This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 473784 DUPL

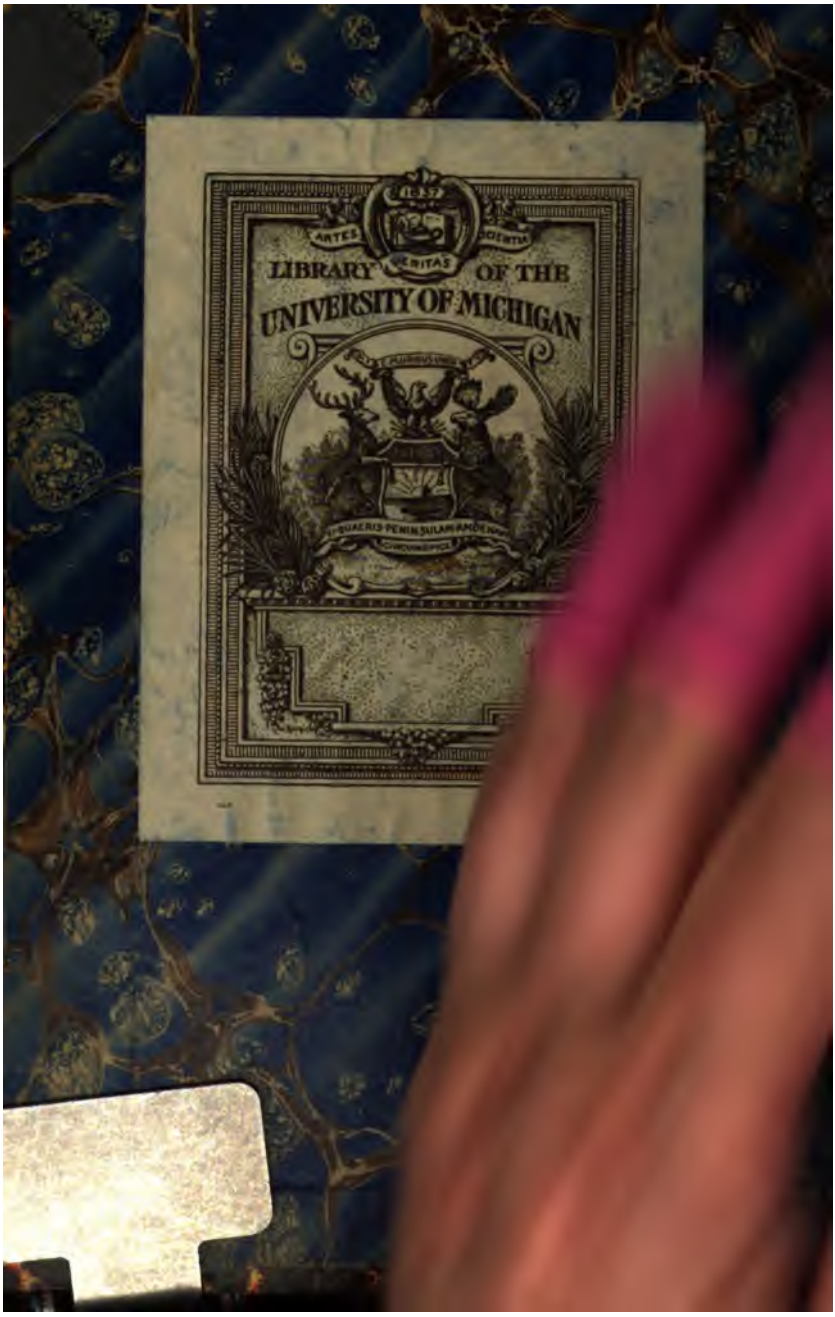
ARTES
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

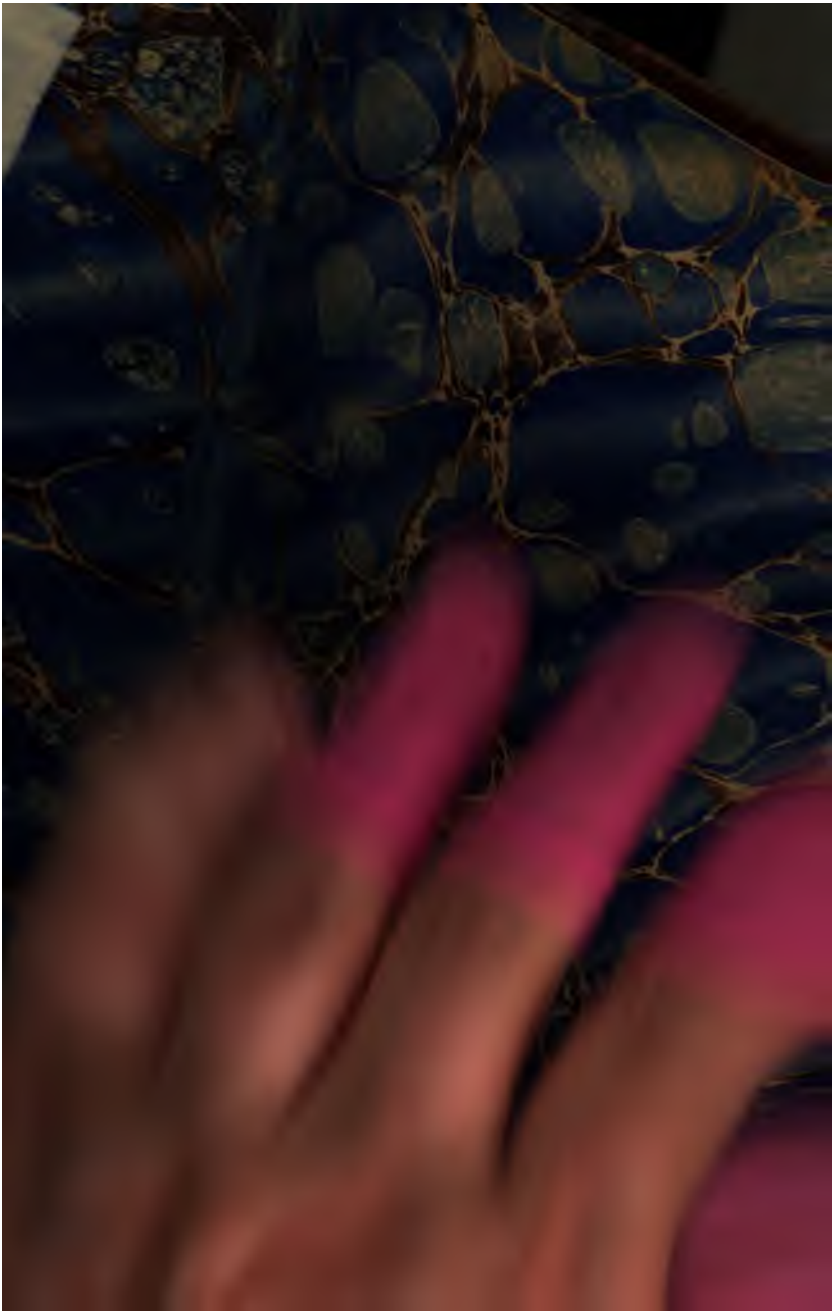

I
359
.051

L'EMPIRE LIBÉRAL

ÉTUDES, RÉCITS, SOUVENIRS

TOME TREIZIÈME

.IVIER

. LIBÉRAL

ECITS, SOUVENIRS

LE

« Les temps [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

GOETHE [illegible]

. HOHENZOLLERN. — LE CONCILE

TIQUE. — LE PLÉBISCITE

PARIS

FRÈRES, LIBRAIRES-ÉD

DES SAINTS-PÈRES, 6

1908

DU MÊME AUTEUR

COMMENTAIRE DE LA LOI SUR LES ORDRES (1859)
COMMENTAIRE DE LA LOI DES COALITIONS (1864).
DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ (1867).
LE 19 JANVIER (1869).
LAMARTINE (1874).
LE MINISTÈRE DU 2 JANVIER, MES DISCOURS (1875).
CONCILE DU VATICAN (1877).
THIERS A L'ACADÉMIE (1879).
LIBERTÉ DES SOCIÉTÉS (1880).
LE PAPE EST-IL LIBRE A ROME? (1882).
LE CONCORDAT EST-IL RESPECTÉ? (1883).
MANUEL DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE (1885).
1789 ET 1889 (1889).
MICHEL-ANGE (1892).
DISCOURS POUR LES PRIX DE VERTU (1892).
SOLUTIONS POLITIQUES ET SOCIALES (1894).
MARIE-MAGDELEINE, récit de jeunesse (1896).
LE FÉMINISME. — Conférence (1902).
LA FEMME DANS LES LUTTES RELIGIEUSES (1903). Conférence.
MANUEL DE DROIT ECCLÉSIASTIQUE, tome II (1907).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome Ier, Du Principe des Nationalités (1895)
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome II, Louis-Napoléon et le coup d'État (1897).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome III, Napoléon III (1898).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome IV, Napoléon III et Cavour (1899).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome V, l'Inauguration de l'Empire libéral. — Le Roi Guillaume (1900).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome VI, la Pologne. — Les Élections de 1863. — La Loi des coalitions (1901).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome VII. — Le démembrement du Danemark (1903).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome VIII. — L'Année fatale. — Sadowa (1904).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome IX. — Le Désarroi (1905).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome X. — L'Agonie de l'empire autoritaire. (1906).
L'EMPIRE LIBÉRAL, tome XI. — La Veillée des Armes (1907).
EMPIRE LIBÉRAL, tome XII. — Le ministère du 2 janvier (1908).

ÉMILE OLLIVIER

L'EMPIRE LIBÉRAL

ÉTUDES, RÉCITS, SOUVENIRS

« Les temps de la perfidie approchent ; la carrière leur est ouverte ; ils règneront par la ruse, les misérables, et le cœur noble sera pris dans leurs filets. »

GŒTHE. Gœtz de Berlinchingen.

LE GUET-APENS HOHENZOLLERN. — LE CONCILE ŒCUMÉNIQUE. — LE PLÉBISCITE

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

1908

L'EMPIRE LIBÉRAL

ÉTUDES, RÉCITS, SOUVENIRS

LIVRE XXI

LE GUET-APENS HOHENZOLLERN
LE CONCILE — LE PLÉBISCITE

CHAPITRE PREMIER

DE L'EFFET EN ALLEMAGNE ET SUR BISMARCK DE L'AVÈNEMENT D'UN MINISTÈRE LIBÉRAL EN FRANCE

I

L'avènement du régime libéral donna à Bismarck plus de soucis que ne nous en inspiraient les impatiences de son ambition. Convaincus par les affirmations réitérées de Stoffel et de Benedetti qu'il ne songeait pas à édifier la dernière arche du pont en construction sur le Mein, décidés à ne pas porter la hache sur celles déjà construites, nous ne redoutions pas qu'un conflit extérieur nous empêchât d'opérer en toute tranquillité la réforme libérale. Notre arrivée

295950

dérangeait au contraire de fond en comble les calculs du chancelier prussien.

Il était alors en pleine activité de concentration dans le Nord; il venait de supprimer la représentation des États confédérés, l'avait transportée à la chancellerie fédérale, et, comme conséquence de cette nouvelle attribution, avait divisé l'office de la chancellerie en deux sections : l'une, celle de l'extérieur à la tête de laquelle il mit Thile avec le titre de secrétaire d'État; l'autre, celle de l'intérieur, qu'il confia à Delbrück, sur lequel il comptait autant que sur Thile. Il opérait en même temps l'unification de l'impôt foncier et du code pénal. Ces mesures nécessaires froissaient les habitudes des populations, qui n'étaient pas sans en murmurer, même en Prusse.

Dans les pays annexés le mécontentement qui régnait déjà s'accroissait : le ridicule tyranneau, qui avait autrefois désolé la Hesse Électorale, y devenait presque populaire, et les dames de Cassel lui offraient un trône magnifiquement sculpté. Dans le Hanovre, les cœurs allaient au vieux roi, fugitif, errant, aveugle comme le malheureux Lear[1]. La crainte, toujours tenue présente d'une incursion française, avait jusque-là étouffé les murmures et assuré l'obéissance. Mais notre avènement modifiait cette disposition. Si on ignorait les sentiments de Daru, étranger aux affaires depuis longtemps, on con-

1. Legrelle, *La Prusse et la France devant l'Histoire.* p. 550.

naissait les miens, si souvent répétés dans des discours retentissants, et l'on supposait que le nouveau ministre des Affaires étrangères les partageait. La *Gazette Provinciale* elle-même constata que mes idées bien connues étaient un gage de paix. Or, la certitude que les affaires françaises étaient soustraites à un pouvoir personnel sans contrôle qu'elles étaient confiées à des ministres responsables dépendant d'un parlement libre, et que ces ministres ne partageaient pas l'hostilité de l'ancienne diplomatie contre l'ordre nouveau en préparation en Allemagne, produisait un double résultat : elle rendait moins accommodant le libéralisme prussien, plus acerbe la plainte des pays conquis.

Cependant Bismarck au premier moment ne crut pas à notre solidité et à notre énergie; il espérait[1] « que nous marcherions par étapes à la Révolution, à la République, ce qui affaiblirait la France à l'intérieur et lui rendrait impossibles les alliances avec les gouvernements monarchiques au dehors ». Mais l'opinion publique allemande qui n'escomptait pas de cette façon l'avenir, et qui ne considérait que le présent, ressentait sans mélange la satisfaction de notre avènement, et à mesure que la crainte d'une incursion française s'affaiblissait, le désir d'une diminution des charges militaires si lourdes prenait faveur. Aussitôt après les élections prussiennes et fédérales prochaines, le premier acte

1. Busch, t. II, chap. I. Busch dit : « Il espérait *peut-être.* » J'ai supprimé ce « peut-être » euphémique transparent.

des nouveaux députés devait être de fixer le contingent annuel accordé seulement jusqu'au 31 décembre 1871. Dès lors, la question militaire allait dominer toutes les autres. Le parti progressiste demandait que la proportion entre l'effectif de paix et la population fût réduite. Les députés saxons formulaient une résolution radicale accueillie avec approbation par toute l'Allemagne libérale : « Les deux Chambres invitent le gouvernement à faire tous ses efforts auprès du Conseil fédéral de la Confédération du Nord : 1° pour que la dépense de l'administration du Nord soit modifiée convenablement; 2° pour qu'on tende à un désarmement général, qu'on l'exécute le plus tôt possible, et qu'à cet effet on invite la Présidence fédérale à procéder par voie diplomatique. » Bismarck et le Roi ayant déclaré que, pour aucune raison, ils ne consentiraient à la diminution des forces militaires, un nouveau conflit, semblable à celui de 1862, se préparait avec le Landtag et le Reichstag.

Dans les États du Sud, la sécurité que donnait la nouvelle politique française accroissait la confiance des partis autonomistes, consolidait la victoire obtenue dans les dernières élections, et l'année 1870 s'ouvrait par une recrudescence de l'esprit d'hostilité contre le parti de l'union avec la Prusse.

II

La session des Chambres bavaroises fut ouverte (3 janvier) par un discours dans lequel Hohenlohe fit dire à son Roi : « Je sais que maints esprits redoutent que l'indépendance légitime de la Bavière soit menacée. Cette crainte est sans fondement. Tous les traités jusqu'ici conclus avec la Prusse et la Confédération du Nord sont connus du pays. Fidèle au traité d'alliance pour lequel j'ai engagé ma parole royale, je serai toujours prêt, quand le devoir l'exigera, à défendre, avec mon puissant allié, l'honneur de l'Allemagne, et, par cela même, l'honneur de la Bavière. Bien que j'appelle de tous mes vœux et que j'espère le rétablissement d'un lien national entre les États allemands, je ne donnerai néanmoins pas mon assentiment à une formation de l'Allemagne qui puisse compromettre la Bavière. En garantissant à la couronne et au pays leur autonomie, je remplis un devoir, non seulement envers la Bavière, mais encore envers l'Allemagne. Ce n'est qu'en ne s'abandonnant pas elles-mêmes que les races allemandes parviendront à assurer le développement prospère de l'Allemagne. »

Les conservateurs se montrèrent peu satisfaits de ce discours qui, par cela même, contenta le parti prussien. Les uns et les autres

s'accordèrent à constater, les premiers en le déplorant, les autres en s'en applaudissant, que, des assurances données, la plus accentuée avait été celle relative à la fidélité au traité d'alliance. On ne retrouvait pas la même fermeté dans les réserves faites sur l'avenir de l'Allemagne : le Roi dit qu'il ne donnerait jamais son assentiment à une formation de l'Allemagne pouvant porter atteinte à l'indépendance de la Bavière, mais quel sens donner à ces mots : « Rétablissement de l'union nationale entre les États allemands, objet de ses désirs et de ses espérances... »?

Le mécontentement des conservateurs se manifesta aussitôt d'une manière rude. La Chambre des seigneurs vota le 28 janvier, par 32 voix contre 12, une Adresse attribuant l'agitation qui règne dans le pays à l'attitude des ministres qui gouvernent dans un esprit de parti. « La tranquillité ne renaîtra que lorsque Sa Majesté aura réussi à s'entourer, comme conseillers, d'hommes qui, par leur bon vouloir et la fermeté de leur conduite, possèdent également la confiance du Roi et celle du pays. » L'Adresse prenait acte des déclarations contenues dans le discours de la couronne, et rappelait que « l'exécution loyale des traités d'alliance et le développement de la prospérité de l'Allemagne ne sauraient porter atteinte à l'indépendance de la nation bavaroise ». Tous les membres de la famille royale, sauf le prince Charles-Théodore, votèrent ce manifeste.

Le Roi exprima ouvertement son irritation : ce vote était un empiétement sur sa prérogative, car le système parlementaire à l'anglaise n'existait pas en Bavière, et il n'admettait pas que l'on se crût permis de défendre contre lui l'autonomie nationale. Qui donc, par situation et par intérêt, en était le gardien plus que lui? Il était bon patriote autant que qui que ce soit. Le vote des membres de sa famille, qu'il considérait comme un manquement offensant à sa personne royale, le blessait profondément. Son mécontentement était alimenté par l'isolement dans lequel il vivait et les excitations des rares personnes admises à l'approcher, son aide de camp, Sauer, et son secrétaire Eisenhart, tous deux du parti prussien. Rencontrant la princesse de Hohenlohe, il lui dit : « Soyez tranquille, je garderai votre mari. » Enfin il adressa au grand maître des cérémonies la lettre suivante qui fut communiquée au président du Reichsrath et lue par lui en séance secrète : « L'Adresse de la Chambre des pairs, en attaquant la conduite du ministère dans son ensemble, sans s'appuyer sur des faits ou des motifs légaux, ne répond pas aux sentiments de conciliation que j'ai recommandés dans mon discours du Trône, aux deux Chambres, et me met dans l'impossibilité de l'accepter. Je n'en persévérerai pas moins dans mes efforts pour rendre le calme au pays troublé par l'exagération des passions de parti. Vous voudrez bien faire part de ma détermination au président de la première Chambre (1er février). »

La première Chambre passa immédiatement à son ordre du jour, sur l'observation du président que les paroles de Sa Majesté devaient rester en dehors de toute discussion, et qu'il ne pouvait s'élever de débat, ni sur le fond ni sur la forme. La seconde Chambre ne se laissa pas effrayer; elle réclama dans l'Adresse, par 77 voix contre 64, le renvoi de Hohenlohe. Dès lors ce ministre ne pouvait conserver sa charge : il donna sa démission par écrit (14 février). Le Roi parut d'abord persister à la refuser et à maintenir son ministre contre la Chambre. Une agitation violente se répandit dans le pays et gagna l'Allemagne; des perspectives menaçantes furent montrées dans les journaux : on annonçait, et notre ministre à Hambourg se faisait le colporteur de ces rumeurs, que Bismarck, devenu plus puissant sur l'esprit de son maître tombé en caducité, excitait Hohenlohe à ne pas donner sa démission, faisant entendre qu'au besoin il le soutiendrait par la force. On disait de toutes parts que la crise, si longtemps prévue, allait éclater et que le Mein allait être franchi par la Prusse[1].

La retraite de Hohenlohe (14 février) fit cesser ces rumeurs en l'air. Le Roi, ramené à un avis plus prudent par son ministre lui-même, consentit à appeler aux Affaires étrangères le comte de Bray (7 mars). C'était un des personnages les plus anciens et les plus distingués de

1. Voir Éclaircissements : *Benedetti sur les renseignements de Rothan.*

la diplomatie bavaroise. Membre héréditaire de la Chambre des pairs, compté dans les premiers rangs de la société bavaroise, ministre des Affaires étrangères déjà en 1848, lors de l'émeute contre Lola Montès et de l'abdication du roi Louis, il avait été successivement ministre de la Bavière à Berlin, à Pétersbourg, à Vienne, et, dans ce dernier poste, avait signé en qualité de second plénipotentiaire, avec Pfordten, les traités de 1866. Il balança plus d'une semaine à accepter le pouvoir, et il ne se rendit qu'aux instances réitérées du Roi. Il comptait si peu sur la durée de son ministère qu'il avait stipulé la vacance de l'ambassade de Vienne, afin de la retrouver après la chute. Sans être affilié au parti ultramontain ni partager ses colères, il était, contrairement à Hohenlohe, opposé à l'entrée dans la Confédération du Nord, comme tout Bavarois de vieille souche attaché à l'autonomie absolue de son pays et de sa dynastie. Bismarck ne trouverait donc pas, dans le nouveau ministre, les complaisances que ne lui refusait pas l'ancien; mais il n'avait pas non plus à en craindre une résistance gênante, car, dans la rhétorique diplomatique, on louait Bray d'être un esprit mesuré et conciliant, ce qui, dans notre langue simple, signifie un esprit timoré, faible, qui se résigne, en gémissant par acquit de conscience, à faire précisément le contraire de ce qu'il aurait voulu.

Dès que Bray mettait en tête de son programme, contrairement au vœu du parti auto-

nome bavarois, l'exécution loyale des traités d'alliance, Bismarck avait le suffisant de l'heure actuelle. Il se montra rassuré dans sa *Correspondance provinciale :* « Le passé et les opinions du ministre qui a pris part à la conclusion du traité d'alliance offensive et défensive entre la Bavière et la Confédération du Nord sont une garantie nouvelle et sûre que le gouvernement bavarois est fermement résolu à persévérer dans la direction nationale qu'il a imprimée à la politique à l'égard de la Confédération du Nord (9 mars). » Du reste, le Roi avait maintenu au ministère de la Guerre le général Franck complètement acquis à la Prusse.

Dans son premier discours, Bray expliqua qu'il entendait se placer, non au-dessus des partis, ce qui n'appartient qu'au Roi, mais en dehors d'eux : il ne voulait pas, comme les ultramontains, attaquer les traités d'alliance, ni, comme les partisans de la Prusse, les exagérer au point d'y sacrifier l'autonomie nationale. Il ne croyait pas la situation de la Bavière intenable ; il la jugeait inattaquable. « Toute menace sérieuse contre elle provoquerait des complications auxquelles la puissance la plus forte ne voudrait pas s'exposer. Un État d'environ cinq millions d'âmes, avec un peuple solide comme le nôtre, avec une armée brave et instruite, ne succombe pas si facilement à un danger extérieur, car, en général, il n'y a pas de peuple qui périsse sans sa propre faute. Il est d'ailleurs un principe politique qui me paraît s'imposer à

nous, c'est de ne viser qu'à ce qu'il est possible d'atteindre. Or, je juge comme tel le maintien attentif des relations les plus amicales avec tous nos voisins, en première ligne avec les peuples de notre race allemande, au Nord et au Sud, à l'Est et à l'Ouest. Nos relations avec l'Allemagne du Nord reposent sur la base précise du traité. On n'a pas réussi, jusqu'à ce jour, à fonder une confédération du Sud telle qu'elle était prévue par la paix de Prague. Faut-il y renoncer? C'est une question encore incertaine, mais il reste dans la communauté des intérêts de l'Allemagne du Sud assez de points de réunion pour une entente constante et cordiale sur la base d'une complète égalité. Ce que nous voulons, ce à quoi nous tendons, ce que nous désirons, le monde entier peut l'apprendre : nous voulons être *Allemands*, mais aussi *Bavarois* (30 mars). »

Ces déclarations ne calmèrent pas le parti anti-prussien. Il refusa systématiquement les dépenses pour l'organisation militaire. Les crédits supplémentaires ne furent votés qu'avec une réduction considérable, 2 950 750 florins au lieu de 6, 646, 316 demandés, et les fonds ne furent accordés que pour l'achat de 75 000 fusils au lieu de 100 000. Le rapporteur, le docteur Holf, démocrate, indiquait la réduction du temps de service pour l'infanterie à huit mois, et pour la cavalerie et l'artillerie à deux ans; le ministre de la Guerre eut de la peine à obtenir le rejet de ces propositions et le maintien du service à deux ans.

Un autre moyen d'attaque usité par les patriotes portait sur l'interprétation des traités militaires. Les partisans des Prussiens ne leur contestaient pas un caractère purement défensif; les patriotes ne niaient pas que l'offensive interdite par eux n'était que l'offensive politique, et que l'offensive stratégique, une fois la guerre engagée, devait toujours être réservée au chede l'armée. Mais qui déterminerait si la guerre avait un caractère défensif, et par conséquent si le *casus fœderis* serait ouvert? Les plus intraitables prétendaient qu'il devait être déterminé par accord des deux parties, non par la décision de l'une d'elles, et que chacune avait le droit d'examiner si le différend dans lequel est engagée l'autre était de nature à compromettre la sécurité et l'intégrité de la grande patrie allemande. Les modérés distinguaient : le *casus fœderis* devrait être réglé par l'entente des deux parties si la guerre éclatait loin des frontières germaniques ou pour un sujet étranger à l'Allemagne; dans ce cas, l'ouverture des hostilités pourrait n'être pas une raison suffisante. Mais le devoir n'était plus douteux dès que le territoire de l'Allemagne pouvait être compromis, quelle que fût l'origine de la guerre. Bismarck rejetait de haut aussi bien l'interprétation absolue que l'interprétation mitigée[1] : « Le gouvernement prussien, que le traité investit du commandement en chef des armées

1. *Gazette provinciale.*

réunies, se juge en droit de déclarer le traité exécutoire. Les alliés n'ont pas le droit de discuter le *casus fœderis;* le traité ne comporte aucune réserve ni limite de durée : c'est un des éléments de la défense nationale, aucune partie ne peut le dénoncer et chacune doit en assurer l'exécution dès qu'elle est requise par l'autre. Si de singuliers patriotes touchent aux traités sur lesquels reposent le présent et l'avenir de la patrie allemande, ils s'apercevront tout de suite qu'ils ne sont plus au temps de la Diète de Francfort. » Là-dessus patriotes et Prussiens bataillaient.

III

En Wurtemberg, les passions se développaient d'autant plus véhémentement, qu'elles étaient encouragées par le souverain. Il était irrité contre la Prusse, et surtout contre son représentant Rosemberg, dont le zèle maladroit s'était souvent laissé compromettre dans des intrigues annexionnistes avec des adversaires de la Couronne. Il avait failli plusieurs fois demander son déplacement, mais Varnbühler s'y était opposé, parce que les maladresses de Rosemberg, tenant en éveil les défiances populaires des Souabes, prêtaient un concours utile à ses efforts contre la Prusse. L'idée de la dénonciation des traités faisait des progrès ; la haine éclatait partout contre le ministre de la

Guerre, Wagner et contre Suckow, son chef d'état-major, suspects de prussianisme. Varnbühler lui-même n'était pas épargné : on lui reprochait ses palinodies anciennes, ses tiédeurs présentes, et il était obligé de rassurer les ministres de France et de Bavière contre les soupçons dont il était poursuivi : « Soyez persuadés, leur disait-il, que si la nécessité m'oblige souvent à faire bonne mine à Berlin, mon cœur et ma sympathie sont à Munich, et ma confiance à Paris. L'Autriche est en décomposition et ne peut rien; tout notre espoir est en vous. » Le mouvement antimilitariste se prononçait aussi fortement qu'en Bavière. Dans la capitale comme dans les moindres villages, les meetings se succédaient, et tous se terminaient par des résolutions à l'unanimité, invitant le gouvernement et les Chambres à ramener l'organisation de l'armée à l'état antérieur à la guerre de 1866.

Après l'ouverture de la session (11 mars), quarante-cinq membres du parti Grossdeutsch et du parti démocratique déposèrent une motion invitant le gouvernement à modifier les institutions militaires et à diminuer le temps de service, déclarant que la Chambre n'accorderait que les crédits nécessaires pour les dépenses portées à ce budget. Cette motion suscita dans le pays une adhésion enthousiaste, et le ministère fut contraint de conclure avec ses auteurs une transaction : il promit de porter la réduction sur le budget de la Guerre à

500 000 florins; les hommes seraient renvoyés après dix-huit mois dans l'infanterie, après deux ans dans l'artillerie, trois ans dans la cavalerie. Mais le général Wagner repoussa ce compromis et entraîna les autres ministres; tous donnèrent leur démission.

Le Roi la refusa. Cependant lui aussi dut capituler, et un autre ministère fut constitué (24 mars), dans lequel, à côté de Varnbühler maintenu comme président du Conseil, fut introduit Suckow à la Guerre. L'attention du Roi avait été appelée sur ce général par un rapport où il offrait le moyen de sortir des difficultés, en présentant un plan de réduction du système militaire atteignant un chiffre de près de 700 000 florins. Cependant le Roi et les ministres ne se décidèrent à l'accueillir dans le Cabinet que lorsqu'il les eut rassurés par des déclarations patriotiques : On lui avait attribué, dit-il, des opinions qu'il désavouait; ses sympathies prussiennes n'allaient pas au delà d'un sentiment d'estime pour l'armée de cette grande puissance, et de la conviction que son système militaire était le meilleur et devait être établi dans tous les petits États, non dans des vues politiques de *prussification*, mais dans un but purement technique d'amélioration de l'armée. Il n'avait jamais cessé d'être dévoué à son pays et à son souverain; il voulait le maintien de l'autonomie et de l'indépendance du royaume, tout en observant les traités qui lient le Wurtemberg à la Prusse, et en maintenant des rela-

tions amicales avec le Cabinet de Berlin. Le public, qui ignorait cette quasi-rétractation de Suckow, éprouva du mécontentement et de la surprise de ce choix : il s'attendait à voir un général patriote remplacer le ministre dévoué à la Prusse, et ce successeur était le chef d'état-major de ce dernier, réputé lui-même plus prussien que son ministre !

Le nouveau ministère redoutait de s'exposer au jugement des Chambres; elles furent prorogées *sine die*. Les Pairs se séparèrent en protestant par leur silence. La Chambre des députés ne fit entendre aucun vivat en l'honneur du Roi, et le président dut lever la séance pour mettre fin aux réclamations qui retentissaient de toutes parts.

Le Roi convoqua notre ministre Saint-Vallier, en le priant de n'en rien dire à Varnbühler. Il reconnut le mauvais effet que devait produire dans le royaume et à l'étranger la nomination d'un homme trop compromis dans le sens des idées prussiennes pour que l'opinion n'y supposât pas un revirement favorable à la Prusse... Mais il répéta avec tristesse : « Que voulez-vous? la nécessité m'y forçait. Je n'avais pas d'autre parti à prendre, à moins de livrer mon royaume aux démocrates. Je puis vous assurer que je surveillerai attentivement M. de Suckow. » Il joignit à l'expression des craintes que lui inspirait le parti révolutionnaire, de vives récriminations contre les ministres, parmi lesquels Varnbühler surtout lui inspirait défiance et éloignement.

Suckow chercha de son côté à assurer sa position, en donnant à l'opinion des gages de sa brusque conversion, et le ministre de Prusse en manifesta de l'amertume.

Le *casus fœderis* donna lieu aux mêmes discussions qu'en Bavière. Malgré les avertissements comminatoires de Bismarck, Varnbühler ne céda pas : il quitterait le pouvoir, plutôt que d'accepter l'interprétation prussienne. Il envoya au ministre wurtembergeois, à Berlin, des instructions confidentielles l'invitant à soutenir fermement la doctrine que son gouvernement se réservait une entière liberté d'action.

IV

Ces résistances de la Bavière et du Wurtemberg confirmèrent Bismarck dans sa résolution de ne pas brusquer le passage du Mein. Toutefois il eût voulu donner une satisfaction aux injonctions du parti national libéral sans s'exposer aux conséquences funestes d'une action précipitée. Il essaya d'obtenir amiablement la transformation du titre donné au Roi de Président de la Confédération du Nord en celui d'Empereur d'Allemagne. Il commença par pressentir les grandes puissances.

Le Tsar fut-il encourageant? On peut le croire. Clarendon ne le fut pas. Vers la mi-janvier l'ambassadeur prussien à Londres, dans une conversation avec le secrétaire d'État anglais,

fit allusion au désir que nourrissait toujours le Roi de prendre un titre plus en harmonie avec sa situation réelle. Clarendon signala les périls de ce projet : « Une telle résolution aurait pu être prise sans trop de témérité, au lendemain des événements de 1866, alors qu'elle pouvait être considérée comme la conséquence immédiate du nouvel ordre de choses. Non seulement elle n'aurait plus maintenant le même à-propos, mais elle soulèverait infailliblement des susceptibilités et des inquiétudes qu'il importait de ne pas réveiller[1]. » Bernstorff ayant rendu compte de cet entretien, donna lecture à Clarendon, le 27 janvier, d'une dépêche dans laquelle le chancelier fédéral expliquait sa démarche : « Le titre actuel de chef de la Confédération allemande avait, aux yeux du Roi, une physionomie quelque peu républicaine qui répugnait à ses instincts féodaux. Du reste, concluait la dépêche, rien n'est terminé dans son esprit à cet égard. »

Daru fut encore moins engageant que Clarendon. Il répondit à Werther que ce serait passer le Mein moralement, et que la France ne pourrait pas voir cela avec satisfaction. Néanmoins Bismarck ne se serait pas arrêté, car l'Angleterre de ce temps-là parlait et n'agissait pas; quant au mécontentement de la France, il l'eût sûrement bravé s'il avait pu entraîner les États du Sud. Il n'y réussit pas, malgré toutes ses pro-

1. *Mémoires de Hohenlohe*, 23 avril 1870.

messes de garantir leurs souverains contre les menaces des révolutionnaires et l'agression de la France. Il renonça donc à sa tentative.

Cette impossibilité d'apporter une conquête, quelque petite qu'elle fût, à la rapacité Unitaire, accroissait ses embarras de plus en plus considérables. Il se trouvait alors en froid avec les conservateurs; il les avait froissés en excluant du ministère trois des leurs. La Chambre des seigneurs lui en marqua son mécontentement. Au lieu de l'entourer, de le choyer comme d'habitude, on ne prit même pas garde à son entrée (10 février), lorsqu'il vint demander la prorogation du Landtag jusqu'au 2 mai, et malgré ses instances on la lui refusa. Il essaya de contre-balancer cette mauvaise disposition en se rapprochant par les points possibles avec les nationaux libéraux. A l'ouverture du Reichstag de la Confédération du Nord (14 février), il introduisit, à leur adresse, dans le discours de la Couronne, des paragraphes sur la question allemande, qu'il supposait leur devoir être agréables : « § I. La préparation de l'entente prévue dans l'article 4 de la paix de Prague, au sujet de l'union de l'Allemagne du Nord avec les États du Sud, est l'objet de mon attention incessante. — § II. L'ensemble des traités qui unissent l'Allemagne du Nord à l'Allemagne du Sud, donne à la sécurité et à la prospérité de la patrie commune allemande les garanties certaines que porte en elle-même l'organisation compacte et forte de la Confédération du Nord. La

confiance que nos confédérés de l'Allemagne du Sud ont dans cette garantie repose sur la pleine réciprocité du sentiment de solidarité nationale qui a donné naissance aux traités existants. — § III. La parole réciproque donnée à l'engagement pris par les princes allemands, dans l'intérêt des droits communs de la patrie, assure à nos rapports avec l'Allemagne du Sud une solidité indépendante des fluctuations de partis. »

Bismarck n'obtint pas le résultat qu'il s'était promis. Il inquiéta le Sud. Le premier paragraphe parut une injonction de sortir du *statu quo* et d'accepter de nouveaux liens; le second une rodomontade vis-à-vis de la France et de l'Autriche; le troisième une affirmation catégorique de la solidarité du Nord et du Sud avec une allusion dédaigneuse aux efforts autonomistes. Dans ces paragraphes, insérés au dernier moment, on vit un avertissement aux autonomistes du Sud et un encouragement au roi de Bavière de ne tenir aucun compte des vœux de son parlement et de son peuple. Les nationaux libéraux ne furent pas non plus satisfaits. Ils trouvèrent les promesses insuffisantes et affectèrent de n'y voir qu'une phraséologie dilatoire vide.

La seule satisfaction qui pût les apaiser, c'était d'accepter l'entrée de Bade dans la Confédération. Bade était aussi mécontent de s'offrir en vain que la Bavière et le Wurtemberg étaient irrités d'être tant convoités. Le système de *tous* ou *personne* de Bismarck était de moins en moins compris. Les journalistes et les hommes d'État

s'étonnaient des timidités du Chancelier de fer : « Qui donc vous arrête? lui disaient-ils. La crainte de la guerre? mais qui donc vous la fera? Est-ce l'Autriche? elle est impuissante; elle se débat dans le chaos très peu débrouillé d'une réorganisation inachevée. Est-ce la Russie? mais vous avez en elle une alliée fidèle sur laquelle vous pouvez compter en toute occurrence. Est-ce la France? elle est tout entière préoccupée par sa réforme constitutionnelle et passionnée de paix comme ses ministres actuels. » Ces raisonnements n'ébranlaient pas Bismarck. Il se gaussait de cette diplomatie fantaisiste. « Sans doute, disait-il, nos rapports avec l'Autriche sont moins âpres, elle a reçu la visite d'un de nos princes, et nous l'a rendue par un des siens, mais il suffirait du moindre coup de vent pour ranimer le foyer qui n'est pas mort. La Russie nous serait assurément favorable au cas d'une attaque de la France; il est plus que douteux qu'elle ne nous soit pas hostile si nous voulons nous annexer un de ces États du Sud dont elle s'est constituée la protectrice. Quant à la France, vous vous méprenez et vous vous fiez trop à sa quiétude apparente. C'est un volcan toujours à la veille d'entrer en ébullition. Ses ministres sont pacifiques, mais autour de l'Empereur est une camarilla qui ne l'est pas, qui nous hait et pourra être à un moment donné plus puissante que les ministres. Qui nous assure même que ces ministres, à l'annonce que nous unissons Bade à la Confédération du Nord, ne se-

raient pas entraînés à une action belliqueuse? »

Bismarck était absolument dans le vrai; il l'était surtout en ce qui concerne la France. S'il avait accepté les offres de Bade, j'aurais proposé de reconnaître le fait, accompli volontairement par celui qui se donnait aussi bien que par celui qui recevait, parce qu'il constituait une application légitime du principe des nationalités. J'aurais été seul de mon avis parmi les ministres. Aurais-je obtenu la majorité dans le Conseil, je l'aurais perdue à la Chambre, sous l'ardente parole de Thiers, de Gambetta, de Cassagnac, devant une coalition de Gauche et de Droite, et soit par ma retraite, soit par ma chute, le champ fût resté libre aux partisans de la guerre.

L'entrée de Bade dans la Confédération eût donc en effet déchaîné la guerre. Guerre dans laquelle la Prusse aurait eu à la fois contre elle d'une manière active la France, l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg, sans être certaine de n'avoir à redouter de la Russie qu'une neutralité mécontente. Or, si Bismarck était un audacieux, il n'était pas un téméraire. Il voulait la bataille autant que les nationaux libéraux et même plus ; étant au centre des affaires, il sentait qu'avec la paix « la locomotive unitaire resterait embourbée dans le Mein, ne pouvant ni reculer ni avancer ». « Je suis prêt, disait-il à Roggenbach, je suis prêt à trois ou quatre guerres. » Mais il n'en voulait aucune dans des conditions défavorables. Et il ajoutait : « Dans

la politique je fais comme dans la chasse aux canards, je ne mets jamais un pied devant l'autre sans avoir auparavant éprouvé le terrain sûr, sur lequel je peux marcher. » Il avait trouvé ce terrain ; il le préparait. Mais il ne pouvait pas dévoiler son secret aux Badois et aux nationaux libéraux, et, comme il était de ceux que les criailleries des journaux n'intimident ni ne décident, il supportait dédaigneusement les objurgations de l'ignorance présomptueuse, et, dans le secret le plus mystérieux, poursuivait lentement l'organisation de cette guerre, qui ne menacerait pas les États du Sud et lui assurerait leur concours avec la bienveillance de la Russie.

V

Les nationaux libéraux manquant de confiance en lui et ne pouvant pénétrer la profonde sagesse de sa temporisation, résolurent indiscrètement de l'éperonner. Un de leurs principaux orateurs, Lasker, sans l'avoir même averti, profitant de la discussion d'une troisième lecture d'un traité avec Bade, assurant aux deux pays la réciprocité du recours judiciaire, proposa la motion suivante : « Le Reichstag de l'Allemagne du Nord exprime sa reconnaissance pour les efforts nationaux incessants où s'unissent le gouvernement et le peuple de Bade ; le Reichstag considère ces efforts comme la vive expression

du sentiment de communauté nationale, et voit avec satisfaction que le but où ils tendent est l'accession, aussi prochainement que possible, de l'État de Bade à la Confédération actuelle. » (24 février.)

Le discours de Lasker accentua le sens de cette motion déjà si catégorique : « Ce ne sont pas seulement les traités qui engagent les États du Midi d'une manière indissoluble, mais encore un lien plus puissant et plus élevé, le sentiment de la patrie commune. Dans tous les États du Sud, en Hesse, en Bavière, en Wurtemberg même, il existe un parti considérable qui a écrit sur son drapeau : Unité complète de l'Allemagne; mais nulle part ce sentiment ne s'est fait jour avec plus de force qu'à Bade. Le désir de Bade est de s'unir avec la Confédération, et ce pays ne s'est jamais départi de cette volonté; il l'exprime non seulement d'une manière idéale, mais d'une façon pratique, en supportant tous les sacrifices qui lui sont imposés. Je serai satisfait si la discussion présente contribue à éclaircir l'énigme qui existe aujourd'hui et à mettre un peu de jour dans la situation : on a une confédération puissante et organisée, on voit un pays qui désire y entrer et on l'en empêche; pourquoi cela? — Bade est un beau pays, habité par des gens qu'on peut être fier de qualifier d'Allemands, et cependant on empêche l'union. Le but n'est pas de maintenir indéfiniment ce qui a été fait en 1866, surtout en ce qui concerne la ligne du Mein.

Le but est d'étendre à d'autres pays les résultats de 1866 et de faire cesser la séparation qui existe entre le Nord et le Sud. Le nom de Ligne du Mein n'est pas aimé, il a même été détesté. Il est extraordinaire que, lorsque l'occasion se présente, on ne la saisisse pas. Il ne faut, certes, pas employer de moyens violents pour arriver à l'annexion, mais, la ligne du Mein une fois franchie, la situation sera toute différente, et les États du Midi ne pourront plus dire : « Nous sommes Allemands du Sud. » — L'entrée de Bade ne serait pas seulement l'adjonction d'une population de un million et demi d'âmes, elle serait l'achèvement de l'Allemagne. — Il ne peut donc y avoir d'équivoque, et la responsabilité du refus qu'on oppose à Bade retombe sur la personne qui dirige la politique extérieure de la Confédération. Bade n'est retenue dans son désir de demander son entrée immédiate dans la Confédération que par l'épée de la diplomatie; on ne trahit aucun secret en disant que des démarches ont été tentées dans ce sens; en ce qui me concerne je n'hésiterais pas un instant à proclamer l'admission de Bade. »

Blankenburg, député de la Droite, jugea la motion Lasker trop impérative. Il fallait marcher en avant, mais l'impatience nationale devait attendre que la présidence fédérale prît l'initiative. Il proposait donc de supprimer la dernière partie de la motion et d'y substituer la phrase suivante: « et reconnaît dans ses efforts le senti-

ment de la patrie commune ». Il ajouta : « J'aurais volontiers voté pour une Adresse qui aurait enflammé tous les cœurs allemands, à une époque où l'on entendait tenir en Allemagne des discours si anti-allemands. » Il lut, à l'appui, un article du *Vaterland* bavarois qui se terminait par ces mots : « Celui-là est notre, ami, qui nous délivrera du vampire prussien, du tyran de la Prusse. » Peut-être aurait-on pu parler ainsi en Bavière, de 1806 à 1812. Mais, qu'une feuille bavaroise puisse tenir encore un pareil langage, en 1870, cela blesse tout cœur allemand. Ce parti patriote s'égare; la Prusse jusqu'au Mein est beaucoup plus assurée, vis-à-vis de la France, qu'elle ne le serait avec les baïonnettes bavaroises; même dans le Zollverein, la Bavière ne nous offre rien. Si, malgré cela, depuis des années, nous remplissons, par notre sueur, les poches bavaroises, c'est uniquement parce que, pour nous, la question nationale domine tout. »

Certes, Bismarck ne saurait être accusé d'avoir été l'inspirateur de la motion Lasker. Dans le discours par lequel il la repousse, éclate d'un bout à l'autre son irritation. Il la considère même comme une rupture avec ses récents alliés et il leur notifie leur congé. Il accuse le Grand-Duc de Bade avec quelques précautions oratoires, de l'avoir suscitée. « Je ne puis me défendre de l'appréhension que cette motion n'ait été autorisée de quelque part, non de la mienne... M. Lasker a paru avoir des relations

intimes avec le gouvernement grand-ducal. Non seulement il connaît d'une manière précise les intentions de ce gouvernement, mais il se fait fort d'en fournir la preuve officielle. De là est résultée l'impression qu'il a parlé plutôt dans les intérêts du gouvernement badois que dans ceux d'ici. Ce qui ressort des paroles de l'orateur, c'est que le gouvernement badois éprouverait une certaine lassitude à continuer plus longtemps les sacrifices dont il lui a fait gloire justement, lassitude qu'il n'aurait pas voulu témoigner directement, lassitude où je verrais volontiers une méfiance à laquelle je ne saurais croire. Si la motion avait uniquement pour but de donner un témoignage *public* au gouvernement badois, ce serait en réalité porter des chouettes à Athènes, — car la conduite du gouvernement badois, le courage qu'il a montré en toute occasion vis-à-vis des menaces et des pressions intérieures comme en face de l'étranger, le dévouement à la cause nationale dont Son Altesse Royale le Grand-Duc et ses conseillers, ont été de tout temps animés, ne sont mis en doute par personne. Si donc la motion ne signifie pas autre chose, sa pensée est indiquée dans l'amendement de M. de Blankenburg auquel je souscris de tout cœur. Mais M. Lasker va plus loin. Sa motion, il la transforme en un vote de défiance contre notre politique. Pour lui la marche des choses est trop lente ; la marche qu'il propose serait funeste au développement de l'unité allemande. — Si une ouverture nous

était faite de Carlsruhe, nous repousserions cette offre dans l'intérêt de la Confédération et dans celle du Grand-Duché comme intempestive *rebus sic stantibus* et nous nous réserverions le droit de faire connaître le moment opportun d'agréer cette demande d'union. Bade nous rend plus de services dans le camp du Sud que dans celui du Nord. Retrancher du Sud cet élément favorable au développement national, ce ne serait pas moins imprudent que si, retranchant de la Bavière les populations franconiennes seules favorables à l'unité, on réduisait cet État aux provinces de Vieille, Haute et Basse Bavière; enfin ce serait contraire au principe d'attendre le rapprochement du Sud sans aucune pression L'entrée de Bade dans la Confédération du Nord serait en effet une pression très sensible sur la Bavière et le Wurtemberg, pression cependant insuffisamment forte et maîtrisante, dont la seule conséquence serait de paralyser le développement lent mais continu de l'esprit allemand dans la Bavière et le Wurtemberg. Il ne peut nous servir de rien que la Bavière ou le Wurtemberg nous soient plus étroitement unis malgré eux, contraints et forcés, et, plutôt que d'employer la contrainte dans ce but, je préférerais attendre encore tout le temps qui s'écoule d'une génération à une autre. Les signataires se trouvent à peu près dans la disposition d'esprit où Shakespeare nous présente le bouillant Percy, qui, après avoir tué une demi-douzaine d'Écossais, se plaint de ce

que la vie est ennuyeuse : — il ne se passe rien en ce moment, remplissons un peu le vide de l'existence ! — L'orateur a déclaré avec une grande assurance qu'à ses yeux l'accession de Bade devait commencer l'achèvement de la Confédération. Messieurs, je ne puis ici qu'opposer conviction à conviction. La mienne est que cette accession serait au contraire une entrave à l'achèvement, non pas seulement une entrave qui commencerait à nous arrêter, mais un véritable enrayement de nos roues qui assez longtemps nous empêcherait de travailler à l'achèvement de l'État fédéral. »

Bismarck répondit encore à Miquel, qui l'avait accusé de renvoyer l'unité de l'Allemagne aux calendes grecques, que son but était le même, qu'entre eux la différence n'existait que sur l'emploi des moyens. « Ces messieurs sont d'avis qu'ils s'entendent mieux que moi à les choisir et à juger la question d'opportunité, et moi je pense m'y entendre mieux qu'eux. Si vous entendez mieux la question, vous devez être vous-même chancelier fédéral ; il ne faut plus en ce cas que vous siégiez à la place où vous êtes, car ce n'est pas de cette place, mais de celle où je suis que se dirige la politique publique de l'Allemagne ; si donc vous savez tout mieux que moi, venez vous asseoir *ici*, j'irai, moi, siéger à votre place, et, là, je veux exercer la critique dont une expérience de vingt ans peut m'avoir pourvu. *(Bruyante hilarité.)* Mais je vous assure que mon patriotisme m'imposera silence, quand je senti-

rai qu'il serait intempestif de parler. » *(Vifs applaudissements.)* Lasker, considérant que ses amis et lui avaient suffisamment atteint leur but, retira sa motion (24 février).

Le lendemain le Roi écrivit à Bismarck[1] : « J'ai lu très attentivement, et j'approuve complètement votre discours et vos répliques, mais il faut les lire complètement, car quelques passages, extraits à la Miquel, pourraient être très faussement interprétés. » Il faisait allusion à la sortie contre le Grand-Duc de Bade. Il n'avait pas tort d'en concevoir quelque inquiétude. Le Grand-Duc et ses ministres manifestèrent une véritable colère, et les relations amicales entre les deux gouvernements parurent difficiles à maintenir. Le 28 février, Freydorf, ministre des Affaires étrangères du Grand-Duché, envoya à son ministre à Berlin une note dans laquelle il le chargeait de représenter à Bismarck combien cette attaque contre le gouvernement badois avait été inattendue. « On n'avait eu aucune occasion, à Bade, d'agir sur la proposition Lasker, ou même de la déconseiller en temps opportun. Aucune proposition n'avait été faite par Bade. Le gouvernement grand-ducal avait tenu compte des appréciations du chancelier de la Confédération, alors même qu'il ne les partageait pas, puisqu'il s'était abstenu, depuis des années, de toute démarche pour entrer dans la Confé-

1. Lettre du 26 février.

dération du Nord. » Comme les explications que Bismarck s'empressa de donner ne parurent pas satisfaisantes, et que l'on se plaignait encore des termes blessants de son discours, il répondit : « Mais pourquoi attachez-vous tant d'importance aux paroles que je prononce à la tribune? Moi je n'y en attache aucune [1]. » Il disait plus lestement encore au ministre de Wurtemberg [2] : « Rappelez-vous qu'il ne faut pas prendre mon langage dans le Reichstag comme parole d'Évangile, regardez comme sincères les déclarations que je vous fais à vous ici, où personne ne nous entend; mais là-bas, à la tribune, il n'en est pas de même, il me faut varier plus ou moins, suivant les exigences parlementaires [3]. »

Cependant Bismarck ne voulut pas qu'on considérât un atermoiement comme une renonciation et qu'on le crût tout à coup converti au respect de la ligne du Mein. Personne en ce moment ne s'occupait des Danois du Sleswig; cependant, pour mieux accentuer son mépris du traité de Prague, Bismarck fit annoncer à grand fracas, dans l'officieuse *Gazette de l'Alle-*

1. Tous ces détails sur cet incident de Bade ont été révélés pour la première fois par Ottokar Lorenz.

2. Dépêche de Saint-Vallier du 25 avril 1870.

3. L'arrivée du Grand-Duc de Bade à Berlin amena la fin de cet incident. Il se convainquit, par les protestations d'amitié qu'il reçut de tous côtés, qu'on appréciait à leur valeur ses efforts pour la cause nationale, bien que le gouvernement prussien fût dans l'impossibilité d'accéder à ses désirs politiques.

magne du Nord, « qu'il n'accorderait plus rien aux Danois puisque leurs doléances s'appuyaient sur l'intolérable clause du traité de Prague imposée par la France ». Il chargea Busch de montrer dans la presse ses dents de fauve, afin qu'on ne le crût pas devenu un tendre agneau. « Dites qu'il y avait dans mon discours un avertissement que les bonnes gens n'ont pas vu, c'est qu'en de certains cas nous ne tiendrons pas compte du désir de l'Autriche, que les États du Sud ne soient pas joints à la Confédération du Nord, ni de celui de la France qui étend sa prohibition à tous les petits États du Sud[1]. »

Comme un roulement de tambour qui gronde sur tout le long du rang, dès que le bâton du commandement est levé, le même commentaire impertinent court dans tous les journaux allemands. L'officielle *Correspondance provinciale* commence : « On assure que les déclarations de M. de Bismarck ont découragé les amis de l'union allemande dans l'Allemagne du Sud. Mais les véritables amis de la cause nationale reconnaîtront bientôt que le chancelier fédéral ne repousse le progrès du développement national, que pour ne pas laisser compromettre l'œuvre naturelle et assurée de l'union de toute la patrie allemande (2 mars). » La *Gazette officielle* de Carlsruhe fait écho : « Le comte de Bismarck ne considère pas comme une solu-

1. Busch, *Our Chancellor*, t. II, p. 42 et suiv.

tion définitive la demi-union actuelle de l'Allemagne. » Puis toute la bande salariée suit partout.

La résistance de Bismarck à l'accession de Bade n'est pas une preuve de son désir d'éviter la guerre. Ce refus démontre uniquement sa volonté d'écarter la guerre folle, en attendant que la guerre sérieuse fût venue à maturité. Lasker lui-même en eût été convaincu, si le chancelier avait pu l'informer de ce qu'apportait en ce moment précis l'Espagnol Salazar arrivé en séjour à Berlin.

CHAPITRE II

LE COMPLOT HOHENZOLLERN EN ESPAGNE ET A BERLIN

I

Le duc de Montpensier avait pris une part active aux manœuvres qui amenèrent l'échec de la candidature du duc de Gênes. Il ne s'était pas laissé adoucir par la proposition d'un mariage entre le jeune candidat et une de ses filles. « Si vous envoyez votre fils en Espagne, avait-il fait dire à la mère, priez pour lui. » L'échec de cette combinaison avait produit un violent désarroi; ses promoteurs, Zorilla et Martos, s'étaient retirés du ministère; des résolutions extrêmes avaient été agitées; on proposa à Serrano de faire un coup d'État : « Quand on fait un coup d'Etat, dit-il, il faut savoir pourquoi, et que ce soit pour fonder un ordre de choses dont on a réuni les matériaux. Pourquoi le ferais-je, moi? Pour prendre la couronne? Ce serait le comble du ridicule. Ma seule ambition est, comme les gladiateurs romains, de tomber en bonne posture. »

On écarta ces solutions, et on s'en tint à un

ministère de conciliation unioniste-radical-progressiste. Topete que l'adoption d'une candidature autre que celle de Montpensier avait éloigné des affaires y revint. Zorilla fut élu président des Cortès. Les espérances, toujours en éveil, de Montpensier se ranimèrent, et ses amis recommencèrent leur campagne. Ils sollicitèrent à la fois Serrano et Prim. Serrano, toujours sensé, leur répondit : « Je ne veux point parler de cette solution, parce que je n'aime pas à me mordre la langue, mais c'est une folie. Je fais passer mes devoirs et ma responsabilité avant mes amis. »

Prim joua le rôle d'un polichinelle. Au premier moment il crut aux chances de Montpensier et il les caressa. Castelar ayant proposé de déclarer incapables du trône tous les Bourbons de la branche aînée et de la branche cadette, Prim fit du rejet de cette proposition une question de cabinet : « J'ai accompli la révolution seulement pour renverser la Reine et sa dynastie, en laissant le reste à décider au pays; j'ai prononcé le mot *jamais*, non pas trois fois, mais six fois : trois fois pour la reine Isabelle et trois pour son fils, le prince des Asturies, mais ce mot ne s'appliquait à aucune autre personne. Ce n'est pas à dire que le gouvernement favorise la candidature de Montpensier; non, le gouvernement juge opportun d'ajourner la question monarchique et il n'a aucun candidat. » La motion de Castelar fut rejetée par 150 voix contre 37 (24 janvier). Mais voilà que

Montpensier échoue dans sa candidature à Oviedo et à Avila (25 janvier), et que les manifestations contre lui se renouvellent sur tous les points du territoire. Prim se retourne et, avec sa désinvolture chevaleresque, passe de l'abstention bienveillante à l'hostilité déclarée. Les républicains lui ayant demandé l'éloignement du prince, il s'étonna « que la présence de Montpensier fût de nature à alarmer les esprits, et que le Cabinet tout entier, à l'exception de Topete, persistât dans son hostilité contre don Antonio de Bourbon ». Ce mot de Bourbon, souligné avec dédain par l'orateur, provoqua les bravos. Montpensier parut encore une fois disparaître de l'horizon.

Quelques amis de Prim le tâtèrent sur la candidature d'Espartero, duc de la Victoire[1]. « Aucun Espagnol, dirent-ils, n'est plus illustre et plus universellement respecté. Son élection serait une garantie pour la liberté car il ne pourrait donner le pouvoir qu'à Prim et à des libéraux éprouvés; enfin il est vieux; ce qui laisserait ouvertes les espérances prochaines aux républicains, aux montpensiéristes, à tous les ambitieux. » Prim, contraire à l'idée, parut ne pas la repousser. Il demanda seulement, avant toute démarche, le consentement d'Espartero. On fut obligé de convenir qu'on n'avait pas même parlé au vieux général. Un ami, Nadoz, se rendit auprès de lui avec l'autorisa-

1. Muntz, t. II, p. 55.

tion de Prim et, malgré de vives insistances, rapporta un refus. Tous les candidats ainsi écartés, Prim se fit donner par le Régent et les Cortès le mandat d'en chercher un où, quand, et comment il le jugerait bon. Le voilà donc devenu le maître absolu de la situation. Hohenzollern entre en scène.

Bernhardi et Salazar, depuis qu'ils s'étaient concertés, avaient multiplié leurs démarches en faveur du candidat de Bismarck. Salazar le prônait auprès des Cortès et des hommes politiques, et Bernhardi parcourait les provinces en répandant le nom de son candidat; comme il parlait anglais avec perfection, on ne soupçonnait pas que cela vînt d'un Allemand. Le thème de tous deux était le même : « le prince appartenait à la famille royale d'une des premières nations de l'Europe; si on l'appelait au trône il ouvrirait aux Espagnols un horizon plus large que les Pyrénées; si elle les voyait favoriser l'un de ses enfants, l'Allemagne resserrerait plus étroitement ses attaches avec eux et leur enverrait une portion de la belle population qui, aujourd'hui, porte aux États-Unis le capital, l'activité, l'habileté. » Quelques patriotes de vieille souche et de mémoire tenace reprochaient-ils au candidat son alliance avec les Murat[1] : « C'est un titre de plus, répliquaient les deux compères; n'est-ce pas la trahison de Murat qui a achevé Napoléon Ier en 1814? »

1. La princesse Marie-Antoinette, aïeule de Léopold, était non pas la fille, mais la nièce du roi de Naples.

Tout ce remuement n'émouvait ni les Cortès ni le pays, et n'eût abouti à aucun résultat pratique si Prim ne l'avait pris en main. Les raisonnements de Bernhardi et de Salazar n'étaient pas de ceux qui convainquent un gentilhomme de cette espèce, joueur, libertin, corrompu de toutes les manières. Il lui fallait des arguments sonnants. Aucun de ceux qui ont pénétré les dessous de cette affaire ne doute que Bismarck ne les ait employés [1]. Il n'est pas probable que l'histoire en ait jamais la preuve : on ne va pas ordinairement devant un notaire, on ne constate point par acte sous seing privé de tels arrangements. Dans les Mémoires de Bernhardi on a supprimé tout ce qui avait trait à cette négociation, et dans les écrits de Lothar Bucher, l'agent décisif du dernier moment, on n'a pas reproduit ce qui se référait à l'affaire capitale de sa carrière. Nous ne connaissons que les confidences faites à son ami Busch. Toutefois, à défaut de preuves, qu'à moins de hasards imprévus on n'aura jamais, les présomptions accusatrices abondent.

1. Un publiciste anglais des mieux renseignés, sir Rowland Blennerhassett, a écrit dans une étude remarquable *Origin of the Franco-Prussian War* (*National Review*, octobre 1902) : « On a souvent demandé si à ce moment ou à un autre (avril 1870, lorsque Lothar Bucher et Versen furent envoyés en Espagne) de l'argent avait été fourni par les agents prussiens pour pousser la candidature Hohenzollern. J'ai des raisons de penser qu'une somme très considérable fut dépensée pour cette cause. Des indications de ceci pourraient être trouvées dans les papiers de feu lord Acton et des preuves pourraient être fournies par une certaine maison de banque que je pourrais nommer. »

Prim n'ignorait pas, puisque tout le monde le savait ou le devinait et que, d'ailleurs, Mercier l'avait dit à son ministre Silvela, que l'élection d'un prince prussien occasionnerait un vif déplaisir à l'Empereur et il se déclarait prêt, en fier hidalgo, à braver les conséquences périlleuses de ce déplaisir. « Ayons une bonne fois de l'énergie, dit-il à Salazar, bientôt se dissiperont tous les périls. Les mariages de 1846 sont un exemple éloquent de ce que peuvent perdre les nations qui ne sont pas, à des moments donnés, à la hauteur de la situation. L'Espagne serait peut-être heureuse sous le règne d'Isabelle II, si une crainte puérile de l'Angleterre n'avait pas empêché le mariage de la Reine avec le duc de Montpensier[1]. » On ne peut donc admettre, comme l'ont fait certains de ses défenseurs naïfs ou irréfléchis, que le véritable mobile de Prim ait été de sortir d'une incertitude excédante, puisque, pour fuir cette incertitude, il se jetait dans la plus hasardeuse des complications. Si son dessein avait été désintéressé, avouable, pourquoi l'aurait-il caché à Olozaga, son ancien compagnon de luttes? à moi qu'il savait si bien disposé à l'obliger? Pourquoi ne l'aurait-il pas révélé à cet Empereur dont, malgré l'abandon du Mexique, il avait reçu tant de témoignages de bonté, et dont il avait éprouvé la fidélité à taire le secret d'État? Pourquoi s'être enveloppé de ce mystère qu'on ne

1. Troisième édition de la brochure de Salazar, 8 juillet 1870.

garde qu'entre complices d'une mauvaise action? Pourquoi cette menace à celui à qui il ne pouvait rien cacher, Salazar : « Si tu parles, je te fais sauter le couvercle de la cervelle. » Le célèbre professeur allemand Hans Delbrück, tout en refusant à ce mystère un caractère de provocation, a dit courageusement : « Le secret gardé restait simplement la sauvegarde intrépide et dépourvue de scrupules du propre intérêt allemand[1]. » C'est la raison pour laquelle Bismarck a imposé jusqu'à la fin ce secret, malgré l'avis du prince Antoine et du roi Guillaume[2]. Aucune argutie n'infirmera la sentence portée par le grand orateur Castelar sur cet acte de la vie de Prim : « Le général Prim a été l'instrument d'une intelligence sagace, machiavélique, qui, s'appuyant sur un roi de droit divin qu'il dirige, entend réaliser la prépondérance de la Prusse en Allemagne et de l'Allemagne en Europe[3]. » A l'ombre de ce mystère, Prim, en janvier 1870, était gagné à la candidature Hohenzollern et il envoyait Salazar, muni de deux lettres d'introduction, parlementer avec Bismarck et, s'il le pouvait, avec le Roi.

1. *Preussische Jahrbücher*, octobre 1875.

2. « Le Roi regrette qu'on n'ait pas suivi l'avis exprimé d'abord par le prince de Hohenzollern qu'on devait au préalable s'assurer l'assentiment de la France. On ne l'a pas fait parce que le général Prim a demandé le secret, que le comte Bismarck a fait valoir que chaque nation était libre de choisir son roi sans consulter une autre nation. » (Notes sur la vie du roi Charles de Roumanie, 24 juin/6 juillet 1870.)

3. Discours du 3 novembre 1870.

II

Salazar fut reçu sans difficultés par Bismarck puisqu'il était son agent. Mais il trouva la porte du Roi fermée. Guillaume, la lettre de Prim lue, ne voulut pas recevoir son envoyé et écrivit à Bismarck : « La lettre *ci-incluse* m'émeut comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Voici de nouveau une candidature Hohenzollern ! et pour la couronne d'Espagne ! Je n'en soupçonnais pas un mot. Je plaisantais, naguère, avec le prince héritier sur la désignation antérieure de son nom, et tous deux en rejetions l'idée dans un même badinage. Comme vous avez reçu des détails du Prince, nous en conférerons, bien *qu'en principe, je sois contraire à la chose* (26 février 1870)[1]. »

Le Roi s'opposait en effet à cette aventure que d'abord il trouvait risquée et dans laquelle il lui déplaisait d'exposer la dignité de sa maison. Ensuite il savait que cela froisserait l'empereur Napoléon dont la prédilection envers Alphonse était notoire; enfin il craignait, étant données les dispositions de l'esprit français, des complications graves et il n'en voulait pas. S'il s'en fût tenu à son premier mouvement, l'affaire

1. Sybel, dont tout le récit est une déformation constante de la vérité, a dit que le Roi n'a su quelque chose de la négociation qui se poursuivait derrière son dos qu'après sa fin; que, par conséquent, il n'a pas pu faire communication au comte de Bismarck de *divers incidents*, parce qu'il n'en avait pas eu connaissance lui-même (p. 252).

n'eût pas commencé. D'après les statuts et traités, les princes de la branche catholique des Hohenzollern étaient astreints à n'accomplir aucun acte important de leur vie privée ou publique qu'après l'approbation formelle et préalable du chef de la famille. Ces princes ne contestèrent dans aucune occasion cette obligation de discipline; ils se firent au contraire honneur et gloire de s'y soumettre : Sybel est le seul historien sérieux qui ait soutenu la thèse de mauvaise foi que le consentement du Roi n'était pas nécessaire. « Que le Roi ait pu comme chef de famille, a dit Ottokar Lorenz, interdire l'acceptation de la couronne au prince cela ne peut être mis en doute par personne[1]. » « Il est certain, dit aussi Hans Delbrück, qu'aucun prince Hohenzollern n'aurait pris une telle résolution sans s'être enquis avec sollicitude de la volonté royale et sans en avoir tenu entièrement compte[2]. » Si donc le Roi eût dit *non*, il eût tout arrêté, d'autant mieux que c'était le sentiment des princes eux-mêmes. Mais toute la politique allemande de Bismarck dépendait du succès de sa trame espagnole et son influence sur son maître était alors plus prépondérante qu'elle ne le fut à aucun moment. Il combattit donc le *veto*. Il trouva une auxiliaire très persuasive dans la femme du prince Léopold, remarquablement belle et aussi ambitieuse pour son mari que l'avait été pour le sien la mal-

1. *Wilhelm Ier*, p. 212.
2. *Preussische Jahrbücher*.

heureuse princesse Charlotte[1]. Cependant, ni les cajoleries de la princesse Antonia, ni les raisonnements de Bismarck ne réussirent d'abord à vaincre la répugnance royale. La concession qu'on obtint fut que le Roi ne prononcerait pas un « non » prohibitif et qu'il se replacerait dans la situation prise en 1866, ne disant ni oui, ni non, laissant les princes libres d'accepter ou de refuser et se déclarant prêt à approuver ce qu'ils décideraient.

En conséquence, il les appela à Berlin et, le 15 mars, se tint au Palais Royal, où ils étaient descendus selon leur habitude, un conseil dont le prince Antoine rend compte à son fils Charles de Roumanie dans des termes qui doivent être reproduits textuellement : « Je suis depuis quinze jours au milieu d'affaires de famille de la plus haute importance; il ne s'agit pas moins pour Léopold que de l'acceptation ou du refus de la couronne d'Espagne qui lui a été offerte officiellement par le gouvernement espagnol, sous le sceau d'un secret d'État européen. Bismarck désire l'acceptation pour des motifs dynastiques *et politiques*, mais le Roi ne la désire que si Léopold se décide de son plein gré. — Le 15 a été tenu un Conseil très intéressant et important, sous la présidence du Roi, auquel ont pris part: le Prince royal, nous deux, Bismarck, Moltke, Roon, Schleinitz[2], Thile et Delbrück. La

1. Cette princesse a eu une destinée aussi malheureuse. Elle végète frappée de folie.

2. Keudell assure que, au lieu de Schleinitz, il faut lire

résolution unanime des conseillers est pour l'acceptation qui *constitue l'accomplissement d'un devoir patriotique prussien.* Après une grande lutte, Léopold a refusé. *Comme on désire avant tout, en Espagne, un Hohenzollern catholique,* j'ai proposé Fritz[1]. »

La délibération fut suivie d'un dîner chez le prince Antoine. « Si Napoléon prend cela mal, sommes-nous prêts? » dit Jules Delbrück. A quoi Moltke répondit affirmativement avec une agréable confiance[2]. Que l'Empereur le prît mal, aucun homme sérieux n'en doutait, surtout en Espagne, et le ministre prussien Kanitz annonçait, de Madrid, « que de cette candidature résulteraient beaucoup de dangers ».

Les motifs du refus de Léopold sont honorables. Comblé lui et sa famille par Napoléon III de bienveillance, de confiance, d'affection, il ne pouvait se décider à l'acte de félonie indigne d'un gentilhomme, dans lequel voulait le précipiter l'astuce de Bismarck.

Selon Keudell, un de ses conseillers intimes, les motifs donnés par Bismarck pour l'acceptation sont édifiants : ce serait presque « dans l'intérêt de la dynastie bonapartiste, pour éviter en Espagne une solution orléaniste ou républicaine, et afin de régénérer par l'influence salu-

Schweinitz alors ambassadeur à Vienne, présent à Berlin, créature de Bismarck.

1. Charles de Roumanie, 12/24 mars 1870.

2. Le fait est raconté dans Delbrück, *Preussische Jahrbücher*, en 1895.

bre d'un prince germanique une race latine corrompue ». Ainsi ce grand homme d'État, dont une des maximes principales était que tout acte politique doit avoir pour mobile l'intérêt, et pour résultat un profit, ce colossal utilitaire devient tout à coup un sentimental d'une niaiserie transcendante. Il use son temps et son argent à éviter à l'empereur Napoléon l'ennui du voisinage d'une république ou d'un d'Orléans ! Il veut régénérer des Espagnols dont il se moquait comme de tout le reste du monde non allemand... Ne riez pas, si vous pouvez. Ottokar Lorenz, admirateur très passionné de Bismarck, répond à cette divertissante invention : « Les dispositions de M. de Bismarck étaient trop connues de la diplomatie française et de l'Empereur pour qu'ils pussent attendre quelque chose de favorable et de bienveillant de cet indomptable Allemand. »

Rien de moins favorable, en réalité, que les motifs invoqués par Bismarck, tels que le prince Antoine les explique : « C'était, dit-il, l'accomplissement d'un devoir patriotique prussien. » Quel pourrait être, à cette heure, le devoir patriotique prussien à accomplir en Espagne, si ce n'est de susciter cette guerre contre la France, sans laquelle l'Unité de l'Allemagne restait en panne ?

Les révélations du prince Antoine, sur le Conseil du 15 mars, sous la présidence du roi de Prusse frappent au cœur le système de mensonges échafaudé en vue d'établir que la « can-

didature de Léopold fut une affaire de famille anodine tout espagnole à laquelle le gouvernement prussien était demeuré étranger. « Les Français ont été convaincus de tout temps, dit Hans Delbrück, que la candidature Hohenzollern avait été l'œuvre de Bismarck; en Allemagne, on n'a pas voulu le croire, et j'ai moi-même, ainsi que Sybel, protesté vivement contre ce reproche. — Mais les faits ont prouvé que, dans ce cas, le reproche des Français était fondé. Le roi de Roumanie, pour des motifs assez difficiles à comprendre, dit-on, a cru devoir dégager sa maison de toute responsabilité pour ce fait, mais le secret que le Ministère des Affaires étrangères à Berlin avait gardé avec une sollicitude de tous les instants, se trouve dévoilé, et il n'existe plus aucun doute sur ce point, à savoir que si la première pensée en est venue d'Espagne[1], cette candidature a été, néanmoins, l'œuvre de Bismarck[2]. » Il était naturel que le Roi, sur une affaire privée, consultât Bismarck qu'il consultait sur tout. Mais qu'avait à voir dans une question de cette nature cet aréopage de diplomates, d'hommes de guerre, d'administrateurs que le Roi, très jaloux de son autorité de chef de famille, n'eût certainement pas réuni et consulté

1. C'est encore une erreur. La première idée de la candidature est arrivée de Lisbonne venant d'Allemagne et de Bruxelles. Je l'ai démontré.

2. Hans Delbrück. — Le Secret de la Politique Napoléonienne en l'année 1870 (p. 28). *Preussische Jahrbücher* (livraison d'octobre 1895).

s'il s'était agi d'une simple affaire intime sans aucune importance internationale[1]?

Il est donc constant que le Roi, dès qu'il fut informé de la candidature du prince Léopold, la considéra comme une affaire d'État, et qu'il y initia, sous le sceau du secret, les hommes les plus autorisés de son gouvernement. Il est de plus constant que Bismarck n'avait pas choisi Léopold à cause de sa capacité présumée à bien gouverner l'Espagne ou de son alliance avec la famille royale de Portugal, mais uniquement parce qu'il appartenait à la famille royale de Prusse, et qu'il s'appelait Hohenzollern. On avait d'abord pensé au prince Charles, on avait passé au prince Léopold, on se contentait à la rigueur du prince Fritz. Était-il capable, ne l'était-il pas, cela importait peu; l'essentiel était qu'il s'appelât Hohenzollern, c'est-à-dire que son nom alarmât les intérêts de la France et blessât ses susceptibilités. Il n'y aurait vraiment dans le monde ni justice, ni loyauté, ni bon sens, si, en présence de tels faits, on se demandait encore de qui est venue la provocation à la terrible guerre.

Il importait fort au gouvernement prussien que Benedetti ne soupçonnât pas ce qui se préparait. L'arrivée à Berlin du ministre espagnol, Rancès, l'avait mis en alarmes l'année précédente. Celle des princes de Hohenzollern n'allait-elle pas réveiller ses soupçons? On alla

1. Voir Éclaircissements : *Mémoires de Bismarck.*

au-devant de sa prévoyance et on lui fabriqua de toutes pièces un roman propre à le rassurer. Des officieux bien dressés vinrent d'un ton mystérieux lui raconter que le prince Antoine, le seul auquel le Roi confiait ses pensées secrètes, avait révélé à un ambassadeur un grand projet en préparation : il s'agissait de décider les États du Sud, tout au moins les Grands-duchés de Bade et de Hesse, à demander d'entrer dans la Confédération du Nord, en offrant au Roi le titre d'Empereur d'Allemagne. On indiquait même les moyens dont on se servirait, afin d'exercer une influence décisive sur les résolutions des rois de Bavière et de Wurtemberg : « On insinuerait à l'un qu'il était menacé de perdre sa couronne dans une révolution de palais, et, à l'autre, qu'il n'avait pas moins à redouter des démocrates en majorité dans la Chambre des députés de Stuttgart. Le gouvernement prussien enfin ne pouvait plus lui-même ajourner l'avènement de l'unité germanique; il y était encouragé par la situation embarrassée de la plupart des grandes puissances de l'Europe, et contraint par ses difficultés intérieures. C'est ainsi que se seraient énoncés le prince de Hohenzollern et le Grand-Duc de Bade, en s'entretenant des calculs de M. de Bismarck[1]. » Benedetti, ainsi mis sur une fausse piste, ne soupçonna pas qu'il s'agît de la candidature espagnole. Il ne s'occupa que de rechercher les

1. Lettre confidentielle de Benedetti à Émile Ollivier, 6 mai.

renseignements sur cette résurrection mystérieusement annoncée de l'Empire d'Allemagne. Le tour était joué.

III

En attendant de savoir si le prince Fritz serait plus accommodant que son frère Léopold, on pria Salazar de quitter Berlin et de rentrer à Madrid sans attendre une réponse *définitive*, dans la crainte « que l'on ne découvrît qu'un Espagnol avait de nombreux entretiens avec Bismarck[1] ».

Bismarck n'était pas de ceux que les obstacles découragent. Il ne veut pas permettre que les autres se découragent plus que lui et que Prim soit déconcerté par la réponse négative de Léopold que lui rapporte Salazar. Il veut aussi écarter l'objection du Roi et des princes sur les hasards de l'entreprise. Il expédie dans les premiers jours d'avril[2], comme agents du gouvernement prussien, bien que leur qualité soit cachée sous l'incognito, deux hommes de sa confiance, Lothar Bucher et le major Versen. Le premier, esprit pénétrant, secret, très expérimenté, au courant de tous les replis de la politique bismarckienne, ayant gardé de ses origines démagogiques une haine intense contre

1. Charles de Roumanie.
2. Cette date importante est donnée dans la biographie de Wersen.

Napoléon III[1] ; le second, soldat très décidé, connaissant à merveille la langue espagnole[1]. Ils se mettront en relations avec Salazar, Bernhardi, réconforteront Prim, parcourront le pays et feront un rapport sur les probabilités de succès de la candidature. Cette démarche, autant au moins que le Conseil du 15 mars, « prouve qu'on était décidé à Berlin à poursuivre l'affaire espagnole sérieusement, et que le gouvernement y était engagé plus profondément qu'il ne l'avouait publiquement et officiellement[2]. »

Pendant que Versen et Bucher enquêtent en Espagne, Fritz de Hohenzollern retrouvé arrive de Paris à Berlin. La princesse Joséphine mère ardente, mêlée à toutes les résolutions de la famille, accourt et pèse avec lui, en un parfait sang-froid, le pour et le contre. Le prince Antoine conseille le pour, mais à trois conditions : 1° une majorité des deux tiers aux trois quarts dans l'élection ; 2° une assurance contre la banqueroute d'État ; 3° le vote préalable de toutes les lois anticléricales pour que l'odieux n'en rejaillisse pas sur le nouveau souverain. Mais Fritz est plus rebelle que son frère, précisément parce qu'il vient des Tuileries où il a été comblé de bons procédés. Il n'acceptera que si le Roi ordonne, sinon il refuse. Le Roi ne veut pas ordonner ; Fritz refuse. Le prince Antoine télégraphie cette décision à Lothar à

1. Voir aux Éclaircissements : Lothar Bucher et Bismarck.
2. Ottokar Lorenz, p. 246.

Madrid et il écrit mélancoliquement à son fils Charles de Roumanie : « Un grand moment historique est passé pour la maison Hohenzollern, un moment comme il ne s'en est jamais présenté, comme il n'en reviendra plus jamais[1]. »

Lothar Bucher et Versen arrivèrent à Madrid au lendemain d'une crise qui paraissait avoir à jamais disloqué la candidature tenace de Montpensier. Un événement malheureux avait accru son impopularité. Don Enrique de Bourbon l'avait violemment attaqué dans un factum. Un duel s'ensuivit. Enrique reçut deux balles au front et fut tué (12 mars). Dans de pareils cas la coutume reçue était que les témoins déclarassent devant le juge que la victime s'était tuée par accident, en essayant un pistolet; le meurtrier évitait ainsi les peines édictées par la loi. Les témoins du Duc firent cette déclaration et une ordonnance de non-lieu fut prononcée, mais le Duc ne voulut pas s'en contenter. Il préféra être jugé. Il le fut, en sa qualité de capitaine général, par un conseil de guerre que présidait Izquierdo, son ami particulier, son chaud partisan, et il fut condamné à un mois d'exil à dix lieues de Madrid et à 25 000 francs d'amende. On avait ainsi espéré calmer l'irritation populaire, mais ce fut en vain : pour le peuple, le Montpensier ne fut plus que le *fratricide*.

La dislocation du ministère libéral de conci-

1. 26 avril 1870.

liation, dans lequel figuraient Topete et quelques amis du duc, avait entraîné une nouvelle déroute de sa candidature. La discorde, dès le premier jour, s'était établie dans ce ministère, et la rupture se produisit dans la nuit du 18 au 19 mars, à propos de mesures financières, contre lesquelles les Unionistes se prononçaient. Prim, d'un ton altier, dit : « Je prends Dieu à témoin que j'ai tout fait pour éviter la rupture. Les conseils, les supplications, rien ne m'a servi. Ils m'offrent la bataille; il ne me reste qu'à dire : « Radicaux, à la rescousse! « serrons-nous. Qui m'aime, me suive. » A ces mots, son ami, le général Milan del Bosh, se jette dans ses bras; Izquierdo, commandant de la province de Madrid, crie : « Général, au scrutin d'abord, puis à cheval, s'il le faut. » Mais Topete quitte le banc des ministres : « Mon général, je ne puis vous suivre dans le chemin qui conduit à la République. » Sa démission entraîna celle de Rios-Rosas, président du Conseil d'État et des principaux fonctionnaires appartenant au parti de Montpensier.

Au premier abord, on crut que cette sortie des Unionistes entraînerait la retraite de Serrano. Mais le Régent, tout en restant l'ami du Duc, n'était plus son partisan politique; il se renfermait de plus en plus dans une abstention indifférente : « La seule chose à laquelle je m'opposerais résolument, c'est la République, à cause du mal qu'elle pourrait faire, non seulement à nous, mais à nos voisins et à toute

l'Europe. Je lui préfère mille fois le prince Alphonse, Espartero, n'importe qui, pourvu que ce soit un roi. » Les Unionistes eux-mêmes ne poussèrent pas les hostilités à fond; une forte majorité se constitua autour de Prim, dont le pouvoir gagna en vigueur ce qu'il perdait en surface.

Lothar Bucher et Versen furent reçus avec un empressement, une cordialité exceptionnels, promenés, endoctrinés, cajolés. Prim détourna les soupçons que leur présence aurait pu inspirer par une amusoire aussi bien combinée que celle par laquelle Bismarck avait empêché Benedetti de pénétrer la cause réelle de la présence des princes de Hohenzollern à Berlin. Il affectait de n'être préoccupé que des difficultés d'organiser l'intérim ; il dissertait gravement avec Mercier sur les conditions dans lesquelles on le consolidérait et sur le Régent qui serait placé à la tête. « Ce doit être, disait-il, Serrano. Il s'est parfaitement conduit au pouvoir, son patriotisme n'est pas douteux, je m'entendrai toujours bien avec lui. Mais, mon parti n'a pas la même confiance, il se rappelle 1856; il croit que les généraux unionistes ne sont rien moins que libéraux, qu'ils n'attendent qu'une occasion pour détruire la liberté, et qu'ils la trouveront bientôt, si Serrano reste maître de la Régence. Il veut donc que ce soit moi, et non lui, qui occupe cette position. Mais voyez dans quel embarras cela me mettrait. On ne manquerait pas de dire, et tout le monde de croire que je sa-

crifie tout à mon ambition et que je n'ai travaillé qu'à me débarrasser de Serrano pour prendre sa place. Je suis habitué à tous les déboires des luttes politiques, et je sais les affronter; mais il y a, dans le jeu que l'on veut me faire jouer, quelque chose qui répugne à ma délicatesse et à ma loyauté, jamais je ne me suis trouvé dans une plus grande perplexité[1]. » Et Mercier berné ne se doutait de rien.

Lothar Bucher et Versen virent les choses comme Prim les leur montra et ils rentrèrent à Berlin convaincus que la candidature présentait les meilleures chances : il n'y avait aucune raison de ne la point accepter (6 mai). Mais ils ne retrouvèrent plus Bismarck à Berlin. Exténué par ses travaux, par sa mangeaille à la Gargantua, il avait dû abandonner provisoirement les affaires et aller restaurer son estomac à Varzin (21 avril). Ce fut au Roi, à défaut de Bismarck, que Versen fit son rapport. Le Roi, livré à lui-même, revint à sa répugnance primitive et n'attacha qu'une importance minime à ses conclusions favorables; il en attribua « la couleur rose » aux bons procédés dont ses envoyés avaient été comblés. Cependant il interrogea de nouveau Fritz, et le jeune prince renouvela sa réponse : « Si le Roi avait ordonné, j'aurais obéi ; il ne le fait pas, je refuse. »

Prim, comptant sur l'effet du rapport des

1. Notes sur la vie de Charles de Roumanie, 12/24 mars 1870.

envoyés prussiens, avait déjà annoncé à la *Tertullia progressista* (cercle de 700 membres dont il était le président) que l'édifice serait couronné avant la fin de mai. Quoique déconcerté par un télégramme négatif du prince Antoine, il répondit qu'il n'acceptait pas cette renonciation et qu'il espérait que, mieux renseignés, les princes reviendraient sur leur refus.

Ottokar Lorenz a dit : « On avait beau s'efforcer, du côté prussien, de tenir secrète la mission de ces deux envoyés, la personnalité de Lothar Bucher était trop connue de tous les Cabinets d'Europe, pour que l'on puisse s'étonner, qu'en France personne alors ne voulût plus croire que le gouvernement prussien et le chancelier n'étaient nullement mêlés à la question du trône espagnol (p. 247). » Si l'on avait connu cette ambassade, on en eût tiré, en effet, la conclusion qu'indique l'historien prussien. Mais à ce moment personne en France n'en fut informé et, par conséquent, n'y fit attention. Mercier ne la mentionne dans aucune de ses dépêches. Et dans la presse française nul ne s'occupa de la candidature Hohenzollern.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CABINET PENDANT LE MINISTÈRE DE DARU

I

Mettons en regard de cette politique conspiratrice de Bismarck la conduite loyale du Cabinet du 2 janvier.

Le jour même de son installation, Daru avec l'Empereur s'était occupé d'éteindre le seul tison qui pût mettre le feu à l'Europe, l'affaire des Danois du Sleswig, et il avait été entendu que le souverain lui-même et son ministre adresseraient à notre ambassadeur à Pétersbourg, le général Fleury, qui brûlait de se distinguer par un haut fait diplomatique, l'un une lettre confidentielle, l'autre une dépêche officielle dans le même sens. La lettre confidentielle disait : «... Vos dernières dépêches me prouvent que vous aviez bien compris la nécessité d'une grande réserve; j'ai attendu sans inconvénient que le nouveau ministère soit formé pour vous répéter ce que déjà La Tour d'Auvergne vous a écrit. N'oubliez pas que ce que vous dites à l'Empereur ou à Gortchacow est

répété à Berlin. Quant à la question du Sleswig, il faut n'en plus parler, comme vous le comprenez vous-même; mais, si l'on amène de nouveau la conversation sur ce sujet, il faut bien faire comprendre que, si je désire l'exécution fidèle de l'article 5 du traité de Prague, c'est dans le but unique de faire disparaître une cause d'irritation qui pourrait un jour créer des embarras. C'est donc aux puissances qui désirent la paix à chercher à aplanir les difficultés et à effacer les souvenirs irritants; ce n'est point un service que j'ai demandé à l'empereur Alexandre, je n'ai fait qu'appeler son attention sur une question qu'il est de son intérêt de voir définitivement résolue... » (5 janvier.)

La dépêche officielle de Daru donnait des instructions conformes : « Le Cabinet actuel est arrivé au pouvoir avec l'intention de suivre au dehors une politique de paix et de concorde, et d'éviter toute parole ou toute démarche qui tendrait à susciter gratuitement des difficultés entre les gouvernements. Or, en insistant davantage auprès de la Cour de Russie, sur l'affaire du Sleswig, nous risquerions, je le crains, de nous écarter beaucoup de ce plan de conduite, sans qu'aucune nécessité nous le commande. » (6 janvier.)

Fleury parut adhérer à ces instructions : « Averti par le prince de La Tour d'Auvergne des susceptibilités très vives éveillées à Berlin, et informé par la presse européenne du bruit qui s'était fait à la seule pensée d'une immix-

tion de la France dans les affaires du Danemark, je m'étais imposé le devoir de n'en plus parler avant d'avoir reçu de nouvelles instructions. Votre Excellence voudra bien reconnaître que la situation reste entière et correcte. Elle est d'accord avec les instructions qu'elle m'adresse aujourd'hui, et je n'ai qu'à persévérer dans la ligne de conduite que moi-même je m'étais expressément tracée. » (12 janvier.)

Cette persévérance ne fut pas longue. Le Tsar, dans un déplacement à Gatchina, parla spontanément de l'intention du roi de Prusse de renouer les négociations interrompues avec le Danemark, sur les garanties à accorder aux Allemands du Nord du Sleswig et d'exécuter ensuite l'article 5 du traité de Prague. Fleury voulut être autorisé à écouter l'ouverture et à reprendre la conversation. Daru coupa court à cette velléité : « Je reste pénétré de la nécessité de nous tenir en garde contre les dangers d'une pareille négociation. *Votre attitude ne doit pas être seulement celle d'une grande réserve. C'est l'abstention pure et simple qui, seule, peut nous convenir, et vous devez éviter toute insinuation, toute parole de nature à engager, à un degré quelconque, la politique du gouvernement de l'Empereur dans cette question du Sleswig, en dehors de laquelle nous entendons rester*[1]. »

Daru prescrivit la même circonspection vis-à-vis de Gortchacow au sujet de l'Orient. Le

1. De Daru, 31 janvier.

chancelier russe témoignait avec ostentation son contentement de l'arrivée au ministère « d'hommes loyaux et indépendants qui apportaient une grande force à l'Empire ». Il revenait complaisamment sur ses sympathies pour la France : « L'entente avec elle était son rêve ; la réalisation en avait été retardée par les malheureux événements de Pologne, mais il mourrait fidèle à cette politique, qui serait la plus belle page de son histoire. » C'était une entrée en matière : bientôt il en venait à des propositions pratiques : « La situation réciproque des deux gouvernements en Orient devait être plus amicalement définie ; il était temps de réprimer les ardeurs indiscrètes de Bourée, et de mettre un terme à l'hostilité systématique de nos consuls contre les agents russes. Ce qu'il réclamait surtout de notre amitié c'était la revision du traité de Paris. »

Cette fois l'amitié avec l'Angleterre eût été compromise, et nous attachions tous une importance majeure à la conserver. Daru repoussa donc cette nouvelle tentation avec non moins de fermeté que la précédente : « *Sur ce point, bien plus encore, s'il est possible, que sur la question du Sleswig, la plus grande circonspection nous est commandée.* Nous devons éloigner toute ouverture que nous pourrions prévoir, et si, malgré nos efforts pour éviter une suggestion, le prince Gortchacow en prenait l'initiative *vous devriez vous borner à décliner toute réponse*, l'engageant, s'il persistait, à s'adresser directe-

ment au Gouvernement de l'Empereur. » (31 janvier.)

Voilà donc notre ambassadeur condamné à rester dans le rang et à ne rien négocier. Il en était désolé. Son attaché Verdière écrivait à un employé du télégraphe des Tuileries dans la pensée que ce serait communiqué à l'Empereur : « Nous ne nous servons pas souvent du chiffre que nous avons avec Sa Majesté, et, entre nous, je puis vous dire que nous sommes un peu attristés de voir que de ce côté on ne nous donne aucun signe de vie. Je comprends assez qu'il s'applique à ne pas blesser les susceptibilités de ses nouveaux ministres en correspondant lui-même avec un ambassadeur qui a contre lui cette condition particulière d'être un vieux serviteur de son prince. Mais s'il ne veut point parler politique extérieure, ne saurait-il donner quelquefois un simple souvenir d'amitié? Nous l'avons dit souvent, nous étions très malades. Ayant en face de nous les démagogues, nous n'avions pas le soutien des classes moyennes. L'arrivée au Ministère des hommes dits des anciens partis nous a apporté le salut. Il faut leur en savoir gré, et prendre notre parti de payer très cher l'appui qu'ils nous donnent. Je suis moins satisfait d'eux à l'extérieur. La politique du règne de Louis-Philippe se reproduit et s'accentue. Nous en faisons l'expérience. Chaque dépêche du comte Daru nous lie bras et jambes et nous sommes exposés à ne pouvoir tirer aucun profit de l'excellente situation ac-

quise ici par le général. Toute la politique extérieure se résume dans le désir extrême de ne laisser se produire aucune difficulté. L'intention est louable, mais c'est souvent en exagérant la réserve que l'on laisse justement aux difficultés la possibilité de se produire. Si Bismarck savait (et il le saura) que nous ne voulons rien dire ni rien faire, qui donc et quoi donc le gênerait? Quand nous avons été envoyés ici, c'était pour rétablir des relations compromises depuis les affaires de Pologne. Ceci est fait. C'était aussi pour produire habilement un petit résultat de nature à satisfaire l'opinion et l'amour-propre national. L'affaire a été bien entamée et était en bonne voie. Alors est venu le nouveau ministère, qui a donné la consigne que voici : « Ne faites rien, « ne dites rien. » On a obéi naturellement, mais l'affaire commencée a continué de marcher *toute seule*. Les résultats s'offrent d'eux-mêmes; on nous en fait part; nous les communiquons à Paris en ayant soin de dire que nous n'avions plus rien fait nous-mêmes, suivant la recommandation. Que nous répond-on? Toujours la même chose : « Ne faites rien... » (9 février.)

L'Empereur se décida à écrire la lettre que Fleury sollicitait, mais elle ne fut pas tout à fait telle qu'il l'aurait souhaitée : « J'approuve fort votre conduite à Pétersbourg et je crois que vous pouvez m'y être utile en contribuant à maintenir les bonnes relations entre l'empereur Alexandre et moi. Par le temps qui court, il n'y a guère de grands projets à former; tous

vos efforts doivent se borner à créer une entente par des conversations bien plus que par l'énoncé de projets arrêtés. — Ici les choses vont assez bien; cependant les ministres sont trop engagés avec le Centre gauche, ce qui souvent amène des tiraillements dans le Conseil. Le vote du 24 février sur les candidatures officielles a été désastreux[1]. Il faut pourtant que le ministère reste, mais je n'accorderai aucune diminution, soit de la Garde, soit de la Ligne. » (1er mars.)

II

A l'égard de l'Allemagne les instructions de notre ministre des Affaires étrangères furent moins satisfaisantes : aux recommandations de réserve et de prudence qu'elles contenaient se mêlaient des sous-entendus comminatoires, qui, certes, n'étaient pas dans la pensée du Cabinet. On les retrouve surtout dans une lettre confidentielle à Benedetti : « Je crois opportun de suivre, quant à présent, au dehors, une politique d'apaisement et de concorde, d'éviter toute parole, toute démarche qui pourrait, sans une nécessité démontrée, soulever des difficultés de

1. L'Empereur se trompait en attribuant notre rejet du système des candidatures officielles au désir de satisfaire les exigences du Centre gauche. J'avais combattu ce système des candidatures étant un des Cinq, alors que le Centre gauche n'existait pas encore. On verra que bientôt après l'Empereur ne trouva plus « désastreux » le vote du 24 février.

gouvernement à gouvernement. Nous avons assez à faire chacun chez nous pour ne pas chercher des embarras au dehors. Je recommande la prudence, la réserve à tous ceux qui représentent la France, particulièrement là où les susceptibilités seraient faciles à exciter. Mon intention est de ne soulever aucune question et de ne pas hâter les solutions que le temps peut amener. J'accepte l'état territorial de la Prusse, tel qu'il est, mais je vous prie de suivre d'un œil attentif tous les incidents qui pourraient se produire du côté de l'Allemagne du Nord, et je prendrais au besoin les résolutions que me paraîtrait commander le rôle qui appartient à un grand pays comme le nôtre ; je n'irai volontairement au-devant d'aucune complication. Mon ambition, en ce moment, se réduit à *ne pas laisser se modifier, au détriment de l'Empereur et de mon pays, la situation générale que je trouve établie*, et à suivre la marche des choses et des esprits attentivement. Vous m'écrivez que M. le comte de Bismarck veut la paix et ne songe qu'à fortifier sa position dans le Nord et à resserrer le lien de la Confédération. Je ne lui créerai pas d'autres embarras que ceux pouvant résulter du spectacle de la France devenue libre, d'un parlement discutant les intérêts publics, d'un gouvernement constitutionnel fonctionnant régulièrement. Cet événement pourra avoir son retentissement en Allemagne. Il pourra se faire que le chancelier fédéral s'en ressente, éprouve quelques difficultés intérieures ; il ne pourra

pas s'en plaindre : ce sera là ma seule manière de réagir contre l'accroissement de territoire que la conquête lui a donné. L'intérêt évident de la Prusse est de vivre en bonne harmonie avec la Russie. Je ne m'étonne pas qu'un accord, qui est ancien et commandé par la situation de ces deux États, se manifeste par des actes politiques un peu éclatants en certaines occasions; je n'en prendrai point ombrage pourvu que ces manifestations ne soient point trop bruyantes ni trop répétées et ne prennent pas un caractère tel que je sois obligé de m'en apercevoir[1]. » Napoléon Ier n'eût point parlé autrement.

Les mêmes instructions, sous des formes à peu près analogues, furent envoyées à Cadore à Munich et à Saint-Vallier à Stuttgart. Et dans celles à nos ministres du Sud il était spécifié que ce n'était pas seulement le passage matériel du Mein qu'il considérait comme contraire à l'intérêt français; il repoussait non moins catégoriquement au même titre ce qu'il appelait le passage moral, c'est-à-dire « l'ingérence dans les affaires des États du Sud en vue de pousser à l'unification[2] ».

Daru éprouvait lui-même les ardeurs, qu'il réprimait chez ses ambassadeurs, de se distinguer par quelque exploit diplomatique. Le récit qu'on lui fit d'un projet du prince Pierre d'Ol-

1. Lettre confidentielle de Daru à Benedetti du 17 janvier 1870.
2. Daru à Tiby, 8 mars 1870.

denbourg de conseiller au roi de Prusse l'initiative d'un désarmement général, lui suggéra de réclamer lui-même cette mesure généreuse. Il demanda à l'Empereur son autorisation : « Je ne veux pas, lui répondit l'Empereur, faire une démarche directe; je l'ai tentée en 1863; elle n'a pas réussi; je ne m'oppose pas à ce que vous en tentiez une par l'intermédiaire de Clarendon que je sais très favorable à cette idée. » Daru me demanda aussitôt ce que je pensais de son projet. Je lui avouai que je ne lui croyais pas la moindre chance de succès, mais qu'il n'y avait nul inconvénient à donner ainsi un nouveau gage de nos intentions pacifiques.

Il s'adressa à Clarendon. Le ministre anglais se montra cordial et empressé. « On connaissait en Prusse, dit-il, ses convictions quant à la nécessité d'un désarmement. Il en avait causé très longuement l'été dernier avec le prince royal qu'il avait trouvé dans les mêmes sentiments, mais il savait aussi que ni le Roi, ni M. de Bismarck ne pensaient de même. Il ne pouvait donc se faire beaucoup d'illusions sur le résultat de ses démarches, mais il risquerait volontiers un « snub », une rebuffade, pour une aussi bonne cause (27 janvier). Daru n'eût pas craint que Clarendon « eût recours à une dépêche officielle dès le début, parce que ces documents peuvent recevoir devant le parlement une publicité que les pièces d'un caractère purement officieux ne comportent pas, et que cette publicité aurait pour nous de grands avantages. Le refus que

l'on peut être tenté de nous opposer sera plus difficile s'il doit être connu. Il faudrait se résigner alors à prendre vis-à-vis de l'Europe et de l'Allemagne la responsabilité d'armements qui ne sont agréables à personne. Il faudra écrire qu'on veut rester armé et qu'on le veut seul. C'est un embarras dont il pourrait être habile de ne pas délivrer le chancelier fédéral. »

Clarendon observa qu'une telle manière de procéder aurait les plus graves inconvénients et pourrait amener immédiatement la perturbation belliqueuse qu'on voulait conjurer dans l'avenir. Il ne parlerait qu'en son nom, et d'une manière tout officieuse, et il attachait « la plus grande importance à ce que rien ne transpirât dans le public[1]. » Daru, convaincu, n'insista pas sur sa première suggestion, et afin que le secret fût mieux gardé, en dehors des deux ambassadeurs et des deux ministres, on n'instruisit de la négociation, à Londres que Gladstone et la Reine, à Paris que l'Empereur et moi. Loftus engagea une conversation très confidentielle à Berlin. Bismarck déclara d'un ton sec qu'il était impossible de modifier un système militaire entré profondément dans les institutions du pays et qui formait une des bases de sa constitution. Il ne ferait même point part au Roi de cette suggestion du gouvernement britannique; il était assez au courant de la manière de voir de son souverain pour pressentir ses

1. La Valette, 28 janvier et 16 février.

impressions et il verrait « dans la démarche du Cabinet de Londres une preuve d'un changement dans les dispositions de l'Angleterre à l'égard de la Prusse ». Il entra ensuite dans des considérations techniques : que l'état militaire de la Prusse n'avait rien que de strictement exigé par l'étendue de ses frontières et par le nombre d'ennemis qui pouvait les assaillir. — Il ne « comprenait pas qu'on pût s'inquiéter des intentions de la Prusse : elle n'était pas nation conquérante ». Stoffel, toujours serviable à son ami Bismarck, nous expliqua, dans un rapport, « qu'un gouvernement qui songerait à proposer un désarmement au gouvernement prussien ferait preuve de la plus coupable ignorance de l'organisation militaire et des institutions fondamentales de la Prusse[1] ». Il n'y avait cependant rien de contraire aux institutions fondamentales de la Prusse dans l'idée d'un désarmement. Sans doute tous les citoyens prussiens doivent le service militaire, et pendant la guerre tous s'en acquittent en réalité ; pendant la paix les exceptions à cette incorporation universelle sont nombreuses ; sur 160000 jeunes gens propres au service on n'en incorporait annuellement que 100 000 ; le reste entrait dans la réserve de recrutement, appelée en cas de guerre seul. Qui interdirait d'augmenter cette réserve de recrutement et, au lieu d'appeler annuellement cent mille hommes, de se contenter de 80000?

1. 23 avril 1869 et 28 février 1870.

Répondrait-on que le chiffre de l'effectif de paix avait été fixé par l'article 60 de la Constitution à 1 p. 100 de la population? Mais cet effectif n'avait été réglé ainsi que jusqu'au 31 décembre 1871. « A cette époque, disait l'article 60, il serait fixé par voie de législation fédérale. » Qui empêchait de changer alors la proportion établie? Cela ne paraissait pas impossible, puisque le député prussien Wirchow le proposait. Le principe du service obligatoire n'en eût pas été faussé puisqu'il reprendrait toute son amplitude en cas de guerre et que, même en temps de paix, il resterait toujours vivant dans sa conséquence la plus essentielle: l'interdiction du remplacement. On pouvait encore donner une indication des tendances pacifiques par l'augmentation des congés. Seulement cette mesure n'eût pas constitué un désarmement organique sérieux, entraînant une diminution assurée du fardeau militaire des peuples européens. Le chiffre des effectifs comparé était discutable, l'axiome que la Prusse n'était pas conquérante inattendu : le Sleswig, la Hesse, Francfort, auraient pu dire ce qu'ils pensaient de cette affirmation... La seule raison véritable du refus, Bismarck ne pouvait pas la donner, c'est que l'on ne désarme pas quand on travaille sans relâche à faire éclater une guerre.

Daru ne se laissa pas rebuter. Il considéra presque comme un succès que le chancelier prussien eût paru accepter l'entretien. Dans une note à Lyons et dans une dépêche à La Va-

lette (13 février), il combattit les objections de Bismarck, pria Clarendon de ne point se décourager et de revenir à la charge, et, pour appuyer cette nouvelle tentative par un argument nouveau, lui promit que nous prendrions l'initiative d'une réduction de 10 000 hommes sur notre contingent annuel. Neuf contingents réduits de 10 000 hommes font 90 000 hommes. « Peut-être alors, disait Daru, M. de Bismarck craindra-t-il de rester le seul en Europe à ne rien accorder à l'esprit de paix et de donner ainsi des armes contre lui à tout le monde et surtout aux populations accablées sous le poids des charges militaires. »

La réponse de Bismarck à la nouvelle communication fut encore négative. Il se retrancha cette fois dans des considérations auxquelles Clarendon était loin de s'attendre. « Ce serait en vertu de préoccupations que lui inspirait la Russie plus encore que la France, que la Prusse ne pouvait pas consentir au désarmement. L'état de santé de l'empereur de Russie causait de sérieuses inquiétudes et le Tsarewitch était loin d'avoir à l'égard de la Prusse les sentiments de son père. La prudence faisait donc au Cabinet de Berlin une loi d'être toujours prêt du côté de ses frontières orientales. Il fallait prévoir aussi une alliance de l'Autriche avec les États du Sud. La France également pouvait avoir des velléités d'agrandissement : elle a voulu un instant le Luxembourg, elle peut songer à d'autres acquisitions. Si la Prusse désar-

mait, lui garantirait-on sa situation acquise? »

Daru interrogea Fleury sur la maladie du Tsar et sur les dispositions du Tsarewitch. Fleury répondit que si le Tsar disparaissait, Bismarck « aurait raison de se défier des sentiments du Tsarewitch, peu tendre envers la Prusse et qui représente ce qu'on appelle le parti russe, c'est-à-dire le parti anti-allemand et anti-étranger, et que son mariage avec la princesse Dagmar fait un représentant passionné de la cause du Danemark, mais le Tsar, malade par suite de l'opération d'une hernie, non seulement était maintenant très bien portant, mais n'avait jamais déployé une plus grande activité de corps et d'esprit. » L'empereur de Russie se montrait en effet en public tel que le décrivait Fleury. Ceux qui le fréquentaient dans l'intimité le voyaient souvent en proie à des accès d'humeur sombre et à des crises nerveuses inquiétantes. Et à cet égard Bismarck disait vrai.

Quoique Benedetti n'eût pas été mis dans le secret, il fut informé par l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin et il ne laissa pas ignorer à Paris combien nos démarches seraient stériles : « Durant le règne actuel on n'obtiendra de la Prusse aucune concession propre à atténuer la puissance de l'armée[1]. » Cette négociation peu pratique s'en alla en fumée. Il n'en resta que la promesse faite par nous à Clarendon de ré-

1. De Benedetti, 14 janvier et 8 mars 1870.

duire notre contingent annuel de 10 000 hommes.

III

Daru n'avait plus qu'à se tenir tranquille et à regarder ce qui se passait en Allemagne en n'exprimant aucune opinion et en prescrivant à nos agents de n'en manifester aucune. Il ne sut pas se résigner à cette abstention : ne pouvant pas agir, il parla, il enfla même la voix, et chacun des incidents de la politique prussienne motiva une dépêche. Sans charger Werther ni Benedetti d'une communication à Bismarck, il exprima à titre d'information personnelle son opinion sur le discours du Roi à l'ouverture du Reichstag. « Toute la portion du discours royal relative aux rapports de la Confédération du Nord avec le Sud donne au discours un caractère à la fois embarrassant pour les souverains et menaçant pour les peuples. Nous avions été particulièrement frappés du langage du Roi sur le traité de Prague : l'entente à établir au sujet du lien national entre le Nord et le Sud est, suivant le langage du Roi, l'objet de sa constante sollicitude. Mais Sa Majesté s'est abstenue d'ajouter que cette clause stipule pour le Sud une situation internationale indépendante, et cette omission donne à ses paroles une signification peu conforme à l'esprit des arrangements de 1866. Notre programme est la paix. Nous en désirons vivement le maintien... *mais nous devons*

veiller attentivement à ce que l'état actuel ne s'aggrave pas au préjudice de l'équilibre européen et à notre propre détriment. L'indépendance de l'Allemagne méridionale est aujourd'hui une garantie de cet équilibre et de la bonne harmonie des puissances. *Si l'on venait à modifier par des actes le statu quo*, si d'imprudentes démonstrations révélaient le dessein d'altérer les bases sur lesquelles repose la paix, *le gouvernement de l'Empereur, dans les conditions nouvelles où il s'honore d'être placé, aurait alors le devoir impérieux de porter la question devant les Chambres, de leur soumettre sa politique, d'en appeler à l'opinion.* Les discussions qui s'engageraient inévitablement auraient pour effet de réveiller les passions, non par notre volonté, mais par celle des gouvernements qui auraient rendu ces débats nécessaires. Telle sera la conduite et telles sont les vues du Cabinet (23 février 1870). »

Daru envoya, dans les mêmes termes, la même dépêche à Munich afin qu'on pût y apprécier la valeur des bruits répandus dans certains journaux allemands, « d'après lesquels nos dispositions auraient changé à l'égard des États du Sud[1] ». Il revient encore plus formellement avec Saint-Vallier sur cette assurance à laquelle il tient : « M. le baron de Varnbühler en s'ouvrant à vous de ses préoccupations, à la suite de l'impression faite sur le Cabinet de Stuttgart par le récent discours du roi de Prusse, vous a témoigné

1. Daru à Tiby, 23 février 1870.

son désir d'être tiré d'incertitude au sujet de la politique que suit, dans les affaires allemandes, le gouvernement de l'Empereur. *Notre politique est celle qui a été pratiquée, non sans succès, depuis deux ans; nous nous proposons de la continuer*. Nous nous appliquerons donc, d'une part à éviter les récriminations et les ingérences intempestives dans les affaires d'Allemagne; d'autre part *à veiller à ce que l'état actuel des choses ne s'aggrave pas au préjudice de l'ordre européen et à notre propre détriment*[1]. »

Ces communications, étant adressées à nos agents, n'étaient pas de nature à amener une discussion avec le gouvernement allemand qui, officiellement, les ignorait. Mais Daru saisit l'occasion que lui offrit Werther d'informer Bismarck lui-même de la pensée qu'il ne lui notifiait pas officiellement. Werther lui ayant dit dans une visite : « Permettez-moi, non comme ambassadeur, mais en mon nom personnel, de vous demander si vous avez été plus content du dernier discours de M. le comte de Bismarck au Parlement fédéral (contre l'annexion de Bade) que vous ne l'avez été du discours du Roi? » Daru répondit : « Le ministre de l'Empereur ne saura rien de cette conversation puisque ce n'est plus à l'ambassadeur de Prusse que je m'adresse. Je consens d'autant plus volontiers à accepter cette situation qu'elle me met plus à l'aise pour vous dire franchement mon impression. J'ai été

1. 20 février.

satisfait de voir M. le chancelier fédéral repousser l'admission du grand-duché de Bade dans la Confédération ; mais en approuvant l'acte, j'aurais cependant des réserves à faire sur le langage, et, puisque vous m'y conviez, je vous ferai connaître toute ma pensée. Si M. de Bismarck en fait refuse de se prêter actuellement à l'annexion du grand-duché au territoire fédéral, il revendique son droit de l'effectuer le jour où il le jugera convenable. Il a contesté l'opportunité de cette mesure dans le moment présent, mais pour justifier son opinion il s'est servi d'un argument qui révèle assez son arrière-pensée. Il a fait valoir les services que le grand-duché de Bade pourrait rendre à la cause commune en restant membre de l'Allemagne méridionale ; il a clairement donné à entendre que, le jour venu, il n'hésiterait pas à réunir et Bade et le reste, au même centre fédéral ou unitaire. » Werther l'interrompit : « M. de Bismarck renvoie la réalisation de ses projets à une époque éloignée ; quand plusieurs lustres se seront écoulés, autant voudrait dire aux calendes grecques. » — « Je l'ai remarqué certainement, reprit Daru, et l'on ne peut que se féliciter de cet ajournement à une époque lointaine de toute entreprise qui troublerait la paix ; mais je n'en ai pas moins deux réserves à faire sur le fond du discours. En premier lieu, je l'avouerai, j'ai peine à comprendre ce que deviennent les traités, s'il est permis au premier ministre d'une grande puissance de dire publi-

quement qu'à une époque quelconque, en dépit de toutes les conventions existantes, il prendra ce qui pourra lui convenir et ce qui ne lui appartient nullement; j'aime la paix, mais je regarde comme une condition essentielle de son maintien en Europe l'observation réciproque de la parole donnée. Tout l'ordre social repose sur ce principe qui est en même temps le fondement de l'indépendance des petits États ; autrement, il n'y a plus que la force dans le monde, et entre les gouvernements il n'existe que des trêves momentanées, l'absorption des petits États dans les grands peut à chaque moment apporter la perturbation dans les conditions d'équilibre sur lesquelles repose la sécurité de tous. M. de Bismarck ne m'a pas paru suffisamment pénétré de cette vérité, si j'en juge par son langage. Ma seconde observation est plus délicate à formuler ; il faut réellement que je me dépouille de mon caractère de ministre des Affaires étrangères pour que je puisse vous la soumettre. Le parti national libéral vous donne quelques embarras en Allemagne, et vous en donnera de plus grands de jour en jour, si, comme vous me l'assurez, M. de Bismarck veut la paix et abandonne aujourd'hui la pensée de réaliser les vœux politiques et les projets de ce parti. Est-il dès lors bien prudent de lui montrer, même dans un avenir éloigné, la satisfaction certaine de ses ambitions et de ses espérances? Le langage de M. le chancelier fédéral n'a-t-il pas contribué puissamment, depuis

1866, à exciter les ardeurs de ce parti qu'il a peine à contenir aujourd'hui? Je retrouve dans son dernier discours quelque chose de cette même tendance et, puisque vous me permettez de vous le dire, quand on crée des courants d'opinion dans un pays, quand on fait appel aux passions, on n'est pas toujours sûr de les diriger à son gré et de leur faire attendre la satisfaction qu'elles réclament; on croit les dominer, elles vous dominent et vous entraînent.

— C'est en effet, répondit Werther, une passion nationale en Allemagne que l'Unité. M. de Bismarck ne l'a pas créée; il l'a trouvée déjà forte; elle existe dans les esprits et vous le savez, vous qui avez vécu de la vie publique, quand on parle dans les assemblées, on est bien obligé de se mettre un peu dans le courant de l'opinion régnante, ne fût-ce que pour faire accepter des tempéraments et des délais dont autrement elles ne s'accommoderaient pas. Il ne faut pas les heurter de front, mais, je vous le répète, M. de Bismarck n'a nullement la pensée de troubler la paix de l'Europe. Il a assez à faire chez lui pour ne pas chercher des embarras au dehors. » L'entretien finit sur cette déclaration dont Daru remercia Werther[1].

Au dire de Benedetti, Bismarck ne fit aucune allusion à cette conversation que Werther lui avait rapportée. Notre ambassadeur croyait même pouvoir conclure de son attitude et de

1. Lettre de Daru à Benedetti et à Gramont du 8 mars 1870.

son empressement à le rencontrer que les observations de Daru ne l'avaient nullement surpris et qu'il n'en méconnaissait ni la justesse ni l'opportunité. « Depuis bientôt six ans que je l'observe, dit-il, j'ai pu me persuader qu'il se contraint difficilement quand il se trouve en présence d'une attitude qui entrave ses projets et je n'ai rien remarqué qui pût me faire supposer qu'il avait quelque chose à relever dans les paroles que vous avez fait entendre à M. de Werther. Faut-il croire, comme je n'ai cessé de le penser, qu'il est fermement résolu à s'abstenir à l'égard du Midi de l'Allemagne de toute entreprise qui nous autoriserait à ne plus consulter que nos propres intérêts[1] ? »

IV

Bismarck ne fut pas surpris des confidences de Daru, car il connaissait la politique de notre collègue. N'en contesta-t-il ni la justesse ni l'opportunité, qui le croira ? « Que nous importe, dit-il au Reichstag[2], que l'aide des troupes allemandes du Sud nous soit assurée par des traités ou par l'entrée des États méridionaux dans la Confédération du Nord. En fait nous avons, à l'égard de l'Allemagne du Sud, gagné une pré-

1. Benedetti à Daru, le 25 mars 1870. Cette dépêche, comme beaucoup d'autres, n'a pas été reproduite dans son livre : *Ma mission en Prusse.*

2. 24 février 1870.

cieuse fraction de l'unité nationale. Lorsque le Roi, mon très gracieux maître, exerce dans la Confédération du Nord *un pouvoir qui n'a pas besoin d'être plus étendu dans l'intérêt national, dans l'intérêt de l'influence de l'Allemagne et de sa sécurité*, je puis prétendre que le chef de la Confédération du Nord a dans l'Allemagne du Sud une situation comme aucun empereur allemand ne l'a eue depuis Frédéric Barberousse. » Je retrouvais dans ce discours d'un bon sens si éclatant ce que j'avais dit à la tribune, ce que j'avais répété à l'Empereur, et je résolus de me dégager d'une solidarité à laquelle je n'étais pas tenu. Cette politique était contraire au programme ministériel ; nous avions arrêté d'accepter sans récriminations le passé et de ne pas intervenir dans les événements qui se dérouleraient en Allemagne. Nous n'avions nullement décidé que, dans le cas où ils aboutiraient à une union plus étroite du Sud et du Nord, nous considérerions cette modification comme une atteinte à nos intérêts, et que nous essaierions de la prévenir en faisant comprendre discrètement ou indiscrètement, qu'avec celle de l'Autriche elle rencontrerait notre opposition formelle. Il avait été, au contraire, expressément convenu que le parti à prendre dans ce cas ne serait préjugé dans aucun sens. Et, chaque jour, dans ses conversations et dans ses dépêches, Daru préjugeait, selon ses vues personnelles absolument opposées aux miennes, la solution restée ouverte. Il ne communiquait ni

au Conseil ni à moi aucune de ses dépêches, aucune de celles de ses ministres à l'étranger[1]. J'étais informé pourtant et du langage qu'il tenait et de l'effet détestable qu'il produisait en Allemagne. La pensée que je pouvais être considéré comme consentant à continuer la politique de Moustier, de Rouher et de Thiers et à approuver sous la plume de mon collègue ces pleurnichements anticipés sur les conséquences inévitables de faits que nous avions nous-mêmes rendus irrévocables en les tolérant, cette pensée me remplissait de chagrin et de confusion. Puisque, malgré l'accord convenu, Daru propageait ses vues personnelles dans les chancelleries, je me crus autorisé à faire connaître à l'Allemagne entière que ces vues n'étaient pas les miennes.

Je connaissais le docteur Levison, correspondant très intelligent d'un des journaux d'Allemagne les plus répandus, la *Gazette de Cologne*. Je le fis venir, et, après une conversation avec moi, il rédigea l'interview suivante : « En présence des événements qui ont eu lieu en Bavière, et des débats récents au Reichstag on a tenté de représenter le gouvernement français, et en particulier le ministre des Affaires étrangères comme un adversaire résolu de la

1. J'ai dit au tome XII, p. 353, que l'Empereur ordonna que les dépêches de nos agents, dont le ministère des Affaires étrangères lui envoyait chaque jour une analyse, me fussent communiquées. Je me suis trompé quant au moment où ces communications me furent faites. Ce fut sous le ministère du duc de Gramont et non sous celui de Daru.

politique prussienne. Il est intéressant pour l'Allemagne de recevoir un exposé autorisé de la façon dont on envisage la situation en France dans le monde qui dirige la politique Il est peut-être utile aussi de ne pas faire mystère de la source d'où proviennent ces communications. On ne pourra pas en contester le caractère authentique, lorsqu'on saura que c'est un membre du Cabinet du 2 janvier qui, non seulement les a faites, mais qui, *précisément en raison de ses sympathies pour l'Allemagne*, n'a rien objecté à leur publication dans la presse allemande. « Le Ministère français actuel, dit cet homme d'État important, est animé de dispositions favorables au développement des relations avec l'Allemagne. Je suis un des rares Français qui possèdent une intelligence complète, intime, de l'intensité du mouvement allemand ; mais tous mes collègues ont, en dépit des bruits contraires, prouvé plusieurs fois combien ils étaient eux aussi animés de sentiments bienveillants, non seulement pour l'Allemagne, mais aussi pour la Prusse. Ne croyez pas que les occasions nous aient fait défaut d'entrer dans des combinaisons qui auraient pu, ou qui auraient même dû nous conduire à une politique hostile, mais nous nous sommes appliqués à repousser énergiquement tout rapprochement de ce genre. Lorsque, après le changement de la situation intérieure, nous sommes arrivés au pouvoir, nous apprîmes que le général Fleury avait discuté à Pétersbourg la question du Sleswig et

pris l'initiative d'une action diplomatique dont il était facile de prévoir le résultat. Aussitôt le comte Daru s'empressa de faire parvenir des instructions formelles au représentant de la France auprès de la Cour de Russie, pour lui prescrire de ne plus agiter cette question. Nous étions tous d'avis qu'en persistant dans la voie où le général s'était engagé, nos relations avec la Prusse s'altéreraient nécessairement, et comme le Cabinet actuel est délibérément pacifique, nous attachions un trop haut prix aux bonnes relations existantes avec le Cabinet de Berlin, pour admettre qu'elles fussent troublées par un intérêt d'aussi minime importance que l'est, au fond, celui du Sleswig. Mais si nous n'avons fait aucun mystère de notre intention de maintenir des relations de voisinage amical avec la Prusse et avec l'Allemagne, il importe, cependant, que, sur l'autre rive du Rhin et particulièrement du côté du parti national, on ne nous rende pas la tâche difficile; et que l'on sache comment nous envisageons le cours ultérieur du mouvement unitaire. Le dernier discours du comte de Bismarck a produit sur nous une impression favorable parce qu'il indique sa volonté de ne pas brusquer la solution. Nous désirons que l'on reste fermement, à Berlin, dans cet état d'esprit et qu'on ne s'en laisse détourner par aucune objurgation particulière. Le parti national ne doit pas oublier que nous serions hors d'état, et que moi-même je ne pourrais pas, nonobstant mes sympathies allemandes,

lutter contre le courant de l'agitation publique en France dans le cas où la Prusse *par une pression évidente* forcerait les États du Sud à accéder à la Confédération *contre la volonté des populations*. Il en résulterait un mal incalculable. *Mais il en serait tout autrement si cette union se produisait avec le temps par un mouvement populaire si fort que toute résistance parût puérile ou injustifiée*. Mais qui affirmera qu'à l'heure actuelle, un semblable mouvement existe? Cependant *s'il se produit un jour et qu'il ne soit pas artificiellement provoqué, nous nous trouverions alors en possibilité (bien que cela pût présenter encore certaines difficultés) de dire à notre peuple : « Halte-là! cela ne nous regarde pas, c'est une affaire intérieure allemande dans laquelle il serait déraisonnable de s'immiscer!* » Dans le premier cas il serait absolument impossible d'éviter un conflit, tandis que si on laisse arriver les choses à leur maturité naturelle, si l'on ne précipite rien, si l'on n'emploie aucune violence, les chances d'une entente pacifique sont grandes. Que chacun de son côté y mette du sien afin de conserver l'entente entre nos deux nations. » Ainsi parla mon interlocuteur, à l'opinion duquel son intelligence plus nette des affaires allemandes donne une portée toute particulière, sans compter que la situation qu'il occupe personnellement le met en état de faire prévaloir ses idées [1]. »

La différence entre mes vues et celles de Daru

1. *Gazette de Cologne*, 13 mars 1870.

était ainsi suffisamment indiquée : il considérait l'Unité, par la fusion du Nord et du Sud, de quelque manière qu'elle se produisît, fût-ce par la volonté des populations, comme une rupture d'équilibre menaçante pour notre sécurité, que nous avions le droit d'empêcher; au contraire je ne désapprouvais, sans cependant en faire dès maintenant un *casus belli*, que l'Unité opérée violemment, et je ne croyais pas mon pays en droit d'interdire à un peuple voisin de s'arranger librement comme il lui conviendrait. C'était le rappel de la politique des nationalités, que je considérais comme le seul moyen de prévenir un conflit terrible, sans cela inévitable. Quel malheur pour la civilisation que mes conseils n'aient point été entendus ! Un diplomate attaché aux vieilleries diplomatiques contre lesquelles je m'insurgeais, Rothan [1], l'a loyalement reconnu depuis : « Le seul plan vrai était celui que M. Émile Ollivier préconisait dans ses discours au Corps législatif lorsqu'il siégeait dans les rangs de l'opposition. S'il avait pu faire prévaloir ses idées arrivé au pouvoir, il est probable que les événements eussent pris un cours moins calamiteux[2]. Pour faire triompher la paix, il aurait fallu dire à l'Allemagne qu'on la laissait maîtresse de ses destinées. C'était l'unique moyen de la désarmer, de déjouer les calculs du ministre prussien, de le rejeter dans ses embarras intérieurs et de le mettre aux prises

1. *Italie*, p. 48.
2. *Id.*, *ibid.*

avec le particularisme et le libéralisme germaniques. Mais affirmer la paix et faire défense à la Prusse de passer le Mein, c'était jouer son jeu et lui fournir des prétextes pour raviver les passions nationales et les retourner contre la France. »

Daru sentit la gravité de mon acte et m'écrivit : « Mon cher collègue, il a paru dans la *Gazette de Cologne* un article que je vous envoie et que je regrette. On y dit, d'abord, que le général Fleury a dû cesser d'après mes instructions les démarches qu'il avait commencées pour se plaindre de l'inexécution de l'article 5 du traité de Prague. Ceci est déjà fâcheux et produira un très mauvais effet dans le public. Il eût mille fois mieux valu ne pas parler de tout cela. En outre, le ton de l'article est empreint d'une bonne volonté extrême pour la Prusse, on y entre dans des détails qui vont être répétés partout. Ces sympathies prussiennes n'ont rien d'étonnant puisque la note de la *Gazette de Cologne* est attribuée à M. Levison, qui est Prussien, qui se vante d'avoir des relations avec vous et de parler en votre nom. S'il dit vrai, songez, mon cher collègue, à l'inconvénient de ses indiscrétions et ne lui confiez plus rien. Notre politique souffre déjà des divisions que l'on exploite quant à la question romaine. On va les exploiter également quant à la question prussienne [1]. »

1. 15 mars 1877.

Ma réponse ne se fit pas attendre. Ce fut la note suivante insérée par Levison dans la *Gazette de Cologne :* « De plusieurs côtés on a attaqué dans leur ensemble ou contesté dans les détails ma récente communication sur les sentiments d'amitié qui dominent dans le cabinet français à l'égard de l'Allemagne et de la Prusse. Je n'y ferai aujourd'hui que cette simple réponse, c'est que je maintiens mot pour mot tout ce que j'ai avancé et, de plus, que j'ai été autorisé à nommer la personne de qui je tiens, jusqu'aux moindres détails, tout ce que j'ai dit. Ce n'est autre que M. Ollivier, ministre de la Justice... Ollivier me disait encore il y a à peine 48 heures : « Il n'existe pas en ce moment de question « allemande. » (24 mars 1870.)

S'il y avait eu une décision à prendre sur une conduite immédiate à tenir, comme nous n'avions cédé ni Daru ni moi, la dislocation du ministère se fût produite incontinent. Mais ne s'agissant que d'une discussion abstraite sur une éventualité éloignée, tout se réduisit à des explications dans lesquelles chacun maintint, mais d'une manière très courtoise, son point de vue personnel. J'exprimai sans ambages ma résolution de répéter mon opinion toutes les fois que Daru sortirait de la réserve imposée par notre programme. Ce dissentiment public entre deux ministres sur un sujet de première importance était contraire aux règles élémentaires du bon gouvernement. Cela tenait à cette situation fausse qui m'avait été faite d'avoir les charges

et les responsabilités d'un premier ministre sans jouir du droit de discipline légale attribué partout à ce titre. Un ministre des Affaires étrangères ne traite pas seulement les affaires dans des dépêches; il les élucide, les prépare dans ses entretiens avec les ambassadeurs et c'est parce qu'il n'y a pas moyen de surveiller sa langue aussi bien que sa plume qu'une conversation diplomatique n'engage pas, en général, un cabinet. Il en va autrement des dépêches. On ne peut exiger que toutes celles écrites par le ministre soient communiquées au cabinet, mais ainsi que l'a dit un des grands parlementaires anglais, Palmerston : « Si le ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères envoie une dépêche importante, sans s'informer de l'opinion du premier ministre, il est coupable d'une infraction à son devoir[1]. » Les dépêches de Daru, appréciant les discours de Guillaume et de Bismarck avaient ce caractère d'importance et si elles m'avaient été communiquées avant d'être envoyées, je ne les aurais pas approuvées.

V

La politique de notre Cabinet un peu chaotique en Allemagne, par suite de ce désaccord, fut sans difficulté entre nous en ce qui concerne l'Autriche. Tout en cultivant nos relations cordiales, nous nous attachâmes cependant encore

1. Discours du 3 février 1863.

à éviter ce qui était de nature à inquiéter notre rogue voisin. Nous nous y appliquâmes surtout lors d'une visite que l'archiduc Albert, vainqueur de Custozza et commandant en chef de toutes les troupes autrichiennes, fit à Paris en mars avec l'autorisation de François-Joseph. Il examina nos principaux établissements militaires ; on lui montra tout ce qu'il voulut voir comme on le fait à un ami de la maison dont on est sûr. L'Empereur lui offrit un grand dîner auquel assistèrent tous les ministres. Il autorisa Le Bœuf à lui offrir aussi un dîner officiel à la condition de n'en faire aucun fracas, et de n'inviter aucun membre du corps diplomatique en dehors de l'ambassadeur d'Autriche, aucun ministre en dehors du ministre des Affaires étrangères.

Daru, qui offrit également une fête à l'archiduc, n'invita aucun de nous, sauf Le Bœuf, et lui-même fut le seul qui assista à un dîner chez Metternich. En dehors de ma rencontre avec le prince autrichien aux Tuileries, je ne le vis qu'une fois dans une visite banale de quelques instants que je lui rendis à son hôtel. Aucune négociation ne s'engagea donc entre lui et notre ministère et il ne fut pas plus parlé de guerre au dîner militaire que de politique au dîner diplomatique. Chez Metternich seulement, dans un coin, au milieu de quatre ou cinq personnes, l'archiduc exprima ses sympathies pour la France, approuvant beaucoup la politique qui consistait à arrêter la Prusse matériellement et

moralement au Mein : « Vous y aurez de la peine, mais l'Autriche est avec vous. » Il n'eut de conversation suivie qu'avec l'Empereur. Tous deux discutèrent minutieusement le meilleur plan d'opérations à adopter au cas d'une guerre avec la Prusse. L'archiduc blâma particulièrement la subdivision de nos forces en trois armées préparée par le maréchal Niel ; il préférait la subdivision en corps d'armée séparés. L'Empereur communiqua au général Lebrun les observations du prince, mais nous n'en connûmes rien et ne vîmes dans son voyage, comme le public lui-même, qu'une nouvelle assurance de l'amitié autrichienne.

L'archiduc Albert avait exprimé le désir qu'une revue des troupes eût lieu en son honneur. Mais l'Empereur, attentif à éviter tout ce qui pourrait porter ombrage à l'Italie et à la Prusse, prétexta des raisons de santé et la revue n'eut pas lieu. L'archiduc en fut mécontent; il le témoigna à Le Bœuf par la froideur avec laquelle il le reçut quand celui-ci vint lui faire sa visite d'adieu [1].

Nous eûmes avec l'Autriche et la Turquie une affaire financière qui, plus tard, finit par se rattacher à la politique générale et qui, quoique passant par les Affaires étrangères, fut

1. On a peine à s'expliquer qu'un homme sérieux ait pu croire une minute à la sotte invention qui représente l'archiduc, après être sorti du cabinet de l'Empereur, revenant sur ses pas pour dire en entr'ouvrant la porte : « Sire, n'oubliez pas que, quoi qu'il arrive, nous ne serons pas en mesure d'entrer en ligne avant un an. »

particulièrement traitée par moi à cause de son caractère juridique.

Le gouvernement ottoman avait fait émettre par une Compagnie un emprunt destiné à la construction d'un immense réseau de voies ferrées. Cet emprunt était à lots et à primes. Chaque souscripteur avait droit : 1° à un intérêt fixe de 3 p. 100 du capital nominal, ce qui impliquait, sur le capital effectif, un taux d'intérêt de beaucoup supérieur; 2° à un amortissement annuel réparti pendant toute la durée de la concession, lequel amortissement rendait immédiatement remboursables au pair, c'est-à-dire à 400 francs, les obligations désignées par le sort ; 3° à des primes ou des lots attribués par le sort. Les banquiers concessionnaires de cet emprunt projetaient de l'émettre à la fois à Constantinople, à Vienne et à Paris par l'intermédiaire de la Banque Ottomane, du Crédit Ottoman et de la Société Générale. Ils l'annoncèrent par force réclames, à l'aide de circulaires et d'articles de journaux.

Une protestation, peu désintéressée, s'éleva contre la nouvelle entreprise : « elle n'existait que sur le papier; elle n'avait réalisé aucune portion de son capital, ni remué une pelletée de terre, ni arrêté le tracé de ses lignes ferrées, ni même fait les études des chemins qu'elle avait à exécuter ». On sommait le gouvernement, et en particulier le garde des Sceaux, d'interdire l'émission, en vertu de la loi de 1836, dont les termes sont formels. En effet si l'article

premier porte : « Les loteries de *toute espèce* sont prohibées » ; l'article 2 ajoute : « Sont réputées loteries et interdites comme telles : les ventes d'immeubles, meubles ou marchandises effectuées par la voie du tirage au sort ou *auxquelles auraient été réunis des primes ou autres bénéfices dus au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain acquis par la voie du sort.* » En présence de textes aussi formels, disait-on, aucun doute n'était admissible ; les lots constituaient une véritable loterie interdite par la loi et l'on citait, à propos de l'autorisation donnée à la Compagnie de Suez d'émettre des lots, les discours de Lanjuinais, Marie, Jules Favre [1], hommes vertueux certainement et, de plus, jurisconsultes renommés. Et comme j'étudiais la question de près et ne me hâtais pas de me prononcer, on déclara dans les journaux que, si j'étais un honnête homme, je n'étais pas un honnête ministre.

Les émetteurs de l'emprunt se défendirent par une consultation signée de Sénard, Crémieux, Allou, Lachaud, Laurier, Odilon-Barrot, Jules Grévy, Leblond, Plocque, hommes vertueux

1. Les motifs de l'opposition de Jules Favre sont assez curieux à rappeler en présence de la prospérité grandiose de l'entreprise de l'isthme de Suez : « Ne nous exposons pas à ce qu'un jour on vienne reprocher à la Chambre d'avoir entraîné le petit propriétaire, les artisans dans un véritable piège, d'avoir provoqué leur ruine, d'avoir amené la désolation dans les familles. » (Séance du Corps législatif, 16 juin 1868.)

aussi et versés dans la science juridique. Il y était fort doctement soutenu que dans les emprunts à lots ou à primes on ne retrouvait pas le caractère essentiel qui avait fait prohiber les loteries par la loi de 1836. Dans une loterie proprement dite, en effet, quelques-uns gagnent, tous les autres au contraire perdent absolument; dans les emprunts à lots, quelques-uns gagnent d'une manière considérable, mais personne ne perd; même ceux qui ne sont pas favorisés sont certains du remboursement de leur capital et d'un intérêt rémunérateur jusqu'à ce remboursement. Cette interprétation de la loi de 1836 avait été constante ; c'est ainsi que l'on n'avait pas considéré comme loterie les obligations de chemins de fer avec primes de remboursement, et que le Crédit Foncier, le Crédit Colonial, la Compagnie de Suez, la Ville de Paris, et un très grand nombre d'autres villes avaient émis impunément des emprunts avec lots et primes. Aucune raison ni de moralité ni de légalité ne commandait d'interdire au gouvernement ottoman et à sa banque ce qui avait été accordé à tant d'autres.

Il était évident qu'il n'était pas logique d'assimiler les loteries ordinaires, dans lesquelles la plupart perdent tout, aux lots avec primes assurant à chacun sinon le gain, du moins la restitution du capital. Cependant, on avait jugé les termes de la loi tellement impérieux qu'une autorisation générale ou spéciale avait toujours paru nécessaire pour autoriser l'émission

d'emprunts avec lots et primes. Conformément à ces précédents j'aurais demandé au Corps législatif d'accorder à l'emprunt ottoman l'autorisation d'émettre des lots à primes comme on l'avait fait pour l'emprunt de cent millions de la Compagnie de Suez. Mais j'étais convaincu que si je demandais cette autorisation spéciale, on crierait à la complaisance envers l'agiotage, au privilège accordé à des spéculateurs favorisés, et que j'éprouverais les plus grandes difficultés, sinon l'impossibilité à l'obtenir. Je m'arrêtai donc à cette solution : refuser provisoirement l'autorisation en vertu de la loi de 1836, et demander que, par dérogation à cette loi, et conformément à la loi belge de 1851, les États, les communes, les Compagnies fussent autorisés à émettre des emprunts avec lots et primes, à des conditions déterminées[1].

J'ordonnai au préfet de police d'empêcher toute annonce d'émission de l'emprunt à primes du gouvernement ottoman et de dresser procès-verbal contre ceux qui passeraient outre. J'invitai le procureur général à surveiller avec attention les journaux qui publieraient des ré-

1. Législation belge de 1851 : « Article 8 sont également exceptées : « 1° Les opérations financières des Puissances étrangères, faites avec primes ou remboursables par la voie du sort, lorsque la cote officielle en aura été autorisée par le Gouvernement; « 2° Les opérations financières de même nature faites par les provinces et communes du Royaume, ainsi que les opérations des sociétés anonymes ou tontinières faisant accessoirement des remboursements avec primes par la voie du sort, lorsqu'elles auront été autorisées par le Gouvernement.

clames en faveur de cette émission ; mais, comme on avait usé dans ces dernières années d'une certaine tolérance à cet égard, je leur prescrivis, avant toute poursuite, d'appeler les gérants des journaux qui n'auraient pas respecté la loi et de les avertir qu'on veillerait à sa rigoureuse application (14 mars 1870).

De nombreux procès-verbaux furent dressés. La plupart des banquiers se soumirent; quelques-uns manifestèrent l'intention de résister judiciairement. Je leur annonçai que puisqu'ils voulaient la lutte, en attendant la solution judiciaire, j'insérerais au *Journal officiel* une note rappelant que la loi de 1836 s'applique également aux emprunts à lots et à primes. Cette menace fit réfléchir. L'ambassadeur de Turquie, Djemil et celui d'Autriche, Metternich, prièrent avec instance Daru d'obtenir de moi la suppression de cette note : « L'emprunt, dirent-ils, allait être émis le lendemain et les jours suivants à Vienne et à Constantinople, et la note jetterait un trouble immense sur les marchés de ces capitales, compromettrait la réussite d'une entreprise à laquelle les gouvernements ottoman et autrichien attachent la plus grande importance. » Ils promettaient que les banquiers rétifs renonceraient à publier les annonces et les conditions de l'emprunt et que, dès lors, la note serait sans utilité. Je la supprimai et ordonnai de préparer le projet de loi. Nous en restâmes là pour le moment.

Une autre affaire, traitée également en com-

mun par Daru et par moi, ne se dénoua pas aussi facilement et amena entre nous un dissentiment beaucoup plus grave que celui sur l'Allemagne, parce qu'il exigeait une solution immédiate. Ce fut celle du Concile œcuménique alors en pleine activité. Afin de comprendre ce qui va se passer et la part que notre Cabinet y prendra, il est indispensable de ramasser dans une synthèse rapide la longue évolution dont le Concile marquera le terme et de caractériser plus amplement que nous n'avons pu le faire le pontife auquel appartiendra la direction de l'assemblée.

CHAPITRE IV

LE CONCILE DU VATICAN[1]

I

Au XIXe siècle, l'Église a été engagée, avec des répits plus ou moins longs, dans une double lutte : l'une en elle-même, l'autre contre l'État.

La première avait pour objet la détermination de la forme de son gouvernement. On retrouve en elle les diverses écoles aux prises dans l'État : elle a ses démocrates, ses oligarques, ses absolutistes. Les uns veulent que les laïques soient associés en certaine mesure aux prêtres, aux évêques et au Pape, dans le gouvernement de la communauté spirituelle : c'est le laïcisme. D'autres n'étendent la démocratie que jusqu'aux prêtres : c'est le presbytérianisme. Les oligar-

1. Pour le développement et les preuves de toutes les propositions théologiques résumées dans ce chapitre, voir mes deux volumes : *L'Église et l'État au Concile du Vatican*. Quand je publiai cet ouvrage, je ne sais qui en demanda la mise à l'index. Léon XIII manda le Père lazariste Raffaële de Martinis chargé du rapport et lui dit, en lui montrant les volumes posés sur sa table : « Tu vas conclure au *dimittatur*. » Ce qui fut fait. C'est du Père de Martinis que je tiens cette information.

ques écartent les prêtres et partagent le gouvernement entre les évêques et le Pape : c'est le gallicanisme. Les absolutistes mettent de côté même les évêques, et concentrent tout le pouvoir entre les mains du Pape seul : c'est l'ultramontanisme. Papes, évêques, prêtres, se sont unis pour écarter le laïcisme. Il n'est pas croyable, ont-ils dit, que le Christ ait voulu doter son Église de ce gouvernement de la démocratie « qui est de tous le plus mauvais[1] ». Puis le Pape et les évêques se sont retournés contre le prêtre et ont condamné le presbytérianisme : « Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, qu'il soit anathème[2]. » Les prêtres éliminés, la compétition a éclaté entre le Pape et les évêques. L'aristocratie, ont dit les partisans du Pape, serait plus pernicieuse que la démocratie elle-même ; le grand mal de l'Église, ce sont les hérésies ; presque toutes n'ont été que des factions de l'aristocratie épiscopale ; ces factions ne s'organisent jamais avec plus de fréquence et de facilité que lorsque le gouvernement est oligarchique.

Il y eut bien des péripéties dans cet ardent antagonisme : aux Conciles de Bâle et de Constance, l'épiscopat parut l'emporter, mais les papes déclarèrent nulles les décisions contraires à leur prérogative[3]. L'épiscopat réclama la pro-

1. *Quod omnium est deterrimum* — Bellarmin.
2. Canon VIIe de la session 23e du Concile de Trente.
3. Proudhon a écrit : « Pour qui connaît les faits, la période où fleurirent les conciles fut la plus malheureuse du

tection des princes contre leur chef, mais les papes ne se rendirent pas davantage, et ils tinrent comme non avenues les déclarations de l'Église gallicane et les lois Joséphines. Infatigablement obstinés, ils s'avancèrent d'autant plus vers la prédominance que le pouvoir public ne soutenait l'épiscopat que d'une manière intermittente, et que l'épiscopat lui-même, soit par calcul pour obtenir les faveurs de Rome, soit par éblouissement de la majesté pontificale, se relâcha peu à peu de ses prétentions absolues. Bossuet en vint à reconnaître que le Pape, dans les nécessités suprêmes de l'Église, jouit du pouvoir de faire tout ce qu'il veut, sans égard aux canons. Après la Révolution, l'abbé Emery, habile politique, offrit aux ultramontains une transaction : le Pape ne serait infaillible qu'avec le concours de l'Église, mais ce concours serait tacitement présumé chaque fois qu'une définition, donnée par le Pape seul, ne serait pas contredite par l'Épiscopat dispersé.

Les ultramontains de leur côté s'efforcèrent de rendre moins irrémédiable la séparation. Le mot « infaillibilité » dans son sens vague donnait lieu à toutes les interprétations : le Pape infail-

catholicisme. Des conciles! De la discussion dans l'ordre de la révélation! vraiment je ne suis surpris que d'une chose, c'est que l'Église n'ait pas osé, dès le siècle des apôtres, dire anathème à ces réunions tumultueuses... Des éléments absolutistes, tels que furent, dès le temps des apôtres, les chaires épiscopales, ne pouvaient aboutir qu'à une concentration absolutiste. »

lible, signifiait aux yeux du commun le Pape ne se trompant jamais, quoi qu'il fît, dans sa vie privée comme dans sa vie publique. On avait tant d'exemples du contraire que cette infaillibilité apparaissait plus ridicule qu'odieuse ou redoutable. Les docteurs ultramontains s'appliquèrent à dissiper ces fausses imaginations et à limiter la doctrine pontificale, de manière qu'elle ne prêtât plus aux équivoques; ils arrivèrent à la formule suivante : « L'infaillibilité est le privilège surnaturel accordé par Jésus-Christ à tout Pape, en la personne de Pierre, de ne jamais errer lorsque parlant librement, *ex cathedra*, comme docteur suprême de l'Église universelle, il définit une doctrine relative à la foi et aux mœurs, la déclare partie intégrante de la vérité révélée, exige pour elle la soumission de la foi, en notant d'hérésie l'opinion contraire, et en fulminant l'anathème contre ceux qui la soutiendraient à l'avenir. L'infaillibilité n'est pas promise à la personne du Pape; elle est attachée à sa fonction, à sa personne publique, non à sa personne privée. Comme individu, comme docteur privé, le Pape peut errer. Jean XXII, dans une allocution, prononcée comme docteur privé, sur la vision béatifique, annonça que les saints ne verraient l'essence de Dieu qu'après le jugement général, que, jusque-là, ils n'auraient la vue que de l'humanité de Jésus-Christ : plus tard, il lança lui-même une bulle pour condamner cette opinion. Comme docteur privé, le Pape peut aller jusqu'à l'hé-

résie, être puni et retranché de la société des fidèles. On doit penser que ce malheur ne se produira pas ; il n'y a aucune témérité à en faire la supposition théorique.

L'infaillibilité ne s'étend pas à tous les actes de la personne publique. Les jugements, omissions de définitions, décrets de discipline dans lesquels une question de foi n'est point impliquée, les actes de juridiction administrative ou pénale, autorisations d'ordres religieux, ne sont pas considérés comme des définitions de foi infaillibles. La prérogative ne s'étend qu'à l'enseignement doctrinal. L'enseignement doctrinal lui-même n'y est pas tout entier compris : il y a beaucoup d'opinions dans les lettres des Papes, dans leurs allocutions, qui, quoique très vraies, ne peuvent être considérées comme des définitions de foi. Pour que l'enseignement doctrinal soit considéré comme infaillible, il faut qu'il se réfère à la foi et aux mœurs : la foi, ce qu'il faut croire (les principes) ; les mœurs, ce qu'il faut faire (la conduite). L'enseignement sur la foi et les mœurs ne jouit de l'infaillibilité que s'il est adressé directement à l'Église universelle, et s'il est conçu dans des termes indiquant l'intention de commander absolument l'acte de foi, ce qui est principalement marqué par la note d'hérésie et l'anathème contre ceux qui ne se soumettent pas. Enfin, une définition constituant une loi de l'Église doit, comme toutes les lois, être portée à la connaissance de tous, c'est-à-dire promulguée. La seule promulgation

à Rome, dès qu'ils en ont eu connaissance, oblige les fidèles de tous pays à la soumission. Il est puéril de craindre que l'infaillibilité ne donne au Souverain Pontife le droit de créer seul des dogmes. Personne, parmi les chrétiens, n'a reçu une telle mission; la seule tâche que le fondateur de l'Église lui ait laissée est de déterminer, lorsqu'une contestation le rend nécessaire, la doctrine contenue dans la révélation, telle que l'ont transmise les livres canoniques, et d'en tirer toutes les conséquences prochaines ou éloignées. Le Pape n'invente pas une doctrine, il promulgue celle que l'Église a constamment suivie. Le consentement de l'épiscopat à la définition est inutile; la définition l'implique, car le Pape n'aurait pas défini, si la croyance universelle du peuple chrétien n'eût pas été conforme à son décret. Le Concile ne peut rien contre le privilège du Pape : il le réunit quand il veut, où il veut, le préside, le transfère, le dissout; il est son véritable maître. Les évêques y sont juges de la foi et décident librement. Seulement, comme les choses de l'Église se jugent par le poids, non par le nombre, le Pape se range, à son gré, du côté de la majorité ou de celui de la minorité. C'est pourquoi la confirmation papale est l'acte final nécessaire de tout concile.

L'inspiration est quelque chose de plus que l'infaillibilité; elle tient du miracle, puisque Dieu ne l'ayant pas promise, elle constitue une dérogation à l'ordre préétabli : Dieu l'accorde à

qui il veut et quand il veut. L'infaillibilité, au contraire, a lieu en vertu de l'institution divine et ne saurait défaillir; loin d'être exclusive des études, des délibérations, des conseils, elle les exige et les suppose. Elle n'implique pas l'impeccabilité et la sainteté. La sainteté est une effusion de l'Esprit-Saint, un épanouissement surnaturel de la charité, tandis que l'infaillibilité n'est qu'une volonté libre, persévérante dans la foi. La sainteté peut n'être pas exempte de l'erreur; au contraire, dans le péché, la foi peut rester intacte et pure de tout obscurcissement. Le Pape est homme et pécheur : sans cela serait-il, comme le plus humble fidèle, soumis au sacrement de la pénitence?

L'infaillibilité est distincte aussi de l'autorité pontificale. L'autorité s'exerce par le gouvernement, l'infaillibilité, par l'enseignement. L'autorité embrasse plus que l'infaillibilité; en outre de la foi et des mœurs, tout ce qui se rapporte à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans l'univers. Ce qui est l'objet de l'infaillibilité est immuable, irréformable; ce qui est l'objet de l'autorité est susceptible de modification, d'abrogation directe ou indirecte par la coutume. Le croyant est tenu d'obéir à l'autorité du Pape aussi bien qu'à son enseignement. La soumission à l'enseignement est d'une autre nature que l'obéissance à l'autorité. Les évêques comme les laïques n'ont qu'à adhérer à l'enseignement du Pape, d'un esprit sincère, du cœur autant que de la bouche; s'ils s'y re-

fusent, ils tombent dans l'hérésie. A l'autorité on doit une obéissance proportionnée à la dignité et au pouvoir de celui qui l'exerce qui ne va pas cependant jusqu'à interdire la discussion respectueuse. La résistance elle-même constitue l'état de péché, non l'hérésie. Tel fut le cas de saint Cyprien, devenu un saint par la grâce de son martyre, malgré sa résistance opiniâtre à une décision du pape Étienne sur le baptême des hérétiques.

Au sommet de toute société, sous peine d'une prompte dissolution, doit exister une autorité suprême dont les décisions soient infaillibles ou réputées telles. Ainsi, les nations ont leurs parlements pour faire les lois et leurs cours de cassation pour les interpréter souverainement. Seulement les parlements et les Cours de justice n'exigeant que l'obéissance extérieure, il suffit au bon ordre que leurs décisions, fussent-elles erronées, soient réputées infaillibles. Une infaillibilité de cette nature, uniquement fictive et légale, ne saurait suffire à l'autorité spirituelle qui exige la foi. Pour que les décisions de cette autorité soient acceptées, il est de nécessité qu'aucun doute ne puisse exister sur leur vérité et par conséquent que celui qui en est le dépositaire jouisse d'une infaillibilité réelle[1].

Nonobstant ces commentaires, les gallicans persistèrent à voir dans l'ultramontanisme un

1. Sur les détails de la doctrine ultramontaine et la doctrine gallicane qui lui est opposée, voir Emile Ollivier, *L'Église et l'État au Concile du Vatican*, t. I, p. 186.

pouvoir absolu auquel ils pouvaient faire des concessions mais qu'ils ne pouvaient accepter dans son intégralité. La controverse entre ultramontains et gallicans continua, toutefois sans fracas ni déchirement, renfermée dans les écoles et dans les livres, à peu près indifférente aux presbytères. On en était là lors de l'avènement de Pie IX.

II

L'autre lutte de la Papauté se rattachait à la détermination des rapports de l'Église et de l'État. Il s'agissait de savoir si de l'alliance on passerait à l'indépendance réciproque. C'est ce qu'avait voulu la Révolution en laïcisant l'État. L'État laïque ne signifie pas l'État athée ou ennemi de la religion, mais l'État se plaçant en dehors d'elle, ne la niant ni ne l'approuvant, la laissant à elle-même dans sa sphère propre. Un peuple a besoin, pour se conduire, d'une religion ; elle n'est pas nécessaire à un gouvernement pour le conduire. Un peuple, en haut comme en bas, n'est pas capable de tirer la vérité morale d'une certitude philosophique ; il faut qu'il la reçoive d'une autorité se disant révélée ; au contraire les lumières de la raison, indépendamment de l'assistance d'aucun dogme, suffisent à édicter la loi sociale, *ordinatio rationis* selon la définition de saint Thomas. La tolérance, devoir primordial d'un État en ma-

tière religieuse, est beaucoup mieux imposée à tous par celui qui, placé en dehors des religions, n'est pas tenté de favoriser la sienne au détriment des autres. Certes, la raison a ses erreurs, mais la foi n'a-t-elle pas ses hérésies ? Le pouvoir social est là pour corriger la déraison comme le pouvoir spirituel pour réprimer l'hérésie[1]. Cette théorie de la laïcisation, comme toutes les idées fondamentales de l'esprit humain, se retrouve dans tous les temps :

1. On lira avec profit sur ce difficile problème des relations de l'Église et de l'État les conférences et les notes d'un des prêtres les plus éclairés et d'un des plus larges esprits du XIXe siècle, Mgr d'Hulst. L'éminent prédicateur constate sans l'atténuer la théorie propre de l'Église qui n'aime pas l'indépendance réciproque et ne conçoit que leur union : « Qui ne voit que c'est là une solution extrême, un pis aller périlleux que l'excès du mal peut faire préférer un temps, mais qui ne saurait être désiré ni recommandé comme une forme normale et définitive des relations de l'Église et de l'État? » Ceci dit, il recherche dans l'esprit le plus large la mesure dans laquelle ces théories absolues doivent s'adapter aux circonstances des temps et il arrive à cette double règle : « On a tort de reprocher à l'Église l'affirmation de la thèse, car c'est l'affirmation nécessaire du droit que possède la vérité de gouverner le monde. Mais on a tort également de redouter l'application de la thèse, car cette application n'est légitime à aucune époque que dans la mesure où l'humanité en a besoin, et alors, il n'y a pas d'injustice à redouter; dans la mesure aussi où l'humanité la supporte, et alors, il n'y a pas à craindre les révoltes de l'opinion. Qu'il s'agisse de déterminer les rapports des deux puissances ou d'établir les droits de chacune d'elles, c'est le bien public qu'il faut considérer, car il est la raison d'être, la règle et la limite de toute autorité : *Salus populi suprema lex esto.* » (Notre-Dame. Carême de 1895. La morale du citoyen. Notes sur la 5e conférence, p. 387.)

« Lorsque les Juifs traînèrent Paul devant Gallion, proconsul d'Achaïe, celui-ci dit : « O Juifs, s'il s'agissait de quelque injustice ou de quelque mauvaise action, je vous entendrais avec patience ; mais il ne s'agit que de contestations de doctrine sur votre loi, décidez vous-mêmes, je ne veux pas être le juge de ces choses. » Un évêque de l'ancienne France, en qui se sont trouvées réunies, dans une harmonie toujours soutenue, les grâces de l'imagination, l'élévation de l'âme, la beauté de l'esprit, l'originalité des pensées, les séductions de l'éloquence, Fénelon, a formulé en maximes à la façon d'un Tocqueville ce qu'avait pratiqué le préteur Gallion. Il a dit dans ses instructions au duc de Bourgogne : « Indépendance réciproque des deux puissances. Le prince est laïque et soumis aux pasteurs pour le spirituel comme le dernier laïque, s'il veut être chrétien. Les pasteurs sont soumis au prince pour le temporel comme s'il n'y avait pas d'Église. L'Église est maîtresse pour le spirituel comme s'il n'y avait pas de prince. Donc, l'Église peut excommunier le prince et le prince peut faire mourir le pasteur. Chacun doit user de ce droit seulement à toute extrémité : mais c'est un vrai droit. »

Pour une religion deux situations seules sont dignes : la domination ou l'indépendance. Par l'indépendance qui accroît sa force spirituelle, elle est loin de perdre toute influence dans l'État, car le croyant, comme citoyen, peut mo-

deler les institutions publiques sur les enseignements de sa foi et, s'il y réussit, ces enseignements, devenus des lois, c'est-à-dire laïcisés, s'imposent à l'obéissance de ceux mêmes qui sont en dehors de la religion[1]. Cette indépendance, que l'État s'est attribuée en 1789 vis-à-vis de l'Église, n'a jamais été ébranlée ou diminuée depuis le jour où elle est entrée dans notre législation politique; l'Etat a fait des arrangements avec l'Église (concordats), jamais il n'a renoncé à son droit acquis d'être exclusivement laïque. Par contre, il n'a compris non plus à aucun moment qu'en mettant l'État hors l'Église, il avait contracté l'obligation d'honneur de ne pas maintenir l'Église dans l'État, si ce n'est en ce qui touche les actes extérieurs nécessairement soumis à la loi commune. Ne permettant pas à l'Église de légiférer chez lui il a persisté à vouloir dogmatiser chez elle; dans les lois organiques, réminiscences de la constitution civile du clergé, il a gêné les rapports du Pape et de l'Épiscopat, imposé aux évêques une

1. Ainsi les catholiques ont fait consacrer par la loi du repos hebdomadaire leur thèse sur le respect obligatoire du repos dominical. Par la loi du 21 juin 1907, ils ont fait obtenir un avantage à la doctrine canonique qui, en matière de mariage, a toujours attaché peu d'importance au consentement des père et mère sur la théorie des jurisconsultes pour lesquels ce consentement a toujours été considéré comme une condition essentielle du mariage. Désormais le consentement des père et mère n'est plus requis que jusqu'à 21 ans. Enfin, partout où les catholiques sont en majorité dans les assemblées, ils empêchent l'introduction du divorce.

discipline laïque du culte, même du dogme, et enlevé aux prêtres les garanties constituées par le droit canonique : plus de concours pour la collation aux cures; l'inamovibilité restreinte aux curés de canton. Les évêques, obligés de subir la partie de cette usurpation dirigée contre eux, auraient pu maintenir aux prêtres les garanties dont les lois organiques les privaient et ne pas se prêter à la suppression de l'inamovibilité. Ils la facilitèrent eux-mêmes et firent de la nouveauté révolutionnaire un instrument de règne contre lequel il n'a été permis à aucun de leurs coopérateurs de s'élever[1].

Si, dans tous les temps, nos évêques n'avaient été, en majorité, des hommes d'une éminente vertu, pieux, vraiment pasteurs et pères, la raideur avec laquelle ils maintinrent l'absolutisme du pouvoir créé par les lois organiques, eût paru bientôt intolérable ; mais dans la pratique ils corrigèrent presque toujours, par leur bonté et leur esprit de justice, la dureté du régime disciplinaire qu'ils défendaient en théorie, et ils n'appesantirent pas trop le joug sur la tête de leurs prêtres. Plus d'une fois cependant, entraînés par les nécessités de la situation qu'on leur avait faite, ils furent conduits à sévir, et, par la fatalité qui s'attache à tout pouvoir absolu, n'ayant que des intentions miséricordieuses, ils ne reculèrent pas devant des actes

1. Voir *Empire libéral*, t. XI, p. 591.

d'impitoyable sévérité. Combien d'infortunés ont été jetés dans la rue, réduits à la misère, obligés de devenir cochers de fiacre ou balayeurs de rues, sans débat contradictoire, sans même connaître le nom de leurs accusateurs, parce qu'ils avaient déplu à un bourgeois de village, à un maire, à un sous-préfet, ou encouru la disgrâce d'une dévote atrabilaire en odeur de sainteté à l'évêché.

Tout le monde ne garda pas, vis-à-vis de l'usurpation de l'État, le silence complaisant de l'épiscopat. Lamennais réclama bruyamment la restitution à l'Eglise de l'indépendance que l'État lui avait promise; il offrit même en rançon l'abandon du salaire du clergé. Les prêtres protestèrent contre l'esclavage anticanonique auquel la législation des articles organiques les avait soumis. En 1839, deux prêtres courageux, les frères Allignol, exposèrent dans un écrit pathétique les misères, les humiliations, les souffrances du pauvre prêtre : servitude envers son évêque, qui d'un mot peut l'anéantir; servitude envers le grand vicaire, qui peut le perdre auprès de l'évêque ; servitude à l'égard du maire, qui peut demander son changement; servitude à l'égard du bourgeois, de l'instituteur, des dévotes en renom, qui peuvent le frapper par une dénonciation dont il ne connaîtra pas l'auteur.

Rome fut appelée à se prononcer. Mais dans ce temps-là sur le siège de Pierre était assis Grégoire XVI, bon moine, très pieux, apprécia-

teur de la littérature de notre Paul de Kock, qui, « pendant tout son pontificat, a transigé partout sur tous les droits les plus certains de l'Église, livré les Polonais à l'oppression orthodoxe, les Irlandais à la verge anglicane, l'archevêque de Cologne aux geôliers prussiens; les Jésuites aux intrigues de Thiers »[1]. Il ne comprit pas plus l'imploration de Lamennais que celle des frères Allignol et les condamna tous les deux sans distinguer les erreurs méritant la censure des revendications dignes d'encouragement. Lamennais sortit de l'Église; les frères Allignol y moururent de douleur et de dénuement.

Le Pape fut plus encore dans l'embarras lorsque l'évêque de Liège, en dehors de tout jugement sur les personnes, en vue de prévenir une fermentation du clergé que le malheureux sort des frères Allignol n'avait pas étouffée, lui demanda de décider, en principe, si oui ou non la discipline introduite en Belgique et dans d'autres pays depuis le Concordat de 1801, selon laquelle les évêques confèrent aux recteurs des églises qu'on appelle succursales, une juridiction révocable à volonté, oblige en conscience et si les prêtres déplacés ou révoqués sont tenus d'obéir?

Le Pape ne répondit pas *licet* parce que c'eût été un reniement de la tradition ecclésiastique; il ne dit pas *non licet* parce que cela eût déplu

1. Lettre de Lacordaire à Mme Swetchine, 7 août 1845.

aux puissants de l'État. Il se glissa entre les deux partis par une transaction cauteleuse : il consentit à ce que rien ne fût changé provisoirement à la situation des églises succursales jusqu'à ce qu'il eût été statué par le Saint-Siège (1er mai 1845). Ce provisoire, qui dure encore, c'était l'abandon. Il y a quelque cruauté dans le motif qu'en donne le Pape : *benigne annuit*. C'est par bienveillance qu'il livre à l'arbitraire tout le pauvre peuple des prêtres.

Un échec n'arrête point un mouvement imposé par la force des choses. Le mouvement Menaisien contre l'immixtion de l'État fut repris, plus efficace, tempéré, rendu prudent par Mgr Parisis dans ses *Cas de conscience*. L'abbé André du Vaucluse recommença sous une forme moins hasardée la tentative d'émancipation des frères Allignol. Énergique, persévérant, profondément versé dans l'étude du droit canonique, qu'on ne connaît plus en France, le nouveau champion du droit commun ne tomba dans aucune des erreurs qui avaient compromis les défenseurs du clergé de second ordre. Les règles du Concile de Trente telles qu'on les pratique en Italie, contre lesquelles, d'après Pie IV, il ne peut y avoir aucune prescription, la collation des grades par le concours ; l'inamovibilité pour tous les curés ; les officialités, les chapitres, l'appel au Pape, telles furent ses revendications.

On en était là à l'avènement de Pie IX [1].

1. 16 juin 1846.

III

On disait un jour à Mme de Staël : « En politique tout est affaire de circonstances. — Sans doute, répondit-elle, mais un homme de courage et de talent, c'est aussi une circonstance. » Pie IX fut dans l'État et dans l'Église une circonstance décisive.

Sa vie est d'une sainteté édifiante, son âme d'une pureté angélique, mais bien des papes ont été saints et purs. Il est désintéressé, mais il y a longtemps que le népotisme ne s'est pas assis dans la chaire de Pierre. Son esprit est d'une spontanéité charmante, mais on cite encore au Vatican les bons mots de Benoît XIV. Il excelle à attirer et à captiver, mais les séductions de Pie VII ne sont point oubliées; il saisit rapidement les idées, mais d'autres les ont creusées; il est fin, d'autres ont été profonds; il voit avec justesse le côté des choses qu'on lui montre ; d'autres ont deviné celui qu'on leur cachait. Influencé toujours, il n'est jamais dominé parce que, grâce à la mobilité de ses impressions, il ne subit pas longtemps la même influence, mais d'autres n'ont dû leur indépendance qu'à la fermeté d'un esprit au-dessus de toutes les influences; il est doux dans les grandes choses, mais d'autres n'ont pas été impatients dans les petites; il corrige par sa bonne grâce et la bonté de son accueil les duretés qu'un entourage pas-

sionné arrache parfois à sa distraction; mais d'autres n'ont rien accordé aux passions de leur cour. Il ne connaît pas la haine; mais d'autres ont ignoré même les rancunes passagères. Le don par lequel Pie IX se distingue de ses prédécesseurs, c'est l'éloquence: il aura été l'orateur de la papauté. Rien ne lui manque à cet égard; il est beau, sa voix est forte, étendue, souple, musicale; son regard est fascinateur, son âme est tendre, ouverte aux sensations, vibrante, toute parlante et résonante; il abandonne les aridités de la théologie et des affaires à ses conseillers qu'il appelle en riant les docteurs de la loi, *dottori della legge*, et il nourrit son esprit de la lecture assidue des Écritures. Il en connaît les textes, les images, les cite, les manie, les commente avec une aisance inspirée. Son éloquence a tous les tons: la saillie, la plaisanterie joviale, l'insinuation, la caresse, l'ironie, l'élévation, la sérénité, le pathétique. Sans emphase et sans effort, naturellement, par un mouvement insensible, de la familiarité il passe au sublime: il est vraiment comme cet aigle dont parle avec magnificence Moïse, qui descend à terre, voltige doucement sur ses petits, puis les prend sur ses ailes étendues et d'un vol rapide leur fait percer les nues pour les porter en haut. Des extases entre des sourires, telle est son éloquence. Dans sa conversation s'ajoutent des malices. Un ambassadeur se plaignait à lui des incartades d'un de ses ministres. « Que voulez-vous, mon cher ambassa-

deur ? il est comme une maison qui n'est pas finie, on ne peut pas s'y loger commodément. » Le docteur Pusey, qui, sans devenir catholique, a acheminé tant d'anglicans au catholicisme, se confondait en explications. « Vous voyez cette cloche, lui dit le Pape en montrant la cloche d'une église ; elle appelle à la messe et elle n'y va pas, vous êtes de même. » Pour avoir tout Pie IX, ajoutez à l'éloquence l'habitude de former ses desseins en dehors des conseils réguliers. On le disposait à une conduite, on ne la lui imposait pas. Parfois il a été pour un temps influencé par quelqu'un, finalement il n'a été dominé par personne et il s'est toujours montré d'une opiniâtreté inaccessible en ce qui touchait à la foi et à son devoir de pontife envers elle. Les personnes instruites des choses s'amusent beaucoup de la légende qui fait de Pie IX un instrument des Jésuites. A certains moments, ils ont pu agir sur sa volonté ; le plus souvent ils l'ont servie.

On aime à faire ce qu'on fait bien. Une bonne partie du long pontificat de Pie IX aura été employée à haranguer et à causer. Se sentant plein de vie, toujours prêt à la riposte, à l'exhortation persuasive et aux mouvements qui emportent, il s'est complu, sans un grand souci de l'étiquette, à montrer la papauté aussi aimable sur la place publique qu'elle l'avait été jusqu'alors dans l'intimité du Vatican. Quoique indifférent au jugement des hommes et sans aucun désir des récompenses d'ici-bas, il a voulu

plaire à tous dans le Seigneur et se faire tout à tous. Pour accroître les séductions de l'Église et développer ses forces d'attraction, non pour satisfaire les pensées orgueilleuses de son cœur, il n'a pas dédaigné la popularité, les applaudissements, la gloire, l'amour des foules. Il les a obtenus : il a été successivement le plus libéral et le plus absolu des papes, sans cesser d'être le plus populaire. Quand il n'a plus été l'idolâtrie du peuple romain et que les épreuves ont commencé, les évêques, les prêtres, les fidèles sont accourus autour de lui, et, par la puissance souveraine de sa parole, par la bonhomie captivante de son accueil, plus encore que par l'étendue de ses malheurs, il a conquis à ce point le monde catholique, exercé un tel ascendant, qu'il n'a plus été permis à personne, pas plus aux cardinaux et aux évêques qu'aux simples fidèles, d'accueillir ses moindres actes autrement que par des acclamations, et de parler de lui si ce n'est à genoux. A voix basse, on s'entretient de ses miracles.

Il conçut l'idée de mener à bonne fin la double lutte qu'il avait trouvée comme assoupie, et d'obtenir à la fois l'infaillibilité dans l'Église et l'indépendance vis-à-vis de l'État. D'instinct, plutôt que par une étude réfléchie, il eut une première vue géniale : c'est que, s'il ne s'assurait pas le concours de la France, il resterait impuissant. Il n'avait pas de prise sur le catholicisme allemand ergoteur, scientifique, teinté de protestantisme. En France, il rencontrait bien

le préjugé gallican, mais atténué, moribond. Par une seconde vue également géniale il comprit qu'il viendrait à bout des dernières résistances épiscopales en gagnant le cœur des prêtres que Grégoire XVI avait abandonnés *benigne* à leur arbitraire. On lui demande la condamnation de l'abbé André : il la refuse. Il fait mieux, il ne pouvait opérer brusquement dans la discipline ecclésiastique une révolution à laquelle le gouvernement civil se serait refusé ; mais, en fait, il infirme les lois organiques en concédant à tout prêtre, frappé par son évêque, l'appel au Pape, « car, dit-il, ce qui ennoblit notre primauté c'est le pouvoir d'arracher le pauvre de la main de plus puissant que lui ». Désormais l'appel de tout desservant contre un déplacement ou une révocation sera examiné et admis s'il n'a pas de *justes causes*, et on ne considérera pas comme de justes causes des allégations vagues comme celles de n'avoir pas l'esprit, la tournure ecclésiastique, d'être d'humeur difficile, léger dans ses habitudes, etc. Tout prêtre frappé par son évêque *ex informata conscientia*, c'est-à-dire dans une forme exclusive de l'appel, aura recours au Saint-Père, *recursus et non appellatio;* l'évêque sera invité à communiquer à ce juge suprême les motifs secrets de sa sentence, afin qu'il puisse les apprécier et, s'il les trouve insuffisants, l'annuler. Enfin, cet appel pourra être direct sans passer par les métropolitains.

Ces décisions gagnèrent au Pape l'amour fanatique de tous les prêtres de France. L'homme

du Tiers État écrasé par l'aristocratie s'était jeté dans les bras du Roi et l'avait fait absolu, afin que, tout-puissant, il le protégeât contre l'insolence du noble : le clerc foulé par l'épiscopat gallican se jeta aux pieds du Pape et le proclama infaillible, afin que, devenu le maître dans l'Église, il le délivrât du bon plaisir de l'évêque. L'ultramontanisme du presbytère devint une véritable passion.

De ce moment tout est facile au Pape; il fait introduire partout la liturgie et le missel romains ; l'enseignement des séminaires, aussi bien dans celui de Mgr Dupanloup d'Orléans que dans celui de Mgr Pie de Poitiers, devient infaillibiliste ; Bossuet est remplacé par Bellarmin. Les laïques secondent cette renaissance inattendue du pouvoir pontifical, et Montalembert ne s'exprime pas autrement, à cet égard, que Louis Veuillot. Les quelques tenaces restés attachés au gallicanisme MMgrs Maret, Darboy, sont submergés par ce flot ultramontain et on n'entend même plus leurs voix. La plupart des évêques sont contraints, s'ils ne veulent pas perdre toute autorité, de se montrer plus ultramontains que leurs prêtres. Ils espèrent ainsi n'être pas obligés de devenir réformateurs. Lamennais ne serait pas sorti d'une telle église et les frères Allignol n'y seraient pas morts désespérés.

Sûr de la France, Pie IX rayonne sur l'univers catholique. Il proclame seul en présence des évêques *adstandibus et non judicantibus* le

dogme de l'Immaculée Conception : par là il s'empare de l'infaillibilité. Il renverse la relation existante depuis 1789 entre l'État qui se dit indépendant et maintient l'Église assujettie ; il répond en revendiquant l'indépendance absolue de l'Église, sans que pour cela doive cesser la subordination de l'État à son magistère moral. Il enseigne dans des allocutions encycliques, résumées dans un Syllabus, les principes les plus inflexibles de la thèse catholique et, agissant comme l'eût fait un Grégoire VII, il casse et annule de son autorité apostolique les lois contraires au concordat autrichien : par là il met hors de doute l'indépendance de l'Église. Mais il veut que l'Église entière inscrive son contreseing au-dessous de ses décisions souveraines. Il convoque un concile œcuménique, dont la mission sera : 1° de terminer la lutte intérieure dans l'Église par la définition dogmatique de l'infaillibilité ; 2° de mettre fin à l'antagonisme entre l'État et l'Église par la consécration de l'indépendance de l'Église.

Il marche droit à son but. Il n'a pas consulté les princes sur ses projets de concile ; il n'appelle pas leurs *orateurs*. Le gouvernement français lui demande d'une voix mal assurée de les recevoir ; il répond d'un ton ferme : Non, ils resteront à la porte. Et il met en faction à l'entrée son cardinal Antonelli, une dépêche à la main pour leur barrer le passage. Il place le Concile dans une position subordonnée ; il ne relèvera que de lui. Au Concile de Trente, le

règlement avait été fait par les Pères, au fur et à mesure des circonstances; Pie IX en édicte un de sa propre autorité, par lettre apostolique, qui prévoit tout et s'imposera aux délibérations[1]. Ce règlement ainsi établi d'autorité est empreint de la suprématie du Pape sur le Concile. Par un point surtout, il indique la volonté de le soustraire à toute action extérieure. Le secret y est plus impérieusement imposé qu'à Trente, et la publicité des sessions est moindre. Le droit d'initiative n'existe qu'à l'état d'octroi gracieux, et une commission, dont le Pape sera le maître, en jugera. Il choisit lui-même les présidents dont il est sûr : de Angelis, de Luca, Bizarri, Capalti, Bilio. Le premier, le cardinal de Angelis, comptait vingt-huit jours de plus que le Pape; il avait été emprisonné deux fois, en 1849 et en 1850, ce qui ne lui avait pas donné le goût des idées libérales. Du reste, esprit pénétrant, large, vigoureux, caractère impétueux et ferme, doctrine non médiocre, vie très respectable. De Luca, fort petit homme avec un long nez qu'il bourre de tabac; envers ses familiers difficile et taciturne, envers les étrangers du meilleur ton; ayant l'habitude des hommes et du monde; d'un esprit orné, large, remarquable; discutant avec fermeté sans blesser ceux qu'il contredit. Bizarri, actif, spirituel, mêlé à tout ce qu'il y a de plus délicat dans l'administration de l'Église, par sa charge de

1. Voir la différence entre les deux règlements : *Concile du Vatican*, t. I, p. 496.

préfet de la congrégation des évêques et des réguliers. Capalti, entier, absolu, brusque, raide. Bilio, barnabite à l'aspect sérieux, au visage régulier, âpre et entêté dans les idées extrêmes, plus résolu qu'éclairé, avait conquis la faveur de Pie IX et le cardinalat par la rédaction du Syllabus. De Angelis était l'autorité haute, de Luca la conciliation, Bizarri la règle inflexible, Capalti et Bilio le combat. De ces actes d'autorité résulte qu'à la réunion du Concile l'infaillibilité était déjà décrétée.

IV

Ils peuvent maintenant arriver de tous les points du globe les évêques qui y sont contraires; on ne les redoute pas. Et cependant, ce sont des hommes supérieurs : le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague; Rauscher, archevêque de Vienne; le Hongrois Haynald, le Croate Strossmayer ; les Français Dupanloup, évêque d'Orléans; Darboy, archevêque de Paris; Maret, primat de Saint-Denis.

Dans le cardinal de Schwarzenberg, avant l'évêque et le cardinal il y a un grand seigneur et un courtisan; la fierté d'un personnage de haute naissance, la souplesse d'un diplomate de cour, l'onction d'un homme d'église. Beau, riche, bienfaisant, d'un sens droit et ferme, il parle avec l'assurance de quelqu'un habitué à être le premier partout; nul ne sait mieux se

dérober par un mot heureux aux questions indiscrètes, à la fois aimable et sans expansion, ce qui est dans le monde la véritable manière de n'être pas faux. Entouré de jeunes ecclésiastiques, il vit avec dignité dans son beau palais et dans ses jardins de Prague. Il se montre peu, n'entre pas dans les détails de son administration, se contente de donner l'impulsion générale dans un grand esprit de justice et avec le respect de la liberté de son clergé, composé, grâce à cette conduite, d'hommes très distingués. N'ayant pas eu beaucoup le temps de devenir savant, il s'entoure d'auxiliaires qui le sont pour lui, les choisit avec discernement, s'approprie les travaux dont il a indiqué d'ailleurs la direction, et ne s'en pare pas plus qu'il ne convient. Après un de ses discours, on le félicitait beaucoup : « Oui, répondit-il avec un sourire de prince, mon secrétaire s'est vraiment distingué. »

Tout autre est le cardinal Rauscher : corps étique et courbé, figure effacée, regard terne, voix éteinte, sans prestige de parole ni même de conversation, mais d'une érudition exceptionnelle, très étendue, très sûre, surtout en patristique. La négociation du dernier concordat lui avait valu une haute considération à Rome, son amitié avec l'empereur François-Joseph dont il avait été le précepteur, une grande influence à Vienne. Il ne se servit de cette position que pour répandre silencieusement des bienfaits. Il tenait si peu de place de sa personne, qu'à sa mort on fut étonné de celle qu'il

tenait dans le cœur du peuple. Ses funérailles furent une apothéose; pendant plus de quinze jours, on s'attroupa sur la place de l'archevêché pour contempler la demeure où il avait vécu.

La pénétration, la clarté, la force sont les dons de l'éminent Mgr Haynald, archevêque de Colocza. Dévoué à son Église, il ne l'est pas moins à sa patrie; il l'a prouvé en souffrant pour sa liberté. Docte dans la science ecclésiastique, il est également versé dans les sciences humaines; botaniste passionné, théologien érudit, il est aussi capable d'analyser et de classer une plante que d'expliquer un texte sacré; il emploie ses revenus considérables à édifier un observatoire, à fonder des œuvres pieuses, à encourager les sociétés musicales dont il est président honoraire; il s'est mis à la tête des fêtes patriotiques autant qu'artistiques, célébrées à Pesth à l'occasion du jubilé de Liszt. Admirable orateur, dialecticien solide et pressant en latin, en hongrois et en allemand; maître de lui comme tous ceux qui sont maîtres des autres, ne compromettant par aucune fougue irréfléchie l'ascendant d'une volonté énergique, rigide à défendre les principes, miséricordieux à juger la conduite, convaincu que le mieux pour défendre l'Église est de se mêler à la vie moderne et non de la maudire, de lutter et non d'anathématiser, il dispose des trois forces morales souveraines, l'éloquence, la science, le caractère.

Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie et de

Sirmium, est avant tout un orateur incomparable; il ignore ce qu'est un discours écrit; après avoir condensé son plan en quelques notes, il s'abandonne à toutes les bonnes fortunes de l'improvisation, à la fois audacieux, souple, ample, ému, spirituel, toujours éblouissant. On n'est pas orateur sans être artiste par quelque côté : Mgr Strossmayer, dans sa petite ville, édifie une grandiose basilique sur les murs de laquelle on peint des fresques d'après les cartons d'Owerbeck. Son activité se répand dans les sens les plus divers : il a fondé une Université catholique, une Académie des Sciences et des Arts à Agram, créé à Deakovar un couvent qui fait l'éducation des prêtres franciscains destinés à répandre l'Évangile et la civilisation dans la Bosnie turque, rétabli le chapitre éteint de Saint-Jérôme des Illyriens à Rome, afin de créer un lien vivant entre le Saint-Siège et les Slaves du Sud. C'est un évêque civilisateur, tel que le furent les anciens évêques au ve siècle, dans les pays disloqués de l'empire romain en ruines.

Parmi les opposants français de non moindre valeur, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans et Mgr Darboy, archevêque de Paris, sont aux premiers rangs.

Bossuet, ayant été surpris au fond de son jardin par un orage, tandis que ses abbés, la soutane retroussée, gagnaient un abri, n'accéléra pas le mouvement majestueux de son pas. « Mais, Monseigneur, lui cria-t-on, vous vous mouillez! — Un évêque, répondit Bossuet, ne

court jamais. » Mgr Dupanloup n'est pas ainsi : il court toujours vers quelque chose ou contre quelqu'un. Sa figure est large et marbrée de rouge, son front plus étroit que ses pommettes, son nez busqué, sa bouche serrée, sa stature carrée; tout en lui indique la prédominance irrésistible des impressions. Homme d'action plus que d'ambition, à tout prix il faut qu'il se dépense, et cela lui suffit. S'il avait été pape, il eût ressaisi la grande épée rouillée de Jules II, et à Castelfidardo frappé d'estoc et de taille à côté de Lamoricière; évêque, il a bataillé par des brochures et des articles de journaux le mieux qu'il a pu; sous la robe épiscopale, c'est un soldat. De là tous les contrastes de sa conduite : son cœur est tendre et vraiment enflammé de charité, et cependant, dans aucune de ses fougues, il n'a hésité à déchirer injustement son prochain; dans ses idées, il est d'une probité candide, et dans la discussion il n'a aucun scrupule : il est tellement convaincu d'être dans le vrai, que pour le prouver, à l'occasion, il cesse d'être véridique; personne n'a plus célébré la liberté, et aucun autoritaire n'a eu des façons plus impérieuses et n'a moins su se plier aux convenances de la discussion; la déloyauté le révolte, et il ne l'a pas reconnue chaque fois qu'elle a profité à ses passions. Du reste, littérateur distingué, ayant l'instinct de l'éducation, éloquent la plume à la main aussi bien qu'à la tribune et dans la chaire. Il appartient à la famille de ceux qui placent toujours un emportement,

une idée préconçue, une sympathie ou une antipathie entre son esprit et l'objet qu'il considère. Les journalistes mêmes, dont il gourmandait les opinions, avaient un certain penchant pour cet homme d'église à la parole emportée, à l'invective facile, à l'affirmation prompte, qui, en les attaquant, leur ressemblait. Il avait dû la célébrité à son mérite certainement, mais aussi au bruit, à l'admiration des dévotes d'importance, à la faveur des cercles politiques.

La résolution réfléchie, la fermeté modeste, la fierté douce avec un air d'insinuation qui captivait, voilà ce qu'on lisait sur le visage de Mgr Darboy. Son âme forte, toutefois plutôt diplomatique qu'ecclésiastique, animait un corps frêle qu'elle ne faisait pas ployer. Quoique pieux, régulier, de mœurs exemplaires et très dévoué à ses devoirs épiscopaux, il tenait de Richelieu plus que de Vincent de Paul, et j'admire ce mystère de la destinée qui a élu pour martyr un prélat réservé, selon les apparences mondaines, à la gloire du politique dans l'Église ou dans l'État. Il était à un degré supérieur orateur et écrivain. Tout ce qu'il a dit ou écrit est d'un tour parfait, d'un souffle haut, plein, d'une clarté transparente, d'une dialectique animée, d'une justesse et d'un choix de termes exquis. L'ampleur lucide de la pensée communiquait à sa parole, malgré la faiblesse de ses moyens physiques, une autorité triomphante : en l'écoutant on se sentait élevé à la région supérieure de l'intelligence et par la simplicité convaincue,

sans aucun apparat de rhétorique, il éclairait, remuait et surtout convainquait. Peu accessible aux entraînements de l'émotion, il n'en était que plus lumineux : le bois sec est celui qui projette les flammes vives. Accueillant, ayant beaucoup de monde, fécond en saillies délicates et aimables, il apportait dans son commerce quelque chose d'aisé, d'entrant, d'enchanteur, à quoi on ne résistait pas. L'Empereur, auquel il inspirait une confiance entière, suivait volontiers ses indications dans le choix des évêques, et attachait une importance toute particulière à ses conseils sur les matières ecclésiastiques. Les libéralités impériales l'avaient mis en mesure de tenir honorablement maison ouverte à Rome. Il réunissait un grand nombre de ses collègues chaque soir, dans sa demeure de la rue Condotti. Là, dans ses entretiens familiers, il gagnait, par la bonne grâce et l'amabilité enjouée de ses manières, ceux dont il avait conquis l'admiration par la supériorité de son esprit[1]. Mgr Darboy était aussi consistant que Mgr Dupanloup l'était peu. Celui-ci semblable à une bulle de savon se gonflait aussi facilement qu'il se dégonflait; l'autre, roc solide, ne bougeait pas de sa place. Mgr Darboy arrivait au Concile avec les opinions qu'il avait toujours eues. Mgr Dupanloup venait y contredire toutes celles qu'il avait autre-

1. Voir le récit de la vie et du martyre de Mgr Darboy, dans *L'Église et l'État au Concile du Vatican* d'E. Ollivier, t. I, p. 416. — Mgr Darboy devrait être canonisé comme le fut saint Cyprien malgré son opposition au Pape.

fois professées. Ses écrits (il s'en est plus tard vanté) étaient remplis de passages favorables à l'infaillibilité. Et il ne la combattait au Concile que par haine de Louis Veuillot, son plus ardent promoteur. S'il n'y avait pas eu de Louis Veuillot, il se serait rangé parmi les infaillibilistes ardents, tandis que Mgr Darboy fût resté toujours du côté gallican.

V

Dans la majorité on ne trouve pas autant de prélats éminents. Ceux qui surnagent au-dessus de tous sont le cardinal Manning, et les évêques français Pie et Plantier.

Mgr Manning, ecclésiastique anglican, veuf d'une femme aimée, sans enfants, amené à étudier d'une manière approfondie les points théologiques discutés entre l'Église anglicane et l'Église romaine, se sentit vaincu par la grâce et, suivant l'exemple du célèbre Newman, rentra dans le giron de l'Église, avec cette différence qu'au lieu de s'enrôler dans les ordres religieux, il se fit prêtre séculier. Son zèle, ses vertus, son mérite exceptionnel, lui gagnèrent la faveur de Rome ; à la mort du cardinal Wiseman, il obtint le siège de Westminster. Il est de haute taille, d'une maigreur d'ascète ; sur son visage osseux une douceur composée, de la perspicacité, une obstination tranquille, une transparence éthérée. L'amour de la domination lui sort de par-

tout, et quand sa lèvre mince laisse tomber un sourire, on sent que c'est par pure condescendance. Il est certainement pieux, sincère, tout en Dieu ; ne le confondez pas néanmoins avec ces moines morts au monde auxquels il ressemble : sous cet air détaché de béatitude, il y a un politique des plus insinuants et des plus énergiques. Il a su conserver ses relations avec les libéraux anglais, tout en se rangeant sans restrictions à Rome dans le parti de l'autorité à outrance. Son activité tient du prodige ; il est partout, il s'occupe de tout, il parle de tout et sur tout ; il écrit infatigablement, et il ne néglige pas le monde dans lequel il est recherché et compté. Il est vrai que son éloquence comme son style, corrects, faciles, sont en même temps d'un calme égal qui, sans manquer d'une certaine séduction onctueuse, n'exige aucune dépense excessive de soi-même.

Grand, les cheveux roux, d'un aspect digne et majestueux, Mgr Pie a accru par de fortes études une intelligence remarquable. Ses mandements et ouvrages apostoliques sont d'un écrivain à la fois nerveux et élégant et d'un théologien de robuste trempe. Il n'a pas la même supériorité dans la chaire : sa parole ne s'élève pas au-dessus d'une conversation substantielle et animée. En théologie, il appartient aux doctrines romaines dans ce qu'elles ont de plus accentué ; en politique, il attend la restauration de la branche aînée des Bourbons. Sans fléchir dans cette double conviction, il sait néanmoins,

si ce n'est dans de rares moments de passion, déployer cette bonne grâce séduisante par laquelle sont facilités les rapprochements que la charité conseille.

Mgr Plantier avait eu l'honneur, avant d'être nommé évêque de Nîmes, de monter après le Père Lacordaire dans la chaire de Notre-Dame. Il y déploya de belles qualités de dialectique. A Nîmes, il débuta par un discours dans lequel il dit que la maison de Bourbon était une tige improductive et desséchée; en même temps il laissa percer ce qu'on appelait des sentiments gallicans. A cette double hérésie, la société dévote et aristocratique s'écarta avec scandale et il fut reçu froidement à Rome. Pour rétablir sa situation des deux côtés, il changea de route, se jeta dans ce que les idées romaines et légitimistes ont de plus exagéré, et rentra en grâce: on lui passa même d'étaler au haut d'une petite colonne en bronze, sur un vaste guéridon chargé de médailles, de chapelets, de statuettes, la décoration de la Légion d'honneur qu'il avait reçue de l'Empereur. Il avait, dans l'épaule gauche un vice de conformation qui l'obligeait à marcher courbé; son geste était bref, saccadé; sa voix mordante, mais aisément voilée; l'ensemble de son extérieur sec comme celui d'un homme tout entier aux disputes et aux syllogismes.

Entre la majorité et l'opposition se constituait un petit groupe qu'on intitulera le Tiers-parti; il a une bonne façade, le cardinal-archevêque de Rouen de Bonnechose. Avant de revêtir

la pourpre cardinalice, il avait porté la toge du magistrat. A vingt-sept ans, il était encore avocat général. Il en avait gardé l'aptitude et le goût de la discussion didactique, la fermeté du langage, la dignité des manières, l'expérience des affaires, l'amour de l'autorité sans laquelle il n'y a pas de justice, et le culte de la justice qui est le seul titre légitime de l'autorité. A Rome, où il était resté cinq ans avec la qualité de supérieur de Saint-Louis des Français, il avait appris le charme ecclésiastique et l'art de voiler les rudesses de sa volonté sous les dehors d'une majestueuse impassibilité. On connaît son mot fameux sur le clergé : « Chacun de nous a un régiment à commander et il marche. » La droiture, la distinction des sentiments, la culture littéraire, trente années d'un ministère irréprochable, faisaient du cardinal de Bonnechose une des personnalités les plus respectables de notre épiscopat.

A côté de lui des personnages tels que le cardinal Donnet et l'archevêque de Tours, Guibert, attiraient l'attention.

Quelle aimable figure que celle du bon cardinal Donnet, avec sa belle couronne de cheveux blancs! voilà longtemps qu'il occupe son siège archiépiscopal de Bordeaux. Les gouvernements arrivent, s'en vont, il reste toujours respecté, adoré. En général, les inertes et les intrigants à l'échine souple, savent seuls s'assurer de telles situations. Mgr Donnet n'est pas inerte, car aucun prélat n'a parlé ni écrit davan-

tage et mieux défendu l'Église; il est encore moins intrigant et il n'a jamais fléchi la tête que devant son Dieu. C'est l'expansion de son cœur évangélique qui a tout fait. Sans doute il a su manier les hommes avec tact, mais il a su mieux encore être compatissant à leurs maux et doux à leurs faiblesses.

Grave, austère, Mgr Guibert a un aspect monastique qui tournerait à la dureté si, sous le sourcil sévère, ne brillait un œil vif, et si la lèvre n'était adoucie par un sourire paternel. Orné de ce que les vertus sacerdotales ont de plus précieux, il ne connaît ni les emportements, ni les faiblesses; il a la mesure vigoureuse de la persévérance. Peu spéculatif et avant tout homme d'action, il aime les entreprises difficiles. A Tours, où il a été transféré en 1857, il a entrepris la reconstruction de la basilique de Saint-Martin. Gallican d'instinct, il ne s'est rangé à un ultramontanisme tout de résignation qu'en fulminant contre les ultramontains; il a accusé l'*Univers* « d'être indiscret, inconvenant, emporté, de diviser les diocèses et d'usurper sur le droit des évêques » (2 février 1853). Sa parole est difficile, sans éclat, non sans force; son style unit à un cachet de droiture et de sincérité aiguisé par la délicatesse, ce je ne sais quoi de sage, de calme et de tempéré, selon une de ses expressions, dont on prend l'habitude dans la lecture assidue des textes sacrés et parfois n'est pas indigne de Bossuet.

Le factotum de ce groupe était Mgr Forcade,

évêque de Nevers. Petit, intrigant, très souple, très avisé, qui faisait tant de bruit et se donnait tant de mouvement qu'il finissait par faire croire que les douze ou quinze adhérents au nom desquels il s'agitait constituaient une armée.

Les opposants essayèrent en vain de se réunir en un seul groupe : ils restèrent émiettés en plusieurs, suivant la nationalité. Ils réussirent cependant à constituer une commission internationale chargée d'arrêter les résolutions communes sous la présidence du cardinal Rauscher. La présidence du groupe français fut confiée au cardinal Mathieu, archevêque de Besançon.

Ce prélat est pesant de corps et délié d'esprit, avenant, en possession de la langue latine autant que MMgrs Haynald ou Strossmayer. La décision séante au président d'un groupe d'opposition lui manque; par compensation, il n'a pas l'âpreté qui donnerait à sa résistance une couleur de sédition, et il reste au Vatican *persona grata :* on sait qu'il n'ira au bout de rien, qu'il s'arrêtera au moment décisif, et l'on n'a pas oublié les preuves irrécusables de dévouement qu'il a données au Saint-Siège.

VI

Dès l'ouverture du Concile, la majorité entre en action à propos des quatre commissions permanentes instituées par le règlement. Chaque Père avait reçu des bulletins autographiés placés sous la recommandation du légat de Angelis et

portant en tête : « En honneur de la Vierge Marie conçue d'une manière immaculée. » Tous les prélats de la minorité avaient été exclus, même ceux qui, comme MMgrs Rauscher, Héfélé, Ginoulhiac, Maret, avaient une compétence théologique spéciale. Ces listes furent votées sans aucun changement à près de 600 voix. Après cette première manifestation de force, un groupe d'évêques proposa, à la suggestion du cardinal Manning, par une lettre imprimée adressée à tous les membres du Concile notoirement favorables, la signature et le dépôt d'un postulatum sur l'infaillibilité.

Les évêques de la minorité délibérèrent sur la riposte à opposer à cette entrée en scène décidée. Les vaillants proposent de protester contre le règlement et de revendiquer le droit qu'à Trente on n'avait pas contesté à leurs prédécesseurs d'établir la règle de travaux et statuer sur le choix des officiers. Après ces préliminaires on répondrait à l'affirmation de l'infaillibilité par sa négation dogmatique et historique et on accuserait ceux qui leur reprochaient de n'être pas assez révérends pour le Pape de manquer eux-mêmes à Jésus-Christ. Cette fière politique parut trop risquée. On se contenterait de glisser des insinuations, de réclamer contre les articles les plus gênants et on laisserait à la pratique le soin de corriger les autres. Enfin, on déposerait un contre-postulatum dont le misérable expédient de l'inopportunité serait le fond. Ainsi dès le premier moment la minorité écrasée par

le nombre plie, recule, louvoie et ne comprend pas que la seule prudence d'une minorité c'est l'audace.

Quelque virilité se retrouve néanmoins dans sa troisième résolution. L'accord ne s'étant établi entre les membres de la majorité ni sur la formule ni sur la manière d'introduire l'infaillibilité, on avait soumis au Concile différents décrets *de Fide*, *de Sede episcopali*, *de Vita et honestate clericorum*, *de parvo catechismo*. Ces schémas étaient l'œuvre de théologiens savants et inexpérimentés, hommes de parti ou professeurs habitués à manier des syllogismes plutôt que des affaires et des hommes : ils n'avaient pas la sobriété de décrets ; ils étaient choquants par le tour archaïque et la brutalité scolastique de leurs formules. La minorité décida d'attaquer chaque projet phrase par phrase et de prouver ainsi que le Concile n'était pas une simple chambre d'enregistrement. Leurs orateurs disséquèrent sans pitié les projets, démontrèrent leurs défectuosités, les mirent en pièces et, après 151 discours dans 27 congrégations, obtinrent le rejet provisoire et le renvoi à la Commission pour un nouvel examen.

Au premier discours, on s'était aperçu que la salle du Concile n'était pas bien disposée pour l'acoustique. Comme à Trente, les voix faibles ne parvenaient pas à tout l'auditoire. On essaya d'y remédier en réduisant la longueur de l'enceinte au moyen d'un rideau immense et l'on couvrit l'ambon d'une sorte de pavillon des-

tiné à rabattre la voix vers les auditeurs et l'empêcher de se perdre dans les voûtes. On ne put par des moyens artificiels rendre semblable la prononciation latine des orateurs, ce qui était encore un obstacle à la facile compréhension. Cependant, il est constant qu'à partir des changements matériels, tous les prélats ayant une voix suffisante ont pu se faire entendre.

Ni la majorité ni les légats ne portèrent atteinte à la liberté de la discussion. Les seuls incidents qui troublèrent l'ordre furent des applaudissements bruyants qui ne se reproduisirent plus, au discours plein d'émotion et de larmes d'un évêque américain, et un rappel à l'ordre de Mgr Haynald. Répondant à des critiques que l'archevêque hongrois avait présentées contre la composition actuelle du bréviaire, l'évêque de Namur avait dit avec ironie : « On voit bien que Mgr Haynald n'aime pas le bréviaire. » Blessé, l'archevêque s'était rendu auprès du légat Bilio et avait demandé à se défendre. « Vous le ferez, avait répondu celui-ci, la première fois que vous occuperez l'ambon. » A l'occasion du schéma *de parvo catechismo*, Mgr Haynald avait repris, en effet, l'accusation de l'évêque de Namur ; mais malgré la promesse du légat, on l'interrompt et on le rappelle à la question ; comme il insiste, on lui retire la parole : *Descendat ! descendat !*

La mauvaise foi seule a pu voir une atteinte à la liberté dans un avertissement des légats suppliant les orateurs de s'expliquer avec briè-

veté et d'exclure de leurs discours ce qui est étranger au sujet ou ce qui a été dit par d'autres (17 janvier). Cet avertissement était motivé. On ne saurait, fût-on de l'opposition la plus résolue, nier que la plupart des discours ne ressemblassent à des homélies diffuses, tolérables dans une chaire de théologie, déplacées à l'ambon d'une assemblée d'évêques, et que les légats n'excédaient pas leurs droits en tentant de mettre un terme à des expansions assoupissantes.

Le *postulatum* demandant au Saint-Père d'introduire la question de l'infaillibilité réunit quatre cent dix-neuf signatures d'évêques. Le contre-postulatum en réunit cent trente-sept. Dès lors l'issue de la discussion n'était plus douteuse. On aurait beau parler, écrire, récriminer, retarder, l'immense majorité était acquise à la définition. Les opposants essayèrent de l'obstruction ; ils espéraient, en multipliant les incidents et les discours, gagner l'été. Alors les grandes chaleurs obligeraient les évêques à se séparer ; les vicaires apostoliques regagneraient leurs diocèses et ne reviendraient plus, ce qui diminuerait notablement la majorité. Dans tous les cas, on aurait gagné du temps et quelques circonstances imprévues pourraient empêcher la définition. En outre, ils énoncèrent la prétention qu'aucune décision conciliaire ne saurait être valable si elle ne réunissait pas l'unanimité morale. C'était, disaient-ils, le point

capital et le pivot de tout le Concile : si elle n'était pas consacrée, il serait à craindre que son caractère œcuménique fût révoqué en doute.

Cette tactique impatientait le Pape et le ruinait, car il entretenait à ses frais trois cents prélats : « J'en serai réduit à les nourrir de pommes de terre et je serai infaillible mais en même temps failli », disait-il. Du reste, il ne s'endormait pas. « Il y a trois périodes dans un Concile, disait-il encore : la première est du diable qui cherche à brouiller tout; la seconde, des hommes qui cherchent à confondre tout; la troisième, du Saint-Esprit qui éclaire, épure et accorde tout. » Pour hâter la période du Saint-Esprit, il promulgua un nouveau règlement.

Le primitif avait été rédigé dans la supposition que le Concile n'aurait qu'une courte durée, et n'avait pas prévu le moyen de mettre un terme aux interminables discours par une clôture. Le nouveau accorda au président la faculté de demander à l'assemblée si elle veut que le débat continue et de prononcer la clôture si tel est l'avis des Pères. Dans l'ancien règlement, le *schéma*, renvoyé à la Commission, y arrivait avec tous les discours en bloc, sans que rien indiquât quelles étaient dans ces discours les idées approuvées par l'assemblée ; le nouveau établit que chaque amendement serait voté par assis ou levé. Enfin, ce qui était beaucoup plus grave que toutes ces réformes d'une

évidente justesse, c'était le rejet de la thèse de l'unanimité morale : ce qui aura été admis par le plus grand nombre des Pères sera décrété. *Recensitis autem suffragiis id decernetur quod majori Patrum numero placuerit.*

Le nouveau règlement, comme l'ancien, repousse le vote au scrutin secret, ce vote *per libellum*, considéré par Salluste comme la seule garantie de la liberté des sénateurs romains : le vote sera public ; il aura lieu de vive voix par *placet* ou *non placet* ou bien *placet juxta modum*, et dans ce dernier cas les réserves seront remises par écrit. La presse européenne, dirigée, pour la plupart, par des protestants, des juifs, des libres penseurs, crie. Pie IX laisse dire et, de ses évêques suffisamment protégés, va porter son appui à ses polémistes.

VII

Une discussion acerbe s'était engagée entre le Père Gratry de l'Oratoire et le bénédictin Dom Guéranger sur la question de savoir si le pape Honorius avait failli à la foi. Le Père Gratry, esprit subtil, âme candide, imagination enthousiaste, employait la subtilité de son esprit à donner un aspect raisonnable aux désirs de son âme enflammée de charité fraternelle et aux rêves de son imagination éprise d'espérances idéales. C'était un mathématicien mystique, un logicien littéraire. Les mots transparents, « transparents jusqu'aux choses et parfois

jusqu'à Dieu, tels qu'honneur, raison, nature, patrie, courage, amour, science, liberté, progrès », lui paraissaient splendides; il en était épris et les considérait presque comme des sacrements. « O poètes, ô apôtres, s'écriait-il, donnez-leur le plus grand sens ; ce sera toujours le plus beau, le plus sonore. » Il aimait à répéter la pensée de Bossuet : « Malheur à la science stérile qui ne se tourne pas à aimer. » Néanmoins, de son passage à l'École polytechnique et de son grade momentané d'officier d'artillerie, il avait conservé un certain goût pour la bataille. Il y employait des formes fraternelles, tendres, mais il y allait sans trop de déplaisir, et, quand il y était, il frappait fort. Dans une controverse théologique beaucoup d'avantages lui manquaient, car il n'était ni théologien, ni canoniste, et si, même dans la philosophie où il était versé, ses voies étaient hasardées, en théologie où tout est nuances, mesure, exactitude minutieuse, il était à craindre qu'elles ne devinssent dangereuses. Son talent d'écrivain du moins lui restait ; son style pur, aisé, de bon aloi, unissait au nerf et à la concision du génie latin qu'il admirait dans Tacite, Pascal et Bossuet, l'inspiration vivante de l'Imitation et de l'Évangile dont il savait de mémoire les plus beaux passages.

Dom Guéranger, le restaurateur en France de l'ordre des Bénédictins, était un docte en la loi divine dans la complète acception que saint Benoît donne à ce mot, sachant où puiser les

choses anciennes et nouvelles. Il avait appris beaucoup et bien, et il exprimait ce qu'il savait dans une langue solide, dont la seule recherche était de s'adapter étroitement à la pensée et de ne la dépasser en aucun sens. Tandis que le Père Gratry méditait dans un cabinet de travail inondé de lumière, le visage levé vers la voûte céleste, l'œil perdu dans l'espace, dom Guéranger, dans le recueillement d'une cellule, la tête penchée sur les livres des docteurs consacrés, creusait dans le temps et demandait à un labeur opiniâtre ce que le Père Gratry cherchait dans les étoiles. Le résultat d'une rencontre entre ces deux esprits si différemment distingués n'était pas malaisé à pronostiquer : le premier serait agréable, spécieux, éloquent, mais téméraire, étourdi, inexact ; le second, beaucoup moins littéraire, se montrerait instructif, pressant, péremptoire, et l'on pouvait craindre que, si l'oratorien ouvrant ses ailes de séraphin ne se dérobait à propos, il ne succombât, poète léger et charmant, sous un coup de massue de l'inexorable bénédictin.

Dans trois brochures publiées presque coup sur coup, le Père Gratry prend l'essor : « Je crois très fermement écrire ceci par l'ordre de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par amour pour son Église. » Or, quelles étaient les choses que le Père Gratry croyait avoir reçu de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ l'ordre de dire ? « Qu'il y a dans l'Église une école d'erreur qui fait usage, sans le savoir, d'une longue

tradition de mensonge et de fraude, école qui a déjà trompé des milliers d'esprits parmi lesquels saint Thomas; que cette école de dissimulation, de ruse et de mensonge travaille à étouffer l'histoire révélatrice du pape Honorius, altère le bréviaire, l'antique bréviaire romain qui, du VIIe au XVIe siècle, portait, en termes indiscutables, la condamnation d'Honorius comme hérétique monothélite ; que ceux qui soutiennent la thèse de l'infaillibilité personnelle ont tous sans exception travaillé sur des documents frelatés; que, dans l'histoire de l'esprit humain, il n'est pas une question théologique, philosophique, historique qui ait été aussi déshonorée par la mauvaise foi, le travail des faussaires, si totalement gangrenée par la fraude ; qu'il est temps que les hommes d'honneur, les hommes de foi regardent ce scandale en face, et chassent du temple, non seulement les vendeurs, mais les voleurs et les fabricateurs de fausse monnaie religieuse et morale ; qu'un pouvoir qui a pu, comme l'a fait Paul IV, décréter, définir que le crime d'hérésie entraîne la peine de mort, qui ôte *ipso facto*, sans autre procédure, à tout prince ses États, à tout homme ses droits, sa propriété, et qui pourrait renouveler de tels antécédents aujourd'hui ou dans l'avenir, qu'un tel pouvoir ne demande à être ni augmenté, ni exalté, il demande à être ramené dans ses justes limites. »

Les évêques condamnèrent l'oratorien. Dom Guéranger l'assomma : la lettre incriminée

d'Honorius ne constitue pas une décision *ex cathedra;* il a été condamné par deux Conciles pour n'avoir pas décidé du tout, non pour avoir mal décidé. Contre les accusations de fraude, il invoque les données de la critique moderne qui, même chez les protestants, reconnaît que l'Église est étrangère à la fabrication des recueils dénoncés à l'indignation des hommes d'honneur; au surplus l'infaillibilité ne repose pas sur ces recueils; ses titres, où les faussaires n'ont rien à démêler, ce sont les paroles de l'Évangile, la pratique de l'Église, les enseignements des docteurs et des saints, les décisions des conciles généraux ou provinciaux. Il relève les nombreuses erreurs de détail, et n'en épargne aucune.

VIII

Aucun de ceux qui étaient en situation d'accourir au secours d'un ami assailli de tous les côtés ne crut prudent de rompre le silence. Montalembert s'indigna. « Puisque tant de gens qui se portent bien, écrit-il à Cuvillier-Fleury, ne disent rien pour soutenir leurs champions, il faut que les malades se lèvent de leur grabat pour parler. » Et il dicte une lettre aussitôt rendue publique : « ... J'ai lutté contre l'intervention oppressive et tracassière du pouvoir temporel dans les intérêts spirituels, intervention qu'une portion de notre ancien et illustre clergé de France avait quelquefois trop facilement acceptée. Jamais, grâce au ciel, je n'ai

pensé, dit ou écrit rien de favorable à l'infaillibilité personnelle et séparée du Pape ni à la théocratie, ni à la dictature de l'Église, ni à l'absolutisme de Rome. Je suis l'ennemi de ces doctrines outrées et outrageantes pour le bon sens comme pour l'honneur du genre humain. La monarchie absolue, que j'ai toujours détestée dans l'État, ne m'inspire pas moins de répugnance dans l'Église. J'ai lutté contre les détestables aberrations politiques et religieuses qui se résument dans l'ultramontanisme contemporain. Je salue avec une respectueuse admiration le prêtre éloquent et intrépide qui a eu le courage de se mettre en travers du torrent d'adulation, d'imposture et de servilité où nous risquons d'être engloutis. Je n'ai qu'un regret, celui d'être empêché par la maladie de descendre dans l'arène à sa suite. Je mérite ma part dans cette litanie d'injures journellement décochées contre mes illustres amis par une portion trop nombreuse de ce pauvre clergé qui se prépare de si tristes destinées et que j'ai autrefois aimé, défendu et honoré, comme il ne l'avait été par personne dans la France moderne. Je ne veux pas immoler la justice et la vérité, la raison et l'histoire en holocauste à l'idole que les théologiens laïques du catholicisme se sont érigée au Vatican. » (28 février.)

Cette lettre avait profondément ému le Pape. Il se l'était fait lire jusqu'à trois fois de suite, écoutant les yeux fermés; puis il l'avait relue

lui-même. Il y répond par un bref d'éloges adressé à dom Guéranger sur son livre de la *Monarchie pontificale*, considéré comme l'exposé des motifs du *schéma :* « Les adversaires de l'infaillibilité sont des hommes qui, tout en se faisant gloire du nom de catholiques, se montrent complètement imbus de principes corrompus, ressassent des chicanes, des calomnies, des sophismes pour abaisser l'autorité du chef suprême que le Christ a préposé à l'Église et dont ils redoutent les prérogatives. Ils ne croient pas, comme les autres catholiques, que le Concile est gouverné par le Saint-Esprit ; pleins d'audace, de folie, d'imprudence, de haine, de violence, pour exciter les gens de leur faction, ils emploient les menées à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires ; ils entreprennent de refaire la divine constitution de l'Église et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils. Dom Guéranger les a confondus avec une telle solidité, un tel éclat et une telle abondance d'arguments puisés dans l'antiquité sacrée et dans la science ecclésiastique qu'il a enlevé tout prestige de sagesse à ceux qui avaient enveloppé leurs pensées sous des discours dépourvus de raison. » (12 mars.) La signature du Pape au bas de ce document était à peine séchée, qu'on apprit la mort de celui contre lequel il était dirigé.

Le 13 mars, Montalembert succombait. A la nouvelle de sa mort, le premier mouvement de

Pie IX ne fut pas généreux; il dit : « Il est mort, en France, un homme qui avait rendu les plus grands services à l'Église. J'ignore quelles ont été ses dernières pensées, ses dernières paroles; mais ce que je sais, parce que je l'ai lu de mes yeux, c'est que cet homme avait un grand ennemi, la superbe! » Mgr de Mérode, beau-frère du défunt, avait commandé un service solennel pour le 17 à dix heures, dans l'Église franciscaine d'Ara Cœli au Capitole; quoiqu'il eût pris soin de convoquer les prélats de la majorité aussi bien que ceux de la minorité et d'annoncer qu'aucun discours ne serait prononcé, un ordre du cardinal-vicaire interdit la cérémonie. Revenu à des sentiments plus conformes à son caractère, Pie IX comprit ce qu'il devait aux longs et éminents services que le grand catholique avait rendus à l'Église et à lui-même; il commanda un office à Santa Maria Transpontina, église paroissiale du Vatican, sans dire d'avance pour qui, dans la crainte d'une manifestation, et il vint y assister dans une loge grillée.

Montalembert restera une des figures les plus attachantes de notre temps. Son éloquence était admirable et d'une venue toute personnelle : aucun charlatanisme, presque pas de gestes, une voix agréable qui s'emplissait harmonieusement et ne s'enflait pas, une phrase large, dénouée sans décousu ; un mouvement vif et constant, expression naturelle des impétuosités successives de cette nature insoucieuse de dia-

lectique qui, convertissant toutes ses idées en sentiments, ne savait les défendre que par les moyens de la passion. Quand la tribune lui eut été fermée en plein épanouissement, il transporta dans son style de plus en plus animé, chaleureux, abondant, coloré, les forces oratoires dont on lui refusait l'emploi ailleurs. En aucun temps il ne sut être une source qui se retient : il fallait qu'il s'épanchât sans cesse, sous une forme quelconque, au risque de se tromper, de se contredire, de regretter d'avoir caressé certains rivages de son flot brûlant. La beauté du caractère marchait en lui de pair avec la supériorité du talent. Il est facile à des religieux tels que Lacordaire de pratiquer certaines vertus : ce sont des privilèges d'état, l'étonnant serait qu'ils ne les eussent pas. Mais dans la lutte brutale des appétits, au milieu de ces intrigues de parti, qui restent vulgaires bien qu'on les décore de hautes apparences, pendant une carrière politique écoulée au milieu d'incessantes révolutions, se conserver vaillant, ouvert, appréciateur du beau, admirateur de l'honnête, dégagé de toute convoitise subalterne, ami fidèle, adversaire généreux, sans fiel contre les anciens dont l'ombre vous a trop longtemps couvert, sans envie contre des rivaux peu scrupuleux, sans malveillance contre des successeurs trop impatients; au travers des transformations, des découragements, des inquiétudes, des élans contradictoires d'un esprit sans cesse en travail, et tellement entier en chacune de ses évolutions,

qu'il ne gardait aucun souvenir des précédentes, montrer une sincérité au-dessus du soupçon, une élévation inaltérable de sentiments, rester toujours et quand même un grand homme d'honneur : voilà qui est digne d'admiration, voilà ce qu'a réalisé avec plénitude Montalembert. Le fonds d'invincible magnanimité sur lequel les divers accidents de sa vie ont successivement projeté leurs ombres fugitives, se révèle dans un cri de sa jeunesse : « S'il nous eût été donné de vivre au temps où Jésus vint sur la terre, et de ne le voir qu'un moment, nous eussions choisi celui où, couronné d'épines et tombant de fatigue, il marchait vers le Calvaire. » Condamné à une mort prochaine et le sachant, couché dans un coin de cette bibliothèque tapissée de livres jusqu'au plafond, qu'il avait si souvent remplie de sa vive causerie, il s'intéressait aux graves sujets politiques et religieux du moment, comme s'il était dans la force de la santé, et, avec une parole qui n'avait rien perdu de sa spontanéité incisive, il défendait cette liberté qui avait inspiré les premières ardeurs de sa vie.

Pendant ses dernières années, un déchirement douloureux s'était opéré en lui. Dans la propagande ultramontaine, il n'avait cherché que la destruction des contraintes civiles et la liberté de l'Église. On avait voulu lui imposer la croyance que, des livres de Joseph de Maistre, de dom Guéranger et de beaucoup d'autres, qu'il avait loués sans se rendre tout à fait

compte de ce qu'ils impliquaient, découlait, par une déduction invincible, la monarchie absolue du Pape. Il avait refusé de l'admettre; il s'était révolté et il s'était promis d'employer les dernières forces de ses mains défaillantes à combattre, maintenant qu'il en découvrait les conséquences extrêmes, la doctrine à laquelle il avait autrefois frayé la voie. Dans cette nouvelle campagne, il déploya un emportement inusité même à sa nature passionnée. La maladie y contribuait, mais plus encore la certitude d'être vaincu et le désespoir de l'être par l'armée qu'il avait lui-même rassemblée, disciplinée, exaltée, lancée et longtemps commandée. « Que ferez-vous, lui demandait-on, si le Concile uni au Pape définit l'infaillibilité? » Il jeta un regard calme sur la personne qui l'interrogeait et il répondit: « Eh bien, tout simplement je croirai. » Toutefois, il eût donné une partie des jours qui lui étaient comptés pour n'être pas réduit à croire, et il se raidissait de toute sa force pour écarter cette nécessité à laquelle il était résigné. La perspective d'une décision du Concile dont il devrait faire un des articles de son *Credo* remplissait d'angoisses ses nuits d'agonie, et lui arrachait des gémissements qu'il refusait à son pauvre corps martyrisé.

IX

L'intervention de Pie IX réduisait l'opposition à ses derniers retranchements. L'inoppor-

tunité n'était plus soutenable; dès qu'un dogme est ainsi contesté, il n'y a d'opportun que sa définition : *Fecerunt necessarium quod dixerunt inopportunum*. Le règlement empêchait les obstructions et écartait la prétention de l'unanimité morale; les champions extérieurs mis en déroute, le Pape ne garda plus aucun ménagement et prit l'opposition en quelque sorte corps à corps. Si elle ne veut pas capituler elle n'a qu'une ressource, celle de l'appel au bras séculier. Ce bras, c'est celui de la France campée sur le territoire pontifical, sans laquelle aucune puissance catholique ne prendra d'initiative.

Dès la fin de janvier, Mgr Darboy invoque cette assistance. Dans une lettre à l'Empereur, il termine ainsi un long tableau des contraintes pesant sur le Concile : « Les tendances qui se produisent dans les rangs des évêques peuvent amener des résultats regrettables pour tout le monde, pour l'Église comme pour les États de l'Europe. Je me demande si l'intérêt général, l'intérêt de la société religieuse et civile n'exige pas qu'on nous vienne en aide. Le gouvernement de l'Empereur ne pourrait-il pas faire connaître au gouvernement pontifical les appréhensions que les débuts du Concile causent même à des esprits sérieux et non prévenus, et lui laisser entrevoir les conséquences possibles de ces tendances et de ces agissements? Bon nombre d'entre nous, Américains, Portugais, Allemands, Italiens du Nord, Orientaux et Français, parlent en ce sens, mais sans effet. Ce

n'est pas moi, sans doute, qui conseillerais de prendre à l'égard du Concile une attitude qui ne serait pas chevaleresque et désintéressée; cependant, je ne voudrais pas non plus qu'un grand gouvernement comme celui de l'Empereur exprimât une confiance et des espérances que l'avenir trahira peut-être. Si la discussion qui vient d'avoir lieu au Sénat se représente prochainement au Corps législatif, ne faudrait-il pas dire au public que plusieurs choses, dans ce qu'on sait déjà du Concile, ne sont pas absolument satisfaisantes, que des représentations ont été ou seront faites au gouvernement pontifical, et que, tout en laissant l'assemblée à sa libre activité, on veille, dans la mesure du possible et du convenable, à ce que les intérêts dont l'État est le défenseur-né soient suffisamment sauvegardés, et à ce que la bonne entente, établie entre les deux autorités par le Concordat, ne soit pas compromise comme elle le serait certainement, si les résolutions du Concile étaient trop peu en rapport avec les institutions, les lois et les habitudes de la France? » (26 janvier.)

Presque chaque jour la minorité nous envoyait lettre sur lettre, messager sur messager, ne choisissant pas les moins persuasifs. Elle nous disait : « Sous le nom de cette infaillibilité *personnelle*, *absolue*, *séparée* qu'on veut ériger en dogme, se cache le gouvernement absolu des consciences dans des mains italiennes et au profit des congrégations religieuses, c'est une

véritable révolution. L'Église avec laquelle la France a fait ses concordats n'existerait plus dans ces conditions nouvelles; nos pères ne les auraient jamais acceptées. Il ne s'agit pas d'une controverse purement dogmatique; la question touche à l'indépendance, à la dignité, au repos des nations. Le nouveau dogme est demandé à un concile qui n'est pas libre et qui est profondément divisé. Quatre cents évêques, parmi lesquels ceux qui occupent les plus grands sièges, ont protesté contre l'introduction du schéma de l'infaillibilité. Nombre d'autres évêques, qui se sont abstenus d'apposer leur signature à la protestation, sont dans les mêmes sentiments, et l'on pense que le nombre des opposants montera à deux cents, c'est-à-dire à la moitié du nombre total des Pères, distraction faite des prélats romains, vicaires apostoliques et chefs d'ordres religieux qui votent par privilège. Malgré cette opposition si considérable, la majorité numérique s'est déclarée et se déclare décidée à user de la force du nombre et à s'imposer à la minorité. Qu'adviendra-t-il dans une situation aussi tendue? Si la minorité refuse ses votes au décret de la majorité, quoique l'*unanimité morale* soit la loi de la votation dogmatique, la majorité et le Pape poursuivront l'exécution du décret. Le résultat final ne peut s'envisager sans épouvante : ce sera un schisme. Les évêques opposants, n'admettant pas la validité, en appelleront à un vrai concile libre. De son côté, le Souverain Pontife se croira en droit

de procéder contre eux par les voies canoniques et l'excommunication. Le gouvernement de la France, sans la permission duquel les évêques n'auraient pu ni se réunir ni délibérer, assumera-t-il la responsabilité d'un concile qui, par son organisation, sa direction, les principes qui l'inspirent et les passions qui l'animent, déchaînera pour de longues années les tempêtes religieuses? La majorité nous fait dire de son côté : « Laissez le Concile à sa pleine liberté et ne doutez pas de sa sagesse. En quoi la définition de l'infaillibilité pourrait-elle vous donner de l'ombrage? Il s'agit d'une lutte personnelle entre l'épiscopat et la papauté où vous n'avez rien à voir. N'y aurait-il pas inconséquence, de la part d'un ministère libéral, à se mettre en travers d'un pareil mouvement? Ce qu'on allègue du défaut de liberté n'est pas sérieux: tout au plus pourrait-on reprocher aux présidents du Concile de tolérer avec trop de longanimité les divagations interminables dont certains orateurs nous fatiguent. On nous dit des injures, on nous représente comme des ignorants serviles, on nous oppose des évêques français ou allemands auxquels on attribue le monopole de la science, du talent, de l'intelligence; or, nous les avons vus et entendus tous les jours, et, sauf quelques-uns, ils ont donné au Concile une pauvre idée de leur capacité, de leur bon sens et de leur savoir-vivre. Les perspectives qu'on vous montre d'un schisme menaçant sont une pure imagination : quand la question aura été résolue,

tout le monde se soumettra; ceux qui résisteront ne valent pas qu'on tente de les retenir, car, déjà séparés dans leur cœur, ils ne cherchent qu'un prétexte et, à défaut de celui-là, ils en inventeraient un autre. Loin d'être une cause de désordres, les décrets du Concile produiront un grand apaisement et une fois de plus se réalisera la parole de Bossuet : « Cela a toujours été dans l'Église un commencement de paix que d'assembler les évêques orthodoxes. » On craint, dit-on, de rendre plus difficile la réconciliation des protestants, plus obstinée la négation des incrédules? Il s'agit bien de l'infaillibilité avec les protestants! Il s'agit du Pape et du Concile dont Luther et Calvin nient l'autorité; il s'agit de bien plus encore, de la divinité de Jésus-Christ, de la révélation, du monde surnaturel entier. Expliquée comme elle doit l'être, l'infaillibilité, au lieu d'éloigner de l'Église, la rendra plus attrayante en la montrant plus forte. Pour les âmes inquiètes, lassées par les incertitudes, elle sera une incitation de plus d'accourir dans l'asile où on leur montrera l'unité, la perpétuité des promesses divines. Sauf une partie du clergé de Paris et quelques individualités perdues dans la masse, tout le clergé français est dévoué à l'infaillibilité. Ne vous liez donc pas à une minorité à laquelle le bras séculier ne réussirait pas à donner la force que lui refuse le peuple ecclésiastique. Ne comptez pas surtout sur l'effet des menaces. Que pouvez-vous contre des hommes qui n'ont rien à perdre

en ce monde et dont la seule loi est de conserver le dépôt de la vérité au prix de tous les sacrifices? »

Entre ces deux belligérants le tiers-parti intervient : « Ne vous confiez ni à une majorité prête à abuser de ses avantages, ni à une minorité qui remplace le nombre par le bruit. Il y a deux cents prélats réfléchis, pieux, aimant assez l'Église et la patrie pour ne pas sceller le divorce impardonnable que la majorité amènerait par ses imprudences, et la minorité par ses provocations ; ces prélats font peu de bruit et beaucoup de besogne, ce sont eux qui entraînent aux solutions les plus larges les esprits modestes qui constituent le fond de toute assemblée ; ce sont eux qui ont décidé le renvoi à la Commission du schéma *de Fide*, afin qu'elle en retranchât ce que la rédaction primitive contenait d'excessif ; eux seuls peuvent aider le Pape à secouer la pression doublement lourde des prières incessantes de la majorité et des maladresses de la minorité. Appuyez-les, accroissez leur autorité en investissant un de leurs chefs du titre renouvelé de Protecteur de la couronne de France. »

C'est entre ces diverses prétentions que l'Empereur et son Cabinet eurent à se prononcer.

CHAPITRE V

LE CONCILE A PARIS

I

Dès le début de notre ministère, nous dûmes délibérer sur la conduite à suivre au Concile. Aussitôt un nouveau désaccord surgit entre Daru et moi. J'avais célébré dans un discours l'initiative de Pie IX et je me considérais comme placé par l'événement pour amener à son complément honnête la laïcisation proclamée par la Révolution française. La première partie, l'indépendance de l'État, était acquise ; la seconde, l'indépendance de l'Église, sans laquelle la première continuerait à manquer d'équité, d'honnêteté et de logique, restait à établir. Or, se prononcer pour ou contre l'infaillibilité en tant que gouvernement me paraissait une atteinte à l'indépendance de l'Église. L'infaillibilité appartenait à la politique, alors

que le Roi, évêque du dehors, imposait par sa puissance coactive le respect et l'exécution de la police édictée par l'Église. Il importait alors qu'il s'inquiétât de la manière dont étaient rendues les décisions destinées à devenir des lois de son royaume. Cet intérêt n'existe plus depuis que le pouvoir laïque n'est plus lié par ce que l'Église prescrit. La question de l'infaillibilité est désormais exclusivement théologique. Elle se réduit à savoir si la société spirituelle, après avoir depuis longtemps repoussé le laïcisme et le presbytérianisme défendus dans les livres plusieurs fois condamnés de Marsile, de Richer, de Marc Dominis, de Saint-Cyran, de Febronius, de Bordas-Desmoulins, rejettera aussi la monarchie tempérée d'aristocratie louée par Gerson, Bossuet et l'école gallicane, et s'en tiendra à la monarchie pure, telle que l'ont préconisée Laynez, Bellarmin, Joseph de Maistre, l'abbé de Lamennais. En quoi cela intéresse-t-il les politiques? Quelles lumières, quel mandat ont-ils reçus pour entrer dans de pareils débats et les trancher dans un sens ou dans l'autre? Dœllinger ne voulut pas être récompensé, des attaques qu'il avait dirigées contre l'infaillibilité, par le titre de citoyen d'honneur de la ville de Munich. « Ce sont là, dit-il, affaires du domaine intérieur de l'Église qu'il ne faut pas transporter sur la place publique. » Avec une sagesse qu'on ne saurait trop louer, l'Église s'abstient d'intervenir dans l'organisation des sociétés temporelles en faveur d'une forme

déterminée de gouvernement; elle accepte la constitution que chaque association politique se choisit, et s'y adapte sans tenir compte de ses préférences propres. Pourquoi les pouvoirs laïques se piqueraient-ils de faire prévaloir dans la société spirituelle une forme organique de gouvernement de préférence à toute autre?

De ces prémisses je concluais que, quoi que décidât le Concile, fût-il un dogme du Syllabus, nous ne devions ni nous en mêler, ni empêcher nos évêques d'enseigner ces doctrines, car l'État n'a pas plus de droits contre des opinions théologiques que contre des opinions politiques, tant qu'elles ne se transforment pas en actes interdits par la loi. Une assemblée politique peut, s'il lui convient, déclarer sans valeur les dogmes de la religion : par quelle contradiction refuserait-on à un Concile de condamner des principes politiques contraires à ses doctrines? Louis Veuillot exprimait, sans se laisser cette fois emporter à ses exagérations systématiques, la vérité politique telle que je la concevais moi-même. « Pour des gouvernements indifférents de notre époque, le Concile est tout simplement une manifestation de la liberté religieuse. Ils n'ont d'autre devoir que de n'y pas mettre d'entrave, et d'autre droit que d'empêcher les effets en ce qu'ils auraient de contraire au bon ordre. Que leurs opinions et leurs maximes d'État y soient contestées, froissées, même condamnées... cela peut leur dé-

plaire, mais ils ne sont l'État que pour souffrir ces déplaisirs... Et l'on ne prétendra pas sans doute que l'État puisse être reçu à biffer un décret du Concile, lorsqu'il n'oserait pas prétendre à biffer un article de M. Vacherot ou de M. Renan dans la *Revue des Deux Mondes*. Qu'il empêche l'exécution, à la bonne heure, s'il peut le faire en respectant les principes de la justice et de la liberté. Lorsqu'on en sera là, il verra son possible et la conscience catholique verra le sien. »

Tout autres étaient les pensées de Daru. En dehors de la petite liberté parlementaire, il n'avait aucune compréhension de la grande liberté de la pensée et de la conscience; il trouvait bon qu'on tracassât un gouvernement, il ne comprenait pas qu'on ne tînt plus à la chaîne les croyants, les prêtres et les penseurs. Il avait la bouche pleine des « droits de l'État. » Il en était resté à la résurrection de l'ancien régime opérée par les lois organiques, et il lui fallait absolument l'alliance de l'État et de l'Église, qui, en réalité, était la mainmise de l'État sur l'Église. Loin donc de se prêter à cette tentative d'indépendance de Pie IX, il fallait y résister, forcer moralement si ce n'est matériellement la porte du Concile et s'opposer, soit par le conseil, soit par une certaine intimidation, à ce qu'elle prît l'audace grande de ne pas admirer les principes modernes et même de les réprouver.

L'Empereur, d'instinct, eût été du côté de

Daru plus que du mien. Les conseils de Mgr Darboy, les instances du Père Gratry et de ses amis avaient prise sur son esprit, et il n'était pas éloigné de les accepter. J'eus quelque effort à faire pour le convaincre du danger d'une politique dans laquelle il était plus aisé d'entrer que de se maintenir et surtout de sortir. Je lui disais : « Une intervention que notre personnel épiscopal appuierait mal ou combattrait aurait-elle des résultats que les rois de France, soutenus par le roi d'Espagne et le plus souvent d'accord avec leurs évêques, n'avaient pu obtenir au concile de Trente? Un décret avait interdit la publication du Syllabus, cette interdiction n'avait pas empêché les évêques et les fidèles de l'accepter comme règle de leurs opinions et de s'en vanter du haut des chaires et des tribunes. A plus forte raison, ne tiendraient-ils nul compte du *veto* prononcé d'avance contre le Concile. Les opposants, dès que le Concile aura prononcé, se soumettront. La facilité avec laquelle leurs chefs ont passé du culte de l'infaillibilité à la négation de son opportunité, permet de prévoir avec quel entrain, la première révolte d'amour-propre apaisée, ils reviendront d'un gallicanisme d'occasion à une doctrine dont ils ont été naguère les zélés propagateurs. Ils ne se contenteront pas de nous abandonner au milieu des difficultés où ils nous auront entraînés, ils nous porteront des coups en même temps que leurs anciens adversaires et, sur notre dos, ils démontreront la sincérité de leur soumis-

sion[1]. La sagesse déconseille les démarches qui sont dépourvues de sanction. Quelle sanction le gouvernement pouvait-il mettre au bout de ses conseils? Rappellerait-il ses évêques? Ils n'obéiraient pas. Annoncerait-il qu'il ne reconnaîtrait pas le Concile? On se moquerait de cette menace. Supprimerait-il le budget des Cultes? Mais sous prétexte de sauvegarder l'ordre public, il détruirait l'ordre moral par un manque de foi scandaleux. Une seule sanction serait à notre disposition : la retraite simultanée, des États pontificaux, de nos troupes et de notre ambassadeur. Il est certain que si nous avions menacé le Pape de nous en aller et de l'abandonner tête à tête avec la révolution italienne, encouragée par notre retraite, la question de l'infaillibilité n'eût pas été posée. Votre Majesté a dans sa main le Concile[2]. Mais en le dissolvant Elle prendrait le rôle de persécu-

1. Je ne croyais pas si bien prédire. Dupanloup avait été un des prélats qui nous avaient le plus fougueusement priés d'intervenir. Il écrit en février 1871 au Pape « qu'il promulgue la constitution *Pastor æternus* sans craindre ni les ombrages vainement suscités, auxquels le bon sens des vrais hommes d'État sait résister, ni les clameurs des ennemis de l'Église et du Saint-Siège ». En fait de palinodies, ceci dépasse tout.

2. Le jésuite Liberatore a reconnu que « si les puissances étaient intervenues, leur résistance aurait eu très grand poids dans la délibération des Pères et aurait décidé le Concile à remettre *une si grave affaire à un autre temps*. Les évêques n'auraient pas voulu mécontenter ces princes bienveillants et rompre les liens d'amitié entre la sacerdoce et l'empire. » Voir aussi Bismarck à d'Arnim (5 janvier 1870)

teur de l'Église. N'est-il pas mieux d'être son protecteur désintéressé et de sauvegarder la liberté dans une de ses manifestations les plus respectables ? L'histoire est pleine à en déborder des obstacles tracassiers opposés par le pouvoir civil à la libre manifestation de la foi religieuse : pourquoi n'assumeriez-vous pas la seule gloire à gagner dans ce champ, en inaugurant par une abstention systématique le régime libéral de l'indépendance réciproque de l'Église et de l'État? Quant à moi je me refuse à classer mon nom parmi les persécuteurs. » Ces considérations palpables ne pouvaient trouver rebelle un esprit aussi juste que l'Empereur. Il s'y rendit. Daru perdait l'avantage qu'il avait sur moi dans les affaires allemandes. Mes collègues, qui l'auraient soutenu dans sa résistance à la violation du traité de Prague, se fussent tous (y compris son confrère du Centre gauche Buffet) prononcés contre une intervention comminatoire au Concile. Il fut donc obligé, ne voulant pas disloquer le Cabinet par sa démission, de se ranger à l'opinion générale et, d'un commun accord, l'abstention fut admise comme la règle de notre conduite. L'abstention impliquait les conséquences suivantes : ne pas se concerter avec les évêques, les laisser à leurs inspirations, ne pas accréditer auprès du Concile un ambassadeur extraordinaire ou notre ambassadeur ordinaire, ne pas demander communication des projets soumis aux délibérations, ne blâmer ni n'approuver ceux dont

nous aurions connaissance, ne soumettre à aucun *placet*, à aucun *exequatur*, ni les décrets concernant l'ordre spirituel ni ceux relatifs aux rapports de l'Église et de l'État, ne solliciter aucune prohibition du Conseil d'État contre les canons opposés à nos maximes, permettre aux partis politiques de proposer les principes sanctionnés par le Concile comme le type sur lequel un État doit se modeler, abandonner au bon sens public la tâche de sauvegarder l'indépendance de la société, n'intervenir que pour réprimer les provocations à la désobéissance et au mépris de la loi, ou interdire que, dans les maisons d'éducation libres, on ne donnât un enseignement en contradiction avec les lois de droit public ou de droit privé.

II

Respecter l'indépendance du Concile ne nous parut pas suffisant, nous voulûmes assurer ce respect de la part de la puissance en situation d'y porter atteinte, l'Italie. Sa politique à l'égard du Concile était jusque-là correcte, son gouvernement n'avait gêné en quoi que ce soit la liberté de ses évêques ni menacé l'indépendance des délibérations. Il ne nous tourmentait même pas pour obtenir l'évacuation immédiate du territoire pontifical ; il se résignait à subir la prolongation d'un état provisoire. Seu-

lement Visconti-Venosta nous faisait savoir que si nous subordonnions le maintien de notre occupation à un accord « avec une puissance autre que l'Italie » et que si nous disions au Pape : « Nous ne resterons que si vous êtes sage », il verrait dans cette négociation une méconnaissance de la Convention de Septembre[1]. Dans les sphères officielles on ne cachait pas qu'on ne tolérerait pas une décision du Concile proclamant le pouvoir temporel comme la condition indispensable de l'indépendance spirituelle de la Papauté. Le gouvernement italien, sans s'immiscer officiellement dans le Concile, avait envoyé à Rome deux hommes très intelligents et insinuants, l'ancien ministre Berti et le préfet de Caserta, Colucci, qui, sous prétexte d'agir sur les évêques du Piémont et du Midi, intriguaient avec les révolutionnaires et « préparaient les esprits à une occupation piémontaise dont on ne voyait pas le moment prochain, mais en vue de laquelle on se remuait toujours[2] ».

La prétention italienne de disposer seule de Rome n'était donc qu'assoupie et pouvait se réveiller à tout moment, et il était prouvé que la Convention de Septembre, seule protection contre l'invasion italienne, n'était qu'un paravent d'apparat qu'on abattrait sous les pas de la révolution dès qu'on pourrait se le permettre

1. De Malaret, 9 janvier 1870.
2. Tivalini, t. II, p. 4.

sans risque. Visconti était sincère en nous promettant de faire respecter la Convention de Septembre. Mais Rattazzi ne l'avait pas été moins, lorsque, au début de la crise de Mentana, il nous avait donné les mêmes assurances. Entraîné par un courant irrésistible d'opinion publique, il avait dû se décider à laisser faire, et, dans une certaine mesure, à faciliter ce qu'il avait promis d'empêcher. Une telle situation ne pouvait-elle pas se représenter pour le ministère actuel? A côté du sage Visconti, il comptait parmi ses membres un esprit borné, Lanza, et un brutal peu scrupuleux, Sella. En apparence tout était tranquille, mais nous savions par des rapports sûrs que Mazzini s'agitait, et qu'en vue de la mort du Pape, qu'on croyait imminente, il préparait une irruption. Les émigrés romains, de leur côté, organisaient une pression sur le municipe, afin de l'obliger à proclamer, au nom de la souveraineté du peuple, la vacance du gouvernement et à instituer la dictature de Victor-Emmanuel [1]. Dans ces éventualités où serait la protection du Concile, si nous nous retirions?

L'habileté suprême est de dire carrément ce qu'on pense et ce qu'on veut. Ce fut celle dont je crus devoir user envers l'Italie, afin que, prévenue, elle ne s'engageât point dans une voie où nous eussions été obligés de l'arrêter. Plu-

1. Voir l'intéressant ouvrage de Cesare : *Roma el o stato del Papa.*

sieurs membres catholiques de notre Corps législatif étant venus m'interroger sur nos intentions, je les leur fis connaître : « Quoique, en principe, nous nous reconnaissions tenus à évacuer le territoire pontifical, lorsque l'Italie nous aura donné des garanties contre une nouvelle invasion révolutionnaire, non seulement nous n'évacuerons pas, mais nous n'accepterons pas même une conversation à ce sujet tant que le Concile n'aura pas terminé ses travaux. Et même alors, nous ne nous prononcerons sur le maintien ou sur le retrait de nos troupes qu'après en avoir informé notre Parlement. »

Ces explications furent rendues publiques. Je les renouvelai en particulier avec Rattazzi, le chef de la Gauche venu à Paris aux informations, non auprès de Daru dont l'opinion lui importait peu, mais auprès de moi avec qui il était en confiance et amitié. Je lui ôtai toute illusion sur une condescendance prochaine : « Vous parlez toujours, vous autres Italiens, lui dis-je, de vos convenances et de vos intérêts, mais n'avons-nous pas, nous aussi, des convenances et des intérêts à ménager et que, comme en 1866, nous avons trop souvent oubliés pour vous être utiles? Il serait temps que vous en tinssiez un peu compte. Nous essayons péniblement de constituer un gouvernement libéral; nous trouvons devant nous comme adversaires implacables le parti qui approuverait notre retraite de Rome, et comme amis dévoués ceux qui y

sont contraires; les blesser, perdre leur appui, ce serait ruiner notre œuvre. Vous ne pouvez pas nous demander de nous suicider; vous n'en tireriez aucun profit, car une dissolution n'amènerait sur les bancs de la Chambre qu'une majorité encore plus opposée à vos désirs. »

Rattazzi comprit, et de retour en Italie s'employa à calmer son parti peu ardent d'ailleurs en ce moment. Quelque temps après, il écrivait à un de nos amis communs : « Nous ne nous occupons pas de la question romaine, parce que nous ne nous occupons que de l'équilibre de nos finances. Chose singulière ! Pendant qu'en France on craint que le Concile veuille proclamer le principe de l'Infaillibilité du Pape, ici, au contraire, on désire et on espère généralement que ce dogme soit proclamé, non pour ce dogme lui-même qui, en vérité, ne fait ni chaud ni froid, mais parce qu'on espère que cette complication pourra finalement faire ouvrir les yeux à la France et lui fera comprendre combien est impossible toute conciliation entre la société moderne et le pouvoir temporel, et ainsi rendra plus facile la solution de la question romaine [1].

1. Lettre de Rattazzi à Vimercati, 14 mars 1870.

III

Daru ne s'était résigné qu'en apparence à cette politique de l'abstention que le Conseil lui avait imposée. Il ne la heurta pas en face, et il est faux qu'il ait employé des fonds secrets à répandre des brochures de Mgr Dupanloup et du Père Gratry. Néanmoins, procédant comme dans la question allemande, il mettait à côté de ses déclarations officielles des commentaires dans le sens de son opinion personnelle. Ainsi, au Sénat, il avait dit : « Le Concile sera indépendant, mais nous veillerons à ce qu'il ne mette pas la main sur les droits de l'État. » Comme il avait dit en Allemagne : « L'Allemagne sera libre à condition qu'elle ne fera pas ce qui nous déplaira au delà du Mein. » A la nouvelle du *Postulatum* pour l'Infaillibilité, il avait exprimé sa douleur et ses inquiétudes à Banneville, autre façon d'intervenir dans le débat auquel nous devions rester étrangers. Dans ses conversations avec nos collègues de la majorité[1], il se contraignait encore moins. Il les adjurait de permettre au Cabinet la résistance au nouveau dogme.

Mécontent de ce manquement à nos conventions, je ne me contentai pas d'opposer conversation à conversation, je saisis une occasion de

1. Kolb-Bernard, *La Question romaine*, p. 15.

faire savoir à Rome que la politique verbale de Daru n'était point celle du Cabinet. Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, venait d'arriver à Paris. On répandait qu'il avait la mission de demander au gouvernement son assentiment à la définition moyennant l'abandon des articles du Syllabus. Il n'en était rien. L'archevêque d'Alger venait traiter avec le ministre de l'Instruction publique une question urgente d'enseignement relative à son diocèse.

Le beau et séduisant prélat m'ayant rendu visite, nous causâmes du Concile. Il me dit en substance : « Une immense majorité est acquise à la définition ; quoi qu'on tente, elle aura lieu ; au lieu de s'user dans une résistance sans issue, les esprits modérés devraient employer leurs efforts à mitiger les termes, à leur enlever ce qu'on pourrait mettre d'outré, à les rendre tels enfin que Bossuet pourrait les signer. » J'acquiesçai à ce langage en autorisant à faire savoir à Rome que le gouvernement considérait la controverse comme relevant de l'organisation intérieure de l'Église et en dehors de sa compétence ; que, quels que fussent les doctrines et les sentiments de chacun de ses membres, il n'entendait pas peser sur la solution, qu'on pouvait la débattre en paix, sans crainte d'être troublé par une intervention oppressive. »

Cette fois mon dissentiment avec le ministre des Affaires étrangères ne demeura pas à l'état académique. Une indiscrétion survenue avec un

à-propos singulier donna à la politique d'intervention une espérance d'un moment. Le 21 janvier on avait distribué aux Pères un *Schéma de Ecclesia;* la *Gazette d'Augsbourg* publie le 10 février les vingt et un canons qui le terminaient ; le 12, la *Gazette de l'Allemagne du Sud* donne une analyse de la partie doctrinale qui les précédait. Une clameur de réprobation s'élève dans la presse de l'Europe entière [1]. De toutes parts on somme les gouvernements de défendre la société civile menacée par des affirmations d'un autre âge.

Cette tempête démontrait l'ignorance publique sur ces matières. La plupart des canons appartenaient à l'ordre purement spirituel et ne sortaient pas de la juridiction exclusive du Concile. Tels ceux qui définissent la mission surnaturelle de l'Église, sa nature, la forme de son gouvernement, les droits des évêques, la primauté des successeurs de Pierre, tels ceux qui condamnent la tolérance religieuse (à ne pas confondre avec la tolérance civile) et affirment qu'en dehors de l'Église il n'y a pas de salut. Les canons relatifs aux relations de l'Église et de l'État, peu nombreux, reproduisaient la vieille théorie du Pouvoir indirect sur le temporel des rois et des États, thèse soutenue de tout temps par les théologiens romains, depuis Bellarmin jusqu'aux Pères Tarquini et Liberatore ; ce système maintient la distinction entre le pouvoir

1. Voir ces documents : E. Ollivier, *Concile*, t. II, p. 102.

temporel et le pouvoir spirituel : la fin du pouvoir religieux, le salut éternel, étant supérieure à la fin du pouvoir temporel, la félicité terrestre, la puissance spirituelle dépasse en dignité la puissance temporelle autant que l'âme surpasse en excellence le corps; la puissance qui prépare les hommes pour le ciel est supérieure à celle qui ne pense qu'à les rendre heureux sur la terre; par conséquent, la puissance spirituelle doit avoir à ses pieds la puissance temporelle; elle n'usurpe pas si elle intervient dans les affaires temporelles; et on appelle *indirecte* son intervention parce que les choses temporelles n'étant pas son objet propre et direct, elle ne s'y étend que d'une manière indirecte, en vue d'assurer à l'action spirituelle toute son efficacité. Mais si le salut des âmes l'exige, le pouvoir spirituel peut disposer des royaumes, les enlever aux uns et les donner aux autres, établir ou abroger une loi, prononcer sur les différents temporels, disposer des biens de tous les chrétiens.

Les Français, même ecclésiastiques, n'ont jamais rien voulu entendre sur ce pouvoir indirect. La Faculté de théologie de Paris tolérait que, sur les rapports du Pape et du Concile, on soutînt l'une ou l'autre des opinions opposées, et l'on a parfois défendu devant elle des thèses favorables à la suprématie pontificale; elle n'a jamais permis de mettre en doute l'indépendance du temporel; elle a déclaré que la doctrine qui reconnaissait au Pape un pouvoir in-

direct sur les couronnes « était nouvelle, fausse, contraire à la parole de Dieu, rendant odieuse la dignité du Souverain Pontife, dérogeant à l'autorité souveraine des rois qui ne dépend que de Dieu seul, propre à empêcher la conversion des princes hérétiques et infidèles, à troubler la tranquillité publique, à renverser les royaumes, les États et les républiques ». La papauté n'a jamais posé comme dogme de foi cette théorie du pouvoir indirect, car la bulle de Boniface VIII, *Unam sanctam*, a été révoquée par la bulle *Meruit* de Clément V. L'éclat avec lequel Bellarmin avait attaché son nom à la défense du pouvoir indirect fut un des obstacles principaux à sa canonisation. Au moment où Bellarmin coulait dans l'airain de son style cette théorie, où Suarez la présentait comme certaine et commune chez les catholiques, François de Sales, avec son bon sens plein de finesse, refusait même de l'examiner. Il déplorait qu'on fît de cette dispute « un jouet et sujet de parlerie, qu'on déchirât ainsi la très sainte unanimité des catholiques », et quoiqu'il chérît tendrement et vénérât selon son mérite le cardinal Bellarmin, il n'hésitait pas à le blâmer de s'être engagé dans cette controverse, « surtout en ce temps plein d'esprits disposés aux controverses, aux médisances, aux censures, et à la ruine de la charité. La pauvre mère poule qui, comme ses petits poussins, nous tient dessous ses ailes, a bien assez de peines à nous défendre du milan, sans que nous nous entre-becquetions les uns

les autres, et que nous lui donnions des entorses. »

C'était une entreprise de folle témérité que de ressusciter, pour lui donner une sanction dogmatique, une détestable théorie. Notre temps était-il moins plein de controverses, de censures, de médisances, de ruines de la charité, que celui de François de Sales, pour que le Concile dogmatisât sur une matière que le saint jugeait dangereuse même à discuter? La partie de ce schéma relative au pouvoir indirect méritait donc d'être blâmée. Cela n'autorisait pas à sortir de l'abstention. D'abord il n'était pas certain que ce schéma fût voté tel quel par le Concile et qu'il ne fût pas bouleversé de fond en comble comme l'avait été le schéma *de Fide*. Fût-il voté, quel danger ferait-il courir aux droits de l'État? Cet État ne serait compromis que si, au bout du dogme, on mettait un acte de rébellion. Que nous importait que le Pape s'attribuât théoriquement le droit de casser les lois, de les annuler, si, ceci dit, il se tenait tranquille ? Et même s'il se passait la fantaisie d'en casser quelques-unes, comme il venait de faire en Autriche, que nous importait encore si prêtres et fidèles continuaient à observer nos lois? Et s'ils se mettaient en révolte contre elles, on leur administrerait une correction après laquelle ils obéiraient. « L'État, disaient les canons, doit être soumis à l'Église. — Eh bien! venez l'obliger à se soumettre, fallait-il simplement répondre, vous serez reçu

de telle sorte que vous ne le tenterez pas longtemps. »

Pourtant les gouvernements, obéissant à des terreurs théoriques, se crurent tous obligés à une manifestation de blâme ou d'inquiétude. Beust, sans se concerter avec personne, mande à son chargé d'affaires de se rendre auprès du cardinal Antonelli, de lui faire connaître confidentiellement, de manière cependant que le Saint-Père ne l'ignorât pas, l'inquiétude que les canons *de Ecclesia* avaient inspirée au gouvernement : quelques-uns lui paraissent de nature à paralyser l'action de la législation civile et à détruire le respect que chaque citoyen doit aux lois de son pays. « Notre conscience nous ordonne d'exposer dès à présent à qui de droit les suites graves mais inévitables qu'entraînerait l'adoption de pareils décrets. Il ne faut pas qu'on puisse nous reprocher un jour, soit dans le pays, soit à Rome, d'avoir encouragé par notre silence des décisions capables de jeter le trouble le plus profond dans les relations de l'État et de l'Église. Tout en réitérant donc notre ferme espoir de voir la sagesse des prélats écarter spontanément des dangers aussi évidents, nous devons envisager l'éventualité contraire et faire acte de loyauté en ne dissimulant pas l'attitude que nous prendrions en pareil cas. Nous interdirons la publication de tout acte lésant la majesté de la loi, et nous rendrons responsable devant la justice du pays toute personne enfreignant une pareille défense. »

Bismarck n'imite pas cette démarche mais il l'approuve. Il ne jugeait pas la définition de l'infaillibilité étrangère aux intérêts de l'État; il croyait devoir s'en préoccuper. « Les rapports entre l'Église et l'État, reposent sur la constitution existante de l'Église, et sur l'indépendance reconnue qu'y ont les évêques. Si ces conditions étaient modifiées, les devoirs du gouvernement deviendraient autres, non seulement au point de vue moral, mais encore dans les relations juridiques; l'État serait fondé à se demander si la situation modifiée des évêques, qui sont vis-à-vis de lui les représentants et les organes immédiats de l'Église, ne rend pas nécessaire un nouveau système de législation et d'administration. » D'Arnim ayant qualifié de subtile cette argumentation qu'à son rapport (d'ailleurs inexact) l'ambassadeur français aurait employée auprès de nos évêques, Bismarck répond que cette argumentation est au contraire parfaitement juste, et il engage d'Arnim à soumettre des considérations pareilles aux évêques allemands.

Le Roi partageait ces appréhensions. Il eût voulu qu'on agît immédiatement, parce qu'une attente serait dangereuse et qu'il serait trop tard ensuite pour agir efficacement[1]. Bismarck et les ministres pensèrent, au contraire, que l'attente, en obligeant la cour de Rome à se découvrir, faciliterait les moyens de la combattre. Le Roi

1. Ottokar Lorenz.

avait cédé, et d'Arnim reçut des ordres d'abstention aussi formels que ceux envoyés par nous-mêmes : « Le gouvernement prussien, sûr de la conscience nationale et politique, même de la majorité des populations catholiques, ayant, dans son Église évangélique prépondérante un point d'appui dont sont privés les gouvernements exclusivement catholiques, peut attendre les événements sans aucune inquiétude ; il trouverait toujours sur le terrain législatif les moyens de surmonter les crises et de réduire les tentatives d'empiétement. Au Concile, l'action devait être réservée aux évêques ; le gouvernement n'avait qu'à leur donner l'assurance de sa sympathie et de son appui, s'ils en reconnaissaient l'opportutunité. » (5 janvier.)

Cependant, pas plus que Daru, Bismarck n'avait l'esprit en repos. La résistance des évêques allemands finit par l'ébranler, et quoiqu'il eût dit qu'il ne fallait rien faire, il se demandait s'il n'y avait pas quelque chose à faire. A la suite du schéma *de Ecclesia*, il revint spontanément sur ce sujet avec Benedetti. Il ne l'interpella pas sur les intentions du gouvernement de l'Empereur, mais sans s'expliquer sur la nécessité d'user de son influence à Rome pour conjurer les complications qu'il prévoyait, il donna à entendre que son langage n'avait pas d'autre but[1]. Clarendon lui-même, le modéré, l'anglican, demandait qu'on agît. Il dit à notre

1. De Benedetti, 25 février 1870.

ambassadeur, La Valette, qu'il avait compris notre abstention tant que le Concile s'était renfermé dans l'examen des sujets religieux, mais que cette réserve lui paraissait imprudente du moment où les résolutions prises entraient dans la sphère politique proprement dite. La France seule pouvait arrêter un mouvement aussi fâcheux en se faisant représenter à Rome par un envoyé *ad hoc*. (23 février).

IV

Daru n'avait pas besoin d'être excité. Il considérait son abstention comme un abandon de ses devoirs de catholique et de ministre. Dès qu'il connut la divulgation du schéma *de Ecclesia*, il rédigea, sans consulter aucun de nous, une dépêche qu'il soumit à l'Empereur seul, et l'expédia à Banneville (20 février). Le lendemain 21, vers la fin du Conseil, il nous dit : « Les affaires du Concile s'aggravent, j'ai envoyé hier à Rome une dépêche importante dont j'entretiendrai prochainement le Conseil. — Qu'y a-t-il donc? s'écrie Buffet. Il faudrait lire de suite cette dépêche. — Volontiers, répond Daru, je vais envoyer un exprès la prendre au ministère. » La dépêche apportée, il nous en donne lecture. Aussitôt, de toutes parts, s'élèvent les objections et les critiques. A quoi Daru répond : « Rien n'est encore définitivement engagé : j'arrêterai par télégraphe la remise

de la dépêche, afin que vous puissiez en soumettre chaque expression à un examen minutieux. »

Nous acceptâmes. C'était une faute. Nous étions tous d'accord à blâmer, non les termes, mais le fait même de la dépêche ; nous eussions dû la supprimer. Nous obéîmes à une de ces considérations sentimentales qui font toujours commettre des sottises en politique ; nous ne voulûmes pas humilier un collègue pour lequel nous avions d'excellents sentiments. D'ailleurs, pensâmes-nous, quel inconvénient y a-t-il à permettre à Daru cette fantaisie ? — « Cela l'occupera ; il écrira, pontifiera », disait Segris. A Rome on répondrait par un refus railleur, on ne communiquerait pas ses dépêches au Concile, et s'il n'acceptait pas humblement sa défaite, s'il voulait recourir à un moyen extrême quelconque, il serait temps alors de prononcer le *nolemus*, dût-il sortir du Cabinet.

Le Conseil me chargea de me concerter avec Daru pour la revision et les adoucissements. Je taillai, je rognai de mon mieux ce qui nous coupait la retraite. Daru se prêta avec résignation à ces remaniements et notre travail fut soumis au Conseil du 23. Nos collègues renchérirent encore sur mes atténuations ; la dépêche émondée, édulcorée, énervée, fut envoyée avec sa date primitive. Elle constate que, « tant qu'il ne s'est agi que de l'infaillibilité, question de foi, Daru avait pu faire pressentir les conséquences probables d'une définition, et les grandes objec-

tions qu'elle soulèverait au point de vue de nos lois, mais il n'était pas allé au delà. Cette réserve respectueuse lui avait donné l'espérance qu'à son tour le Concile, s'occupant uniquement des intérêts sacrés de la foi, s'abstiendrait de trancher les questions d'ordre purement politique : il ne peut plus conserver cette espérance depuis la publication du schéma *de Ecclesia*. Ce projet est en contradiction avec l'esprit et le texte des lois positives que les citoyens ont à pratiquer; en effet, d'après ses dispositions, l'infaillibilité de l'Église s'étend non seulement à la révélation, mais à tout ce qui, sans être révélé, serait jugé nécessaire à l'exposition et à la défense de la révélation, faits historiques, philosophiques, scientifiques; sa puissance s'étend au for extérieur comme au for intérieur; absolue dans l'ordre législatif, judiciaire, pénal, elle doit s'exercer avec une pleine liberté. Et comme on veut ériger en dogme que l'infaillibilité du Pape sera l'infaillibilité de l'Église, il en résulte la subordination à la papauté de la société civile, de ses institutions, des droits et devoirs politiques, électoraux ou municipaux des citoyens, de tout ce qui se rapporte à l'ordre législatif et judiciaire aussi bien pour les personnes que pour les choses, des règles de l'administration publique, des droits et devoirs des corporations en général, des droits de l'État, sans même excepter les droits de conquête, de paix, de guerre. Comment a-t-on pu croire à Rome que les princes inclineraient leur souveraineté de-

vant de pareils principes? Le voudraient-ils, ils ne le pourraient pas : l'esprit public ne leur permettrait pas une telle abdication. » Cet exposé vigoureux est suivi d'une conclusion dont la mollesse s'explique maintenant : même sur ce schéma *de Ecclesia*, toute liberté sera laissée au Concile; nous nous contentons, puisqu'on discute des intérêts politiques et non religieux, de réclamer, en vertu de l'article 16 du Concordat, la communication de tous les documents pouvant servir à la discussion, un délai pour les étudier et porter nos observations devant le Concile.

Puisque j'avais eu le tort de ne pas exiger la suppression de cette dépêche et même de travailler à la rendre moins compromettante, j'aurais dû m'abstenir de la critiquer. J'avoue que je n'eus pas cette vertu. Je dis à Keller, qui le redit à Mgr Mermillod, qui le redit à Rome, combien je la regrettais. Daru s'en plaignit et il avait raison. Je lui exprimai affectueusement mes regrets, en lui reprochant toutefois d'avoir effectué une démarche aussi importante sans avoir auparavant consulté le Conseil : on est plus libre contre un acte non encore décidé que contre un acte en voie d'accomplissement. « Supposez un ministre des Affaires étrangères moins sûr que vous : qui l'empêcherait de nous lancer dans des aventures à notre insu et contre notre volonté[1]? » Il se défendit mal. Je laissai

1. « Nous, avec l'approbation du Concile, nous enseignons et nous définissons comme dogme de foi que, par l'assistance de Dieu, le Pontife romain à qui il a été dit par Notre-

tomber cette nouvelle querelle afin de prolonger notre collaboration aussi longtemps qu'il serait possible.

La dépêche du 20 février arriva aux mains du cardinal Antonelli dans les premiers jours de mars. On sentit à Rome que le courroux de Daru contre le schéma *de Ecclesia* s'adressait surtout à celui sur l'infaillibilité, et, répondant à notre agression par l'offensive, Pie IX ordonna que ce schéma fût proposé immédiatement à la délibération du Concile (6 mars). Antonelli réfuta à son tour la protestation contre le schéma *de Ecclesia* et l'expédia le 19 mars. Il remercie Daru de la résolution du gouvernement français de respecter la pleine liberté du Concile. Une telle déclaration fait honneur au gouvernement d'une nation catholique, et le Saint-Siège la considère comme la conséquence naturelle de cette protection dont la France le couvre depuis plus de vingt ans. « M. Daru, poursuit le cardinal, a eu tort de s'alarmer des déclarations contenues dans le projet de constitution et dans les canons qui s'y rapportent. Les thèses traitées

Seigneur lui-même en la personne de Pierre : « J'ai prié pour ta foi *afin qu'elle ne défaille pas* », ne peut pas errer lorsque, exerçant la charge du suprême docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa propre autorité, ce qui doit être tenu par toute l'Église en matière de foi et de mœurs; et nous enseignons que cette prérogative de l'inerrance ou de l'infaillibilité du Pontife romain embrasse les mêmes objets auxquels s'étend l'infaillibilité de l'Église. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, osait contredire cette définition, qu'il sache que par là il s'écarte de la vérité de la foi catholique et de l'unité de l'Église. »

dans ces documents ne contiennent que l'exposition des maximes et principes fondamentaux de l'Église. Ces principes ont été rappelés maintes fois dans les précédents conciles généraux ; ils ont été déposés dans plusieurs constitutions pontificales et notamment dans les célèbres bulles dogmatiques *Unigenitus* et *Auctorem fidei;* ils ont constitué la base de l'enseignement catholique à toutes les époques et dans toutes les églises catholiques ; ils ont pour défenseurs une innombrable armée d'écrivains ecclésiastiques dont les œuvres servent de textes dans les collèges publics, même gouvernementaux, et cela sans contradiction aucune de l'autorité civile, plus d'une fois même avec son approbation et ses encouragements. Ces principes ne tendent pas à attribuer à l'Église un pouvoir direct et absolu sur les droits politiques de l'État, ni à subordonner le pouvoir civil au pouvoir religieux. L'Église a reçu de Dieu la mission sublime de conduire les hommes, soit individuellement, soit réunis en société, à une fin surnaturelle ; elle a donc par là même le pouvoir et le devoir de juger de la moralité et de la justice de tous les actes, soit intérieurs, soit extérieurs, dans leurs rapports avec les lois naturelles et divines. Or, comme toute action, qu'elle soit ordonnée par un pouvoir suprême ou qu'elle émane de la liberté de l'individu, ne peut être exempte de ce caractère de moralité et de justice, ainsi advient-il que le jugement de l'Église, bien qu'il porte directement sur la

moralité des actes, s'étend *indirectement* sur toutes les choses auxquelles cette moralité vient se joindre. Mais ce n'est pas là s'immiscer dans les affaires politiques qui, d'après l'ordre établi de Dieu et d'après l'enseignement de l'Église, sont du ressort du pouvoir temporel sans dépendance aucune d'une autre autorité. » Le cardinal repousse les attaques incidentes dirigées contre l'infaillibilité : « La définition de cette prérogative du Saint-Siège n'affaiblira pas le pouvoir des évêques ; elle raffermira l'autorité des princes en donnant une nouvelle vigueur au principe d'autorité. » La conclusion est que les alarmes de Daru ne sauraient motiver un changement de conduite. D'ailleurs, de l'article 16 du Concordat ne résulte pas le droit revendiqué par le gouvernement français : nulle mention de ce point particulier n'est faite dans les articles de cette convention. Le Concordat offre, d'ailleurs, un motif de plus de sécurité. « *Les rapports de l'Église et de l'État sur des objets de compétence mixte ayant été réglés par ce pacte, les décisions que le Concile viendrait à prendre en semblable matière n'altéreraient pas les stipulations spéciales conclues par le Saint-Siège, tant avec la France qu'avec d'autres gouvernements, toutes les fois que ceux-ci ne mettent point d'obstacle à l'entière observation des choses convenues.* » Il saisit cette occasion d'écarter les conséquences qu'on avait tirées de l'exclusion des princes catholiques. « Si le Saint-Siège n'a pas jugé opportun de les inviter au Concile.

comme autrefois, cela tient aux circonstances qui ont altéré les relations entre l'Église et l'État et rendu plus difficile leur mutuelle entente pour le règlement des questions religieuses. » Finalement le cardinal espère « que le gouvernement de Sa Majesté, pleinement satisfait des explications données au nom du Saint-Siège et reconnaissant les difficultés dans lesquelles pourrait se trouver le Saint-Père, n'insistera pas sur sa demande de communication préallable des projets de constitution soumis à l'examen des Pères du Concile. Il donnera ainsi, par le fait même, un nouveau témoignage des dispositions bienveillantes qu'il a manifestées en faveur de la liberté des délibérations conciliaires et de la confiance qu'il déclare avoir dans la sagesse et la prudence du Saint-Siège apostolique. » Cette dépêche, apologie ouverte du pouvoir indirect, aggravait, au lieu de l'atténuer, la signification du schéma *de Ecclesia*. Elle était un avertissement de s'arrêter.

V

Cependant Daru n'était battu qu'à huis clos; mais il aimait à être battu et il tint à l'être une seconde fois publiquement, en compagnie de l'Europe.

Bismarck, orienté dans la même direction, avait conseillé à Benedetti, toujours en se défendant d'une ouverture formelle, la réunion

d'une Conférence sur les affaires de Rome[1]. Daru n'accepta pas l'avis. « En attirant avec trop d'éclat l'attention publique, on pourrait donner à la Cour de Rome la tentation de précipiter ses résolutions. En outre, l'accord ne pourrait s'établir qu'après de longs pourparlers — et pendant que l'on débattrait les questions préliminaires le Concile aurait le loisir de se prononcer, et la *Conférence, au moment d'arrêter un plan de conduite, pourrait se trouver en présence d'un fait accompli.* A ces premières difficultés il faut ajouter celles qui s'élèveraient dans son sein par suite de la diversité des situations et des points de vue. La France est placée sous le régime concordataire, l'Autriche a son point de vue particulier; il en est de même pour l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Bavière, la Belgique. » Daru conseilla la rédaction d'un *memorandum* qui serait soumis aux puissances et, après leur approbation, remis au président du Concile par des ambassadeurs extraordinaires accrédités *ad hoc*. Son candidat était déjà choisi, c'était Albert de Broglie, qui acceptait à la seule condition que toutes les puissances fussent représentées. Thiers, m'a-t-on affirmé, eût été tenté de remplir ce noble office.

Cette idée d'envoyer au Concile un ambassadeur porteur de nos réprimandes me parut malheureuse. Malgré la réfutation d'Antonelli, nous avions à la rigueur le droit de l'exiger en

1. De Benedetti, 14 mars.

vertu de l'article 16 du Concordat, puisque c'était un droit des anciens rois transféré au gouvernement nouveau; mais ce droit certain était un privilège suranné, que dans les circonstances actuelles il était intempestif de réclamer. Au concile de Trente, le Pape ayant fait proposer un décret sur la réforme des princes, pire que le schéma *de Ecclesia*, le Roi s'emporta contre ces « Pères qui voulaient lui rogner les ongles et croistre les leurs ». Il ordonna à ses ambassadeurs de quitter le Concile. Le gouvernement impérial avait commencé par ne pas envoyer les siens, ce qui était mieux : pourquoi se départirait-il d'une abstention à laquelle avaient fatalement abouti ceux qui, d'abord, avaient adopté une conduite différente? Je rappelai à Daru ce précédent, et je lui écrivis : « Je persiste à croire qu'il faut nous garder des conseils de violence et que, pour n'être pas amenés aux partis extrêmes, nous devons éviter tout ce qui n'est pas indispensable. L'envoi d'un ambassadeur extraordinaire n'est pas indispensable : ce serait un grand fracas, une grande dépense, une agitation en vue d'un résultat douteux, peut-être néfaste. Si la Cour de Rome a pu être avertie par quelque chose, elle l'a été par votre dernière dépêche; ce que nous ferons au delà sera superflu. Il me semble que vous devriez, si Banneville est suffisant, le maintenir; le remplacer, s'il est insuffisant, mais n'envoyer aucun ambassadeur extraordinaire. Votre ambassadeur ordinaire serait chargé, non pas de

siéger au Concile, mais d'y aller une *seule* fois pour remettre un *memorandum* que vous auriez rédigé. Ce memorandum remis, il se retirerait et ne reparaîtrait plus. Une participation serait peu digne : devant le Concile, nous ne représentons pas des fidèles implorant leur pasteur suprême ; nous sommes l'État, la Révolution de 89 ; nous devons parler haut et ferme et nous retirer si l'on ne nous écoute pas. Pouvons-nous être moins fiers que nos anciens rois de France? Lorsque Amyot eut remis la protestation dont l'avait chargé Henri II, il se retira ; les ambassadeurs de Charles IX, Du Ferrier et Pibrac en 1563, après avoir protesté, se retirèrent à Venise d'où ils ne revinrent pas, quelques instances que fît le cardinal de Lorraine. Ce plan me paraît réunir tous les avantages : il ne vous met pas en contradiction avec votre dépêche : il satisfait les politiques (Thiers l'approuve) ; il n'entraîne aucune conséquence sérieuse ; il vous fait dans le débat au Corps législatif une forte et belle situation, et il soulagera la majorité du Conseil qui répugne à une intervention, plus qu'elle ne vous l'a fait paraître. »

Ma lettre ne convainquit pas Daru, mais il fut bien obligé de renoncer à son projet, sur le refus de toutes les puissances, sans exception, de s'y associer. Le refus de Beust fut formulé en termes remarquables : « La participation de l'État aux délibérations du Concile est contraire à l'indépendance qu'on doit établir dans les

relations de l'État avec l'Église. Il est essentiel que l'action des puissances reste indépendante et distincte de celle des évêques. Si les puissances et les prélats s'efforcent aujourd'hui d'atteindre à peu près le même but, les motifs qui les font agir, ainsi que les arguments qu'ils emploient, sont et doivent être différents. Au moment où nous représentons à la Cour de Rome qu'elle ne doit pas trancher, de sa seule autorité, des questions qui ne sont pas de la compétence exclusive du pouvoir religieux, il ne faut pas encourir le reproche de se mêler de débats qui ne concernent pas le pouvoir civil. Il appartient aux évêques, et non aux gouvernements, d'énoncer un avis sur l'opportunité de la proclamation de tel ou tel dogme. Enfin la présence de ces envoyés, la position qui leur serait faite, les attributions qui leur seraient reconnues, donneraient lieu à des difficultés continuelles et à des contestations. La position de ce délégué serait non seulement difficile, mais à la longue insoutenable, car nous le verrions placé continuellement dans l'alternative ou d'irriter la majorité du Concile et le siège apostolique par une attitude prononcée, ou de s'attirer à lui-même, aussi bien qu'au gouvernement qu'il représente, des reproches incessants de faiblesse et de défaillance[1]. »

Daru devint plus modeste : le memorandum serait présenté au Secrétaire d'État par notre

1. 15 mars 1870.

ambassadeur ordinaire et chacune des puissances l'appuierait auprès du Saint-Siège. A ce moment encore nous aurions dû, sortant de notre condescendance, ne pas permettre ce nouveau coup d'épée dans l'eau. Nous nous crûmes liés par l'approbation donnée à la dépêche du 20 février et nous laissâmes aller. Il restait à déterminer si nous maintiendrions Banneville à son poste ou si nous lui donnerions un successeur[1]. Quoique cet ambassadeur se fût constamment, dans ses conversations avec les évêques aussi bien que dans les dépêches à son gouvernement, prononcé contre le parti exagéré, les évêques de l'opposition lui reprochaient la tiédeur de son langage; ils le blâmaient d'être faible, trouvaient mal qu'il eût conservé son titre à un chapelain de Saint-Louis des Français convaincu d'avoir, dans une correspondance non signée adressée à la *Semaine religieuse* de son diocèse, traité avec irrévérence les prélats inopportunistes. Ils se plaignaient surtout qu'il eût donné la main à la formation d'un tiers parti. Ce tiers parti, au dire de la minorité, opérait une diversion funeste, masquait, par la persistance de ses tentatives de conciliation toujours déçues, la réalité de la situation, et, sous prétexte de contenir la majorité, facilitait ses entreprises. A la place de Banneville, on nous demandait un diplomate énergique, résolu à parler sans ambages, auquel on donnerait pour

1. Voir *Concile*, t. II, p. 245.

instructions de se séparer du tiers parti et de s'entendre ostensiblement avec l'opposition.

Banneville fut mandé à Paris. Nous l'entendîmes en conseil des ministres; nous fûmes charmés de la dignité de ses manières, de la justesse et de l'élévation de son langage. La prudence dont on le blâmait nous parut un mérite, non un motif de disgrâce et, tout d'une voix, nous le renvoyâmes à son poste, avec l'instruction de ne rien changer à ses procédés et de n'identifier son action purement politique avec celle d'aucun des groupes épiscopaux. Daru n'eut donc plus qu'à s'occuper de rédiger son memorandum et de le soumettre aux puissances.

VI

Par une coïncidence fâcheuse pour sa politique d'intervention se produisit en ce moment un fait qui démontrait l'efficacité de la politique d'abstention.

Le schéma *de Fide*, à la suite du renvoi fait à la Commission, avait subi une métamorphose complète : néanmoins la discussion avait recommencé. Elle débuta par un exposé de Mgr Simor, archevêque primat de Hongrie, fait avec une facilité d'élocution remarquable, dans un excellent latin. Le débat avait été d'abord fort calme ; un orateur de la majorité ayant essayé de provoquer une acclamation en faveur de l'infaillibilité, un petit nombre seulement de Pères

répondirent à son appel; mais le 22 mars le cardinal Schwarzenberg commença à échauffer les esprits en protestant par voie d'allusion contre le nouveau règlement, en s'élevant contre le droit donné à la majorité de décider en matière dogmatique et en soutenant la nécessité de l'unanimité morale. « *Sileat ! sileat !* Qu'il se taise ! qu'il se taise ! » s'écrie l'assemblée, et le cardinal de Angelis le rappelle à la question. Mgr Strossmayer prend la parole. L'assemblée reste paisible tant qu'il développe sa proposition d'ajouter à la formule du *proœmium judicantibus episcopis*, les mots *et definientibus*. La désapprobation commence à éclater dès qu'il reprend la thèse Schwarzenberg, qu'en matière de foi rien ne peut se décider qu'à l'unanimité morale. Les murmures redoublent quand, passant à l'examen du *proœmium*, qui paraît rattacher toutes les erreurs modernes au protestantisme, il soutient qu'il existe des protestants dont on peut dire avec saint Augustin : *Errant, sed bona fide errant*, ils errent, mais de bonne foi. Le cardinal légat Capalti fait observer que personne n'attaque les protestants, qu'ils ne sont pas en cause, que l'Église est pleine de charité envers eux, qu'il n'y a pas lieu d'insister, et il l'engage à revenir à la question. L'orateur continue : certain protestants ont écrit les meilleures réfutations des erreurs contenues dans le schéma et tout esprit de bonne foi doit reconnaître les services qu'ont rendus à la bonne cause Leibnitz au XVIIe siècle, Guizot au siècle présent. Les

réclamations de l'assemblée deviennent violentes. Le légat interrompt une seconde fois et dit : « *Hicce non est locus laudandi protestantes*, ce n'est point ici le lieu de louer les protestants. » Mgr Strossmayer réclame; l'agitation redouble et un cri s'élève, poussé surtout par les Espagnols : « *Descendat ab ambone! Descendat! hæreticus! Damnamus eum! Eum damnamus!* Qu'il descende de l'ambon! qu'il descende! c'est un hérétique! nous le condamnons! » Un évêque, qu'on assure être Mgr Place de Marseille, s'étant écrié : « *Ego illum non damno*, moi je ne le condamne pas », les évêques de la majorité de vociférer avec plus d'énergie : « *Omnes illum damnamus! Descendat! Descendat!* Nous le condamnons tous! Qu'il descende! qu'il descende! » Ces bruyantes interruptions amènent le légat à retirer la parole à l'orateur. Celui-ci ne quitte l'ambon qu'après avoir crié trois fois : « *Protestor! protestor! protestor!* » Le tumulte avait été si violent que les gens d'armes de Mgr Strossmayer, qui l'attendaient dans Saint-Pierre, voulurent forcer la porte de la salle des séances et accourir au secours de leur maître.

A la suite de cette scène, les membres de la minorité délibérèrent sur la conduite à tenir. Les exaltés proposaient que, dans une protestation énergique, on déclarât ne reconnaître l'œcuménicité du Concile que si aucun dogme n'y était voté à la simple majorité, et qu'en outre on défendît pied à pied les innombrables amende-

ments déposés sur le schéma *de Fide*. Il y en avait trois cents... Les prélats de la Commission internationale firent prévaloir des conseils modérés : il leur parut qu'on avait tout à gagner à ne pas s'user en attaques de formes contre le schéma *de Fide* et à réserver ses forces pour la discussion du schéma sur l'Infaillibilité. Concéder ce qu'il n'est pas de toute impossibilité d'accorder donnera plus d'autorité au refus inflexible qu'on opposera aux propositions inadmissibles ; s'obstiner jusqu'à la fin à refuser l'approbation à un schéma dans la rédaction duquel la Commission avait tenu grand compte des principales critiques, leur paraissait une injustice et une tactique périlleuse. On s'exposait à ne plus réunir qu'un nombre d'opposants minime, et à donner lieu de croire la minorité désorganisée, ou, si le nombre d'opposants se maintenait respectable, à compromettre la thèse de l'unanimité morale en créant le précédent d'un dogme voté à la simple majorité. Ces raisons prévalurent : on ne retint que les amendements indispensables, notamment ceux relatifs aux droits de la science, que Mgr Ginouilhac fit admettre. Par d'autres raisons, la majorité se prêta aussi à une discussion rapide, elle accueillit bon nombre des amendements de l'opposition. Sur la demande du cardinal Bilio, Mgr de Dreux-Brézé, de Moulins, retira une proposition qui, impliquant un préjugé en faveur de l'infaillibilité, aurait exaspéré de nouveau les esprits et arrêté la discussion. Les votes sur les amende-

ments et sur les chapitres ont lieu par assis et levé, conformément au nouveau règlement ; un des officiers du Concile dit : *Qui admittunt surgant*, puis : *Qui rejiciunt surgant*.

Le vote sur l'ensemble du projet se fait par appel nominal (12 avril). Personne ne vote *non placet* ; 83 votent conditionnellement, *placet juxta modum*, en remettant un écrit dans lequel leurs conditions sont consignées. Un certain nombre de ces conditions furent adoptées par la Commission, puis par le Concile (19 avril) ; les autres furent écartées par des explications ou par de nouvelles preuves [1]. Quand à ce vote provisoire succède, dans la troisième session publique du 24 avril, le vote définitif, la constitution *de Fide* est adoptée à l'unanimité des 667 votants. Les opposants qui n'avaient point été convaincus, tels que Mgr Strossmayer, ne s'étaient pas rendus à la séance. Ce résultat ne fut pas sans surprendre le public, et les ambassadeurs étrangers présents au vote, qui s'attendaient à une forte minorité, échangèrent entre eux des regards significatifs lorsqu'ils entendirent résonner le *placet* des chefs de l'opposition.

Le vote rendu, Pie IX émeut l'assistance par l'expression de son contentement : « Vous voyez, mes Frères bien-aimés, combien il est bon et doux de marcher d'accord dans la maison du Seigneur, de marcher dans la paix ! Ainsi

1. Fessler, X.

puissiez-vous toujours marcher! Et comme aujourd'hui Notre-Seigneur Jésus-Christ a donné la paix à ses apôtres, moi aussi, son vicaire indigne, en son nom je vous donne la paix. Cette paix, vous le savez, ferme l'oreille aux discours ignorants. Ah! que cette paix vous accompagne tous les jours de votre vie! Qu'elle soit votre force à l'heure de la mort! Qu'elle soit votre joie éternelle dans les cieux! »

Les prélats qui nous avaient conseillé l'abstention triomphent. « Voilà, nous disent-ils, des débats portant sur les matières les plus irritantes de la philosophie, sur les questions épineuses des rapports de la science et de la foi, de la raison et de ses limites, qui reçoivent une solution unanime. On accusait cette constitution de manquer de largeur, d'opportunité, et cependant on s'est mis à l'œuvre, chacun a apporté son conseil, tout s'est fusionné, et il en est sorti un ensemble homogène qui a pu rallier l'Américain, l'Allemand, le Français, l'Asiatique dans une unité vraiment extraordinaire. Il y a là de quoi bien augurer de l'avenir. On va maintenant aborder la question qui passionne l'opinion; les débats seront orageux; mais, après s'être heurté et contredit, on s'expliquera, on s'amendera, et on arrivera à une unanimité semblable à celle qui réjouit tant aujourd'hui le Pape, les évêques et la chrétienté. »

VII

Ces raisonnements ne parvenaient pas aux oreilles de Daru, tout entier à la rédaction de son memorandum. Dès qu'il fut terminé et approuvé par le Conseil, Banneville, de retour à Rome, l'apporta au cardinal Antonelli (15 avril), conformément à l'usage qui ne permet pas de remettre à un souverain un document dont il n'a pas reçu communication préalable.

Ce memorandum est rédigé en termes élevés, et d'une respectueuse modération. Il renouvelle avec un accent solennel les déclarations de la dépêche du 20 février contre des maximes qui subordonnent la société civile à la société religieuse; il démontre les périls d'une telle doctrine pour l'État comme pour l'Église; il constate qu'elle n'a jamais été acceptée, même dans les temps où la foi régnait sans partage; il ne se contente pas de la réponse habituelle que l'Église déclare des vérités abstraites et n'exige pas qu'on les applique : il ne saurait admettre qu'on enseigne aux hommes qu'ils sont libres de faire ce qu'ils ne sont pas libres de croire, et que l'Église ne tende pas à faire entrer dans la pratique les maximes qu'elle a inscrites dans les croyances, avec le caractère de vérités immuables. Il confirme la ferme volonté du gouvernement de ne gêner par aucune pression les débats conciliaires sur les sujets de l'ordre spi-

rituel : son intervention est purement morale; il la restreint aux matières qui sont de la compétence indiscutable des pouvoirs publics en demandant qu'on respecte les droits et les libertés de la société civile, il n'a garde de se montrer irrespectueux envers les droits et les libertés de la société religieuse; il intervient parce que la limite des deux domaines lui semble franchie; il ne veut pas la franchir à son tour. Malgré son hostilité bien manifestée contre l'infaillibilité, Daru n'y fait pas même allusion.

Le défaut de ce document est encore la disproportion entre les prémisses et la conclusion. Après avoir représenté sous des couleurs menaçantes les conséquences du schéma et traité de suggestions timides l'avis de ceux qui conseillaient l'abstention; après avoir repoussé de façon presque tragique, comme imprévoyante, la politique qui consiste à attendre que le mal soit fait et irréparable, Daru devient tout à coup optimiste et reconnaît « que la déclaration de ces principes ne saurait entraîner de graves conséquences. L'indépendance de la société civile que l'on pouvait autrefois croire menacée, est, de nos jours, en fait aussi bien qu'en droit, au-dessus de toute controverse comme de toute atteinte; la liberté de conscience et la liberté des cultes, universellement reconnues, rendent impossible même l'hypothèse de la domination de la société religieuse sur la société politique; ceux qui poussent le plus ardemment le Concile à transformer cette doctrine en dogme,

reconnaissent que la nécessité des temps condamnera de tels décrets à rester à l'état de lettre morte. » S'il en est ainsi, si vous ne craignez rien, pourquoi toute cette agitation et pourquoi tout ce bruit? L'Église sait mieux que vous ce qui lui convient; laissez-la décréter, sans la troubler par vos remontrances, des doctrines qui ne menacent aucune institution et qui, d'après vous, resteront à l'état de lettre morte.

Les cérémonies de la semaine sainte et les fêtes de Pâques retardèrent jusqu'au 22 l'audience du Pape. Banneville dit à Sa Sainteté : « Que le gouvernement de l'Empereur obéissait à un devoir de sa charge, en présentant les observations que lui suggérait l'examen des questions mixtes soumises au Concile (comme toujours : pas un mot de l'infaillibilité), en appelant son attention sur les conséquences de certains décrets, il priait le Saint-Père de recevoir le mémoire où étaient consignées nos respectueuses observations et d'ordonner qu'il fût transmis aux Pères. Il ajouta que le gouvernement de l'Empereur s'inspirait du sentiment sincère de procurer le bien des intérêts religieux et de maintenir les relations existantes en France entre l'État et l'Église; que, dès lors, la démarche dont il était chargé et qu'un droit non contesté nous autorisait à faire, ne pouvait à aucun degré offenser ni inquiéter le Saint-Père qui daignerait, il l'espérait, rendre justice à nos intentions loyales. » Le Pape accueillit la démarche avec bonne grâce, répondit sans entrer

dans aucun développement qu'il acceptait volontiers le mémoire comme il accepterait toujours les observations que le gouvernement de l'Empereur jugerait utile de faire parvenir à lui ou à son gouvernement, mais qu'il ne lui paraissait pas possible de faire au Concile la communication qu'on lui demandait. Parlant ensuite de l'Église et des nécessités auxquelles il avait à pourvoir, il se montra plus préoccupé de la situation religieuse de l'Allemagne que de celle de la France. Il considérait la résistance aux idées qui sont les siennes comme plus sérieuse là que chez nous.

VIII

Banneville avait trouvé le memorandum entre les mains de tous ses collègues; chacun d'eux avait reçu l'ordre de l'appuyer aussitôt qu'il aurait été remis au Pape. Beust, en envoyant ses instructions à Trauttmansdorff (10 avril), avait exprimé sa vive satisfaction de l'accord qui, dans cette affaire importante comme dans tant d'autres, avait existé entre le gouvernement français et son gouvernement. Bray, le président du Conseil de Bavière, prescrivit à son agent de tenir un langage semblable et de joindre ses instances à celles que le gouvernement de l'empereur Napoléon vient d'adresser, avec tant de ménagement et de vérité, au Saint-Siège. Les ambassadeurs d'Espagne, de

Portugal, l'agent officieux de l'Angleterre, Odo Russell, adhèrent par des déclarations verbales à notre memorandum. Le ministre de la Confédération du Nord, d'Arnim, envoie au secrétaire d'État une note signée : « Le gouvernement hésite d'autant moins à s'associer à la démarche française, qu'il la croit opportune et même urgente. De déplorables résultats seraient à redouter si l'autorité suprême de l'Église et du Concile, sans tenir compte des vœux contraires d'une minorité importante, adoptait certains décrets qui, en introduisant sous forme de décisions dogmatiques, des changements profonds dans la délimitation de l'autorité attribuée à chaque degré de la hiérarchie, ne pourraient manquer d'altérer la position réciproque des pouvoirs civils et ecclésiastiques. Vouloir proclamer les principes contenus dans d'anciennes constitutions pontificales combattues par la société civile de toute époque et de toute nation, ce serait jeter le trouble dans l'ensemble des rapports de l'Église avec l'État, et amener des crises dont le gouvernement pontifical, malgré sa sagesse traditionnelle, ne se rend peut-être pas compte parce qu'il est moins que le gouvernement prussien en mesure de juger de la disposition des esprits en Allemagne. Le travail de rapprochement qui s'opère entre les chrétiens catholiques et non catholiques serait violemment arrêté, d'anciennes luttes recommenceraient si les tendances que combattent les évêques allemands devaient être impo-

sées au monde comme règle de foi religieuse et par conséquent comme règle de conduite politique, car on ne saurait admettre que la conduite politique soit entièrement indépendante de l'enseignement religieux. Dans ce cas, il n'est pas impossible que le gouvernement de la Confédération, auquel on reproche de ne s'être pas opposé à temps aux projets de la Cour de Rome, n'ait plus la liberté d'action dont jusqu'à présent il s'est servi dans l'intérêt de l'Église catholique. » Cette note est beaucoup plus comminatoire que le memorandum et que les notes autrichiennes et bavaroises. Tandis que les observations de Daru, de Beust et de Bray ne portent que sur le schéma *de Ecclesia*, celles de Bismarck s'adressent « aux changements introduits dans la délimitation de l'autorité attribuée à chaque degré de la hiérarchie », c'est-à-dire au projet de définir l'infaillibilité pontificale. Le ministre prussien revient sur l'idée, que nous avons déjà relevée dans ses dépêches, que l'infaillibilité n'est pas une simple interprétation spirituelle de la constitution de l'Église, qu'elle porte atteinte aux rapports politiques entre l'Église et l'État. Gortchacow, à cause de sa confession religieuse, n'avait pu se joindre aux autres puissances catholiques. Mais Fleury lui ayant communiqué le memorandum, il en avait hautement approuvé l'esprit et la sagesse[1].

1. De Fleury, 20 avril 1870.

Le cardinal Antonelli, pour toute réponse, rend compte de ce qui s'est passé entre le Saint-Père et M. de Banneville. Il s'en réfère aux déclarations contenues dans sa dépêche du 19 mars. Il répète cependant avec insistance que les textes, qui ont fourni le sujet des observations présentées au Saint-Siège, sont de simples projets susceptibles des amendements auxquels ont été soumis les travaux préparatoires, tels que le schéma *de Fide*. A quoi on répond que c'est précisément parce que les textes ne sont pas définitifs, que les gouvernements présentent des observations.

Le moment difficile était arrivé pour la politique de Daru. Allait-il se résigner et, après tant de bruit, redevenir muet? Allait-il proposer de donner une sanction à nos demandes en retirant nos troupes du territoire romain ? Dans le Conseil il y aurait eu un soulèvement d'indignation contre une telle proposition ; Daru n'y pensa certainement pas[1]. Néanmoins, ceux qui lui supposaient cette arrière-pensée n'étaient pas déraisonnables. « Le public, a écrit Machiavel à son ami Guicciardini, est mobile et

1. Le *Times* a publié une prétendue lettre de Daru à Werner de Mérode, beau-frère de Montalembert, dans laquelle il aurait dit : « On ne peut s'aveugler assez à Rome pour supposer que le maintien de nos troupes serait possible, le lendemain du jour où le dogme de l'infaillibilité serait prononcé. Nous voudrions les laisser à Rome que nous ne le pourrions pas. Il y aura un mouvement irrésistible de l'opinion auquel il ne sera pas possible de ne pas céder. » Daru a démenti l'existence de cette lettre.

sot ; toutefois il annonce souvent qu'on fait ce qu'on devrait faire *(dicono molte volte che si fa quello che si dovrebbe fare).* » La politique de Daru était incompréhensible sans la résolution d'abandonner Rome, et le public croyait que ce ministre faisait ce qu'il aurait dû faire, son point de départ étant posé.

Les rapports de Banneville ne trouvèrent plus Daru au ministère des Affaires étrangères. Il avait donné sa démission. Le soir même de son départ, une dépêche télégraphique fut expédiée de Paris à Rome dans les termes suivants : « Daru se retire, Ollivier remplace, Concile libre [1]. » L'*Unità Cattolica*, journal célèbre de Turin, se félicita de la nouvelle comme d'un bonheur providentiel, tant étaient notoires dans les cercles politiques les opinions des ministres restés dans le Cabinet et que la retraite de leur collègue rendait unanimes.

Personne n'éprouva plus de satisfaction que le Pape lui-même. Il avait coutume, chaque fois qu'une nouvelle alarmante arrivait de Paris, de dire à ses représentants : « Adressez-vous à M. Émile Ollivier, j'ai surtout confiance en lui. » Et il disait à Henri de Riancey, rédacteur de l'*Union*, en lui manifestant cette confiance : « M. Émile Ollivier a un fonds très religieux ; j'ai lu son livre sur le *19 Janvier* avec un grand intérêt ; je regrette seulement d'y avoir vu le désir de poursuivre la séparation de l'Église et

1. Rapportée par M. Louis Veuillot, *Rome pendant le Concile*. Samedi saint.

de l'État; cela est aussi irréalisable que de séparer l'âme de la nature divine et humaine dont Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a été l'incarnation vivante. L'avocat philosophe et poète a pu rêver cette séparation comme un idéal séduisant, croyez bien que la pénétration et l'expérience de l'homme politique au pouvoir, et dès lors forcé d'être pratique, l'y feront bien vite renoncer [1]. » Pie IX se félicitait donc de la prédominance qui m'était désormais assurée dans le Conseil.

1. Le bon pape oubliait que tout ce que j'avais dit en faveur de la séparation n'était qu'un murmure insignifiant en comparaison de ce qu'il venait de faire lui-même en sa faveur par la manière dont il avait mis les princes à la porte du Concile.

CHAPITRE VI

LA QUESTION RELIGIEUSE EN DEHORS DU CONCILE. — DE L'ADMINISTRATION DES CULTES. — DU SYNODE PROTESTANT.

I

L'existence du Concile eut une influence notable sur mon administration des cultes. J'aurais voulu m'occuper de l'affranchissement du clergé de second ordre, mais il m'eût paru inconvenant de prendre les allures d'un réformateur religieux pendant que l'Église délibérait, et imprudent de tenter quoi que ce soit en pareille matière sans m'être mis d'accord avec le pouvoir pontifical. L'ambition d'ajouter un chapitre de plus à l'histoire inféconde du joséphisme et des constitutions civiles du clergé ne me tentait pas; malgré mon impatience de faire quelque chose en faveur de nos pauvres prêtres, je dus différer jusqu'au retour en France des évêques.

J'eus à m'occuper, sans attendre ce moment, de quelques nominations épiscopales. Chaque parti essaya d'obtenir des choix qui secondassent sa passion. Mgr Darboy, interrogé par moi,

m'écrivait : « Nous formons deux camps à peu près également nombreux; peut-être qu'à l'épreuve, ceux-là seraient plus nombreux qui pensent que la magistrature et le clergé de notre pays ont rendu service à la société et à la religion, en tempérant leur mutuelle action par ce système de pondération qu'on a nommé le gallicanisme et en prévenant ainsi, au xvie siècle, une scission religieuse qui s'est produite chez d'autres peuples précisément à cause de la situation trop dépendante que la Cour de Rome leur avait faite. Rien ne me paraît plus conforme aux vues d'une sage politique que de tâcher d'avoir un épiscopat et par conséquent un clergé compact, unanime, marchant d'un même pas dans le sens de son époque et de son pays, autant que la chose est compatible avec les principes du ministère ecclésiastique. Les dissentiments religieux sont toujours un grand malheur et un embarras politique : dans les siècles de foi et de mœurs rudes, ils engendrent la guerre civile et la persécution; dans les siècles plus doux et de civilisation avancée comme le nôtre, ils contribuent à développer l'indifférence et le scepticisme et à détendre ainsi le ressort des forces morales. Il est digne du gouvernement de l'Empereur et des hommes éminents qui le représentent d'atténuer ces dissentiments et de les faire disparaître, si on le peut. Pour moi, je souffre plus que je ne saurais l'exprimer, de voir des journalistes intrigants et brouillons mettre la main sur la partie hu-

maine de l'Église et nous engager, aux yeux des peuples, dans une voie qui n'est pas la nôtre, et je supplie les honnêtes gens, ceux surtout qui gouvernent la France, de ne pas se désintéresser des affaires ecclésiastiques. C'est votre droit, c'est votre devoir d'intervenir. Je ne propose pas d'entreprendre sur la liberté que la loi laisse aux cultes reconnus par elle, et notamment à la religion catholique ; je propose seulement d'agir dans la mesure déterminée par notre droit public en général, et par le Concordat en particulier. Pour atteindre régulièrement et peu à peu le but que j'indique, il faut, puisqu'il y a deux camps parmi nous, choisir des évêques animés d'un même esprit, de l'esprit qu'on préfère. A mon avis, ceux-là doivent être préférés, toutes choses égales d'ailleurs, qui croient que la société n'a pas moins le besoin d'être consolée que d'être instruite, qu'il faut la plaindre et la servir encore plus que la blâmer et la craindre ; qui veulent marcher d'accord avec leur temps et le gouvernement de leur pays, qui tâchent d'avoir du tact autant que de la science et de la piété, et sont résolus à vivre de liberté autant que d'autorité. » (16 février.)

Dans un sentiment opposé, un missionnaire apostolique, fort renommé par son dévouement aux doctrines romaines, l'abbé Combalot, m'écrivait de Rome : « Il serait digne de Votre Excellence de ne jamais arrêter son choix sur un sujet sans s'être parfaitement renseignée auprès des évêques que le Saint-Siège honore

de toute sa confiance. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, un ministre prêtait les mains à des nominations propres à favoriser des intrigues de parti ou d'ambition, à récompenser les lâches connivences d'une politique hostile aux droits du Saint-Siège, à blesser les légitimes susceptibilités de l'épiscopat catholique, du clergé et des fidèles, il n'y a point de parole qui puisse donner la mesure des malheurs qui seraient la suite d'une pareille conduite. »

Je ne m'abandonnai à aucune de ces directions exclusives. Avant de m'enquérir des idées, j'interrogeais sur le caractère. Des opinions extrêmes en un caractère modéré me paraissent moins dangereuses que des opinions modérées en un caractère extrême. Mieux vaut un Fénelon absolutiste qu'un Letellier libéral, car les hommes se conduisent par ce qu'ils sentent beaucoup plus que par ce qu'ils pensent. Parmi les opinions je m'informais peu ou pas de celles relatives à l'ordre spirituel telles que l'infaillibilité : j'insistais sur celles qui touchent aux relations de l'Église et de l'État. A aucun prix je n'aurais consenti à appeler aux fonctions épiscopales un de ces prêtres, comme il en existe trop, toujours prêts, par ambition ou par absence de lumières, à insister sur les points aigus, à se placer dans les intolérances de la *thèse* plutôt que dans les adoucissements de l'*hypothèse*, à susciter ou à envenimer les conflits avec le pouvoir, avec la société ou avec les individus. En maxime, tout est aisé ; dans la pratique c'est autre chose, et je me suis

parfois trouvé entre deux jugements contradictoires sur la même personne qui m'embarrassaient fort.

J'avais arrêté mon choix pour l'évêché de Nantes sur l'abbé Fournier, curé de la principale paroisse de cette ville. L'abbé Richard, depuis archevêque de Paris, et l'abbé de La Guibourgère se présentent à moi et me disent : « Nous savons que vous allez nommer tel prêtre. Or, l'évêque défunt dont nous avons été les vicaires généraux, nous a prescrit, si jamais cet ecclésiastique était désigné à l'épiscopat, de venir déclarer en son nom au ministre qu'il en est indigne. » Je devins soucieux : « Ce que vous me dites m'embarrasse fort. Je ne puis pas frapper un pauvre homme sans savoir pourquoi, et quelque confiance que vous m'inspiriez, je ne puis m'en rapporter à vous. Quel est donc votre grief contre cet ecclésiastique? » Après quelques instants d'hésitation : « Il entretenait une correspondance suspecte avec une femme mariée. — Quand ? leur dis-je. — Il y une vingtaine d'années. — Ah ! m'écriai-je, il a prescription. D'ailleurs, votre évêque ne l'avait pas jugé tellement indigne, puisqu'il est encore curé d'une de vos principales paroisses. Je maintiendrai donc sa nomination. Cependant, ajoutai-je après une pause, quand je l'aurai nommé, vous recommencerez sans doute votre ambassade à Rome, afin qu'on lui refuse l'institution canonique et j'aurai rendu pire la condition du prêtre que je veux sauvegarder. Eh bien !

je vous fais une proposition. Prenons le Pape pour arbitre. J'avertirai l'abbé Fournier, il enverra ses explications à Rome, vous les vôtres, et je me conformerai à l'opinion du Saint-Père. » Quelques semaines après, je reçus une dépêche me disant : « Le Pape autorise la nomination. » Et la nomination signée fut mise à l'*Officiel*[1].

Mes choix arrêtés, avant de les soumettre à la signature de l'Empereur, j'en informais, par courtoisie, le nonce afin de provoquer ses objections, s'il y avait lieu, alors qu'il était temps encore de les peser et d'y faire droit. C'est ce que j'appelais l'entente préalable. Elle s'opérait en de simples conversations, sans aucune note écrite, parce qu'elle était toute volontaire et que par elle tout conflit était prévenu.

Je crus un moment avoir à m'occuper des Jésuites. Kératry avait annoncé une interpellation qu'on disait dirigée contre eux. L'attaque contre les Jésuites a toujours paru le suprême du libéralisme : on se rend ainsi populaire et on se donne un air de libre penseur en évitant de s'en prendre à l'Église elle-même. Thiers n'y avait pas manqué dans son célèbre discours de 1845 : les Jésuites sont l'avant-garde militante de l'Église; ses ennemis sont donc poussés par un instinct sûr en s'acharnant à eux, car, eux abattus, on viendra plus facilement à bout du

1. Je n'aurais pas parlé de ce fait s'il n'avait pas été déjà raconté inexactement dans des biographies du cardinal Richard.

reste de l'armée. Mais les libéraux qui, par foi ou par calcul, croient à la nécessité de maintenir le catholicisme, sont dans l'ignorance en supposant qu'ils l'expurgeraient de ce qu'il a d'anti-libéral en le débarrassant des Jésuites : les Jésuites ont toujours été philosophiquement et théologiquement ce qu'il y a eu de plus libéral dans l'Église; ils ont eu une part principale à la condamnation du fatalisme stoïque, mais dur, étroit, affligeant, des jansénistes; leur honneur en philosophie est d'avoir défendu la dignité et la liberté de l'esprit humain contre Luther, Calvin, Baïus, Quesnel, Lamennais, contre quiconque a refusé à la raison naturelle le pouvoir de produire autre chose que des actions vicieuses et des jugements erronés; ils n'ont pas réprouvé la nature tout en reconnaissant que la grâce y ajoute. A l'heure présente, ils ne méritaient aucun reproche ; leur conduite ne justifiait pas l'emploi des moyens coercitifs que la loi donne au gouvernement; paisibles, réguliers, absorbés par leurs collèges et leurs œuvres spirituelles, ils ne troublaient ni nos diocèses, ni nos cités, et si on pouvait en faire des victimes, on ne pouvait, à moins d'abdiquer le sentiment du juste, les transformer en coupables.

A l'annonce de l'interpellation je reçus la visite du supérieur de la rue de Sèvres, le Père Olivaint. Son visage aux traits irréguliers pétillait d'esprit, de vivacité, de bonté. Il me fourni des renseignements qui me confirmèrent dans

mes appréciations; il devait les compléter dans une seconde conférence, lorsque Kératry retira son interpellation. Le Père Olivaint m'écrivit alors le billet suivant que je conserve avec les lettres du président Bonjean, du curé Deguerry, de Mgr Darboy, comme des reliques de martyrs : « Excellence, M. Kératry retirant son interpellation, je n'ai plus, je pense, à vous embarrasser des documents relatifs à nos affaires. Mais laissez-moi vous remercier encore de cet esprit de vraie liberté et de loyale justice avec lequel vous avez bien voulu m'écouter. Permettez-moi de joindre une prière à l'expression de ma reconnaissance. Si des plaintes contre nous vous étaient adressées, oserai-je vous demander de vouloir bien, avant de donner suite, appeler le Père de Ponlevoy, notre premier supérieur, ou moi-même à son défaut, pour vous fournir les explications nécessaires? Daignez agréer les sentiments de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très humble et dévoué serviteur. » (28 février.)

II

Dans le protestantisme il y avait aussi une question conciliaire. A défaut du Pape, qui exerce dans l'Église catholique l'autorité suprême, ce droit de direction devait appartenir dans l'Église Réformée au Synode général. C'était la clé de

voûte de l'Église protestante et cependant il n'en avait pas été question dans les lois organiques de Germinal an X.

La non-existence de ce synode fut certainement une des causes qui contribuèrent à envenimer les discussions entre les orthodoxes et les libéraux jusqu'au point de les rendre irréconciliables. En 1852, il est vrai, on institua un Conseil central nommé par le gouvernement, mais ce Conseil ne put être accepté comme une représentation vraie de l'Église. Les protestants libéraux furent des premiers à réclamer le rétablissement du Synode général, parce que, se croyant en majorité, ils en espéraient la consécration de leurs idées. Plus tard, la majorité ayant paru passer du côté des orthodoxes, ils se refroidirent et ce furent ceux-ci, à leur tour, qui prirent feu pour la convocation du Synode. Guizot, leur chef, malgré son éloignement de l'Empire, s'adressa directement à l'Empereur en 1866, sollicita de lui une audience[1], et obtint de l'Empereur la pro-

1. « Sire, Des questions graves agitent depuis quelque temps l'Église réformée de France, je désirerais vivement que Votre Majesté daignât m'accorder l'honneur de l'en entretenir quelques instants. Je sais combien Votre Majesté a à cœur la liberté religieuse et les justes rapports entre l'Église et l'État. Je m'estimerais heureux qu'elle me permît de lui exprimer les inquiétudes et les vœux qui se rattachent à cette grande cause.

« Je suis avec le plus grand respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur.

Guizot. »

Paris, 27 mars 1866.

messe du rétablissement du Synode général[1]. Baroche, ministre des Cultes, fut chargé de réaliser cette promesse. Il opposa à ce désir un obstacle légal. « Il n'est pas fait mention, dit-il, dans la loi de Germinal, du Synode général. Dès lors il doit être considéré comme légalement aboli, et il faudrait recourir à une loi pour l'autoriser. » L'Empereur, que la moindre objection légale déconcertait, n'insista pas. A mon arrivée au ministère, orthodoxes et libéraux s'adressèrent à moi aussi ardemment que le faisaient les infaillibilistes et les anti-infaillibilistes.

Je refusai obstinément de prendre parti : Il ne me convenait pas de me faire pape protestant. Et je marquai en fait cette volonté d'abstention par deux décisions en apparence contradictoires. La première était relative au pasteur Martin-Paschoud : le Consistoire orthodoxe de Paris demandait sa révocation à cause de ses attaques contre la foi. Je connaissais et j'avais une vénération amicale pour ce pasteur éloquent, d'une vertu vraiment évangélique. Dans aucun cas, je l'avoue, je ne me serais décidé à le frapper, mais j'avais une bonne raison de ne pas le faire : destituer un pasteur à cause de ses opinions c'eût été m'immiscer dans une controverse purement spirituelle, et je repoussai la requête du Consistoire. Aussitôt après (2 février), en nommant un pasteur orthodoxe,

1. PÉDÉZERT, *Cinquante ans de souvenirs et religions*, p. 441.

Paumier, en remplacement de Coquerel père, libéral, je rendis manifeste ma volonté d'impartialité.

Le Consistoire de l'Église réformée de Paris[1] et beaucoup de consistoires orthodoxes de province me pressèrent d'accorder enfin ce Synode général qu'ils réclamaient depuis si longtemps. La demande me parut légitime. Je ne fus pas arrêté par l'objection de Baroche : il ne me semblait pas qu'on pût, par simple omission, abolir l'institution fondamentale d'un culte, dont on reconnaissait l'existence légale, et je promis au Consistoire de préparer un décret convoquant un synode général. L'Empereur approuva une résolution que, depuis longtemps, il désirait prendre. Le directeur des cultes protestants, Sayous, mort depuis février, n'ayant pas été remplacé, ce fut à un ancien directeur

1. « Le Consistoire de l'Église réformée de Paris a été reçu par M. Émile Ollivier. Le ministre de la Justice et des Cultes a été, comme il l'est envers tous, très affable et très convenable. Quel contraste avec l'attitude de M. Baroche qui, parfois, ne daignait même pas inviter les délégués du Consistoire à s'asseoir! Il y a donc progrès évident, du moins dans la forme. Quant au fond, on ne sait rien encore. Les uns pensent que M. Ollivier, par certaines relations personnelles, est favorable au parti libéral. Dans la courte allocution qu'il a adressée au Consistoire, il n'a guère parlé que de la liberté de conscience dont le protestantisme est à ses yeux comme l'expression vivante. On a remarqué en outre qu'il n'a serré la main qu'à M. Martin-Paschoud qu'il connaissait déjà. D'un autre côté, il semble impossible que M. Ollivier, par cela même qu'il est sincèrement libéral, refuse à l'Église réformée le droit de se réunir en synodes. » (*Église libre*, du 24 janvier 1870.)

très distingué, Charles Read, que mon administration demanda de rédiger le décret[1]. Ce décret préparé, je fus arrêté par une dernière difficulté : c'était de déterminer quels électeurs nommeraient le synode. Je me retrouvais aux prises avec les opinions opposées. Les orthodoxes demandaient que les élections eussent lieu d'après les principes posés dans l'ancienne discipline : selon cette ancienne discipline chaque consistoire provincial désignait au Synode national deux ministres et deux anciens. Les libéraux demandaient, à cause de l'inégalité de la population protestante des divers consistoires, de former des groupes d'électeurs numériquement égaux ! Des deux systèmes le dernier me paraissait le plus rationnel et le plus logique. Mais il avait pour inconvénient de bouleverser d'un coup de baguette cent trois consistoires, de briser des intérêts et des liens traditionnellement constitués. Je crus prudent, avant d'opérer cette révolution, de consulter les intéressés et d'entendre leurs objections. C'est à cause de ce scrupule d'impartialité que mon nom ne se trouve pas au bas du décret qui assura la liberté de l'Église protestante comme il sera au bas de la dépêche qui garantissait celle du Concile[2].

1. Voir Armand Lods, *Revue de droit et de jurisprudence des églises protestantes*, juillet 1904.

2. Le décret du gouvernement de la République du 29 novembre 1871 qui a convoqué un Synode général n'était que la réalisation de mon projet.

Ce Synode se réunit à Paris au mois de juin 1872, il élabora un projet de réorganisation de l'Église en 61 articles et

La volonté de réaliser ce projet d'un synode ne fut pas étrangère à la nomination de Guillaume Guizot à la direction des cultes protestants (12 avril). Il s'était passé entre l'Empereur et ce jeune homme un fait tout à fait inconnu alors[1]. Esprit des plus distingués, doué d'une mémoire phénoménale allant jusqu'à réciter presque en entier une pièce de théâtre en vers après l'avoir entendue une seule fois, il avait beaucoup d'instruction, de l'esprit et infiniment d'agrément personnel. Par malheur, la passion effrénée du jeu le hantait. Une nuit, il perdit dans un cercle, sur parole, 50000 francs. Effaré, il demande secours à l'Empereur. L'Empereur

malgré l'opposition des libéraux vote une confession de foi dans laquelle il proclamait « l'autorité souveraine des Saintes Écritures en matière de foi et le salut par la foi en Jésus-Christ fils unique de Dieu, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre purification. » Les libéraux refusèrent d'accepter les décisions synodales et le gouvernement redoutant un véritable schisme au sein d'une Église unie à l'État, refusa de soumettre au vote du Parlement le projet de reconstitution de l'Église réformée. « Que les protestants se mettent d'accord, avait répondu M. Dufaure à un pasteur de Paris, et je suis prêt à demander aux Chambres le rétablissement du régime synodal. » Cet accord n'intervenant pas, le parti orthodoxe, persuadé qu'une église a le devoir de proclamer sa foi et que, sans discipline et sans lien, le protestantisme serait condamné à un affaiblissement rapide, décida la restauration de ses Synodes en dehors de l'État.

1. Il fut divulgué quelques années plus tard, en 1874, à la suite de l'opposition que fit Guizot à un passage élogieux pour la mémoire de l'Empereur contenu dans mon discours de réception à l'Académie française. M. Guizot, qui ignorait le fait comme moi-même, voulut restituer à l'Impératrice le capital et les intérêts. L'Impératrice refusa disant qu'une libéralité ne se reprend pas.

lui envoya la somme, et selon son habitude, garda le plus profond silence sur son bienfait. Il ne s'opposa pas à ma proposition.

Il n'y avait aucun fanatisme dans l'esprit de Guillaume Guizot : j'étais en droit d'espérer, quelles que fussent les opinions de son père, qu'il tiendrait la balance politique égale entre les deux partis. Je me réservais du reste de le redresser s'il manquait à ce devoir.

CHAPITRE VII

L'ŒUVRE DE CONCILIATION DU MINISTÈRE. LE BARREAU, L'ACADÉMIE L'ADMINISTRATION DE LE BŒUF LE SOCIALISME D'ÉTAT

I

Aucune question grande ou petite, extérieure ou intérieure, ne nous détournait de notre affaire principale, la pacification des partis par la liberté. Chacun y travaillait de son mieux par son effort personnel, par les facilités de l'accès, par un esprit d'infatigable bienveillance et de stricte équité. Nous ajoutions des déférences personnelles et des empressements aux satisfactions données aux idées justes des hommes des anciens partis. Thiers ayant manifesté le désir d'obtenir une présidence à la Cour des comptes en faveur du collaborateur très précieux de son œuvre historique, Martin, nous la lui accordâmes immédiatement (mars).

Nous témoignâmes même aux membres de la Gauche tous les égards qu'il nous permirent[1].

1. Lettre de Magnin. Paris, le 9 janvier 1870 : « Monsieur et cher collègue, Je venais, pour faire respecter le vote dont mes concitoyens m'ont honoré, au lendemain des

On m'avait raconté que le célèbre avocat Senard, l'ancien ministre et président de la Chambre de 1848, fatigué par l'exercice de sa profession, voulait quitter le barreau. Je mis à sa disposition un siège à la Cour de Cassation, mais la nouvelle n'était pas fondée et il refusa poliment. J'accordai au barreau où dominait l'esprit d'hostilité une satisfaction qui lui fut agréable. Mes luttes politiques n'avaient pas brisé les relations confraternelles que j'avais eues avec Grévy auquel je renvoyais plus d'une fois des procès que je n'avais pas le temps de plaider. Alors que Gambetta et Jules Ferry, qui avaient vécu dans ma familiarité et dans mon intimité, avaient le mauvais goût de m'insulter et de ne pas même me saluer, Grévy continuait à causer avec moi comme au Palais. Bâtonnier des avocats il m'avait invité chez lui et il était venu chez moi. Il me dit un jour : « Vous feriez plaisir au barreau en restituant au suffrage universel des avocats la nomination du bâtonnier qui à la suite de quelques élections déplaisantes a été restreinte au Conseil de l'Ordre[1]. » Peu de jours après, « considérant que l'élection du

élections générales du 24 mai, qui m'a institué Président du Tribunal de Commerce de Dijon. Je vous remercie d'avoir, sans que je vous l'aie demandé, et en mon absence, provoqué le décret qui ratifie le nouveau témoignage d'estime qui m'a été donné. Je vous remercie de l'empressement que vous avez mis à m'annoncer, par votre lettre d'hier, mon institution. Veuillez recevoir, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération très distinguée. — J. MAGNIN. »

1. Décret du 22 mars 1852.

bâtonnier de l'ordre des avocats par l'assemblée générale de cet ordre est conforme à l'ancienne tradition du barreau, et qu'elle offre pour la sincérité du choix plus de garanties qu'aucune autre », un décret décida « que le bâtonnier près chaque Cour et tribunal de l'Empire serait élu à la majorité absolue des suffrages, par l'Assemblée générale de l'ordre composée de tous les avocats inscrits au tableau ». (10 mars.)

Dans notre œuvre de pacification, la part principale du labeur incombait au ministre de l'Intérieur. Il devait faciliter la rentrée dans la vie publique à des hommes qui en avaient été violemment exclus, sans cependant irriter trop ceux qui jouissaient jusque-là de la faveur gouvernementale. Les uns étaient exigeants à poursuivre leur réintégration dans les affaires, les autres acharnés à ne pas perdre celles qui leur avaient été réservées comme un privilège. Il fallait ménager les amours-propres, ne pas froisser les intérêts, savoir tour à tour se montrer conciliant et inflexible, patient à tout écouter, ferme à ne se laisser entraîner d'aucun côté exclusif. Chevandier accomplit ce tour de force avec une bonne humeur, une ténacité, une souplesse et une sûreté de main qui en firent un ministre de l'Intérieur hors pair dans l'ordre administratif comme il l'avait été dans la rue aux jours de péril.

Grâce à tous ces actes dont j'abrège l'énumération la force du ministère se consolidait chaque jour, non seulement dans la classe travailleuse,

étrangère aux agitations quotidiennes de la politique et qui ne s'en occupe pas dès qu'elle se sent protégée, mais parmi les politiciens eux-mêmes. Le pointilleux Centre gauche nous faisait des grâces et nous offrait un banquet. Je répondis à ses toasts au nom de mes collègues : « Notre force, c'est que nous ne sommes pas nés d'un hasard ou d'un caprice de la fortune : nous sommes le résultat d'un puissant effort du pays et de la volonté de la Chambre. Nos partisans ne sont pas des courtisans ou des flatteurs; ce sont les amis des anciens jours, les compagnons de nos luttes. Et les amis nouveaux, qui se sont unis aux amis si chers de la première heure, ne sont pas venus à nous pour saluer une élévation soudaine, mais pour rendre hommage à la longue persévérance dans les mêmes principes et nous aider à faire triompher notre cause. En est-il une plus belle, l'établissement pacifique de la liberté ! la fondation d'une dynastie nationale par la démocratie ! Soyez-en sûrs; dans l'armée patriotique que nous guidons il y aura autant de gloire pour le simple soldat que pour les chefs. Ceux-ci ne sont privilégiés que parce qu'ils reçoivent les coups les plus durs. Conservez-nous votre concours, et ne vous laissez pas arrêter par les fautes que nous avons commises et par celles que nous commettrons certainement. Les fautes des hommes politiques sont les brebis noires que les anciens sacrifiaient au Destin. Seulement, en nous soutenant, signalez-nous nos erreurs. Et si quelquefois, ac-

cablés par les affaires, nous accueillons vos observations avec impatience, ne vous découragez : pas insistez, faites comme le médecin qui appuie la main sur la plaie malgré les cris du malade, pour poser l'appareil qui amènera la guérison. Soyons bienveillants et bons les uns pour les autres ; et confiance ! Malgré les difficultés, malgré les accidents imprévus, je vous le dis, nous vaincrons. »

II

Un témoignage d'adhésion infiniment précieux fut donné au Cabinet en ma personne par l'Académie française, un des foyers les plus ardents de la guerre à l'Empire. A chaque réception l'Empereur était criblé de traits malins, à ce point que, froissé de ces façons irrespectueuses, il avait cessé d'accueillir, suivant l'usage traditionnel, le Directeur et le Secrétaire perpétuel lui présentant le nouvel élu.

A un dîner chez le prince Napoléon avec Émile Augier et Jules Sandeau, la conversation vint sur la succession de Lamartine restée encore ouverte. « Voilà celui que nous devrions élire, dit Jules Sandeau en me montrant. » Propos aimable auquel je ne m'arrêtai pas. D'autres cependant eurent la même pensée sans que cela m'émût davantage. Enfin, je reçus de Montalembert la lettre suivante : « Mon cher ministre, je n'ai pas la force de m'expliquer avec

vous par écrit sur une affaire à laquelle j'attache un grand intérêt politique, et permettez-moi d'ajouter, un véritable intérêt de cœur. L'esprit de corps est aussi pour beaucoup dans ce que je vous demande. Venez donc, je vous en supplie, en causer avec moi aujourd'hui ou demain, en sortant de la séance. J'y serai pour vous à toute heure, mais c'est celle-là où je suis le moins accablé. Croyez à mon sincère dévouement. » (12 mars.)

Montalembert avait saisi toutes les occasions, depuis le 2 janvier, de manifester son adhésion passionnée à notre ministère. Il a exprimé ce sentiment d'approbation avec un abandon touchant dans la notice qui précède le testament de Lacordaire : « Dans l'ordre politique, nul ne peut douter de la joie patriotique qui l'eût enflammé (Lacordaire) en présence de l'heureuse et pacifique révolution dont nous sommes témoins. Cette nation qui rétracte et renie sa trop longue abdication, cette grande et inespérée justice rendue aux instances et aux protestations des âmes libérales, cette graduelle, surprenante et rafraîchissante renaissance du régime parlementaire, ce printemps de la vie publique et nationale après un si long hiver, tout cela l'eût comblé de joie. » On comprend donc avec quel empressement je me rendis le jour même à son appel.

Je le trouvai dans son cabinet, étendu au coin de la cheminée, sur une chaise longue qu'il appelait son grabat ; pâle, les mains froides

mais l'esprit libre, la parole chaude. Il me dit que l'affaire dont il voulait m'entretenir, c'était ma candidature à l'Académie. Je lui répondis que ce serait certainement un honneur dont je serais très flatté, mais qu'en ce moment d'autres soucis m'absorbaient, que j'étais jeune, et avais le temps d'attendre : — « Oh ! me dit-il, c'est précisément parce que vous êtes jeune, que cela a de l'intérêt. Je pense, ajouta-t-il, que votre nomination serait, pour l'Académie elle-même, un fait désirable ; ce serait une adhésion éclatante donnée à la résurrection libérale qu'elle a appelée de ses vœux. En outre, elle lui fournirait l'occasion naturelle de rétablir des rapports interrompus avec le chef de l'État : ils se renoueraient tout naturellement après la réception d'un de ses ministres. » Ces instances de Montalembert étaient accompagnées des paroles les plus affectueuses. Il me reprocha, l'ayant cité dans une session précédente, d'avoir dit M. de Montalembert tout court, et non, mon ami, M. de Montalembert. Je me laissai convaincre ; je promis d'écarter mes hésitations, et de poser ma candidature, puisqu'il la prenait sous son patronage. Et je le quittai, ne me doutant pas que je l'avais vu pour la dernière fois.

Le lendemain, un billet de Cochin m'annonçait qu'à huit heures et demie ce grand homme venait de rendre le dernier soupir. Grand homme véritablement, car ce qui constitue la grandeur, ce n'est pas les succès politiques et oratoires au milieu de contemporains plus ou

moins aveuglés par des passions éphémères ; c'est le mérite d'avoir légué à l'avenir une de ces vérités de principe ou de conduite qui brillent dès lors comme des flambeaux devant les pas des hommes. Je ne sais ce qui survivra de l'abondante production oratoire et littéraire de Montalembert, mais je suis sûr que tant qu'il y aura une église catholique aux prises avec une société moderne, son discours de Malines restera la seule loi raisonnable de leurs relations nécessaires. Si les catholiques adoptaient comme leur charte de combat politique les vérités qui y sont développées avec tant de puissance, ils obtiendraient dans la société moderne une place qu'ils perdront tant qu'ils s'obstineront à leur préférer des formules scolastiques de séminaire démodées et inintelligibles à l'esprit des générations actuelles.

Falloux me fit savoir qu'il remplirait un des derniers vœux de son ami : « Cher monsieur Ollivier, votre candidature est le dernier vœu qui m'ait été exprimé par M. de Montalembert, et, à ce titre seul, elle serait sûre de mon plus ardent concours. Mais le lendemain même du fatal dimanche arrivait la réponse qui lui disait, pour vous les transmettre, tous les autres motifs de mon adhésion. Je ne vous les répète point en face parce que vous les reconnaîtrez bien à l'œuvre, si besoin en est. Malheureusement pour ma bonne volonté, votre majorité est toute faite d'avance et vos meilleurs amis n'auront point d'effort à faire pour remporter la

victoire. Je ne sais même pas si les aveuglements qui vous sont hostiles auront un représentant à l'Académie. — Je dois ajouter que je remercie très sincèrement monsieur Ollivier de me donner une si bonne occasion pour témoigner ma reconnaissance au ministre et au ministère. J'ai été plusieurs fois tenté, depuis trois mois, de vous adresser mes patriotiques félicitations; mais ma situation devant la Chambre, tant que l'élection du baron Alquier[1] n'était pas validée, ne me laissait pas une apparence assez désintéressée. Aujourd'hui je suis tout à fait à mon aise, et je vous remercie, en ami dévoué de mon pays, d'une entreprise et d'un succès pour lequel nul ne forme des vœux plus francs et plus fermes que les miens. Veuillez en agréer l'assurance, aussi chaleureuse que vraie. » (24 mars 1870.)

Le Père Hyacinthe Loyson m'écrivit aussi : « Les dernières lignes écrites sur son agenda par M. de Montalembert, la veille de sa mort, étaient pour vous : il y parlait de votre candidature dont il était l'ardent promoteur, moins pour votre honneur que pour celui de l'Académie. » La bonne volonté générale qui, en effet, accueillit ma candidature, me dispensa même de la plupart des démarches personnelles usuelles que je n'aurais pas eu le temps d'accomplir, et mon élection s'annonça assurée.

1. Le baron Alquier avait été le concurrent de Falloux dans une élection en Vendée.

III

Deux ministres se trouvaient placés en dehors de notre activité, celui de la Guerre et celui de la Marine. Ils nous avaient été imposés par l'Empereur et nous les avions acceptés tous deux par esprit de conciliation, pour ne pas prendre la responsabilité de l'organisation militaire ou en interrompre le développement. Nous savions seulement de Le Bœuf qu'il était peu libéral, mais instruit, honnête, courageux, et que Niel l'avait loué à la tribune comme « un des plus brillants et des plus solides généraux de notre armée[1] ». L'Empereur s'en portait garant vis-à-vis de nous, nous ne demandâmes rien de plus. Il tint lui-même à marquer toujours sa position spéciale, en indiquant qu'il ne se mêlait pas de politique. « Ma seule politique, la voici : c'est d'être toujours prêt; quant à me mêler de la paix ou de la guerre, cela ne me regarde pas. » Il avait la haine de la Prusse; il n'en parlait qu'avec irritation. « Ah! me disait-il, si je pouvais la battre! Il me serait bien indifférent d'être emporté après par un boulet. » Il lui arriva même un jour, lorsque nos relations devinrent plus confiantes, de me dire : « Ne vous montrez donc pas trop pacifique. » Mais il se convainquit que c'était peines perdues

1. 12 avril 1867.

avec moi; il n'y revint plus, et dans aucune occasion il ne contraria, même par sa parole au Conseil, la direction pacifique de notre Cabinet.

Il avait été d'abord effarouché de notre libéralisme. Nos relations faillirent se rompre dès le début à ce sujet. Le Conseil venait de finir; nous étions debout, en demi-cercle autour de l'Empereur appuyé à la cheminée; le général parla de la nécessité de prendre des mesures rigoureuses contre les journaux qui tentaient de débaucher l'armée. Sans refuser d'agir lorsqu'il y aurait péril, je répondis qu'il fallait être prudent, et ne pas ouvrir une campagne systématique non suffisamment motivée contre la presse. Le Bœuf insista d'un ton presque comminatoire, la discussion s'envenima et je dis avec énergie : « Est-ce que vous croyez que nous sommes ici pour continuer la politique de Rouher? s'il en était ainsi, nous ne serions dans cette salle ni les uns ni les autres. » Peu à peu, il avait constaté que notre libéralisme ne nous empêchait pas d'être des hommes d'ordre, et il s'était rallié à notre politique, la secondait loyalement. En situation de se mêler aux intrigues contre nous qui ne cessaient de se nouer à la Cour, il n'y participa point. Nous étions tous dans les meilleurs termes avec lui. L'Empereur lui écrivait : « J'ai demandé à M. Émile Ollivier si dans les conseils on cherchait à vous nuire. Il m'a assuré qu'il n'en était rien et que vos collègues apprécient vos éminentes qualités. J'en ai été enchanté. » (19 janvier 1870.)

Cependant, sauf en ce qui concerne des questions comme celles du contingent, où la politique prenait sa part, il ne nous entretenait pas de ses affaires techniques; il les discutait et les réglait directement, en dehors de nous, avec l'Empereur. Nous n'en savions que ce qui était visible à tous et ce qu'il expliquait au Corps législatif. Il s'était bien gardé de s'éloigner de la tradition de son prédécesseur et d'interrompre son œuvre. Pour en augmenter les ressources, il avait spontanément renoncé à 30 000 francs de frais de représentation. Tout ce qui avait été commencé sous le maréchal Niel fut continué. Les conférences régimentaires avaient donné matière à plus de divagations qu'à d'utiles enseignements, cependant Le Bœuf les maintint mais en les restreignant à l'étude des petites opérations de la guerre où elles pouvaient être utiles. Il fit continuer les instructions et les recherches sur la tactique nouvelle, la fabrication des chassepots, les travaux de fortification, les exercices dans les camps.

La fabrication des chassepots ne fut un peu ralentie qu'afin de permettre de licencier successivement les 15 000 ouvriers employés à l'origine de la fabrication et devenus inutiles. Le décret du 14 mai 1867, affectant le chassepot aux dragons, chasseurs et hussards, resté jusque-là à l'état théorique, fut mis en pratique. Aucune des mesures préparées en vue d'une prompte mobilisation ne fut discontinuée ou affaiblie.

Il ne s'écarta substantiellement des idées de Niel qu'en deux points. Il ne se crut pas obligé à la distinction entre l'effectif d'été et l'effectif d'hiver, et il comprit autrement l'organisation de la garde nationale mobile. Distinguer entre un effectif d'hiver et un effectif d'été, l'un faible, l'autre considérable, c'était excellent comme expédient financier, c'était malheureux au point de vue de l'intérêt militaire ; faire successivement passer un homme de la caserne au foyer, le renvoyer et le rappeler, le rejeter dans les amollissements de la vie civile au moment où il s'endurcissait aux rudesses de la caserne, cela rendait difficile le rôle des instructeurs, affaiblissait l'esprit militaire, renouvelait sans cesse la répulsion pour la vie sous le drapeau dans l'âme du soldat. Mieux valait un séjour moins prolongé mais tout d'une haleine, que ces intermittences de service actif et de congés.

Les populations agricoles n'étaient pas même satisfaites, car on renvoyait au paysan son enfant pendant l'hiver, lorsque les travaux sont peu nombreux, et on le lui reprenait l'été, alors que ses bras eussent été d'un précieux secours. Les députés, peu préoccupés de l'intérêt militaire, l'étaient beaucoup de leur réélection, c'est-à-dire de l'intérêt agricole. Ils assaillaient le ministre d'instances pour que les congés fussent restreints l'hiver et multipliés l'été. Le Bœuf reconnut « qu'augmenter notablement les effectifs d'été, c'était faire tort à l'agriculture », mais il ne consentit pas à les diminuer et annonça

à la Chambre qu'il reviendrait à la tradition de l'uniformité des effectifs d'hiver et d'été. Le chiffre que Niel avait fait inscrire au budget de 1870 pour la garde nationale mobile était de 5 497 727 francs. Il se proposait (et il est douteux qu'il eût réussi) de faire élever ce chiffre à dix-huit millions. Mais ces dix-huit millions auraient été encore insuffisants, car on ne pouvait rien faire de sérieux, ainsi que l'avait démontré Thiers, à moins de trente-cinq millions, impossibles à arracher à la Chambre. Le Bœuf crut donc inutile de persévérer dans ce système dérisoire d'exercices et d'instructions trop incomplet pour justifier même la dépense de cinq millions : il se décida à adapter la garde nationale mobile aux possibilités budgétaires. Les contrôles seraient tenus à jour, les ordres de mouvements préparés, les équipements et l'armement répartis dans les diverses places en proportion des gardes nationaux qu'on appellerait en cas de guerre, mais les hommes ne seraient soumis qu'à de simples appels. On constituerait les cadres à l'aide des officiers en retraite et ceux qui n'entreraient pas dans cette catégorie seraient instruits dans des écoles régionales. Dans chaque département on maintiendrait les capitaines-majors, leurs secrétaires et des magasins. Ces données permirent de réduire à 3 500 000 francs le crédit de 5 497 727 accordé à Niel. Cette transformation économique de l'institution n'en impliquait pas l'abandon. L'essentiel, dès qu'on avait renoncé à considérer la garde nationale

mobile comme une seconde réserve, c'était qu'elle fût organisée d'avance sur des registres régulièrement tenus, et que ses cadres fussent constitués de manière qu'elle put être appelée et fonctionner immédiatement, ce qui n'avait jamais été fait pour les corps mobilisables de la garde nationale. Niel l'avait dit formellement : « En supposant que vous fussiez résolus à n'autoriser aucun crédit pour la Garde nationale mobile, vous n'en eussiez pas moins, pas le seul fait de l'adoption de cette loi, atteint ce résultat remarquable de constituer dès à présent une force considérable disponible pour l'heure du danger. »

Aussi, quand quelques députés, tels que Kératry, voulurent que la transformation devînt une suppression, le ministre de la Guerre repoussa leurs projets avec énergie : « Il faut que nous soyons toujours prêts à jeter à la frontière les forces nécessaires pour aller porter chez l'ennemi l'invasion qu'il veut porter chez nous ; une réserve d'hommes est indispensable pour rendre disponibles les forces actives. La Garde nationale mobile peut rendre les plus grands services, et l'on compte sur son existence pour assurer à la frontière la force normale suffisante de 500 000 hommes actifs entretenus par leurs dépôts [1]. »

Le Bœuf opéra aussi une modification dans l'armement de cette garde nationale. Il ne crut

1. Séances du 23 mars et du 29 juin 1870.

pas nécessaire de lui réserver, comme l'avait fait Niel, des chassepots[1]. Le nombre des fusils modèle 1866 accordés par la loi de finances pour l'armée active lui paraissait à peine suffisant, et il ne se croyait pas le droit de distraire une seule de ces armes de leur destination légale. L'ancien fusil transformé, dit vulgairement à tabatière, redevint l'arme de la garde mobile; les chassepots distribués à la garde nationale de Paris furent repris et réintégrés dans les arsenaux. Par malheur, la répudiation provisoire du fusil à tabatière avait démonétisé cette arme, quoiqu'elle fût supérieure au fusil prussien, et lorsqu'on la rendit à la garde mobile elle se crut sacrifiée.

Conformément à la promesse faite par son prédécesseur, Le Bœuf présenta un projet de loi portant modification des articles 19, 21, 22 et 23 de la loi du 21 mars 1832, afin de rendre moins criants les abus du remplacement libre[2]. Il acheva enfin la destruction de la gendarmerie de la Garde (1 400 hommes) ordonnée par un dé-

1. Séance du 22 mars 1870.

2. Le projet, dans la crainte de porter atteinte à la liberté des contrats, n'admettait aucune des règles restrictives qu'on avait proposées, à savoir : l'obligation de la présence du notaire pour les contrats à intervenir entre les Compagnies d'une part, et les remplacés et les remplaçants d'autre part; l'obligation du dépôt du prix du remplacement, en tout ou en partie dans une caisse publique; la nécessité d'une autorisation pour les Compagnies et le dépôt d'un cautionnement. La principale innovation consistait à confier l'admission du remplaçant, non seulement au conseil de revision du domicile du remplacé, mais au conseil de revision

cret du 25 septembre 1869. Cette troupe éprouvée, d'une fidélité connue, laissée à Paris en cas de guerre, serait devenue le pivot de la résistance à l'émeute. Mais cette gendarmerie coûtait fort cher et la Commission du budget, les ministres même en demandaient la suppression. L'Empereur, après avoir longtemps résisté, finit par accorder cette suppression malheureuse. Le Bœuf n'en est nullement responsable.

IV

Le Bœuf eut à se mesurer dans l'assemblée avec les mêmes adversaires que Niel réfutait plusieurs fois par an. La loi de 1868 continua, en effet, sous notre ministère, à être l'objet des attaques de la Gauche. « Il faut rapporter la loi militaire ! » s'écriait Jules Favre. Keller disait : « Je suis de l'avis de l'honorable M. Tachard lorsqu'il dit que c'est le poids de nos charges militaires qui constitue l'infériorité de notre industrie [1]. » Cela recommença à propos d'un projet de réorganisation de l'armée présenté par Kératry. Toujours le même thème : effectifs excessifs, dépenses exorbitantes, pri-

du département où le remplaçant avait sa résidence depuis six mois, ou du département où il avait résidé précédemment. Ainsi les remplaçants seraient dispensés des voyages dispendieux, qui étaient la cause principale des désordres, et l'examen serait fait dans des conditions qui rendraient plus difficiles les fraudes des racoleurs et leurs dissimulations sur la moralité des sujets proposés.

1. 1er février.

vilèges de la Garde impériale insupportables. Steenackers alla jusqu'à se plaindre que l'État eût consacré dix mille francs aux funérailles du maréchal Regnault de Saint-Jean d'Angély et Magnin ajouta : « Il a été récompensé pendant sa vie. » Sur quoi Glais-Bizoin et Rochefort : « Il ne faut pas que cela recommence ! »

Le Bœuf soutint ces assauts avec talent. Sa parole n'avait pas la désinvolture aisée de celle de Niel, mais elle était plus entraînante, émue, vigoureuse et, sous sa rondeur loyale, pleine de finesse et de goût, souvent d'ironie déconcertante. De lui aussi on pouvait dire : *rem militarem et argute loqui*. Chaque fois qu'il parla il obtint un grand succès. L'opposition l'écoutait avec plaisir et ne lui refusait pas ses applaudissements. Et cependant il ne lui ménageait pas les coups de boutoir. « Il faut bien le dire, au point de vue militaire, cette loi (de 1868) n'est pas à l'abri de tout reproche. C'est surtout de l'intérêt civil que le législateur s'est préoccupé sans faire une part suffisante peut-être à de certains intérêts de notre organisation militaire. Avec les cinq ans de présence, elle offre l'inconvénient de trop rajeunir l'armée, de trop rajeunir les sous-officiers et, en cas de guerre, de mettre devant l'ennemi un assez grand nombre de jeunes soldats. Un corps qui, par sa composition, doit tenir ferme dans des circonstances critiques, est donc aujourd'hui plus que jamais destiné à rendre de grands services. Si la Garde impériale n'existait pas, il faudrait la créer. »

(Protestations à gauche. De divers côtés : Très bien ! très bien ! »)

Il indiquait que les différences de solde pour les officiers de la Garde étaient peu considérables : « Pourquoi cependant cet avantage? Je vais vous le dire sans retard, et cela amènera sans doute de la part d'un d'entre vous une nouvelle interpellation. *(On rit.)* C'est parce que la tenue est un peu plus coûteuse dans la Garde que dans la ligne. Quant aux soldats, je suis obligé de reconnaître que j'ai fait arrêter un nouveau tarif qui consacre un avantage considérable en faveur de la Garde, celui de quelques centimes de plus par jour[1]. *(On rit.)* » Continuant ainsi de belle humeur, il distribuait les horions et abattait les sophismes. « On eût été étonné, répondit-il avec hauteur à la déclaration de Steenackers, Magnin et Glais-Bizoin, dans le pays et dans l'armée, que le premier maréchal que nous avons perdu depuis l'adoption d'une nouvelle politique, ne reçût pas les honneurs qui avaient été rendus à ses prédécesseurs. *(Très bien ! très bien !)* On n'oubliera pas qu'à Magenta, ce maréchal, à la tête de 5 000 grenadiers de la Garde, a tenu pendant trois heures contre 40 000 Autrichiens[2]. » *(Très bien ! très bien !)* Il reprochait à l'Empereur ses préoccupations exagérées du bien-être matériel du sol-

1. Séance du 23 mars 1870.

2. 7 février. — Sous la République, chaque fois qu'un ministre meurt, on fait des obsèques nationales qui coûtent 12 000 francs.

dat. « Il les gâte trop », disait-il souvent. Pour lui, quoique les aimant beaucoup, il eût volontiers suivi le conseil du maréchal de Saxe de faire manquer, au moins une fois par semaine, la livraison de pain, afin de les rendre moins sensibles à cette privation en cas de nécessité.

Précisément, parce que son dévouement envers l'Empereur était sans limites, il se montra défenseur intraitable des règlements. A la suite de l'audience du dimanche, il recevait de nombreuses notes du cabinet impérial; il n'y faisait droit que lorsque c'était juste. Un des favoris de la Cour, et surtout de l'Impératrice, se heurta à ses refus obstinés. Il s'était battu en duel avec un de ses subordonnés et avait été mis en retrait d'emploi. Quelques mois après, on lui avait donné un régiment. Quoique le temps réglementaire n'eût pas été accompli, il fit demander à Le Bœuf de le nommer général de brigade. Le Bœuf répondit qu'il n'avait accompli aucune action récente de guerre, que sa promotion paraîtrait un acte purement courtisanesque, scandaliserait l'armée et qu'il s'y refusait. « Qu'il prenne garde à lui! s'écria l'officier, j'ai le bras long aux Tuileries. » En effet, l'Empereur et surtout l'Impératrice sollicitèrent Le Bœuf de revenir sur son refus. Mais il se montra inflexible, et, malgré ses puissants protecteurs, le colonel ne devint pas à ce moment-là général de brigade.

Quoique bienveillant envers les chefs mili-

taires placés sous ses ordres. Le Bœuf sut leur imposer la subordination. Il lui était impossible de lire les douze cents lettres, rapports, dépêches, qui arrivaient quotidiennement au ministère; il s'en réservait une centaine des plus importantes, et laissait à ses directeurs le soin d'examiner les autres et de signer les réponses en son nom. Le général Ducrot en reçut une ainsi un jour, signée par le directeur du personnel, Castelnau. Il répondit qu'il ne se croyait tenu d'obéir qu'aux lettres du ministre. Le Bœuf le manda et, nonobstant ses prétentions, le rappela sévèment à l'obéissance.

Une place de maréchal de France était devenue vacante; le général Cousin de Montauban, Palikao, y prétendait. Persigny me le recommanda chaudement, et Palikao lui-même se recommanda plus fortement encore par une lettre qui ne péchait point par la modestie. L'Empereur s'était réservé ces promotions et je n'avais aucune compétence pour y intervenir. Il préféra Le Bœuf dont les titres éclatants, la parfaite honorabilité ne permettaient aucune objection. Un jour il le pria de se retirer du Conseil et, après sa sortie, nous fit sa proposition que nous approuvâmes à l'unanimité. Il s'agissait de savoir qui contresignerait le décret de nomination. Ceux en qui subsistait sourdement, peut-être à leur insu, l'idée saugrenue de me reléguer au second plan, eussent bien voulu que ce ne fût pas moi. Mais on trouva un précédent, celui du maréchal Gérard, dont la nomination avait été

signée par le garde des Sceaux du temps, et cela coupa court à la velléité. Je signai donc. (24 mars.)

V

Je raconte l'histoire politique, diplomatique, parlementaire, militaire de notre Cabinet ; j'aurais voulu avoir à y ajouter une histoire encore plus longue, celle de son œuvre sociale.

Les approbations des hommes d'État, les banquets, la candidature académique, aucun hommage n'eût valu pour moi la satisfaction de me dire que j'avais employé mon pouvoir à soulager ceux qui souffrent. Au milieu de tous les incidents, cette pensée me hantait et en cela j'étais en un complet accord avec l'Empereur. Avoir poursuivi d'une haine féroce jusqu'à l'assassinat le seul souverain dont la préoccupation principale ait été d'améliorer la situation matérielle et morale des masses et de les affranchir de leurs servitudes traditionnelles, le seul qui, malgré les terreurs de ses conseillers et de ses amis, ait accordé aux travailleurs des droits refusés par la Révolution elle-même, et relevé leur dignité en donnant à leur parole une autorité égale à celle des patrons ; avoir méconnu le créateur des sociétés coopératives, des réunions professionnelles, des caisses de retraite pour la vieillesse, des sociétés de secours mutuels, le protecteur du droit de coalition, le restaurateur

du suffrage universel mutilé; avoir préféré à l'Ami couronné, qui servait le peuple de tout cœur, les bourgeois opportunistes qui s'en servaient sans cœur, cela restera, à l'heure de la véritable histoire, une des pages les plus laides des annales de la démocratie française. Ce jugement sera rendu plus sévère encore par la magnanimité avec laquelle l'Empereur méconnu, outragé, menacé dans son trône et dans sa vie par la plus noire ingratitude, continua son dévouement à ceux qui le déchiraient. Que de fois ne m'a-t-il pas dit dans nos conversations intimes : « Tâchez donc de me proposer quelque mesure dans l'intérêt du peuple. »

C'est contre la misère surtout qu'il eût été heureux d'agir. Par malheur, sur ce qu'il y avait à faire on ne pouvait s'en rapporter aux vœux des ouvriers, car « ils ne voulaient proprement rien à force de tout vouloir ». Nous ne pouvions cependant pas leur accorder la liquidation sociale, l'abolition de la propriété individuelle, la confiscation du capital, l'oppression du patronat. Duruy, qui partageait les sentiments de l'Empereur et les miens, me proposa un remède : « Cher ministre, vous êtes admirable dans les choses politiques ; permettez-moi de vous dire que derrière ces questions, que je considère d'avance comme résolues ou devant l'être par votre seule présence au ministère, il y en a d'autres qui sont peut-être plus graves. La bourgeoisie a aujourd'hui ce qu'il lui faut, la liberté, et vous avez renoué pour elle 1870 à 1789.

Mais si la liberté est la question capitale pour ceux qui pensent, la question des salaires est la principale affaire pour ceux qui vivent au jour le jour de leur travail. Or les ouvriers n'ont pas eu encore leur 89. Affranchis successivement de la servitude antique, de la glèbe du moyen âge et des maîtrises modernes, ils sont restés, depuis quatre-vingts ans, isolés en face du capital qui ne leur accorde qu'un salaire insuffisant, et ils cherchent, avec des sentiments de haine, à se rapprocher et à s'unir pour une guerre sans merci contre les patrons. En ce moment, ceux mêmes qui désapprouvent Flourens et Rochefort font revivre la *Marseillaise* et lui envoient leurs communications, peut-être leur obole, parce qu'ils ne mettent d'espérance que dans les ennemis du gouvernement et de la société. Cette guerre, il faut la prévenir par des réformes sociales, comme vous avez prévenu par des réformes libérales l'insurrection républicaine. Je crois qu'un remède existe, au moins pour beaucoup d'industries : la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron. J'en ai souvent parlé au Conseil, mais inutilement, un seul homme, l'Empereur, en comprenant l'importance. Je sais bien que ce n'est pas affaire d'administration, mais d'opinion publique et de propagande morale. Aussi je ne vous demande qu'une chose : examiner si, quand la question viendra au Corps législatif, et elle y sera bientôt, l'auteur de la loi des coalitions devra laisser à l'opposition l'avantage de cette initiative.

Mon ancien secrétaire général vous a envoyé sa brochure sur la suppression des grèves, veuillez la lire et vous verrez que le moment est venu peut-être pour le gouvernement, sinon d'agir, au moins de parler. Et la parole d'un homme de grand talent et de grand cœur serait déjà un acte considérable. » (12 février).

Cet acte considérable, j'étais décidé à l'accomplir selon le conseil très sage de Duruy, dès que l'occasion m'en serait offerte. Mais je ne pouvais aller au delà d'une recommandation théorique, et faire de la participation aux bénéfices une obligation légale, par la même raison qui me faisait refuser à d'autres de fixer à *huit* les heures de travail et de prescrire un repos hebdomadaire. A cette époque déjà était ancrée dans mon esprit la conviction, accrue depuis par les déplorables résultats de la politique contraire, que l'État est incompétent à intervenir dans les rapports du capital et du travail. C'est matière à *contrat*, non à *loi*. Patrons et ouvriers sont les seuls législateurs du pacte qui organise leur action commune. Par exemple, c'est aux patrons d'accorder ou aux ouvriers d'exiger les atténuations compatissantes qui corrigent la dureté de la loi de l'offre et de la demande[1]. Je pose cette règle générale, que l'État ne doit au travailleur majeur et valide que la liberté totale, même celle de s'associer, et la

1. Dans beaucoup d'industries, par exemple dans celle des chemins de fer, quoique l'offre du travail dépasse de beau-

protection contre ceux qui essaient de violenter ou de gêner cette liberté. L'État doit être l'État-liberté, et parfois l'État-gendarme s'il le faut, non l'État-providence. Toute la conception civilisatrice des sociétés modernes repose sur cette donnée, qu'il est des droits individuels intangibles sur lesquels la puissance collective n'a aucune prise et qui sont au-dessus de la volonté des majorités. Longtemps j'ai fait honneur de cette distinction fondamentale à Benjamin Constant et aux publicistes de 89. J'ai été surpris de la retrouver, comme tant d'autres idées dont la Révolution s'est attribué la primauté, dans le grand théologien jurisconsulte Suarez. Il distingue dans le gouvernement la partie purement politique (*politica*) qui concerne le régime public de la communauté; la partie domestique (*œconomica*) qui s'applique à une seule famille; la partie individuelle (*monastica*) qui intéresse une seule personne. « Le gouvernement a un pouvoir entier sur la communauté; il ne peut sur la famille que ce qui est indispensable au bien commun; il n'a aucun droit sur le régime personnel de l'individu[1]. » Ni Benjamin Constant, ni Tocqueville, ni Stuart Mill n'ont dit mieux.

coup la demande et que le salaire puisse être ainsi très diminué, il est cependant maintenu à un taux assez élevé pour que le travailleur suffise à ses besoins.

1. *De legibus*, lib. III, cap. XI, n° 8 : « Triplex potest distingui moralis gubernatio hominis; quædam politica, quæ pertinet ad regimen civitatis et communitatis perfectæ : alia œconomica, quæ spectat ad regimen unius familiæ seu

Or, le socialisme d'État, disposant de ce qu'il y a de plus individuel dans l'homme, de son travail présent et de son travail accumulé, qu'on nomme le capital, porte l'atteinte la plus grave au régime personnel de l'individu et mérite la réprobation de tout esprit libéral. Il a été souvent pratiqué et partout où il l'a été ses conséquences ont été désastreuses. L'expérience le condamne autant que les principes. Une des plus célèbres expériences est celle faite, en Angleterre, par la loi des pauvres d'Élisabeth. Elle établissait un tarif proportionnel des salaires s'accroissant selon que le travailleur était célibataire ou marié, ou qu'il avait plus ou moins d'enfants; de telle sorte que le laboureur ne fut plus payé proportionnellement à sa force ou à son habileté professionnelle, mais d'après le nombre d'enfants composant sa famille, sans qu'on eût égard à la somme du travail fourni. Ce système produisit des effets effrayants. L'oisiveté envahit tous les comtés ruraux; dans une foule de paroisses les fermiers ruinés renoncèrent à la culture. En 1830, dans les comtés de l'Ouest, des bandes de jeunes désœuvrés allaient de côté et d'autre, brisant les machines à battre le blé et mettant le feu aux meules de foin et de paille. L'édifice social s'écroulait sous les efforts de la violence et de l'anarchie. L'abolition de la loi

domus; tertia dici potest propria uniuscujusque circa semetipsum, quæ dici potest monastica, quasi unius regimen continens. Potestas autem civilis per se ordinatur ad gubernationem politicam, et ideo per se non dirigit. »

maudite, cause de tant de maux, fut accueillie par un soupir universel de soulagement. Aujourd'hui en Russie, l'effort civilisateur consiste à dégager l'individu des liens du socialisme communal du *Mir*, une des formes du socialisme d'État[1].

Le socialisme d'État brise le grand ressort de la vie humaine, la volonté, par quoi les hommes se distinguent des animaux voués à la fatalité. Un homme vaut en proportion de son aptitude à porter les responsabilités de la vie : celui auquel on enlève le souci de lui-même est comme l'esclave d'Homère, il a perdu la moitié de son âme. Le socialisme d'État se trouve toujours à l'origine des sociétés, et son abolition est le signe qu'elles sont parvenues à leur complet développement. Une société condamnée au bagne du socialisme d'État est encore en barbarie ou sur le point d'y retomber. Le Socialisme d'État n'a quelque chose de spécieux et même d'intéressant que lorsque, renonçant à tyranniser les valides ou à les rendre heureux malgré eux, il réduit sa prétention à devenir le bienfaiteur des invalides, de ceux que la vieillesse ou la maladie empêche de travailler. Même dans ce cas son action ne doit être admise que comme un recours suprême. Le premier secours doit venir du travailleur lui-même. Il est tenu, aux heures lucratives, de préparer le soutien des mauvais jours comme s'il ne devait compter

1. Voir les belles études d'Anatole Leroy-Beaulieu sur la Russie.

sur personne, et c'est en ce sens que Franklin a dit : « Celui qui dit à l'ouvrier qu'il pourra améliorer sa position autrement que par le travail, la bonne conduite et l'économie, celui-là est un empoisonneur. » Moyennant un prélèvement modique, le plus souvent pris sur le verre d'absinthe du cabaret, en s'affiliant à une Société de secours mutuels, et doublant sa prévoyance individuelle par celle de ses camarades, l'ouvrier s'assurera le viatique de la maladie et de la vieillesse. Même si cette prévoyance est insuffisante, le devoir de l'État ne commencera pas encore. Les associations philanthropiques, celles surtout que suscite la foi religieuse, peuvent, indépendamment de toute intervention officielle, dès qu'on laisse au dévouement la liberté de ses sacrifices, pourvoir par la création d'hôpitaux, de maisons d'asile, aux nécessités fatales de l'indigence. En outre, d'une manière générale, tout riche a un devoir individuel à remplir. Le riche, ne le voulût-il et ne le sût-il pas, est condamné à être le pourvoyeur du pauvre. Que fait-il, en effet, de sa fortune ? Il la dépense ; sans cela il n'en tirerait aucune jouissance personnelle ; ou bien il la place, ce qui revient au même, car placer c'est faire travailler par la main d'un autre. Or, faire travailler, dépenser, équivaut, de la part du riche, à prendre dans son coffre l'argent qui s'y trouve et à le faire tomber dans la main ouverte du pauvre.

Il est impossible à un riche, dès qu'il ne met pas son argent dans des trous, d'être autre

ceux qui, dans la foule, sont en quête d'amélioration, le foyer où se concentreraient les renseignements, où se constateraient les expériences, où se discuteraient les théories, où s'élaboreraient les mesures législatives pratiques.

Je soumis ce projet à l'homme jouissant de la plus grande autorité en pareilles matières, Le Play, qui répondit cordialement à mon appel : « Cher ministre, dès le reçu de votre projet, j'ai interrompu mon travail courant pour étudier à fond votre pensée. Cela fait, j'ai fait appel à Cochin pour discuter mes impressions. Nous nous sommes accordés à penser que le projet ne pouvait être exécuté sans changements. Depuis cette entrevue qui a eu lieu le lundi 7 mars, j'ai médité jour et nuit et je suis maintenant en mesure de vous présenter une opinion mûrement réfléchie. » (10 mars 1870.) Je modifiai mon projet suivant ses indications et je le formulai dans un rapport à l'Empereur.

Mais lorsque je voulus passer à l'exécution, je me heurtai à la difficulté de trouver des ouvriers intelligents et honorables consentant à devenir membres de la Chambre du travail. Je m'étais attaché à n'éloigner aucun de ceux avec lesquels j'étais en relations. J'avais, dans ma constante sympathie aux chefs socialistes de ma connaissance, ordonné la mise en liberté du phalanstérien Considérant, détenu, je ne sais pourquoi. Par l'intermédiaire du savant Joseph Bertrand, j'étais resté en rapports serviables avec

Pierre Leroux, vieil ami de mon père. Je ne serais néanmoins parvenu à aucun résultat, si un avocat plein de cœur, Emile Jay, conseiller des Sociétés coopératives, ne m'avait donné son concours chaleureux. Il rencontra beaucoup de refus, parmi ceux mêmes qui approuvaient mon projet. Ils redoutaient, disait-il, d'être considérés comme des mouchards, des traîtres, des vendus, d'autant plus que je comptais créer des jetons de présence, afin de les indemniser de leur temps perdu. Il réussit cependant à me procurer des adhésions très précieuses[1]. Grâce à lui, je serais parvenu à réunir le nombre suffisant, mais il fallait du temps. Je dus surseoir à présenter mon rapport à l'approbation de l'Empereur et de nos collègues. Des préoccupations plus instantes me détournèrent momentanément de cette création, sans que cependant j'eusse renoncé à la réaliser.

1. « Je reçois par M. Hubert Valleroux quelques nouvelles adhésions d'ouvriers. C... m'a chargé de paroles pleines d'affection, mais on l'avait déjà vu, et il n'est pas disposé à entrer dans la commission. A vous. — Emile Jay. »

10 mars 1870.

CHAPITRE VIII

LE PLÉBISCITE ET SES PRÉLIMINAIRES. PROJET DE SÉNATUS-CONSULTE. RETRAITE DE BUFFET ET DE DARU. SÉNATUS-CONSULTE DU 20 AVRIL. SON CARACTÈRE

I

J'avais écrit à l'Empereur que tant que nous n'aurions pas constitué l'intégralité du régime libéral, aucune concession ne saurait être considérée comme la dernière, mais simplement la préparation d'une nouvelle plus importante.

A peine venions-nous de replacer la nomination des maires dans la compétence législative en abrogeant l'article 57 de la Constitution, qu'il nous parut impossible de maintenir l'article 27, qui attribuait au Sénat l'organisation de l'Algérie et des Colonies. Nous avions essayé de distinguer, dans le régime de l'Algérie, ce qui était constituant de ce qui serait législatif; nous n'avions pas tardé à nous convaincre que la limite était presque insaisissable, et que ce qui était législatif l'emportait en tous cas de

beaucoup. Cette distinction n'eût pas contenté les colons algériens, qu'aucune concession, fût-ce celle de l'octroi de députés à laquelle nous étions décidés, ne satisferait tant que leur colonie ne serait pas soustraite à une tutelle exceptionnelle et rattachée au droit commun de la mère patrie. Nous nous étions arrêtés à demander à l'Empereur la suppression de l'article 27; mais une sommation un peu hautaine de Rouher, au nom de la Commission chargée du projet relatif aux maires, nous amena à une méthode plus radicale.

Rouher me sommait : 1° de justifier notre opinion sur le caractère législatif que nous accordions à l'article 57; 2° quel que fût le caractère constitutionnel ou législatif des règles sur la nomination des maires, de faire connaître notre sentiment sur les divers systèmes en présence; 3° d'indiquer les dispositions auxquelles l'exposé des motifs se réfère en annonçant que « certaines dispositions de la Constitution doivent être supprimées ou modifiées (3 mars). »

Nous n'avions pas de raisons de ne pas satisfaire à la première demande. Nous étions obligés de décliner la seconde, puisque chacun de nous avait réservé sa liberté sur le mode de nomination des maires. Dès lors, le Cabinet ne pouvait pas en exprimer une. La troisième me parut justifiée; je fus d'avis d'y faire droit et de ne plus procéder désormais comme nous l'avions fait jusque-là, par voie d'abrogations successives, supprimant tantôt un article, tantôt

l'autre, d'effacer à la fois tous ceux auxquels il nous paraîtrait logique d'attribuer le caractère législatif. Mes collègues et l'Empereur m'autorisèrent à préparer une proposition de cette nature. En y travaillant, je me convainquis que nous procédions encore d'une manière trop timide, et que c'était le pouvoir constituant lui-même en totalité, et non telle ou telle partie de ce pouvoir, qu'il convenait de retirer au Sénat.

J'envoyai une longue note dans ce sens à l'Empereur : « La manière dont est organisé le pouvoir constituant doit attirer l'attention de Votre Majesté à un double point de vue. L'opinion publique s'inquiète de la facilité avec laquelle un sénatus-consulte peut abroger un sénatus-consulte précédent. On nous a accordé la responsabilité ministérielle, dit-on, mais quelle garantie avons-nous que ce qui a été accordé ne sera pas retiré? Les franchises nouvelles dont nous jouissons ne nous appartiennent qu'à titre de tolérance; le Sénat a voté les concessions libérales de septembre 1869, faudrait-il le presser beaucoup pour le déterminer à les rapporter? A tort ou à raison on ne le croit pas. De là l'incertitude du lendemain, non moins funeste à l'affermissement de la dynastie qu'au commerce et à l'industrie. Les ennemis ne cessent de parler de dictature, de pouvoir personnel; il faut, pour les réduire au silence, leur enlever ce dernier argument. A un autre point de vue, l'organisation actuelle est

inquiétante parce qu'elle place le Corps législatif en état permanent d'hostilité avec le Sénat. Nous avons une grande peine à écarter les projets de loi de l'initiative individuelle, qui renversent directement les sénatus-consultes, mais il nous est impossible de repousser les interpellations qui tendent à des modifications de la Constitution. Il y a un état de fait duquel on ne peut songer à s'affranchir. Et quand un ordre du jour motivé accueillera une de ces interpellations, un ministre responsable ne pourra se soustraire à l'obligation de proposer un sénatus-consulte qu'on lui aura indiqué. De telle sorte que, dès aujourd'hui, le Corps législatif est en possession du pouvoir de modifier la Constitution : seulement, ce droit s'exerce d'une manière indirecte, irrégulière, dangereuse. Tous les esprits prévoyants croient qu'il serait sage de convertir ce pouvoir de fait en un droit constitutionnel. » Je conclus donc que le pouvoir constituant, allégé de ce qui était purement législatif, devait être restitué au peuple consulté directement par voie de plébiscite. Il s'ensuivrait que le Sénat devait être ou supprimé ou ramené au rôle de seconde Chambre législative. A l'appui de cette note je joignis un projet de sénatus-consulte, qui donnait une forme pratique à ces idées générales et je le communiquai à Daru et à Buffet en même temps qu'à l'Empereur. Buffet s'écria : « Si nous obtenons tout cela on ne pourra pas dire que nous ne faisons rien ! »

L'Empereur hésitait à ce dernier sacrifice. Une interpellation de Le Hon sur l'Algérie nous obligea, bien que son parti n'eût pas été pris, à nous expliquer dans une certaine mesure sur nos intentions. Jules Favre fit de l'abrogation de l'article 27 le principal de son argumentation. Je ne lui cachai pas où nous en étions : « Il est certain qu'en donnant le caractère constituant à diverses dispositions qui devraient appartenir au domaine législatif, on a amoindri la part d'intervention du Corps législatif, et qu'on lui a retiré des sujets sur lesquels il aurait le droit de se prononcer. Nous avons l'intention, d'accord avec le souverain, de faire cesser cet état d'antagonisme. Nous avions d'abord cru qu'il serait mieux de procéder d'une manière successive, et de recomposer le domaine législatif au fur et à mesure que les circonstances nous en imposeraient la nécessité. Nous croyons mieux de changer de méthode. Nous avons rencontré dans le Sénat une préoccupation qui nous a paru légitime. Dès les premiers pas que nous lui demandons de faire, il a manifesté le désir de connaître exactement où nous voulions le conduire. Il n'a pas voulu être entraîné à se dépouiller par une série de sénatus-consultes de certaines attributions sans avoir mesuré dès le début l'étendue de la transformation à laquelle on l'invite. Nous avons donc demandé au souverain la permission d'examiner avec lui les différentes modifications constitutionnelles opportunes et, l'accord opéré sur ces modifications, de nous au-

toriser à les proposer d'ensemble au Sénat, afin que la porte ne reste pas perpétuellement ouverte à des discussions qui empêchent l'expédition des affaires et n'ont d'avantage pour personne. *(Très bien! très bien!)* Nous délibérons sur cette question, et comme rien n'est encore résolu, nous devons, en ce qui concerne l'article 27, nous borner à dire que, selon toute apparence, il sera un de ceux dont nous demanderons la suppression. » *(Très bien! très bien!)*

Mes paroles furent reçues par la Gauche avec autant d'approbation que celles relatives aux candidatures officielles, et l'âpreté de Jules Favre s'en adoucit. Il déclara « qu'il accueillait notre gouvernement avec sympathie, qu'il encourageait nos efforts et croyait à nos promesses[1] ». Il eut même un mot cordial à mon endroit : « M. le ministre m'a fait l'honneur de s'adresser à moi quand il a parlé; il est clair que c'est là entre nous un commun souvenir que nous ne devons jamais oublier[2]. »

II

La solution fut hâtée par une démarche comminatoire du Sénat lui-même. Je n'avais pas répondu à la lettre de Rouher parce que je n'avais pas terminé le travail dont j'avais été chargé. Il

1. Séance du 8 mars 1870.
2. Séance du 9 mars 1870.

se piqua de ce silence et donna connaissance de sa lettre à la Commission en constatant que je n'y avais pas répondu. Le lendemain, l'Empereur m'envoyait une longue note dans laquelle il repoussait mon projet de réforme totale, et s'en tenait à l'augmentation du nombre des articles auxquels nous donnerions le caractère législatif. Je ne me décourageai pas. Longuement, doucement je combattis ses scrupules ; je priai le président Devienne, dont il estimait beaucoup le jugement, de me seconder et de lui démontrer le péril d'une résistance dans laquelle il ne pourrait pas persister. Daru lui présenta les mêmes observations. Enfin, le 20 mars, l'Empereur m'appelle, me dit que, convaincu, il me communique un projet de sénatus-consulte conforme à ma note, et me demande si je consentais à en causer le lendemain devant lui avec Rouher, dont le concours nous était indispensable à cause de sa qualité de président du Sénat. J'acceptai.

Ce jour-là, comme l'Empereur était malade et qu'il y avait urgence, il nous reçut dans sa chambre à coucher, et ce fut au pied de son lit qu'eut lieu notre conférence. Il me posa quatre conditions : 1° Le maintien de l'intégralité des droits d'appel au peuple entre ses mains. 2° Le maintien de l'article 33 ainsi conçu : *En cas de dissolution du Corps législatif, et jusqu'à nouvelle convocation, le Sénat, sur la proposition de l'Empereur, pourvoit par des mesures d'urgence à tout ce qui est nécessaire à la marche du*

gouvernement. 3° Le refus de toute discussion au Corps législatif préalablement au vote du sénatus-consulte. 4° La renonciation à toute idée de plébiscite. « Le Prince Napoléon, dit-il, m'a écrit ce matin une longue lettre pour m'en conseiller un, mais je n'en veux pas. »

Sur la première condition il n'y eut aucun désaccord. Sur l'article 33, Rouher fut de l'avis de l'Empereur et conseilla énergiquement de le maintenir. Au contraire, il lui parut impossible de refuser la discussion au Corps législatif, et il jugea un plébiscite indispensable : « Sans cela notre constitution serait en l'air, n'aurait aucun fondement légal. D'ailleurs, on pourrait tirer de cette consultation populaire un accroissement de la force dynastique en la faisant porter sur l'adjonction au trône du Prince impérial. » C'était une manière ingénieuse d'enlever à notre œuvre libérale sa consécration populaire en la noyant dans une question dynastique. L'Empereur ne me laissa pas le temps d'écarter cette combinaison insidieuse. Il le fit spontanément et persista à repousser le plébiscite, même ainsi dynastisé. Je reconnus à mon tour que le plébiscite était juridiquement une nécessité inévitable, quels qu'en fussent les risques; néanmoins, si l'Empereur était décidé à n'y pas recourir, je présenterais la réforme sans cette clause. « Notre constitution nouvelle sera un peu en l'air, il est vrai, mais c'est souvent ce qui est illogique qui dure le plus. Nous ferons une monarchie parlementaire en présence d'un plébiscite fait contre

elle. Ce serait embarrassant si l'opposition avait intérêt à se servir de cette contradiction, mais elle ne se soucie pas plus de plébiscite que Votre Majesté; la majorité ne le réclamera pas et nous vivrons en paix dans notre illogisme. Quant à refuser la discussion, je le tenterai, mais je ne peux pas promettre à Votre Majesté qu'à un moment donné le Corps législatif ne me l'imposera pas. » Le respect de l'article 33 me parut moins acceptable : il y avait là comme un air de réserve en vue d'un futur coup d'État qui alarmait l'opinion, et, certes, mes collègues n'y accorderaient pas leur assentiment. Nonobstant mes observations, je reçus le lendemain la lettre suivante : « Monsieur le ministre, Je crois qu'il est opportun, dans les circonstances actuelles, d'adopter toutes les réformes que réclame le gouvernement constitutionnel de l'Empire, afin de mettre un terme au désir immodéré de changement qui s'est emparé de certains esprits, et qui inquiète l'opinion, en créant l'instabilité. Parmi ces réformes, je place au premier rang celles qui touchent à la Constitution et aux prérogatives du Sénat. La Constitution de 1852 devait, avant tout, donner au gouvernement le moyen de rétablir l'autorité et l'ordre; mais il fallait qu'elle restât perfectible, tant que l'état du pays n'aurait pas permis d'établir sur des fondements solides les libertés publiques. Aujourd'hui que des transformations successives ont amené la création d'un régime constitutionnel en harmonie avec

les bases du plébiscite, il importe de faire rentrer dans le domaine de la loi tout ce qui est plus spécialement d'ordre législatif, d'imprimer un caractère définitif aux dernières réformes, de placer la Constitution au-dessus de toute controverse, et d'appeler le Sénat, ce grand corps qui renferme tant de lumières, à prêter au régime nouveau un concours plus efficace. — Je vous prie, en conséquence, de vous entendre avec vos collègues pour me soumettre un projet de sénatus-consulte qui fixe invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852, partage le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restitue à la nation la part du pouvoir constituant qu'elle avait délégué. — Croyez, monsieur le ministre, à mes sentiments de haute estime. » (21 mars.)

Cette lettre provoqua une acclamation de contentement. Daru, ravi, me dit : « Il faudrait manifester à l'Empereur notre satisfaction. — Mais comment? — Si nous lui faisions passer une revue de la garde nationale? — Je crois, répondis-je en souriant, qu'il préférerait autre chose. »

III

Je me mis aussitôt à rédiger le sénatus-consulte, entièrement d'accord avec l'Empereur, sauf sur l'article 33, encore en discussion. Cette affaire m'engagea dans un dissentiment sérieux avec le prince Napoléon. Jusque-là, son droit héréditaire

et celui de sa famille dépendaient uniquement de la volonté de l'Empereur, qui pouvait le lui donner ou le lui enlever. Je le fis inscrire dans la Constitution. C'était beaucoup : cela ne lui suffit pas. Il voulait, étant entré dans la Constitution, en mettre dehors l'Impératrice, et rejeter le règlement de la Régence dans le domaine purement législatif. L'Empereur eût considéré une telle proposition comme un acte de trahison. Je me gardai bien de la lui soumettre. Le prince en fut outré. Il ne m'épargna pas dans sa verve sarcastique : ce que je faisais était absurde ; la rupture du testament de Louis XIV prouvait que la Régence est affaire de circonstances, et ne peut être réglée d'avance par une Constitution. Supposant à Rouher une intervention imaginaire, il disait : « Le Provençal a été roulé par l'Auvergnat ; Ollivier n'est qu'un ténor, et non un homme d'État. » Avec ses intimes, il présentait mon refus comme un manquement à notre amitié, et, sans cependant rompre nos relations, il se rangea parmi mes opposants déclarés.

Je conseillai vivement à l'Empereur de ne pas reproduire dans son sénatus-consulte l'article 33, contre lequel l'opinion était butée, et que le Conseil des ministres ne voulait pas accepter. Il me répondit : « Mon cher monsieur É. Ollivier, Je suis bien aise que la lettre que je vous ai écrite ait reçu l'approbation d'un grand nombre de personnes. Je vous prie de bien considérer que je viens de faire encore une grande concession, et qu'il ne faut pas me demander plus que

je ne puis tenir. L'article 33 me paraît indispensable comme corollaire d'un appel au peuple, et notez bien que, le Sénat n'ayant plus de pouvoir constituant, l'abus est impossible ; car je ne pourrais pas, le cas échéant, demander au Sénat de revenir sur aucun des articles consacrés ; je ne pourrais que lui faire voter des mesures d'urgence, soit financières, soit d'ordre public, sans aucun inconvénient pour la cause libérale. Je vous prie de bien peser cette question, et de m'éviter des discussions qui me sont toujours très pénibles quand je ne suis pas d'accord avec vous et avec vos collègues. Croyez à ma sincère et haute estime. » (22 mars.)

Quoique cette lettre indiquât une certaine impatience, je persistai à le tourmenter, sentant bien qu'il y avait là un obstacle absolu à l'accord entre lui et son ministère. Cependant la résistance de l'Empereur était justifiée. Il me l'expliqua dans une conversation, par un argument auquel il n'y avait véritablement aucune réponse à opposer. « On prétend, que l'article 33 est la pierre d'attente pour un coup d'État. C'est exactement le contraire qui est vrai : c'est le préservatif contre un coup d'État. Il est dans la vie des sociétés des situations exceptionnelles, auxquelles les règles ordinaires ne suffisent pas et auxquelles il doit être exceptionnellement pourvu. C'est la ressource que réserve l'article 33. Alors les mesures exceptionnelles étant autorisées par la loi n'ont rien de révolutionnaire. Si la loi ne les permet pas et que la force des choses les

impose, il s'ensuit un trouble dans la constitution du pays, qui est d'un fâcheux effet et d'un mauvais exemple[1]. »

Malheureusement, quand il ne s'agit pas des intérêts essentiels sur lesquels, dans aucun cas, il n'est permis de transiger, il est des circonstances où on est bien obligé de concéder à l'erreur publique quelque chose qu'il eût mieux valu lui refuser. Quoique convaincu que l'Empereur n'avait pas tort, je persistai à ne pas comprendre l'article 33 dans le projet que je portai aux Tuileries le 26 mars. Le lundi 28, l'Empereur vint au Conseil le tenant dans sa main. Il nous dit, le visage tout épanoui : « J'ai beaucoup réfléchi à l'article 33. Je le crois bon : en cas de dissolution de la Chambre, il ne faut pas que l'Empereur soit exposé à gouverner seul, et il vaut mieux qu'il ait près de lui un des grands corps de l'État.

1. Thiers, qui contestait alors à l'Empereur le moyen légal de pourvoir exceptionnellement à des situations exceptionnelles, ne s'est pas fait faute d'agir exceptionnellement quand il y a eu intérêt :

« Aux républicains : « Si l'exercice de certains droits qui appartiennent aux peuples libres peut inquiéter le pays, sachez y renoncer momentanément, et faites à la sécurité publique un sacrifice qui profitera surtout à la République. » (*La Liberté*, Message du 13 novembre 1872. » Il y a quelques mois, les grèves commençant dans le Nord, et prenant un caractère inquiétant pour le pays et pour la liberté de l'industrie, je les ai réprimées à l'instant avec une force dont les gouvernements antérieurs n'avaient pas donné l'exemple. (*Très bien! très bien! C'est vrai, à gauche.*)

« Nous n'avons pas souffert un seul banquet public, bien que, sous d'autres gouvernements, on en ait souffert. » (Discours du 16 novembre 1872.)

Je le répète, je crois cet article bon. L'opinion publique ne m'en demande pas la suppression. Mais je l'accorde à mon Cabinet qui me le demande, pour lui donner une preuve de mon désir de marcher d'accord avec lui. »

Nous remerciâmes l'Empereur, et je fis lecture de l'exposé des motifs ainsi que du projet de sénatus-consulte. Dans ce projet était formulé le droit parlementaire par l'établissement de la responsabilité ministérielle, et non moins fermement le droit plébiscitaire que se réservait l'Empereur. Le plébiscite y était consacré sous deux formes : l'une facultative, l'autre obligatoire. L'article 13 consacrait le plébiscite facultatif : « *L'Empereur est responsable devant le peuple français, auquel* IL A TOUJOURS LE DROIT DE FAIRE APPEL. » Ce droit d'appel était indéterminé, général, ne dépendant que de la volonté seule de l'Empereur. Il pouvait s'exercer en toutes matières. Le plébiscite obligatoire était établi dans l'article 45 : « *La Constitution ne peut être modifiée* QUE PAR LE PEUPLE SUR LA PROPOSITION DE L'EMPEREUR. » Aucune restriction n'était apportée à cette initiative de l'Empereur provoquant l'exercice du pouvoir constituant.

On ne pouvait formuler plus nettement le droit plébiscitaire du souverain, et cependant ni Buffet ni Daru ne firent la moindre objection. Ils acceptèrent sans mot dire cette coexistence du droit parlementaire et du droit plébiscitaire. Buffet ne présent ade critique que sur l'article 19. Il fit remarquer qu'il y avait contradiction à

déclarer : (§ 1er) « les ministres dépendent de l'Empereur », (§ 2) : « ils sont responsables », ce qui équivaut à : ils dépendent de la Chambre. De la sorte un paragraphe dit *oui* et le second *non*. A cela l'Empereur répliqua : « La responsabilité ministérielle est une question de fait plus que de droit, et, ne maintînt-on pas le § 2, je serais obligé de tenir compte, dès que des Chambres existent, de leurs antipathies et de leur sympathies. Et les ministres eux-mêmes, par suite de leurs rapports nécessaires avec elles, se trouveraient dans la nécessité d'obtenir leur confiance pour gouverner, ou de se retirer si on la leur refusait. La responsabilité ministérielle est une pratique pouvant s'introduire et exister indépendamment de tout texte constitutionnel. Au contraire, le maintien du § 1er s'impose parce qu'il est une des cinq bases votées par le peuple auxquelles il n'est possible de toucher que par plébiscite. *Et ni vous, ni moi, ne voulons de plébiscite*[1]. »

Sur ces observations auxquelles Buffet ne répondit rien, le sénatus-consulte fut adopté à l'unanimité par le Conseil. L'Empereur dit alors : « Vidons notre sac, et finissons-en avec tout ce qui nous sépare ; l'article 33 n'existe plus ; il n'y a plus entre nous que la question des maires ; finissons-en. La majorité du Conseil croit que la nomination des maires doit être réservée au pouvoir exécutif. » Et se tournant vers Daru :

1. Récit de Buffet, août 1896.

« Vous, comte Daru, vous ne pensez pas ainsi. Pouvons-nous nous mettre d'accord? — Sire, nous ne pouvons pas retirer de notre programme un engagement formel; mais Votre Majesté vient de se montrer si libérale que nous ne ferons pas de l'élection des maires une question de Cabinet et que nous consentons à ce qu'elle reste ouverte et résolue au gré de chacun de nous. » Buffet approuva. « Ainsi, dit encore l'Empereur en insistant fortement : nous voilà d'accord, tout à fait d'accord. » On se sépara enchanté, et j'allai au Sénat lire le projet de sénatus-consulte en présence de tous les ministres, y compris Daru et Buffet.

A ce moment la situation du Cabinet et de l'Empereur était des plus nettes. Pas plus le souverain que ses ministres n'avaient pensé à un plébiscite actuel sur la nouvelle Constitution; la supposition même en avait été écartée sans examen. Mais tous les ministres sans exception avaient reconnu à l'Empereur : 1° la faculté *de faire appel au peuple par voie de plébiscite* chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, comme conséquence de sa responsabilité ; 2° *l'obligation de recourir à un plébiscite* chaque fois qu'il croirait devoir prendre l'initiative réservée à lui seul de modifier la Constitution. Cette faculté et cette obligation n'étaient soumises à aucune condition; elles dépendaient de sa seule volonté.

C'est ce qui paraissait avoir été acquis irrévocablement, ce que Buffet et Daru axaient accepté comme tous. On les a donc loués à tort « de

n'avoir pas voulu, parlementaires convaincus, s'associer à l'introduction, dans les procédés du gouvernement impérial, du charlatanisme populaire déguisé sous le nom de plébiscite ».

IV

L'introduction dans le sénatus-consulte du droit plébiscitaire sous sa double forme facultative et obligatoire provoqua aussitôt une ardente polémique. Deux courants d'opinions contraires se dessinèrent. Pas de plébiscite sous aucune forme ! dirent les républicains et les parlementaires orléanistes. C'était, selon les premiers, confisquer le pouvoir constituant au profit de César sous prétexte de le restituer au peuple. C'était, selon les seconds, renverser le fondement du système parlementaire d'après lequel le peuple n'agit que par ses représentants. La Droite, au contraire, approuva chaleureusement la consécration par le vote populaire. Mais il ne lui suffisait pas qu'il fût possible dans l'avenir, elle en réclamait un immédiat, et elle reprenait l'argumentation de Rouher : Le sénatus-consulte proposé est incompatible avec les bases plébiscitaires de 1852 ; il serait frappé d'une caducité irrémédiable si un nouveau plébiscite ne le ratifiait. — Quelle ne fut pas ma surprise, lorsqu'un matin Daru vint m'interrompre au milieu de mon travail pour me dire que, réflexion faite, il croyait indispensable un

plébiscite immédiat. Il n'était pas frappé par l'argument juridique, car il n'avait pas l'esprit juriste; il était décidé par une considération de prévoyance politique : si le système nouveau n'était garanti que par un sénatus-consulte, son existence n'aurait pas la même solidité que s'il était consacré par un verdict populaire solennel. Il me prévint qu'il allait faire une démarche dans ce sens auprès de l'Empereur et me demanda de le soutenir. Je lui répondis que j'étais complètement de son avis, comme jurisconsulte et comme homme politique, mais que la question avait déjà été débattue entre l'Empereur et moi, qu'il m'avait imposé, comme condition de la réforme constitutionnelle, qu'il n'y aurait pas de plébiscite, et que dès lors je ne pouvais l'aider que de mes conseils et de mes vœux.

Lui-même, d'ailleurs, avait pu constater dans les observations échangées avec Buffet combien l'Empereur répugnait à cette mesure. Néanmoins, Daru ne s'étant pas engagé à l'abstention, il commença aussitôt une campagne. Après chaque entrevue il venait me raconter où il en était ; je l'encourageais et lui fournissais des arguments. Les amis de l'Empereur, de leur côté, le pressaient d'adopter le parti ainsi préconisé par Daru sans qu'ils le sussent. L'Empereur, ébranlé par cette double action, fléchit, mais il voulut, avant de se décider, savoir comment j'accepterais son changement d'opinion. Il me confia sous le sceau du secret que ses amis s'accordaient à lui conseiller de faire un plébis-

cite, et que Daru l'y engageait aussi : « Consentiriez-vous à ce plébiscite ? — Votre Majesté sait que mon opinion de jurisconsulte est qu'un plébiscite est indispensable. Seulement, moi, je ne cours aucun risque. Si le plébiscite est mauvais je rentrerai chez moi et tout sera dit. Mais que ferait Votre Majesté ? » Il réfléchit une minute puis me dit : « Qui ne risque rien n'a rien. — Eh bien, soit ! répliquai-je, risquons ! » Le soir même Daru vint chez moi m'annoncer comme une victoire dont il était fier qu'il avait obtenu gain de cause.

V

Le lendemain de la présentation du sénatus-consulte la Gauche avait demandé à interpeller. Quoiqu'un refus me parût peu politique et surtout impossible à maintenir, je m'étais opposé à cette demande, m'y étant engagé envers l'Empereur. Mes amis du Centre droit, tout en préférant que j'eusse accepté l'interpellation, m'avaient soutenu.

Le Centre gauche était en effervescence. La consécration du droit plébiscitaire par le sénatus-consulte lui déplaisait fort. Ce déplaisir devint de la colère à la rumeur répandue, par suite d'indiscrétions, que le plébiscite allait cesser d'être une hypothèse théorique et devenir une réalité imminente. Le 1er avril il se réunit. A l'issue de cette réunion Thiers m'écrivit : « Mon

cher collègue, j'ai assisté hier à la réunion du Centre gauche (où je ne vais que très accidentellement) parce que je n'ai pu résister aux pressantes invitations qui m'ont été adressées. J'ai trouvé toutes les opinions faites ; je n'ai parlé d'ailleurs que le dernier, et exclusivement sur le plébiscite qu'on dit prochain. On a formé une commission pour vous faire part de ce qui s'était passé, et j'ai refusé d'en faire partie par un sentiment de réserve envers le ministère que vous comprendrez; mais je suis à votre disposition pour vous dire, de mon côté, l'état vrai des choses. Je me borne à vous l'offrir, car je ne suis pas, comme vous le savez, donneur de conseils. Je n'ai parlé qu'à vous de vos affaires qui sont aussi les nôtres, et je ne vous ai parlé que d'une seule, celle de Rome qu'un hasard de conversation avait fait naître entre nous. Ne voyez donc, dans ce que je vous écris ici, que ce qui s'y trouve, une démarche de loyauté et non d'ingérence. J'ai désiré, je désire et ne cesserai de désirer le maintien du ministère. Recevez mes cordiales amitiés. » (2 avril.) Le 2 avril, nouvelle réunion dont Thiers m'instruit encore par le billet suivant : « Mon cher collègue, il est indispensable que vous sachiez par moi ce qui s'est passé hier au soir au Centre gauche. Une idée a surgi de la discussion qui pourrait tout arranger. Mais il faut que je vous l'explique. Je suis prêt à monter en voiture, et je serai en dix minutes chez vous si je suis sûr de vous trouver. Tout à vous de cœur. » (3 avril.) Thiers vint me raconter en

effet ce qui s'était passé dans les deux réunions. Dans la première, le Centre gauche n'avait pas contesté en principe le droit plébiscitaire de l'Empereur, mais il exigeait que tout plébiscite, avant d'être soumis au peuple, fût discuté et approuvé par les Chambres, et pour avoir occasion de formuler son exigence, il appuierait la demande d'interpellation de la Gauche et me prierait de ne plus m'y opposer.

L'idée qui avait surgi dans la seconde réunion, et que Thiers lui-même avait suggérée, était qu'on prendrait son parti d'un plébiscite ratificatif du présent sénatus-consulte sans l'approbation préalable du Corps législatif, pourvu que ce précédent ne fît pas loi, et qu'il fût formellement stipulé qu'à l'avenir aucun plébiscite ne pût être proposé au peuple sans une approbation préalable des Chambres. J'expliquai à Thiers que l'Empereur ne concéderait jamais qu'on subordonnât son droit d'appel au peuple à un vote préalable des Chambres; car c'est précisément en vue d'un désaccord avec elles, tel par exemple, que celui suscité en Prusse par la réforme militaire, qu'il se réservait la faculté de dénouer le conflit, sans les Chambres et même contre elles, par un appel direct à la nation. Nous étions arrivés à ce point où la possibilité des concessions était épuisée et où nous nous heurterions à une résistance indomptable : l'Empereur préférerait abdiquer ou recourir à quelque mesure extrême plutôt que renoncer à ce qu'il considérait comme la sauvegarde fondamentale de son

autorité. J'ajoutai que je le soutiendrais dans cette résistance. En face de l'opposition implacablement haineuse qui accueillait ses concessions les plus considérables et les plus loyales, alors que publiquement on étalait la volonté de s'en servir pour le déconsidérer, le miner, le détruire, il avait cent fois raison, à mon sens, de se réserver un moyen de se défendre et de faire usage de la force que le peuple avait mise dans sa main et qu'il y maintiendrait. La discussion de l'interpellation de la Gauche sur le pouvoir constituant était tout ce que je solliciterais de l'Empereur de vouloir bien me permettre.

Peu d'heures après je me retrouvai avec Daru, Buffet et Thiers dans une nouvelle réunion du Centre gauche. Daru fut vivement accusé d'avoir abandonné le programme de son groupe en consentant à ce que le pouvoir constituant fût transféré au peuple au lieu d'être réservé aux représentants de la nation. Il n'eut pas de peine à se défendre de ce reproche : le programme du Centre gauche avait spécifié que l'association du Corps législatif au pouvoir constituant signifierait seulement que l'on détacherait du pouvoir constituant déféré au Sénat tout ce qui avait un caractère législatif, et cette promesse était amplement réalisée par le sénatus-consulte. Dans ses explications il se montra emporté, cassant; Thiers et moi eûmes de la peine à le modérer. Cette discussion de principes épuisée, on me demanda si nous allions faire vraiment le plébiscite? Je répondis que rien n'était encore arrêté. Au sortir de

la réunion, je me rendis chez l'Empereur afin qu'il m'autorisât à accepter pour le lundi 4 avril l'interpellation de la Gauche. Il y consentit. J'en informai aussitôt Thiers, le Centre gauche et la Gauche.

Le 4 avril, au matin, l'affaire se compliqua par la divulgation que l'Empereur fit au Conseil du secret gardé jusque-là entre lui, Daru et moi. Surprise générale. Buffet tourne son regard vers Daru, attendant l'explosion d'un courroux semblable à celui qui couvait en lui. Il le voit souriant, épanoui. Interpellé par cette interrogation muette, Daru explique même tout au long que c'est à lui qu'appartient le conseil du plébiscite. Le seul collègue auquel il en a parlé (en me désignant) l'en avait dissuadé. Buffet grince, s'agite, n'ose pas proposer le rejet du plébiscite qui est adopté à l'unanimité; on m'autorise à en instruire la Chambre[1].

A la sortie du Conseil, Buffet ne se contient

1. Buffet, dans sa notice sur Daru, et le duc de Broglie, d'après Buffet, se sont trompés en supposant que c'est au Sénat qu'appartient l'initiative du plébiscite. Quand le Sénat examina le projet de sénatus-consulte, la nécessité de cette ratification avait été admise en dehors de lui sur la réclamation de Daru qui n'avait pas eu « *à s'y résigner* », puisque lui-même en avait été l'instigateur. Les dates ici sont probantes, c'est le 4 avril au matin dans le Conseil des ministres que la résolution du plébiscite fut adoptée; ce fut dans la séance du même jour que je l'annonçai à la Chambre et c'est ce même jour seulement, que le Sénat, réuni dans ses bureaux, nomma la Commission chargée d'examiner le sénatus-consulte. Dès lors, il n'avait pas à prendre l'initiative d'une proposition arrêtée avant tout examen de sa part.

plus. Il se répand en plaintes contre Daru : il a manqué aux règles du régime parlementaire; il n'avait pas le droit de conseiller une résolution aussi grave de sa propre initiative, sans l'assentiment de ses collègues, etc. Mes paroles d'apaisement l'excitent au lieu de le calmer. Il me quitte, court chez Daru qui l'avait fui, et s'explique en termes tels, que celui-ci, ordinairement si courtois, le met presque à la porte.

VI

La séance du Corps législatif débuta par un discours de Grévy. Sa thèse fut : « Le sénatus-consulte ne rend pas au peuple le pouvoir constituant, puisqu'il ne peut l'exercer que sur l'initiative de l'Empereur; c'est à l'Empereur qu'il le confère; de plus, le plébiciste proscrit le principe représentatif : il n'a jamais été la manifestation sincère de la volonté nationale. Entre les mains du chef de l'État, c'est un ordre. Quel est celui qui n'a pas été voté? Ce n'est pas un moyen de connaître la volonté nationale; c'est un moyen de la confisquer; le chef de l'État, armé de cet instrument redoutable, peut remettre la France sous l'empire d'un despotisme ou de la dictature. » Le fond de cette argumentation était la négation du principe démocratique et la reproduction de la thèse oligarchique empruntée par la bourgeoisie française à l'aristocratie anglaise. Le principe démocratique est qu'une constitution, avant d'être

mise en vigueur, doit être ratifiée par le peuple. D'après le *Contrat social* de Rousseau « la souveraineté ne peut être représentée pas plus qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste dans la volonté générale et la volonté ne se représente pas; toute loi que le peuple n'a point ratifiée est nulle; ce n'est point une loi. »

Je démontrai combien était imaginaire l'hypothèse d'un pouvoir arrêtant la volonté unanime de la nation. S'il n'eût été inopportun de disserter sur les coups d'État, j'aurais démontré l'absurdité de la thèse qu'un pouvoir constituant césarien peut violenter une nation par un coup d'État : un coup d'État ne réussit que si la nation elle-même le sollicite contre une légalité attentatoire au droit, établie par une minorité usurpatrice. Assurément, il est très possible que le plébiscite soit un moyen de despotisme... (*M. Ernest Picard :* C'est un aveu dépouillé d'artifice !) mais ceux des honorables membres qui m'interrompent me permettront d'ajouter qu'il est possible aussi qu'une assemblée, Constituante ou Convention, devienne un moyen de despotisme des plus redoutables. (*Très bien! très bien! — C'est vrai!*) Lorsque vous jugez une institution organisée en vue d'un ordre constitutionnel régulier, pourquoi allez-vous argumenter de ce qui pourrait arriver si cet ordre régulier et constitutionnel était renversé? Quand je vous parle constitution, ne me répondez pas coup d'État; les entreprises de la force sont en dehors des principes et ne

les engagent pas. » Je terminai une longue explication des différents articles du sénatus-consulte en annonçant que nous le soumettrions à la ratification du peuple. « Nous avions d'abord voulu nous dispenser de cet acte exceptionnel en adaptant les termes du sénatus-consulte aux bases de celui de 1851 ; nous étions arrivés à mettre à la fois dans un même article ces deux propositions qui se détruisent : « Les ministres ne dépendent que de l'Empereur. » Et au-dessous : « Ils sont responsables. » Tous ceux qui souhaitent la stabilité de l'œuvre que nous tentons, nous ont fait remarquer la position impossible à laquelle le Gouvernement allait être acculé ; aussitôt notre Constitution faite, on nous eût dit : Votre sénatus-consulte n'a aucune valeur, car il touche aux bases plébiscitaires. On aurait lu la proclamation de l'Empereur en 1852, et ses déclarations exclusives de la responsabilité ministérielle, du droit d'initiative ou d'interpellation, et avec une logique impitoyable, partout, sous toutes les formes, on nous eût dit et répété : Votre sénatus-consulte constitue un acte d'usurpation flagrante consommé par 150 individus sans droit ; il n'a que la valeur d'un chiffon de papier. *(C'est vrai!)* Il y a deux espèces de difficultés : celles que le temps amoindrit et celles que le temps aggrave. Mais la difficulté résultant de cette situation fausse n'eût cessé de s'aggraver, et nous n'eussions pas tardé à être traînés par la force des choses au plébiscite, à être contraints de subir en vaincus ce

que nous accomplissons dans la pleine liberté de notre volonté. La question que nous poserons au peuple sera simple : Le Gouvernement de l'Empereur, dirons-nous, a vécu, de 1852 à 1860, appuyé sur une Constitution autoritaire. A partir du décret du 24 novembre 1860, par une série de progrès non interrompus, il a converti la Constitution autoritaire en une Constitution libérale. *(Très bien! très bien!)* La transformation est achevée. Nous vous demandons de donner à la Constitution libérale la consécration que vous avez donnée à la Constitution autoritaire. *(Très bien! très bien! à droite et au centre.)* Et alors, notre force pour défendre la liberté sera égale à la force que nos devanciers ont eue pour défendre l'autorité. *(Très bien! — Rumeurs à gauche.)* Quant au résultat de l'épreuve, je le dis avec fierté, quelque ardent que soit le débat, quelque libre qu'il soit, nous n'avons aucune espèce d'inquiétude. *(Très bien! très bien!)* En dehors du gouvernement constitutionnel de l'Empereur, la nation n'a le choix qu'entre la réaction et la révolution, elle optera pour ce que nous lui proposons : la liberté! » *(Vive approbation, bravos et applaudissements prolongés, au centre et à droite.)* Ernest Picard et Jules Favre reprirent, commentèrent, allongèrent la thèse de Grévy ; les deux membres autorisés du centre gauche, Martel et d'Andelarre, se prononcèrent contre le plébiscite.

A la séance du lendemain Gambetta donna une allure nouvelle au débat. Il posa la thèse

républicaine en opposition à la thèse de l'Empire libéral. Dans ce discours touffu il y eut d'abord des aveux précieux à recueillir. Gambetta avait nié jusque-là qu'un progrès libéral eût été véritablement accompli tandis que Jules Favre en constatait un sérieux. Gambetta reprend l'affirmation de Favre : il reconnaît l'importance des réformes accomplies. « Il n'est pas douteux que le pouvoir parlementaire proprement dit a été agrandi. Au point de vue de nos attributions parlementaires, il faut convenir que le droit d'interpellation, le droit d'initiative, le droit de pétition, qu'on veut vous restituer, le droit de faire monter au bureau un président élu par vous, le droit de régler votre organisation intérieure, cet ensemble de restitutions purement personnelles au parlement, constitue un accroissement de pouvoirs. » Seulement il estime léonine la part que le garde des Sceaux attribue à l'Empereur dans cette réforme : le mérite en appartient au suffrage universel qui l'a imposé au souverain. C'est devant lui que le pouvoir personnel a capitulé. L'orateur fait un autre aveu très important, démenti direct de la thèse de Grévy ; c'est que le plébiscite est une des institutions fondamentales du régime démocratique. « Je crois que le plébiscite est une sanction désormais nécessaire dans les sociétés qui reposent sur le droit démocratique, pour donner au pouvoir, qu'il soit issu de la révolution ou d'une acceptation solennelle, la sanction que les anciennes monarchies trouvaient dans

le droit divin ; mais pour qu'il y ait plébiscite il faut qu'il y ait eu débat, il faut qu'il y ait eu controverse, il faut qu'il y ait eu discussion. » Après cette première réserve, il en ajoute une autre, celle de Thiers : « Non, il faudra reconnaître, sous peine de confondre le plébiscite avec le rescrit impérial, que les mandataires librement élus du peuple ont seuls le droit de rédiger cette formule, de préciser ces questions, et de les soumettre à la ratification du peuple. *(Approbation à gauche.) Si la ratification n'y a pas passé, la légitimité n'en sortira pas;* il faut qu'il y ait ratification, cela est de droit et de tradition constante, et on a bien fait de le dire. »

Non seulement il pense qu'on a bien fait de le dire, mais il déclare que lui et les hommes de son parti « nous sauront gré d'avoir rendu cet hommage forcé au principe, et d'avoir empêché la prescription du suffrage universel ». *(Mouvement.)* Il fait un troisième aveu, réfute les critiques du Centre gauche, et reconnaît que « la situation que nous traversons nécessite, de la part du gouvernement impérial, plus que de tout autre, un plébiscite ».

Le fond même du discours est une invitation didactique et en forme de syllogisme, au gouvernement impérial de s'en aller et de laisser la place à la République. « Il y a une forme par excellence pour assurer la liberté, cette forme, vous ne me permettriez pas de la taire, parce qu'elle est sur mes lèvres, dans mon cœur, c'est la forme républicaine. En dehors de cette forme,

qui est la seule qui soit corrélative, qui soit harmonique, qui soit, passez-moi un mot un peu scolastique mais juste, qui soit adéquate au suffrage universel. *(Mouvements divers.)* Oui, en dehors de la réalisation de la liberté par la république, tout ne sera que convulsion, anarchie ou dictature. La souveraineté nationale n'existe, n'est reconnue, n'est pratiquée dans un pays que là où le Parlement étant nommé par la participation de tous, les citoyens possèdent la direction et le dernier mot dans le traitement des affaires politiques. *(Très bien à gauche.)* S'il existe dans les constitutions, quelles qu'elles soient, qui ont la prétention de satisfaire le principe de la souveraineté nationale, un pouvoir quelconque qui puisse tenir le parlement en échec, la souveraineté nationale est violée. *(Vif assentiment à gauche.)* De là la conséquence que le chef du pouvoir exécutif n'est qu'un fonctionnaire *responsable*, *révocable*, mobile, électif. Il faut reconnaître que tout ce qui a aujourd'hui un caractère permanent et héréditaire, dont le pouvoir est désormais caduc, et que l'exécutif monarchique, dynastique, est condamné à être éliminé, à être expulsé. *(Assentiment sur quelques bancs à gauche.)* Il faut choisir entre le suffrage universel et la monarchie. » De ces généralités, arrivant à l'examen du sénatus-consulte, il lui reprocha cinq violations fondamentales : « Vous avez établi comme un dogme l'hérédité. Or, le suffrage universel ne se limite ni dans le temps, ni dans l'espace, parce que le

suffrage universel que vous interrogez tel jour ne sera pas le suffrage universel du lendemain. *(Très bien! très bien! à gauche. — Bruit.)* C'est l'essence même du suffrage universel de ne pouvoir pas stipuler sur sa propre aliénation. Vous avez établi deux Chambres. La constitution d'une Chambre haute est impossible dans un pays d'égalité qui n'a aucune espèce de moyen de remplacer l'influence domaniale aristocratique des Anglais, ou bien de réaliser dans sa propre démocratie une institution analogue au Sénat américain, parce que la Chambre haute, le Sénat américain, représente le suffrage universel sous un aspect qui est absolument impossible en France : c'est la souveraineté des États, c'est l'autonomie fédérale. Les Chambres hautes ne rendent aucune espèce de service, je le dis peut-être avec un certain sentiment de chauvinisme, car, permettez-moi de le dire, je suis assez chauvin. Vous avez établi en outre l'irresponsabilité du chef de l'exécutif. En vérité la responsabilité de la Constitution est une responsabilité dérisoire, j'aimerais bien mieux qu'on la supprimât purement et simplement, et qu'on la remplaçât par l'irresponsabilité de la Couronne. Pour moi qui représente la théorie du gouvernement républicain et radical à ce point de vue, je dis que *le premier magistrat doit être responsable.* Vous avez définitivement — si ce mot pouvait être employé dans l'arène politique — ravi à la nation le pouvoir constituant. » *(Approbation à gauche.)*

La conclusion était : « L'œuvre que vous tentez, avec des intentions dont je ne veux pas suspecter la loyauté, est une œuvre équivoque, bâtarde, dans laquelle il faut faire entrer la vérité des principes, et, pour cela, il ne faut pas que vous puissiez mettre le pays dans l'erreur en lui faisant croire que vous lui rendez la libre disposition de lui-même, alors que, si votre Constitution devait être durable, elle ne ferait que sceller davantage son oppression. Je le dis avec une profonde tristesse, parce que je suis convaincu qu'il appartenait aux ministres qui siègent sur ces bancs d'être le ministère du désarmement du pouvoir personnel, et qu'ils n'ont été que le ministère des déceptions. *(Mouvements divers.)* Je ne sais pas si cette discussion, qui n'est que de principes, ne vous engagera pas à entrer dans le détail même du sujet, et à vous livrer à l'élaboration minutieuse du sénatus-consulte et de chacun de ses articles, et si, puisant votre volonté de faire respecter désormais les droits de la nation dans votre caractère même de représentants du peuple, *vous n'imposerez pas cette volonté à ce ministère qui est le vôtre, et qui la fera prévaloir aux Tuileries.* Voilà la vérité parlementaire, la vérité politique. L'histoire dira que vous avez été les maîtres de la situation, et l'histoire jugera si vous ne l'avez pas abandonnée. »

Gambetta avait manqué d'une partie de ses moyens oratoires ; sa voix n'avait pas son charme et son éclat; plus encore qu'au début de la ses-

sion elle était rauque et fatiguée; dès ses premiers mots il fut interrompu par les cris : « On n'entend pas! Parlez plus haut! » Et le président Le Roux, faisant allusion à l'état maladif, connu de tous, de sa voix, avait dit : « Je réclame le silence le plus complet, l'orateur a des motifs que tout le monde connaît pour le demander à votre bienveillance. » Et ce n'est que par un puissant effort de volonté qu'il parvint à se faire entendre de toute la salle. Cependant son succès fut considérable. Le compte rendu sténographique signale la vive approbation et les applaudissements prolongés de la Gauche. Cela est insuffisant. La Droite, en le manifestant autrement, ne lui fit pas un moindre succès : elle n'applaudissait pas des mains, mais des yeux, de l'attitude, et avec une attention qui n'était pas une tolérance, mais une sorte d'adhésion satisfaite. A chaque pas vers l'Empire libéral, elle avait dit à l'Empereur : « On ne vous saura aucun gré et vous fournissez vous-même à des ennemis inexorables les armes qu'ils n'ont pas pour prêcher leur république et l'établir sur les ruines de votre gouvernement. Restez donc dans le réduit inabordable dans lequel vous a placé le peuple en 1851. » A mesure que l'orateur s'avançait dans sa démonstration républicaine, ils se regardaient, se disant, sans avoir besoin de paroles : Nous l'avions bien prédit! A la fin du discours ils se répandirent bruyamment dans la salle des conférences, se demandant, avec une ironie non dissimulée, comment j'allais relever

l'Empire libéral du coup de massue républicaine qui venait de lui être asséné. Thiers, passant près de mon banc, me dit : « Je préfère que vous ayez à répondre à ce discours que moi. Il a raison, avec le suffrage universel on arrive à la république. » Quelques pas plus loin, je me heurte à Duvernois tout ému : « Si on ne répond pas à ce discours, l'Empire est bien malade. »

VII

Lorsque je gagnais la tribune, j'avais l'habitude de passer devant les bancs de la Gauche : « Éreintez-le bien ! » me souffla Crémieux. Telle n'était pas mon intention. J'avais trouvé dans le discours de Gambetta de puissantes qualités oratoires, de la facilité à manier les arguties, de la souplesse à les présenter, une audace vigoureuse qui s'enveloppait à propos dans une prudente habileté, une verve caustique et pittoresque; mais j'avais été plus d'une fois choqué de l'incohérence d'affirmations vides sous des formes impérieuses, des à-peu-près, des confusions, du manque de justesse dans les vues et d'exactitude dans les faits. Cependant j'étais résolu, tout en réfutant les idées, à rendre justice à l'orateur. Pour la première fois il discutait sans injure et même avec convenance. Je voulus lui marquer qu'il avait tout à gagner à user de tels procédés. Enfin, l'avouerai-je? connaissant la mobilité de ses sentiments et la faci-

lité avec laquelle il passait d'une opinion à une autre, je ne désespérais pas de lui voir abandonner son récent *jamais* comme il avait déjà jeté dans le ruisseau le mandat impératif de Belleville, et je ne voulus pas rendre impossibles les rapprochements de l'avenir.

J'allai tout d'abord au point le plus faible de son argumentation : « Imposez votre volonté à un ministère qui dépend de vous, pour que ce ministère la fasse prévaloir aux Tuileries. » Telles sont les dernières paroles par lesquelles l'honorable M. Gambetta vient de terminer son remarquable discours. Ces paroles sont la réfutation décisive, irréfutable, faite par l'orateur lui-même, d'une des parties les plus importantes de son argumentation. *(C'est vrai ! — Très bien !)* Un gouvernement est libre, vous a-t-il dit, dès que la nation peut avoir le dernier mot et imposer sa volonté. Pourquoi donc avez-vous fait circuler dans tout votre discours l'accusation de despotisme contre le gouvernement impérial ? La Chambre peut avoir le dernier mot et vous lui conseillez de le prononcer : nous vivons donc sous un gouvernement libre, et vous-même vous rendez un solennel hommage à celui que pendant deux heures vous avez traité de despote. » *(Très bien ! très bien !)*

Je prononçai ces mots en regardant Gambetta. Je le vis se renverser en arrière, comme s'il venait de recevoir un coup, en murmurant entre ses dents, cependant assez haut pour que je l'entendisse : « Bien touché. » Je continuai :

« Des contradictions aussi saisissantes abondent dans le discours que vous venez d'entendre. Si j'en avais le loisir, je prendrais plaisir à les relever. Sur la question qui est l'objet direct et spécial de ce débat, sur la question du plébiscite, M. Gambetta a affecté d'être fort en désaccord avec nous. Qu'a-t-il donc dit? En vérité, c'est avec un sourire intérieur que j'ai entendu la réfutation incisive, irrésistible, qu'il a faite des théories et des terreurs exprimées par son collègue M. Picard, dans la séance d'hier. J'ai entendu avec ravissement de sa bouche que le plébiscite, loin d'être un attentat contre la souveraineté nationale, était un hommage qui lui était rendu. *(Bruyante interruption et réclamations à gauche.)* J'aime à constater les points par lesquels je me rapproche de ceux à qui je réponds, et quoique M. Gambetta ait eu des paroles dures pour moi, à son égard je cède à cette habitude avec une véritable sympathie. Cependant il faut bien aussi en venir à ce qui nous sépare. En quoi consiste donc le désaccord entre sa théorie et la mienne? Est-ce, comme le dit M. Picard, qu'il admet la nécessité d'une discussion que je repousse? En vérité, il faut que ces messieurs aient érigé en dogme l'imbécillité du suffrage universel, s'ils espèrent lui faire croire que le plébiscite que nous proposerons n'aura pas été précédé d'une discussion libre et complète. Comment! vous venez de proposer le vote de la République! Que peut-on accorder de plus aux franchises de la discussion? *(Interrup-*

tion à gauche.) Nous admettons comme vous la nécessité d'une discussion. Ce n'est pas ce qui nous sépare. La différence qui existe entre votre théorie et notre pratique ne porte que sur la forme dans laquelle cette discussion doit se produire. Avec la logique de votre esprit, vous conseillez, et vous avez raison, la forme républicaine ; avec la logique du mien, je pratiquerai, et je n'aurai pas tort, la forme constitutionnelle. Sur la plupart des sujets abordés par M. Gambetta, j'aurais des réfutations à présenter. Si, par exemple, je voulais m'occuper de la théorie des deux Chambres, je pourrais développer des considérations puissantes. Je veux laisser de côté ce qui est détails, épisodes, conséquences, développements. Je veux m'attacher au principe fondamental auquel l'orateur est arrivé avec grande habileté dans la première partie de son discours, pour en faire tout découler dans la seconde partie. L'affirmation qui, en réalité, constitue ce discours, est qu'il y a incompatibilité radicale, indestructible, entre le suffrage universel et la monarchie, sous une forme quelconque, libérale ou non libérale, parlementaire ou absolue. Introduire dans un pays le suffrage universel équivaut à signer l'acte de décès de la monarchie, quelle que soit sa forme ; la tentative dans laquelle nous nous épuisons n'est que la conception chimérique de politiques inexpérimentés; le flot gronde; il s'approche, grossit, il va nous atteindre, et tout emporter dans sa majesté

populaire ! L'erreur fondamentale de ce discours c'est la méthode selon laquelle il est conçu. M. Gambetta a beau désavouer Rousseau, c'est son maître. Il procède comme lui ; il part de deux ou trois maximes purement abstraites, sans aucun fondement expérimental ; il les affirme, les célèbre, les commente, puis en tire une série de déductions que, de très bonne foi, il croit invincibles. La vérité politique s'atteint par d'autres moyens. En politique, pas plus qu'en philosophie, on ne doit procéder *a priori* et par voie dialectique, la politique est une science expérimentale. Voulez-vous déterminer l'organisation politique qu'il est bon d'adopter? Ne vous contentez pas de vous placer en présence de propositions qu'ensuite vous convertirez en institutions et en lois ; interrogez l'expérience des siècles, soyez un observateur des faits contemporains ; demandez-vous quels sont les mœurs, les qualités ou le défaut de la nation ; puis, de ces éléments rapprochés, dégagez le principe supérieur qui dictera vos lois. *(Très bien ! — Applaudissements.)* Or, si je jette un regard sur ce pays que nous aimons tous avec trop de passion pour n'en pas connaître l'histoire et la constitution morale, qu'est-ce que j'y découvre? Un fait toujours le même, qu'au XVIe siècle les ambassadeurs de Venise signalaient comme étant le caractère de la race française : l'alliance de la démocratie et de la monarchie. Cette alliance a fait les deux plus grandes œuvres de

notre histoire : l'unité matérielle et l'unité sociale, l'unité matérielle opérée par l'ancienne royauté, l'unité sociale, par la royauté nouvelle issue de la Révolution. Pendant qu'autour de nous l'Italie et l'Allemagne s'émiettaient en une multitude de petits États, nous nous concentrions, grâce aux Louis XI, aux Richelieu, aux Louis XIV et à tant d'autres, dont nous ne devons prononcer le nom qu'avec respect, puisque nous leur devons la constitution de notre unité. Comment cette unité a-t-elle été constituée? Par l'alliance de la royauté et de la démocratie parlant alors par la voix du Tiers-État. Les communes tendirent la main à la royauté, et l'aristocratie étant réduite, écartée, renvoyée aux armées ou aux antichambres de Versailles, l'unité nationale naquit de ce serrement de main. La Révolution française éclate. Les espérances étaient illimitées, les théories audacieuses; un élan sublime emportait tout un peuple en avant. Comment cela finit-il? Un soir de l'année 1799, Fievée se promenait dans un champ du Nivernais, lorsque rencontrant un paysan, il l'aborde : « Eh bien, mon ami, que penses-tu « des affaires? » Et l'autre de lui répondre : « Est-ce que Bonaparte n'est pas encore revenu « d'Égypte? » Le mouvement populaire que cette demande révéla ne s'arrêta pas; et quand la Révolution française, débarrassée du despotisme de la Terreur, fut menacée par la réaction, la démocratie s'unit encore à la monarchie et cet accord assura le triomphe de la seconde œuvre

française, l'unité sociale. *(Très bien! très bien! au centre et à droite. — Interruption à gauche.)*

En 1848 éclate une nouvelle révolution. Assurément s'il en est une qui se soit montrée magnanime, grande, généreuse, c'est celle-là. A quoi cependant a-t-elle abouti? Après une halte entre les bras d'un général, ce peuple, par l'acte le plus spontané, le plus libre de son histoire, a acclamé le nom qu'il avait conservé au fond de son cœur, et renoué par un Napoléon son alliance avec la royauté. Voilà les faits. Que devient en leur présence la thèse de l'honorable M. Gambetta, que le suffrage universel amène fatalement la destruction d'un gouvernement monarchique? L'expérience démontre, au contraire, que chaque fois que le peuple a été maître de lui-même, après avoir pendant quelque temps concentré le pouvoir entre les mains d'un dictateur, il s'est toujours précipité vers la monarchie. Toutes les fois, au contraire, que la République s'est établie, ce n'est pas du suffrage universel qu'elle est sortie. Le suffrage universel n'existait ni en 1789 ni en 1848. Il n'est pas plus vrai de dire du suffrage universel que de tout autre mode d'élection, que de la liberté elle-même, qu'ils impliquent nécessairement une forme de gouvernement déterminée. Le suffrage universel s'est adapté et s'adaptera aux formes de gouvernement les plus diverses. Il n'est adéquat à aucune en particulier. Le gouvernement monarchique peut vivre et se développer par le suffrage universel aussi bien que le gouvernement républi-

cain. Voulez-vous savoir si un gouvernement convient à une nation, ne vous demandez donc pas s'il est républicain ou monarchique, s'il fonctionne avec ou sans suffrage universel; tout ceci est de second ordre; recherchez simplement si le gouvernement existant met ou ne met pas la nation dans l'impossibilité d'atteindre le but national qu'elle poursuit. S'il met la nation dans l'impossibilité d'atteindre ce but, il est mauvais. Il est bon, s'il l'y conduit. Le peuple ne se détermine ni par la rhétorique, ni par la dialectique, il n'a qu'un souci : s'avancer dans sa voie. *(Assentiment.)* La légitimité d'un gouvernement ne résulte pas de ce qu'il est conforme à certains principes théoriques, mais de ce qu'il satisfait les exigences nationales; une monarchie peut y réussir et une république y échouer. L'illustre historien qui m'entend l'a dit mieux que moi dans l'*Histoire de Napoléon Ier*. Aucun gouvernement ne se maintient par la grâce d'une maxime abstraite, aucun ne périt parce qu'il la méconnaît; ce qui maintient, c'est la bonne conduite; ce qui renverse, c'est l'incapacité. Concluons. Nous sommes devant le peuple, nous lui avons dit : ni réaction, ni révolution, la liberté! On lui dit : République! Pourquoi écouterait-il ce conseil? Est-il un seul homme qui ait le droit de dire que la nation ne peut pas se développer en maintenant le Gouvernement impérial? Quel est le progrès qui ne puisse pas s'accomplir sous ce gouvernement ? J'invoque le témoignage de M. Gambetta lui-même. Voulant

enlever au Souverain le mérite des immenses réformes accomplies, il a dit : « C'est au suffrage « universel qu'on les doit et non à un personnage « quelconque. » Soit. Le suffrage universel a donc pu, sous l'Empire, réaliser tous les progrès désirables. *(Très bien! très bien!)* Pourquoi ce qui a eu lieu dans le passé ne continuerait-il pas dans l'avenir? Qui donc s'élèvera contre ce gouvernement démocratique, libéral, progressif? les individualités froissées, les théoriciens inexorables, et dans la foule populaire ceux que la souffrance trouble et aigrit. Ce sont ceux-là surtout sur qui compte la révolution; ce sont eux qu'elle provoque. Leurs provocations seront impuissantes. Si par fatalité il en était autrement, si par cet élément triomphait le régime nouveau désiré par M. Gambetta, le désordre serait tel que le reste de sa vie serait consacré à regretter ce triomphe. Ne vous y méprenez pas, l'agitation socialiste est le trait caractéristique de la situation. Cette agitation doit être contenue à la fois par des satisfactions et par des résistances. Il faut accorder le possible et résister au chimérique. Mais il n'y a qu'un gouvernement fort, sûr de l'ordre, qui puisse accorder le possible *(Oui! oui!)*, car il n'y a que lui qui soit sûr de repousser les chimères et de vaincre l'utopie. *(Très bien! très bien! — Bravos au centre et à droite.)* M. Gambetta l'a dit lui-même, il n'est permis à personne de faire une expérience sur une nation, ce serait une cruauté. Convaincu de cette vérité, je m'adresse, dans cette Chambre et hors de cette Chambre,

à tous les hommes de cœur que l'avenir préoccupe; je les adjure de repousser les conseils du parti révolutionnaire, et je leur dis, avec une conviction dont je voudrais leur communiquer l'ardeur : Songez que, par le gouvernement actuel, il n'est pas un progrès qu'avec le temps vous ne puissiez réaliser, pas une liberté que vous ne puissiez obtenir; sans périls, sans aventure, le peuple peut grandir, prospérer, obtenir les améliorations matérielles et les satisfactions intellectuelles et morales. Suivant le mot d'un noble esprit, faites l'économie d'une révolution; ne soyez ni impatients, ni injustes, ni excessifs; au lieu d'accabler le gouvernement, serrez-vous autour de lui. Il marche d'une manière infatigable. N'entravez pas sa marche, aidez-la; acclamez la nouvelle Constitution. Si vous n'obtenez pas l'approbation des constructeurs de syllogismes, vous serez un jour bénis du peuple, dont les maux s'aggravent dans les agitations, et pour cette politique élevée et généreuse, vous trouverez dans tout le pays reconnaissance, appui, dévouement. » *(Acclamations enthousiastes et applaudissements réitérés. — L'orateur, en revenant à son banc, reçoit les félicitations chaleureuses de ses collègues.)*

La Gauche voulut prolonger le débat, afin de discuter article par article le sénatus-consulte, usurpant ainsi le droit exclusif du Sénat. La majorité déjoua cette manœuvre dilatoire, et, malgré l'intervention de Thiers, prononça la clôture. Mes amis proposèrent l'ordre du jour

suivant : « Le Corps législatif, après avoir entendu les déclarations du ministère, confiant dans son dévouement au gouvernement impérial et parlementaire, passe à l'ordre du jour[1]. » Le Centre gauche se divisa. Quelques-uns proposèrent un amendement identique dans les termes à celui de mes amis, d'autres l'ordre du jour suivant : « La Chambre, reconnaissant les progrès accomplis par le nouveau projet de Constitution, mais désirant, pour le compléter, que la composition du Corps législatif et du Sénat rentre dans le domaine de la loi, et que l'organisation du Sénat le mette en harmonie avec ses nouvelles attributions, désirant qu'aucun plébiscite ne soit soumis au suffrage universel avant que le texte en ait été discuté et voté par le Corps législatif et par le Sénat, et ayant confiance dans les ministres pour réaliser ces modifications nécessaires, passe à l'ordre du jour[2]. » Le premier ordre du jour fut voté par 225 voix contre 43. Thiers était de ces 43.

Le rapport de police du lendemain, 6 avril, fit connaître en ces termes à l'Empereur le sentiment public sur la séance : « Il est difficile de peindre l'animation qui régnait hier sur les boulevards et dans les quartiers les plus fréquentés. La foule y était considérable, et les conversations très-vives, ainsi que les transactions sur les va-

1. Keller, Lefèvre, Pontalis, Cochery, Durfort de Civrac, etc.

2. Signé : Duc d'Albufera, Busson-Billault, Lacroix, Saint-Pierre, Chesnelong, etc.

leurs de Bourse. On ne parlait que de la séance qui venait d'avoir lieu au Corps législatif, et du vote qui l'avait terminée. Ce vote a dépassé les espérances les plus optimistes; il a écarté les craintes de ces derniers jours et les appréhensions que faisaient naître les éventualités d'un désaccord entre le Cabinet et la majorité de la Chambre. Chacun s'accordait à en attribuer l'honneur à l'entraînante improvisation du garde des Sceaux, et les gens les moins suspects de préférences partiales exprimaient hautement leur admiration[1]. »

Édouard Laboulaye, le publiciste qui, après Benjamin Constant et Tocqueville, a le mieux traité des matières constitutionnelles, m'écrivit le lendemain : « Permettez-moi de vous féliciter de votre beau discours d'hier ; j'ai eu un grand plaisir à lire dans le *Journal officiel* cette défense des vrais principes politiques. Le discours de M. Gambetta est un tissu de vieilles erreurs révolutionnaires; ce parti n'a rien appris, et si le malheur de la France le ramenait aux affaires, il n'en aurait pas pour six mois; nous retournerions, une fois encore, au despotisme, par le chemin de l'anarchie. J'enrage, quand j'entends des gens qui admirent ce langage creux et ces vieux sophismes qui ont trompé nos pères. A quoi sert donc l'expérience, s'il faut être aussi ignorant en 1870 qu'en 1789? » Laboulaye prédisait juste. Si le décalogue radical de Gambetta avait été

1. Rapport de police du 6 avril 1870.

adopté par la troisième République, elle n'eût pas vécu trois mois. Elle ne s'est implantée que parce qu'elle n'a consacré aucun des axiomes professés avec tant d'arrogance par l'inexpérience démagogique. Grâce à sa facilité d'oublier ce qu'il avait dit, cela n'a pas gêné Gambetta : il avait dogmatisé que le chef de l'État doit être amovible et responsable, et il a accepté une Constitution dans laquelle ce chef est inamovible pendant sa magistrature de sept ans, et plus irresponsable encore que ne l'ont été jamais les rois du régime parlementaire bourgeois ; il avait professé le plus imprévoyant dédain contre les Chambres hautes, « inutiles ou dangereuses », et il a trouvé excellente une Constitution dont le Sénat est un des organes essentiels ; il n'avait pas admis une Constitution fermée, et il trouva bon qu'on cadenassât la Constitution républicaine, en soumettant la revision à des conditions presque irréalisables. Il a, de même, répudié la seule idée juste de son programme absolu, la nécessité d'un plébiscite ratificatif comme condition de la légitimité d'un établissement politique, et il a considéré comme légitime une République où le plébiscite n'a point passé.

Avec le temps, peut-être se serait-il dégagé de l'erreur capitale de l'école radicale, et eût-il compris que, si élevée que soit, dans l'ordre politique, la souveraineté nationale, à côté d'elle existe un certain nombre d'autres principes non moins essentiels et aussi impérieux. Le plus important est celui que j'appellerai la loi de conti-

nuité. « L'humanité, a dit Pascal, est comme un seul homme qui apprendrait toujours. » Pourquoi apprend-elle toujours? Parce qu'elle hérite du travail antérieur. Elle le prend au point où les prédécesseurs l'ont laissé, et elle le poursuit. De même, en politique, chaque génération est solidaire de celle qui l'a précédée, et se trouve, dans une certaine mesure, liée, sinon par tous ses actes, du moins par ceux à la perpétuité desquels sont attachés la durée, la stabilité, le développement non interrompu de la vie collective. La solennité de certaines de nos déterminations tient précisément à ce qu'elles enchaîneront même nos enfants. « Nous stipulons pour les générations futures », s'écriait Danton. Que deviendraient les sociétés, si les descendants n'étaient pas engagés par les actes des ancêtres? Tout serait perpétuellement en branle; la capitalisation des idées, des souvenirs, des traditions serait aussi impossible que celle des écus; quoique déjà vieilles, les nations seraient toujours comme si elles venaient de naître, dépourvues et ignorantes; rien ne s'opposerait à ce que, la proposition de Saint-Simon prenant une réalité logique, la banqueroute ne devînt le don de joyeux avènement de toute domination nouvelle. La civilisation s'arrêterait. Pour n'avoir pas voulu enchaîner une portion de notre liberté, nous la perdrions tout entière; nous ne serions plus retenus par aucune obligation; par contre, aucun droit n'existerait plus en notre faveur; nous ne nous serions affranchis du côté des institutions

que pour tomber sous le servage des choses, contre la tyrannie desquelles aucune autorité permanente ne nous protégerait plus. Une république, il est vrai, peut, par des institutions appropriées donner satisfaction au principe de continuité, mais des esprits supérieurs ont cru que l'hérédité dynastique en était la sauvegarde la mieux assurée[1]. Dans tous les cas aucun républicain, imbu de la légitimité de cette loi de continuité, n'a admis la thèse radicale de Gambetta qu'une nation est condamnée à rester en république malgré elle, de telle sorte qu'au droit divin de la monarchie succédât le droit divin de la république. Les *clergaux* (cléricaux), si persévéramment dénoncés par Gambetta, avaient plus de largeur d'esprit, puisqu'en niant aussi énergiquement que lui le droit divin des rois, ils ne contestaient pas au peuple la liberté de vivre à son gré en république ou en monarchie[2].

VIII

La discussion du Corps législatif aviva plutôt qu'elle n'apaisât les révoltes de Buffet. Le 7 avril, nous nous réunîmes chez moi en conseil à neuf heures et demie du matin. Il y apporta un

1. Renan, Discours de réception de Claretie : « Sans dynastie on ne peut constituer de cerveau permanent à une nation. »

2. *Empire libéral*, t. III, p. 595.

ultimatum qu'il me pria de remettre à l'Empereur : « Le présent plébiscite ne sera pas soumis aux Chambres. L'Empereur conservera le droit d'appel au peuple, mais aucun changement à la Constitution ne pourra être opéré sans le consentement préalable des Chambres. » La nécessité d'assister aux débats du Corps législatif ne me permit pas de me rendre sur-le-champ aux Tuileries. Je venais de terminer une discussion avec Picard sur la loi de la presse et m'asseyais à peine, lorsque Thiers me fit appeler dans la salle des conférences où je le trouvai avec Falloux. Ils m'annoncèrent que je venais, par 26 voix sur 28, d'être nommé membre de l'Académie française[1]. Thiers ajouta : « J'ai agi sur neuf personnes et j'ai dit que je vous dirais une malice : nous n'avons pas voulu manquer à notre parole. » Je n'eus pas le temps de goûter le plaisir de cette élection J'allai porter aux Tuileries l'ultimatum de Buffet. Je trouvai encore l'Empereur très souffrant. Il ne me parut pas offusqué de la proposition. Mais je venais à peine de le quitter qu'il m'adressa le billet suivant : « Mon cher monsieur E. Ollivier, La proposition que fait M. Buffet a l'air si naturelle qu'au premier abord elle semble devoir être acceptée, mais, en y réfléchissant, je

1. M. Émile Ollivier a obtenu au premier tour de scrutin 26 voix; M. Jules Lacroix 2 voix. Pour le fauteuil de M. Sainte-Beuve, M. Jules Janin a été nommé par 26 voix; 2 voix ont été données à M. Jules Lacroix.

Les membres non présents à l'élection étaient : M. Auguste Barbier, non encore reçu, et MM. Villemain, Victor Hugo, Mérimée, l'évêque d'Orléans, Jules Favre, Autran.

vois qu'elle supprime complètement mon droit d'appel au peuple, et qu'elle rend de nouveau perfectible une Constitution que nous avons voulu rendre immuable ou à peu près. En effet, si un jour j'étais forcé de faire un appel, ce serait sans doute pour toucher à certains articles de la Constitution. Comment le pourrais-je si l'article additionnel me forçait de soumettre la question aux deux Chambres? Il faut véritablement en finir. J'ai été de concessions en concessions, mais il y a un terme à tout. Du reste, j'expliquerai mon refus au Conseil. Croyez à mes sentiments d'amitié. » (7 avril.)

Le lendemain, 8 avril, l'Empereur annonce au Conseil son refus en termes catégoriques n'admettant plus de discussion. Il était toujours très souffrant, ce qui donnait à son ton une sécheresse saccadée inaccoutumée. Buffet présente d'un ton modéré quelques observations mais ne parle pas encore de démission. Ce fut dans la réunion tenue chez moi à une heure en dehors de l'Empereur qu'il annonça sa résolution. Daru, en quelques mots émus, lui demande d'oublier sa vivacité de l'avant-veille et le supplie de ne pas nous abandonner. Talhouët joint ses instances aux siennes. Buffet répond que c'est pour lui un devoir de conscience de donner sa démission, puisque son ultimatum est rejeté. Je le combats véhémentement : « Quand l'Empereur défendait l'article 33, vous et Daru lui répondiez : *Ce qui est compris dans cet article vous est assuré par l'appel au peuple.* Maintenant que

l'article 33 a été abandonné, vous réclamez la suppression de l'appel au peuple, car le soumettre à l'approbation des Chambres, c'est, en réalité, le supprimer. N'est-ce pas manquer à votre parole? D'ailleurs, aujourd'hui, il n'y a pas lieu à discussion, nous ne pouvons plus reculer; c'est au Conseil du 28 mars, alors que rien n'était encore engagé, quand l'Empereur nous a dit : Sommes-nous tous d'accord? et que nous avons répondu : *Oui;* c'est à ce moment qu'il fallait proposer votre ultimatum. Qu'avez-vous fait, au contraire? Vous êtes venu vous asseoir au banc des ministres au Sénat, entendre la lecture du sénatus-consulte dans lequel le droit d'appel au peuple était inscrit sans la restriction que vous voulez tout à coup imposer. Est-ce loyal? » Sur quoi Buffet m'interrompt vivement : « Mais, alors, il n'était pas question d'un plébiscite immédiat. — Qu'importe? puisque vous acceptez le plébiscite actuel sans approbation préalable des Chambres, et que ce sont les plébiscites futurs seuls que vous voulez réglementer? Vous aviez le droit de vous retirer quand on a proposé le plébiscite actuel; vous n'avez pas celui de contester aux plébiscites futurs une plénitude que vous avez consentie avant la présentation du sénatus-consulte. Si nous nous retirions, nous ressemblerions à ce Liborio Romano qui, après avoir poussé son souverain dans la liberté, se servit de cette liberté pour le livrer à ses ennemis. » Segris m'appuya avec une rude éloquence. « Nous retirer, dit-il, ce serait manquer à l'hon-

neur[1]. » Tous nos collègues s'unirent à nous. Buffet, de plus en plus raidi, ne voulut rien entendre. Le soir nous nous retrouvâmes à dîner chez le maréchal Le Bœuf. Les insistances recommencèrent auprès de Buffet; il y répondit d'une manière si âpre que Daru sortit et j'en fis autant.

Le 9 avril à neuf heures du matin, Buffet vint m'annoncer qu'il avait passé la nuit en réflexions, que toute sa vie il serait poursuivi par un remords s'il consentait à ce qu'il considérait comme la destruction du système parlementaire auquel il était passionnément dévoué. Une discussion eût été superflue. Je répondis que sa retraite serait un malheur pour notre Cabinet et que je croyais qu'il se trompait. Il se rendit aux Tuileries. « L'Empereur, a-t-il écrit à un de ses amis, lorsque je lui ai porté ma démission, a été très affectueux. Il m'a témoigné à plusieurs reprises le regret que lui causait ma retraite et m'a demandé si ma détermination était irrévocable; il n'en a pas paru surpris, et il est évident pour moi qu'il s'y attendait. Du reste, il est impossible d'être mieux qu'il ne l'a été pour le ministère pendant tout le temps que j'en ai fait partie. Je n'ai pas le moindre doute relativement à sa ferme intention de continuer à marcher dans la voie où il est entré par le décret du 24 novembre et par les mesures qui l'ont suivi et qui ont eu pour objet le rétablissement en France du Gouverne-

1. Voir *Éclaircissements :* Lettre de Segris à É. Ollivier sur la retraite de Daru et Buffet.

ment parlementaire[1]. » Quand je revis l'Empereur le même soir, il me dit d'un ton tranquille : « M. Buffet m'a donné sa démission, je l'ai acceptée. Vous me restez; cela me suffit. »

IX

Cette retraite de Buffet fut pour l'opposition une bonne fortune dont elle se garda de ne pas profiter. Jules Favre nous interpella. Il combla de témoignages d'estime et d'affection, « l'honorable membre qui venait s'asseoir sur son banc de député ». Il dit : « La cause de sa retraite est notoire; c'est pour avoir défendu les prérogatives de cette Chambre que l'honorable M. Buffet a été dans la nécessité de déposer son portefeuille. En quittant le pouvoir il fait connaître à la nation quels sont les motifs qui y retiennent ses collègues : ils ne peuvent être que la contradiction de ceux qui l'ont déterminé à s'en séparer, de sorte que, à moins d'explications contraires, nous avons, par ce fait si grave, la démonstration que le ministère qui est sur ces bancs n'est plus le ministère parlementaire qui a été choisi par la Chambre... *(Réclamations sur plusieurs bancs)*, il n'est que le ministère du pouvoir personnel entrant en lutte contre la volonté de la nation, voulant la combattre ouver-

1. Lettre du 27 avril 1870.

tement, non plus avec déguisement, mais à visière abaissée, à visage découvert. »

Buffet répondit qu'il avait en effet donné sa démission, qu'elle avait été « acceptée par Sa Majesté dans des termes dont il conserverait toujours un souvenir profond et reconnaissant. Mais que le moment était inopportun pour donner des explications, car il ne pourrait le faire d'une manière complète, sans rentrer incidemment dans un débat que la Chambre a manifesté sa volonté de ne pas rouvrir. » Je rétablis en deux mots la vérité de la situation : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions le 28 mars, quand nous présentions au nom de tout le Cabinet, y compris M. Buffet, un sénatus-consulte que nous trouvions alors bon et que nous persistons à trouver tel. »

Segris, dans un bel élan d'indignation honnête, s'écria : « Je suis vraiment confondu des accusations qui nous sont adressées, et, en même temps, des frayeurs dont semblent pris nos adversaires. A chaque instant, nous les entendons parler ici de la souveraineté du peuple, et quand il s'agit de ne plus toucher aux bases fondamentales de la Constitution sans s'adresser à la nation, ils sont là qui protestent. A chaque instant vous venez faire de nous les serviteurs complaisants du pouvoir personnel. Et pourquoi donc cela? Qui sommes-nous donc? Dites donc les motifs qui nous entraîneraient ainsi à abdiquer les sentiments qui ont été la règle de notre vie tout entière? *(Vives et nombreuses marques*

d'approbation.) Qu'avons-nous fait? Car enfin, il faut que le pays nous juge et décide entre vous et nous. *(Oui, oui! Très bien! très bien!)* Et nous ne craignons pas le verdict qu'il pourra rendre lorsque nous aurons mis notre passé et notre présent en face du vôtre. *(Très bien! très bien!)* Vous avez aujourd'hui ce que vous avez demandé longtemps. *(Oui, oui!)* Mais jusqu'à ce jour, chaque fois que quelque liberté vous était rendue, il vous restait toujours un argument et une objection. Ah! disiez-vous, il est bien vrai que des libertés considérables nous ont été rendues; mais nous restons en présence d'une Constitution qui permet à l'Empereur, d'accord avec le Sénat, de nous ravir par un simple sénatus-consulte toutes ces libertés : nous sommes dans la main du pouvoir personnel! — Et, aujourd'hui, quand, par un dernier effort et par notre bon accord avec l'Empereur, nous obtenons même la radiation de cet article 33 que vous avez attaqué tant de fois, quand les libertés sont accrues et affermies, quand la Constitution ne peut plus être modifiée que par la volonté nationale, vous venez nous dire : Vous êtes les serviteurs du pouvoir personnel! — Voulez-vous que je vous dise, moi, de qui vous êtes les serviteurs? Si je pénétrais dans vos intimités, je dirais quels sont vos maîtres et à quelles injustices et à quelles injures ils vous ont soumis. Il faut pourtant que nos situations respectives se dessinent, nous voulons qu'elles soient nettes devant le pays. Nous avons dit quel est notre programme; dites

franchement quel est le vôtre. Le vôtre, le pays doit le comprendre, et, nous l'espérons, il l'a bien compris. Qu'avons-nous fait? Fidèles à notre serment, nous avons, mes honorables amis et moi, accepté le pouvoir en prenant pour programme : La liberté avec l'Empire! *(Marques très vives d'assentiment et applaudissements sur un très grand nombre de bancs.)* Qu'avez-vous dit, vous qui avez prêté serment! *(Exclamations diverses.)* Monsieur Jules Favre, vous m'appelez le serviteur du pouvoir personnel. Eh bien! moi, je vous le déclare, vous pouvez être un zélé serviteur de la République, mais vous êtes un des plus cruels ennemis de la liberté. » *(Rumeurs à gauche. Vives marques d'approbation, bravos et applaudissements prolongés. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)* (11 avril.)

X

Personne de nous ne supposait que Daru, le promoteur principal de ce plébiscite qui produisait tant de fracas, songerait à imiter Buffet. Mais les orléanistes, les légitimistes, les cléricaux, acharnés à la ruine de l'Empire, au milieu desquels il vivait, lui en firent un devoir, et le menacèrent de ne plus mettre le pied dans son salon s'il ne s'exécutait. Le pauvre homme succomba. A la suite de quelques pourparlers inutiles avec l'Empereur, sur un ultimatum peu différent de celui de

Buffet, il envoya sa démission dans la soirée du 11 avril. Quelques années après, revenant avec moi sur ces divers incidents, il lui échappa de me dire : « Je n'ai pas été, depuis, sans avoir des doutes sur ma résolution. » Aucune déloyauté n'entra certainement dans son intention, mais parfois la faiblesse a un air de déloyauté. Talhouët fut de cet avis. Malgré la pression mondaine très vive qu'on exerça sur lui aussi, il vint me dire qu'il resterait avec nous jusqu'au plébiscite et même après s'il était mauvais; mais s'il était bon, il se retirerait. C'était agir à la fois en ami et en gentilhomme.

Le lendemain 12 avril, nous arriva un dédommagement aux ennuis de cette crise pénible. Un collège électoral était vacant dans le Rhône; Chevandier avait recommandé notre système d'abstention dans une excellente circulaire. Ses ordres furent scrupuleusement suivis par l'intelligent préfet Sencier. Le seul candidat officiel fut celui de la révolution, Fonvielle, l'accusateur du prince Pierre Bonaparte. Sa candidature fut furieusement soutenue par des feuilles d'opposition, propagée par des agents très actifs. Le *Pays* en prophétisait et en souhaitait le succès, en déclarant qu'il serait dû à la neutralité du gouvernement. A la première heure de la journée du 12, je reçus de Chevandier le billet suivant : « Je vous envoie avec plaisir le résultat du Rhône. Et je défie qu'on puisse faire un seul reproche à l'administration. » Fonvielle n'avait obtenu que 7 827 voix et le candidat

libéral indépendant, Mangini, était élu par 15348 voix.

Au Conseil des ministres du 13, Daru n'était pas présent. Sa démission avait été acceptée. A son entrée, l'Empereur vint vers moi en souriant: « Je suis heureux de l'élection du Rhône; vous aviez raison; votre système est le bon. » Il n'eût pas écrit ce jour-là, à Fleury, sa lettre sur les effets désastreux de la séance du 24 février. Il nous entretint de la démission de Daru sans aucune expression de regret; on sentait en lui un véritable allégement d'être délivré de tiraillements perpétuels. Il nous proposa Magne en remplacement de Buffet. Je le refusai : « Nous avons assez de ces hommes usés, il faut chercher ailleurs. » Je fis accepter Segris aux Finances. J'eusse voulu le remplacer incontinent par Duruy à l'Instruction publique. L'ancien ministre était populaire même parmi les républicains et il eût ajouté au caractère libéral de notre ministère en le décléricalisant un peu. C'est ce qui m'empêcha de réussir. Mes collègues partageaient les défiances de leurs amis catholiques, contre le propagateur de l'enseignement laïque; ils craignirent que son adjonction ne rendît décidément hostile au plébiscite le parti catholique encore hésitant. Duruy ne fut pas sans éprouver quelque déplaisir de mon échec: néanmoins, il ne nous retira pas son concours : « Mon cher Ministre, Malgré mes observations et mon vif désir de rester à l'écart, on a mis mon nom sur la liste d'où ensuite il a disparu, et vous avez

pris la peine de m'en donner l'explication. Je vous en remercie encore. Mais cet incident prouve que, pour certaines personnes, dont j'ai eu peut-être à repousser, à la Chambre, les propositions illégales, il n'y a de force que d'un côté, où je trouve, moi, beaucoup de faiblesse, et, naturellement, elles doivent vous entraîner par là. Mon nom leur déplaît; il fait peut-être meilleure figure auprès d'un plus grand nombre, car je me souviens d'avoir pu, avec quelques paroles, obtenir de vrais miracles. Et puisque je suis mort, une pointe d'orgueil m'est permise, et je serais sans doute fort indiscret, si je vous demandais lequel de ces conseillers officieux d'hier au soir, aurait mis en mouvement des masses de 800 000 hommes pour les faire courir, non au spectacle, mais à l'école? Cependant, il ne faut pas alarmer ces consciences inquiètes, je me retire donc, et vous servirai mieux en volontaire que dans le rang. Dès que le S. C. sera voté, j'irai à Mont-de-Marsan, pour y organiser à l'anglaise un de ces comités départementaux sans lesquels l'action de Paris ne dépassera pas la limite de l'octroi. Peut-être aussi trouverai-je moyen d'agir sur les instituteurs, cette armée de 45 000 hommes qui m'a gardé un peu de la confiance qu'elle avait en moi. Votre tout dévoué. » (15 avril.)

Nous différâmes le choix d'un titulaire pour les Affaires étrangères et l'Instruction publique, jusqu'après le plébiscite. Je pris l'intérim des Affaires étrangères, Maurice Richard celui de l'Instruction publique. Daru, en me remettant le

service, était ému, moi glacial. A ma question : « Où en est l'affaire de Paradol? » Il me dit avec empressement : « Ne vous occupez plus de lui; il refuse. » Paradol, esprit très impressionnable, secoué aussi par la petite tempête des salons orléanistes, avait repris son thème sur la réforme électorale et la dissolution, et celui de Thiers sur la nécessité du consentement préalable de la Chambre, ne se souvenant pas que lui-même avait accordé au chef du pouvoir exécutif « un droit de dissolution proprement royal, prononcée par le Souverain sans le secours des ministres, par conséquent sans l'approbation de la Chambre[1] ».

Cependant, il finit par être moins pessimiste et dire dans les *Débats :* « En somme, si le procédé qu'on se décide à employer pour réformer la Constitution nous semble fâcheux à plus d'un égard, nous ne devons pas oublier que les réformes qu'il s'agit de consacrer par ce moyen sont de la plus haute importance, et qu'il y a bien peu de temps encore, presque personne n'aurait osé espérer qu'il fût possible d'amener le chef de l'État à les accepter. » D'ailleurs, le parti libéral, dans le journal même où écrivait Paradol, nous continua son concours : « Tout en regrettant que MM. Daru et Buffet aient cru leur retraite nécessaire, nous continuerons à aider de nos efforts le Cabinet de M. Ollivier dans l'œuvre libérale qu'il a entreprise. Nous avons assez de confiance

1. Voir *la France nouvelle.*

dans l'honnêteté et dans les lumières du chef du Cabinet actuel pour être convaincu que, séparé de certains hommes, il n'en sera pas pour cela plus rapproché de certains autres. »

La plupart des députés désiraient l'ajournement de la Chambre afin de pouvoir être dans leur département au moment du vote plébiscitaire. Nous avions le droit de prononcer cet ajournement par décret. Afin de prévenir de nouvelles déclamations sur le pouvoir personnel, nous le demandâmes à la Chambre elle-même, Jules Favre nous combattit, c'est peu dire, nous injuria à pleine bouche : Nous tendions un piège au pays, nous avions abandonné notre programme; on ne savait si nous étions blanc, bleu, rouge; nous n'étions pas un ministère disloqué mais un ministère démasqué, un ministère d'agitation et de stérilité. Il eût voulu nous amener, au sujet de Daru et Buffet, à des révélations qui eussent provoqué un débat scandaleux. Je continuai à faire la sourde oreille et restai dans les généralités : « Que M. Jules Favre me permette de lui dire... sans employer son langage bienveillant *(Sourires)*, que si quelque chose pouvait nous confirmer dans la sagesse de notre résolution, ce sont les colères qu'elle lui inspire. *(Marques d'assentiment sur un grand nombre de bancs. — Exclamations et rumeurs à gauche.)* « Oui, le Ministère s'est écarté de son programme, mais pour aller au delà de ce qu'il avait annoncé, pour faire plus, plus vite et plus résolument. Comment! nous som-

mes la stérilité ! Mais nous avons, en trois mois, opéré une révolution complète dans les institutions du pays ; nous avons établi ce régime constitutionnel qu'il a fallu à l'Angleterre un siècle de luttes pour s'assurer. Quand elle aura raconté les lois que nous avons présentées, les réformes que nous avons opérées au milieu de circonstances difficiles, l'histoire dira de nous qu'il ne nous a pas manqué ce qui complète tout : les attaques passionnées, les reproches immérités, les soupçons sans fondement. » *(Mouvement à gauche.)*

XI

La Chambre s'ajourna au jeudi qui suivrait le plébiscite. Nous pûmes alors nous consacrer librement à la discussion du sénatus-consulte devant le Sénat. La Commission avait opéré quelques utiles changements dans notre projet. D'abord elle fit disparaître la contradiction signalée par Buffet : 1° les ministres dépendent de l'Empereur ; 2° ils sont responsables ; cette contradiction qu'avait rendue nécessaire la volonté de ne pas recourir à un plébiscite était désormais sans raison. L'article fut donc rédigé en ces termes : « *L'Empereur nomme et révoque les ministres ; ils sont responsables*[1]. » L'article relatif au Corps législatif portait : « L'élection a

1. Rapport de Devienne (séance du 12 avril).

pour base la population. » La Commission du Sénat fit disparaître ces mots afin de ne pas préjuger la controverse entre le scrutin par circonscriptions égales d'après la population, et le scrutin d'arrondissement qui ne tient pas compte du chiffre de la population.

Dans la discussion générale Persigny approuva, sans réserve et sans retour vers le passé, le sénatus-consulte, par les raisons mêmes qui le rendaient suspect aux parlementaires, c'est-à-dire parce qu'il maintenait l'appel au peuple et la responsabilité de l'Empereur concurremment avec la responsabilité ministérielle. Il me témoigna sa gratitude de ce que je n'avais pas consenti au sacrifice de ce qui constituait à ses yeux l'originalité et la sauvegarde du règne. « En vérité, je ne sais ce qu'il faut admirer le plus, ou de la générosité du souverain, qui accorde sans hésiter tous les instruments de la liberté, ou de la loyauté de ses conseillers, et surtout de celui qui, parti d'un camp opposé au Deux décembre, a fait au bien public le sacrifice de ses ressentiments et a su faire triompher le principe de l'autorité avec autant d'énergie et de talent qu'il en avait déployé pour le principe de la liberté. *(Très bien! très bien!)* Voilà pourquoi j'applaudis à la Constitution nouvelle. Le souverain a conservé tous les instruments de l'autorité réelle, en créant l'Empire libéral; il a enfin armé la liberté sans désarmer l'État. *(Mouvement.)* Avec un pouvoir pareil, oui, la liberté est possible;

elle n'était possible que dans ces conditions, et n'a jamais été possible autrement; l'expérience l'a montré. »

Ségur d'Aguesseau ne fut pas moins démonstratif, dans sa forme spirituelle : « En entendant par le mot de *République*, pris dans un sens rationnel, un grand pays organisé de manière à se gouverner lui-même par ceux qui le représentent, on peut dire que l'Empire c'est la république organisée, la république par excellence. Il eût été insensé, je le crois, et on aurait souri si l'on avait mis sur les monnaies, d'un côté : Louis XVIII, roi de France et de Navarre, ou même *Louis-Philippe, roi des Français*, et de l'autre côté : *République Française*. Eh bien, Messieurs, c'est ce qui a été jusqu'en 1806 ou 1807; d'un côté on lisait : *Napoléon, empereur*, et de l'autre *République Française*. *(Sourires.)* Et c'était regardé comme chose toute naturelle : l'Empire, c'était la République même; l'Empereur c'était le peuple français. » L'orateur donnait les véritables raisons pour lesquelles l'hérédité avait dû être introduite dans la république napoléonienne : « Dans un grand pays comme la France, avec une population de 40 millions d'âmes, entouré de peuples compacts et armés, le bon sens dit qu'il faut un pouvoir monarchique, héréditaire, énergique, ayant une armée permanente à sa disposition pour protéger l'indépendance nationale. Ces idées de sens commun ont si bien pénétré dans la nation, dans le peuple souverain, que, consulté, il dit

tout bonnement : « Je veux un chef, et je le veux « héréditaire. » Les théoriciens lui répondent : « Héréditaire? Mais non! Votre souveraineté est « imprescriptible et inaliénable; il ne vous faut « ni de l'héréditaire ni du viager; vous ne devez « même pas la déléguer pour quatre ans; c'est « une usurpation : il ne faut pas même vous en- « gager pour deux ans... » Et puis il y en a qui sont venus demander qu'on rendît compte toutes les semaines. *(Vive hilarité.)* Enfin, les avancés voudraient qu'on rendît compte tous les soirs. *(Nouvelle et bruyante hilarité.)* Tous les soirs on tiendrait des réunions publiques où l'on demanderait compte au mandataire pour savoir s'il s'est bien conduit pendant la journée. *(Rires prolongés.)* Le peuple français n'en a pas moins continué à faire toujours la même réponse; il avait déjà répondu en 1804; en 1848, à quarante-huit ans de distance, après des générations nouvelles, malgré la guerre d'Espagne, malgré les violences envers le souverain pontife, malgré la campagne de Russie qui a soulevé toute l'Europe contre nous, et qui nous a condamnés à deux invasions étrangères *(Légère agitation);* malgré tout cela, mais à cause de tous les grands souvenirs, non seulement de gloire, mais des institutions laissées au pays *(Vif assentiment)*, eh bien! au bout de quarante-huit ans, le jour où ce peuple souverain se sent le maître de ses affaires et de son vote, il envoie promener les amendements Grévy et autres *(Vive hilarité)*, et puis il nomme... qui? pour président

de la République? L'héritier de l'Empereur! Je comprends que nos républicains pur sang, nos théoriciens quand même n'acceptent pas ça facilement. *(On rit.)* Il est donc bon qu'ils aient encore une leçon; et je suis convaincu que le peuple la leur donnera. Est-ce la faute du peuple si la seconde république a succombé comme la première? Ah! si messieurs les républicains de la veille et de l'avant-veille avaient été tous comme le courageux, l'éloquent, le généreux commissaire de Marseille, le résultat eût pu être différent! » (18 avril.)

Dans la discussion des articles, Butenval et Saint-Arnaud proposèrent d'inscrire dans la Constitution le choix des maires par l'Empereur, et Brenier le droit d'établir l'état de siège. Quoique décidés à maintenir à l'Empereur le choix des maires, et n'admettant aucun doute sur le droit d'établir l'état de siège, nous ne consentîmes pas à ces additions : « Plus vous réduirez, dis-je, votre Constitution, plus vous la ramasserez en quelques propositions incontestables, plus vous lui assurerez une longue durée. Les Constitutions se maintiennent en proportion inverse de leur étendue. » (19 avril.)

Un article décida que les formes du plébiscite seraient celles établies par les lois des 2 et 4 décembre 1851 et 7 novembre 1852. Toutefois le scrutin ne durera qu'un seul jour. A l'occasion de cet article, Saint-Paul m'interpelle : « Il est une idée qui fait son chemin, idée qui s'est produite dans le comité démocratique de

Paris, et qu'on va propager jusqu'aux extrémités du pays : on veut, sous la forme négative, proclamer la candidature officielle de la république; eh bien! je demande qu'on proclame une candidature non moins officielle, celle de la liberté ! » Je profitai de cette interpellation pour préciser une dernière fois le caractère du plébiscite : « Nous n'avons pas voulu faire plus qu'il n'était nécessaire : ce sont les modifications libérales introduites depuis 1860 que nous proposons à l'approbation du peuple. Nous n'entendons pas soumettre au vote ce qui a été souverainement décidé en 1852, et, remettant en discussion le principe de l'Etat et de la dynastie, convertir l'empire héréditaire en empire électif. *(Vive adhésion.)* Les partis en présence desquels nous nous trouvons vont-ils imiter notre sagesse, et, à une interrogation limitée, opposer une réponse limitée? Ou bien, au contraire, obéissant à des passions de haine que rien ne peut ni satisfaire ni adoucir, donneront-ils au débat une physionomie, une étendue que nous n'avons pas voulu lui donner, et, au lieu de se réduire à l'examen des améliorations libérales que nous soumettons seules à la sanction du peuple, agiteront-ils d'une manière enveloppée ou déclarée le fantôme de la révolution? Nous l'ignorons. Nous accepterons le combat comme on nous l'offrira. *(Vive approbation.)* Si on ne veut la lutte que sur le terrain libéral, nous nous y tiendrons; si, déplaçant la question, on veut la lutte sur le terrain révolutionnaire, nous l'ac-

cepterons encore!... *(Bravo! Très bien!)* Depuis 1789, ce noble pays s'agite, se débat, poursuivant toujours un même rêve, la liberté modérée, constitutionnelle et progressive; il existe dans notre histoire un certain nombre de dates fameuses, auxquelles il a semblé que le rêve longtemps poursuivi allait enfin se réaliser; toujours à ces moments d'espérance et de confiance, a surgi ce que j'appellerai l'esprit néfaste de la France... *(Sensation. — Très bien!)* l'esprit de précipitation et d'impatience révolutionnaires. Alors cet esprit a prévalu pour un jour, et ce jour a été suivi d'une longue réaction. La réaction épuisée, l'espérance et la confiance ont recommencé, mais pour être encore dissipées par le même ennemi! Nous allons ainsi, oscillant sans cesse comme un navire en perdition, de l'espérance au mécompte, du mécompte à l'espérance, dévorés toujours du même désir, et toujours impuissants ou inhabiles à le réaliser. *(C'est vrai! Très bien!)* Si la tentative actuelle réussit, comme je l'espère, comme j'en suis sûr, pour la première fois la transformation libérale s'accomplira sans que l'esprit révolutionnaire ait eu la puissance de la traverser, de la compromettre et de condamner ce pays, qui n'en veut pas, à une réaction même momentanée. *(Très bien! Très bien!)* Aussi, je puis répondre sans aucun embarras à la question que l'honorable M. de Ségur d'Aguesseau adressait au Gouvernement. Que ferez-vous de votre victoire? Ce que nous ferons! nous en userons bien. Et savez-vous ce que j'entends par ces

mots : bien user d'une victoire? C'est de ne pas oublier les moyens qui l'ont fait obtenir. Si nous sommes victorieux, comme c'est certain, pourquoi le serons-nous? pourquoi l'Empereur le sera-t-il? permettez-moi de parler ainsi. Ordinairement nous couvrons de notre responsabilité le chef de l'État; en cette occasion solennelle, laissez-moi reconnaître, en le découvrant, sa glorieuse initiative. *(Bravos prolongés.)* Pourquoi l'Empereur réussira-t-il? Avant lui, tous les souverains avaient donné le spectacle de variations incessantes dans les volontés; les uns ont résisté après avoir cédé, les autres ont cédé après avoir résisté, et les premiers ont péri par leur résistance, les seconds par leurs concessions. L'Empereur, c'est son originalité, a toujours suivi la même ligne; il n'a jamais essayé de reprendre ce qu'il avait accordé; quelquefois, il s'est arrêté ou il a hésité, ses réflexions préparatoires ont paru longues à quelques-uns; mais il n'a jamais fait succéder un pas en arrière à un pas en avant *(Vive adhésion)*, et ce qu'il a concédé a été définitivement acquis. Son succès aura une seconde cause : il a toujours été envers ses adversaires large, généreux, magnanime. Il ne les a ni traités en vaincus ni persécutés. Dans les règnes précédents, une amnistie était un événement rare; on ne compte plus les amnisties de l'Empire. *(Très bien! très bien!)* Après la victoire, le gouvernement de l'Empereur restera ce qu'il a été avant, libéral, progressif, accessible, appelant à lui ses adversaires, et n'étant ni exclusif ni persécuteur.

Ne se considérant pas comme un parti, il n'en aura pas les passions, et quelles que soient les manifestations de quelques individualités bruyantes, il poursuivra, sans se laisser troubler, son œuvre de réconciliation, de rapprochement, d'union. Voilà ce que nous ferons de notre victoire. *(Vive approbation).* Compléter le triomphe du jour ne nous suffira pas, nous le prolongerons dans l'avenir, et nous avons l'espérance que, après quelques années, ceux mêmes qui nous auront combattus reconnaîtront, vaincus par l'évidence, que la démocratie et la liberté ne pouvaient espérer d'aucun gouvernement les satisfactions obtenues du Gouvernement impérial ! *(C'est vrai! Très bien!)* Ce n'est pas sans émotion que je vois ces débats arriver à leur terme, et que je sens s'approcher l'heure de l'épreuve solennelle à laquelle nous convions le pays. A cette chère France, si admirablement douée, rien n'a été refusé, ni la force ni la douceur, ni la beauté ni la grâce ; un seul don a paru lui manquer jusqu'à présent, et les étrangers l'ont remarqué avec un dédain joyeux : c'est cette persistance patiente et mesurée dans un même dessein qu'on appelle l'esprit politique. Ses impressions vives l'emportent au delà du but, ou bien ses découragements profonds la laissent en deçà. Si, pour la première fois, la liberté s'établit sans secousses, et si l'excès des exigences ne succède pas à l'excès des résignations, notre France aura acquis le seul don qui lui manquait, et il n'y aura pas seulement dans le monde

un grand souverain, il y aura une nation sans rivale. » *(Très bien! très bien! — Bravo! bravo! — Triple salve d'applaudissements. — Le garde des Sceaux reçoit à son banc les félicitations les plus chaleureuses. — Une agitation prolongée succède à ce discours.)* (20 avril.) »

La Constitution fut votée à l'unanimité.

« Qu'est-ce que vous avez donc dit à ces messieurs? me dit l'Empereur, en me voyant après la séance, vous les avez fait pleurer. » Segris m'écrivit : « Mon cher collègue et ami, je suis allé pour vous féliciter de votre beau et excellent discours à la séance du Sénat. Je vous dirai que le 3 p. 100 ferme aujourd'hui à 74,90 au comptant, et à 75 à terme. Depuis dix ans pareil fait ne s'était pas produit. Sentiments bien affectueux. » (21 avril.)

XII

Pour juger les Constitutions impériales il ne faut pas perdre de vue que l'Empire n'a pas été une monarchie au sens consacré du mot, quoique ayant à sa tête un empereur héréditaire, il était par la nature de ses institutions, il était une république comme était Venise avec son doge viager. Appliquer à une république une constitution véritablement monarchique c'est la dénaturer. Il suffit, au contraire, de changer le premier article d'une Constitution impériale, d'y écrire président de la République au lieu d'em-

pereur pour avoir une constitution dans laquelle une république se mouvrait à l'aise. La Constitution de 1852 conviendrait à une république autoritaire, de même que celle de 1870 serait la forme excellente d'une république parlementaire[1].

La Constitution de 1870 a cette première qualité d'être la plus courte de toutes les Constitutions. Elle ne compte que 46 articles. Celle de 1852 en contenait 12 de plus; les Chartes de 1814 et de 1830 étaient divisées, la première en 76 articles, la seconde en 70. La Constitution de l'an VIII allait jusqu'à 95. Celle de l'an III, la plus longue, n'en renfermait pas moins de 377, et elle contenait parmi ses prescriptions celle d'être bon père et bon époux. Cette brièveté avait pour conséquence, il est vrai, d'exiger de nombreux compléments organiques. Ainsi le droit d'appel au peuple, réservé à l'Empereur, devait être réglé dans ses détails d'exécution ainsi que la loi électorale législative, la loi municipale, etc. Mais cela même était une assurance de stabilité, puisqu'on pouvait donner satisfaction aux exigences mobiles des temps sans être contraint de toucher au pacte fondamental, auquel on

1. Un jeune publiciste républicain, Henry Berton, animé, malgré ses préjugés de partis, d'un désir sincère de justice, a publié sous le titre : *L'Évolution constitutionnelle du second Empire* (chez Félix Alcan) une étude approfondie qu'auront profit à lire ceux qui veulent se rendre compte de cet événement considérable enveloppé encore de tant d'obscurités volontaires. Il n'y a vraiment à regretter que quelques pages fâcheusement irréfléchies sur la guerre

assurait ainsi l'autorité de ce qui dure et devient une antiquité.

La seconde qualité de cette Constitution, c'est qu'elle détruit l'omnipotence du pouvoir personnel du chef de l'État en la limitant par la responsabilité des ministres devant la Chambre. Il nomme et révoque les ministres, mais il ne peut choisir que ceux désignés par la confiance du Parlement, et il ne peut les révoquer tant que cette confiance persiste. A l'omnipotence détruite du pouvoir du chef de l'État la Constitution ne substitue pas, et ceci est son point original, l'omnipotence collective du Parlement. Toute omnipotence est une calamité; rien dans ce monde n'existe qui ne doive être limité et contenu, et c'est spécialement vrai dans les affaires d'État. De tout temps la division des pouvoirs, c'est-à-dire leur limitation réciproque a été considérée comme la condition essentielle de la liberté. Reconnaître à un parlement la faculté de tout faire est aussi monstrueux qu'attribuer la toute-puissance législative et judiciaire à la volonté absolue d'un monarque. La liberté est compromise dès qu'un pouvoir est omnipotent. Omnipotence pour omnipotence, s'il fallait choisir, celle d'un pouvoir personnel serait préférable parce qu'elle est responsable, tandis que l'autre ne l'est pas. Cette responsabilité, ne fût-elle que morale, est une garantie que n'offre pas une collectivité; aucun César n'aurait eu l'audace de commettre les atrocités de la Terreur.

La prévoyance politique conseille de protéger la nation aussi bien contre l'omnipotence anonyme que contre l'omnipotence césarienne. Le premier moyen est de diviser le parlement en deux Chambres et de faire de l'une le frein de l'autre, et d'un Sénat le contrepoids d'un Corps législatif. Cette Chambre haute doit être constituée de manière que son action soit efficace, et pour qu'il en soit ainsi l'essentiel n'est pas son mode de nomination. Qu'elle sorte de l'élection sous une forme quelconque ou du choix du prince, peu importe, pourvu que ses membres soient inamovibles. Machiavel, dans sa république idéale, voulait un *Consiglio degli Scelti*, c'est le Sénat, composé de deux cents citoyens, « *e stessino a vita* », qui devait être à vie. J'arrive à cet axiome : Nommez le Sénat par le procédé le plus imparfait, il sera bienfaisant si les sénateurs sont inamovibles; adoptez le système le plus perfectionné d'élection, il sera un rouage superflu, si les sénateurs ne sont nommés que pour un temps. Dès que le mandat des sénateurs est soumis à des renouvellements périodiques, les Sénats finissent tôt ou tard par n'être qu'un simple reflet du Corps législatif, sa doublure docile. Il est essentiel aussi que l'autorité d'un Sénat ne soit pas compromise par l'attribution d'une compétence criminelle exceptionnelle et qu'il ne devienne pas une Haute-Cour de justice comme la Chambre des pairs de la Restauration et de Louis-Philippe, alors il ne paraît plus être que l'instrument d'un parti

politique et son action, même législative, est infirmée par cette suspicion.

Notre Sénat était inamovible : ainsi était assurée son indépendance à la fois contre la place publique et contre le palais. Sa nomination par le chef de l'État était une garantie que le choix serait éclairé et réfléchi : théoriquement l'élection d'en bas paraît assurer le succès du mérite plus que le choix d'en haut ; en réalité, elle n'est que la prime gagnée par l'intrigue. Les Florentins, après avoir usé à outrance de l'élection, en étaient arrivés à penser que le tirage au sort sur une liste donnait de meilleurs résultats. Notre Sénat n'était pas une Cour de justice : les crimes contre la sûreté de l'État ne lui étaient pas déférés ; ils étaient attribués au jury national d'une Haute-Cour.

Néanmoins, l'expérience démontre que le contrepoids du Sénat n'est pas toujours un préservatif de l'omnipotence parlementaire, car il se peut que les deux Chambres s'accordent dans la même volonté d'exercer la plus terrible tyrannie, celle d'une majorité législative qui n'est plus en conformité d'opinion avec la nation. Quel remède, en ce cas ? Selon les parlementaires, il n'en est aucun. Il faudra tout subir jusqu'à ce qu'une réélection culbute les tyrans et les remplace par les vrais représentants de l'opinion dont ils n'ont pas tenu compte. Remède tardif et inefficace ! car lorsque les tyrans parlementaires seront balayés, l'acte dont la nation ne voulait pas sera passé à l'état

de fait accompli peut-être irrévocable. Il est donc nécessaire de s'assurer le moyen d'empêcher le fait contraire à la volonté d'un peuple de s'accomplir. Notre Constitution le donnait. C'est celui que la République suisse pratique tous les jours au grand avantage de la paix sociale : l'invitation directe adressée à tout le peuple de répondre par un *oui* ou par un *non* s'il agrée ou s'il rejette la loi votée par ses représentants.

La routine des parlementaires s'insurge contre ce procédé et ils préfèrent la ruine de leurs idées à leur salut par un tel moyen, contraire, disent-ils majestueusement, aux principes parlementaires. A quoi bon interroger le peuple? Il a nommé des députés précisément pour le représenter et répondre en son nom. Cette objection constitue l'illusion décevante du parlementarisme. Non ! le peuple n'exprime point sa pensée par l'élection des députés. Dans toute élection de ce genre, l'élément personnel est presque toujours prépondérant ; on nomme parce que le candidat appartient à une famille bien placée dans le pays, qu'il a rendu des services, qu'il est agréable, parle bien, donne de solides poignées de main, et, ayant un bon estomac, trinque gaîment au cabaret. Mais ce député, dit-on, a fait une profession de foi, sur laquelle on l'a nommé, et le peuple a ainsi indiqué son opinion. — Erreur. Une profession de foi s'engage sur une foule de sujets différents; quel est celui de ces engagements qui a valu le ovte de

l'électeur? D'ailleurs, n'y aurait-il qu'un seul engagement pris, qui assure que l'élu le tiendra et que le député ne votera pas autrement que le candidat[1]? Lui imposera-t-on le mandat impératif? Accordera-t-on à ses électeurs un droit de révocation s'il y manque? C'est pour le coup que les principes chers aux parlementaires seraient mis en pièces. Il en est deux sans lesquels on ne conçoit pas le système parlementaire : le premier, que le représentant possède un droit propre, intangible, aussi inviolable que celui du juge à rendre sa sentence; le second, que l'opinion exprimée dans une profession de foi n'est qu'une opinion provisoire dont il est permis et même obligatoire de se dégager si la discussion en a démontré la fausseté. Sans cela, pourquoi réunir une assemblée, élever une

1. *Gambetta :* « Vous vous êtes trouvés subitement, au jour même de l'invasion, si nombreux sur les bancs de l'Assemblée, à Bordeaux, que l'espérance et, permettez-moi aussi de le dire, le vertige vous a pris et vous avez pensé que la France s'était donnée à vos opinions, alors qu'elle n'avait choisi que *vos personnes.* » (31 juillet 1874.)

Déclaration de M. Thiers : « L'Assemblée maintient de fait la République : quoique dans sa majorité, elle paraisse avoir reçu des électeurs un mandat monarchique, elle a la sagesse de comprendre que la république, aujourd'hui, est devenue la meilleure forme de gouvernement. »

Discours du 8 juin 1871 : « Il y a une portion de cette Assemblée qui a été nommée par des électeurs monarchiques et qui a la foi monarchique; eh bien! elle a eu la sagesse, la prudence, de ne pas vouloir céder à ses préférences, et elle a permis, elle permet tous les jours que je m'appelle le chef du pouvoir exécutif de la République française. Quel acte de sagesse plus grand attendiez-vous de sa part? »

tribune, pérorer? Il serait plus simple d'instituer quelques greffiers chargés d'additionner les opinions contenues dans les mandats impératifs et la majorité constatée formerait la loi.

L'appel au peuple ou le referendum offre le moyen unique de savoir d'un peuple ce qu'il pense sur les choses et les institutions, en dehors de toute considération personnelle. Et par cela seul que la question se généralise, elle intéresse un plus grand nombre de citoyens, et l'on en voit beaucoup qui, indifférents à l'âpreté des luttes personnelles et ne venant jamais voter pour l'élection d'un député, sortent de leur torpeur pour répondre à l'interrogation d'un plébiscite et forment par leur intervention des majorités inattendues.

Les conditions du referendum impérial s'écartaient-elles de celles du referendum démocratique? Le referendum impérial s'adressait au peuple sans avoir été précédé de l'approbation des Chambres. Le referendum suisse, de même, s'exerce sans l'assentiment des Chambres, et le bon sens indique qu'il n'en peut être autrement; car si le referendum était subordonné au consentement des Chambres, il n'aurait jamais lieu; une Chambre ne peut pas admettre qu'une loi qu'elle a votée ne soit point parfaite, sans cela elle ne l'aurait point votée. La différence entre le referendum impérial et le referendum suisse consiste en ceci : le referendum, en dehors du cas de la revision de la Constitution, où il est obligatoire également dans les deux pays, ne

pouvait être provoqué en France que par l'Empereur, tandis qu'en Suisse il peut l'être par l'initiative d'un certain nombre de citoyens. Cette différence n'est pas une preuve d'infériorité du referendum impérial, elle tient à ce que celui-ci se rattache à la monarchie et l'autre à une république. D'ailleurs, il était parfaitement possible, avec le développement des libertés publiques, d'accorder, même sous l'Empire, à un certain nombre de citoyens le droit de provoquer un referendum ratificatif. Le referendum, ou l'appel au peuple établi par notre Constitution sans le consentement des Chambres, est donc une innovation heureuse. Les parlementaires le contestent : ce n'est qu'un charlatanisme ou une duperie, disent-ils, et par là votre Constitution n'est pas libérale, elle est césarienne[1]; le peuple répond toujours *oui* à ce qu'un gouvernement lui demande. — S'il en était ainsi, pourquoi les terroristes ont-ils refusé

1. Ici, contre cette accusation de césarisme nous invoquerons l'autorité de Mirabeau car c'est dans son discours célèbre sur le *veto* que j'ai appris ces principes : « Cette prérogative du monarque d'être le protecteur du peuple est particulièrement essentielle dans tout État où le pouvoir législatif ne pouvant en aucune manière être exercé par le peuple lui-même, il est forcé de le confier à des représentants. La nature des choses ne tournant pas nécessairement le choix de ces représentants vers les plus dignes, mais vers ceux que leur situation, leur fortune et des circonstances particulières désignent, comme pouvant faire plus volontiers les sacrifices de leur temps à la chose publique, il résultera toujours, du choix de ces représentants du peuple, une espèce d'aristocratie de fait, qui, tendant sans cesse à acquérir une consistance légale, deviendra également hostile

de soumettre au peuple la condamnation de Louis XVI? N'est-ce pas un gouvernement établi, lors de l'élection présidentielle de 1848, qui a proposé au peuple le nom du général Cavaignac? Et cependant c'est par celui de Napoléon que le peuple a répondu. La pratique du referendum en Suisse a amené à l'état de vérité expérimentale incontestable que le peuple pense souvent tout autrement que les députés qu'il a élus et que souvent il réélira. En voici un exemple saisissant : Une loi sur l'assurance obligatoire en cas d'accident du travail est votée par les deux Chambres, à l'unanimité moins une voix. Referendum : la loi est repoussée à 100 000 voix de majorité, et presque tous les députés dont la loi avait été ainsi désavouée sont ensuite réélus.

Il faut donc approuver la Constitution de 1870 d'avoir, pour la première fois, introduit le plébiscite dans le mécanisme constitutionnel libéral. De la sorte, la souveraineté du peuple ne s'exerce pas à cette seule minute où le citoyen met dans l'urne un bulletin nommant un député; elle est toujours vivante et à tout instant

au monarque, à qui elle voudra s'égaler, et au peuple, qu'elle cherchera toujours à tenir dans l'abaissement. De là cette alliance naturelle et nécessaire entre le prince et le peuple, contre toute espèce d'aristocratie... Si, d'un côté, la grandeur du prince dépend de la prospérité du peuple, le bonheur du peuple repose principalement sur la puissance tutélaire du prince. — *Le prince est le représentant perpétuel du peuple*, comme les députés sont *ses représentants élus à certaines époques.* »

peut devenir active. Dès lors, la pondération constitutionnelle est assurée. Il n'y a plus d'omnipotence nulle part; celle du chef de l'Etat est contenue par le Parlement, celle de la Chambre des députés par le Sénat, celle des deux Chambres réunies par la nation. Faites maintenant un dernier pas : trouvez un moyen de contenir la nation elle-même, de l'obliger à ne pas méconnaître, dans ses égarements de passions passagères, les nécessités fondamentales de toute justice et de toute société, alors vous arriverez à ce que l'on peut établir de moins imparfait dans ce monde. Ici la difficulté est presque insoluble et l'on ne peut la résoudre qu'approximativement. Le Sénat de l'Empire avait, jusqu'en 1870, eu l'attribution d'annuler ce qui avait été édicté contre la loi constitutionnelle et au mépris du droit des citoyens. Depuis qu'il était devenu une portion du pouvoir législatif, il ne pouvait plus remplir cet office que d'une manière indirecte, en votant contre les lois qu'il avait autrefois le pouvoir d'annuler. Il eût été désirable de combler cette lacune, en établissant, à côté de la Haute-Cour de justice criminelle, une seconde Cour de justice politique, imitée de la seule partie vraiment belle de la Constitution américaine. Cet office, pour ne pas créer une institution nouvelle, eût été conféré à la Cour de Cassation jugeant à huis clos toutes chambres réunies. Chaque citoyen se croyant lésé dans son droit constitutionnel par une loi votée aurait eu la faculté de se pourvoir

devant cette Cour : elle n'eût pas été autorisée à casser la loi et à empiéter sur le pouvoir législatif, mais pourrait dispenser par un jugement de son exécution si elle trouvait la plainte fondée. Tous les citoyens dans le même cas, pouvant exercer le même recours, la loi, sans être cassée, tomberait en désuétude. Ma proposition eût soulevé un *tolle* d'étonnement, tant les saines notions de la liberté étaient encore peu répandues, et le spirituel Doudan m'eût plus que jamais traité de « hanneton entreprenant ayant, pendant que les autres doutaient, des solutions sur toutes choses. »

CHAPITRE IX

LE PLÉBISCITE — LA LUTTE — LE TRIOMPHE

I

Le 20 avril, l'Empereur rendit le décret suivant : « Le peuple français est convoqué dans ses comices le dimanche 8 mai prochain, pour accepter ou rejeter le projet de plébiscite suivant : « Le peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, par l'Empereur, avec le concours des grands corps de l'État, et ratifie le sénatus-consulte du 20 avril 1870. » — « Le vote aura lieu à la commune, conformément à l'article 3 du décret du 2 février 1852, et d'après les listes électorales arrêtées le 31 mars dernier. Le scrutin sera ouvert le dimanche 8 mai, dans chaque commune, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Toutefois les préfets, sur la demande des maires, pourront autoriser l'ouverture des opérations électorales à cinq heures du matin. L'arrêté préfectoral devra être affiché dans la commune trois jours avant le scrutin. Le vote aura lieu au scrutin secret, par *oui* ou par *non*, au moyen d'un bulletin manuscrit ou

imprimé. Le dépouillement des votes suivra immédiatement la clôture du scrutin. Les électeurs de l'armée de terre et de mer voteront dans le lieu de leur garnison ou résidence au moment du vote. Chacune des sections militaires ou maritimes sera présidée par le chef le plus élevé en grade. Le recensement des votes de chaque département sera fait en séance publique par une Commission de trois membres du Conseil général désignés par le préfet. Le recensement général des votes aura lieu au sein du Corps législatif. »

La question eût pu à la rigueur être réduite à une seule ligne : « Le peuple ratifie le sénatus-consulte du 20 avril 1870. » Il me parut mieux de marquer par un court exposé le caractère libéral de l'acte. Par cette raison, nous priâmes l'Empereur de renoncer à la formule qu'il proposait : « Voulant donner une nouvelle preuve d'attachement à l'Empereur et à sa dynastie, etc. »

Le décret admettait le vote de l'armée. Le Bœuf et Rigault de Genouilly s'y étaient opposés. Ils pensaient que s'il y a lieu de faire voter les militaires sous les drapeaux en circonstances exceptionnelles, lors de transformations radicales du gouvernement, comme en 1804, en 1851 et 1852, il ne faut pas recourir, dans des circonstances normales, à cette mesure extrême, qui, quoi qu'on fasse, ébranle toujours la discipline ; or, en 1870, il n'y avait pas transformation radicale mais simplement modification.

Nous ne fûmes pas de cet avis : notre transformation nous paraissait aussi grave que celle opérée en 1852 et nous craignîmes que l'armée ne considérât son éloignement du scrutin comme un signe de méfiance.

Le décret fut suivi d'une proclamation : « Français, La Constitution de 1852, rédigée en vertu des pouvoirs que vous m'aviez donnés, et ratifiée par les 8 millions de suffrages qui ont rétabli l'Empire, a procuré à la France dix-huit années de calme et de prospérité qui n'ont pas été sans gloire ; elle a assuré l'ordre et laissé la voie ouverte à toutes les améliorations. Aussi, plus la sécurité s'est raffermie, plus il a été fait une large part à la liberté. Mais des changements successifs ont altéré les bases plébiscitaires qui ne pouvaient être modifiées sans un appel à la nation. Il devient donc indispensable que le nouveau pacte constitutionnel soit approuvé par le peuple comme l'ont été jadis les Constitutions de la République et de l'Empire. A ces deux époques, on croyait, ainsi que je le crois moi-même aujourd'hui, que tout ce qui se fait sans vous est illégitime. La Constitution de la France impériale et démocratique, réduite à un petit nombre de dispositions fondamentales qui ne peuvent être changées sans votre assentiment, aura l'avantage de rendre définitifs les progrès accomplis et de mettre à l'abri des fluctuations politiques les principes du gouvernement. Le temps perdu trop souvent en controverses stériles et passionnées pourra

être plus utilement employé désormais à rechercher les moyens d'accroître le bien-être moral et matériel du plus grand nombre. Je m'adresse à vous tous qui, dès le 10 décembre 1848, avez surmonté tous les obstacles pour me placer à votre tête; à vous qui, depuis vingt-deux ans, m'avez sans cesse grandi par vos suffrages, soutenu par votre concours, récompensé par votre affection. Donnez-moi une nouvelle preuve de confiance. En apportant au scrutin un vote affirmatif, vous conjurerez les menaces de la révolution, vous assoirez sur une base solide l'ordre et la liberté, et vous rendrez plus facile, dans l'avenir, la transmission de la Couronne à mon Fils. Vous avez été presque unanimes, il y a dix-huit ans, pour me conférer les pouvoirs les plus étendus ; soyez aussi nombreux aujourd'hui pour adhérer à la transformation du régime impérial. Une grande nation ne saurait atteindre tout son développement sans s'appuyer sur des institutions qui garantissent à la fois la stabilité et le progrès. A la demande que je vous adresse de ratifier les réformes libérales réalisées dans ces dix dernières années, répondez OUI. Quant à moi, fidèle à mon origine, je me pénétrerai de votre pensée, je me fortifierai de votre volonté, et, confiant dans la Providence, je ne cesserai de travailler sans relâche à la prospérité et à la grandeur de la France. — NAPOLÉON. »

(Palais des Tuileries, le 23 avril 1870.)

Au bas de cette admirable proclamation, d'une

majesté si émouvante en sa douce et modeste sérénité, l'historien burinera une inscription semblable à celle d'Ancyre sur Auguste : « Ayant mis fin aux guerres civiles, pendant lesquelles, du consentement général, j'avais réuni entre mes mains tous les pouvoirs, j'ai dans mon sixième et septième consulat remis au Sénat et au peuple romain la direction des affaires publiques. »

II

Le plébiscite allait avoir trois espèces d'adversaires acharnés, quoique usant de moyens divers. Ceux qui voteraient ouvertement *non*; ceux qui, croyant l'Empire indigne même d'un *non*, essayeraient de créer autour de ses urnes le vide de l'abstention ; ceux qui, ne s'occupant ni de provoquer des *non* ni de créer l'abstention, profiteraient de l'ébranlement produit par un acte aussi grave et tenteraient un coup de main révolutionnaire. Le Cabinet envisagea ces trois hostilités. En vue de chacune d'elles il adopta une ligne de conduite très décidée. En ce qui concerne les derniers il résolut de les réprimer promptement et vigoureusement dès qu'ils donneraient un signe de vie et, d'une manière générale, de ne supporter de qui que ce fût un manquement grave ou léger à la loi, dût-on nous accuser d'exercer une pression sur le vote. Au contraire, nous décidâmes d'accorder

la liberté la plus entière à ceux qui, en respectant l'ordre public et la loi, soutiendraient, soit l'abstention, soit le *non*, même en termes injurieux, et de répudier, criât-on au péril pour la dynastie, tous les moyens de la candidature officielle, dons, promesses, menaces, affiches blanches, envois de bulletins par les gardes champêtres.

Nous envoyâmes à nos fonctionnaires les instructions suivantes : « L'Empereur adresse un appel solennel à la nation. En 1852, il lui a demandé la force pour assurer l'ordre ; l'ordre assuré, il lui demande, en 1870, la force pour fonder la liberté. Confiant dans le droit qu'il tient de huit millions de suffrages, il ne remet pas l'Empire en discussion ; il ne soumet au vote que sa transformation libérale. Voter *oui*, c'est voter pour la liberté. Le parti révolutionnaire qualifie d'attentat contre la souveraineté nationale l'hommage que l'Empereur rend à la souveraineté nationale en consultant le peuple, et il conseille de voter *non*. Les vrais amis de la liberté, malgré des dissentiments de détail, marcheront avec nous. Peuvent-ils ignorer que s'abstenir ou voter *non*, ce serait fortifier ceux qui ne combattent la transformation de l'Empire que pour détruire avec lui l'organisation politique et sociale à laquelle la France doit sa grandeur. Au nom de la paix publique et de la liberté, au nom de l'Empereur, nous vous demandons à vous tous, nos collaborateurs dévoués, d'unir vos efforts aux nôtres. C'est au citoyen

que nous nous adressons; nous vous transmettons non pas un ordre, mais un conseil patriotique : il s'agit d'assurer à notre pays un tranquille avenir, afin que sur le trône comme dans la plus humble demeure le fils succède en paix à son père. » (24 avril 1870.)

Dans une certaine mesure chacun des ministres avait à veiller à la mise en pratique de ces instructions, mais c'est à Chevandier et à moi qu'incombait plus particulièrement ce soin. Lui, en vue de maintenir la régularité et la liberté des opérations, moi, en vue de sauvegarder le respect de la loi. Il manda successivement les plus importants préfets et leur communiqua nos intentions. Dans deux circulaires il expliqua que les réunions publiques plébiscitaires jouiraient des mêmes franchises que les réunions électorales ordinaires. Les circulaires émanant d'un ou plusieurs électeurs ne seraient soumises à aucun droit de timbre et pourraient être distribuées et colportées sans autorisation spéciale. L'affichage seul en serait interdit en vertu d'une loi de 1830 encore en vigueur. Dans une autre circulaire il organisa, avec son intelligence et son activité ordinaires, tous les détails du vote plébiscitaire.

Je mandai également les procureurs généraux, et il existe un témoignage écrit des instructions que je leur donnai dans un résumé que m'en fit un des plus intelligents, le procureur général de Colmar, Thiriot. « Les procureurs impériaux n'écriront pas aux juges de paix; les juges de

paix n'écriront à personne. Il n'y aura ni pression, ni abus d'influence, ni manœuvres électorales. Aucune manifestation ne se produira qui puisse faire croire aux juges de paix que leur intérêt personnel est en jeu, aux justiciables qu'il leur sera tenu compte de leurs opinions favorables ou hostiles. La liberté entière et l'irresponsabilité du vote ont été posées en principe absolu. Mes substituts n'avaient pas besoin de mes observations pour considérer comme une indignité toute atteinte à la liberté des électeurs. Je les ai mis en garde contre les démarches imprudentes et les maladresses qui seraient exploitées contre la magistrature et contre l'Empereur. Je leur ai montré que la grande manifestation qui se prépare perdrait toute son autorité, si elle ne se présentait pas, avec une évidence éclatante, comme l'expression spontanée et libre de la volonté nationale [1]. »

La seule instruction que nous donnâmes à nos fonctionnaires dans tous les ordres de service fut de susciter l'action individuelle, de pousser à la création de comités plébiscitaires et de démontrer les inconvénients d'une inactivité qui permettrait aux révolutionnaires de mettre à leur compte les abstentions de l'indifférence ou de la couardise. Les procureurs généraux, et à plus forte raison les préfets, à cause de leur qualité d'agents directs du gouvernement, devaient s'abstenir de participer aux comités, mais les

1. Rapport du 24 avril.

fonctionnaires sous leurs ordres, étant en même temps des citoyens, pouvaient, en cette qualité, être membres ou fondateurs de comités; il serait préférable néanmoins que ces comités fussent composés surtout de membres des conseils électifs, conseillers généraux, municipaux, maires, propriétaires, négociants, ouvriers.

Il était un autre péril que nous engageâmes vivement nos fonctionnaires à écarter de leur mieux. La Droite adhérait bruyamment au plébiscite, mais en essayant d'en altérer le caractère et de le tourner exclusivement au profit de la dynastie. Elle s'efforçait, partout où elle dominait, de transformer les anciens comités de la candidature officielle en comités plébiscitaires. Cette tactique était très dangereuse, car elle écartait les hommes indépendants qui, en 1869, avaient lutté contre les candidatures officielles et qui étaient prêts maintenant à nous seconder. Nous prescrivîmes donc à nos préfets et à nos procureurs généraux, sans décourager l'appui précieux de la Droite, de ne pas lui permettre une action prépondérante et de faire dans les comités une large part à l'élément libéral sur lequel nous nous appuyions. Je chargeai spécialement mes procureurs généraux, dont l'action devenait plus importante que celle des préfets, de suivre attentivement les péripéties quotidiennes de la lutte et de me signaler tous les actes de nature à exiger une répression, car je ne voulais pas que la liberté signifiât désertion du devoir

III

Les révolutionnaires avaient été déçus par notre formule. Ils y trouvaient trop de liberté et pas assez de dynastie. Le *Rappel* en ricana de dépit : « L'Empire n'est pas fier. Quelque opinion que nous ayons de lui, nous ne lui faisions pas l'injure de croire qu'il n'oserait pas se présenter, qu'il n'aurait pas assez de foi en lui pour dire : Me voici et voici la Révolution, choisissez. La formule du plébiscite a six lignes. Les cinq premières sont pour les « réformes libérales », qui s'étalent au premier plan ; derrière elles, la dernière ligne, timidement, parle, non de l'Empire, mais de son pseudonyme, le sénatus-consulte. Première victoire pour nous, ces quarante-cinq articles du sénatus-consulte qui se rapetissent en une ligne, cet Empire qui se dérobe, qui se cache tant qu'il peut, qui a honte, qui s'efface derrière la liberté, qui lui dit : Passe devant! qui essaye de se glisser après elle comme un intrus se faufile dans un salon en disant : « Je suis avec Madame ! »

Le Centre gauche trouva que c'était trop de permettre au « Monsieur » de s'introduire derrière « Madame » et qu'il fallait le laisser à la porte. Si modeste que fût la part faite à la dynastie, on devait la supprimer. On ne se flattait pas d'enlever la majorité au plébiscite, mais de la faire aussi mince que possible. François Bes-

lay, rédacteur en chef du *Français*, écrivait à Daru : « Légalement il ne faut pas plus de la moitié des voix et on aura les deux tiers. Une trop grande réussite serait le prélude d'une période réactionnaire... Il faut désirer que le plébiscite n'ait que quatre millions de voix. » (18 avril.) Le Centre gauche inventa donc de nous demander de diviser la question. Dans chaque section il y aurait eu deux urnes : dans l'une on déposerait le vote sur la première partie de la formule, l'approbation des réformes libérales opérées dans les dernières années, et dans l'autre celui sur la ratification du sénatus-consulte impliquant une nouvelle confirmation de la dynastie. On espérait, par cette chinoiserie à laquelle le peuple n'eût rien compris, augmenter les abstentions et obtenir sur la question libérale plus de *oui* que sur la question dynastique. De toutes parts on faisait des instances auprès de nous. François Beslay, que j'avais habitué aux familiarités de l'amitié, m'écrivait : « La division du vote. La division du vote. La division du vote. Nous sommes décidés à nous séparer de vous, mais demander à des gens d'honneur de voter contre leur conscience ! ne faites pas cela ! donnez-nous *la division du vote*. » Chambrun m'écrivait : « Droite et Centre droit, 4 millions de voix ; — Centre gauche, 2 millions ; — Gauche, 2 millions. En perdant le Centre gauche vous perdez la majorité, et avez *oui* 4 millions, *non* 4 millions. » D'Andelarre vint, au nom des deux millions de voix

escomptés, me demander aussi la division. Ce petit bonhomme important, agité, avec sa touffe ébouriffée sur le crâne, avait fini par m'impatienter. Je le congédiai lestement. « La formule du plébiscite, lui dis-je, ne gêne que ceux qui ne veulent pas unir la liberté à l'Empire, et à ceux-là nous ne voulons faire aucune concession. Nous vous avons offert l'amitié et la paix. Vous la refusez! Nous voulions faire la liberté avec vous, nous la ferons sans vous, et nous verrons bientôt tout ce que vous, Daru, Buffet et tout le Centre gauche, pesez en face du suffrage universel. »

Un affaiblissement irrémédiable de l'Empire, son renversement même, eût été le résultat de cette division du vote si elle eût réussi; mais son échec étant certain, c'est la liberté qui eût payé les frais de cette belle invention du Centre gauche, car si ces Messieurs eussent profité de la division pour voter *oui* sur les réformes et *non* sur la dynastie, les membres de la Droite eussent, eux, voté *non* sur les réformes et *oui* sur la Constitution dynastique, et comme ce parti était de beaucoup le plus nombreux, le résultat final eût été le désaveu des réformes et l'affirmation du pouvoir personnel. Et dès avant le vote, quelle déconsidération n'eût pas accablé un gouvernement qui, après avoir solennellement posé une question par décret impérial, la modifiait huit jours après! On eût cessé de le prendre au sérieux.

Si l'on pouvait reprocher à la question posée

sa complexité, il n'était pas permis de nier sa clarté. Elle portait exclusivement sur la liberté intérieure, et ce qu'elle demandait au peuple, c'était de répondre s'il approuvait ou non l'extension qui lui avait été donnée dans les dernières années. Rien de plus et rien autre. Gambetta s'est donc plus tard rendu coupable d'une imposture lorsqu'il a dit : « On nous disait, en 1870, que voter *oui*, c'était la paix; nous disions : C'est la guerre; on disait que c'était la grandeur de la France; nous disions : C'est l'invasion [1]. » En 1870 personne, ni l'Empereur dans ses proclamations, ni ses ministres dans les leurs, ni l'opposition dans ses manifestes n'a posé la question de paix ou de guerre, car cette question alors n'existait pour personne. Le gouvernement n'y songeait pas : « J'affirme, a dit Buffet plus tard [2], qu'à ce moment pas un seul membre du ministère ne pensait à la guerre possible ni probable; pas un seul. » Tout au plus si quelque chose a ressemblé à une préoccupation de guerre, ce sont les déclamations de la Gauche contre Sadowa et sur l'abaissement de la France. L'opposition n'a donc pas eu à démentir des promesses pacifiques qu'elle ne demandait pas et à pronostiquer une invasion qu'elle souhaitait peut-être, mais qu'elle ne se fût pas risquée à prophétiser. Girardin l'a dit à Gambetta lui-même, dont il était alors devenu

1. Discours du 9 octobre 1877.
2. Séance du Sénat (15 novembre 1880).

l'auxiliaire politique : « C'est faussement et mensongèrement que l'on a prétendu, après le 4 septembre 1870, que le plébiscite du 8 mai avait posé la question du maintien de la paix. Il n'a jamais posé que la question d'extension de la liberté. » Bien loin d'avoir anathématisé le plébiscite, Gambetta nous avait remerciés dans son discours du 5 avril « d'avoir empêché la prescription du suffrage universel et rendu cet hommage forcé aux principes, car le plébiscite est une sanction désormais nécessaire dans les sociétés qui reposent sur le droit démocratique. » Il avait de plus reconnu que « la situation que nous traversions nécessitait de la part du gouvernement impérial plus que de tout autre un plébiscite. »

IV

Toute incertitude sur la question à poser ayant été dissipée par notre refus au Centre gauche, chaque parti eut à prendre une résolution sur la réponse qu'il allait faire.

La Gauche parlementaire et extra-parlementaire était résolue au vote négatif. La scission qui s'y opéra fut sur un point relativement secondaire. Le plus grand nombre, entraîné par Gambetta et Jules Ferry, avec le consentement de Jules Simon et de Grévy, décida d'appeler les principaux journalistes radicaux aux réunions de la Gauche, et de joindre leurs signatures à

celles des députés dans un manifeste collectif. Picard, suivi d'une petite minorité, pensa que les députés devaient rester seuls, ne partager avec personne leur responsabilité et encore moins se rendre solidaires d'écrits et de doctrines sur lesquels ils n'ont et ne doivent avoir aucune action; leur association avec certains représentants de la presse donnerait au groupe ainsi constitué un caractère exclusif qu'il ne voulait pas accepter. Il y eut donc deux manifestes: celui de Picard et celui de la majorité de la Gauche. Tous les deux, aussi catégoriques sur le conseil de voter *non*, étaient bien différents de ton. Le manifeste de Picard s'attache surtout au fait actuel, à la Constitution, et il en conseille le rejet parce qu'elle consacre « le régime plébiscitaire, le plus dangereux péril de la souveraineté nationale, enlève aux élus du suffrage universel le droit de faire des lois en les subordonnant au Sénat, supprime la moitié des droits du suffrage universel, l'anéantit légalement[1] ».

Le manifeste de la Gauche et des délégués de la presse attaque l'Empire lui-même plus que la Constitution, et c'est contre lui qu'ils conseillent le *non* ou l'abstention : renversement, révolution, c'est le mot qui se dégage de toutes les lignes[2] : « La Constitution nouvelle sur laquelle le pouvoir vous appelle à vous prononcer réalise-

1. *France*, 17 mai 1875.
2. Lettres politiques, 1872.

t-elle le vœu national? Non. La nouvelle Constitution n'établit pas le gouvernement du pays par le pays. Elle n'en est que le simulacre. Le gouvernement personnel n'est point détruit; il conserve intactes ses plus redoutables prérogatives; il continue d'exister : à l'extérieur, par le droit personnel de faire les traités et de déclarer la guerre, — droits dont il a été fait depuis quinze ans un usage si funeste à la patrie; — à l'intérieur, par le gouvernement personnel du chef de l'État, à l'aide de ministres qu'il nomme, d'un Sénat qu'il nomme, d'un Corps législatif qu'il fait nommer par la candidature officielle, de la pression administrative, du commandement de la force armée, de la nomination à tous les emplois d'une centralisation excessive qui met dans sa main toutes les forces organisées du pays, qui confisque l'autonomie des communes, et qui ne laisse pas même aux populations le droit d'élire leurs magistrats municipaux. Enfin, et pour couronner cet édifice de l'omnipotence impériale, la Constitution nouvelle livre à l'initiative exclusive du chef de l'État le droit qui appartient essentiellement à tout peuple libre de réformer, quand il le juge nécessaire, ses institutions fondamentales, en même temps qu'elle remet au pouvoir exécutif le droit césarien d'appel au peuple, qui n'est autre chose que la menace permanente d'un coup d'État. Telle est la Constitution qu'on vous propose. C'est votre abdication qu'on vous demande! Voulez-vous y souscrire? Voulez-vous renouveler les pleins

pouvoirs de l'Empire? Voulez-vous, sous les apparences du système parlementaire, consolider le gouvernement personnel? Si vous le voulez, votez *Oui*. Mais si vous avez retenu la leçon des événements, si vous n'avez oublié ni les dix-huit années d'oppression, d'outrages à la liberté, ni le Mexique, ni Sadowa, ni la dette accrue de cinq milliards, ni les budgets dépassant deux milliards, ni la conscription, ni les lourds impôts, ni les gros contingents, vous ne pouvez pas voter *Oui*. Car tous ces maux, dont la France n'effacera pas de longtemps la trace, sont sortis, il y a dix-huit ans, de deux plébiscites semblables à celui qu'on vous soumet. Car aujourd'hui, comme alors, c'est un blanc-seing qu'on vous demande, l'aliénation de votre souveraineté, l'inféodation du droit populaire aux mains d'un homme et d'une famille, la confiscation du droit imprescriptible des générations futures. Protestez par le vote négatif, par le vote à bulletin blanc, ou même par l'abstention; tous les modes de protestation apporteront leur part à l'actif de la liberté. — Quant à nous, nous voterons résolument NON et nous conseillons de voter NON[1]. »

1. *Ont signé :* Emmanuel Arago, D. Bancel, A. Crémieux, Desseaux, Dorian, Esquiros, Jules Ferry, Gagneur, Léon Gambetta, Garnier-Pagès, Girault, Glais-Bizoin, Jules Grévy, J. Magnin, Ordinaire, E. Pelletan, Jules Simon, Ch. Delescluze, A. Duportal, Louis Jourdan, André Lavertujon, Pierre Lefranc, A. Peyrat, Louis Ulbach, Eugène Véron, « *Délégués de la presse démocratique de Paris et des départements* ». Jules Favre absent adhéra par dépêche télégraphique.

La *Marseillaise*, qui n'avait pas été admise à la réunion de la Gauche, publia un manifeste des sections parisiennes fédérées de l'Internationale et de la Chambre fédérale des Sociétés ouvrières qui conseillait au travailleur de déposer dans l'urne un bulletin portant une de ces formules : *Changement radical des impôts! Plus de conscription! République démocratique et sociale!* ou mieux encore de s'abstenir parce que l'abstention est la protestation que l'auteur du coup d'État redoute le plus.

Le Centre gauche fut encore plus divisé que la Gauche : d'Andelarre, Chambrun, Martel, Keller et la plupart recommandèrent l'abstention. Quelques-uns seulement se rangèrent au vote affirmatif. Buffet garda le silence. Daru se maintint dans la situation équivoque à laquelle le condamnait son inexcusable démission. Ses amis et son journal, le *Phare de la Manche*, recommandèrent le vote à bulletin blanc. Lui raconta qu'il inscrirait sur son bulletin : « *Oui* sauf l'article 45. » Thiers écrivit à ses amis qu'en principe il était ennemi de la forme plébiscitaire. A titre de transaction, il aurait admis le plébiscite parlementaire, c'est-à-dire le plébiscite venant ratifier, comme en Amérique et en Suisse, des décisions régulièrement délibérées et votées par les Assemblées législatives. Mais il ne saurait accepter le plébiscite tel qu'il est organisé par le sénatus-consulte du 20 avril 1870. Par conséquent, il s'abstiendra. Cependant, malgré la faute qui vient d'être commise,

il ne veut pas désespérer complètement de l'avenir. « Il reste encore dans le ministère quelques éléments libéraux. Il y a encore quelques chances de voir M. Émile Ollivier et ses collègues rentrer, après le plébiscite, dans la voie libérale. Si faibles que soient ces chances, il faut les ménager et ne pas pousser le Cabinet, par des attaques inconsidérées, à se jeter dans la voie de la réaction. »

En dehors du parlement se produisit dans les partis une véritable dislocation et il est impossible à l'historien de dire : le parti légitimiste ou le parti orléaniste se prononça de telle façon. Les uns se décidèrent pour le *oui*, les autres pour le *non*. Guizot conseilla vivement le vote affirmatif : « Tout en signalant sans réserve, dans le plébiscite du 23 avril, ce que je regarde comme des fautes très regrettables (celles relevées par le Centre gauche), je ne puis ni ne veux méconnaître la valeur des réformes qu'il apporte dans nos institutions et l'importante amélioration qui en résulte dans la situation générale du pays. Nous faisons par là un grand pas dans les voies du gouvernement libre, du gouvernement du pays par lui-même. Je suis donc convaincu que nous pouvons et que nous devons voter avec reconnaissance et espérance le plébiscite qui contient ces réformes, et qu'en agissant ainsi nous faisons faire à notre patrie un grand pas vers le but de tout gouvernement national et éclairé, l'affermissement de l'ordre et le développement de la liberté par l'action efficace de la nation dans ses affaires et dans ses destinées. »

Dans une conversation il disait à d'Haussonville : « Quelques fautes qu'ait commises le ministère, vous en commettez une bien plus grande encore, en vous séparant de lui. » D'Haussonville et la plupart des notabilités orléanistes, telles que le duc Decazes, Baze, persistèrent néanmoins dans leur vote négatif, et Guizot ne fut suivi que par un petit nombre, tel que Lacave-Laplagne dans le Gers.

Dans le parti indépendant qui, sans hostilité envers l'orléanisme, eût plutôt penché vers une république modérée, se produisirent les mêmes divergences. Laboulaye conseilla le vote affirmatif : « Rejeter la nouvelle Constitution parce qu'elle a pour nous des défauts, c'est refuser ou ajourner des améliorations réelles, un progrès visible. Prenons ce qu'on nous offre, et que le progrès d'aujourd'hui nous serve à assurer le progrès de demain : c'est là le véritable esprit politique. » Pour les partis extrêmes *non* ou *abstention* signifient révolution, « pousser à la révolution, saisir toutes les occasions d'embarrasser ou de renverser le gouvernement pour faire triompher une forme politique qu'on préfère, ce n'est pas agir en citoyen, c'est agir en fanatique ou en factieux ». Dans un sens opposé un comité d'avocats distingués, présidé par Dufaure, recommanda l'abstention.

Dans le clergé où, en général, règne une discipline mieux cimentée, le point de vue ne fut pas le même partout. Eugène Veuillot, directeur de l'*Univers* en l'absence de son frère,

vint à la Chancellerie me demander l'engagement de ne jamais évacuer le territoire pontifical. Nous nous étions imposé la règle de ne capter les suffrages par aucune promesse individuelle ou collective, et cette seule considération justifiait un refus. De plus, la promesse de maintenir perpétuellement à Rome les troupes françaises eût été contraire à nos engagements envers l'Italie. L'*Univers* nous déclara que puisque nous ne voulions prendre aucun engagement, ni donner aucune garantie, il ne nous soutiendrait pas dans l'épreuve plébiscitaire et il conseilla l'abstention. Toutefois la plupart des évêques, soit de la majorité, soit de la minorité, ne suivirent pas cette consigne, la plupart donnèrent à Banneville l'assurance qu'ils avaient recommandé à leurs vicaires généraux d'user de leur influence pour combattre l'abstention et faire voter dans le sens du plébiscite ; ils lui demandèrent s'il ne serait pas possible de recueillir à l'ambassade leurs suffrages ainsi que ceux de leurs prêtres. Numériquement ces votes importeraient peu, mais il était peut-être bon qu'on sût dans leurs diocèses qu'ils avaient voulu voter[1]. Dans l'*Univers* un théologien conseilla de voter *non* parce que « la Constitution reconnaissait les principes de 89, perversité à laquelle on ne pouvait pas consentir par un vote favorable ». L'unanimité ne se fit donc pas là plus qu'ailleurs.

1. Dépêche télégraphique de M. de Banneville, du 23 avril.

La Droite aussi fut un moment très embarrassée; elle considérait comme une diminution douloureuse d'être obligée de déposer un *oui* dans des urnes tenues par nous. Elle s'y décida néanmoins. « Nous engageons tous nos amis à répondre *Oui*, écrivit le *Pays*, et pourtant nous pensons *Non*. — Et la raison en est bien simple. — M. Emile Ollivier est comme la tunique de Nessus. Nous ne pourrions, sur cette question du plébiscite, le séparer de l'Empereur qu'en enlevant les chairs[1]. »

V

Des manifestes chacun passa à l'action dans les réunions publiques et dans les comités. Les irréconciliables monarchiques ne prirent l'initiative nulle part; ils laissèrent aux républicains le soin d'organiser des réunions et des comités anti-plébiscitaires, se contentant de s'y annexer pour faire nombre. Les députés ne se ménagèrent pas : Jules Simon alla haranguer à Bordeaux; Jules Ferry, Gambetta et les autres se rendirent dans un certain nombre de réunions à Paris. C'était toujours les mêmes rengaines, le pouvoir personnel, le Mexique, Sadowa. Dans un banquet offert par la jeunesse, Gambetta, qui s'était prétendu chauvin, bava sur la grande gloire nationale et flétrit la génération qui

1. Paul de Cassagnac, 19 avril 1870.

« inocula dans les veines de la France ce virus de corruption et de mort qu'on appelle le culte de Napoléon Ier, origine de tous nos maux. Cette légende est détruite grâce à des travailleurs consciencieux, à des érudits implacables. Désormais on peut appliquer à cet homme le mot que l'abbé Grégoire appliquait à un roi : « C'est un monstre au moral, comme les monstres le sont au physique. » Et ce triste auditoire de jeunes gens éclata de rire lorsqu'il dit ironiquement « le martyr de Sainte-Hélène[1] ».

Le nombre des réunions publiques croissait tous les jours. Du 24 avril au 2 mai il y en eut 161, dont 110 où furent nommés présidents d'honneur : Rochefort 78 fois, Mégy 51, Flourens 30. Un de nos agents des plus intelligents m'adressa le rapport de ce qui se disait là : « Ces réunions se sont renfermées dans la discussion directe, très passionnée, du plébiscite et du vote du 8 mai. La haine de l'Empire et son renversement par la force ont rempli tous les discours. L'établissement violent de la République démocratique et sociale, c'est-à-dire le Gouvernement par les ouvriers, à l'exclusion des bourgeois considérés comme capitalistes, usu-

1. *Journal des Débats* du 22 avril. Gambetta avait trop tôt chanté victoire. La légende de Napoléon Ier n'a jamais été plus vivace que depuis ce honteux discours. Ses pareils ont été obligés de rétablir la colonne renversée, de répandre dans toutes les écoles militaires les écrits du grand homme et il suffit qu'un livre porte sur sa couverture le nom de Napoléon pour qu'il soit aussitôt enlevé.

riers, vampires, à l'exclusion aussi des journalistes et des députés de la Gauche, voilà le thème généralement développé. Il a été déclaré qu'on ne reconnaissait pas le suffrage universel, que l'on *méprisait* le suffrage qui avait trahi la révolution ; que s'il criait « Vive l'Empereur ! » il faudrait crier *quand même* « Vive la République ! » Un orateur, Héligon, dit même qu'il fallait fouler aux pieds les volontés de la majorité, si la majorité ne voulait pas la République. L'éloge des journées de Juin a été fait dans plusieurs réunions, particulièrement celle de la Maison-Dieu, ce qui n'a pas empêché M. Crémieux de promettre le retour prochain de la « chère répu- « blique de 1848 ». Jules Ferry a déclaré s'approprier la formule des Légitimistes, à savoir que : « Tout ce qui n'est pas l'empire vaut mieux que « lui. » Le drapeau rouge, les pavés, les barricades ont été souvent évoqués comme les moyens d'établissement de la future République. Que sera cette république ? elle abolira le capital et l'héritage, les deux formes de la spoliation du peuple. Il faut supprimer la rente, confisquer les chemins de fer et toutes les grandes entreprises, arracher les bourgeois et les dépouiller en faveur des travailleurs. On fait l'éloge de l'assassinat et des assassins. « Toute provocation directe à l'assassinat de l'Empereur ou toute allusion en ce sens a été acclamée. Dans la réunion où siégeait le commissaire de police chargé de l'arrestation de Mégy, le président Lissagaray a déclaré, qu'en présence du

fonctionnaire qui avait osé mettre la main sur ce héros, il fallait le nommer président d'honneur au-dessus de Rochefort, de Raspail et de Flourens eux-mêmes, et Lissagaray a ajouté que l'antiquité lui aurait élevé des autels. Dans une autre réunion, on a applaudi à celui qui savait si bien tuer les commissaires de police, en ajoutant qu'il serait à désirer que tous subissent le même sort. Le garde des Sceaux a été injurié de toutes manières[1], menacé d'assassinat. Le ministère entier a été qualifié de « Dépotoir »; on a proposé dans presque toutes les réunions d'écrire, sur le bulletin de vote, « le mot de « Cambronne »; le Sénat a été qualifié de bagne et de... W.-C., l'Empereur de voleur, brigand, filou, escroc, bandit, misérable, assassin, vampire, vieille vache, vieille botte éculée, lâche, infâme, Troppmann; le prince impérial a été appelé marmot scrofuleux, galopin, petit tigre;

1. Un de mes bons et fidèles amis m'écrivait ces jour-ci : « Je vous aimais tant malgré la différence de nos opinions, je vous voyais tous les jours si abominablement attaqué, injurié, calomnié, menacé! je fréquentais beaucoup le monde révolutionnaire le plus enragé : Delescluze, Raoul Rigault, Vermorel, etc. A chaque minute je tremblais pour votre vie! Chaque matin, en ouvrant les journaux, je me demandais s'ils n'allaient pas m'annoncer votre assassinat! »

Jules Ferry eut cependant un bon mouvement à mon égard : Un sieur Lacombe ayant dit : « M. E. Ollivier a sur ses mains la trace du sang répandu à Marseille », J. Ferry réplique : « Ce n'est pas vrai! M. E. Ollivier, dont je n'ai pas à me louer, n'a pas fait répandre le sang à Marseille, où il n'y a pas eu de transportations. C'est même à sa louange; il n'y a eu que répression indulgente par la justice. »

l'Impératrice traitée d'Espagnole, qui s'est fait épouser par un vieillard, accusée de traîner derrière elle l'Inquisition et les Jésuites; la reine Hortense grossièrement insultée, l'hérédité contestée, dans l'ordre politique comme dans l'ordre social, les réformes libérales conspuées; on a traité la Constitution de 1870 et le plébiscite de « coup d'État ». Enfin, l'Empereur, sur la proposition de Lermina à la salle des Folies-Bergère, a été condamné à mort comme voleur, brigand, assassin, faux-monnayeur, mais attendu que la République abolit la peine de mort, la condamnation fut réduite aux travaux forcés à perpétuité. Pas une idée, pas une *discussion sérieuse*, rien qui ressemble aux délibérations d'un peuple maître de ses institutions et de son sort; ineptie profonde des orateurs, égale à leur violence. Ceux qui ne sont pas idiots sont des fanatiques sauvages ou des ambitieux résolus à tout. L'idée dominante est qu'il faut voter négativement et obliger l'Empereur *à déménager la bicoque des Tuileries.* » Toute contradiction était interdite; quiconque tentait de souffler un seul mot favorable à l'Empire était violemment expulsé.

Des comités spéciaux se chargèrent d'ébranler la fidélité de l'armée. On ne distribuait pas les manifestes anti-plébiscitaires à la porte des casernes où la surveillance des chefs s'exerçait; on poursuivait les soldats dans la rue, dans les cabarets; on les attirait dans les réunions publiques. Cinquante-huit d'entre eux et plusieurs

élèves de l'École polytechnique y assistèrent. Six de ces derniers et un concierge de l'École se trouvèrent à la rue d'Assas, où Baudin avait été élu président d'honneur. L'assemblée voulait qu'un d'eux prît la présidence effective. Il monta à la tribune, remercia et rappela que l'heure réglementaire de la rentrée ne lui permettait pas de siéger au bureau, protestant que ses camarades et lui, animés pour le peuple des sentiments de leurs devanciers, transmettraient à l'École les témoignages d'affection et de sympathie qu'on leur donnait[1]. Un chasseur à cheval et un caporal du 50e se montrèrent sur l'estrade. Le caporal dit tout haut qu'ayant peu de mois de service à faire, il se moquait de ce qui pouvait lui arriver, sur quoi Emmanuel Arago vint lui serrer la main. On protestait contre le vote dans la caserne, sous l'œil des supérieurs; on demanduit que les militaires allassent voter dans les sections civiles; on projetait de forcer l'entrée des casernes le jour du vote, et l'on comptait terroriser ainsi la troupe.

Les meneurs de Paris se mirent en communication avec ceux des départements; ils y envoyèrent des émissaires qui répétaient dans les réunions publiques ou dans les journaux les déclamations parisiennes. Dans l'*Émancipation de Toulouse*, l'Empereur est désigné comme le chef et le gérant responsable d'une poignée de fainéants qui opprime, ruine, mange et tue; les

1. Rapport de police du 28 avril.

mères déplorent leur fécondité qui alimente de chair à canon les appétits du *Papavoine*[1] *impérial*. A Bordeaux, 2 mai, dans une réunion publique, l'Empereur est traité de vil assassin, de chevalier d'industrie.

Les étrangers aussi, soit en France, soit du dehors, se mêlaient à ce mouvement et l'excitaient. Les révolutionnaires militants de tous les pays, croyant que la partie décisive allait se jouer à Paris, y affluaient. L'Internationale française recevait de Londres l'ordre de travailler plus que jamais à l'organisation des grèves. Le Lombard Cernuschi, oubliant qu'il avait été arraché par l'Empereur aux sévérités de la justice pontificale, envoyait cent mille francs aux comités républicains parisiens. Garibaldi adressait une proclamation, stupide comme toujours, à l'armée française, dans laquelle il déclarait à la fois qu'elle servait à l'asservissement des peuples et qu'elle avait marché à la délivrance de sa terre natale en arrosant du sang de ses preux les plaines de Magenta et les collines de Solférino.

Les rapports de police nous racontaient : « La fièvre révolutionnaire a gagné une bonne partie de la capitale. Les discours et les acclamations des réunions publiques excitent les espérances des républicains; il leur semble que de telles manifestations ne laissent aucun doute sur les progrès de l'idée révolutionnaire et sur la ma-

1. Célèbre assassin qui tuait les enfants.

jorité qui va se prononcer contre l'Empire. Il paraît certain que l'on cherche à tenter un mouvement; on achète des armes, on explore les magasins d'arquebusiers; l'arrivée prochaine de M. Flourens est annoncée d'une manière certaine; il prendrait la voie de Bruxelles et viendrait avec M. Amouroux; on compte développer encore le mouvement des grèves et mettre à profit cette période transitoire où les lois ont moins de force et où tous les délits de parole et toutes les excitations sont tolérés[1]. » Un autre rapport: « Il suffit d'écouter les orateurs des réunions publiques pour être assuré qu'il se prépare des événements, dont l'approche a déterminé M. Ledru-Rollin à quitter la France, malgré les insistances de ses amis. On a eu beau faire luire à ses yeux la présidence provisoire de la République; il lui répugnait de payer de sa personne et de son argent, et il a voulu échapper à la lutte qui s'annonce[2]. »

VI

Les autoritaires, de plus en plus alarmés et surtout indignés de cette saturnale, nous reprochaient de livrer l'Empire à ses destructeurs et nous sommaient de refréner ce déchaînement de rage haineuse par l'emploi de tout l'attirail coer-

1. Rapport du 28 avril.
2. Rapport du 29 avril.

citif de la candidature officielle. « Ne voyez-vous pas, nous disaient-ils, que l'Empire périclite, que le succès de votre plébiscite devient incertain ; renoncez aux préjugés libéraux, revenez aux pratiques de salut, déliez les mains et les langues de vos fonctionnaires, jetez-les dans la mêlée visages découverts. Que les préfets, les procureurs généraux, les gardes champêtres se mettent à l'œuvre, non pour donner des conseils mais pour intimer des ordres, et alors nous triompherons ; sinon, attendez-vous au pire résultat qui serait une imperceptible majorité. »

Les orléanistes, de leur côté, se divertissaient de notre tolérance qu'ils trouvaient assez sotte : « Le suffrage universel n'aura jamais été à pareille fête. Toutes les fois qu'il a été en exercice. le pouvoir l'a mené à la bataille avec le mors et l'éperon, et il faut bien avouer que ce cheval puissant ne peut guère être conduit autrement. Aujourd'hui l'honneur ne permettra ni aux ministres ni aux préfets ces façons cavalières. Il le faut monter à cru, tout au plus avec un simple bridon. Que fera cet animal aveugle, étonné et piqué par les mille taons des partis ennemis ? Jamais on ne l'avait vu sortir ainsi seul de son écurie !... Les ministres mériteraient bien qu'on les fît monter sur son dos pendant ce jour de liberté [1]. »

Nous ne nous laissâmes effarer ni par les objurgations ni par les railleries, nous gardâmes notre sang-froid comme nous avions fait dans l'affaire

1. Doudan à Piscatory, 9 avril 1870.

Victor Noir, et c'est à la liberté seule que nous demandâmes de lutter contre la Révolution. Mon unique intervention consista à réunir à la Chancellerie les journalistes et les hommes politiques considérables afin de les prier de se constituer en un Comité plébiscitaire central, dont l'action rayonnerait sur tous les points de la France et lutterait partout contre les Comités anti-plébiscitaires. Cette incitation fut favorablement accueillie, et ce Comité se constitua en dehors de moi, sous la présidence du duc d'Albufera. Il comptait parmi ses membres les hommes les plus autorisés et les plus éminents dans tous les ordres. L'esprit le plus large de tolérance avait présidé à son organisation, et si, même la Droite extrême y était représentée, la prépondérance y était assurée aux indépendants ne relevant que d'eux-mêmes et dont le concours tout volontaire était d'autant plus précieux. Ce comité répartit ses membres en trois sous-comités : I. Comité de fondation ; — II. Comité de direction ; — III. Comité d'exécution [1].

1. Le comité de fondation comprend :

Président :

M. le duc d'Albuféra.

Sénateurs :

Boinvilliers, Bonjean, l'amiral Bouët-Willaumez, Dariste, Duruy, Hubert-Delisle, Laity, vicomte de la Guéronnière, Larrabure, le maréchal Mac-Mahon, Mérimée, Monier de la Sizeranne, Nélaton, Quentin-Bauchart, Sartiges, De Saulcy, général Vinoy.

Députés :

André (E.), Argence, Birotteau, Bourbeau, Busson-Billault,

Il annonça sa constitution en ces termes : « Liberté et Révolution sont en présence. L'une et l'autre ont déployé leurs lignes de bataille et leurs drapeaux. Sur le drapeau de la Liberté est écrit : Oui. Sur le drapeau de la Révolution est écrit : Non. Il importe au triomphe en France de la liberté durable que le plébiscite de 1870 réunisse le plus grand nombre possible de voix. C'est cette pensée qui a formé ce faisceau : *Comité central du plébiscite de* 1870. Institué sans esprit exclusif, et ne relevant que de lui seul, le Comité fait appel au concours de tous ceux qui pensent que de toutes les économies qu'un pays puisse faire, la plus considérable est l'économie d'une révolution. »

Le Comité recueillit des souscriptions, répandit des circulaires et des brochures et se mit en communication avec des Comités départementaux. Ceux-ci furent assez lents à se former. Les hommes d'ordre, habitués à être protégés, ne se décidèrent pas d'abord à sortir de leur

Calmètes, Campaigno, Chesnelong, Cornudet, David (Jérôme), Descours, Dupont (Paul), Dupuy de Lôme, Fouquet, Gaudin, Genton, Hébert, Johnston, Joliot, Josseau, Lacroix-Saint-Pierre, Lafond de Saint-Mür, Frédéric de Lagrange, général Lebreton, De Mackau, Mége, Paulmier, Pinard, Quesné, vicomte Reille, De Saint-Paul, Soubeyran, Talabot.

Directeurs ou rédacteurs en chef de journaux :

Constitutionnel, Gibiat; *France*, Jenty; *Liberté*, E. de Girardin; *Messager de Paris*, Francis Aubert; *Parlement*, Gregory Ganesco; *Patrie*, de Saint-Valry; *Peuple français*, Clément Duvernois; *Presse*, Cucheval-Clarigny; *Public*, Ernest Dréolle.

attitude passive et à se protéger eux-mêmes. Ils y vinrent enfin et, dans un grand nombre de localités, des maires, des conseillers municipaux, des propriétaires, des négociants et même des ouvriers se groupèrent en comités plébiscitaires, à l'instar de celui de Paris. A la tête de quelques-uns d'entre eux on vit des noms tels que celui de Léon Say, Denormandie, etc.

Dans le Gers, Cassagnac, le coryphée des candidatures officielles, entendait bien que le Comité plébiscitaire fût une résurrection du comité de sa candidature, afin que le combat en faveur de l'Empereur lui fût profitable. Dans les Hautes-Alpes, Duvernois manifestait les mêmes prétentions, et avec d'autant plus de fougue que, nouveau dans le pays, il n'y avait pas les racines que Cassagnac avait poussées dans le sien. Mais dans chacun de ces départements se trouvèrent un procureur général et un préfet très intelligents, qui surent, sans se déclarer hostiles aux deux députés, les empêcher d'étaler leur prépotence. Le procureur de Vaulx, qui avait le Gers dans sa juridiction, m'écrivait : « Pour les Comités qui s'organisent le danger à éviter, et que je m'efforce de signaler, c'est de les composer exclusivement d'amis de l'ancien candidat officiel. Cette manière de procéder pourrait éloigner de nous des conservateurs libéraux qui ne sont point assurément d'irréconciliables ennemis de l'Empire, mais qui ont été froissés pendant les dernières élections par certains procédés

de l'administration[1]. » Et des Hautes-Alpes, le préfet Lavollée : « Les ressentiments des amis de Duvernois sont de nature à provoquer les votes négatifs ou l'abstention d'un certain nombre d'électeurs qu'il serait désirable de rallier au parti conservateur et libéral en les empêchant de se coaliser avec les républicains. » Il pria Duvernois de s'abstenir. Celui-ci, froissé, traversa le département en deux jours et disparut. Cassagnac jeta feu et flamme. Duvernois ne nous épargna point les récriminations. Il écrivait à un sénateur : « Les nouvelles que je reçois de mon département sont détestables. Il ne se passe pas de jour sans qu'un de mes amis soit frappé au profit d'un de mes adversaires. C'est avec ce système qu'on détruit l'influence d'un député en six mois. »

Nous n'en persistâmes pas moins dans notre conduite d'impartiale liberté et nous ne nous laissâmes entraîner, ni ne permîmes à personne de se laisser entraîner, à aucun excès de zèle. On m'avait signalé de Moulins que le président du tribunal donnait l'exemple d'une apathie voisine de l'hostilité. Je télégraphiai au procureur général de Bourges : « C'est son droit ; cependant je désire être fixé sur la vérité du rapport que l'on me fait. » Un procureur impérial du ressort de la Seine portant un nom illustre, Royer-Collard, m'annonça dans une lettre solennelle que sa conscience lui interdisait le vote affirmatif. Il espérait sans doute que je le frapperais et qu'il

1. Agen, 27 avril 1870.

irait ainsi à la renommée. Je lui fis répondre que je n'avais demandé à personne de voter contre sa conscience. Et je ne m'occupai pas de lui. Mes procureurs généraux s'étaient tellement imbus de nos recommandations que chaque fois qu'un subordonné y manqua quelque part, ils le rectifièrent sans attendre nos injonctions. Ainsi le procureur général d'Agen, qui se montra constamment dans cette campagne un fonctionnaire de premier ordre, m'écrivait : « J'ai appris avec étonnement que le préfet du Lot avait convoqué des juges de paix pour leur donner des instructions en s'appuyant sur un avis du ministre de l'Intérieur. Pour ma part j'ai insisté très énergiquement pour que les instructions de Votre Excellence fussent partout scrupuleusement exécutées[1]. »

Le Cabinet n'hésita pas même à retirer une fausse mesure, prise en dehors de lui, par le ministre de l'Intérieur. Chevandier, pensant que la votation du 8 mai ne pouvait donner lieu à un ballottage, crut, sans aucune arrière-pensée, qu'il n'y avait pas d'inconvénient à retirer à chaque électeur sa carte aussitôt après son vote. Il s'était trompé : la carte appartient à l'électeur, elle lui donne le droit d'entrer à toute heure de la journée dans la salle, de s'y présenter pour assister au dépouillement du scrutin, qu'il est si important de surveiller. L'opposition supposa que le but de l'enlèvement de la carte était d'empêcher

1. Second rapport du procureur général d'Agen, 27 avril.

cette surveillance; elle cria à la fraude. Le Cabinet informé décida que la circulaire serait retirée, et Chevandier y consentit de très bon gré[1].

Il ne me parut pas contraire à la neutralité gouvernementale d'user, en ma qualité de député, de la liberté que j'assurais aux autres, et de donner des conseils à mes électeurs. Dans une première lettre je leur dis : « On dit aux champs qu'il est bon de couper de temps en temps le bois mort des arbres, afin que leurs parties vivantes se développent avec force. L'Empereur vient aussi de couper le bois mort de sa Constitution, afin qu'elle ait une vigueur nouvelle et comme un rajeunissement. Le 8 mai, il vous demandera s'il a bien fait. Je vous conseille de répondre avec entrain à cet appel, et d'arriver tous au scrutin avec un bulletin sur lequel sera écrit : Oui. » (25 avril.) Dans une seconde lettre je pris corps à corps l'argumentation du parlementarisme anti-plébiscitaire : « Je n'avais pas supposé que d'autres que les révolutionnaires dévoués à la République démocratique et sociale pussent vous donner le conseil de voter *non*. Je m'étais trompé. Voici des hommes graves qui vous engagent à agir ainsi au nom de l'ordre et de la

1. Circulaire du 27 avril : « Vous tiendrez pour non avenue ma circulaire du 23 avril, et je vous prie de faire connaître en temps utile aux maires de votre département que les bureaux rendront les cartes aux électeurs après avoir eu soin d'en avoir enlevé une partie afin qu'elles ne puissent servir une seconde fois. »

liberté. Voyons leurs raisons. Ah! pour l'ordre, ils n'en donnent pas. Je le comprends sans peine. N'est-il pas évident que si les *non* dominaient au 8 mai, nous serions, bon gré mal gré, conduits à une révolution ou à une réaction, ce qui est la même chose, et par conséquent au désordre. Ils sont plus explicites sur la liberté : « Par le « vote du plébiscite, la nation donnerait au Chef « de l'État un blanc-seing sur toutes les questions « de l'ordre politique et social. » Est-ce bien vrai? Donner un blanc-seing à quelqu'un, c'est lui donner le droit de faire tout ce qu'il voudra. Or, est-ce le droit que vous accorderez à l'Empereur par la Constitution nouvelle? — Pas du tout. C'est au contraire le droit que vous lui refuserez puisque, à l'avenir, il ne pourra plus rien changer sans votre consentement. C'est donc le contraire d'un blanc-seing que vous voterez. Comment des avocats ont-ils pu s'y méprendre? Comment? Ma foi, dussent-ils se mettre fort en colère, je vais vous le dire : Parce qu'ils vous considèrent comme un immense troupeau imbécile, qui ne sait ni ce qu'il veut ni ce qu'il dit, et qui est toujours prêt à répondre *oui* à tout ce qu'on lui demande. Cependant, un de ceux qui ont signé cette belle déclaration devrait se rappeler que, lorsque, comme ministre du général Cavaignac, il voulut vous faire répondre *oui* pour son général, vous répondîtes tout d'une voix : « Oui », mais pour Napoléon! Dans cette occasion, mes amis, vous direz encore tout d'une voix : *Oui* pour Napoléon, qui ne vous dédaigne

pas, qui vous aime, qui tient à votre opinion. Et *non* pour ceux qui vous considèrent comme des machines à voter et qui pensent qu'un Empereur, qui ne peut rien faire sans vous consulter, peut faire tout ce qui lui passe par la tête. Et puis, jugez de la logique ! Si on consultait vos députés, que vous nommez, on aurait des garanties ; mais, quand on vous consulte, vous qui nommez les députés, c'est comme si on ne consultait personne ! Qu'ils arrangent cela comme ils pourront. En attendant, mes chers compatriotes, recevez mes salutations amicales[1]. » (29 avril.)

Même dans l'armée nous respectâmes scrupuleusement la liberté. Un sous-lieutenant en garnison à Lille, s'étant activement employé à faire voter contre le plébiscite, son colonel le punit.

1. Silvestre de Sacy m'écrivit : « Monsieur le ministre et très honoré confrère, je viens de lire dans le *Journal officiel* votre seconde lettre à vos électeurs, et il m'est impossible de ne pas vous exprimer le plaisir extrême qu'elle m'a fait. La forme en est charmante et le fond sans réplique. Il était impossible de dire plus de choses en moins de mots et d'une façon plus saisissante. M. Thiers, qui a déjà trois révolutions à son compte, voudrait en mettre une quatrième ; en vérité, c'est trop. — Permettez-moi d'ajouter un seul mot. Je savais bien que vous étiez un homme d'un rare talent ; j'avais lu tous vos discours, mais je ne vous avais pas entendu vous-même en personne à la tribune. Je vous ai entendu au Sénat, je vous ai trouvé éloquent dans toute la force du terme. Et qu'y a-t-il au-dessus de l'éloquence ? Quelque chose pourtant : la sincérité et la droiture du cœur. Je vous ai vu, je vous ai senti, si je puis parler ainsi, et je vous ai aimé. Je voulais vous le dire ; je vous le dis ! Ce n'est pas au ministre, c'est à l'homme et au confrère que j'écris. Rendez-moi un peu d'amitié, c'est tout ce que je demande. » (30 avril 1870.

Il réclama auprès de l'Empereur. « Il a usé de son droit », répondit l'Empereur, et il fit lever la punition. Un chef de bataillon avait fait mieux : passant avec ses hommes à Baume-les-Dames, il exhorta publiquement la population à voter *non*. Il fut indemne. Un officier cependant fut puni à Châlons, mais parce qu'il avait annoncé à ses sous-officiers réunis qu'une révolution allait éclater et les avait exhortés à se prononcer pour elle. A Strasbourg on arrêta quelques soldats qui s'étaient concertés avec des jeunes gens pour crier : Vive la République ! et refuser de marcher en cas de troubles. Emprisonnés avec leurs complices, ils avaient fait des aveux complets et l'instruction avait démontré que les véritables instigateurs étaient trois élèves de l'École de Santé de Strasbourg. Le ministre, unissant l'indulgence à la correction, au lieu de saisir le conseil de guerre, n'avait frappé les soldats que de peines disciplinaires et envoyé les élèves de l'École dans un régiment, en vertu de l'engagement de sept années qu'ils avaient signé.

Il ne nous était pas permis de tolérer que des étrangers vinssent se mêler de nos affaires et y travailler à une révolution. Nous ordonnâmes au préfet de police d'expulser les étrangers suspects, et moi-même je fis préparer un décret d'expulsion contre Cernuschi qui avait envoyé au Comité anti-plébiscitaire cent mille francs. Je le portai à la signature de l'Empereur; je le trouvai embarrassé, n'osant pas refuser de signer et fâché de le faire : Cernuschi était l'intime ami de

Mme Cornu et celle-ci était venue supplier de ne pas sévir. Mais ma demande était si impérative et tellement justifiée, que l'Empereur dut l'accueillir quoique d'assez mauvaise grâce. Thiers, autre ami de Cernuschi, insista en vain aussi en sa faveur : j'accordai seulement à son protégé le temps de régler ses affaires.

Il nous était encore moins permis de tolérer la violation flagrante affichée de toutes les lois, qui s'étalait dans les réunions publiques et dans les journaux et de laisser impunément provoquer à l'assassinat de l'Empereur. Avant de prendre des mesures, nous avions un moment écouté sans agir, espérant que cette folie se calmerait. Cette expectative avait été mal interprétée : les uns narguaient notre poltronnerie, les autres la traitaient de manœuvre policière. Les uns et les autres ne devaient pas tarder à être confondus. J'écrivis aux procureurs généraux : « Nous ne pouvons assister les bras croisés au débordement révolutionnaire. Respectez la liberté, mais la provocation à l'assassinat et à la guerre civile, c'est le contraire de la liberté. » (30 avril.) Au procureur général d'Aix je télégraphiai : « On me dit que les réunions de Marseille sont intolérables par leur violence. N'hésitez pas à faire un exemple, et surtout frappez à la tête. Prenez-vous-en aux avocats, aux messieurs plutôt qu'aux pauvres diables du peuple. » (1er mai.) En général, sur l'opportunité des poursuites à exercer, je m'en remettais à l'initiative des officiers du parquet. En cette occasion je m'écartai de cette

pratique. Je télégraphiai au procureur général de Besançon d'exercer des poursuites contre un journal qui avait illégalement couvert les murs d'affiches. Il me répondit que le préfet et lui jugeaient la poursuite inopportune : elle produirait un très mauvais effet. Je ripostai : « Peu importe l'effet quand la loi est impérieuse. Il est temps d'ailleurs que l'on sente la main du gouvernement. »

VII

Les révolutionnaires avaient en vain essayé de l'insurrection lors de l'affaire Victor Noir; des journées et des barricades lors de l'arrestation de Rochefort, des grèves au Creusot et ailleurs. Partout ils avaient piteusement échoué ; il ne leur restait qu'un moyen, l'assassinat. Flourens à Londres se chargea de l'organiser. C'est dans l'armée qu'il chercha l'assassin. La propagande antimilitariste devenait le principal objet de l'activité révolutionnaire. Il avait réussi à glisser dans les casernes un catéchisme à l'usage du soldat dans lequel il était demandé : « Que doit-on faire quand un officier ordonne de faire feu sur le peuple ? — Réponse : Tirer sur lui. » — On vint un jour avertir l'Empereur qu'un régiment qu'il allait passer en revue devait le fusiller. L'Empereur ne se rendit pas moins à la revue. Le régiment fut froid, mais personne ne bougea. Flourens crut avoir trouvé son instrument dans

un nommé Beaury, soldat déserteur. C'était un petit homme âgé de vingt à vingt-deux ans, maigre, imberbe, d'aspect résolu. Né à Barcelone de parents français, il était venu prendre en France ses diplômes de bachelier ès lettres et ès sciences, puis s'était engagé volontairement, avait subi une première condamnation à un mois de prison pour détournement d'effets militaires. Rentré dans le rang, il fut caserné au Château-d'Eau où il se lia avec un coquin de sa trempe, Fayolle. Tous les deux assistèrent aux obsèques de Victor Noir en petite tenue; craignant d'avoir été reconnus ils désertèrent. Peu après ils se retrouvèrent à Londres où Flourens les accueillit, et ils se lièrent d'amitié avec lui ainsi qu'avec Tibaldi, autrefois condamné pour tentative d'assassinat contre l'Empereur et rendu libre par mon interprétation de l'amnistie. Flourens croyait que l'excitation causée par le plébiscite, le désarroi qu'il supposait exister dans un gouvernement mis aux voix et vilipendé outrageusement, était une circonstance opportune, à ne point laisser échapper, d'organiser un attentat contre la vie de l'Empereur suivi d'une insurrection armée de bombes à l'Orsini et de bouteilles de nitro-glycérine. Dans de nombreuses conversations avec Tibaldi, impatient de redevenir assassin, et Beaury et Fayolle de le devenir, ils se répétaient le célèbre vers des *Châtiments :*

« Tu peux tuer cet homme avec tranquillité ».

Et il fut décidé que Beaury partirait le premier

« pour aller frapper le César de pacotille au milieu d'une revue solennelle et d'un état-major de complices du 2 Décembre, entre Canrobert le lâche et Bazaine le traître ». Après quoi, à la tête du peuple armé de bombes, ses amis marcheraient à la conquête de la délivrance commune. Même découvert par la police, ce complot serait utile, « car le tyran lâche et féroce se voyant menacé jusque par son armée allait s'affoler, devenir plus incapable de prendre aucune résolution sensée, se précipiter dans les insanités finales, dans l'abîme[1] ». Si Beaury succombait, Fayolle lui succéderait, puis Flourens et Tibaldi agissant de concert.

Flourens accompagna Beaury à la gare. Ses dernières paroles furent : « Allez à Paris, délivrez la France du joug qui pèse sur elle ; délivrez nos amis qui sont à Mazas. » Il l'adressa à Ballot, son compagnon d'armes en Crète, qu'il croyait son plus fidèle ami. Mais Ballot, besogneux, ayant joué à la Bourse et perdu ce qu'il possédait, était devenu le fidèle ami de la police. Il l'avertit par une lettre anonyme, offrant de lui livrer les auteurs du complot moyennant une somme importante. Cette lettre étant restée sans réponse, il avait eu recours à un officier, sous lequel il croyait avoir servi, et, grâce à lui, ses offres avaient été agréées.

Beaury arrive à Paris. Il paraît plutôt disposé à s'amuser qu'à jouer l'Harmodius ; Flourens

1. Gustave Flourens. *Paris livré*, p. 18, 19.

s'impatiente, il écrit à Ballot : « J'espère que nous n'aurons plus à nous écrire longtemps et que la semaine prochaine nous nous reverrons à Paris où tout se terminera très bien... Il n'y a pas un moment à perdre; l'homme au brevet (l'Empereur) irait à la campagne et tout serait retardé. Mais réussissez. Je compte sur vous, sur vos amis fidèles ; ne sortez que de nuit ou en voiture. Ménagez l'argent. Pas d'imprudences. Ne manquez pas. Peut-être serai-je très vite à Paris pour vous soutenir. Tout dépend de vous. Encore une fois ce que je vous disais ici : Ou il ne fallait pas s'en mêler ou réussir. Votre GUSTAVE. » Une seconde lettre recommande à Ballot de ne plus donner d'argent à Beaury qui s'amuse et ne se hâte point : « Je vous prie formellement, sous aucun prétexte, de ne plus avancer un sou à mes amis. Vous me mettriez dans l'embarras en le faisant, et ne m'aideriez nullement, car ce que je veux est en voie de se faire très bien. Ils ont même besoin d'être un peu hâtés dans l'exécution par le besoin d'agir. »

Enfin Beaury se décide ; il en informe Ballot dans le langage du conspirateur : « Monsieur, Le docteur a fini par se déclarer pour l'amputation. Il la juge indispensable. Et comme il croit que tout retard serait mauvais, il la fera demain coûte que coûte (dût-on employer envers le malade, qui n'est guère raisonnable, des moyens violents). Ses nombreux amis sont d'accord là-dessus. Si vous désirez donc assister à cette triste opération à titre d'ami de ce pauvre

malade, vous pouvez venir dans sa petite chambre de la rue de Rivoli, demain, entre deux et quatre heures de l'après midi. Je vous salue bien. CAMILLE. »

Aucune revue n'ayant lieu en ce moment, il dut renoncer à tuer l'Empereur entre Bazaine le traître et Canrobert le lâche, et il s'arrêta à ceci : il s'habillerait en soldat, s'approcherait de la voiture impériale comme pour présenter une requête et abattrait le souverain d'un coup de revolver. La police lui enleva cette gloire. Il fut arrêté rue des Moulins et confondu par les lettres saisies sur lui et par celles qu'on trouva chez Ballot. Sentant l'impossibilité de nier, il avoua tout. Ballot, arrêté comme complice, confirma naturellement ses aveux[1]. Immédiatement après, la police, toujours bien renseignée, se mit sur la piste de trois des organisateurs de l'insurrection qui devait accompagner le complot: Sauret, Greffier, Roussel. Dans la soirée du 30 avril, Greffier et Roussel furent arrêtés. Greffier resta aux mains de la police, Roussel fut délivré par la foule. Une perquisition faite à son domicile amena la découverte de vingt et une bombes : il en avait commandé cent vingt puis quatre cents que la grève des fondeurs empêcha de livrer.

Des papiers saisis résulta la preuve que l'Internationale prenait une part très active,

1. Il fut plus tard condamné avec Beaury, mais on lui paya le prix de sa dénonciation et on le fit évader.

sinon au complot même, du moins à la préparation de l'insurrection et surtout d'une grève générale. Je donnai l'ordre d'arrêter les meneurs reconnus et, si on ne trouvait pas contre eux des preuves d'affiliation au complot, de les poursuivre comme coupables d'association non autorisée. De plus, je fis mettre sous la main de la justice Lermina et autres orateurs de réunions publiques, prêcheurs d'assassinat, ainsi que l'avocat Protot, le défenseur de Mégy, mêlé à toutes ces machinations.

VIII

La découverte de ce complot nous fut pénible, car il nous était impossible de ne pas poursuivre, et nous ne doutions pas que la mauvaise foi révolutionnaire ne présentât cette conspiration comme une invention de la police. Déjà au début il m'eût été facile, sans attendre la découverte des machinations Beaury, de me procurer ce moyen d'action électorale. L'instruction ouverte à la suite de la tentative d'insurrection de Flourens et de l'assassinat commis par Mégy était terminée; à la fin de la session Ferry m'avait sommé d'en saisir la justice sans retard, et je lui avais annoncé une prochaine ordonnance du juge d'instruction : il eût donc paru naturel que la publicité fût donnée à ce complot qui révélait tous les plans de l'action révolutionnaire. Pietri me fit prier par l'Empereur d'ordonner

immédiatement l'ouverture des débats. Je m'y refusai. Je voulus attendre que la période plébiscitaire fût close. J'eusse désiré encore, après la découverte du complot Beaury, ne pas rompre le secret de l'instruction et, tout en la poursuivant avec vigueur, ne pas en faire la confidence au public par un éclat révélateur. Mais les arrestations firent du bruit ; on alla aux renseignements ; la presse parla ; la rumeur d'un complot contre la vie de l'Empereur devint une nouvelle publique. Les journaux démocratiques nièrent effrontément et dénoncèrent aussitôt « notre manœuvre de la dernière heure ». Les journaux favorables au Cabinet, déconcertés par ces dénégations, ne savaient que penser. Les *Débats* nous disaient : « Il importe qu'aucun doute ne puisse s'élever sur la réalité de ce complot ; il est bon qu'avant le vote, c'est-à-dire avant la fin de la semaine qui commence, des documents nombreux et décisifs aient été publiés, des preuves péremptoires aient été portées à la connaissance des électeurs par la voie de la presse ; il est nécessaire qu'au moment où nous serons appelés à voter, il ne puisse pas rester dans l'esprit des gens de bonne foi un doute sur l'exactitude des faits révélés hier soir et ce matin par divers journaux. » Et le *Siècle* lui-même nous conjurait « de ne pas prolonger plus longtemps un insupportable mystère ».

Nous aurions manqué du tact de la bataille si nous avions refusé plus longtemps d'édifier le pays sur la valeur morale de nos misérables

adversaires. Nous nous décidâmes donc à raconter, à raconter complètement, à réunir dans une même communication les faits de février, dont l'instruction était terminée, à ceux d'avril dont l'instruction était en cours, et, vu leur connexité et leur importance, à saisir la Haute-Cour de justice de l'un et de l'autre. J'adressai le rapport suivant à l'Empereur : « Sire, il existe parmi nous un parti révolutionnaire. Son but est d'établir la république démocratique et sociale ; ses moyens sont l'outrage, la calomnie, l'émeute, l'assassinat. Les libertés nouvelles, loin de l'apaiser, l'ont surexcité : il n'y a vu qu'une facilité de s'organiser et de s'étendre. Il ne prend pas la peine de se cacher. Dans ses journaux, répandus en grand nombre, dans ses réunions où nul contradicteur ne peut se faire entendre, il expose ses projets et il organise ses moyens d'action. Il suffirait, pour prouver l'attentat et le complot qu'on lui impute, de reproduire les articles et les discours dans lesquels il les raconte ou les annonce. Contre lui on pourrait n'invoquer pour témoin que lui-même. Nous avions espéré que la patience et la douceur suffiraient à vaincre des passions d'un autre temps. Mais notre patience a été prise pour de la timidité, et notre douceur pour de la faiblesse ; nous avons dû nous convaincre qu'une répression énergique était le seul moyen de rétablir cette paix sociale et ce respect de la loi sans lesquels l'établissement d'institutions libres ne serait qu'une témérité. Lorsque votre

gouvernement a décrété l'appel au peuple, une première instruction était terminée ; nous en avons différé la conclusion, afin qu'une coïncidence involontaire ne ressemblât pas à une manœuvre électorale. Mais les révolutionnaires n'ont pas été arrêtés par l'armistice légal que nous établissions. Ils ont cru que supprimer par un crime le souverain, alors qu'une Constitution abandonnée, l'autre n'était pas encore votée, ce serait détruire à coup sûr l'État lui-même, momentanément en dehors de tout ordre constitutionnel, et ils se sont résolus à mettre à exécution, avant le 8 mai, des entreprises depuis longtemps préparées. Dans ces circonstances, il est de notre devoir de saisir publiquement la justice. J'ai donc l'honneur, Sire, de vous soumettre le rapport de M. le procureur général près la Cour impériale de Paris, et je vous propose d'en adopter les conclusions. Le nombre des inculpés, la nature et la gravité de l'affaire, la nécessité de concentrer des renseignements fournis par les divers parquets de France, les exigences de l'ordre public, motivent l'attribution à la Haute-Cour de la procédure et du jugement. Cette attribution ne privera pas les accusés de la garantie précieuse du jugement par jurés, elle l'augmentera : au lieu d'être les représentants d'une ville, les jurés seront les représentants de la France entière. J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très dévoué serviteur. — ÉMILE OLLIVIER. » (4 mai 1870.)

Ce rapport était suivi : 1° d'un décret de l'Empereur du 4 mai, ordonnant la convocation de la Chambre des mises en accusation de la Haute-Cour de justice pour statuer sur les faits se rattachant au complot ; 2° d'un long rapport de Grandperret, procureur général, contenant un exposé complet des faits révélés par l'instruction relative aux deux complots qui, juridiquement, n'allaient plus en faire qu'un seul. Il ne s'agissait pas de documents de police, de dénonciations vagues, c'étaient des lettres formelles des inculpés eux-mêmes, notamment les lettres de Flourens et de Beaury, d'une clarté ne permettant aucune dénégation. Du reste, Flourens, plus tard, a tout raconté et s'en est vanté [1]. Mais, dès ce moment, la réalité des imputations ne fit de doute pour personne. Seulement les hommes de parti changèrent de tactique. Quand les réduit-on au silence ? Ils avaient commencé par nier l'existence du complot. La leur démontrait-on, c'est la police qui l'avait inventé ou tout au moins *perfectionné;* c'est elle qui avait placé les bombes là où on les avait trouvées. Tant que le gouvernement s'était tu, on lui avait enjoint de parler. Il parle ; on s'indigne : Pourquoi n'avez-vous point gardé le silence ? une instruction ne doit être communiquée au public que devant la justice et non jetée par anticipation sur la place publique. Il fallait donc ne pas entendre ces criailleries et ne se préoccuper que de l'opi-

1. *Paris livré*, 1872.

nion des gens sérieux. Ceux-là ne nous accusaient ni d'avoir inventé ni d'avoir *perfectionné* le complot. C'est contre une crainte d'un autre genre qu'ils désiraient être rassurés. Ils redoutaient que, troublés par de si menaçantes provocations, nous ne nous laissions entraîner à la politique de réaction. Je les rassurai. Le jour même où l'Empereur signait le décret convoquant la Haute-Cour de justice j'écrivis à Paul Dalloz, directeur d'un journal indépendant, le *Moniteur Universel :* « Vous demandez au Gouvernement de déclarer qu'il ne sera pas jeté dans la réaction par les douloureuses mesures de résistance auxquelles le contraignent des ennemis qu'auraient dû apaiser des mesures de clémence et de conciliation sans exemple. Lisez, dans les journaux qui ont paru ce matin, le compte rendu de l'une des réunions publiques tenues hier à Paris. Existe-t-il en Europe un seul pays dans lequel on puisse dire contre un gouvernement ce que, depuis huit jours, on dit du gouvernement de l'Empereur? D'ailleurs, qui parle de réaction? Le Gouvernement a dit au peuple : Ni réaction, ni révolution : la liberté! Y a-t-il quelqu'un qui ait répondu réaction? Personne. Mais il en est qui ont répondu : Révolution. Ne vous inquiétez donc pas d'une réaction que personne ne conseille. Préoccupez-vous plutôt d'une révolution décidée à ne reculer devant aucun moyen! La liberté ne serait en péril que si le peuple accueillait avec froideur le plébiscite libéral. Si, comme j'en suis sûr, il l'accueille par une im-

mense majorité, la liberté est irrévocablement fondée sous la sauvegarde des Napoléons. »

Les *Débats* se déclarèrent satisfaits : « Le gouvernement ne se laissera-t-il pas entraîner à son tour, se demandait-on, dans la voie funeste où tant d'autres avant lui sont allés se perdre, et les craintes qu'il a le droit de concevoir pour le maintien de l'ordre ne l'amèneront-elles pas fatalement à sacrifier au moins en partie les libertés si péniblement reconquises? A cette question, M. Émile Ollivier répond : *non*. — Voilà pourquoi nous pouvons aller dimanche prochain déposer dans l'urne un bulletin affirmatif sans craindre que notre vote ne soit compté comme un suffrage en faveur d'un retour à un passé que personne ne s'est encore avisé de regretter. Voilà la première fois, depuis bien des années, que la France peut assister pendant de longs mois aux folies du parti démagogique, sans se rejeter violemment en arrière. A la veille du scrutin qui va s'ouvrir, nous tenons à constater une fois de plus que les membres du gouvernement et tous les défenseurs du plébiscite sont unanimes à repousser et à condamner toute idée de réaction. C'est là ce qui nous affermit dans notre résolution de répondre *oui* à la question qui nous est posée. »

IX

La liberté de la propagande anti-plébiscitaire demeura donc entière jusqu'au bout, et nous

eûmes quelque mérite, car chaque jour sa fureur augmentait dans la presse et dans les réunions privées. Un appel du Comité de la Gauche à l'armée égale, comme incitation à la révolte, tout ce que l'antimilitarisme moderne a inventé de plus répréhensible : « Demain, on va vous réunir dans vos casernes et vous demander un vote en faveur d'un régime qui pèse encore plus lourdement sur vous que sur les autres citoyens. Électeurs, vous faites partie du peuple souverain, et puisque l'Empire pose à nouveau sa candidature, ne consultez que votre raison et votre bon sens. Ministres, généraux, colonels n'ont rien à voir dans le domaine de votre conscience. Si vous croyez qu'un gouvernement qui vous enlève pendant vos plus belles années à vos affections, à vos devoirs civiques, à vos espérances de travail, qui fait de vous presque des étrangers dans votre propre pays, ne blesse ni la justice ni votre liberté, votez *oui* sous l'œil de vos supérieurs. Si, au contraire, vous voulez reconquérir votre place au foyer, vos droits à la vie sociale, tout en restant à la disposition de la patrie, dans le cas où sa sécurité ou son honneur serait menacé ; si vous croyez que la liberté est le premier des biens, si vous êtes las de servir de rempart et d'instrument à une politique que vous combattrez vous-mêmes dès que vous ne serez plus soldats, si vous ne voulez plus de ces guerres impies ou stériles qui vous coûtent le plus pur de votre sang, si vous voulez enfin vivre en hommes libres dans une patrie

libre, votez hardiment *non*. Parmi ceux qui vous commandent, *les meilleurs ne gémissent-ils pas souvent de vous trouver plus empressés qu'ils ne voudraient à exécuter certains ordres qu'ils sont forcés de vous transmettre?*

Cependant les invectives montèrent à un tel diapason qu'elles devinrent intolérables. Ce fut d'abord un manifeste de Victor Hugo dans lequel se trouvaient résumées toutes les insanités des réunions publiques. « Que pensez-vous de l'Empire? — Je le nie. L'Empire a commencé par ce mot : Proscription. Il voudrait finir par celui-ci : Prescription. Ce n'est qu'une toute petite lettre à changer. Rien n'est plus difficile. Sacrifier 700 000 hommes pour démolir la baraque de Sébastopol, s'associer à l'Angleterre pour donner à la Chine le spectacle de l'Europe vandale, grandir l'Allemagne et diminuer la France par Sadowa, prendre et lâcher le Luxembourg, promettre Mexico à un archiduc et lui donner Queretaro, apporter à l'Italie une délivrance qui aboutit à un Concile, faire fusiller Garibaldi par des fusils italiens à Aspromonte et par des fusils français à Mentana, endetter le budget de huit milliards, tuer le respect des juges par le respect des princes, écraser les démocraties, creuser des abîmes, remuer des montagnes, cela est aisé. Mais mettre un *e* à la place d'un *o*, c'est impossible. On nous invite à voter sur ceci : le perfectionnement d'un crime. Nous, les citoyens de la république assassinée; nous, les justiciers pensifs, nous regardons, avec l'intention d'en user,

l'affaiblissement d'autorité propre à la vieillesse d'une trahison. Nous attendons. Et, en attendant, devant le mécanisme du plébiscite nous haussons les épaules. Du reste, si l'auteur du coup d'État tient absolument à nous adresser une question à nous, peuple, nous ne lui reconnaissons que le droit de nous faire celle-ci : « Dois-je quitter les Tuileries pour la Conciergerie et me mettre à la disposition de la justice ? — *Oui.* » (Victor Hugo.)

Ce fut ensuite une proclamation apocryphe, déjà convaincue de faux en 1848, dans laquelle on faisait dire à Louis-Napoléon[1] : « La République démocratique sera mon culte, j'en serai le prêtre. Jamais je n'essayerai de m'envelopper dans la pourpre impériale... Que ma bouche se ferme pour toujours si je prononçais jamais un mot, un blasphème contre la souveraineté républicaine du peuple français... » Nous ordon-

1. Cette proclamation avait été publiée à Paris sous le titre de « Débarquement de Louis-Bonaparte, sa proclamation au peuple français », par l'éditeur Boulland. Cette proclamation avait été le 19 septembre 1848 l'objet d'une plainte du prince Louis-Napoléon. L'instruction établit que, de l'aveu même de ceux qui avaient fait la proclamation, elle était un acte de spéculation qu'on appelle canards; en conséquence, le prince Louis-Napoléon écrivit au juge d'instruction : « La justice donnera à cette affaire la suite qu'elle jugera convenable. Néanmoins, si j'ose exprimer ici un vœu, je dirai qu'en ce qui me concerne, l'intention des auteurs du faux n'ayant eu d'autre but qu'une affaire de spéculation, je serai heureux d'apprendre qu'il est intervenu une ordonnance de non-lieu, sous la condition toutefois que la publication du discours sera et demeurera supprimée. » Le 12 octobre 1848 fut rendue une ordonnance de non-lieu.

nâmes des poursuites, et comme ces poursuites ne pouvaient avoir d'effet avant le scrutin, nous fîmes saisir les journaux qui contenaient le factum de Victor Hugo et le faux manifeste de Louis-Napoléon.

Ces excitations de plus en plus furibondes, l'incertitude du résultat qui, même chez les plus confiants, s'accroît à l'approche du moment décisif, les projets d'insurrection annoncés pour le soir du scrutin de Paris, où l'on ne doutait pas d'une écrasante majorité de *non*, avaient produit une stagnation dans les affaires et une panique dans les esprits. Dans la journée du 7, plus de dix millions de billets avaient été changés en espèces à la Banque de France; beaucoup de familles quittaient Paris. Des hommes de Bourse vinrent nous proposer des combinaisons financières pour soutenir artificiellement la rente et rappeler la confiance. Segris et moi nous les repoussâmes; nous entendions ne troubler par aucune mesure factice le cours naturel des choses. Nous prîmes seulement quelques précautions, et un conseil de guerre fut tenu le 7 au soir sous la présidence de l'Empereur, entre Le Bœuf, Canrobert, Bazaine, Chevandier, Pietri et moi.

Nous arrêtâmes un plan tout à fait différent de celui suivi lors de l'affaire Victor Noir : dans la journée du 8 toutes les troupes de l'armée de Paris seraient mises sur le pied de combat, toute la police concentrée dans ses postes et la ville laissée entièrement à elle-même. Aussitôt

la clôture du scrutin, un avis de la Préfecture de police, affiché à toutes les portes des sections, avertirait les citoyens de notre résolution de ne supporter aucun désordre, et si, nonobstant, il s'en produisait, sergents de ville et troupes sortiraient de leurs casernements et réprimeraient avec vigueur.

X

La veille du 8 mai la journée était grise, sombre. Le matin, le soleil luisait au ciel ; quelques nuages couraient cependant çà et là; reformeraient-ils le voile épais des jours précédents? A mesure que la journée s'avançait, le ciel s'épura; il devint radieux. Était-ce un présage, était-ce une ironie? C'est le bon Dieu, dis-je en riant, qui vote *oui*. Dans la soirée, les chiffres complets du vote dans le département de la Seine n'étaient pas encore connus, ceux de Paris seuls l'étaient. Ils constataient une majorité de *non*, mais bien inférieure à la majorité des voix qu'en 1869 avaient obtenues les députés irréconciliables. Cette déconvenue abasourdit les révolutionnaires. Ils renoncèrent à se livrer à la manifestation qui devait célébrer un succès triomphal. Une petite bande parcourut les boulevards et les faubourgs, en criant : « Vive Rochefort! à bas Ollivier! » et en chantant la *Marseillaise* et les *Girondins*. Une vingtaine de citoyens vraiment dignes de ce nom dispersèrent les braillards à

coups de cannes, à coups de pied et par quelques gifles, et la nuit se passa tranquillement.

Le lendemain à dix heures du matin, je me rendis aux Tuileries. Les votes de province n'étaient pas encore parvenus en totalité; on n'en était qu'à cinq millions et tant. Au contraire, on connaissait le nombre considérable des *non* de l'armée (39 000 à peu près). L'Empereur doutait si c'était une victoire ou une défaite. « Mais, lui dis-je, c'est une victoire immense, et vous allez en avoir la certitude. Dès qu'à Paris nous avons regagné du terrain, nous sommes les maîtres partout ailleurs. » En effet, à chaque instant les dépêches envoyées du ministère de l'Intérieur grossissaient les avantages obtenus. Enfin avant midi, on eut à peu près la certitude qu'on dépasserait sept millions. L'Empereur était heureux mais calme : « Si nous avions été en minorité, je me serais retiré. Qu'aurais-je fait si nous n'avions eu que cinq millions ! Nous eussions été bien embarrassés. » L'Impératrice ne dissimulait pas sa joie, joie d'autant plus expansive qu'elle venait de passer deux nuits dans les angoisses.

Toutefois dans cette victoire il y avait un point noir : le vote de l'armée affligea l'Empereur et plongea Le Bœuf dans le désespoir. Pendant quelques jours il fut comme anéanti. Il repoussa l'idée de renvoyer hors de Paris le bataillon de chasseurs de la caserne du Prince-Eugène qui avait particulièrement mal voté ; au contraire c'est à lui qu'il voulut confier le soin de réprimer les troubles. Les révolutionnaires ayant

repris courage et s'imaginant que ce bataillon mettrait la crosse en l'air, avaient organisé, pour la soirée du lundi 9 mai, la manifestation devant laquelle ils avaient reculé le dimanche. Le Bœuf lui-même, en bourgeois, assisté d'un simple aide de camp, une canne à la main, vint surveiller l'exécution de ses ordres. A la sortie des troupes quelqu'un ayant crié d'un ton provocateur : « Vive la ligne! » il le saisit au collet et le remit aux agents de police. Une petite bande éleva dans le faubourg du Temple, avec des omnibus et des voitures renversées, des barricades dont quelques-unes atteignaient la hauteur d'un premier étage; le bataillon anti-plébiscitaire mit à les enlever autant d'entrain que la Garde de Paris et les sergents de ville.

Des rassemblements surtout composés de curieux se formèrent devant le Château-d'Eau et quelques émeutiers essayèrent de désarmer les factionnaires. Le général Lebrun, entouré de son état-major, s'avança sur la place, la fit déblayer ainsi que les rues environnantes. Un jeune homme de dix-neuf ans placé au sommet d'une barricade, un drapeau rouge à la main, ayant refusé de se retirer, fut tué par un coup de baïonnette. Dans les bagarres qui se produisirent, il y eut aussi un ou deux tués et quelques blessés. Des boutiques furent défoncées, la circulation interrompue et une panique s'étendit un moment dans tous ces quartiers. Mais devant l'attitude modérée et ferme des troupes et de la police, le calme se rétablit et les émeutiers comprirent que les

votes négatifs n'étaient pas toujours la promesse de la crosse en l'air. En effet, enquête faite, on se convainquit que, si un certain nombre de ces votes négatifs devaient être attribués à la propagande anarchique, la plupart n'étaient que des protestations contre tel colonel trop sévère, tel capitaine désagréable, et l'expression du mécontentement des hommes de la seconde portion des contingents de 1865 et de 1866 rappelés et maintenus sous le drapeau [1].

A Toulouse aussi le 8e bataillon de chasseurs à pied avait donné 290 *oui* et 310 *non*. Dès le lendemain l'*Émancipation* signala ces chiffres et décréta que le 8e bataillon serait mis à l'ordre du jour de la République. Le commandant, les officiers et les sous-officiers adressèrent à ce journal une lettre ainsi conçue : « Monsieur, vous mettez le 8e bataillon à l'ordre du jour de la République. Si vous essayez de la proclamer à Toulouse, nous nous chargeons de vous montrer que ces mêmes soldats, dont les votes ont été surpris, seront les premiers à arracher de vos mains le drapeau de l'anarchie et à prouver leur dévouement à l'Empereur. » (18 mai.)

Les révolutionnaires comprirent que dans la rue comme dans le scrutin ils avaient partie

1. Au moment du plébiscite, la classe de 1863 tout entière était dans ses foyers depuis février et mars 1870; mais les secondes parties des contingents de 1865 et 1866 étaient encore sous les drapeaux, fort mécontentes d'avoir été rappelées et d'être maintenues. Ce furent autant de votes négatifs. (Voir *Mémoires* de Randon : Le vote plébiscitaire de l'armée. T. II, p. 258.)

tout à fait perdue. Le 12, le calme se rétablit. A trois heures et quart l'Empereur et l'Impératrice, accompagnés du prince de la Moskowa, officier d'ordonnance de service, et de Cossé-Brissac, chambellan, montèrent dans une daumont attelée à quatre chevaux, précédée de piqueurs et de courriers. A la portière galopait le marquis de Massa, écuyer. La voiture impériale parcourut la rue de Rivoli jusqu'à la rue du Pont-Neuf, au milieu d'une affluence considérable qui acclamait les souverains. Après avoir traversé les Halles, ils remontèrent la rue Turbigo, au milieu d'une foule toujours croissante. Arrivés à la caserne du Château-d'Eau, ils entrèrent dans la cour où ils furent reçus par le général Lebrun, aux cris répétés de : « Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince impérial ! » L'Empereur offrit son bras à l'Impératrice, et tous deux, suivis de leur maison et des officiers supérieurs, firent le tour des chambrées. Partout ils furent reçus par les soldats avec des témoignages évidents de satisfaction. L'Empereur écrivit ensuite au maréchal Canrobert, commandant l'armée de Paris : « Mon cher maréchal, on a répandu sur le vote de l'armée de Paris des bruits si ridicules et si exagérés, que je suis bien aise de vous prier de dire aux généraux, officiers et soldats qui sont sous vos ordres, que ma confiance en eux n'a jamais été ébranlée. Je vous prie, en outre, de dire particulièrement au général Lebrun que je le félicite, ainsi que les troupes qu'il commande, de la fermeté et du sang-

froid qu'ils ont montrés ces jours derniers dans la répression des troubles qui affligent la capitale. Croyez, mon cher maréchal, à mon amitié. » Cette lettre fut mise à l'ordre du jour général de l'armée.

Girardin eût voulu que nous célébrions le succès par une amnistie. Une amnistie eût mis en liberté Rochefort, Mégy et tous les coquins des complots soumis à l'instruction; elle aurait donné prétexte à Jules Favre de soutenir, comme il le fit en 1869, que nous reculions devant le débat public d'un complot inventé par la police: c'eût été une preuve de sottise et d'imprévoyance, non de générosité. L'Empereur pensa à un *Te Deum* à Notre-Dame. Il me priait « d'écrire, par le télégraphe à M. de Banneville de demander au nom du gouvernement aux évêques présents à Rome de donner l'ordre à leurs grands vicaires de chanter un *Te Deum* dans leurs cathédrales conformément à la demande qui leur en serait faite par nous ». J'obtins que cette demande (15 mai) ne fût pas faite. Il me semblait mieux de triompher modestement et de ne pas manifester un excès de joie qui eût trahi un excès de crainte. Comme on voulait cependant absolument faire quelque chose, on s'arrêta à une illumination générale le jour de la remise, par le Corps législatif à l'Empereur, de la totalité des votes.

XI

Dans les premiers jours les résultats avaient été publiés d'une manière souvent inexacte ; on eut enfin dans le *Journal Officiel* les chiffres précis :

OUI

Vote des 89 départements . . .	7 016 227
Vote de l'armée intérieure . . .	249 492
Vote de la marine.	23 759
Population civile de l'Algérie. .	10 791
Armée de l'Algérie	36 165
Total	7 336 434

NON

Vote des 89 départements . . .	1 495 144
Vote de l'armée intérieure. . .	40 181
Vote de la marine.	5 874
Population civile de l'Algérie. .	13 481
Armée de l'Algérie	6 029
Total	1 560 709

Les abstentions avaient été de 1 894 681 et il y avait eu 113 000 bulletins nuls. Les départements de la Drôme, de l'Isère, du Var, de l'Hérault, du Vaucluse, où en 1851 avait éclaté l'insurrection, comptaient de 24 à 40 pour 100 de votes hostiles. La majorité contre le plébiscite n'avait été obtenue que dans la Seine, les Bouches-du-Rhône et l'Algérie[1]. Les colons mar-

1. Les plus honnêtes parmi les républicains sont incapables organiquement de voir la vérité sur les choses de l'Empire ; nous en avons un exemple à propos du scrutin du

quaient par un vote négatif leur reconnaissance de la transformation que venaient d'opérer à leur profit l'Empereur et son Cabinet par l'introduction du régime civil objet de leurs vœux.

Le scrutin du 8 mai, comparé à celui de 1851, présentait les différences suivantes. En 1851 le nombre des électeurs s'élevait à 9 945 000. En 1870 il était de dix millions et demi. Le nombre des *non*, de 647 000 en 1851, s'était élevé à 1 500 000 en 1870. Mais en 1851 il n'y avait ni liberté de la presse, ni droit de réunion, ni tribune ; des navires emportaient à Cayenne et à Lambessa les électeurs qui eussent dit *non;* les républicains restés en France étaient ou terrorisés ou paralysés. Il n'est pas téméraire de supposer que si alors on avait voté dans les mêmes conditions qu'en 1870, le nombre des *non*, sans devenir majorité car le pays voulait le coup d'État, eût été plus considérable. En 1851 le nombre d'abstentions avait été de 2 171 440, ce qui, en considérant l'augmentation de votants due à

8 mai. Sadi-Carnot, au banquet qui lui a été offert en juillet 1888 par le conseil municipal de Chambéry, a prononcé un petit discours en réponse au toast que lui portait le préfet du département de la Savoie. Dans cette allocution, le Président de la République félicite les populations savoisiennes d'avoir en 1870 « manifesté hautement leur indépendance, et alors que, sous la forme d'un plébiscite, « on avait la prétention de capter leurs suffrages, d'avoir « fièrement répondu : Non! Depuis ce moment, a-t-il « ajouté, j'ai été fier d'avoir deux de mes fils Savoyards par « droit de naissance. » Or, voici les chiffres du scrutin du 8 mai en Savoie : Oui 42406 — Non 8 335. Et dans la Haute-Savoie : Oui, 46243 — Non 8 364.

l'acquisition de trois nouveaux départements, marque en 1870 une diminution de 300 000 dans le nombre des abstentions. Encore ne faut-il pas donner à ces abstentions un caractère exclusivement politique, car dans toute élection on en retrouve un nombre à peu près égal dû à l'indifférence, à la poltronnerie, à la maladie, à l'indécision, etc.

La comparaison instructive à faire est avec les élections de 1869. Celle-là était écrasante pour l'opposition. Dans un an elle avait perdu près de deux millions de voix. En 1869 à Paris, les candidats gouvernementaux, parmi lesquels on avait classé bien à tort Cochin et moi, n'avaient réuni environ que 67 000 voix ; les *oui* du plébiscite s'élevaient à 138 406. L'opposition, qui avait réuni, en 1869, un peu plus de 240 000 voix, n'avait fourni que 184 344 *non* ; elle avait donc perdu là 55 656 voix. Il en était de même presque partout en province[1].

L'opposition n'avait pas même la ressource

1. Dans la Gironde malgré les efforts de Jules Simon et du duc Decazes, l'opposition avait perdu, sur les élections de 1869, 11 405 voix et le gouvernement en gagnait 10 562. Dans la Côte-d'Or, *en un an Magnin voyait retourner contre lui la majorité*, à pareille époque, en 1869, il obtenait à Dijon 9 000 voix de plus que son adversaire. Aujourd'hui, malgré tous ses efforts, une majorité de 6 000 électeurs s'est dressée contre lui dans son propre arrondissement; le déplacement des voix au préjudice de son influence a donc été de 15 095 suffrages (9 mai). Dans la Haute-Marne, M. Steenackers a complètement perdu sa position; la majorité s'est faite dans son propre canton d'Arc, et il n'a pu obtenir, dans sa circonscription, au plébiscite, qu'environ 5 000 *non* contre

d'essayer d'infirmer ce résultat en invoquant l'absence de liberté et la pression gouvernementale. L'abandon des procédés de la candidature officielle avait été tellement notoire, que la gauche, toujours si prodigue de récriminations, n'en a alors articulé aucune, si ce n'est celle relative aux jeunes gens de Strasbourg, à laquelle Le Bœuf répondit victorieusement. Duvernois seul, par haine du ministère, a glissé épisodiquement, dans un discours, que nous avions rétabli, au profit du plébiscite, les errements de la candidature officielle, et la preuve qu'il en donne est que nous avions appelé à Paris les préfets et les procureurs généraux. Je l'interrompis : « Nous n'avons pas eu d'action, c'est le pays qui l'a eue, — ne diminuez pas cette grande manifestation. » Et l'insinuation calomnieuse ne fut relevée par personne, même à gauche.

Les rapports des agents judiciaires dans lesquels Duvernois avait dénoncé des instruments de la candidature officielle ressuscitée ont été publiés après le 4 septembre par l'Imprimerie Nationale sous le titre : *La justice et la politique sous le second Empire*. Ces rapports ne sont pour la plupart que des procès-verbaux officiels des actes de liberté accomplis par tous les partis. Aucun document n'est plus honorable pour

plus de 20000 *oui* : c'est un désastre complet pour sa future candidature (10 mai). Dans l'Isère le gouvernement a gagné 27000 électeurs (10 mai). On pourrait ainsi multiplier les exemples.

la magistrature française et pour ses chefs[1]. Comme l'a dit l'un d'eux, on n'a pu y relever un seul fait de pression, d'intimidation, ou de corruption. Et tous constatent l'abandon du système des candidatures officielles : « Cette libre manifestation, écrit le procureur général d'Agen, a prouvé que le suffrage universel, dirigé par son admirable instinct conservateur, éclairé par les Comités indépendants, donne des résultats bien

1. Taxile Delord, qui a tenu en main tous ces rapports, les a compulsés, fouillés, et qui les déclare « effrayants de zèle et de cynisme », n'a pu, comme preuve de son inique calomnie, y relever qu'un seul passage : « Bien que Clermont ne soit pas le centre de grandes industries et que rien n'y fasse soupçonner la présence d'agents de l'Internationale, cependant à raison des opinions avancées de quelques personnes, le substitut du procureur impérial s'est concerté avec M. le directeur de la poste, qui doit *très secrètement* lui montrer toutes les lettres adressées de la Belgique et de l'Angleterre. Si, parmi ces dépêches, il en est qui paraissent présenter un caractère politique, ce qu'il sera facile de savoir par le nom du destinataire, M. le procureur impérial procédera officiellement. » (Rapport du procureur général de Riom, 3 mai 1870.) D'abord le plébiscite n'a rien à voir dans les perquisitions opérées par le procureur impérial et on ne saurait y relever une atteinte à la liberté du vote. La perquisition porte uniquement sur l'affiliation à l'Internationale que l'on supposait complice du complot découvert à Paris. Dans tous les temps, avant comme depuis le plébiscite, il a été procédé comme l'a fait le procureur général de Riom à la poursuite pour saisir la preuve d'un crime. Les républicains en ont fait bien d'autres dans l'affaire Boulanger et dans l'affaire Montagnini.

Dufaure, arrivé au ministère de la Justice avant que ces rapports eussent été répandus dans le public, voyant que, au lieu de flétrir la magistrature de l'Empire, ils l'honoreraient, les fit mettre au pilon, et j'ai eu grand'peine à me procurer l'un des exemplaires qui ont échappé à cette exécution.

plus satisfaisants à tous les points de vue que les candidatures officielles avec leur cortège d'abus qui avaient si profondément irrité l'opinion publique[1]. » — Le procureur général de Bordeaux : « La grande liberté laissée à tous pendant la durée de la période plébiscitaire a certainement servi la cause du Gouvernement mieux que ne l'aurait fait une attitude différente[2]. » Et ces rapports constatent que dans beaucoup de circonscriptions acquises aux députés officiels, le plébiscite obtint plus de voix que n'en avaient réuni ces députés. Ce fut notamment le cas pour les deux coryphées de la candidature officielle, Duvernois et Cassagnac[3].

1. Rapport de Vaulx, 11 mai.
2. Du Beux, rapport du 18 mai,
3. L'arrondissement de Mirande où Granier de Cassagnac a eu la faible majorité absolue de 1000 voix donnait au plébiscite 20125 voix et il n'y avait contre que 15083. Tout le parti libéral, toute cette bourgeoisie honnête qui repoussait la candidature de Granier de Cassagnac a organisé des comités, voté et fait voter le plébiscite. Dans le Lot les candidatures officielles obtenaient, en 1869, 55000 voix avec le concours d'une pression administrative, l'opposition 18000. Le plébiscite est acclamé par 72463 suffrages contre 5639 votes négatifs (De Vaulx, 11 mai 1870). Dans le Gers les candidatures officielles ne réunissaient que 48000 voix et l'opposition une minorité de 30000 voix. Différence heureuse entre ce vote et les élections législatives de 1869. Les candidatures officielles n'avaient obtenu en 1869 que 58000 voix, les oppositions réunies 29000, le plébiscite obtient 72557 suffrages et le vote négatif 14544 (rapports d'Agen, 11 mai). Duvernois, dans les Hautes-Alpes, avait une majorité de 17000 voix et le plébiscite en réunit 23000 grâce au vote d'un certain nombre d'amis de son concurrent M. Guiffré.

XII

La révolution avait été véritablement vaincue par la liberté. Son agonie, commencée au soir des obsèques de Victor Noir, s'était achevée au soir du plébiscite.

L'opposition fut consternée. Du coup, elle perdait son argument unique : le coup d'État, ses violences, ses proscriptions, l'absolution populaire frelatée qui l'avait suivi. Il n'y avait eu cette fois ni proscription, ni fraude, on avait pu tout dire, tout étaler, non seulement discuter, mais injurier, outrager, ajouter « au crime du 2 Décembre les hontes du Mexique et de Sadowa », et le peuple avait répondu par plus de sept millions de *oui*. L'absolution était incontestable, définitive. Désormais, on n'avait plus devant soi l'Empire de 1852 ; il y avait eu *novation*, comme disent les jurisconsultes, dans le titre impérial ; l'Empire, avec lequel on aurait à discuter, n'était plus celui de Décembre mais celui du 8 mai. Adieu les rêves de restauration monarchique si complaisamment caressés sous l'enveloppe du parlementarisme à outrance ! Le comte de Paris parlait d'aller s'établir aux États-Unis où il avait laissé d'honorables souvenirs[1]. Adieu les per-

1. D'Haussonville, *Le Comte de Paris* : « Les 8 millions de voix du plébiscite venaient, tout récemment encore, et pour longtemps, semblait-il, d'affermir l'Empire. Aucun devoir ne le retenait en Angleterre plutôt qu'ailleurs. Il songea à

spectives de république si étourdiment étalées. « C'est un écrasement, disait Gambetta à Robert Mitchell, l'Empereur est plus fort que jamais. » — « Ne vous occupez que du barreau, conseillait Jules Favre à un jeune homme qui lui communiquait ses projets de vie publique, il n'y a plus rien à faire en politique. » Peyrat écrivait à un ami : « C'est pour longtemps que nous sommes battus. Ollivier connaît trop bien nos idées pour ne pas escamoter, au profit de l'Empire, tous nos projets et nous prendre jusqu'à notre vocabulaire. C'est à désirer que Nefftzer ait raison, et que la guerre, l'invasion, la défaite, nous délivrent de l'Empire. » Quinet regrettait le despotisme qui lui donnait l'occasion de déclamer : « Qu'est devenu le bon temps où nous étions si malheureux ? C'était le régime autoritaire et nous nous entendions tous pour le maudire. Un seul mot a été changé, ces trois syllabes : *libéral*, ajoutées au pouvoir absolu, cela a suffi à la soif de liberté de deux ou trois millions d'hommes[1]. »

La *Marseillaise* et le *Rappel* se consolaient en disant : « En deux mots nous préférons notre lot à celui de l'Empire : d'abord parce qu'il faut toujours préférer l'approbation de dix hommes d'esprit aux applaudissements de vingt *imbéciles;* ensuite parce que l'opinion des *imbéciles* finit

s'établir, avec femme et enfants, pour un temps indéfini, dans un de ces États encore à demi sauvages, où il pourrait mener, loin des villes qu'il n'aimait pas, une vie de grand air, d'occupation agricole, et un peu d'aventure. »

1. A Duvergier de Hauranne, 28 mai 1870.

toujours par céder à l'opinion des gens d'esprit. — Sept millions de voix ! Vous avez les voix des peureux, et les voix des opprimés, et les voix des vendus, et les voix des dupes, et les voix des « hommes politiques », et les voix des orléanistes, et les voix des imbéciles. » Ainsi les républicains ont toujours eu deux manières de traiter le suffrage universel : satisfait-il leur désir ils le célèbrent ; c'est la loi suprême devant laquelle tous doivent s'incliner ; trompe-t-il leur espérance, ils le vilipendent. Après ses manifestations de 1848 et 1851 en faveur des Napoléons, Proudhon le cravachait aussi cavalièrement : « C'est pour moi un aphorisme d'économie, que la classe la *plus pauvre* (aujourd'hui encore la plus nombreuse), *est, par cela même qu'elle est la plus pauvre, la plus ingrate, la plus envieuse, la plus immorale et la plus lâche.* »

Lorsque j'eus le loisir de méditer sur les incidents de cette lutte, j'éprouvai une profonde satisfaction ; non celle de l'ambitieux qui a atteint l'objet de sa convoitise, ni celle du vaniteux qui se flatte d'avoir acquis quelque renommée : c'était celle du penseur qui voit l'expérience confirmer ce que l'étude et l'instinct lui avaient inspiré, celle du savant qui, ayant prouvé par ses calculs qu'une étoile existait dans telle partie du ciel, l'aperçoit au bout de son télescope. En 1857, j'avais prêté le serment et en 1858 j'avais constitué le groupe des Cinq, en vue d'empêcher la prescription contre la liberté et de maintenir allumé le flambeau transmis par nos maîtres.

Quand l'amnistie de 1860 eut apaisé mon cœur et que le décret du 24 novembre m'eut montré un souverain capable de comprendre la liberté, j'avais cru qu'il ne serait pas impossible de transformer l'Empire et que le transformer serait plus aisé et surtout plus profitable que le renverser... Je trouvai cette œuvre bonne et je m'y consacrai pendant dix années, sans me laisser ni arrêter par l'acharnement de la résistance, ni leurrer par les caresses, ni troubler par le déchaînement des injures; ne m'impatientant pas de l'attente, accommodant pour les personnes, facile sur les détails secondaires, irréductible sur les principes, changeant d'auxiliaires sans changer de dessein. Les Cinq s'étant laissé confisquer par les revenants de 1848, j'avais constitué le groupe des Quarante-quatre du Tiers parti et continué avec lui ma revendication constitutionnelle. Le 19 janvier 1867 j'avais cru le but atteint. Mais l'Empereur s'était arrêté et m'avait rejeté dans la mêlée. Le suffrage universel ne s'était pas arrêté de même : averti par les fautes commises, endoctriné par des orateurs puissants, qui, en évitant de l'effaroucher par l'étalage de leurs arrière-pensées, célébraient magnifiquement la liberté, il avait, dans les élections de 1869, exprimé sa ferme volonté d'obtenir l'alliance de l'Empire et de la liberté. Je m'étais mis alors à la tête d'un nouveau groupe, celui des Cent-seize; l'Empereur avait hésité, s'était rendu, puis m'avait appelé. J'avais formé un ministère parlementaire responsable et, par gradations suc-

cessives, substitué la Constitution libérale à la Constitution autoritaire. Maintenant le peuple me disait par plus de sept millions de suffrages que je ne m'étais pas trompé en croyant mon œuvre bonne. Certes, une partie considérable du succès était due à la fidélité inébranlable du peuple de France aux Napoléons. La plupart des épouvantés qui avaient appelé, acclamé le coup d'État de 1851, l'avaient maudit depuis; Jacques Bonhomme lui était resté fidèle. Certes, même s'il fût demeuré autoritaire, l'Empire aurait obtenu la majorité, mais cette majorité diminuée, souhaitée par le Centre gauche, redoutée par l'Empereur, qui ne lui eût laissé qu'une existence précaire, languissante, à la merci des implacables ennemis dont l'audace et la puissance n'eussent fait que croître. C'est à la liberté seule que l'Empire devait les deux millions de voix perdues par l'opposition depuis 1869, et sa majorité triomphante et le renouvellement de sa force affaiblie. Supposez que j'aie été emporté alors par une fièvre, comme Cavour, j'eusse été célébré unanimement comme un des rares hommes d'État du XIXe siècle, dont le dessein eût été accompli dans son intégralité, ni plus ni moins, et l'on m'eût aussi donné en preuve de ce que peut une volonté.

Mais je survis : un cyclone que je n'avais pu prévenir et contre lequel on ne m'a pas laissé le temps de lutter, s'abat sur mon œuvre, la fracasse, et me rejette au nombre des vaincus condamnés à l'ostracisme. Eschyle a écrit un beau

poème dramatique ; il sort, un aigle qui passe, tenant une tortue dans ses serres, la laisse tomber sur sa tête et le tue. Il n'en a pas moins fait un beau poème. Mais pourquoi m'arrêter à ce retour personnel inutile? La route qui me reste à parcourir est longue encore et devient de plus en plus âpre. En avant donc, sans répit, pendant que les dernières lueurs de mon crépuscule ne sont pas éteintes.

CHAPITRE X

ÉMILE OLLIVIER AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES
LE DUC DE GRAMONT MINISTRE

I

Mon intérim du ministère des Affaires étrangères ne consista pas seulement à donner des signatures de service. J'eus à résoudre plusieurs affaires très importantes. La plus urgente fut celle du Concile.

Daru était parti au moment même où sa politique allait être acculée à l'impossible. Pie IX refusait la communication au Concile de notre memorandum. Daru, pas plus qu'aucun de nous, pas plus que les évêques les plus exaltés de la minorité, ne songeait à proposer l'évacuation du territoire pontifical comme mesure de coercition contre les refus du Pape. Ce que les évêques de la minorité eussent voulu, ce n'était pas le retrait de notre ambassadeur, c'était le remplacement du titulaire actuel, Banneville, par un diplomate plus énergique. Nous l'avions maintenu; il ne nous restait donc qu'à reconnaître notre incompétence, à nous taire et à rentrer dans l'abstention dont nous n'aurions jamais dû sortir.

Redevenus maîtres, par la retraite de Daru, de suivre des sentiments qui n'avaient pas cessé d'être les nôtres, nous décidâmes de laisser le memorandum aller en fumée et de ne plus nous en occuper. Les cléricaux laïques nous enjoignaient impérieusement de le retirer en le désavouant sous prétexte qu'il portait atteinte à la liberté du Concile. Bien que contraires au Memorandum, nous ne pouvions pas admettre qu'on l'interprétât de la sorte. Depuis que ce memorandum avait reçu l'approbation de l'Europe, il ne nous appartenait plus; nous nous serions rendus coupables d'une grossière inconvenance à l'égard des Cabinets, que nous avions nous-mêmes conviés à se l'approprier, si nous l'avions retiré après qu'ils l'avaient recommandé.

J'indiquai ces nuances dans les instructions confidentielles transmises à Banneville au lendemain du plébiscite : « Le Gouvernement de l'Empereur ne s'est pas fait représenter auprès du Concile, quoique ce droit lui appartînt en sa qualité de mandataire des laïques. Pour empêcher que les opinions excessives ne devinssent des dogmes, il a compté sur la sagesse des évêques et sur la prudence du Saint-Père. Pour défendre nos lois civiles et politiques contre les empiétements de la théocratie, il a compté sur la raison publique, sur le patriotisme des catholiques français et sur les moyens ordinaires de sanction dont il dispose. Il ne s'est donné qu'une mission, assurer et protéger l'entière liberté du Concile. Averti par les bruits de l'Europe des

dangers que certaines propositions imprudentes[1] feraient courir à l'Église, désireux de ne pas voir s'augmenter les forces d'agression organisées contre les croyances religieuses, il est sorti un moment de sa réserve, a donné des conseils et présenté des observations. Le Saint-Père n'a pas cru devoir écouter les conseils ni accueillir les observations. Nous n'insistons pas et nous rentrons dans notre attitude d'abstention et d'attente. Vous ne provoquerez et n'accepterez désormais aucune conversation, soit avec le Saint-Père, soit avec le cardinal Antonelli, sur les affaires du Concile. Vous vous bornerez à vous renseigner, à nous tenir au courant des faits, des sentiments qui les ont préparés ou des impressions qui les ont suivis. Veuillez dire à nos évêques libéraux que notre abstention n'est pas de l'indifférence, c'est du respect, c'est surtout de la confiance. Leur défaite serait amère, si, par son intervention, le pouvoir civil ne l'avait pas empêchée, et leur victoire aura tout son prix, s'ils ne la doivent qu'à leurs propres efforts et à la force de la vérité. » (12 mai.) Ces instructions étaient confidentielles, mais il y avait au ministère des Affaires étrangères quelqu'un qui livrait tous nos secrets à la presse. Le public fut donc initié à ce document par la *Gazette d'Augsbourg*, ce qui, du reste, n'eut pas d'inconvénient, car il n'importait guère qu'on connût un peu plus tôt

1. Les mots *propositions imprudentes* ne se référaient pas à l'infaillibilité mais simplement au pouvoir indirect censuré dans le memorandum.

une résolution dont nous n'aurions pas tardé à instruire nous-mêmes le public. Je n'avais pas fait mystère, aux ambassadeurs, de notre nouvelle politique. Metternich écrivait à Beust : « M. Ollivier est décidé à ne plus intervenir dans les affaires du Concile. Il n'a pas retiré la note du comte Daru, parce que les gouvernements étrangers l'avaient approuvée, mais, comme il dit l'avoir prévu, cette démarche n'ayant abouti qu'à précipiter les choses, il compte s'abstenir et se placer sur le terrain des lois en vigueur. » (1er mai.)

Aussitôt après l'envoi à Banneville de mes instructions je les notifiai officiellement aux Cabinets qui avaient appuyé notre démarche à Rome : « Lorsque nous avons pris le parti de faire parvenir au Saint-Père nos observations et nos conseils sur les projets dont l'Europe s'était émue, nous avons communiqué aux principaux Cabinets le document que M. de Banneville était chargé de remettre au Pape. Nos démarches sont demeurées sans résultat. Reconnaissants, néanmoins, du concours que les Puissances nous ont prêté auprès du Gouvernement pontifical, nous croyons devoir leur faire part également des nouvelles instructions que j'ai adressées, en date d'avant-hier, à notre ambassadeur. » (14 mai.) Aucun ministre étranger ne fit d'observations, tant il paraissait manifeste qu'à moins de prendre le Concile et le Pape au collet il n'y avait plus rien à tenter. Seul Gortchacow, à qui nous n'avions pas demandé d'ap-

prouver le memorandum se montra désappointé. Il ne reçut « qu'avec réserve la communication si contradictoire à si courte échéance » que Fleury lui faisait sans d'ailleurs paraître l'approuver. « Nous aussi, nous avons été un moment tentés, dit-il avec animation, de rentrer en relations diplomatiques avec la Papauté; mais, au premier échange de pensées avec le cardinal Antonelli, j'ai bien vite reconnu que nous ne pourrions jamais nous entendre. Toutes les exagérations qui se produisent, je les avais signalées; tous les périls qui menacent la Catholicité, je les avais prédits. J'ai donc été bien inspiré en renvoyant à la Nonciature de Vienne les lettres de convocation adressées aux évêques de Pologne et de Russie. »

La minorité ne fut pas satisfaite de notre abstention. Par l'organe de Mgr Darboy, elle nous fit proposer un acte qui aurait une portée considérable : il consisterait à rappeler M. de Banneville, sans lui donner de successeur, le premier secrétaire de l'ambassade restant chargé par intérim des affaires de France; ce rappel serait une sanction des mesures précédemment adoptées, n'engagerait pas le gouvernement dans une lutte et pourtant produirait un grand effet. « Par ce que je viens d'indiquer, Sire, le gouvernement de Votre Majesté maintiendrait et même sanctionnerait ce qu'il a cru devoir faire au sujet du Concile; il donnerait un appui moral à la minorité engagée dans une lutte où elle se comporte bravement, et il contribuerait peut-être

efficacement à faire retirer ou ajourner la question malheureuse qui inquiète et divise tout le monde. » (21 mai). Nous ne suivîmes pas ce conseil. Lorsque la majorité avait essayé de nous tirer à elle par le désaveu du memorandum, nous lui avions répondu : « Non, nous ne prenons parti pour personne. » Nous adressâmes la même réponse à la minorité, lorsqu'elle voulut à son tour nous lier à son action par le retrait de notre ambassadeur.

Le Saint-Père avait exorcisé l'action du diable dans la première partie du Concile ; nous venions de supprimer celle des hommes dans la seconde ; la troisième allait appartenir en toute liberté au Saint-Esprit.

Deux questions plus récentes sollicitèrent aussi mon attention : celles du massacre de Marathon et des agitations de Roumanie. Lord Muncaster avec sa femme et quelques amis, dont une dame et un enfant de cinq ans, accompagnés d'une escorte grecque, venaient de visiter le champ de Marathon, lorsque au retour ils furent attaqués par des brigands, l'escorte dispersée, les voyageurs faits prisonniers. Les brigands renvoyèrent les femmes et l'enfant et conduisirent les hommes dans la montagne. Pour leur mise en liberté, ils exigeaient 500 000 francs de rançon et l'amnistie du gouvernement grec. Lord Muncaster, envoyé à Athènes porteur de cet ultimatum, réunit les 500 000 fr., mais ne put obtenir l'amnistie, contraire à la Constitution. Il ne

revint pas chez les brigands et ceux-ci virent arriver à sa place des troupes chargées de les capturer. Avant de chercher à s'enfuir, ils massacrèrent les prisonniers. On captura néanmoins la plupart d'entre eux, on les fusilla et le gouvernement grec ne négligea rien pour faire bonne et prompte justice. Mais l'irritation en Angleterre était extrême ; le ministère ne trouvait aucune réparation suffisante ; il voulait une réforme de la Constitution. Notre représentant Baude s'était associé à cette pression avec une insistance qui me sembla trop vive : la Grèce était un petit État ; raison de plus de ne pas intervenir brutalement dans son organisation intérieure. Je prescrivis de ne prendre aucune initiative et de seconder seulement celle de l'Angleterre, toutefois sans l'exciter.

De divers côtés nos agents nous signalaient des menées subversives en Roumanie. L'état des Principautés était inquiétant ; une révolution nouvelle y paraissait prochaine, et l'on craignait que l'Autriche, ou la Russie n'en prît prétexte à une intervention isolée, d'où seraient sorties de sérieuses complications. L'ambassadeur turc Djemil s'étendit avec moi sur les préoccupations que l'état de ces provinces causait au gouvernement ottoman. La Porte s'inquiétait surtout de la pensée que la Russie n'était pas étrangère à l'activité déployée par le parti révolutionnaire et cherchait un prétexte de s'immiscer dans les affaires des Principautés, de les occuper peut-être. Je rassurai Djemil. « Nous étions pénétrés de

l'importance des intérêts qui pourraient se trouver engagés dans les Principautés, le jour où l'accord des grandes puissances n'existerait plus. Nous savons que le Cabinet autrichien n'est pas sans crainte sur la situation de la Moldo-Valachie. Nous avons même lieu de croire qu'il s'est déjà placé en présence de l'hypothèse d'une occupation russe et qu'en ce cas il ferait entrer des troupes dans les Principautés. Le prince de Metternich a été chargé de pressentir ce que ferait le gouvernement de l'Empereur en pareille conjoncture. Je lui ai répondu que nous remplirions le rôle qui nous est dévolu par notre participation aux actes constitutifs de l'ordre de choses établi dans la Principauté, et que nous proposerions de réunir une conférence à Paris, pour rappeler toutes les puissances au respect des traités. »

Mais je voulus prévenir cette éventualité. Je m'adressai à l'Autriche. Indépendamment des obligations générales imposées aux puissances par le traité de 1856, l'Autriche en avait contracté une spéciale par le memorandum rédigé lors de l'entrevue de Salzbourg. L'Empereur n'en avait plus le texte. Notre ambassadeur à Vienne, le duc de Gramont en congé à Paris, à l'occasion d'un deuil de famille, me le communiqua. J'écrivis alors à Vienne pour savoir si, le cas échéant, l'Autriche respecterait et le traité de 1856 et l'accord de Salzbourg. La réponse ayant été affirmative, je demandai à Pétersbourg si l'on était également décidé à s'en tenir au

Traité de Paris et à s'interdire toute intervention séparée dans les Principautés. La réponse fut satisfaisante aussi (14 mai). Je communiquai ces assurances au gouvernement turc, et nous attendîmes tranquillement la commotion annoncée.

II

Je terminai ensuite un très grand nombre d'affaires pendantes, deux notamment qui traînaient depuis longtemps : le traité d'extradition avec l'Italie, et l'affaire des tribunaux mixtes en Égypte.

De petites difficultés de détail arrêtaient la conclusion du traité d'extradition : je les tranchai et signai le traité. Nubar avait été chargé d'obtenir l'adhésion des puissances au projet de la Commission consultative d'Égypte. Il alla à Constantinople (15 mars) chercher celle du suzerain. La Porte, adoucie à l'égard du Khédive, lui avait concédé la faculté de contracter des emprunts pour sa Daïra, quoique ce lui fût une facilité à déguiser de véritables emprunts d'État. Cependant Nubar rencontra une opposition très vive : l'intervention des juges européens dans un pays indigène paraissait aux Turcs une profanation et comme une aliénation de l'Égypte au profit de l'Europe. « C'est une question, s'écriait le Sultan, à trancher par l'épée, si le Vice-Roi insiste. » Le Conseil des ministres conclut à l'unanimité au rejet. Nubar allait repartir plus

exaspéré que résigné. Il vint communiquer ses déceptions à Bourée. Celui-ci, sans attendre mes instructions, prit sur lui de conseiller au Grand vizir de procéder d'une manière moins absolue, puisque le Vice-Roi faisait acte de déférence à Constantinople. Le Grand vizir écouta ses observations et des pourparlers recommencèrent (13 avril). Les clauses contre lesquelles la Porte s'élevait le plus étaient celles qui soumettaient aux tribunaux nouveaux les terres et les différends entre le Khédive et ses sujets. Nubar ne crut pas pouvoir abandonner la compétence relative aux terres ; il effaça celle relative aux sujets. Aali alors regretta cette concession. Il dit : « Ainsi, protection, justice seront toujours le partage des étrangers et le sort des nôtres sera toujours d'être foulés aux pieds. — Monseigneur, répliqua Nubar, j'ai fait mon devoir envers Dieu et mon pays, c'est Votre Altesse qui m'empêche... » Aali l'interrompit : « Tu ne sais pas les difficultés que je rencontre pour cette affaire. Je ne puis autoriser officiellement ton projet dans son entier mais, en dehors de moi, fais-le ; mets la population sous la protection de la loi. »

Bourée fut frappé de la joie répandue sur le visage de Nubar à la sortie de cette audience. Néanmoins l'encouragement donné à Nubar ne modifia pas les instructions transmises à Djemil ; elles restèrent restrictives : « Nous reconnaissons l'urgence de mettre fin à l'état de choses abusif qui s'est établi depuis quelque temps en Égypte... C'est dans ce but qu'on repropose

l'institution de tribunaux, qui seraient composés de magistrats indigènes et européens. Cette institution ne s'éloigne pas de la constitution des tribunaux de commerce appelés, dans les autres parties de l'Europe, à connaître des causes mixtes. Elle ne pouvait donc rencontrer, de la part de la Sublime Porte, aucune difficulté, mais, ce qui ne pouvait être admis, c'est l'étendue de la juridiction des tribunaux sur toutes les affaires indistinctement. On ne saurait, en effet, soumettre à des juges étrangers, et soustraire à leurs tribunaux naturels, les indigènes et les fonctionnaires, pour des causes dans lesquelles aucun intérêt étranger ne se trouve impliqué. Notre manière d'envisager ce point est tellement claire que nous n'avons pas douté un seul instant de voir notre légitime scrupule partagé par toutes les puissances. A cette double condition, la Sublime Porte est prête à sanctionner la réalisation des réformes indiquées par la Commission, si elles sont agréées par les Cabinets étrangers. Vous pouvez donner votre appui à Nubar auprès du Cabinet français, dans les limites que je viens d'indiquer à Votre Excellence. » (13 avril.)

Nubar vint lui-même à Paris solliciter le concours de notre gouvernement. Le succès de son œuvre dépendait de l'accueil que nous lui ferions. Si les bureaux des Affaires étrangères fussent demeurés maîtres de la solution comme sous Moustier, La Valette et La Tour d'Auvergne, il eût rencontré un refus certain ; ce

refus eût converti la tolérance de la Porte en opposition définitive et tout eût échoué. Heureusement pour la réforme, j'étais là, et Nubar m'avait souvent entretenu de son projet. Je l'approuvais, je l'avais encouragé. Dans mes recherches sur les différends de Suez, j'avais pu me convaincre personnellement des intolérables abus de l'intervention consulaire. La réforme me paraissait indispensable et légitime ; je considérai de mon devoir d'en assurer le succès. Daru étant encore au ministère, j'avais invoqué le caractère juridique de la question, et obtenu de lui qu'il nommât une commission composée de jurisconsultes, de diplomates, de notables intéressés aux affaires égyptiennes, présidée par le vénérable Duvergier, mon prédécesseur à la Justice, et dans laquelle il n'admit que le chef du contentieux des Affaires étrangères. Le rapport fut favorable au projet et il était terminé.

Je convoquai aussitôt dans mon cabinet Duvergier, les membres de la Commission, Djemil, Nubar et le directeur des affaires politiques Desprez. Chacun présenta ses observations pendant plusieurs heures d'étude approfondie. Desprez proposa que les Codes rédigés par Maunoury fussent communiqués aux puissances en même temps que le projet de réformes. Cela ne souleva aucune difficulté. Il voulut de plus qu'aucune modification ne pût être postérieurement introduite dans ces Codes par le gouvernement égyptien, dont il y avait à redouter les caprices arbitraires. Nubar fit remarquer qu'il serait dé-

raisonnable et imprévoyant de décréter l'immuabilité d'une législation au milieu du changement constant des intérêts et des mœurs. La crainte de Desprez n'était pas cependant imaginaire et il fallait en tenir compte. Je conciliai les deux intérêts en proposant que la législation ne serait pas immuable, mais qu'elle ne pourrait pas être modifiée par la volonté seule du Khédive : aucun pouvoir législatif n'existant en Égypte, il serait contraint de subordonner tout changement à l'approbation préalable de la Cour d'appel. Le projet fut adopté avec cette modification et je le présentai à l'agrément de l'Empereur, puis je le communiquai sans retard aux puissances. (12 mai.)

Toutes semblaient très bien disposées à l'examiner lorsque, fin juin, le Vice-Roi, s'étant rendu à Constantinople, télégraphia à Nubar d'interrompre la négociation et d'attendre de nouveaux ordres : gagné par l'intolérance du Sultan, il désavouait son œuvre au moment où elle touchait au succès. Mais après la communication aux puissances il était trop tard pour reculer. Le Khédive allait être obligé de désavouer encore son désaveu, lorsque surgit la guerre avec l'Allemagne, et tout fut arrêté [1].

En Angleterre, aucune affaire sérieuse. La

1. Après le 4 septembre le gouvernement français repoussa d'abord la solution libérale que j'avais adoptée. Mais, on ne tarda pas, sur l'initiative de la Prusse, d'être obligé, par l'anarchie judiciaire de plus en plus grande en Egypte, de reprendre l'œuvre de Nubar. Une conférence des ambassa-

Valette me pria seulement de la part de Brunnow, l'ambassadeur russe à Londres, nommé à Paris à la place de Stackelberg décédé, d'être auprès de Leurs Majestés l'interprète de son respect et de la joie qu'il éprouve de représenter son pays près le Cabinet des Tuileries. « Il est assez difficile, ajoutait La Valette, de lire au fond du cœur d'un vieux diplomate russe, mais il m'a paru réellement enchanté : on le trouve encore jeune et vaillant, à ce point de vue son orgueil et sa vanité sont d'accord. Vous le connaissez, c'est un homme doux et conciliant, craignant par-dessus tout les affaires et la responsabilité. On le regrettera ici ; il y a représenté la Russie pendant vingt-six ans. Il n'a jamais blessé personne, s'est fait beaucoup d'amis. Il compte aller voir son souverain à Ems et n'ira pas prendre possession de son poste avant six semaines [1]. »

Je n'eus pas à m'occuper des affaires d'Allemagne. Bismarck étant à Varzin, la politique

deurs en délibéra à Constantinople. La France, comme elle l'avait fait avant mon ministère, s'opposa de toute sa force, et, n'ayant pu parvenir à empêcher la réforme, s'efforça de la restreindre. Telle quelle, elle fut présentée par le ministre Decazes à l'Assemblée nationale le 23 décembre 1874, votée malgré l'opposition de Rouvier et de Gambetta, porte-voix des doléances intéressées des fripons d'Alexandrie et du Caire. Le 1er février 1873, les nouveaux tribunaux entrèrent en fonctions. Tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'ils ont contribué puissamment à la prospérité de l'Égypte, sauvegardé les intérêts des étrangers autant que ceux des indigènes, refréné l'autorité arbitraire du Khédive et à un certain moment empêché la banqueroute.

1. Lettre de La Valette à Émile Ollivier, 19 mai.

chômait à Berlin, et le seul fait intéressant qui me vint de là fut le récit d'une démarche de Benedetti auprès de Thile, faite spontanément sans aucune instruction de ma part. Depuis qu'on avait détourné l'attention de notre ambassadeur sur l'objet du voyage des princes de Hohenzollern à Berlin, en lui faisant accroire qu'il s'agissait du rétablissement de la dignité impériale et de l'annexion hâtée des États du Sud, il ne regardait que de ce côté et courait après toutes les informations relatives à ce chimérique projet. Le voyage à Berlin du Grand-duc de Hesse l'avait inquiété. Le motif de ce voyage était des plus naturels. C'était un acte de simple courtoisie : le roi Guillaume, étant allé plusieurs fois à Darmstadt, se montrait froissé de ce que sa visite ne lui eût jamais été rendue; le Grand-duc ne se souciait pas du tout, en effet, de venir saluer ses spoliateurs; pourtant il ne pouvait pas ne pas s'exécuter du moment qu'on lui rappelait, directement ou indirectement, cette obligation de courtoisie. On voulut donner à sa démarche un caractère politique : il venait négocier l'annexion de la partie de la Hesse encore restée en dehors de la Confédération. Benedetti alla demander à Thile ce qu'il devait penser de ce bruit. Interrogation bien inutile, car si le projet eût été réellement ourdi, Thile, expert en mensonges officiels, ne le lui aurait pas avouée. Il lui répondit qu'il pouvait démentir ces bruits avec toute sûreté, qu'aucune négociation ne préparait l'entrée de l'un ou de l'autre des États du

Midi dans la Confédération ni la conversion du titre de président de la Confédération en celui d'Empereur d'Allemagne. Le lendemain Thile lui dit encore « qu'il avait rapporté leur entretien à Sa Majesté et qu'il était autorisé à maintenir dans toute leur étendue les assurances qu'il lui avait données[1] ».

Cette fois Thile ne mentait pas : Bismarck ne songeait à aucune entreprise sur le Sud à ce moment. Cependant Benedetti me fit remarquer avec perspicacité qu'il ne s'agissait que du présent : « A Berlin on est résolu et prêt à méconnaître les stipulations du traité de Prague, dès qu'on croira pouvoir le tenter impunément. On n'y est pas seulement poussé par des calculs ambitieux et par des nécessités intérieures, on y est en outre excité par les sollicitations des États secondaires du Nord qui s'imaginent qu'il leur sera moins difficile de sauvegarder le peu qui leur reste de leur indépendance quand les États du Midi feront comme eux partie de la Confédération et qu'il leur sera permis de réunir leurs efforts dans un intérêt commun[2]. »

III

Je ne me serais occupé d'aucune manière des affaires d'Espagne qui ne sollicitaient pas mon

1. Dépêche de Benedetti du 1er mai et lettre confidentielle à Émile Ollivier du 6 mai 1870.

2. Benedetti à É. Ollivier, 1er mai. Benedetti n'a inséré dans son livre ni son rapport du 1er mai, ni sa lettre du 6.

attention, si l'ambassadeur, Salustiano Olozaga, ne m'avait prié de nous engager dans deux négociations, l'une de l'ordre juridique, l'autre relative aux candidatures royales. Olozaga avait, comme ambassadeur, une situation toute particulière. Il entretenait des relations très fréquentes avec le prince Napoléon, jouissait de la confiance de l'Empereur qui le considérait comme un ami, et me témoignait beaucoup de sympathie. Il avait suivi ma lutte avec intérêt. Mon succès le réjouit. Il me le témoigna en m'offrant la Toison d'or au nom du Régent. Il insista longtemps avec une chaleur qui me toucha sans m'ébranler. Désolé de n'avoir pu vaincre ma résistance, il voulut offrir un hommage chevaleresque d'attachement à ma jeune femme. Un soir qu'il devait dîner avec nous en cercle intime il arriva un peu en avance, se fit annoncer et lui demanda d'accepter les insignes de Dame Noble d'Espagne. Une distinction ainsi offerte ne pouvait se refuser, bien qu'elle n'eût été souhaitée ni par moi ni par celle qui l'acceptait.

La première négociation qu'Olozaga voulut engager concernait l'exécution des jugements. La situation légale entre la France et l'Espagne était vraiment sauvage : ce qui avait été jugé dans un pays n'était d'aucune valeur dans l'autre ; tout était à recommencer si l'on voulait rendre exécutoire une décision judiciaire en dehors de l'une ou l'autre frontière. Olozaga me proposa de modifier cette situation par un traité, et il me démontra que l'organisation judiciaire de son pays

offrait des garanties suffisantes et qu'on pouvait, sans témérité, accorder sa confiance aux décisions judiciaires espagnoles. Voici les considérations qu'il me présenta : « Autrefois presque tout le pouvoir public se trouvait, en Espagne, entre les mains des tribunaux, plus puissants et plus considérés que nos anciens Parlements. Les *Fiscaux* ne dépendaient pas du gouvernement et ils étaient plutôt considérés ou réputés comme ses censeurs. Ils défendaient la loi contre les décisions des Rois, et le Conseil de Castille étant en même temps Tribunal suprême, dépositaire du pouvoir administratif, les Fiscaux devenaient une sorte de tribuns qui protégaient le peuple contre les vexations que la Couronne voulait lui imposer. L'indépendance des tribunaux souffrit assez par l'avènement de la dynastie des Bourbons, car le premier roi de cette famille, Philippe V, plaça toutes les audiences (Cours royales) sous la présidence des Capitaines généraux chefs militaires des départements. Depuis le régime constitutionnel, ces présidences étaient supprimées ; l'organisation des tribunaux espagnols est semblable à celle des tribunaux français ; il y a des juges de première instance (audience), Cour royale et Cour de cassation (Tribunal suprême). Les lois de procédure sont presque identiques aux nôtres. Les tribunaux sont indépendants du pouvoir exécutif ainsi que du pouvoir législatif et les juges sont inamovibles par la Constitution. Les révolutions par lesquelles l'Espagne a passé ont rabaissé le prestige de plusieurs institutions, mais

l'administration de la justice et les juges sont l'objet non seulement du respect mais de la vénération des Espagnols; la toge est le seul uniforme que le peuple regarde avec une respectueuse prédilection. Quant à l'instruction des juges espagnols on peut assurer qu'elle n'est pas inférieure à celle des juges des autres pays. Alors que l'on accuse avec plus ou moins de raison les employés de l'administration, le peuple respecte toujours la moralité des juges et on ne cite aucun exemple d'un magistrat qui ait fait fortune au détriment de son devoir. Si parfois ils ont été attaqués, c'est pour s'être maintenus sur le terrain strict de la loi contre les exagérations des factions politiques. A ce moment c'était le premier des écrivains de droit, La Serna, qui était à la tête de la magistrature comme président du Tribunal suprême de justice; l'autorité morale que lui donnaient sa science, l'élévation de son caractère, l'activité de son esprit, égalait l'affectueux respect qu'il inspirait à tous les magistrats. »

Ces raisons me convainquirent et je m'empressai de commencer la réforme du Droit international encore à l'état de bégaiement. De même que dans l'affaire des tribunaux égyptiens je m'étais appuyé sur l'autorité du savant Duvergier, dans celle-ci je demandai assistance à mon ami Demangeat, auteur d'un traité de Droit international qui faisait autorité. Nous rédigeâmes tous les trois un traité presque en totalité conforme aux données rigoureuses du droit, et qui,

par sa forme nette et juridique, contrastait avec la diffusion des anciens traités (14 mai) [1].

L'autre négociation dans laquelle Olozaga m'engagea, d'un ordre beaucoup plus délicat, fut relative aux candidatures espagnoles dont je ne m'étais jamais occupé jusque-là. Olozaga, alors même qu'on ne parlait que vaguement du prince de Hohenzollern, s'était prononcé catégoriquement contre toute candidature prussienne, et c'est pourquoi Prim lui avait caché sa machination. Selon Olozaga, la candidature portugaise était la seule combinaison monarchique de nature à s'établir avec quelque solidité. Il ne cessait d'y pousser, et s'étonnait de la mollesse avec laquelle Prim y travaillait. Dans le but de le réveiller de sa torpeur, il fit un voyage rapide à Madrid (5 mai). Prim, attentif à dérober sa trame, se garda de se refuser à l'action sollicitée par Olozaga ; il s'y prêta d'autant mieux qu'il savait combien elle serait vaine et que cette fois, pas plus que les précédentes, on ne triompherait de la répugnance de don Fernand à régner. Avant même l'arrivée d'Olozaga, il manda del Rios, son ministre à Lisbonne (4 mai) et lui enjoignit de s'enquérir de nouveau des intentions de don Fernand, de presser sur sa volonté, et de l'informer le plus rapidement possible de sa résolution, quelle qu'elle fût. Il ne dissuada pas Olozaga de soutenir, par une lettre autographe de l'Empereur au roi de Portugal, la campagne de del Rios. Don Fernand

1. Voir aux *Éclaircissements* : le Traité.

écouta attentivement les arguments de l'envoyé espagnol et lui dit qu'il continuait à refuser. Cependant il convint qu'il réfléchirait et reparlerait du sujet. Cela laissait une lueur d'espoir. En rentrant chez lui, Rios trouva un télégramme d'Olozaga disant : « Napoléon a écrit à don Fernand, lui faisant savoir qu'il était favorable, et Ollivier enverra une personne de confiance ; vous vous mettrez d'accord. Que je sache le plus vite possible ce que pense don Fernand. »

En effet, revenu à Paris, il avait obtenu de l'Empereur que, sortant de son abstention, il écrivît au roi de Portugal en faveur de la candidature de son père. La lettre était concise et réservée : « Monsieur mon frère, L'Ambassadeur d'Espagne me prie d'écrire à Votre Majesté pour l'engager à décider le Roi votre père à accepter la couronne d'Espagne. Malgré ma résolution bien arrêtée de ne me mêler en rien des affaires intérieures de la péninsule, je ne puis me refuser à dire à Votre Majesté que si votre père croyait devoir accepter un aussi lourd fardeau que la couronne d'Espagne, je m'efforcerai de conserver avec lui les relations d'amitié et de sympathie qui m'unissent à votre famille et aux peuples de la péninsule. Je saisis avec plaisir cette nouvelle occasion de vous renouveler l'assurance de sentiments d'estime et de sincère amitié avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le bon frère. » (12 mai.)

Je chargeai mon frère Adolphe, attaché à mon cabinet, de porter cette lettre à Lisbonne. Il s'arrêta à Madrid et vit Prim en gardant l'inco-

gnito pour tout autre. Au palais d'Alcala on l'introduisit dans une belle salle où se trouvait un fauteuil doré sur quelques marches. Prim, après s'être fait un peu attendre, entra. Maigre, d'une pâleur maladive, serré dans une redingote noire, il salue, monte gravement sur l'estrade, adresse un petit compliment au messager de Sa Majesté, puis descend, s'assied familièrement près d'une table, et dit : « Nous serons bien mieux ainsi pour causer. » Il s'enquit beaucoup de l'Empereur, de moi, des affaires françaises, offrit les services de son ministre à Lisbonne et finit cependant par sortir des banalités en disant qu'Isabelle était impossible, que la solution portugaise serait la meilleure, mais qu'elle paraissait irréalisable. Il ne laissa pas même soupçonner par une allusion la candidature Hohenzollern. Il ajouta que, quelle que fût la solution adoptée par les Cortès, il la ferait prévaloir : une nouvelle révolution aboutirait à un socialisme sans nom ou à une anarchie effrénée ; il n'y avait qu'une force organisée, l'armée ; il l'avait entièrement dans la main et répondait de tout.

Tandis que mon frère cheminait sur Lisbonne, don Fernand justifiant les prévisions de Prim, et décevant le faible espoir de del Rios, écrivait à ce dernier : « Lorsqu'il se trouve des difficultés insurmontables pour obtenir une solution désirée, les discussions deviennent aussi peu agréables pour celui qui interroge que pour celui qui est interrogé. C'est pour cela que je vous

demande pardon, si je ne puis vous accorder la *seconde audience*. Il me semble qu'il vaut mieux que je vous écrive pour vous dire que je continue d'être ferme dans mes anciennes idées, si souvent exprimées, de ne *pas accepter*. Je vous demande, au nom de la bonne amitié que vous m'avez toujours témoignée, de ne plus me parler de cette affaire si grave mais impossible en ce qui me concerne. Au demeurant, personne ne fera des vœux plus ardents que moi pour le bonheur de l'Espagne et d'un autre côté je désire en toute sincérité que notre amitié réciproque demeure toujours la même. » (15 mai.)

Le jour de l'arrivée de mon frère à Lisbonne (19 mai), le maréchal de Saldanha s'emparait du pouvoir par un coup de main militaire. Le bruit courut que Prim était complice et tendait à la proclamation de l'Union Ibérique, le cauchemar des Portugais. Les députés prêtèrent en masse le serment de défendre l'indépendance nationale et Prim fut obligé de déclarer à la tribune espagnole qu'il était étranger à l'événement et que, souhaitant l'Union Ibérique, il ne voulait ni guerre, ni conquête, ni annexion. Mon frère se mit en rapport avec del Rios, avec notre ministre, et dès que le calme fut rétabli par l'installation officielle de Saldanha, il présenta la lettre de l'Empereur au Roi. Don Luiz l'accueillit avec une gracieuse courtoisie et lut la lettre, en interrompant sa lecture par ces interjections : « C'est impossible ! Mon père refusera ! » C'était déjà une réponse. Néanmoins il ajourna mon frère à quelques

jours. Alors il le reçut de nouveau et, tout en causant de Paris, il copia, sur un brouillon placé devant lui, la lettre suivante qu'il cacheta et lui remit : « Sire, à peine j'ai reçu votre lettre, je me suis empressé de parler au Roi mon père quoique avec la certitude de sa réponse. Le Roi est ferme dans sa première résolution de refuser. Votre Majesté peut bien comprendre que mon père ayant une fois refusé, cela répugnerait à son caractère de changer d'opinion. C'est sur ce point ce que je puis dire à Votre Majesté. Qu'Elle me permette de la féliciter sur le résultat du plébiscite, et qu'Elle croie que mes vœux l'ont toujours accompagnée dans toutes les circonstances qui viennent de se passer en France, et à la part que je prends à tout ce qui la regarde de si près. Je prie Votre Majesté de me rappeler au bon souvenir de l'Impératrice et du Prince, et de me croire toujours avec une sincère amitié, De Votre Majesté, Le bon frère et dévoué ami. » (25 mai 1870.) Les ministres de France et d'Espagne avaient présenté mon frère comme un avocat français voyageant pour son plaisir ; le public ne soupçonna ni sa qualité ni sa mission[1].

IV

La question se posa alors de savoir si je ne convertirais pas mon titre intérimaire en un

1. Ces lettres ne laissant rien subsister de l'assertion de Pirala, *Historia contemporanea* : « Le gouvernement espagnol, légalement et non sans noblesse, voyant que Napoléon III

titre définitif et si je ne resterais pas aux Affaires étrangères. L'Empereur persistait dans son avis de janvier : « C'est trop tôt, me dit-il, nous avons fait beaucoup ; l'essentiel est assuré ; tout est loin cependant d'être terminé, et votre attention ne doit pas encore se détourner des affaires intérieures. Attendons, le temps n'est pas venu de sortir, à l'extérieur, de l'abstention à laquelle nous nous astreignons partout, et d'adopter une politique active bien définie. » Je me rendis à cet avis. Ah ! si j'avais su ce qui se tramait !

Plusieurs regrettèrent ma résolution à ce moment même. Quelques diplomates, lord Lyons notamment, m'avaient fort engagé à ne pas quitter le Quai d'Orsay : « Vous avez en quelques semaines expédié les affaires avec une rapidité à laquelle nous ne sommes pas habitués ; je ne veux pas vous humilier, ce n'est guère qu'en Turquie où elles traînent plus que chez vous. » La Valette

s'opposait si résolument à don Ferdinand, et qu'il ne pouvait pas vaincre un si puissant obstacle, ne cacha pas l'échec de la candidature portugaise et le rendit public jusque dans l'enceinte du Parlement. » Voici ce que dit del Rios dans son livre sur la mission de mon frère en Portugal : « M. Adolphe Ollivier, porteur d'une lettre autographe, arriva si malencontreusement à Lisbonne, le 19 mai, qu'en entendant dans les gares avoisinantes des nouvelles exagérées d'une terrible révolution éclatée dans la ville, à ce moment-là il eut envie de revenir à Madrid. On ne sut rien de son voyage à Lisbonne, sinon qu'il me fit le plaisir de m'accompagner au théâtre et autres endroits publics, où je le présentais comme un de mes amis, avocat français qui venait de faire un voyage en Orient; la seule chose qui transpira, sans cependant attirer beaucoup l'attention, fut son arrivée à Madrid. »

m'écrivait de Londres : « Je ne vous cacherai pas qu'on est ici très désappointé. On se croyait sûr de vous garder aux Affaires étrangères. Lord Clarendon s'en est expliqué ce matin avec moi dans les termes les plus sympathiques et les plus aimables pour vous[1]. » La Guéronnière, instruit de ma résolution, vint me demander le portefeuille et se fit soutenir furieusement par Girardin. Aurais-je consenti, mes collègues se fussent opposés, et le personnage ne m'inspirait pas plus de confiance qu'à eux. Il le sut et m'écrivit cette lettre extraordinaire : « Il me semble que les convenances personnelles et les traditions constantes du régime parlementaire ne permettaient pas de discuter en conseil le nom d'un membre du parlement sans une explication préalable avec lui. Cette explication aurait peut-être prévenu l'erreur des appréciations politiques dont vous m'avez parlé. Aujourd'hui, au point où en sont les choses, elle aura du moins cet intérêt d'établir nettement les situations. » Il n'y avait pas de situation « à établir nettement », et je répondis : « Ces messieurs ne croient pas utile d'avoir une conversation avec vous, elle n'aboutirait à rien, leur détermination n'étant tirée que de la politique générale. » Girardin fut exaspéré de l'échec de son candidat : « Mon cher ami, je suis allé vous voir le 8 mai, le jour du plébiscite, vous étiez chez le préfet de Police. Si dans le cours de la semaine vous ne m'avez pas vu, c'est que

1. Londres, 11 mai 1870.

je suis, vous ne l'ignorez pas, l'ami de mes amis, et que ce qui les blesse m'atteint ! » — « Savez-vous pourquoi, demandai-je au prince Napoléon, Girardin tient tant à La Guéronnière ? — Il n'y tient pas tant ! il dit que La Guéronnière ne vaut pas mieux que les autres, mais que, par celui-là, il aurait la clef de la maison et saurait tout ce qui s'y passe. » — En effet, un grief inavoué de Girardin était que je ne vinsse pas lui raconter toutes mes affaires.

Je cherchai dans la carrière un diplomate qui tiendrait la place, tant que durerait notre période d'effacement, et qui me la rendrait au moment opportun, moyennant une compensation égale à ses mérites. Je m'adressai d'abord à La Tour d'Auvergne. Il refusa pour des raisons de santé. Le hasard me mit en relations avec le duc de Gramont. On a souvent présenté son entrée aux affaires comme la préméditation d'un revirement de notre politique dans le sens belliqueux : il nous aurait été imposé par l'Empereur et par Rouher en vue de fausser notre programme primitif et de nous entraîner insensiblement à la guerre. En réalité rien de plus imprévu que notre rapprochement. Gramont, ami de Drouyn de Lhuys et de sa politique, n'avait aucune relation avec Rouher. Il était en ce moment en congé. Je le rencontrai chez le prince Napoléon avec qui il était lié. Il vint me voir. Je le trouvai séduisant, éclairé, instructif. A propos du memorandum de Salzbourg, il me montra sa dépêche de 1866 : il me

parut alors perspicace et décidé, et cela m'inspira spontanément l'idée, que personne ne me suggéra, de lui offrir le ministère. J'en parlai à l'Empereur. Il me marqua du goût pour le duc : « C'est un galant homme. » Mais il m'objecta qu'il ne correspondait pas aux exigences du moment ; qu'il n'était ni député, ni sénateur et que, dans les Chambres, on ne serait pas content. Je répondis que ces inconvénients me semblaient plus que compensés par l'avantage d'avoir à la tête de nos affaires extérieures un diplomate de métier, connaissant les chancelleries et les cours, ayant vu de près tous les événements depuis le commencement de l'Empire. Là-dessus, l'Empereur l'accepta, ajoutant : « D'ailleurs, n'importe qui conviendra, puisque nous sommes décidés à ne rien faire. » Et voilà comment Gramont devint ministre. En lui annonçant sa nomination, il lui dit : « Je vous demande d'être bien avec Ollivier ; je l'aime même quand il se trompe ; lorsqu'il entre dans mon cabinet, cela me repose ; c'est le seul de mes ministres qui ait eu confiance en moi, et qui n'ait jamais eu aucune arrière-pensée personnelle. Que ne l'ai-je connu plus tôt ! »

Son père, au berceau, avait été sauvé, au château de Versailles, par un garde du corps, au moment de l'invasion révolutionnaire d'octobre 1789 ; il avait servi durant l'émigration, dans le régiment anglais de chevau-légers, puis dans divers corps étrangers. En 1814, il pénétra dans le Midi, travailla activement à la restauration

des Bourbons et, en 1830, suivit Charles X dans l'exil. Il avait épousé la sœur du comte d'Orsay, le dandy et l'artiste, éblouissante de beauté dans la fraîcheur de ses quinze ans. Leur fils Agénor, né le 14 août 1819, compagnon d'enfance du duc de Bordeaux, était destiné à briller au milieu des ombres vivantes qui se sont mues tant d'années dans le vide autour d'une ombre de royauté. Cependant il entra à l'École polytechnique à l'âge de dix-huit ans, donna sa démission d'officier d'artillerie en 1841 et se fit élire membre du Conseil général des Hautes-Pyrénées. Son esprit actif se lassa de se repaître dans l'oisiveté d'une espérance sans cesse ajournée. Son oncle d'Orsay, lié avec le prince Louis-Napoléon, président de la République, le fit envoyer, en décembre 1851, ministre plénipotentiaire à la Cour électorale de Hesse ; ce fut le commencement d'une brillante carrière diplomatique. En mars 1852, il était nommé auprès du roi de Wurtemberg ; en janvier 1853 à Turin, en qualité de ministre extraordinaire ; en août 1857 ambassadeur à Rome, et en août 1861 ambassadeur à la Cour d'Autriche. Il avait épousé en 1848 une Écossaise, Mary Mac Kinnon, dont il avait eu quatre enfants.

Tout en lui était noble, distingué : la personne haute, élégante, d'une allure fière ; la tête petite, d'une belle régularité où se retrouvait encore l'empreinte du grand Béarnais, éclairée par deux yeux souriants et fins. Son commerce était égal, agréable ; il y apportait un tour d'esprit, de grâce

enjouée et de spirituelle malice qu'il tenait de sa délicieuse mère. On a dit que dans sa politesse il y avait du dédaigneux, je ne l'ai jamais vu ainsi. Quelque insouciance entrait dans cette nature élevée, ce qui, joint à un sentiment de l'honneur toujours en éveil, en faisait le type accompli de notre vieille aristocratie. Il voyait les choses à vol d'oiseau et n'avait pas goût à se perdre en leurs profondeurs, mais cette vue était claire et juste. Il connaissait les prudences de la diplomatie; il avait toujours voulu en ignorer les astuces : dans la plupart des dépêches de nos ambassadeurs, le pour ou le contre se coudoient et se succèdent afin de parer le démenti des faits; lui avait un avis décidé; il l'exprimait fermement dans une langue correcte, aisée, ample, et il ne se préparait pas un argument de sortie pour entrer dans l'avis contraire. Comme ministre des Affaires étrangères il aurait deux qualités précieuses : le sang-froid qui le mettrait à l'abri des entraînements irréfléchis et un courage de résolution qui le préserverait des pusillanimités avilissantes. Il n'y avait pas non plus à craindre qu'il désavouât après un insuccès ce qu'il avait trouvé bon avant; il ne changeait pas d'avis selon l'événement, et, en toute occasion, il se rappelait la devise de sa maison : *Gratia Dei sum id quod sum.*

A Turin et à Rome il avait assisté à la conquête de l'Italie par le Piémont. A Vienne il observa celle de l'Allemagne par la Prusse ; il n'en garda une vive sympathie pour aucun des deux

conquérants, et n'était pas sans inquiétude sur le péril auquel nous exposait ce double voisinage d'ingratitude et de haine. Toutefois il se rendait compte de ce qu'a d'impérieux le fait accompli et, sans désespérer d'un certain redressement dans l'avenir, il pensait que ce redressement ne résulterait que d'une crise intérieure de l'Allemagne ou de l'Italie et non d'une intervention guerrière de notre part. Il exprimait son véritable état d'esprit en écrivant de Vienne à un journaliste parisien : « Ne croyez pas que ma petite politique, qui est le fruit d'une expérience de dix-huit ans, soit la guerre ou les aventures ; pas le moins du monde. Je ne suis ni prussien, ni autrichien, ni italien, je suis français de la tête au cœur ; mais je voudrais prévoir les événements, au lieu d'être toujours surpris entraîné, remorqué par eux. Je trouve que nous avons trop souvent employé, à relever le navire, des forces qui eussent suffi, bien dirigées, à l'empêcher d'échouer [1]. »

Dans ces dispositions d'esprit, nous n'eûmes pas de peine à nous entendre. Il pensait en principe, comme Drouyn de Lhuys, comme Moustier, comme Thiers, comme Rouher, comme Daru et nos diplomates, que c'était un intérêt français d'empêcher la violation du traité de Prague par le passage du Mein. Je n'essayai pas d'obtenir l'abandon de son opinion, mais je lui demandai de renoncer à la manifester d'une manière quel-

1. A Escudier, 18 juillet 1869.

conque, par écrit ou par paroles, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères et de ne s'écarter d'aucune des trois parties du programme initial du Cabinet : acceptation des événements de 1866, abstention dans le présent, réserve absolue sur ce qu'il conviendrait de faire dans les éventualités de l'avenir. Il adhéra à ce programme et ne s'en est jamais écarté. C'est avec la résolution loyale de contribuer au maintien de la paix, qu'il entra dans un ministère plus que jamais dévoué à la cause de la paix.

Envers l'Italie nous nous mîmes aussi facilement d'accord. Quoiqu'il eût à son insu quelque chose des préjugés gallicans, dont nos diplomates n'étaient pas moins pénétrés que nos jurisconsultes, et que dire son mot au Concile ne lui eût pas déplu, il accepta notre politique d'abstention, et si, dans quelques-unes de ses dépêches, on trouve un ressouvenir du memorandum Daru, dans aucun de ses actes il n'a manifesté la moindre velléité d'intervention.

Chaque jour je comprenais mieux les inconvénients d'un arrangement qui me donnait les responsabilités et le fardeau d'un premier ministre sans que j'en eusse l'autorité. Mes excellents collègues le pensaient comme moi et ils avaient décidé de faire une démarche auprès de l'Empereur, afin que, sans renoncer à son titre de président du Conseil, il me conférât celui de vice-président. Je les engageai à attendre la fin de la session, alors que nous opérerions, dans l'organisation du pouvoir, les remaniements

nécessaires : il me semblait mieux que ce qui était la conséquence de la force des choses ne parût pas la récompense accidentelle de la réussite du plébiscite. Jusque-là il me suffirait d'exercer en fait, du consentement de Gramont, les prérogatives qui me seraient accordées plus tard en qualité de vice-président du Conseil. Et il fut convenu que Gramont m'enverrait les extraits des dépêches[1] de nos ambassadeurs comme le ministre de l'Intérieur m'envoyait les rapports de police.

V

Talhouët avait donné sa démission le lendemain du plébiscite (10 mai). Il y avait donc deux ministères à pourvoir : les Travaux publics et l'Instruction publique. Pour les Travaux publics nous fûmes unanimes à désigner Plichon, appartenant à la portion du Centre gauche qui avait voté *oui*. Segris désirait passionnément que son ami Laboulaye fût placé à l'Instruction publique, quoiqu'il n'appartînt pas au Parlement. L'Empereur, beaucoup mieux inspiré, nous proposait Bourbeau, homme de très grande valeur aussi et pour lequel personnellement j'avais beaucoup de penchant. Mais Segris, je ne sais pourquoi, avait autant d'antipathie pour Bourbeau que de sympathie pour Laboulaye. Tenant beaucoup à n'être pas désagréable à un collègue pour lequel

1. C'est par erreur que j'ai placé cet arrangement sous le ministère Daru (tome XII).

j'avais de l'estime et de l'affection, je me prêtai à seconder son double sentiment. J'écrivis donc à l'Empereur : « Sire, Chevandier, Segris et d'autres de nos collègues ne croient pas que Bourbeau convienne; il a le tort à leurs yeux de n'être pas nouveau et d'avoir été compromis dans le cabinet Forcade. Ils pensent que, pour que nous puissions faire avec succès de la résistance, il est nécessaire que notre couleur libérale ne soit pas douteuse. Laboulaye leur paraît préférable à cause de son remarquable talent oratoire qui lui permettra de me suppléer dans les luttes contre les révolutionnaires et à cause aussi de son influence sur une certaine portion de l'opinion publique et du courage avec lequel il nous a soutenus dans la récente lutte. Ces messieurs viendront causer et exposer leurs raisons à Votre Majesté demain à onze heures; elles me semblent très sérieuses. Affectueusement et respectueusement à vous. »

L'Empereur m'écrivit le 15 mai au matin : « J'ai encore réfléchi à la composition ministérielle : quel que soit le mérite de M. Laboulaye, il m'est impossible, en présence de la manifestation qui vient d'avoir lieu, d'admettre dans mes conseils un homme qui a fait contre l'Empire la plus odieuse satire. D'un autre côté, je sais que ce choix ayant été ébruité, il a rencontré au Corps législatif la plus grande opposition. Le Sénat de son côté voudrait être représenté dans le Conseil; il faut donc sortir du provisoire et prendre des hommes capables. Tout bien consi-

déré, je mettrais le duc d'Albuféra aux Travaux publics, M. Magne aux Finances, M. Segris à l'Instruction publique. On m'a dit que le duc d'Albuféra accepterait cette combinaison. Voyez, et venez aujourd'hui en causer avec moi, et croyez à ma sincère amitié. »

L'objection de l'Empereur, que Laboulaye n'appartenait pas au Parlement, était sans réplique, et je me gardai d'y résister. Je lui écrivis le même jour à deux heures : « Sire, je vais m'arranger pour obtenir de Segris l'abandon de Laboulaye; quant à Magne je ne puis être ministre avec lui. Il y a un proverbe arabe qui dit : « Quand ton ami t'a trompé une fois, c'est sa « faute; quand il t'a trompé deux fois, c'est la « tienne. » Magne m'a trompé en janvier; il n'entrerait dans mon ministère que pour me tromper encore, je n'ai aucune confiance en lui et, quel que soit mon désir d'être d'accord avec Votre Majesté, je ne puis accepter cette combinaison. L'honneur en outre m'interdit d'infliger à Segris, qui nous est resté fidèle aux moments critiques, de passer des Finances à l'Instruction publique; il ne l'accepterait d'ailleurs pas et il aurait raison. Quant à d'Albuféra je n'ai aucune objection. » D'Albuféra était un homme d'une capacité et d'une sûreté éprouvées, un de mes principaux soutiens à la Chambre ; mais il convint lui-même que je devais réserver une place au Centre gauche, et d'ailleurs, à cause du labeur que lui donnait le Canal de Suez, dont il était administrativement la cheville ouvrière bien plus que Lesseps,

il ne se souciait pas de prendre un portefeuille.

A quatre heures et demie j'écrivis donc à l'Empereur : « Sire, pour en finir, voici ce que je vous propose : Affaires étrangères : Gramont; Travaux publics : Plichon; Instruction publique : Mège, centre droit, président de la Commission du budget, vice-président de la Chambre. Si Votre Majesté approuve, j'apporterai les décrets à signer à six heures. » A six heures je me rendis chez l'Empereur qui ne fit aucune observation et signa. J'écrivis alors à Mège, que je n'avais tenu au courant d'aucune de mes démarches. Il arriva chez moi à onze heures du soir, tout bouleversé, me dire qu'il acceptait, et les décrets parurent le lendemain au *Journal officiel*.

Ces choix étaient excellents et défiaient la critique, non seulement parlementairement, mais encore en eux-mêmes. Plichon avait eu un bras fracassé à la chasse, et cela, joint à sa moustache hérissée, à ses cheveux en broussaille, à sa démarche décidée, lui donnait un air martial. Cet air n'était pas trompeur, car s'il était capable, laborieux, expérimenté, il était surtout vaillant. Depuis 1857, il avait lutté avec nous pour toutes les libertés, excepté pour celle des échanges dont il était l'ennemi acharné. Constamment il avait défendu le Pape et l'Église. Il n'avait pas d'éloquence, mais sa voix claire, aiguë, forçait l'attention et il exprimait ses opinions dans des termes appropriés, nets et énergiques et d'un accent de conviction qui inspirait le respect. Dans les relations personnelles, c'était l'homme

le meilleur, le plus loyal, le plus rempli de bienveillance de cœur et auquel on pouvait le plus pleinement se fier. Mège, dans sa personne robuste, comme dans sa parole, avait quelque chose de pesant, mais de cette pesanteur auvergnate sous laquelle on sent la souplesse de l'esprit, la finesse du jugement et qui, à l'occasion, sait s'allumer et devenir chaleureuse et impulsive. Il appartenait à cette partie de la majorité qui, en votant contre nous, dissimulait à peine ses vœux pour notre succès. Le ministère des Beaux-Arts prit le titre de ministère des Lettres, Sciences et Beaux-Arts : l'Institut impérial de France, l'Académie impériale de médecine, la Bibliothèque et le Musée d'Alger, l'enseignement des langues orientales vivantes, l'École impériale des chartes, les Bibliothèques, les Sociétés savantes, les souscriptions, encouragements aux savants, voyages, missions, furent distraits de l'Instruction publique et attribués au nouveau ministère. (Décret du 15 mai 1870.)

VI

Huit jours après son arrivée au pouvoir, le 22 mai, Gramont s'en alla à Vienne remettre en personne à l'empereur d'Autriche ses lettres de rappel. Cette démarche n'avait d'autre motif qu'un sentiment de convenance bien naturel après huit années de séjour à la cour d'Autriche, pendant lesquelles il n'avait eu qu'à se louer de

François-Joseph et de ses ministres. Il n'était pas fâché non plus d'avoir un dernier entretien avec Beust qu'il avait quitté quelques semaines auparavant (28 avril) en croyant à un prochain retour. Aussitôt arrivé à Vienne, il se rendit chez le chancelier (24 mai). Après les compli ments et les généralités, Beust lui dit qu'il regardait de son devoir de lui communiquer certaines circonstances sur lesquelles il avait dû garder le secret même vis-à-vis de lui. Il s'agissait d'un traité d'alliance offensive et défensive contre la Prusse : le temps ne travaillait pas en faveur des idées annexionnistes de Bismarck et la paix en se prolongeant ne faisait qu'augmenter dans les États du Sud le sentiment anti-prussien ; il était donc à craindre que tout à coup Bismarck ne fît surgir le conflit dont sa politique avait besoin, et il avait paru prudent de ne pas se laisser surprendre par cette éventualité. Beust avait proposé un projet de traité à trois (avec l'Italie) et chargé Metternich d'en conférer avec l'Empereur. Comme il était de la plus haute importance que la Prusse ne pût pas se douter de cette alliance, on était convenu de garder le secret absolu, tellement absolu que le gouvernement français n'avait pas informé même son ambassadeur à Vienne.

En apprenant la nomination de Gramont, Beust télégraphia à Metternich de demander à l'Empereur qu'il l'autorisât à le mettre au courant. L'Empereur répondit qu'il préférait que Beust ne parlât de rien et qu'il se réservait de

tout apprendre à son nouveau ministre. Beust insista, priant Metternich de représenter à l'Empereur qu'il était absolument impossible qu'il ne dît rien, alors qu'à son retour à Paris, Gramont découvrirait qu'il lui avait caché un fait si important. L'Empereur autorisa Beust à parler; son consentement venait d'arriver par le télégraphe. « On comprendra facilement, écrit avec tristesse Gramont dans ses *Souvenirs*, l'effet que produisirent sur mon esprit de semblables révélations. Depuis près de neuf ans je représentais l'Empereur à Vienne; les éloges constants, les témoignages de satisfaction que S. M. m'avait donnés, ma récente nomination aux Affaires étrangères que je n'avais pas sollicitée, tout m'autorisait à croire que la confiance de mon gouvernement m'était acquise, et cependant depuis près d'un an on négociait à mon insu un traité dont j'aurais dû être le premier instruit et le négociateur légitime; depuis près d'un an je me rencontrais presque chaque jour avec le chancelier et il existait entre lui et l'Empereur des secrets dont j'étais exclu! »

Beust mit sous les yeux de Gramont le texte d'un traité à trois entre la France, l'Autriche et l'Italie dont un exemplaire était également à Paris entre les mains de Metternich, chargé d'en poursuivre la conclusion. C'était une alliance offensive et défensive déterminant la part et le mode d'action de chacune des parties et leurs engagements réciproques suivant les éventualités.

Le traité n'était pas signé [1], parce que Victor-Emmanuel avait déclaré que, sans l'évacuation du territoire pontifical, il lui était impossible de conclure. Or, jusqu'à ce jour Napoléon III n'avait pas cru pouvoir abandonner le Pape aux convoitises de ses ennemis. Le traité n'avait donc pas été signé et ratifié, mais pour qu'il en restât quelque chose et que les négociations portassent quelque fruit, il avait été convenu qu'elles seraient considérées comme suspendues et non rompues, afin de pouvoir être reprises au premier moment opportun. Les trois souverains avaient constaté cette situation en échangeant des lettres autographes. « Beust, écrit encore Gramont, me fit lire la lettre de l'empereur François-Joseph et la réponse de mon souverain. C'était un échange de promesses réciproques de bonne entente. Promesse de garder l'un vis-à-vis l'autre les mêmes sentiments que ceux qui avaient inspiré le traité projeté et de ne pas contracter d'alliance avec un tiers sans s'être préalablement mis d'accord [2]. La lettre de l'empereur d'Autriche, dont j'eus plus tard l'original entre les mains à Paris, était

1. Voir *Empire libéral*, t. XI, p. 553 et suivantes.

2. Sur ce point les souvenirs de Gramont sont conformes aux affirmations de Beust et ne sont pas d'accord avec mes propres souvenirs. (Note 1 de la page 564, t. XI.) Mais comme, dans mon journal, je ne retrouve pas de note expresse, je suis conduit à admettre que les souvenirs de Gramont et ceux de Beust sont plus exacts que les miens, et que la lettre de l'empereur d'Autriche doit être admise telle que l'analyse Gramont dans ses souvenirs que je n'avais pas sous les yeux lorsque j'écrivis mon tome XI.

écrite de sa main avec l'assentiment de son chancelier ; elle constituait donc à tous égards un document officiel et authentique. J'appris également par Beust qu'il existait une lettre semblable du roi d'Italie, mais je n'en eus connaissance qu'à mon retour à Paris. »

Gramont arriva à Paris le 29 mai. Le lendemain il alla aux Tuileries, une demi-heure avant la réunion du Conseil, afin de rendre compte des incidents de son voyage. Les premières paroles de l'Empereur furent pour lui demander si Beust l'avait mis au courant, puis, ouvrant un des tiroirs de droite de son bureau, il en tira les lettres autographes de l'empereur François-Joseph et du roi Victor-Emmanuel. « La lettre du roi d'Italie, écrit encore Gramont, était conforme à ce que m'en avait dit Beust : le Roi exprimait le regret de ne pouvoir se départir de la condition de l'évacuation du territoire pontifical par nos troupes, et l'espoir que bientôt, ce dernier obstacle écarté, il pourrait donner suite à la conclusion d'un traité qui répondait à tous ses sentiments. « Quoi qu'il arrivât, ajoutait-il, l'Empereur n'aurait jamais d'ami plus dévoué et plus fidèle. » D'après la teneur de la lettre et ses précautions de style, il était évident que ce document avait été rédigé en conseil ; mais comme il n'y était nulle part fait mention des ministres, la lettre du Roi restait un document privé qui n'engageait pas son gouvernement. Sous ce rapport elle différait de celle de l'empereur d'Autriche. »

Gramont demanda à l'Empereur s'il avait la copie de sa réponse à François-Joseph. Il ne l'avait pas. Gramont pria Metternich de la faire venir de Vienne; ce qui eut lieu quelque temps après. Gramont ne communiqua ni au Conseil ni à moi-même ces détails importants. Il ne m'en instruisit qu'après les événements. « Pourquoi, lui demandai-je, ne m'avez-vous point parlé de ce traité et de ces lettres ? — Parce que l'Empereur s'était réservé de les communiquer lui-même au Conseil. S'il avait voulu vous les cacher, je m'y serais opposé, mais je ne pouvais lui refuser de vous les révéler au moment qu'il jugerait opportun. »

VII

Un des premiers actes de Gramont fut un mouvement diplomatique au profit de Prévost-Paradol et de La Guéronnière. Prévost-Paradol, après le plébiscite, me fit dire par Pietri, ami de sa famille, qu'il était de nouveau disposé à profiter de ma bonne volonté, et La Guéronnière désirait vivement se consoler par un avancement de son déboire ministériel. Washington était le siège que demandait Prévost-Paradol. Mais il fallait trouver un poste en Europe où transférer Berthemy, alors à Washington. La première combinaison à laquelle on pensa fut de retirer Mercier de Lostende de Madrid et de le mettre au Sénat: Berthemy serait venu à Bruxelles où

était La Guéronnière, et La Guéronnière aurait remplacé Mercier à Madrid. Dès qu'ils eurent vent de ce projet, les Espagnols multiplièrent les instances auprès de l'Empereur et de Gramont afin qu'on leur laissât Mercier. « Il leur est commode », m'écrivait Gramont. Ce fut Bourée qui, de Constantinople, fut appelé au Sénat et remplacé par La Guéronnière (15 juin).

Les avis de Bourée n'avaient pas eu toujours auprès de l'Empereur le succès qu'il aurait désiré. On l'avait trouvé trop absolu, trop Turc. Il était en effet ardemment convaincu de la nécessité de soutenir la Turquie contre l'ennemi qui s'acharnait le plus après elle : le Russe. Il voulait à la fois de la raideur contre les Turcs pour les obliger à se transformer et de la raideur contre leurs ennemis pour couvrir ce travail de transformation, et il se plaignait que nos ministres n'eussent ni l'une ni l'autre. Il était trouvé incommode à la fois à Paris et à Pétersbourg, et le général Ignatiew ne cachait pas combien il désirait qu'on le remplaçât par un collègue plus facile à endormir [1].

Gramont avait quelquefois traité de pointilleries les exigences turques de Bourée ; d'autres estimaient que s'il avait raison de défendre la Turquie contre l'envahissement russe, il était moins dans le vrai quand il voulait la protéger à l'excès contre le développement naturel des nationalités du Balkan, véritable rempart contre

1. Lettre confidentielle de Bourée à É. Ollivier, 27 avril 1870.

l'ambition russe. Quoi qu'il en soit de ces inconvénients, substituer à la main de fer de Bourée la main molle d'un La Guéronnière, c'était livrer la Turquie à la Russie sans s'être préalablement assuré une compensation. Dans tous les cas, il eût mieux valu ne pas écarter de la carrière un tel diplomate et il eût été très bien placé à Vienne, où la connaissance des affaires d'Orient est indispensable. Bourée fut désolé de ce rappel inattendu qu'il ne méritait pas; il l'accueillit par une brève dépêche : « Je vous serais reconnaissant de vouloir bien exprimer à l'Empereur les pénibles regrets que me laisse mon rappel, et, en même temps, mes respectueux remerciements de ce que Sa Majesté a daigné m'élever à la dignité de sénateur[1]. »

1. Bourée, 15 juin 1870.

CHAPITRE XI

LA POLITIQUE INTÉRIEURE DU CABINET APRÈS LE PLÉBISCITE

I

D'après la Droite, notre ministère n'était pas le vainqueur, il était le vaincu du plébiscite, autant que l'opposition dont nous représentions les déplorables idées. « Venez donc nous parler du système nouveau, des ministres, du ministère, des réformes libérales, quand la grande voix populaire n'a répondu que par un cri de : Vive l'Empereur[1] ! » Selon eux le peuple par ses sept millions de *oui* nous avait signifié de déguerpir. Puisque nous n'avions pas entendu son ordre, c'était à l'Empereur de nous contraindre à l'exécuter. Il fallait à notre place choisir des ministres qui écraseraient les ennemis, récompenseraient les fidèles et ressusciteraient, sous le nom de liberté, conservé comme enseigne, les maximes et les pratiques du régime de 1852, surtout celle des candidatures officielles.

D'autres donnaient des conseils plus tem-

1. *Le Pays*, 10 mai.

pérés : « Les hommes du ministère, disaient-ils, sont d'honnêtes gens bien intentionnés, non dépourvus de courage et d'intelligence, qu'il ne serait pas opportun de congédier. Mais on doit exiger d'eux plus d'énergie à réprimer les atteintes à l'ordre public et les outrages à l'Empereur, les obliger à présenter une loi contre les abus des coalitions, des grèves et des réunions publiques. » Les conseils des premiers n'avaient nulle prise sur l'Empereur, qui s'était attaché à son ministère et qui avait apprécié son dévouement et son intelligence dans la lutte récente. Il se montra plus accessible aux avis des seconds et il me demanda si je ne pourrais point présenter une loi sur le droit de réunion ? « Pourquoi donc, Sire? — Il n'est pas tolérable, dit-il, que des citoyens soient autorisés à prêcher publiquement le crime, le mépris des lois, l'outrage au souverain et à la Constitution. — C'est tout à fait mon avis, Sire. Pendant la période plébiscitaire nous n'avons pas tout permis, mais beaucoup, afin que, la liberté du vote étant hors conteste, nous puissions ensuite tout interdire. Désormais nous ne permettrons pas qu'on vilipende le souverain, qu'on attaque la Constitution et qu'on crie : Vive la République[1] ! Nous ferons respecter le verdict po-

1. Les républicains se récrièrent fort lorsque j'annonçai l'intention de ne plus permettre les attaques contre la Constitution et contre l'Empire. Quand ils y ont eu intérêt, ils ont trouvé ma méthode excellente. Voici, en effet, ce qu'a dit un de leurs ministres les plus célèbres, Waldeck-Rousseau, dans un discours à un banquet de Dinan, novembre

pulaire. Mais nous n'avons pas besoin d'une loi nouvelle; la loi actuelle suffit. — Pourtant, dit l'Empereur, le jour où la loi sur le jury en matière de presse sera votée (et je ne vous propose pas de la retirer), que pourrez-vous contre les journaux? Le jury les acquittera toujours. — Sans doute, Sire, si les procès de presse sont maladroitement multipliés, mais si on les réserve aux cas véritablement graves, c'est moins certain. Il y a, d'ailleurs, un moyen d'assurer la répression : un crime ou un délit peuvent être poursuivis dans tous les lieux où ils se commettent et cette disposition ne sera pas abolie par la nouvelle loi. Or, les journaux de Paris arrivant à tous les départements, au lieu de déférer leurs délits au jury parisien, nous avons le droit de les actionner tour à tour devant les jurys de province et de les soustraire ainsi à l'esprit particulier de Paris. Votre Majesté verra alors s'ils seront toujours acquittés. Il y aura une belle clameur, mais je répondrai : Vous parlez sans cesse de décentralisation; eh bien! nous vous en accordons une des plus essentielles, celle de la justice; elle ne sera

1885 : « Eh bien! Messieurs, je ne crois pas, je ne veux pas me résigner à croire que l'outrage aux institutions républicaines soit une condition de la liberté absolue; mais il fallait l'admettre à l'état de thèse arbitraire, revenant toujours et sans cesse à l'objet dominant des préoccupations qui s'imposent à tous les esprits. Je dirai alors qu'il est à la liberté absolue une condition essentielle et primordiale : la suppression des oppositions dynastiques, parce qu'elles faussent, parce qu'elles vicient et corrompent les institutions de la liberté. »

plus le monopole d'une ville, c'est la nation entière qui l'exercera. »

Ces velléités de réaction n'eurent pas de suites. L'Empereur comprit qu'il n'avait pas à espérer que son ministère consentît à être autre qu'il n'avait été jusque-là. La seule nouveauté dans notre politique que nous lui proposâmes fut, toutes questions de liberté constitutionnelle étant résolues, de nous appliquer plus particulièrement à introduire enfin dans notre pays la liberté civile et sociale. C'est par une vaste réforme de notre Codification que je voulus atteindre ce but.

Dans une revision du Code civil, j'aurais proposé la réalisation de tous les progrès souhaitables. J'aurais, par exemple, à propos du contrat de mariage, soustrait à la prépotence gaspilleuse du mari alcoolique le travail de la mère de famille, en substituant comme régime légal la séparation de biens à la communauté; dans tous les régimes j'aurais assuré l'indépendance de la femme en détruisant l'autorisation du mari, sans porter néanmoins atteinte à son autorité; j'aurais humanisé le sort légal des enfants naturels, rendu plus ample la liberté de tester, supprimé à peu près complètement l'héritage des collatéraux, établi la législation nouvelle du travail à propos du titre sur le louage des services; dans une revision des Codes de commerce et du Code pénal, j'aurais établi la liberté véritable d'associations civiles, commerciales, religieuses, et donné pour la première fois au citoyen français la plénitude du droit de disposer en maître de

son bien, de sa pensée, de sa conscience. En un mot, sans phrases, ni charlatanisme d'aucun genre, je me proposais d'opérer une vaste réforme sociale qui eût tué le socialisme anarchique ou despotique par le socialisme de la liberté.

L'Empereur entra vivement dans ces pensées, les encouragea et m'autorisa à lui présenter un rapport dans lequel j'indiquerais notre pensée dirigeante. Voici comment je le fis : « Le progrès pour une nation ne consiste pas uniquement dans la réforme du mécanisme constitutionnel. Les institutions aussi doivent être perfectionnées, remaniées et adaptées aux progrès de la science et aux transformations des mœurs. Tant que la liberté politique n'existe pas, on comprend que son établissement soit la principale préoccupation d'un peuple qui a la conscience de sa dignité. Dès que cette liberté est assurée, le peuple qui continuerait à dépenser son activité en vaines récriminations politiques ne tarderait pas à s'affaiblir, puis à s'affaisser. En France, il y a aujourd'hui autant de liberté politique qu'en aucun pays de l'Europe, et la Constitution que le peuple vient d'acclamer est la plus véritablement libérale qui ait existé depuis 1789. Débarrassé des controverses constitutionnelles, le Gouvernement pourra désormais consacrer tous ses soins à l'amélioration des institutions. Il y est convié de toutes parts par l'initiative individuelle dans le parlement et dans la presse. Ce mouvement, Sire, honore notre pays. Il faut le favoriser et s'y associer. »

Comme il n'était pas possible de tout entreprendre à la fois, je commençai notre réforme par la partie de notre législation où se retrouvait encore la trace des temps barbares : l'instruction criminelle. Dans les formes de la procédure pénale, il y a deux systèmes : le système *accusatoire* et le système *inquisitorial*. L'esprit du premier se résume en ceci : l'accusateur en face de l'accusé, le juge impartial au-dessus d'eux, « comme parrain des deux parties », disait un vieil auteur; le débat des preuves entre ces deux parties, et pour assistance le public. L'esprit du second est celui-ci : ni accusateur, ni accusé; mais une personne soupçonnée; le juge se mettant en enquête, cherchant, interrogeant, couchant par écrit ses procès-verbaux; nul débat contradictoire; secret pour le public, pour les témoins, pour la personne poursuivie, à l'égard de laquelle on commence par la capture. On nomme cette procédure l'*information*, « probablement, disait avec ironie le premier président de Thou, parce que la preuve qu'on en tire est preuve *sans forme*, sur laquelle on ne peut asseoir un bon jugement ». Le temps était venu de rechercher si l'on ne pourrait pas, sans danger pour la société, réduire la part laissée au système inquisitorial, simplifier l'action de la justice pénale, la rendre plus prompte, plus sûre, et peut-être aussi y associer davantage le pays. Le peuple surtout était intéressé à cette réforme, car pour celui que les influences sociales ne protègent pas au jour de la faute ou du malheur,

la protection doit être dans la loi elle-même[1].

L'Empereur allait être amené à s'expliquer lui-même dans la séance solennelle où lui serait remis le recensement du vote du plébiscite. Quelques difficultés de protocole s'élevèrent relativement à cette cérémonie. Rouher manifesta l'intention de prononcer un discours. Si le recensement avait été opéré par le Sénat, il eût bien fallu se résigner à cette exigence; mais cette mission ayant été déférée au Corps législatif, son président seul avait qualité pour parler. L'intervention de Rouher aurait eu de graves inconvénients, car il n'aurait pas manqué d'altérer le véritable caractère du plébiscite et de nous en enlever officiellement le mérite. Le Cabinet, plus ardent à ce sujet que moi-même, pria l'Empereur de le détourner d'une prétention à laquelle il s'opposait formellement. L'Empereur le fit, mais Rouher en ressentit un très vif mécontentement. Dans une des rares occasions où je l'ai revu depuis, il m'a raconté que ce mécontentement se manifesta par la résolution de renoncer à son titre de président du Sénat à l'expiration de son terme annuel.

1. Rapport à l'Empereur du 12 mai 1870. — La Commission que je nommai en vue de cette réforme fut composée de MM. Gagneur, Faustin Hélie, conseillers à la Cour de cassation; Ortolan et Valette, professeurs à la Faculté de droit; Valentin Smith. J'affranchis tous les magistrats de la règle hiérarchique et j'autorisai ceux qui trouveraient utile de m'envoyer le résultat de leur expérience et de leur réflexion à transmettre directement leur travail à la Chancellerie.

Chevandier de Valdrôme eût voulu soulever un autre incident : « Je remarque dans le cérémonial de samedi une innovation importante. Dans les cérémonies d'ouverture des Chambres, l'Empereur est *seul* sur le trône, entouré des princes qui se rangent sur des sièges à sa droite et à sa gauche. L'Impératrice, les princesses et leurs dames sont dans une *tribune spéciale* et arrivent *à part,* avant l'Empereur. Samedi le cortège accompagnant l'Empereur à son entrée comprendra, pour la première fois, l'Impératrice et les princesses ; l'Impératrice *s'assoira sur le trône* à côté de l'Empereur, et les princesses comme les princes, les dames et les officiers de l'Empereur, se grouperont derrière. — Le service de la presse me fait remarquer que cette innovation sera fort observée et commentée par les journaux, qu'on en induira un retour au gouvernement personnel, au temps où l'Impératrice assistait au Conseil des ministres. » Je fus moins alarmé que Chevandier de cette innocente nouveauté, et je ne me crus pas menacé d'un retour du pouvoir personnel parce que l'Impératrice se serait donné la satisfaction de siéger sur l'estrade à côté de l'Empereur au lieu d'être dans une tribune, Je gardai pour moi l'observation et l'Impératrice put prendre sa place de souveraine sur l'estrade, sans aucune contradiction de notre part.

Schneider ouvrit la séance par un discours sagement libéral. L'Empereur lui répondit : « En recevant de vos mains le recensement des votes

émis le 8 mai, ma première pensée est d'exprimer ma reconnaissance à la Nation, qui, pour la quatrième fois depuis vingt-deux ans, vient de me donner un éclatant témoignage de sa confiance. Le suffrage universel, dont les éléments se renouvellent sans cesse, conserve néanmoins, dans sa mobilité, une volonté persévérante. Il a pour le guider sa tradition, la sûreté de ses instincts et la fidélité de ses sympathies. Le plébiscite n'avait pour objet que la ratification par le peuple d'une réforme constitutionnelle; mais, au milieu du conflit des opinions et dans l'entraînement de la lutte, le débat a été porté plus haut. Ne le regrettons pas. Les adversaires de nos institutions ont posé la question entre la Révolution et l'Empire. Le pays l'a tranchée en faveur du système qui garantit l'ordre et la liberté. Aujourd'hui, l'Empire se trouve affermi sur sa base. Il montrera sa force par sa modération. Mon Gouvernement fera exécuter les lois sans partialité comme sans faiblesse. *Il ne déviera pas de la ligne libérale qu'il s'est tracée.* Déférent pour tous les droits, il protégera tous les intérêts, sans se souvenir des votes dissidents et des manœuvres hostiles. Mais aussi il saura faire respecter la volonté nationale, si énergiquement manifestée, et la maintenir désormais au-dessus de toute controverse. Débarrassés des questions constitutionnelles qui divisent les meilleurs esprits, nous ne devons plus avoir qu'un but : rallier, autour de la Constitution que le Pays vient de sanctionner, les honnêtes gens

de tous les partis, assurer la sécurité, amener l'apaisement des passions, préserver les intérêts sociaux de la contagion des fausses doctrines, rechercher, avec l'aide de toutes les intelligences, les moyens d'augmenter la grandeur et la prospérité de la France. Répandre partout l'instruction, simplifier les rouages administratifs ; porter l'activité, du centre, où elle surabonde, aux extrémités, qu'elle déserte, introduire dans nos codes, qui sont des monuments, les améliorations justifiées par le temps, multiplier les agents généraux de la production et de la richesse, favoriser l'agriculture et le développement des travaux publics, consacrer enfin notre labeur à ce problème toujours résolu et toujours renaissant, la meilleure répartition des charges qui pèsent sur les contribuables : tel est notre programme. (19 mai.)

Il n'y avait plus de doutes désormais sur ce que continuerait à être la politique intérieure de l'Empire. Ce discours ne plaçait pas le souverain au-dessus ou à côté de son Cabinet, il l'identifiait avec lui : conciliation, apaisement, oubli du passé, liberté, progrès social. Quel motif honnête aurait-on encore de poursuivre une révolution contre un gouvernement animé de telles intentions ?

II

Il faut cependant convenir que plus notre situation était forte, moins elle le paraissait. Il n'y avait qu'à assister à une de nos réceptions ministérielles et à les comparer à celles des premiers jours de notre installation pour se rendre compte du changement opéré. Les hommes des anciens partis qui, à la première heure, s'y étaient précipités, espérant qu'étourdis par leurs hommages, nous deviendrions les serviteurs inconscients de leurs arrière-pensées haineuses de renversement, se retirèrent. Les impérialistes autoritaires, qui eussent dû nous savoir gré d'employer notre popularité à fortifier et non à affaiblir l'Empereur, ne les remplacèrent pas. Convaincus que notre renversement ne ferait plus crouler l'Empire sur leur tête, ils fréquentaient de préférence les cercles où l'on se préparait à nous assaillir. Mais les salons les plus vastes n'eussent pu contenir la foule d'hommes éclairés, patriotes désintéressés, qui, sur tous les points du territoire, nous soutenaient de leur reconnaissance et de leurs vœux. Seulement ces hommes allaient au scrutin et non aux réceptions ministérielles.

Parmi les personnages illustres des anciens partis, Guizot fut celui qui nous resta le plus fidèle. La Commission sur l'enseignement supérieur terminait ses travaux, après de brillantes

et hautes délibérations dans lesquelles Saint-Marc Girardin et Dubois avaient apporté l'appoint de leur goût délicat et de leur savoir inépuisable, Rémusat, celui de son esprit généreux qui accordait tout à l'enseignement libre, Prévost-Paradol, son art de condenser les pensées flottantes de l'assemblée en articles de lois clairs et précis, le P. Captier, directeur de la maison des Dominicains d'Arcueil, la dignité d'un représentant de l'enseignement ecclésiastique, et enfin Guizot, son éloquence toujours haute et lucide qui résumait merveilleusement l'enquête sur les législations étrangères. Le projet de loi arrêté et le rapport rédigé, Guizot me demanda de le conduire chez l'Empereur auquel il désirait le présenter lui-même. L'Empereur le reçut avec empressement et grande déférence (17 mai). Ce qui concernait l'enseignement étant épuisé, la conversation revint à des sujets plus généraux et notamment sur le Concile. L'Empereur demanda à Guizot ce qu'il pensait de la conduite à y suivre. « Il y a des questions, Sire, qui n'existent que si on les crée soi-même ; ne vous créez pas celle-là. »

Ce n'est pas seulement dans notre monde officiel que le plébiscite avait apporté des changements. Chez nos adversaires aussi il y avait quelque chose de dérangé. Les dix-sept membres de la Gauche qui avaient refusé de se laisser accaparer par le radicalisme intransigeant étaient frappés d'excommunication, exclus de l'orthodoxie jacobine et jetés en pâture à la méfiance

démagogique. Picard eut beau multiplier ses promesses de combattre le pouvoir personnel qui n'existait plus, et déclarer que le pays où l'on pouvait prêcher même la république n'était pas libre; il eut beau rappeler ses campagnes libérales, quand il demanda au Comité de la Sourdière de convoquer lui et ses collègues comme autrefois à ses réunions générales, l'austère Grévy fut chargé de lui signifier la sentence du conseil des Purs : « La réunion de la Gauche a vu avec regret un certain nombre de ses membres, après s'être séparés de la majorité, se réunir à part et laisser publier, dans des comptes rendus de leurs séances, qu'ils formaient une réunion nouvelle et adoptaient une politique ouverte aux compromis monarchiques répudiés par notre manifeste du 14 novembre 1869. Sans paraître tenir compte de ces faits, qui ont frappé l'attention publique et qui nous ont vivement émus, vous nous demandez aujourd'hui en leur nom, vous nous requérez presque de les convoquer à la réunion de la Gauche, nous ne pouvons le faire, quel qu'en soit notre désir, que s'ils croient devoir désavouer la formation d'une seconde réunion et la ligne politique qu'ils se sont laissé attribuer publiquement[1]. » A cette impertinence les Dix-sept répondirent : « Sans le vouloir, sans doute, vous avez posé à des collègues des conditions blessantes sur lesquelles leur dignité ne leur permet pas même de délibérer. Involontai-

1. Jules Grévy à Ernest Picard, 3 juin 1870.

rement, vous donnez crédit à des calomnies dont mieux que personne vous connaissez le néant. Nous ne transigerons jamais avec le pouvoir personnel, et nous répudions tous les compromis. La vraie discussion n'est pas là, vous le savez. La différence entre vous et nous est celle-ci : Vous voulez une gauche fermée, nous la voulons ouverte à quiconque revendiquera les libertés publiques sur le terrain où la Gauche s'est placée de 1857 à 1869. Nous restons donc toujours membres de la Gauche; mais fidèles à ses traditions, nous ne pouvons plus faire partie de votre réunion[1]. »

Dans le public on crut que Picard visait à former une opposition constitutionnelle semblable à la mienne en 1860, et qu'il se rendait ministrable. Tout autre était sa pensée. Il voulait simplement maintenir l'Union libérale telle qu'elle avait fonctionné jusqu'en 1869 et continuer à y donner place, à côté des républicains, aux monarchistes ennemis de l'Empire. C'est pour ceux-là qu'il entendait tenir « la porte ouverte ». Il l'expliqua dans une lettre à ses électeurs de Montpellier : « Ma politique est celle de l'Union libérale, qui, pour renverser le pouvoir personnel, accepte les alliances qui m'ont fait nommer à Montpellier et réserve à chacun sa foi politique. Je suis pour la république acceptée

1. Barthélemy Saint-Hilaire, duc de Marmier, Bethmont, E. Picard, de Choiseul, Rampont, Javal, Riondel, Le Cesne, Steenackers, Lefèvre-Pontalis, Wilson, Malézieux. — 4 juin 1870.

contre la république de droit divin, et, comme vous pensez bien, nullement disposé à suivre l'exemple d'Ollivier. Je ne veux pas fonder une gauche constitutionnelle, c'est-à-dire dynastique, mais bien une opposition qui ne soit dynastique, ni pour l'Empire ni même pour la république. A mon sens, notre tâche est de relever la souveraineté nationale, dont le plébiscite est la contrefaçon, et qui ne peut s'exprimer que dans les délibérations d'une Assemblée librement élue. Il ne s'agit, croyez-le bien, ni d'être un ministre, ni de fournir un relais à l'Empire. Je pense, moi aussi, que le rôle d'un député de l'Opposition au pouvoir est très faux, et je ne permets à personne de me faire déclarer que je prendrais le pouvoir si mon programme était accepté. » Certainement Picard était sincère. Néanmoins le public resta incrédule et plus d'un se dit en souriant : Il est des choses qu'on se défend de faire jusqu'au moment où on les fait.

En démocratie on est toujours l'excommunié de quelqu'un : les radicaux de gauche venaient d'excommunier Picard, et ils l'étaient eux-mêmes par le prolétariat. Dans une réunion de la corporation des fondeurs on traita Gambetta, Girault, Esquiros, etc., « d'ignobles saltimbanques qui se griment pour monter sur des tréteaux et trompent le peuple ». On se promettait « de leur jeter à la face les démentis qu'ils avaient donnés à leur programme ». Gambetta fut déclaré traître à la démocratie. « C'est un lâche », disait-on ; on décida que les membres du Comité de Marseille qui

avaient appuyé sa candidature lui enverraient une Adresse lui signifiant leur mécontentement. Les gens du *Réveil* protestaient contre « ce poseur et ce couard dont les attaques allaient frapper dans leur cellule les généreux qui avaient pensé qu'aux paroles il fallait joindre les actes[1] ». Même dans la gauche fermée l'antipathie très accentuée des anciens persistait contre le jeune chef qui ne dissimulait pas assez la prétention de les supplanter. Grévy disait de Gambetta, qui faisait selon lui trop de métaphysique politique : « Cet Italien est trop Allemand. » Gambetta de son côté ne se contraignait pas sur les « vieux de 48 » et, de son gras rire rabelaisien, il raillait ces encroûtés réfractaires à l'action des souffles nouveaux.

III

Dès que le Corps législatif eut repris ses séances, nous vîmes reparaître, sous la forme que nécessite le débat parlementaire, les passions, les sentiments qui s'étaient exprimés avec tant de violence pendant le plébiscite. Thiers, qui comprenait combien notre présence au pouvoir était une garantie de liberté, m'aborda et m'affirma qu'il ne nous avait pas été hostile : il avait combattu le plébiscite contraire à ses opinions, mais il n'avait rien fait d'agressif ; il ne s'était pas

1. Rapports de police des 31 mai, 8 et 26 juin.

rendu à la réunion Dufaure et ne s'était expliqué que sur la sommation du Comité plébiscitaire. Le Centre gauche tant soit peu penaud de sa malencontreuse abstention, qui lui avait prouvé sa mince importance, grommelait sourdement contre la petite part qui lui était faite dans le remaniement ministériel, et ces enfants terribles ne cachaient pas la volonté de prendre leur revanche à la première occasion propice. Mais c'est surtout à gauche et à droite que, dès les premiers jours, nous sentîmes l'effet très opposé produit par notre succès : il avait calmé la Gauche, exalté la Droite. A gauche, Picard et son petit groupe, qui n'avait jamais été ni outrageant ni révolutionnaire, n'avait pas à s'assagir; il lui suffisait de mieux accentuer et surtout de pratiquer plus équitablement l'excellente méthode des Cinq à laquelle ils paraissaient vouloir rester fidèles. Picard, dans son journal, rappela à la Gauche les deux règles capitales de cette méthode : 1° Ne pas réclamer tous les progrès à la fois, moyen certain de n'en obtenir aucun, concentrer son effort sur celui qu'il paraît raisonnable d'espérer et le poursuivre fermement jusqu'à ce qu'il ait été réalisé. 2° Discuter sobrement les propositions émanées du pouvoir, approuver franchement les réformes réelles, repousser les lois équivoques qui viseraient seulement à une dangereuse popularité.

Les ambitieux irréconciliables comprenaient la nécessité de renoncer aux procédés de discussion qui leur avaient si peu réussi. Leur chef

Gambetta, dont la fougue n'était qu'un fracas calculé, et qui (j'emprunte un moment le vocabulaire de son parti) fut toujours un roublard, jamais un jocrisse, laissa aux niais à la Garnier-Pagès et aux furibonds à la Quinet le ridicule de dénoncer la résurrection du pouvoir personnel avec la complaisance du renégat Ollivier. Il pénétra mieux les desseins de l'Empereur et du renégat. Il ne crut pas, comme il prétend mensongèrement l'avoir fait alors, « que le plébiscite amènerait la servitude ». — « Les libertés, dit-il au contraire, vont pleuvoir sur nous. » Il se flattait qu'elles noieraient l'Empire, oubliant que la Liberté noie seulement ceux qui ont peur d'elle. Il modéra son ton, n'afficha plus ses pensées de renversement, respecta les convenances constitutionnelles.

La menace d'agression vint surtout de la Droite. Ayant décrété que le succès du plébiscite était celui de l'Empire et que l'Empire c'était elle, elle n'admettait plus qu'on la laissât en dehors du gouvernement. Ne contenait-elle pas des hommes aussi capables que les ministres de conduire les affaires ? Pinard et Forcade, aidés par des jeunes comme Jérôme David et Duvernois, n'étaient-ils pas de taille à constituer un Cabinet digne d'inspirer confiance et n'était-il pas temps de s'affranchir de ces ministres qui, sous prétexte de progrès, désorganisaient l'administration et ne se montraient partiaux que contre les serviteurs éprouvés de la première heure? Duvernois et Jérôme David s'étaient constitués

les excitateurs de ce retour offensif dont ils attendaient un profit personnel. J'avais essayé de les en détourner en les invitant à venir causer avec moi l'un après l'autre : « Que voulez-vous ? avais-je demandé à Jérôme David ; si je puis vous aider à l'obtenir j'y suis tout disposé. » Il me parla de la Présidence de la Chambre et du Gouvernement de l'Algérie. « Écartons d'abord, lui dis-je, le Gouvernement de l'Algérie. Vous comprenez que je ne puis pas demander à l'Empereur de renvoyer le maréchal Mac-Mahon et de vous mettre à sa place ? Il n'est pas non plus possible en ce moment-ci de combattre Schneider contre lequel d'ailleurs je ne puis rien jusqu'à la nouvelle session. Où en serons-nous avec lui ? Je ne puis le prévoir ; nos relations sont évidemment tendues ; il ne m'a pas pardonné d'avoir évincé son ami Magne et il trouve que je ne le consulte pas assez. Il ne m'a jamais aidé dans les moments difficiles et il a affecté plutôt de se ranger du côté de l'opposition. Si cela continue, nous pourrons être amenés à une rupture. Mais nous n'en sommes pas là. Quand vous désirerez autre chose que je pourrai contribuer à vous obtenir, comptez sur moi. »

Je reçus Duvernois amicalement. Je lui affirmai que j'étais étranger à la rupture survenue entre l'Empereur et lui, ce qui parut l'intéresser médiocrement, cette rupture ayant cessé, et l'Empereur, ce que j'ignorais, lui ayant, à l'occasion du plébiscite, restitué sa subvention. Je l'assurai de ma bonne volonté à lui faire une

place dès qu'il serait parvenu à se créer une autorité sur la Chambre et qu'il aurait repris la situation libérale qu'il avait quittée pour devenir le coryphée des haines, des rancunes, des passions de la Droite et surtout de ces candidatures officielles contre lesquelles notre Cabinet était une protestation. Mais Duvernois, jouisseur impatient, n'admettait pas qu'on le fît attendre. Il unit ses rancunes à celles de Jérôme David et tous deux organisèrent aussitôt une opposition sans vergogne. Ils étaient sûrs du concours de la Droite; ils se promettaient celui de la partie flottante du Centre droit confinant à la Droite, et même des groupes du Centre droit, déçus par les derniers arrangements ministériels. Enfin, ils espéraient, en exagérant au besoin les idées libérales et en combattant nos mesures de prudence, nouer une coalition avec le Centre gauche, objet jusque-là de leur horreur, et même avec la Gauche à laquelle ils pardonnaient ses violences contre l'Empire parce qu'elle nous détestait. L'événement sur lequel ils comptaient pour venir à bout de nous, qu'ils souhaitaient, qu'ils étaient prêts à provoquer, c'était la guerre avec la Prusse. Ils nous y savaient contraires : nous nous y opposerions, nous serions renversés; la guerre serait heureuse et la Droite deviendrait le parti à la fois de la victoire plébiscitaire et de la victoire guerrière. Cette politique serait soutenue dans la presse par le *Peuple français*, journal de Duvernois soldé par l'Empereur, par le *Public* soutenu par Rouher, et par le *Pays*, journal de

« Paul », comme disaient avec orgueil les fanatiques de la Droite.

IV

La Droite commença sa bataille à propos de la loi sur la presse. Cette loi était si loyalement libérale que, de la part de la Gauche, elle ne fut discutée que sur des points de détail. La Droite ne crut pas prudent d'en contester le principe. Elle s'essaya contre nous sur une de ses dispotions secondaires. La loi n'admettait pas en principe la preuve de la diffamation, mais elle autorisait les fonctionnaires publics à mettre les diffamateurs en demeure de la produire. Dans ce cas les juges correctionnels cessaient d'être compétents et c'est la Cour d'assises qui jugeait; si le jury déclare le diffamateur coupable la Cour le condamne à une peine et à des dommages-intérêts; si le jury répond que l'accusé n'est pas coupable, aucune peine ne peut être prononcée, cependant certaines cours s'attribuaient le droit de condamner à des dommages-intérêts le prévenu acquitté. Les jurisconsultes libéraux condamnaient cette jurisprudence, et notre loi ne la consacrait pas. La Droite voulut la rétablir. Mathieu et Pinard proposèrent deux amendements dans ce sens : je les repoussai au milieu des murmures, et j'établis que « reconnaître à des magistrats le droit de prononcer des dommages-intérêts après un acquittement par le jury,

ce serait vraiment donner et retenir; ce serait, après avoir accordé une franchise, la supprimer. Le Gouvernement fait une œuvre loyale, il ne veut pas donner et retenir, et voilà pourquoi son projet de loi n'a pas admis le système dont vous avez entendu le développement. »

Jules Favre appuya ma thèse avec beaucoup de force, et l'amendement Pinard, auquel Mathieu s'était rallié, fut repoussé à 114 voix contre 90 [1]. Les membres principaux du Centre gauche, Buffet, Daru, d'Andelarre, votèrent avec la Droite contre nous. Sans les voix de la Gauche le ministère eût été en minorité mais il n'y avait eu de sa part ni de la mienne aucune transaction, simplement accord obligé dans une conviction juridique commune, et il était aussi absurde de supposer que j'allais à la Gauche que de penser que la Gauche venait à moi. Elle se hâta du reste de prouver que cette rencontre accidentelle n'était pas un désarmement.

La loi sur la presse, votée à l'unanimité moins trois voix[2], ne s'expliquait pas sur le timbre des journaux, et nous avions fait, dans notre programme, la promesse de le supprimer. Nous ne songions pas à éluder cet engagement. Seulement, Segris demanda qu'on lui laissât le temps de chercher une ressource compensatrice de la recette abandonnée. Glais-Bizoin et Haentjens nous accusèrent grossièrement de manquer à notre parole parce que nous cherchions le meil-

1, Séance du 24 mai.
2. Cassagnac, Dollfus, Charpin-Feugerolles.

leur moyen d'y faire honneur. « Eh bien ! à votre aise, riposta Segris, si vous ne voulez pas me donner le temps de régulariser la réforme financièrement, je retirerai notre projet — Mais l'abolition est dans le programme que nous avons signé ! s'exclama Haentjens. Nous avons donné au Cabinet le concours le plus loyal et le plus énergique, parce que nous pensions qu'il se maintiendrait sur le terrain du 2 janvier : s'il veut s'écarter de son programme, s'il demande deux ans pour sa réalisation, nous le combattrons avec la même énergie. » *(Bruit — Approbation à gauche.)* Je répondis : « Nous considérons que nous sommes tenus d'honneur à réaliser toutes les parties du programme que nous avons signé, et cet engagement nous le tiendrons ; mais nous considérons que nous sommes les maîtres de choisir le moment, l'heure... *(Exclamations à gauche. — A droite : Oui! oui!)* que nous sommes les juges de l'opportunité, que, pour exécuter ce programme, nous avons toute la législature *(Exclamations sur plusieurs bancs)*, et qu'il n'y a pas un mot dans ce programme qui dise le contraire. Le Cabinet est unanime dans cette interprétation, et, quel que soit notre chagrin de ne pas avoir l'assentiment de M. Haentjens, nous nous soumettrons à cette douleur et nous poserons la question devant la Chambre qui prononcera entre lui et nous. » *(Approbation à droite.)* L'assemblée adopta la proposition sensée du loyal Segris et lui accorda jusqu'au 14 juin pour chercher les moyens de mettre en

harmonie la réforme politique et la régularité financière[1].

Ce premier coup manqué, nos adversaires en organisèrent un second. La dissolution du Comité central plébiscitaire leur parut une occasion propice d'obtenir cette fois le concours de la Gauche : l'article 291 du Code pénal interdisait toute association composée de plus de vingt personnes, mais elle conférait au gouvernement la faculté d'autoriser les associations qui, par leur nature, le caractère de ceux qui les composaient, n'offraient aucun péril pour l'ordre public. Mais il avait été admis qu'une franchise serait accordée aux comités électoraux dans la circonscription limitée où s'opérait l'élection. Par conséquent un comité général qui, de Paris, rayonnerait sur toute la France ne serait plus le comité électoral permis, il serait l'association illicite. Néanmoins, les comités plébiscitaires et antiplébiscitaires établis à Paris et rayonnant sur tout le pays avaient pu se constituer librement de droit, parce que l'opération plébiscitaire s'étendait à la France entière. L'élection terminée, les agités du Comité plébiscitaire, Girardin, La Guéronnière, Duvernois, avaient eu l'idée de maintenir leur organisation et de lui donner un caractère permanent : ils se fussent ainsi constitués en régents, protecteurs de notre politique, nous imposant leurs préférences et leurs conceptions. Mais cette permanence, contraire à la loi,

1. Séance du 28 mai.

exigeait notre autorisation et ils nous firent demander si nous la leur donnerions. Nous n'étions pas assez simples pour ajouter cet embarras à tous ceux qui nous harassaient; nous répondîmes que nous refuserions. Et le Comité se résigna à se dissoudre (23 mai).

C'est contre cette prohibition que Duvernois nous interpella au nom de la Droite en même temps que Bethmont nous interpellait au nom de la Gauche. Si les deux orateurs eussent pu s'entendre sur leur argumentation, le Cabinet eût succombé. Le système de Bethmont était cohérent : il y avait lieu, sinon d'abroger l'article 291, du moins de le reviser pour y introduire les garanties de la liberté électorale; en attendant, il fallait autoriser tous les partis à établir des comités électoraux permanents. Duvernois, maître de ses mouvements, eût certainement parlé de même, mais il était encore à la solde de l'Empereur et obligé de tenir compte de l'armée dont il n'était le chef qu'à condition de respecter ses répugnances. Il adopta une argumentation gauche et embarrassée; il ne voulait ni de l'abrogation ni de la modification de l'article 291; il ne réclamait pas non plus, en fait, la permanence de tous les comités électoraux; il sollicitait une exception pour lui et ses amis.

Il me faisait trop beau jeu. J'écartai le système de Bethmont : « A l'égard des associations politiques, dans l'état du pays, dans la situation des esprits, nous croyons qu'il serait imprudent, impolitique de toucher à l'article 291; nous ne

le ferons pas. *(Vives marques d'approbation.)* Puis je réfutai d'autant plus aisément l'argumentation boiteuse de Duvernois : « Il nous a paru impossible, alors que nous poursuivons la société ouvrière qu'on appelle l'Internationale... *(Oui! oui! — Très bien!)* d'autoriser, sous prétexte qu'il s'agit du parti conservateur, une association politique quelconque. Si nous y avions consenti, nous eussions manqué au premier des devoirs généraux, la justice, et à la première des habiletés politiques, la prévoyance. Au nom de quel principe aurions-nous pu refuser aux uns ce que nous accordions aux autres? Est-ce parce que les associations des uns sont bonnes tandis que celles des autres sont mauvaises? Mais à quel signe reconnaîtrons-nous qu'une association est bonne ou mauvaise? Nous ne pouvons savoir qu'une chose : est-elle politique ou ne l'est-elle pas? Si elle est politique, dans quelque intérêt qu'elle soit organisée, qu'il s'agisse d'amis ou d'ennemis, nous ne l'autoriserons pas, car nous ne pourrions accorder aux uns et refuser aux autres sans manquer à la justice. » L'ordre du jour pur et simple fut voté par mains levées[1]. Une certaine agitation succéda à ce vote.

V

Ce second coup était manqué. La Droite en prépara un troisième dans des conditions meil-

1. Séance du 27 mai 1870.

leures. Nous avions présenté un petit projet de loi rendant aux conseils généraux le libre gouvernement d'eux-mêmes : ils étaient investis du droit d'élire leur président et de régler tout ce qui concerne la rédaction et la publication de leurs procès-verbaux. Duvernois et Jérôme David présentèrent l'amendement suivant : *Les séances du Conseil général sont publiques à moins que la majorité ne demande le Comité secret. Un compte rendu est rédigé sous la surveillance du Président. Il mentionne le nom des membres qui ont pris part aux séances.* Il n'y avait aucune difficulté sur la publicité à accorder aux débats des conseils généraux ; qui dit responsabilité dit publicité, et nous admettions très bien que les séances des conseils généraux eussent de la publicité ; mais la publicité peut être procurée de diverses manières ; elle peut résulter de la publication extérieure, par la voie des journaux, du compte rendu d'un débat qui lui-même a eu lieu à huis clos ; ou bien de la publicité extérieure, c'est-à-dire de la publicité du lieu même des séances. La publicité extérieure a paru longtemps si peu nécessaire dans les assemblées politiques qu'elle était interdite dans le parlement anglais ; on n'admettait pas le public dans la salle de séances et l'on considérait que le huis-clos était une garantie de la liberté. Ouvrir l'enceinte des conseils généraux au public, c'était, par une conséquence naturelle, lui ouvrir celle des conseils municipaux ainsi qu'on avait fait en 1848. L'épreuve n'avait pas réussi ; on n'avait vu dans les salles

que des démagogues essayant de terroriser l'assemblée. L'Empereur et beaucoup de nos amis conservateurs répugnaient à changer, par une innovation qu'on ne réclamait pas, le caractère paisible des assemblées départementales et communales. Quant au Cabinet, après tant de réformes beaucoup plus radicales, celle-là ne l'effrayait pas. Mais en vue de ménager les craintes des conservateurs et surtout celles de l'Empereur, sans dire ni *oui* ni *non*, il avait eu l'idée d'en appeler aux conseils généraux eux-mêmes et de subordonner sa décision à la leur.

Duvernois supposait que son amendement réunirait les voix du Centre gauche, de la Gauche et formerait une coalition sous laquelle il nous accablerait. Il le développa longuement et sans talent, par des raisons tirées de la nécessité de décentraliser, de donner aux assemblées administratives l'aiguillon de la publicité et il conclut par un raisonnement à la Girardin : « Je comprends qu'un gouvernement hésite avant de s'engager dans la voie libérale, et qu'une fois engagé, il ménage ses ressources et ses amis pour se défendre au besoin. Mais je ne comprends pas qu'on soit conservateur pusillanime où libéral sans hardiesse ; quand une fois on est engagé dans la voie, il faut accepter résolument et bravement toutes les conséquences. » Pinard soutint l'amendement par une raison spéciale : « Je ne comprends pas l'ajournement, une fois les vœux politiques admis. C'est ajourner la conséquence après avoir posé le principe. J'aurais compris qu'on discutât l'oppor-

tunité d'admettre les vœux politiques. Mais le premier pas franchi, il ne faut pas hésiter sur les conséquences. Or, le vœu politique entraîne, au préalable, la discussion politique et la discussion politique implique la publicité de la séance avec faculté de comité secret. »

Chevandier opposa à Duvernois le témoignage des républicains : « En 1858, le ministre de l'Intérieur, M. Sénart, disait : « Je comprends l'utilité de la *publication* des débats des conseils généraux et municipaux lorsqu'on y traite des questions d'intérêt public ; mais la *publicité*, c'est-à-dire la présence d'un auditoire, j'avoue que je ne comprends pas qu'elle puisse avoir la moindre utilité. » Néanmoins il était visible que nous allions succomber sous la coalition de la Gauche et de la Droite, et de quelle façon ! Pour avoir, nous ministères libéraux, combattu une mesure libérale ! La Droite serait donc arrivée au pouvoir comme représentante de la liberté contre le ministère du 2 janvier ! D'un coup d'œil je vis la manœuvre et je la conjurai par une résolution inattendue. Je réfutai rapidement les objections de Pinard et Duvernois. Je dis à Pinard : « La publicité et l'idée des vœux politiques n'ont pas le moindre rapport ; ce sont deux questions qui cheminent l'une à côté de l'autre sans se rencontrer. » Je dis à Duvernois : « Vous invoquez la nécessité de donner de la force et de l'autorité aux conseils généraux. Et vous vous séparez de nous lorsque nous proposons de consulter les conseils généraux avant de régler une partie im-

portante du mécanisme de leurs délibérations. Pourquoi le faisons-nous cependant, si ce n'est pour donner, nous aussi, de la force et de l'autorité aux conseils généraux? » *(Mouvements divers.)* J'indiquai les conséquences de l'amendement : « Lorsque vous aurez déclaré en principe la publicité des séances des conseils généraux, je vous défie de trouver une seule raison pour ne pas admettre la publicité des séances des conseils municipaux. » *(Dénégations à droite et au centre. — Gambetta et autres membres à gauche : C'est vrai! — C'est cela!)* D'ailleurs, je ne m'attardai pas à cette discussion et je fis une déclaration à laquelle on ne s'attendait pas: « Ceci dit, et ces explications données, si la Chambre croit que la question est assez mûre, si elle se croit en situation de voter dès aujourd'hui la publicité des conseils généraux et virtuellement la publicité des conseils municipaux... *(Interruptions diverses. — Non! non! — Oui! oui!)... (Mouvement)*, le Gouvernement, après vous avoir présenté ses observations, vous déclare que, si l'amendement est voté, il l'acceptera et ne retirera pas la loi. » *(Très bien! très bien! — Aux voix! aux voix!)* Les coalisés étaient en déroute. L'amendement fut voté par 113 voix contre 82[1]. Thiers qui sentait la faute commise par ses amis du Centre gauche et de la Gauche, d'assaillir notre ministère au profit de la Droite, n'approuva pas cette campagne et s'abstint.

1. Séance du 3 juin 1870.

VI

Le troisième coup avait donc encore manqué. La presse hostile n'en signala pas moins le vote de l'amendement comme un échec grave pour le Cabinet. Nous-mêmes nous étions offensés. Segris, particulièrement exaspéré, voulait que nous donnions notre démission. Chevandier jugea la crise avec plus de sang-froid : « Mon cher ami, je crois que notre devoir est d'aller avant le Conseil chez l'Empereur pour lui rendre compte de la situation. Je viendrai vous prendre à neuf heures. Segris a tort de vouloir quitter avant le combat, on ne doit pas jeter les armes devant la première escarmouche. — Nous sommes en face d'une intrigue, car si nous avions proposé ce que voulaient une partie de nos adversaires, ils eussent très probablement soutenu le contraire qui était bien plus dans leurs idées. — Beaucoup de membres étaient absents. On a voté pour eux et, hier au soir, quelques-uns ne savaient pas ce qu'ils avaient fait. — Nous devons lutter, lutter pour notre cause libérale et conservatrice. Lâcher pied sans y être contraint serait ne montrer ni foi dans notre cause, ni caractère politique. — Ce serait livrer le pays à la réaction avant qu'il ne soit démontré qu'il ne peut supporter la liberté [1]. »

1. 4 juin 1870.

Nous ne donnâmes pas notre démission, mais puisque la Droite présentait ce qu'elle appelait notre grave échec comme le prélude de notre renversement, nous décidâmes de la mettre en mesure de se démasquer en posant la question de confiance. Une interpellation de la Gauche nous en fournit l'occasion. Les élections des Conseils généraux et départementaux avaient été fixéees aux 11 et 12 juin. Cochery demanda si nous autoriserions les réunions publiques pendant la période électorale. Chevandier répondit que nous ne les autoriserions point parce que la loi sur les réunions publiques limitait aux élections législatives la faculté de tenir des réunions et que nous ne pouvions donner l'exemple de violer la loi : « On invoque le précédent plébiscitaire ; ai-je besoin de dire que la période plébiscitaire n'était pas une période électorale, et que l'article 2 de la loi permettait d'autoriser d'une manière générale les réunions publiques ? Nous continuerons à nous renfermer dans la loi. » *(Approbation. — Bruit à gauche.)*

Cette réponse n'ayant pas satisfait, la question fut convertie en une interpellation à discuter le lendemain. Bethmont, contraint par l'évidence, reconnut « après avoir relu attentivement la discussion de la veille que le ministère pouvait croire, en effet, que la loi de 1868 ne lui donnait pas le droit de permettre les réunions publiques pour les élections des conseils généraux et d'arrondissement. : « Je prie donc MM. les Ministres de s'expliquer sur la loi de 1868, et s'ils consi-

dèrent qu'elle n'autorise pas les réunions pour les élections des conseils généraux, je leur demanderai s'ils ne croient pas devoir apporter dans la session prochaine un projet de loi qui la modifie sur ce point. » *(Approbation à gauche.)* Je répondis : « Législativement, est-il désirable que l'élection aux conseils généraux soit précédée, comme les élections politiques, de réunions électorales consacrées à la discussion libre des titres et des mérites des divers candidats? Je l'ai cru lorsqu'on a discuté la loi de 1868. Je le crois encore, et lorsque ce sujet sera examiné en conseil, je soutiendrai, et, si je puis, je ferai prévaloir mon opinion. » Ce point de détail éclairci, j'agrandis le débat, et, laissant de côté la Gauche et Bethmont, je sommai la Droite de manifester par un vote formel qu'elle n'avait pas confiance en nous : « Permettez-moi une explication générale. Aucune position n'est plus combattue ni plus difficile que celle de ce ministère. *(Mouvement.)* Tantôt on l'accuse d'aller trop vite, tantôt on lui reproche de s'attarder dans des ajournements et de n'être pas suffisamment hardi. Il se trouve quotidiennement aux prises, de divers côtés de la Chambre, avec des demandes et des prétentions qui s'excluent. Puisque tous les jours sa situation est sourdement minée, il ne doit négliger aucune occasion de s'affirmer. Le Cabinet au nom duquel j'ai l'honneur de parler est aujourd'hui et restera pendant toute son existence le Cabinet du 2 janvier *(Très bien ! très bien !)*, c'est-à-dire un cabinet qui a reçu du Sou-

verain, de la Chambre, de la nation, le mandat difficile, mais glorieux, d'établir, sans révolution et sans trouble, une liberté paisible et durable. Le Cabinet travaille de toutes ses forces à la réalisation de son programme. Il le remplira tout entier, il ne le remplira cependant qu'avec maturité, et il ne le compromettra par aucune précipitation. Mais, quelle que soit sa bonne volonté, sans votre confiance il est impuissant. Qu'importe qu'un vote hostile le renverse ! Par sa chute, il servirait encore la liberté parlementaire, en mettant en pratique une de ses règles fondamentales. *(Mouvements divers.)* Il n'y a qu'une existence languissante et précaire qu'il ne puisse pas accepter. Aussi venons-nous vous demander d'éclaircir notre situation. Ce qui s'est passé dans la séance d'hier, s'ajoutant à d'autres actes récents, a ébranlé la certitude que nous avions du concours de la Chambre. *(Non ! non ! sur plusieurs bancs. — Mouvement prolongé.)* Nous sommes heureux que cette interpellation nous permette d'interroger la majorité. Nous demandons à la Chambre de répondre par l'ordre du jour pur et simple à la demande d'interpellation qui nous est adressée, car si elle faisait autrement, nous en conclurions que nous n'avons plus sa confiance. *(Mouvements en sens divers.)* Jérôme David me répondit : « Au moment où un vote va se produire, je dis que poser la question de Cabinet, c'est un acte d'intimidation *(Nouvelle approbation sur les mêmes bancs. — Bruit)*, une atteinte indirecte à nos prérogatives. Un membre

du Cabinet disait tout à l'heure : Vous avez toutes les libertés. Si nous les avons, laissez-nous les exercer librement. Voyez dans quelle situation vous nous placez : nous pouvons penser que vous ne répondez pas jusqu'à présent aux espérances que le pays a pu concevoir, que vous êtes le ministère de l'indécision, que vos actes ne sont pas caractérisés, que l'on ne sait pas dans quelle voie vous allez et conduisez le pays, qu'il est difficile de dire si vous êtes des autoritaires ou des libéraux. Nous vous entendons, en effet, par moments tenir un langage autoritaire que vos prédécesseurs n'auraient pas accepté *(Très bien! sur quelques bancs. — Bruits divers)* et tantôt un langage ultra-libéral qui nous étonne et nous alarme. Et quand nous sommes dans cette incertitude, quand nous n'avons pas de parti arrêté à propos d'une question qui n'a pas un intérêt exceptionnel, surtout dans les termes où M. Bethmont l'a ramenée, vous venez nous dire : « Si vous ne votez pas en notre faveur, nous nous « retirerons ! » Eh bien ! je dis, moi, que le vote sera alors une fiction et non une réalité, d'autant plus une fiction que dans les conditions actuelles, je le déclare, je voterai pour vous, et nos amis voteront pour vous. » *(Vive approbation sur divers bancs. — Bruit et rires sur quelques autres. Mouvement prolongé.)*

Je ripostai : « Je remercie l'honorable M. Jérôme David de sa franchise ; nous savons, et, s'il me permet une expression encore plus juste, nous sentons qu'il y a contre nous, dans une portion

de la Chambre, des défiances, des désapprobations qui s'expriment ou qui ne s'expriment pas, mais qui se manifestent. Nous sentons que dans une certaine portion de l'Assemblée, il n'existe pas, je ne dis pas ces sentiments affectueux, mais cette sympathie qui rend les solutions faciles et les combats légers. Il en résulte pour nous une situation contraire à la vérité du régime parlementaire; car il n'est pas acceptable qu'un ministère parle, agisse, combatte, stipule au nom de députés qui le jugent indécis, incertain, sans système et oscillant de la réaction à la liberté extrême. Une telle situation est fausse pour tous. Nous saisissons la première occasion d'en sortir. *(Très bien! très bien!)* Est-ce que nous n'avons pas notre dignité et notre honneur à sauvegarder? est-ce qu'il nous convient de nous donner devant le pays l'apparence d'hommes qui, par des faiblesses d'âme, retiennent un pouvoir qui les fuit? Nous en avons assez du pouvoir; nous sommes prêts à le rendre; seulement, à moins d'être taxés de défaillance, nous ne pouvons le rendre que sur l'injonction du Souverain ou de la Chambre. Si nous ne vous inspirons pas confiance, déclarez-le. Aussi je n'accepte pas le vote de M. Jérôme David en notre faveur. *(Très bien! très bien!)* Vous êtes un homme d'honneur, Monsieur; eh bien! au nom de l'honneur, je demande à vous et à vos amis de voter contre nous. *(Interruption prolongée.)* Je n'admets pas qu'on se lève dans une Assemblée, qu'on dise à des ministres : « Vous êtes incapables! vous

êtes indécis ! vous n'avez aucune politique ! » et qu'on conclue en disant : « Je voterai pour vous. » Voter pour eux dans ce cas, c'est donner le droit de penser qu'on ne songe qu'à les compromettre. Je n'accepte pas votre vote. » *(Très bien ! très bien ! Applaudissements prolongés.)*

Ces bravaches, qui nous pourfendaient tous les jours dans les couloirs, reculaient quand nous les défiions en face. Jérôme David essaya de reprendre son discours : « M. le garde des Sceaux vient de m'adresser et d'adresser à plusieurs de mes amis une injonction qu'il m'est impossible d'accepter. Je ne suis pas partisan de la politique sentimentale, et je ne saurais admettre la théorie de M. le ministre. Quelle que soit la part que je fasse à sa personnalité, il m'est impossible de la confondre avec l'intérêt du pays. Or, il y a des circonstances où l'intérêt du pays peut me faire lui donner mon vote, alors même que ce vote le désobligerait. *(Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)* M. le ministre a d'ailleurs mal compris mes paroles. Je n'ai pas dit que vous étiez un ministère incapable ; j'ai dit que la question était mal posée. Je ne vous conteste pas le droit de demander à la Chambre un vote de confiance quand vous croyez le moment venu de le faire, mais vous ne pouvez pas contester à ses membres le droit de mettre en regard de votre intérêt l'intérêt du pays. La question se pose mal, parce que nous ne sommes pas encore au point d'avoir contre vous de la défiance. Le vote d'hier vous a indiqué que sur quelques points

nous différions d'avis avec vous, qu'il était des circonstances où notre libéralisme dépassait le vôtre. Nous vous avons donné là un premier avertissement. » *(Bruit.* — DUVERNOIS : *Nous attendrons notre heure. — Exclamations.)* L'ordre du jour de confiance fut voté à l'unanimité de 189 voix, mais avec 63 abstentions[1].

Cette séance, qui rendit sensible au public la profonde hostilité de la Droite, ne fut pas heureuse pour l'Assemblée. Elle redoutait avant tout une dissolution. Or, l'idée se généralisa que cette dissolution devenait une nécessité, parce que la Chambre, « brouillant tout, remuant tout sans méthode, paraissant ne viser qu'à fatiguer le ministère au lieu de le seconder, était, disait le *Journal des Débats*, le véritable obstacle au progrès ». Des esprits comme Saint-Marc Girardin, jusque-là très opposés à cette dissolution, s'en déclaraient désormais les partisans et il n'est pas douteux qu'après quelques séances encore de cette nature, elle ne devînt une de ces exigences de l'opinion auxquelles un ministère libéral ne peut pas résister.

La campagne de renversement, maintenant avouée, était conduite par deux hommes dont l'un touchait 30 000 francs par an sur la cassette de l'Empereur et l'autre recevait une subvention pour son journal. Si l'Empereur ne les désavouait pas, nous n'avions qu'à nous retirer et nous y étions décidés. Nous ne crûmes pas cependant

1. Séance 4 juin 1870.

qu'il fût de notre dignité de demander ce désaveu ; nous attendîmes ce que ferait l'Empereur livré à ses propres inspirations. Notre confiance ne fut pas déçue. Il écrivit à Jérôme David une lettre dans laquelle il blâmait sévèrement son attitude, lui disant que ses amis le servaient fort mal en créant des difficultés à un ministère qui avait toute sa confiance, et il retira à Duvernois la direction du *Peuple français* puisqu'il faisait de ce journal un moyen d'attaque contre nous.

L'Empereur se détermina d'autant plus aisément à nous soutenir que nous lui procurions un nouveau succès. Le Cabinet, dans les élections départementales qui venaient d'avoir lieu le 11 et le 12 juin, avait appliqué sur une large échelle son système de neutralité : ni affiches blanches, ni intervention des fonctionnaires, ni bulletins apportés par les gardes champêtres, l'électeur laissé libre. Les Irréconciliables s'étaient vantés de trouver dans cette élection une revanche de leur échec du 8 mai ; ils eurent, en effet, quelques succès : Jules Simon, Lavertujon élus à Bordeaux ; Gagneur, dans le Jura ; Magnin, dans la Côte-d'Or, etc. Quelques indépendants furent élus aussi, mais la plupart, comme Albert de Broglie, avaient déclaré vouloir maintenir le gouvernement de l'Empereur dans la voie libérale et répudier les révolutions ; enfin, quelques bonapartistes de marque avaient été évincés, tels que Vendre, maire de Grenoble, Mathieu de la Corrèze. Mais tous les hommes importants de l'Empire, aussi bien ceux du régime autoritaire que

ceux du régime libéral, étaient réélus, et, malgré l'ardeur du parti révolutionnaire et la mollesse du parti conservateur, conservateurs et libéraux obtenaient à peu près neuf voix sur dix. Le vote du 8 mai était confirmé par celui des 11 et 12 juin.

Après l'admonestation à Jérôme David et le renvoi de Duvernois, la Droite, qui ne voulait pas entrer en conflit avec l'Empereur, refréna ses sentiments hostiles, et les journaux constatèrent qu'un grand apaisement s'était produit, dans les régions gouvernementales aussi bien que dans les régions parlementaires, et que le Cabinet, sorti des difficultés de la dernière crise, ne verrait plus son existence menacée durant la session. Et ce fut en silence que Duvernois dut *attendre son heure*.

VII

Cet apaisement ne simplifia pas cependant notre tâche législative : interpellations, projets d'initiative ne cessèrent de nous assaillir et nous continuâmes à être mis tous les jours à la question. Il n'est pas de sujet sur lequel on ne nous interpellât. Au beau milieu de nos crises avec la Droite, Jules Ferry nous entreprit sur la vaccine. Il nous reprocha de n'avoir pas suffisamment averti les populations que la revaccination est un préservatif sûr. « C'est fort contesté », s'écrièrent Granier de Cassagnac et d'autres membres. Je ne m'étais guère occupé jusque-là de vaccine et

de revaccination. J'avais pour médecin et ami un praticien de génie, le docteur Gruby, dont les procédés, très raillés alors, sont devenus le fond commun de la thérapeutique actuelle, et qu'Alexandre Dumas, moi, et tant d'autres nous vénérions comme un bienfaiteur. Je le priai de me revacciner. — « Je m'en garderai bien, me dit-il, ni vaccine, ni revaccination n'ont jamais préservé de la petite vérole. Je me suis renfermé pendant des mois dans les hôpitaux et j'y ai vu mourir autant de vaccinés que de non-vaccinés. — Mais qu'importe, lui dis-je, revaccinez-moi toujours, cela ne peut pas faire de mal. — C'est ce qui vous trompe. Ce n'est pas seulement la précaution inutile, c'est la précaution dangereuse. On ne sait jamais à quoi on s'expose en s'injectant un virus dans le corps[1]. Vous avez trop à faire pour vous exposer à une telle expérience. — Vous me stupéfiez, mon bon docteur. Je croyais l'efficacité de la vaccine hors de doute, à ce point qu'elle a été rendue obligatoire en Angleterre comme en Allemagne et que, depuis ce temps, la variole y a tout à fait disparu. — Qui vous a raconté cela? La variole n'existe ni plus ni moins qu'auparavant, souvent elle est moins terrible et moins fréquente, comme la peste, par exemple, grâce

1. *Traité des maladies de la peau* par Donald Kennedy : « Si je découvrais tous les cas de maladies du sang que j'ai eu à traiter à la suite de la vaccine et si je pouvais vous faire voir toutes les souffrances que ces malheureux ont endurées pendant des mois et des années, le cœur vous ferait mal. Pour l'amour de Dieu, si vous aimez vos enfants ne les faites pas vacciner. »

aux progrès de l'hygiène générale ; mais, de temps à autre, elle fait des apparitions foudroyantes, contre lesquelles vaccine et revaccination sont impuissantes[1]. L'efficacité de la vaccine, dites-vous, n'est plus contestée? En France, une bande de spécialistes intéressés, vivant de la vaccine, exerce une espèce de pression scientifique et étouffe les voix contraires à leur spéculation; mais je connais une foule de médecins français qui vous parleraient comme moi, s'ils l'osaient. En Allemagne, en Angleterre. en Belgique, il existe des revues très sérieuses consacrées à combattre l'illusion de la vaccine[2]. — Et l'opinion de l'Académie de médecine, qu'en faites-vous? — Sans doute, ce sont des gens doctes et respectables, mais ces gens doctes et respectables ont décidé en 1830 que la vaccine ne transmettait pas la syphilis et là-dessus on a

1. Au cours de l'épidémie qui motivait cette interpellation, le professeur Tardieu s'écria en pleine Académie de Médecine : « On vaccine d'une façon régulière et générale depuis longtemps, et malgré tous nos efforts, l'épidémie suit sa marche ascendante en se riant de la vaccine. Nous avons beau dire qu'elle est un remède souverain, le chiffre de plus en plus fort des décès de chaque semaine proclame le contraire. »

2. Le célèbre Schweningen, médecin de Bismarck, a dit : « La vaccine sera considérée comme la grande mystification du XIXe siècle. » Et le professeur Kranichfeld : « J'ai vacciné moi-même mes quatorze enfants, aujourd'hui, après avoir vu ce que vaut la vaccine, je résisterais à toutes les volontés et à la loi. » Il existe en Allemagne un journal *Der Impfgegner* dont le thème est qu'au point de vue de l'hygiène la vaccination doit être considérée comme un attentat à la santé. Ses écrits dans ce sens sont très nombreux.

infecté des milliers de malheureux, jusqu'au jour où un médecin revacciné constata sur lui-même que la docte assemblée s'était trompée. Ses ukases ne sont donc pas infaillibles[1]. Croyez-moi, ne vous faites pas revacciner, et, s'il vous convient de le faire, adressez-vous à un autre qu'à moi. »

J'écoutai le grand docteur. Et c'est ainsi que j'appris combien était contestable l'opinion du radicalisme en fait de vaccine. Comme Chevandier s'était fait revacciner à l'instar d'un simple radical, nous fîmes un compromis : je lui concédai de célébrer les bienfaits de la vaccine tant qu'il voudrait, pourvu qu'il laissât à tout le monde la liberté de n'être pas de son avis; quant à nous, nous nous garderions d'imposer une obligation. Il parla en conséquence : « Tout d'abord il y a là une question de doctrine sur laquelle je ne puis me prononcer. Il est très vrai que généralement on recommande la revaccination. Je crois que c'est très bon et j'en ai fourni la preuve, car toute l'administration qui dépend de moi a été appelée à deux fois à se faire revacciner et je lui ai tout le premier donné le bon exemple. *(Rires approbatifs.)* Cependant, quand une question de doctrine médicale partage les meilleurs esprits) les dénégations qu'ont rencontrées ici les affirmations de l'honorable M. Ferry le prouvent), je ne croirais pas qu'il fût sage de la part de l'administration d'intervenir autrement qu'en fournissant à chacun les moyens de

1. Voir WARLOMONT, *Traité de la vaccine*, p. 185.

se faire revacciner, s'il le désire et s'il a confiance dans ce préservatif.[1] »

Le radicalisme, dont l'essence est le despotisme césarien exercé par une collectivité, n'est vraiment lui-même que lorsqu'il organise un *Obligatoire*, c'est-à-dire une contrainte. Il s'était avec Ferry acheminé vers la vaccine obligatoire ; devenu le maître, il la décréta. Ne pouvant plus créer des dogmes théologiques, on s'est mis à créer des dogmes médicaux soutenus par le bras séculier, et la pauvre humanité, qui trouve de l'agrément à être tyrannisée, se montre aussi docile au *compelle intrare* médical qu'elle l'avait été jadis au *compelle intrare* théologique[2].

Après la vaccine, je ne sais encore sur quoi on nous eût interpellés, si nous n'eussions résolu d'en finir et de couper court à tous ces intermèdes fatigants. Nous nous prêtâmes pourtant à la solution de deux questions pratiques qui complétaient notre réforme de la législation de la presse : celles des annonces judiciaires et du timbre. Les préfets furent dépouillés du droit qu'ils avaient, depuis 1852, de désigner les journaux dans lesquels devraient

1. Séance du 30 mai.

2. En Suisse, le peuple a repoussé par un referendum l'obligation de la vaccine, et la petite vérole n'y fait pas plus de victimes qu'ailleurs. En Angleterre, l'obligation avait d'abord été décrétée; on a été obligé d'y renoncer et de la laisser facultative. On lira avec intérêt sur cette question, encore controversée quoi qu'en disent nos vaccinateurs, les travaux du docteur français Pigeon, du docteur belge Boëns, et l'enquête remarquable faite en Angleterre (*Vaccination Inquirer*).

être insérées les annonces judiciaires « exigées par les lois, pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats ». Ce droit fut attribué aux Conseils généraux qui fixaient en même temps le tarif des insertions[1]. Une transaction proposée par Dréolle et acceptée par Glais-Bizoin trancha l'affaire du timbre sur les journaux et écrits périodiques. A partir du 1er janvier 1872 le timbre serait supprimé définitivement, sauf à le compenser par d'autres ressources que le ministre des Finances s'engageait à trouver; mais dès le 1er janvier 1871 il serait réduit à 4 centimes dans le département de la Seine et à 1 centime ailleurs. Cassagnac eût voulu que le déficit fût supporté par le Trésor; Segris repoussa éloquemment cette politique facile de financiers sans responsabilité, qui consiste à supprimer des recettes sans s'imposer le soin fastidieux de les remplacer[2]. Il chercha l'équivalent de la réduction décidée à partir de janvier 1871, dans un léger relèvement (2 centimes par 100 grammes) des droits de poste, dont le tarif insuffisant ne rémunérait pas les services rendus.

Ces questions urgentes résolues, lorsqu'on voulut en engager d'autres, et que notamment Jules Ferry eut la prétention de nous amener à discuter une réorganisation complète de l'Algérie, nous nous y refusâmes et nous notifiâmes aux faiseurs d'interpellations et de projets de loi « qu'au moment où la discussion du budget allait

1. Séance du 14 juin 1870.
2. Séance du 15 juin.

commencer, et où le gouvernement était obligé de poursuivre dans l'autre Chambre la discussion de lois importantes qu'il tenait à faire aboutir cette année, il était dans l'impossibilité de procéder à l'étude sérieuse d'une organisation, même partielle, de l'Algérie ».

Je fis de même rejeter à la session suivante la discussion de toutes les propositions d'initiative individuelle. Je sauvais ainsi provisoirement une loi à laquelle j'attachais un sérieux intérêt de cœur. Un décret du 11 septembre 1807 avait attribué à l'Empereur le droit « d'accorder une pension, dont le maximum serait de 20 000 francs, aux veuves et enfants des ministres, maréchaux et autres grands officiers se trouvant dans une situation de fortune insuffisante ». Une loi du 31 janvier 1832 abolit le décret par la raison que toute pension mise à la charge du Trésor fait partie des dépenses publiques et que la Chambre seule peut et doit les voter. La loi du 17 juillet 1856 abrogea la loi du 31 janvier 1832, rétablit le décret impérial de 1807 et délégua à l'Empereur, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 francs, la faculté d'accorder des pensions aux maréchaux, ministres et autres grands fonctionnaires de l'Empire, à leurs veuves et à leurs enfants. L'Empereur ne statuait que sur l'avis préalable du Conseil d'État. La publication de la liste des pensions faites depuis la chute de l'Empire a démontré quel noble usage l'Empereur avait su faire de la délégation qu'il avait reçue. On a trouvé, sur cette liste, à côté des veuves des

grands fonctionnaires de l'Empire, telles que Mme Troplong et Mme Walewska, etc., des noms ayant appartenu à d'autres régimes: Mmes de Martignac, Decazes, Marrast, etc.

L'opposition demanda l'abrogation de cette loi (15 février). La majorité n'eut pas le courage de la lui refuser. Elle prit la proposition en considération (rapport du 8 mars) et la renvoya aux bureaux. Nonobstant, l'Empereur soumit au Conseil d'État un décret accordant à la veuve du maréchal Niel une pension de 20 000 francs. Le général Allard la jugea excessive et, afin d'éviter un avis défavorable, le maréchal Le Bœuf, à son grand déplaisir, consentit à la réduction de 10 000 francs. Je comptais, la session terminée, demander à l'Empereur de faire encore usage de son privilège au profit de la fille adoptive de Lamartine, Mme Valentine de Cessiat[1]. La somme votée à titre de récompense nationale avait été insuffisante à combler le passif énorme de Lamartine, et cette noble et courageuse femme, après avoir jeté dans le gouffre tout ce qu'elle possédait, se trouvait dans une situation très difficile, toujours à la veille de vendre Saint-Point, le lieu consacré où l'immortel poète avait écrit *Jocelyn*, et où il dormait son dernier sommeil entre sa mère et sa fille.

1. Voir *Valentine de Lamartine*, par Marie-Thérèse Ollivier (Hachette).

VIII

Si au Corps législatif nous étions toujours à la bataille, nous retrouvions d'habitude la paix au Sénat. Tout à coup le feu s'y mit aussi. Cette fois ce ne fut plus du Cabinet qu'il s'agit, mais de moi personnellement. Le traité sur l'exécution des jugements en Espagne avait été arrêté entre Olozaga et moi. Il était loin cependant d'être conclu; il restait à obtenir l'assentiment du gouvernement espagnol et celui de mes collègues et de l'Empereur, auxquels je n'en avais pas encore parlé. L'examen en conseil n'aurait pas été une vaine formalité, puisque, parmi nous, se trouvait un juriste aussi expérimenté que Segris. Cependant, ce projet fut communiqué, sans doute par l'employé des Affaires étrangères qui livrait tous nos secrets, à quelques sénateurs. Rouher crut que, s'agissant d'une nouveauté attentatoire à la routine, l'occasion était bonne de m'infliger un échec. Une campagne fut organisée. Brenier engagea la question[1]. Gramont refusa la discussion sur un acte qui n'était pas définitif, et moi-même je n'y consentis que sur une thèse générale juridique et à titre purement hypothétique. Brenier exposa courtoisement la thèse courante sur l'exécution des jugements étrangers et s'expliqua dédaigneusement sur le peu de confiance que

1. Séance du Sénat du 21 juin.

méritait la justice espagnole. Je rétablis dans une discussion juridique les véritables principes de la matière et je défendis la science espagnole contre ces sévérités. Ensuite, je montrai dans ce traité une application des idées civilisatrices qui guidait toute ma politique étrangère. « Ce n'est pas à une époque où l'on perce les montagnes par des tunnels gigantesques, où l'on dépense tout le génie humain à supprimer les frontières naturelles, à une époque où, dans tous les parlements, diplomates, jurisconsultes et hommes d'affaires s'unissent pour demander un code international de commerce, un code international maritime, l'unité des monnaies, du crédit et des lois; ce n'est pas à une telle époque qu'on pourrait méconnaître que la première assise du droit commercial et maritime international, du crédit public international et de l'unité de monnaie, c'est l'unité de la justice. Voilà le lien qu'il faut établir. A moins qu'un pays n'en soit encore à l'état barbare et que sa justice ne soit indigne du monde civilisé, il faut que les jugements rendus par ses tribunaux soient considérés comme acquis, définitifs, exécutoires dans tous les États avec lesquels il entretient des relations régulières et pacifiques. » Boinvilliers reprit en avocat plus qu'en jurisconsulte l'argumentation de Brenier; il ne la rendit pas plus concluante. Il me railla : « Il y a une partie de votre discours où vous avez montré une ardeur toute juvénile... *(Sourires sur quelques bancs.)* — En parlant d'un Code international de commerce, d'un Code international maritime,

le jeune ministre a semblé se porter avec un certain entrain vers une union universelle, vers des rapports internationaux plus larges, et il paraissait en faire le symbole de sa politique future ! » Je répliquai avec bonne humeur : « Mon vénérable contradicteur a paru épouvanté de mon ardeur juvénile, de cette espèce d'impatience qui me pousse vers l'avenir. Je suis heureux d'avoir entendu cette parole dans cette enceinte et de sa bouche autorisée. Cela me console des reproches contraires que tous les jours on m'adresse dans une autre enceinte. *(Rires.)* Qu'il me permette seulement de lui répondre que si je pèche par ardeur juvénile, ce qui ne serait peut-être plus excusable à mon âge, ce n'est pas du moins en rêvant un Code de commerce général : la conception d'un Code de commerce général pour l'Europe, si elle se réalise (et j'espère qu'elle se réalisera bientôt), ne sera pas une innovation, ce sera une restauration, un retour vers le passé, ce qui doit plaire à l'honorable orateur. En effet, à l'origine du droit commercial, du temps des Stracha, des Casaregis, des Scaccia, tandis que le droit civil était morcelé et divisé, le Code de commerce était universel, le même pour le banquier de Paris et pour celui de Gênes ou de Florence. Quand je demande à revenir vers cette unité, j'obéis à un souvenir classique, bien plutôt qu'à une effervescence romanesque ou romantique. »

Dans mon argumentation j'avais eu un moment de faiblesse en paraissant admettre l'im-

possibilité, quoique mon projet stipulât le contraire, de déléguer à un consul le pouvoir de délivrer l'*exequatur*. Baroche profita habilement de cette défaillance. Je retirai ma concession : « Puisque M. le garde des Sceaux, reprit Baroche, ne fait pas de concession ; il trouvera bon qu'on ne lui en fasse pas. — LE GARDE DES SCEAUX : Je n'en demande pas. — BAROCHE : Je n'ai pas besoin de votre autorisation pour rester ferme dans mon principe. *(Adhésion.)* Se contenter d'un visa consulaire pour autoriser en France l'exécution d'un jugement étranger, c'est se mettre en opposition avec tous les principes et avec les règles de cette prudence dont notre sage diplomatie n'a pas l'habitude de se départir. » *(Très bien! très bien! — Adhésion sur un grand nombre de bancs.)* J'établis que conférer un pouvoir judiciaire à des consuls était ce qu'il y avait de plus conforme à notre droit national et je repoussai les ordres du jour Brenier et Boinvilliers.

Pendant tout le débat, Rouher eut l'attitude d'un homme qui ne se contient pas : il s'agitait sur son fauteuil présidentiel, frappait le bureau de son couteau de bois. A un certain moment, il fut tellement impatientant, que je me retournai vers lui et l'interpellai. Bonjean vint à mon aide et empêcha le succès de la petite conspiration. Il reprit d'une manière savante, tout à fait lumineuse, ma thèse juridique et, sauf en ce qui concerne la délégation de l'*exequatur* aux consuls, l'autorisa de sa haute compétence. Il pro-

posa un ordre du jour de confiance que j'acceptai et qui fut voté à l'unanimité[1].

IX

Après cette échauffourée il fallut revenir à la Chambre nous occuper du mode d'élection des maires. La Commission de décentralisation présidée par Odilon Barrot déposait en ce moment son rapport : elle concluait à l'élection par les conseils municipaux. Nous ne nous crûmes pas liés par cette décision rendue à une voix de majorité, et nous proposâmes le choix par l'Empereur parmi les membres du conseil municipal. Le système de l'élection par les conseils municipaux fut soutenu éloquemment par Lefèvre-Pontalis, Girault, Keller et Ernest Picard. Choiseul soutint que l'élection faite par les conseils municipaux aurait de graves inconvénients : « Ce système compromettrait l'indépendance du maire vis-à-vis de la majorité qui l'aurait nommé. La condition de cette indépendance, c'est que le maire ait la même origine que le conseil municipal, le suffrage universel. »

La nomination par le Chef de l'État du maire choisi dans les conseils municipaux trouva des défenseurs non moins éloquents dans Pinard et Bourbeau. Le discours décisif fut celui de Bourbeau. Il montra combien heureuse était la com-

1. Séance du 21 juin.

binaison qui confiait à l'administrateur de la commune les pouvoirs d'agent du gouvernement central, le maire usant de ces pouvoirs, quelquefois sévères, comme un père de famille, et le pouvant sans exciter la défiance du gouvernement qui l'a choisi. La discussion ne demeura pas dans ces hautes régions. Les orateurs de l'opposition la firent descendre dans le domaine des passions et n'envisagèrent le sujet que sous son aspect électoral. Keller commença avec certaines précautions : « Je suis convaincu de la sincérité avec laquelle le Gouvernement et l'Assemblée les ont abandonnées (les candidatures officielles)... *(Rumeurs à droite)*; mais je n'en suis pas moins convaincu que, tant que les maires seront nommés par les préfets, il y aura pour eux une tentation, qui sera plus forte que toutes les circulaires ministérielles. » *(Assentiment à gauche.)*

Ernest Picard soutint que la nomination des maires serait dans l'avenir ce qu'elle avait été dans le passé : un moyen de violenter le suffrage universel. Il cribla l'Assemblée de ses épigrammes; il alla jusqu'à lui contester la compétence de prononcer sur la question, parce qu'étant issue des candidatures officielles elle ne représentait pas le pays : « Quarante mille maires aidés par le télégraphe, sachant quel est l'ordre d'en haut, et le faisant exécuter au moment de l'élection, cela peut produire une assemblée pleine d'hommes intelligents, d'hommes de cœur, cela ne produira jamais une assemblée qui puisse faire fonctionner librement et réellement

un gouvernement parlementaire. *(Réclamations au centre. — Très bien! à gauche.)* Le jour où les ministres auront inscrit dans le recueil de nos lois le projet actuel qui concerne les maires fonctionnaires, ce jour-là ils auront consolidé le pouvoir personnel et ajourné indéfiniment le régime parlementaire. » *(Vive approbation et applaudissements à gauche.)* Chevandier fit une réponse qui réduisait à néant tous ces sophismes par une évidence irrésistible : « Le gouvernement parlementaire existe depuis 1815; il a existé notamment sous la monarchie de Juillet, et cependant, pendant toute cette période, les maires ont été nommés par le pouvoir exécutif. Ce système n'est donc pas incompatible avec le régime parlementaire. » Quant à l'allégation que l'élection des maires équivaudrait à la résurrection de la candidature officielle, il ne la discuta même pas : « La base que M. Picard a choisie pour sa discussion a été constamment celle-ci : défiance complète des ministres, de l'administration, des maires, mise en suspicion de cette majorité. Je ne puis accepter ce terrain de discussion; j'ai confiance d'abord en moi-même, dans ma loyauté, dans celle de mes collègues; j'ai confiance dans les maires qui seront nommés, et je ne puis accepter un système de discussion qui n'est que la défiance organisée; s'il en était autrement, ma place serait sur les bancs de l'Opposition. »

Jules Favre mit encore davantage en relief le coté politique du débat. Il avait récemment perdu

sa femme. Comme je ne pouvais réussir à effacer le souvenir de nos années amicales, mettant de côté mes griefs présents, je lui avais écrit une lettre de condoléance à laquelles il avait répondu affectueusement[1]. Son attaque, très vive contre le gouvernement, ne contint cette fois aucune insinuation personnelle. Les digressions sur la Convention, sur l'Empire, sur le passé historique de la question écartées, sa thèse se réduisit à ceci : « Ceux qui défendent le projet sont dans cette situation exceptionnelle de dépouiller les citoyens d'un droit primordial, tellement inhérent au pouvoir municipal que, partout où il n'existe pas, on n'a du pouvoir municipal que l'apparence et la parodie; la liberté municipale est inhérente à la communauté municipale, et cette liberté comprend la nomination des magistrats municipaux. La liberté municipale règne partout où la liberté est respectée, et si l'on veut savoir quelle est la liberté politique d'un peuple, il faut se demander quelle est sa liberté municipale. Si vous sacrifiez cette dernière, il faut dire que la nation n'est pas capable d'être libre. Et quoique le suffrage universel nomme les conseils municipaux, du moment que le pouvoir central nomme les maires, vous proclamez que la nation

1. « Mon cher collègue. Je vous remercie. Vous avez connu la douleur, vous voulez bien vous associer à la mienne. Elle est immense, mais ne me ferme pas le cœur aux sentiments que me fait éprouver votre bon souvenir. Soyez assez bon pour être l'interprète de mes sentiments près de M. Philis et croyez, mon cher collègue, à mon affectueuse reconnaissance, Jules Favre. » — (15 juin.)

est incapable de se gouverner dans ses municipalités, et vous autorisez à dire que si vous voulez conserver entre vos mains le pouvoir municipal, c'est que vous voulez en faire un instrument électoral..» *(Bruit. — Très bien! très bien! Applaudissements à gauche.)*

L'argumentation convaincante de Bourbeau avait théoriquement épuisé le sujet. Je n'eus qu'à la corroborer par l'exemple des législations étrangères et par l'autorité des publicistes consacrés. Je m'attachai à réfuter les confusions qui abondaient dans l'argumentation de Jules Favre : « Refuser aux communes la faculté de nommer leurs maires, ce n'est pas refuser au pays le droit de se gouverner lui-même. Il y a deux choses distinctes dans les conditions d'un État : il y a ce qu'on appelle le gouvernement, et ce qu'on appelle l'administration. Personne n'a jamais cru que le libre gouvernement d'une nation résultât du pouvoir politique conféré aux communes. Dans ce sens-là, jamais, je l'espère, la France ne se gouvernera elle-même, car s'il en était ainsi, elle serait entraînée dans des mouvements anarchiques sans remède et sans lendemain. Un pays se gouverne librement lui-même dès qu'il possède des assemblées libres et publiques, dans lesquelles les divers intérêts politiques et sociaux se débattent en présence de ministres responsables, qui sont à la fois, pour la couronne, ce qui la couvre, et pour la Chambre, ce qui lui permet de manifester sa volonté. Une loi municipale, c'est affaire d'administration et non de

gouvernement *(Approbation sur plusieurs bancs. — Réclamations à gauche.)* D'ailleurs la nomination des maires par le pouvoir exécutif n'a pas pour conséquence de réduire la communauté municipale à l'état de servitude. Dès que le maire doit être pris dans le sein du conseil municipal, la part suffisante est laissée à la commune. Le seul fait que le maire est dans le sein du conseil municipal indique qu'il mérite la confiance de la population. Le fait qu'il a la majorité dans le conseil prouve qu'il a en outre la confiance des représentants de la population. Et il ne suffit pas qu'il ait obtenu un jour cette majorité, il faut qu'il la conserve. S'il gère mal, s'il administre d'une manière négligée ou vicieuse les affaires de la commune, le conseil municipal le surveille, le contient, le critique, puis le met en minorité; alors le Gouvernement révoquera le maire. Si, au contraire, le conseil entrave sans raison l'administration du maire, le Gouvernement prononcera la dissolution du conseil. » *(Assentiment.)*

Tous les orateurs avaient étalé, à l'envi, quelques excès d'autorité des maires. Je ne les contestai pas: « Il est certain que, malgré tout notre désir de bien faire, nous nous tromperons, et, si nous ne nous trompons pas, nous serons trompés. Qu'est-ce que cela prouve? Est-ce être trop exigeant que demander à l'opposition de mettre de la logique dans ses idées? *(Exclamations ironiques à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)* Que de fois, lorsqu'on discutait la liberté de

a presse, la liberté de réunion, n'a-t-on pas opposé aux orateurs de ce côté (la Gauche) l'argument qu'ils invoquent à leur tour : « Vous demandez la liberté de la presse, le droit de réunion, leur disait-on : ce sont des libertés précieuses, mais considérez leurs abus ! A côté de ces journalistes pleins de cœur, d'honneur, qui se dévouent à la défense de la vérité, combien d'âmes basses et cupides, qui font de leur plume un poignard contre l'honnête homme, déversent l'outrage, la calomnie sur ceux qui ne satisfont pas leurs convoitises, et prêchent le désordre pour venger les griefs personnels? *(Très bien! à droite.)* A côté de ces illustres orateurs qui ont tenu des réunions populaires sous le charme de leur parole, combien de tribuns pleins de fiel et d'ignorance, venant exciter, allumer, animer les mauvaises passions et quelquefois conduire au crime les malheureux qui les entendent? *(Interruption à gauche.)* Qu'avez-vous répondu? Avec une éloquence que je n'ai pas oubliée, en vous mettant au point de vue de la liberté, vous avez répondu : « Réprimez l'abus, mais ne l'invoquez pas contre l'usage ! » Eh bien, me plaçant au point de vue du pouvoir inséparable de la liberté, je me sers de votre argument et je vous réponds : « Réprimez l'abus, mais ne l'invoquez pas contre l'usage. » *(Vive approbation. — Bravos et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

Grévy, attentif à ne pas se laisser supplanter par Gambetta, vint, dans sa forme incisive,

promulguer plutôt que démontrer la thèse de l'intransigeance décidée à ne se contenter d'aucune concession qui ne serait pas le renversement même de l'Empire. Il s'arrêta peu aux côtés administratifs du sujet et s'attaqua aux côtés politiques : « Oui, nous apportons des préoccupations politiques et vous aussi! Il n'y a entre vous et nous qu'une différence, c'est que nous les avouons et que vous les dissimulez. C'est la question du gouvernement qui se cache sous cette question de nomination des maires; M. le garde des Sceaux nous a dit en parlant du maire : Ce sera un véritable fonctionnaire du pouvoir exécutif, — nous le savions bien, — et il ajoutait, ce que nous savions bien aussi, qu'il obéirait sous peine de destitution. Il obéirait! A qui?... Vous parliez tout à l'heure, monsieur le garde des Sceaux, dans les mouvements éloquents qui ont terminé votre discussion, de la distinction à faire entre l'abus et l'usage. Il y aura, disiez-vous, des abus. Quels sont les hommes et les institutions qui en sont exempts? S'il ne s'agissait que des abus inséparables d'une bonne institution, il n'y aurait pas de débat entre nous. Ce n'est pas l'abus possible que j'attaque, c'est l'usage, c'est le système même; c'est par l'usage ordinaire et non par l'abus accidentel de l'institution que vous préconisez, qu'on a réduit et qu'on maintient ce pays dans l'asservissement! *(Réclamations à droite. — Très bien! à gauche.)* Contestez-vous que les maires sont les agents électoraux de l'administration? *(Non, non!)* Ils

sont l'instrument nécessaire de la candidature officielle, ils ont été et seront à l'avenir, d'après la déclaration que vous venez d'entendre, destitués s'ils n'obéissent pas aux injonctions du Gouvernement. *(Nouvelles dénégations et interruptions.* — LE GARDE DES SCEAUX : *J'ai parlé de la loi et non du pouvoir. — Protestations à gauche.)* — Je ne voudrais pas dénaturer vos intentions, monsieur le garde des Sceaux. Je n'ai pas dit qu'en parlant de la destitution certaine des maires désobéissants, vous faisiez allusion à leur conduite électorale; j'ai dit que vous considériez les maires comme des fonctionnaires publics, comme les représentants du pouvoir exécutif; qu'ils devaient, sous peine de destitution, obéir à tous ses ordres. *(Non ! non !)* On nous dit, on nous répète, — non pas d'en haut pourtant, cette parole n'est jamais sortie des lèvres du chef du pouvoir exécutif, — on nous dit que le gouvernement personnel a fait son temps, qu'il a fait place au gouvernement parlementaire; tout le monde l'a dit, excepté celui de la bouche duquel il serait si important de l'entendre. (LE GARDE DES SCEAUX : *Il l'a dit formellement. — Dénégations à gauche.)* — Je ne l'ai jamais entendu. (LE GARDE DES SCEAUX : *Nous parlons en son nom, nous parlons pour lui.)* — J'aimerais mieux qu'il parlât lui-même. *(Exclamations ironiques à droite et au centre. — Très bien ! à gauche.* — LE GARDE DES SCEAUX : *Alors ce serait du gouvernement personnel. — C'est évident.)* Cette confirmation, nous l'avons cherchée dans les faits, nous ne l'avons

trouvée nulle part. *(Très bien! très bien! à gauche. — Réclamations au banc des ministres.)* J'entends des protestations au banc des ministres : je les comprends. MM. les ministres sont de très bonne foi, mais ils se complaisent dans une erreur profonde. En fait de gouvernement parlementaire, vous vous contentez de l'apparence, vous n'avez pas la réalité. *(Très bien! très bien! sur les bancs à gauche. — Réclamations sur d'autres bancs.)* Pour moi, la nomination des maires, c'est la pierre angulaire du gouvernement personnel. *(Vive approbation à gauche. — Mouvements divers.)* La nomination des maires par le pouvoir est l'instrument nécessaire de la candidature officielle. Je sais que messieurs les ministres, aux intentions desquels je rends hommage, nous ont déclaré qu'ils renonçaient à la candidature officielle; mais cette déclaration ne me suffit et ne me rassure point; elle me suffit tant qu'ils seront à ce banc, mais elle ne me rassure pas pour l'avenir. La candidature officielle n'est pas morte; aux prochaines élections, elle reparaîtra, en changeant de nom et de forme, et c'est pour lui conserver son instrument et son appui qu'on s'efforce de retenir la nomination des maires. » *(Vives marques d'approbation à gauche. — Aux voix! aux voix!)*

La règle étant qu'un ministre ne devait pas avoir la parole le dernier, je dus laisser ce discours sans réponse. Il était facile à réfuter. Grévy avait soutenu que la nomination des maires par le pouvoir exécutif, c'est la résurrection de la

candidature officielle, parce que le maire est tenu d'obéir à celui qui le nomme sous peine de destitution. Sans doute, mais il n'est pas obligé d'obéir aux ordres qu'on ne lui donne pas. Or, la politique électorale du Cabinet, affirmée non seulement par des paroles, mais par des actes, dans l'élection législative du Rhône et dans les récentes élections départementales, avait été de ne donner aux maires que l'ordre d'agir comme il leur conviendrait. : ils n'étaient donc pas exposés à une destitution pour avoir désobéi. Grévy, par une inconséquence involontaire, avait reconnu qu'il ne redoutait pas des ministres actuels « aux intentions desquels il rendait hommage » l'emploi de la candidature officielle, et qu'il était rassuré tant que ces ministres seraient sur ces bancs; c'est l'avenir qui l'effrayait parce qu'il pouvait ramener d'autres ministres ayant d'autres pratiques. L'avenir, en effet, n'était pas plus dans ses mains que dans les nôtres : il pouvait nous rendre des ministres partisans des candidatures officielles (parmi les républicains eux-mêmes, il y en avait de tels, par exemple Jules Simon). Alors Grévy aurait eu des motifs de prétendre que le gouvernement parlementaire n'existait pas. Mais en nier l'existence présente en vue d'un péril hypothétique et soutenir « qu'il n'en trouvait pas actuellement l'assurance dans les faits » c'était manquer de logique ou de bonne foi. L'amendement fut repoussé par 183 voix contre 55. On a vu depuis l'élection des maires attribuée aux communes. La pression qu'ils

exercent sur les élections a dépassé de beaucoup celle reprochée aux maires nommés par le gouvernement sous l'Empire.

Johnston me demanda si je considérais la loi comme ayant un caractère provisoire. Je répondis : « La loi se limite à un objet: la nomination des maires; relativement à cet objet, je la considère comme définitive. *(Nouvelles marques d'approbation.)* Quel que soit notre désir d'accorder aux communes la plus large autonomie possible, nous n'estimons pas que cette autonomie puisse aller jusqu'à détruire le principe de la nomination des maires par le pouvoir exécutif. *(Très bien! Très bien! à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.* — JULES FERRY : *C'est le « jamais » de M. Rouher.)* —Non, Monsieur, « jamais » est un mot qui ne s'emploie pas en politique. Il s'agit d'une situation donnée, d'un état social donné, d'une session prochaine. Dans cette session, nous espérons présenter à la Chambre une loi municipale; mais nous n'abandonnerons pas le principe de la nomination des maires par le pouvoir exécutif, ou plutôt nous ne le remettrons plus en discussion; notre loi sera limitée aux attributions municipales. *(Nouvelles marques d'assentiment. — Réclamations à gauche.* — MAGNIN : *Et si le pays le veut par quatre millions de signatures?)* —Vous me dites : Si le pays le veut? Si nous persistons encore à croire, comme aujourd'hui, qu'il aurait tort de le vouloir, nous lui dirons : Prenez pour ministres ceux qui vous ont conseillé de demander l'élection des maires par les

communes, nous leur laissons la place. » *(Très bien! Très bien!)*

La loi fut votée par 178 voix contre 36. Thiers était parmi les 36. Il répudiait la loi que nous avions empruntée à son gouvernement de Juillet, qu'il avait pratiquée alors la trouvant excellente, et qu'il avait encore défendue en 1848, par son vote contre l'innovation en faveur de laquelle il se prononçait aujourd'hui. Daru, Buffet, presque tout le Centre gauche s'était abstenu. Quand on vote, on doit toujours se demander ce qu'il adviendra si ce vote devient majorité : or, si le vote de Thiers et de ses amis eût constitué la majorité, la conséquence eût été le droit maintenu au pouvoir exécutif de nommer les maires, même en dehors des conseils municipaux. C'est le *tout ou rien* révolutionnaire dans son immoralité imprévoyante.

X

La Chambre trancha aussitôt après une question embarrassante et corrigea heureusement une de nos erreurs. Dès que le Sénat eut été assimilé à une Haute Chambre législative, les coureurs de popularité demandèrent que la dotation de 30 000 francs attachée à chaque titre sénatorial fût convertie en une indemnité de 12 500 francs égale à celle des députés au Corps législatif. Nous eussions dû résister à cette mauvaise tentation et maintenir la dotation du Sénat,

sauf à la restreindre par une loi sur le cumul. Mais nous résistions si constamment aux exigences, soit de la Droite soit de la Gauche, que nous finîmes, de lassitude, par concéder plus que nous n'aurions dû. Nous proposâmes un projet de loi qui, contrairement à celui émané de l'initiative individuelle, maintenait la dotation de 30 000 francs aux sénateurs actuels, mais qui la réduisait à 15 000 pour les sénateurs futurs. Pinard, dans un beau discours, et Mathieu, dans des observations sensées, combattirent le projet de l'initiative individuelle et le nôtre. Nous étions tellement de leur avis qu'aucun de nous n'intervint dans la discussion, si ce n'est moi, pour préciser la portée du vote. Le projet de loi fut repoussé par 158 voix contre 20, et la dotation des sénateurs resta fixée à 30 000 francs [1].

Dès lors nous pûmes préparer une promotion sénatoriale en vue du 15 août. Nous en étions à débattre les noms, quand La Guéronnière vint me voir au moment où je sortais de table, et me dit que Girardin serait enchanté d'être au nombre des sénateurs nouveaux. Mes rapports avec Girardin étaient en ce moment des plus difficiles : obéissait-il à ses instincts naturels, sentant que l'honneur, comme l'habileté, comme le respect humain, lui prescrivait de m'appuyer, il le faisait avec vigueur; écoutait-il les insinuations perfides, s'indignant de ce que, moi

1. Séances du 23 au 28 juin 1870. Voir aussi, sur la question des maires, séance du Sénat du 19 avril 1870.

étant ministre, il ne le fût pas aussi, il devenait amer et brutal. Dans son journal il n'allait pas jusqu'à une attaque ouverte, qui eût paru bouffonne et eût mis les rieurs contre lui, mais, dans ses conversations, il lançait des mots à double entente, s'enveloppait dans des réticences mélancoliques, excitait à m'attaquer ses amis ou ses créatures, dont les mouvements étaient plus libres que les siens, ou les empêchait de me soutenir. Son action indirecte était très étendue depuis qu'il avait formé avec Gibiat du *Constitutionnel* et Jenty de la *France* un syndicat financier, organisé pour pousser quelques affaires, et en contrarier d'autres et qui disposait de plusieurs journaux. On devine avec quel empressement je répondis à l'ouverture qui m'offrait l'occasion de l'apaiser et de lui prouver quels étaient mes véritables sentiments. Je courus incontinent chez l'Empereur. Il n'accueillit pas bien ma proposition, et renouvela les objections de notre entrevue de Compiègne. Ce ne fut qu'à force d'instances que j'obtins son consentement : « Maintenant, lui dis-je, il faut que Votre Majesté ait le bénéfice personnel de cette faveur, qu'elle envoie demain matin Conti l'annoncer à Girardin. » Le lendemain matin, en effet, Conti accomplit cette mission. Depuis, Girardin a prétendu que l'Empereur le lui avait envoyé à mon insu « parce que je m'étais opposé à sa nomination ».

Nous nous attachâmes dans notre promotion à faire leur part à tous les genres d'illustration :

Pasteur pour la science, Saint-Marc Girardin, Emile Augier, Maxime du Camp pour les lettres; les premiers présidents Gilardin et Benoît-Champy, le procureur général Grandperret pour la magistrature; l'amiral de La Grandière pour la marine; le général d'Autemarre pour l'armée; Montholon, ministre à Lisbonne, pour la diplomatie; Las Cases, fils du compagnon de Napoléon et Barbet, ancien pair de France, pour le passé; Viollet-le-Duc pour l'art; Onfroy de Bréville, ancien inspecteur des ponts et chaussées, Rougé, conseiller d'Etat, Pietri, préfet de police pour l'administration; Lesseps, pour le canal de Suez. Cette liste devait encore rester ouverte à de nouvelles adjonctions jusqu'au moment de sa publication. Quel système électoral aurait pu réunir un ensemble d'hommes aussi éminents?

XI

Les discussions législatives nous faisaient perdre beaucoup de temps. Elles ne nous empêchaient pas de remplir la tâche qui nous incombait aussi d'imposer le respect de la Constitution et d'empêcher l'usage des libertés révolutionnaires dont nous n'avions, jusqu'au plébiscite, réprimé que les excès intolérables. Les poursuites commencées pendant cette période furent menées à bonne fin. Les gérants de la *Marseillaise* furent condamnés à un an de prison,

10 000 francs d'amende et leur journal suspendu pendant deux mois. Les gérants du *Réveil*, du *Rappel*, du *Siècle*, de l'*Avenir national*, qui avaient publié la fausse proclamation de l'Empereur, furent condamnés à un mois de prison et 1 000 francs d'amende. Le procès de l'*Internationale* fut jugé. On trouva dans les pièces une lettre de Cluseret annonçant qu'à l'avènement prochain de la révolution sociale, Paris serait brûlé. Dans le parquet de Paris, on était divisé sur la qualification qu'il fallait donner à l'Internationale. Les uns voulaient y voir une société secrète, les autres une société illicite. Le Tribunal, sur les excellentes conclusions de l'avocat impérial Aulois, et malgré une défense mélodramatique du principal des inculpés, Chalain, partagea les accusés en deux catégories : sept furent condamnés à un an d'emprisonnement, et 100 francs d'amende, comme ayant fait partie d'une société secrète, par application de l'article 13 du décret du 28 juillet 1848 : vingt-sept autres furent renvoyés des fins de cette prévention et déclarés convaincus d'avoir fait partie de l'Association internationale des travailleurs « qui se compose de plus de vingt personnes et qui n'est pas autorisée », et condamnés, par application des articles 291, 292 du Code pénal et 2 de la loi du 10 avril 1834, à deux mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende (9 juillet 1870) [1].

1. Toutes les lois applicables à l'Internationale n'étaient pas d'origine impérialiste; après 1870, les républicains en

L'instruction ouverte à propos du complot Beaury et autres fut poussée vivement et la Haute Cour de justice fut convoquée à Blois pour le 18 juillet (16 juin) et une nouvelle instruction fut ouverte contre les fabricateurs de bombes à base de prussiate et de chlorate de potasse. Nous ne nous écartâmes pas de notre tolérance passée en ce qui concernait nos personnes et nos actes. On continua impunément à nous déchirer et à nous calomnier. Je ne gênai en aucune façon le journal *la Presse*, acheté par Mirès dans le but de m'attaquer systématiquement, parce que je m'étais refusé à satisfaire sa vengance contre le procureur général, Chaix d'Est-Ange, l'auteur des poursuites exercées contre lui. Mais nous eûmes pour la loi, pour la Constitution, pour l'Empereur, autant de susceptibilités que nous en avions peu pour nous-mêmes.

Les journaux ne se contentaient plus de commenter dans un compte rendu fantaisiste le compte rendu analytique des Chambres; ils le supprimaient et peu à peu nous ramenaient à ce temps où le pays ne connaissait les débats législatifs que par les comptes rendus rédigés par la passion de parti. Malgré les objections que le service de la presse au ministère de l'Intérieur me fit présenter par Chevandier, je les rappelai au respect de la loi[1], et j'ordonnai partout les poursuites les

ont édicté contre elle une bien plus dure que celles appliquées par l'Empire.

1. *Journal officiel* du 30 mai.

« Depuis quelque temps, certains journaux publient des

plus sévères contre les articles et les discours contenant des attaques à la Constitution et des injures à l'Empereur. « C'est une orgie de procès ! » s'écriait Pelletan. A quoi je répondis : « Ce n'est pas dans les procès qu'est l'orgie, c'est dans le langage de certains journaux. » Je prescrivis ces mesures sans aucun trouble contre les journalistes, les avocats, les politiciens et tous les exploiteurs qui excitent des passions qu'ils ne partagent pas. C'était, au contraire, avec regret que je frappais les ouvriers, que leurs souffrances et leur ignorance rendaient excusables et dont les misères m'affligeaient. J'ordonnai de ne jamais excéder contre eux ce qui était strictement requis par les nécessités de la défense sociale. Un des prévenus, Assy, l'organisateur de la grève du Creusot, m'ayant écrit, je ne voulus laisser à personne le soin de lui répondre : « Monsieur, vous ne vous êtes pas trompé en supposant que vous pouviez vous adresser avec confiance à ma justice. C'est avec un véritable chagrin que je remplis le pénible devoir de réprimer les écarts d'hommes que je voudrais n'avoir qu'à servir et à aimer. Mais j'attache mon honneur à ce que rien d'inutile ou d'illégal ne se fasse jamais nulle part. J'ignore quelle est votre situation judiciaire : je vais immédiatement m'en informer. Le souvenir de mon pauvre cher

comptes rendus des séances de la Chambre, sans reproduire le compte rendu officiel analytique ou *in extenso ;* cette pratique constitue une violation de la loi que le gouvernement est décidé à réprimer. »

frère ne me laisse jamais insensible. Je vous salue cordialement. »

Dans l'intérêt même du peuple, j'avais le devoir de lutter contre l'esprit révolutionnaire, l'obstacle au soulagement de ses maux, et j'étais décidé, quoi qu'il pût en coûter à mon cœur et à ma popularité, à le poursuivre jusqu'à ce qu'il fût anéanti. Je ne croyais pas, comme les esprits superficiels le disent couramment, que la répression soit inutile et augmente le prestige de celui contre qui on l'exerce. Cela est vrai des répressions excessives et intermittentes; mais la répression juste, modérée, constante n'augmente pas le prestige; elle tue. J'étais sûr d'en fournir la preuve. Malheureusement dans cette entreprise où il faut unir tant de souplesse à tant de fermeté, j'étais mollement secondé par mon procureur général Grandperret, qui, auprès de ses amis de la Droite, attribuait à mon système les tolérances qui étaient le fait de sa pusillanimité. Trois fois je lui avais enjoint de poursuivre le *Rappel* pour tentative d'embauchage; il ne l'avait pas fait. Si je n'avais souvent appelé auprès de moi le juge d'instruction Brenier, homme de courage et de dévouement, je n'aurais jamais su ce qui se passait dans les instructions ouvertes.

XII

Nos mesures libérales ne réussissaient pas à contenter dans le Parlement une opposition décidée à ne se contenter de rien. A la Cour nos

mesures conservatrices ne parvenaient pas davantage à calmer une animosité résolue à ne s'apaiser jamais. Mon chef de cabinet Adelon me répétait : « Nous sommes dans un bois et j'entends le sifflet des voleurs. » — « C'est une situation terrible que la vôtre, me disait Prévost-Paradol, de gouverner au nom d'un souverain entouré de vos ennemis. » L'Empereur était quelquefois troublé par ce bourdonnement venimeux qu'il entendait sans cesse résonner à ses oreilles, mais dès qu'il avait assisté à une séance du Conseil il se rassérénait. Il était alors très souffrant d'une nouvelle attaque de sa maladie chronique, et il éprouvait un grand repos d'esprit en sentant les affaires conduites par des hommes sûrs qui, en prenant spontanément les responsabilités et l'initiative, le dispensaient d'une intervention dont il n'avait plus la force. En toute occasion il me manifestait sa confiance. Très sensible aux attaques personnelles de la presse, qu'on avait bien soin de ne pas lui laisser ignorer afin d'exciter ses défiances, il avait été très irrité d'un écho du *Figaro* du 1er juillet. Il m'écrivit : « Mon cher monsieur Émile Ollivier, Conti vous aura fait part de l'infâme article du *Figaro*. Je veux absolument une satisfaction par les tribunaux, car jamais on n'a si malicieusement inventé des calomnies. Je profite de l'occasion pour vous remercier du talent et du dévouement dont vous faites preuve tous les jours. Soyez sûr que, tant que vous suivrez cette voie si énergique et si patriotique, mon appui ne

vous manquera pas. Croyez, mon cher monsieur E. Ollivier, à mes sentiments d'amitié. » L'écho du *Figaro* était, en effet, abominable et méritait l'indignation de l'Empereur. Il y était dit : « En 1847, lord Clarendon, qui vient de mourir, reçut la visite d'un prince exilé. — « Mylord, dit le visiteur, je vais droit au but, j'ai besoin de 500000 francs que je vous rendrai si le rêve de ma vie se réalise. » — Lord Clarendon, sans répondre un mot, remit au prince une lettre pour son banquier. Trois ans après, « le rêve s'étant réalisé », le prince dit au noble lord qu'il tenait à sa disposition le demi-million prêté. « Quant aux intérêts, ajouta-t-il en souriant... — Oh! fit le lord, nous en reparlerons plus tard. » En 1860, les intérêts furent payés sur la demande de lord Clarendon. Ils se composaient d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre. » Je déférai à la police correctionnelle cet ignoble outrage [1].

Haussmann a raconté, dans ses *Mémoires* [2], que, le 13 juin, il aurait eu à Saint-Cloud, dans le parc, après le déjeuner, un entretien confidentiel avec l'Empereur. « Voici, dit-il, la première parole de Sa Majesté dont je restai comme suffoqué, ne m'attendant à rien de tel : « Je veux changer mon ministère. » Puis, afin de répondre à ma surprise ébahie, l'Empereur

1. La guerre étant survenue avant le jugement du procès et l'attitude du *Figaro* étant devenue très patriotique, j'ordonnai la cessation des poursuites.

2. Tome II, p. 565.

ajouta : « Oui ! jamais je n'avais supposé qu'il pût exister des incapacités pareilles à celles qui le composent. Il faut que nous fassions un grand ministère ensemble à la fin de la session. — Votre Majesté entend donc, dis-je, changeant du tout au tout l'orientation présente de sa politique intérieure, remplacer l'Empire libéral parlementaire par l'*Empire libéral autoritaire?* — Oui, me déclara l'Empereur en accentuant fortement cette affirmation, l'expérience que je viens de faire prouve que, chez nous, pour être respecté, le pouvoir doit être *un* et *fort*. » D'accord sur tous les points essentiels, nous demeurâmes d'opinions différentes quant au moment opportun de la véritable révolution administrative et gouvernementale, de l'espèce de coup d'État dont il s'agissait : « Je veux attendre la fin de la session et le départ des députés », répétait l'Empereur. Lorsque je quittai l'Empereur, après notre entretien à Saint-Cloud, l'Impératrice me fit appeler. De ce qu'Elle daigna me dire et me recommandait, j'emportai l'impression que Sa Majesté connaissait, tout au moins, l'intention arrêtée, chez l'Empereur, de changer son ministère, et que, pour des raisons que j'ignore, Elle n'était pas contraire à l'ajournement de ce grave projet. Toutefois, j'ai pu me tromper. »

Si ce récit était vrai, si après m'avoir donné tant de preuves de confiance et d'amitié, et s'être exprimé sur mon compte avec Le Bœuf, Gramont et beaucoup d'autres comme il l'a fait ; si après

avoir blâmé sévèrement Jérôme David de créer des embarras à un ministère qui jouissait de sa confiance ; si après avoir congédié Duvernois à cause de son opposition, si à la veille du jour où il me remercia de mon talent et de mon dévouement, l'Empereur avait pu me considérer comme une incapacité sans égale, il eût été le plus fourbe des hommes. Si, au lendemain d'un plébiscite libéral et parlementaire, il eût voulu faire un coup d'Etat contre le verdict populaire sollicité par lui-même, il eût été le plus imbécile des politiques. On n'a jamais commis contre la mémoire de l'Empereur un outrage pareil à ce récit d'Haussmann. L'Empereur était courtois et juste, et jamais il ne s'est servi contre qui que ce soit de qualifications aussi blessantes que celles mises dans sa bouche par l'ancien préfet ; il aurait dérogé à son habitude contre l'honnête et dévoué ministère, dont l'incapacité sans pareille, en effet, avait consisté jusque-là à lui procurer constamment des succès[1]. Aussi, n'ai-je jamais douté que ce récit fût une imposture, d'autant plus qu'Haussmann était coutumier du fait à mon égard[1]. Néanmoins, désirant connaître l'opinion de l'Impératrice, je l'ai demandée à son fidèle et intelligent secrétaire Franceschini Pietri. Voici la note de l'Impératrice qu'il m'a transmise : « L'extrait des *Mé-* « *moires* que M. Ollivier vous a envoyé est aussi « peu exact que la partie dans laquelle il est

1. Voir *Empire libéral*, tome II, Eclaircissements.

« dit que j'étais la filleule du prince Eugène. « C'est absurde ! L'Empereur a toujours été « loyal et de bonne foi. Quant à moi, je ne me « souviens pas d'avoir vu M. Haussmann et je « n'ai ni pensé, ni aidé à renverser des minis- « tères. » A quoi Pietri, tout à fait dans l'intimité de l'Empereur, ajoute : « Pour mon compte « personnel, à aucun moment je n'ai eu connais- « sance de l'entretien dont il est question dans « cette note. » (31 décembre 1907.)

Nos rapports avec l'Impératrice étaient moins fréquents qu'avec l'Empereur. Je n'allais jamais à la Cour. Ma femme ne s'y rendait pas davantage. Elle ne se sentait pas en sympathie dans un milieu où on l'appelait sainte Mousseline, en raillerie de la simplicité de ses toilettes considérées comme une protestation contre l'étalage des falbalas. Les femmes de mes collègues qui y allaient y étaient accueillies avec une politesse très froide, tandis que tous les empressements étaient réservés à nos ennemis. Cependant je fis effort une fois pour me rendre à ce qu'on appelait les petits lundis de l'Impératrice. Étourdi par le brouhaha vulgaire de cette réunion, je m'enfuis au bout de quelques instants.

On a raconté, d'après les notes d'un certain Bauer, alors abbé non encore défroqué[1], qui jouissait de quelque faveur aux Tuileries, qu'il était allé recommander à l'Impératrice le *placet* d'un sous-préfet de troisième classe sollicitant

1. Frédéric Loliée, *La vie d'une Impératrice.*

d'être promu à la deuxième. Il fut frappé de la gravité mélancolique de la souveraine et de la solitude qui régnait autour d'elle. Point de courtisans, peu de solliciteurs. Quand l'abbé lui eut exposé l'objet de sa visite, elle répondit en posant sur la table la requête du sous-préfet : « Autrefois, je vous aurais dit : Je vous le promets. Aujourd'hui, je ne puis que vous dire : Je vous promets de remettre ce papier à l'Empereur. Mon pouvoir s'arrête là. Mais laissez-moi vous donner un utile conseil pour votre protégé. Qu'il se garde bien de laisser deviner, au ministère de l'Intérieur, que je m'intéresse à son avancement! Au lieu de le hausser à la deuxième classe, on le ferait rétrograder à la quatrième, s'il y en avait une. »

Je sais moi-même qu'à une personne lui demandant son appui, l'Impératrice répondit d'un ton sec : « Adressez-vous aux ministres, je n'ai plus d'influence. » Mais je doute qu'elle soit allée jusqu'à croire que sa recommandation aurait été une cause de défaveur. Au ministère de l'Intérieur, comme ailleurs, on l'eût accueillie respectueusement et avec le désir de la satisfaire, non toutefois comme un ordre à exécuter sans examen. Nous n'eussions pas agi autrement à l'égard de l'Empereur. Ainsi Segris lui apporta, un jour, un mouvement bien étudié de nominations dans le personnel des Finances. L'Empereur lut et dit : « J'en suis bien fâché, mais le poste que vous donnez à un tel, je l'ai déjà promis à un autre, enfant naturel d'un journaliste

influent et que nous avons grand intérêt à ménager. — Notre seul intérêt, riposta Segris, que Votre Majesté me permette de le lui dire, est, sans nous préoccuper des enfants naturels de tel ou tel journaliste, de faire bonne justice à qui la mérite. » L'Empereur ne répondit rien, prit sa plume et signa. Si donc, le sous-préfet de troisième classe recommandé par l'Impératrice nous eût paru digne d'être promu à la seconde classe, nous l'eussions fait avec empressement.

XIII

Un des procédés employés le plus efficacement contre nous auprès de la souveraine était de nous représenter sinon comme orléanistes, du moins comme dupes ou complices inconscients des orléanistes. Pietri, en un de ses jours de bon vouloir, vint m'en prévenir, m'engageant à aller la rassurer. Je lui fis aussitôt une visite très empressée, sans juger cependant nécessaire de lui démontrer que je n'étais ni orléaniste, ni complaisant du parti orléaniste.

Une démarche imprévue des princes d'Orléans nous obligea à lui en donner la preuve, mieux que par des protestations. A l'improviste, sans que nous en eussions été officieusement informés, sans qu'on eût sondé nos dispositions, ni essayé de s'entendre avec nous, ces princes adressèrent au Corps législatif une pétition signée par tous, sauf le duc de Nemours, demandant

l'abrogation de la loi d'exil prononcée contre eux en 1848. Leur langage était altier : « Ce n'est pas, disaient-ils, une grâce que nous réclamons, c'est notre droit, le droit qui appartient à tous les Français, et dont nous sommes seuls dépouillés. » Si les princes se fussent adressés à nous, je ne crois pas qu'ils eussent obtenu l'abrogation de la loi d'exil, mais je suis certain que l'Empereur eût consenti à en suspendre l'effet, et à autoriser leur séjour en France, moyennant l'engagement pris, en termes honorables, d'accepter la forme établie de gouvernement. Nous ne pouvions, au contraire, accorder quoi que ce soit à une sommation publique faite à la tribune, et si la Chambre s'y fût associée, nous l'aurions immédiatement dissoute et fait un appel au pays contre ce vote séditieux.

On comprenait donc difficilement l'acte des princes. Ils voulaient, disaient leurs amis, interrompre la prescription, se rappeler au pays, s'offrir comme un en-cas d'avenir. Mais tout cela c'était faire acte de compétition dynastique et bien inutilement, car, si dans des cercles bourgeois, il existait un certain courant orléaniste, dans les classes aristocratiques dévouées à la légitimité, dans les classes populaires bonapartistes ou républicaines, les d'Orléans étaient au moins indifférents, et la Gauche venait de se fermer devant leurs partisans. Je m'expliquai ainsi cette démarche : malgré la résistance de leurs chefs, la débandade continuait dans les rangs orléanistes ; arrêtée un instant par le plébiscite,

elle avait repris de plus belle après, et c'est ce mouvement de désertion que les princes avaient voulu enrayer. Nous étions prodigues d'égards et de faveurs envers les orléanistes tant qu'ils restaient de purs libéraux ; nous allions être contraints de les écarter dès qu'ils reprenaient leur étiquette. C'est ce que les princes voulaient. Nous acceptâmes la position qu'on nous faisait et, sans nous embarrasser dans des moyens termes, des sous-entendus d'avenir, des promesses vagues, nous fûmes unanimes, même sans en avoir délibéré avec l'Empereur, à opposer un refus catégorique à une pétition de guerre civile.

Estancelin, le camarade, l'ami des princes, défendit la requête en termes émus et avec beaucoup d'habileté. Il rencontra l'assentiment unanime lorsqu'il fit leur éloge : personne qui ne rendît justice à leur patriotisme, à l'élévation de leur intelligence, et n'éprouvât à leur égard une bienveillante sympathie ; il fut moins approuvé, quoique toujours adroit, quand il les présenta comme de simples citoyens inoffensifs, n'ayant jamais conspiré contre le gouvernement de leur pays et mus par le seul désir de respirer l'air natal : « Aujourd'hui, où sont les dangers, où sont les prétendants, les conspirateurs ? Vous êtes des juges, des jurés : vous avez à condamner quatre innocents. *(Réclamations sur plusieurs bancs. — Très bien ! très bien ! à gauche.)* Je m'adresse à votre sagesse et à votre cœur : y a-t-il un péril ? Si je le croyais, je ne serais pas à la tribune. Mais il n'y a aucun

péril, soyez sûrs que cette proposition reviendra; l'Empereur lui-même en prendra l'initiative: j'en ai pour garant les paroles qu'il prononçait la première fois qu'il faisait appel au suffrage universel: « Moi qui ai connu l'exil et la captivité, « j'appelle de mes vœux le jour où il sera permis « d'effacer les dernières traces de nos discordes « civiles. » Vingt-deux ans se sont écoulés, et nous attendons encore la réalisation de ces promesses. Je vous rappellerai enfin ce que disait Victor Hugo dans le discours qu'il prononça pour la rentrée du prince Jérôme: « L'exil est « une désignation à la couronne; rouvrir la « France aux princes exilés n'est pas seulement « un acte juste, c'est un acte habile. » Il y a quelques jours, M. le garde des Sceaux disait : « Nous sommes la justice et la force. » Eh bien, vous avez une grande occasion de prouver que vous êtes forts en sachant être justes. Comment! c'est le lendemain du jour où un vote éclatant a rajeuni et fortifié l'Empire, que vous redoutez quatre citoyens qui demandent à rentrer pour vivre paisiblement soumis aux lois de leur pays! Prenez garde! vous allez faire croire que cet édifice si solide est bien facile à ébranler, que ce colosse d'airain a des pieds d'argile. Vous allez grandir de toutes vos craintes les princes exilés; on dira: Ils sont donc bien redoutables, puisque vous les redoutez tant, et vous n'êtes si grands que parce qu'ils sont si loin. J'espère que le garde des Sceaux ne s'opposera plus au renvoi au ministre de l'Intérieur; autrement, il don-

nerait le droit à ses adversaires de dire. S'ils ne savent pas être justes, c'est qu'ils ne se sentent pas forts. » *(Vive approbation à gauche et au centre gauche.)*

Cette argumentation n'était pas sérieuse : certainement les princes avaient respecté les lois, c'est-à-dire ils n'avaient pas pris les armes contre elles parce qu'ils ne l'auraient pas pu; mais ils n'avaient cessé de conspirer de toutes les manières contre l'Empire, de caresser ses ennemis, d'en soudoyer quelques-uns [1]. J'aurais pu rappeler que le duc d'Aumale avait écrit contre les Napoléon une brochure insultante, que les amis des princes répandaient partout leur haine contre le gouvernement impérial, et que ces prétendus innocents n'étaient que des conspirateurs; mais je ne voulus pas envenimer le débat, ni prendre le rôle d'un procureur général qui requiert contre des absents. Je laissai de côté ce qui était personnel et je m'en tins aux règles que les amis des princes eux-mêmes avaient introduites dans la législation : « Il me serait facile d'éluder les objections en me réfugiant dans des promesses dilatoires, dans des espérances lointaines ; il me paraît plus digne de tout le monde d'exprimer avec réserve, mais sans ambages, ce que je considère comme la vérité. La loi sur laquelle on discute n'a pas été l'œuvre du gouvernement impérial; il n'est pas un seul des gou-

1. Le duc d'Aumale fit offrir à Prévost-Paradol, à la suite d'une de ses condamnations, un chèque de 50000 francs que celui-ci refusa.

vernements qui nous ont précédés qui n'ait cru indispensable d'édicter contre ses adversaires dynastiques des mesures semblables à celle sur laquelle nous discutons; c'est une loi républicaine que nous invoquons. Les esprits politiques les plus généreux se seraient-ils trouvés d'accord à toutes les époques pour proposer ou défendre les lois de protection contre les prétendants, si ces lois n'étaient dans la force des choses ? En 1832, une d'elles atteignit à la fois la famille des Bourbons de la branche aînée et la famille des Bonaparte. Le rapporteur était le duc de Broglie, un des esprits qui ont le plus habituellement professé le respect des principes. Il disait (9 janvier 1832) : « Peut-on qualifier, en bonne foi, d'exception au droit commun l'éloignement d'une dynastie déchue? Lorsqu'un royaume a changé de roi, lorsque, après une vaste et terrible commotion politique, l'ordre de successibilité a péri, pour renaître au profit d'une nouvelle race royale, peut-on réclamer, en faveur de princes à peine descendus du rang suprême, le droit de résider dans le même pays qui vient de se soustraire à leur obéissance, le droit de se mêler, en simples citoyens, à ce même peuple qui vient de les déposer? Nous aurions peine à le concevoir. Il faut prévenir par une mesure de précaution les désordres que la présence de certaines personnes en France pourrait faire naître volontairement ou involontairement, sciemment ou à leur insu. » Le 13 janvier 1832, à ceux qui avaient demandé si la loi serait perpétuelle ou

simplement transitoire, le duc de Broglie répondait : « Il faut tenir relégués hors de France ceux dont la présence est incompatible avec le maintien de l'ordre et de la paix de l'État. Cette considération s'étend à l'avenir comme au présent ; elle est également valable pour toutes les époques, à l'égard de toutes les personnes. Cette loi doit durer autant qu'il existera un prétendant de la branche aînée à la couronne de France. » Ayons la franchise de tout dire ! Lorsqu'on appartient à l'une des familles qui ont régné sur la France, on est et on reste hors pair ; le voulût-on ou ne le voulût-on pas, on n'a pas la possibilité de descendre au rang de simple citoyen. *(C'est vrai ! — Très bien !)* Lorsque dans son berceau on a trouvé les débris d'une couronne, on n'a ni le droit ni la possibilité de rentrer en simple citoyen dans le pays qui a brisé cette couronne. Certainement, les princes, qui trouvent cette fatale nécessité dans leur héritage, sont à plaindre ! Ils sont innocents, je le veux ; mais s'ils sont innocents, ils sont aussi solidaires ; l'héritage qu'ils reçoivent est indivisible, et s'ils succèdent aux grandeurs du passé qui sont en même temps les espérances de l'avenir, ce n'est que parce qu'ils succèdent aussi aux malheurs du présent. (WILSON : *Alors c'est une famille maudite!*) — Non ! c'est une famille privilégiée. *(Exclamations à gauche.)* Telles sont, Messieurs, les raisons qui, en 1832 et en 1848, ont amené l'éloignement des prétendants ; telles sont les raisons qui, à toutes les époques, ont empêché leur rappel. Notre his-

toire oratoire n'oubliera pas la séance de l'Assemblée législative dans laquelle un homme de cœur, M. Creton, obéissant à des sentiments semblables à ceux qui ont animé l'honorable M. Estancelin, demanda l'abolition de la loi contre les anciennes familles régnantes. Qui est-ce qui monta à la tribune pour combattre cette prétention? Le plus vénérable, le plus éloquent, le plus illustre de ceux qui ont dévoué leur vie à la fidélité et au malheur : M. Berryer. Ce fut lui, le champion suprême de la légitimité, qui dit : « Un « Bourbon ne peut entrer en France que comme roi. » Qu'oppose-t-on à ces incontestables principes? Une affirmation. Les princes d'Orléans abdiquent leur titre de prétendants; ils ne frappent à la porte de la patrie que comme simples citoyens. L'honorable M. Estancelin est un galant homme, incapable de dissimuler la vérité; si je devais juger de la volonté des princes par ses paroles, je ne douterais pas de leurs intentions désintéressées. Mais dans la lettre des princes d'Orléans, y a-t-il une seule ligne, une seule, un seul accent, qui soit l'acceptation loyale de l'ordre politique créé en France par la volonté populaire? *(C'est cela! — Très bien!)* Dans le silence que garde la pétition sur le gouvernement actuel, sur son origine, sur les faits mémorables qui lui ont donné naissance, dans la manière dont les signataires ont suivi l'ordre dynastique, je vois une protestation indirecte *(Rumeurs à gauche)* ou, si vous voulez, une reconnaissance insuffisante de la légitimité du

gouvernement. J'admettrai, si vous le voulez, que la pétition soit de la part des princes un abandon de leur titre de prétendant à la couronne de France, une déclaration qu'ils reconnaissent ce que la volonté nationale a quatre fois édifié; j'admets qu'ils ne demandent à entrer en France que pour vivre en paisibles citoyens, sous le sceptre de Napoléon III, et cependant je persiste à repousser le renvoi de la pétition. C'est qu'en effet, il est des situations qui sont plus fortes que toute volonté individuelle. *(C'est cela! — Très bien! très bien!)* Qu'importe qu'un prince déclare qu'il ne veut pas conspirer! son nom conspire pour lui et malgré lui. Qu'il résulte de cette situation un péril pour l'établissement politique existant, non. Si nous croyions au péril, nous le confesserions, car la forfanterie ne sied pas plus aux gouvernements qu'aux individus, et contre le péril que nous verrions, nous invoquerions votre appui. Nous ne croyons pas au péril, mais nous croyons à des agitations, à des troubles, à des désordres. *(Marques nombreuses d'assentiment.)* Or, Messieurs, puisqu'on a parlé de la dernière manifestation nationale, il importe d'en rappeler le caractère. Cette manifestation sans précédent n'a pas été seulement l'hommage rendu à un nom légendaire, le rajeunissement d'un prestige individuel, et comme une espèce de grâce, de faveur populaire accordée à une longue existence passée au pouvoir. Il y a eu de tout cela dans cette manifestation; mais il y a eu aussi quelque chose de plus impor-

tant et de plus auguste; il y a eu un mandat donné à l'héritier de Napoléon de conserver l'ordre, *(Oui! oui! Très bien! très bien!)* de poursuivre l'apaisement des passions, *(Oui! oui!)* et de créer la sécurité de l'avenir par la liberté. *(Vif assentiment.)* Ces paysans, qui sont sortis de leurs chaumières avec leurs bulletins, obéissant à une inspiration dont personne ne peut revendiquer le mérite, parce qu'elle a été spontanée, ces paysans ont répété aujourd'hui ce qu'ils avaient dit, il y a vingt ans; ils ont retrouvé le mot magique, que Dante allait répétant, après son exil, dans les villes d'Italie; le mot que la Satire Ménippée faisait luire, aux yeux de la France fatiguée de discordes, pour la conduire vers Henri de Bourbon; le mot qui, en 1800, jeta la France dans les bras du consul Bonaparte; le mot qui éclate dans tous les pays, comme le mot sauveur, après les troubles, et les convulsions civiles : la paix! la paix! la paix[1]! *(Très bien! très bien!)* En mon âme et conscience, ne me laissant entraîner ni par un sentiment d'attachement ou de faiblesse pour celui que je sers, ni par un sentiment de haine ou de colère pour ceux que je ne connais pas et contre lesquels je ne sens en mon cœur rien à venger ni à pardonner, n'obéissant qu'à une pensée patriotique, me faisant l'interprète de ces foules qui se sont levées et qui ont envoyé leurs paroles jusqu'à nous, je refuse d'admettre votre pétition;

1. Je n'ai pas besoin de rappeler qu'il ne s'agit ici que de la paix civile.

le peuple de France me l'interdit. » *(Rumeurs à gauche. — Vive approbation et applaudissements prolongés à droite et au centre.)*

Jules Favre monta à la tribune. On se demandait avec curiosité dans quel sens il allait se prononcer, lui qui, en 1848, avait voté la loi contre laquelle les princes réclamaient et en avait même demandé l'aggravation, lui qui avait pris parti pour la Gauche fermée aux orléanistes. Il se prononça contre la loi. Je n'en étais plus à m'étonner de l'illogisme de ses discours. Celui-ci cependant me surprit. Que, partisan des lois d'exil, il cessât de l'être et le reconnut en termes graves, il n'y avait pas à le lui reprocher. Mais il ne se contenta pas de dire : « Si en 1848 les principes ont fléchi devant la nécessité, c'est une faute, et, quant à moi, en recherchant les noms de ceux qui ont voté contre cette mesure, j'aurais été heureux d'y trouver le mien. » Il accumula les termes injurieux, les déclamations violentes, contre moi, contre l'Empereur, ne comprenant pas que, même lorsqu'on ne professe plus une opinion, on doit respecter son propre passé en ceux qui y demeurent fidèles. « Il me semble, dit-il, que si quelqu'un n'avait pas le droit de s'opposer à cette pétition, c'est celui qui a l'honneur d'être le chef du gouvernement. En interrogeant son passé, il y aurait trouvé des raisons de garder le silence ou de se faire le défenseur de ceux qui réclament le droit qu'il leur refuse. — (LE GARDE DES SCEAUX : *Je n'ai pas dans mon passé, comme vous dans le vôtre, le vote de la loi contre*

laquelle vous parlez. ») — Vous avez quelque chose de plus grave et de plus inexcusable, vous n'avez pas le vote de la loi, mais la demande de son maintien quand elle n'est plus nécessaire. » (DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE : « *C'est vous qui avez voulu la perpétuité.* » *Mouvements divers. — Bruit.*)

Il accusa l'Empereur, après avoir été proscrit et avoir promis d'abroger les lois de proscription, de se faire proscripteur et cela « dans un intérêt exclusivement dynastique... Ce n'est pas le vœu de la France, mais son intérêt personnel qu'il veut faire prévaloir. *(Très bien! à gauche.)* Car si la France est monarchique, elle peut avoir ses préférences, et de quel droit l'empêcherait-on de les manifester? *(Mouvements divers.)* Est-ce que la France monarchique va chercher la légitimité du pouvoir dans le droit divin? N'est-ce pas son consentement que vous invoquez? Ce qu'elle a fait, elle peut le défaire. Il n'y a qu'une rivalité de maisons dans cette demande de maintenir la proscription contre des concurrents possibles. »

Je n'avais donc pas eu tort de répondre à Estancelin que ses princes n'étaient pas de simples citoyens demandant à vivre tranquilles sur le sol natal, que c'étaient des prétendants venant solliciter du suffrage universel la consécration de leur dynastie. Jules Favre justifiait lui-même nos conclusions et en démontrait la nécessité. On ne s'étonne plus que, malgré son art merveilleux de parole, il ait acquis la réputation de perdre tous les

procès qu'il plaidait. Quelques autres : Picard, Laroche-Joubert, Piré, le général Lebreton, opinèrent dans le même sens. Le général dit : « J'ai été témoin de leurs services. J'ai suivi pendant des années sur la terre d'Afrique le commandant de la province de Constantine, le duc d'Aumale. J'ai admiré l'élévation de son âme et de son esprit, ses grands talents, ses vertus militaires. Je me trouverais heureux de pouvoir contribuer par mon vote à rendre à la France un de ses meilleurs, de ses plus grands citoyens. » *(Très bien! très bien! à gauche. — Applaudissements sur quelques bancs.)*

On croyait tout fini, quand un coup de théâtre se produisit. Grévy, d'un ton particulièrement solennel, en accentuant lentement chacune de ses paroles, au milieu d'un mouvement général de surprise et d'émotion, dit : « Si je ne voyais dans la pétition qu'un acte privé, la réclamation d'exilés redemandant leur patrie, je serais le premier à l'appuyer. La proscription est non seulement un crime, elle est une faute. L'histoire est pleine de proscripteurs qui sont devenus des proscrits. Je n'ai pas l'honneur de connaître les princes de la maison d'Orléans; je n'ai pour eux ni amour ni haine. Mais ils sont proscrits, et si je pouvais ne revoir en eux que de simples citoyens, je leur rouvrirais volontiers les portes de la patrie. *(Interruption. — Plusieurs membres à droite : « Nous aussi, nous sommes d'accord. »)* Mais il m'est impossible de me faire cette illusion *(Très bien!)*

et quand je vois les princes d'Orléans, après vingt ans de silence, au moment où l'Empire peut leur paraître peut-être sur son déclin *(Bruit)*, se ranger derrière le jeune chef de leur dynastie et s'adresser aux représentants de la nation pour demander leur rappel, il m'est impossible, la main sur la conscience, de prendre cet acte pour un acte privé et non pour une démonstration dynastique. *(Très bien! très bien!)* Je ne peux les considérer comme de simples citoyens demandant à rentrer dans leur patrie, quand je les vois signer dans l'ordre dynastique. Il m'est impossible de ne pas voir à côté des citoyens la dynastie de 1830, la monarchie de Juillet demandant à la France son rappel. *(Approbation.)* Je ne tiens ni de mes commettants ni de ma conscience le devoir de rouvrir à une royauté les portes de la France, pas plus à la royauté de droit divin qu'à celle de 1830. Je ne veux voter ni pour la proscription ni pour la royauté. Les deux questions se trouvent ici mêlées et confondues, je m'abstiendrai. — *(Une voix derrière l'orateur : « C'est parler en soutien du gouvernement. »)* « C'est parler en républicain qui ne veut être ni dupe ni complice du rappel de la royauté. » *(Vives réclamations sur quelques bancs de la Gauche.)*

Jules Favre et Picard étaient transpercés par ces dernières paroles. Picard essaya d'obtenir, sinon un désaveu, du moins une atténuation : « Vous ne pouvez vouloir qu'un débat de cette nature se termine par une équivoque. *(Parlez! parlez!)* Je suis persuadé que les dernières pa-

roles de M. Grévy n'ont voulu frapper sur aucun de ses collègues ; ce n'était pas son intention, et elles n'auraient pu en atteindre aucun. C'est uniquement au nom des principes que j'ai exprimé mon opinion. Oui, il y a eu dans le passé des votes qui peuvent être rappelés avec plus ou moins de raison ou d'opportunité. Quant au présent, nous n'avons voulu être ni dupes ni complices. Complices! A qui le mot s'adresserait-il? (JULES FAVRE : « *A nous, parbleu! qui votons pour la pétition !* » — *Rires et bruit.*) Le mot pourrait s'adresser à ceux qui se trompent sur les leçons de l'histoire. Quand on est devant une question douteuse, c'est en s'adressant aux principes, au droit, à son cœur, qu'on la résout. » *(Très bien! sur divers bancs de la Gauche.— La clôture! la clôture!)* Grévy garda le silence. L'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement fut voté par 183 voix contre 31 et 49 abstentions. La Gauche fermée se divisa en deux tronçons : les uns s'abstinrent avec Grévy[1], les autres votèrent contre avec Jules Favre et Picard[2]. Le Centre gauche se divisa également. Un premier groupe s'abstint avec Daru, Keller, etc. D'autres (Buffet, d'Andelarre, Martel, Brame, Chambrun, Cochery, Kolb-Bernard, Haentjens, etc.) votèrent pour. Thiers vota contre. Gambetta, absent par congé, eût voté avec Grévy. Il avait écrit à un ami, rédacteur du *Siècle* : « Qu'il ne com-

1. Arago, J. Ferry, Garnier-Pagès, etc.
2. Glais-Bizoin, Crémieux, Magnin, Pelletan, Jules Simon, etc.

prenait pas le langage quasi orléaniste de ce journal, que cette attitude équivoque éveillerait les défiances de la population parisienne, et qu'il ne fallait pas donner à la République de nouveaux prétendants à écarter. »

A la sortie de la séance, une altercation eut lieu entre Jules Favre et Grévy. Jules Favre avait déclaré à ce dernier : « Désormais, il n'y a plus de rapports possibles entre nous. » Les orléanistes se plaignirent que Thiers n'eût pas expliqué son vote par un discours. Le général Changarnier lui en exprima ses regrets : « J'aurais été désolé, répondit Thiers, que le résultat fût différent; la présence des princes en France aurait été pour eux et pour nous un grave embarras[1]. »

1. Sous le gouvernement de Thiers les princes d'Orléans rentrés en France se firent élire. Thiers invoqua contre eux le décret d'exil contre lequel il avait voté au Corps législatif, et le justifia dans les termes mêmes dont je me suis servi. Il ne consentit à son abrogation que moyennant l'engagement humiliant pris par les princes de ne point paraître à l'Assemblée et de n'accepter aucune nouvelle candidature pour les membres de la famille. (8 juin 1871.) Le prince Napoléon, membre du Conseil général, après une déclaration formelle de l'Assemblée qu'aucune loi de proscription n'existait contre les Bonaparte, étant venu en France, muni d'un passeport régulier, fut arrêté, expulsé. Et Jules Favre, Jules Simon, et tous ces vertueux ennemis des lois de proscription approuvèrent. Plus tard les princes d'Orléans, éludant leur engagement comme l'ont toujours fait ceux auxquels on en a imposé de pareils, vinrent siéger dans l'Assemblée et se firent le centre d'une agitation politique. Une nouvelle loi d'exil fut rendue contre le chef de la famille et par la même occasion contre celui de la famille des Bonaparte. (Voir séance du 29 mars 1873.)

Nous n'en n'avions pas fini avec les orléanistes. Ils avaient fait déposer par un de leurs amis une autre pétition réclamant la restitution des biens repris par les décrets de 1851 en se félicitant du nouvel embarras où ils croyaient nous jeter. Je n'aurais éprouvé aucun embarras : j'aurais repoussé la pétition par une raison juridique : la chose jugée, que nul gouvernement n'a le droit de détruire. Quant aux décrets eux-mêmes, dont l'inventeur était encore Jules Favre, j'aurais dit : « Et si vous voulez savoir les motifs de cette mesure, demandez-les à celui qui l'a proposée. »

CHAPITRE XII

LE GUET-APENS HOHENZOLLERN

I

Henri IV admettait les guerres de diversion. « Mes desseins, disait-il à Sully, sont de faire voir une guerre étrangère pour occuper en icelle tant de corps et d'esprits ocieux et turbulents qui sont dans mon royaume. » Malgré cette autorité j'ai toujours pensé que la guerre n'était pas un bon moyen de mater les turbulences intérieures. Contre elles la force seule est efficace et on affaiblit celle dont on peut disposer quand on en transporte une portion au dehors; en outre, la guerre la mieux préparée est parfois traversée par la fortune, on peut être vaincu. Alors les sectaires implacables chez lesquels toute abnégation patriotique est éteinte se ruent sur vous et vous poignardent dans le dos.

Néanmoins, avant le plébiscite, lorsque l'Empire semblait usé, fini, pourri, honni, exécré, agonisant, on pouvait lui supposer l'arrière-pensée de chercher, dans une aventure glorieuse, le moyen de sortir d'une situation inté-

rieure perdue. Après le plébiscite lorsque cet Empereur honni, exécré, agonisant venait d'obtenir un nombre de suffrages égal à celui de son intronisation, et que la persistance de sa force populaire était indéniable, personne ne pouvait plus honnêtement prêter à un souverain fatigué, vieux avant l'âge, la folle pensée de remettre en jeu la sécurité qui venait de lui être assurée et de la risquer dans le hasard d'une guerre inutile.

Quoique le plébiscite n'eût pas tranché directement la question de paix ou de guerre, puisque ni l'opposition, ni le gouvernement ne la lui avaient soumise, il avait donc été indirectement un fait pacificateur par l'apaisement qu'il avait apporté dans la situation intérieure du pays. Il avait encore accru, si c'était possible, notre volonté pacifique. Nous avions été touchés de la confiance et de la fidélité du peuple des campagnes, et comme la paix est le principal de ses intérêts, le plus constant de ses désirs, plus que jamais nous nous croyions tenus à la sauvegarder avec sollicitude. On va retrouver ces dispositions dans la conduite des affaires militaires aussi bien que dans celles des affaires diplomatiques et de l'action parlementaire. Je n'invoque qu'un seul témoignage, à cause de son importance décisive, celui de Blondeau, directeur des services administratifs au ministère de la Guerre, sans la participation duquel aucun préparatif militaire n'était possible[1]. Le président de la Commis-

1. Il a été depuis, au Conseil d'État, un fonctionnaire de la République.

sion des marchés, instituée après la paix de Francfort, ayant insinué que la pensée de la guerre remontait au plébiscite : « Il est bien étonnant, répondit Blondeau, que le Gouvernement ait eu trois mois à l'avance le projet de cette guerre, car le ministre de la Guerre, qui me témoignait une grande confiance, ne m'en a jamais laissé entrevoir la préoccupation; tout au contraire. Ainsi, au mois de mai 1870, alors que nous discutions le budget, je lui remis la note que j'ai eu l'honneur de vous lire et où je lui demandais un crédit de trois millions. Il me fit une scène extrêmement vive, se plaignant que, pour le service administratif, je voulais absorber une trop forte partie du budget, disant que, depuis le plébiscite, nous étions absolument à la paix et qu'il n'y avait aucune prévision de guerre. Il me semblerait bien étrange qu'on ait préparé une campagne au moment où on me tenait ces discours[1]. »

Prétendre que le plébiscite a été une des causes de la guerre n'a pas le sens commun, si l'on regarde du côté de la France. C'est au contraire très vrai si l'on regarde du côté de Bismarck. La victoire de Napoléon III lui fut une surprise désagréable. Il avait supposé que le régime libéral conduirait l'Empire à sa ruine et il constatait que ce régime l'avait au contraire fortifié : « Le résultat de cet appel de l'Empereur, disait sa *Correspondance provinciale*, a montré quelles

1. Commission des marchés.

profondes racines a le gouvernement dans la confiance du peuple français. La portée de ce résultat est d'autant plus considérable, que cette fois une pleine liberté a présidé au vote populaire et que ce vote a même été précédé d'une vive agitation. » (18 mai.)

Les garanties que ce succès donnait à la consolidation de la paix n'échappaient à personne en Allemagne : « Le gouvernement impérial, écrivait la *Correspondance de Berlin* (11 mai) peut être assuré que bien d'autres millions de « oui », dans l'Europe entière, font écho à ceux du suffrage universel français. — De ce côté-ci du Rhin, particulièrement, la politique loyale et généreuse de Napoléon III, fidèle à ses principes, respectant les droits des autres peuples, animée d'un zèle sincère pour le maintien de la paix, s'était acquis déjà des sympathies d'autant plus vives et d'autant plus méritées que les partisans des anciennes dynasties en France continuaient à soutenir les anciennes traditions de conquête et de suprématie, et que les ultra-libéraux eux-mêmes, cherchant à égarer le patriotisme français, en sont encore à représenter Sadowa comme une défaite pour la France. » Ces perspectives rassurantes accéléraient le mouvement importun en faveur du désarmement.

Dans les États du Sud on se montrait de plus en plus hostile à l'accroissement des forces militaires. La Commission des finances de la Chambre bavaroise était à la veille de réduire la durée de présence sous le drapeau à huit mois

pour l'infanterie, de supprimer deux régiments de cuirassiers et deux de cavalerie, de faire cesser la division de l'armée en régiments et de supprimer ainsi tous les emplois de colonels et lieutenants-colonels (ce fut en effet décidé le 11 juin). De toutes les manières les affaires de l'Unité marchaient mal. Une tentative des Badois, pour en obtenir l'affirmation par le parlement douanier, avait été repoussée par la Bavière et le Wurtemberg. L'abstention des Bavarois, le peu d'empressement des Saxons et des Hessois et d'une partie des Prussiens eux-mêmes avait réduit l'assemblée à un tiers de ses membres (27 avril). On se demandait à Berlin si on n'allait pas être contraint de renoncer à la conquête de l'Allemagne et de retomber à n'être plus que la Prusse. « *La situation intérieure*, a avoué Ottokar Lorenz, *ne pouvait se dénouer que par une attaque de la France*[1]. » Il était démontré que la France ne prendrait pas l'initiative de cette attaque. Depuis 1867, Bismarck l'attendait en vain; elle n'était point venue, et il était désormais certain qu'elle ne viendrait pas : il fallait donc l'y provoquer. Bismarck résolut de ne plus attendre et de brusquer le dénouement. Son confident Busch nous a révélé cette volonté : « En 1867, Bismarck avait évité la guerre parce qu'il n'avait pas jugé la Prusse assez forte... En 1870, cette difficulté était levée, l'Allemagne était suffisamment armée... Les Arcadiens désiraient la guerre, les Ultramontains, l'Impératrice en tête, y poussaient avec

ardeur. A vue d'œil, la France fortifiait son armée et préparait des alliances. Si jusque-là on avait pu placer son espérance dans un *retard, ce retard devenait maintenant un danger, et de là résultait pour l'homme d'État le devoir de remplacer une politique qui retardait une action décisive par la politique qui précipitait ce qui était absolument inévitable. Dans l'intérêt de l'Allemagne et non moins dans l'intérêt de l'Europe, il fallait trouver un moyen de saisir (fassen), de surprendre les Français qui n'étaient pas complètement prêts à la lutte, de manière à les faire sortir de leur réserve*[1]. »

A cet effet, Bismarck rétabli sort de sa retraite de Varzin et vient assister aux dernières séances du Reichstag de la Confédération du Nord (22 mai). Le lendemain de son arrivée, il prononça un discours sur la peine de mort. Dans une forme un peu confuse, il donna l'argument décisif en faveur de cette peine[2] : c'est que si on l'abolit, il faut créer des tortures pires que la mort elle-même; l'*ergastolo* par lequel les Italiens l'ont remplacée est la création la plus infernale de supplice qu'ait inventée la cruauté humaine. Mieux vaut s'en tenir à la règle : qui a tué sera tué; qui a frappé par l'épée périra par l'épée. Tout à coup, au milieu des considérations humanitaires ou juridiques, il s'écria d'une voix tonnante : « C'est la source où nous pui-

1. Busch, t. II, chap. 1, p. 53 : *Unser Kanzler.*
2. Séance du 23 mai 1870. Voir aussi ses discours des 1er, 10 et 15 mars.

sons le droit d'être rigoureux et d'écraser sous un talon de fer tout ce qui ferait obstacle au rétablissement de la nation allemande dans sa splendeur et sa puissance. » *(Explosion de bravos.)* On se demanda à qui s'adressait cette menace; on ne douta point que ce ne fût à la France.

Peu après, dans la discussion du chemin de fer du Saint-Gothard, il prononça des paroles également significatives dont l'intention ne pouvait pas être douteuse. Une convention avait été conclue à Berne entre l'Italie et la Suisse, en vue de l'exécution d'un chemin de fer à travers le Saint-Gothard; l'État de Bade y avait adhéré par la promesse d'une subvention de trois millions; Bismarck demanda au parlement du Nord d'accorder une subvention de dix millions[1]. Des intérêts purement commerciaux n'eussent pas motivé suffisamment cette intervention sans exemple d'une nation étrangère dans la construction d'un chemin de fer établi par deux nations voisines. Aussi est-ce par un intérêt politique, c'est-à-dire par une idée hostile à la France, qu'on

1, Plus tard, avec sa facilité de mensonge, les nécessités politiques invoquées en 1870 sont devenues de simples convenances économiques. « Nous sommes fermement résolus à respecter la neutralité de la Suisse et aussi celle du chemin de fer du Gothard, et il n'y a pas eu l'ombre de confédérations militaires comme raisons dominantes pour allouer la subvention dont il s'agit: on a cru seulement exprimer ainsi au dehors l'importance économique de la nation allemande. On a cru surtout faciliter extrêmement par cette ligne le commerce allemand : importation et exportation avec l'Italie. » (Discours de Bismarck, 1er décembre 1884.)

motiva la demande de crédit : « Il s'agit, dit Sybel, non d'un chemin de fer ordinaire, mais d'une entreprise d'une signification internationale et de la plus haute portée... Il s'agit de fournir une nouvelle preuve du changement de puissance que l'Allemagne du Nord doit aux événements de 1866... Tendons au peuple italien, pour lequel nous sommes animés de tant de sympathies historiques, notre main de fer sur les montagnes de la Suisse libre et neutre. »

Le ministre d'État, Delbrück, reconnut que le chemin de fer avait surtout une importance politique, et le lendemain, 25 mai, au milieu de réticences mystérieuses plus provocantes que ne l'eussent été de franches déclarations, Bismarck le redit mieux encore : « Des nécessités politiques exigent la création d'une route directe reliant l'Allemagne à l'Italie. Il a fallu de graves circonstances, des circonstances mûrement pesées pour amener le gouvernement à la résolution inaccoutumée, je pourrais même dire sans précédents, de proposer à la Confédération et à des gouvernements voisins une demande de fonds considérable en faveur d'une ligne de chemin de fer située non seulement en dehors de la Confédération du Nord, mais en dehors même de l'Allemagne. Les considérations qui ont décidé le gouvernement à cette démarche inusitée sont, je le crois, tellement évidentes, elles ont été si bien examinées, elles sont en partie de nature tellement délicate, que je vous prie de me dispenser de vous les exposer encore publique-

ment. *(Très bien! très bien!)* On ne peut penser à mettre en comparaison les avantages que le Saint-Gothard présente sur le Splügen ou le Splügen sur le Saint-Gothard quand on songe aux intérêts que l'Allemagne du Nord a dans l'affaire du Saint-Gothard... Pour vous, le principal est d'avoir une communication presque directe avec l'Italie qui est notre amie, et qui, je l'espère, l'est pour longtemps. » Le crédit de dix millions fut voté à une grande majorité.

II

Versen, qui avait pris goût à l'aventure espagnole, ne s'était pas consolé du dédain avec lequel le roi de Prusse avait reçu son rapport et rompu les pourparlers avec Prim. Il avait essayé de reprendre l'affaire en sous-œuvre auprès du Kronprinz, sous les ordres duquel il avait servi, et avait si bien fait qu'il l'avait gagné à sa cause. Il ne doutait pas que Bismarck, fort de ce nouvel assentiment, ne reprît son complot espagnol. Dès qu'il le sut de retour à Berlin, il courut au palais du Reichstag et lui donna connaissance de son rapport et du refus du Roi d'en tenir compte. Bismarck, très mécontent de ce point d'arrêt, dit que l'affaire devait être immédiatement reprise « et qu'elle constituait pour l'Allemagne un objectif dont la réalisation était inconditionnellement désirable et digne d'être

recherchée[1] ». Avant tout, il fallait remettre Prim en confiance et lui donner le mot d'ordre. A cet effet, Lothar Bucher fut de nouveau dépêché vers lui porteur d'une lettre autographe de Bismarck. Ce n'était pas la première échangée entre eux et Bismarck n'avait pas attendu jusque-là pour répondre à celles qui lui avaient été apportées en février par Salazar; mais après son départ pour Varzin, une longue interruption avait eu lieu, et Prim avait pu croire la conversation terminée. Bismarck s'excusait de cette interruption : « Prim aurait tort de considérer la candidature Hohenzollern comme abandonnée ; il ne tenait qu'à lui de la reprendre. L'essentiel était de ne jamais faire intervenir le ministre des Affaires étrangères, ni le chancelier de l'Empire, ni lui-même Bismarck. S'il avait des communications à adresser, il n'avait qu'à les faire parvenir par Salazar ou par le Docteur[2] ».

1. Ottokar Lorenz, p. 247. — Charles de Roumanie, 21 mai/2 juin.

2. L'existence de cette lettre est affirmée par un récit de Lothar Bucher à Busch. Parlant des souvenirs de Bismarck, Bücher dit à Busch : « Il a nié sa lettre à Prim jusqu'à ce que je lui aie rappelé que moi-même je l'avais remise dans les mains du maréchal. » (Édition anglaise.)

Cette lettre n'était pas la première réponse de Bismarck à l'ouverture apportée à Berlin par Salazar, au mois de février. Prim avait déjà à cette époque reçu une ou plusieurs lettres, mais après le départ de Bismarck pour Varzin, le Roi et les princes de Hohenzollern, malgré le rapport favorable de Versen, avaient interrompu la conversation. Un long silence avait été gardé et Prim avait pu craindre que le projet fût abandonné. C'est contre cette supposition que Bismarck le rassure en s'excusant.

Pour que le complot arrivât à son entière conclusion, il ne manquait plus que le consentement des princes. Bismarck activa de ce côté la besogne : le prince Antoine étant déjà favorable, le Kronprinz se mit à endoctriner son ami Léopold, qui, sous ces insistances, jointes à celles de sa femme, commença par éprouver des scrupules de son refus, *d'abord à cause de ses devoirs vis-à-vis de la maison de Hohenzollern*, ensuite à cause de son pays et de son prestige, et qui finalement en vint à un demi-assentiment. (28 mai.)

Cependant les Espagnols s'impatientaient. Salazar pressait chaque jour Lothar Bucher d'obtenir une solution définitive. « Qu'à cela ne tienne, dit Lothar, partons ensemble et allons chercher le consentement qu'on ne nous envoie pas. » Et ils partent tous deux, voyageant séparément tant qu'ils sont en France, de crainte qu'on ne les reconnût, et ne se réunissant que sur le territoire allemand. Ils se rendent d'abord à Reichenhall. Ils joignent leurs instances à celles à demi victorieuses dont Léopold est assailli et ont la satisfaction d'entraîner son acceptation complète. Léopold se résout « *à laisser de côté les considérations personnelles, à ne plus se laisser guider que par des nécessités d'ordre supérieur parce qu'il espère rendre un grand service à son pays* [1]. »

Quel grand service à rendre à son pays, quelles

1. Ce sont les expressions du Journal de Ch. de Roumanie. Celui-ci note au 4 juin l'acceptation dont il donne les motifs, c'est le jour où il en a eu connaissance à Bucharest.

nécessités d'ordre supérieur le décidaient ainsi à laisser de côté ses considérations personnelles, c'est-à-dire à se conduire en malhonnête homme vis-à-vis de l'empereur Napoléon? Que les historiens allemands et leurs copistes français répondent à ce point d'interrogation, qu'ils nous disent, en termes précis, quel grand service un Hohenzollern pouvait rendre en ce moment à son pays en Espagne si ce n'est celui d'obliger la France à cette attaque exigée par l'état intérieur de l'Allemagne? C'est le leit-motiv de ce récit; je le reprendrai sans me lasser.

Le consentement du prince obtenu, les deux envoyés se séparent, Lothar Bucher va à Berlin avec la réponse de Prim, et Salazar retourne à Madrid porter le consentement des princes. Mais tout n'était pas terminé par ce double assentiment de Madrid et de Sigmaringen.

III

Tandis que l'entente souterraine s'organise entre Sigmaringen, Madrid et Berlin, le roi de Prusse quitte sa capitale inopinément le 1er juin, et, accompagné de Bismarck, se rend à Ems, auprès du Tsar en route vers le Wurtemberg. Ce départ causa une vive surprise, car Guillaume venait de voir son neveu à Berlin. La présence du Chancelier surtout suscitait les commentaires; on expliquait dans les cercles officiels qu'il ne s'agissait que d'un acte de courtoisie; le Roi rendait la visite reçue et Bismarck faisait celle qu'il n'avait

point rendue. Les suppositions n'en furent pas moins nombreuses. Après l'explosion de la candidature Hohenzollern, les historiens s'accordèrent à croire que les augustes personnages s'étaient rencontrés en vue de l'éventualité prochaine et que, là, Guillaume avait obtenu du souverain russe son assentiment au complot et la promesse d'une neutralité amie en cas de guerre avec la France. Des personnages bien informés m'ont assuré qu'on ne s'occupa point du tout à Ems de la candidature Hohenzollern, dont on voulait réserver la surprise au Tsar comme à tous les autres, et qu'aucun engagement officiel ne fut contracté. Le Tsar, d'ailleurs, était dans un état de santé qui ne lui permettait d'application à quoi que ce soit. Des crises nerveuses dont il souffrait depuis l'hiver devenaient de plus en plus fréquentes; il avait des accès de désespoir sans cause appréciable; des tics nerveux agitaient ses traits; ses serviteurs l'entendaient gémir; il demeurait des journées entières dans une solitude absolue, péniblement affecté quand quelqu'un cherchait à pénétrer auprès de lui. Dans ses promenades, on le voyait s'arrêter brusquement, prendre sa tête dans ses mains, ou appuyer son visage contre un arbre et demeurer ainsi sans répondre aux questions qui lui étaient adressées.

Cependant, si on ne traita pas d'affaires, on causa; on s'entretint de l'Orient, on dit du mal de Beust, on se plaignit de Napoléon III qui secondait les remuements anti-russes du chancelier

autrichien. L'objet des réflexions des trois interlocuteurs fut surtout l'état de l'Allemagne. A cet égard, nous n'en sommes pas aux conjectures. En quittant Ems, le Tsar vint avec son fils passer quelques jours d'intimité dans sa famille de Stuttgart, et Schouvanoff, son grand chambellan et maréchal de cour, raconta à notre ministre Saint-Vallier des conversations de son maître avec Bismarck. Il lui aurait dit avec une fermeté qui le déconcertait : « De mon vivant il ne sera pas porté atteinte à l'indépendance des États de l'Allemagne du Sud. Nous sommes vos meilleurs amis; nous voulons le demeurer; mais prenez garde à ne pas encourager par votre attitude ou par vos journaux l'exaltation protestante et germanique qui se montre parmi les provinces Baltiques. » Enfin sur un ton dont la froideur même était significative : « Terminez donc équitablement cette affaire du Sleswig septentrional ; il y a là un ferment dangereux pour l'avenir. La France, à un moment donné, peut y trouver un prétexte utile en même temps qu'un allié précieux, *et je vous le déclare, si des embarras vous viennent de ce côté-là, ne vous en prenez qu'à vous et ne comptez pas sur moi pour vous aider à en sortir.* » Bismarck aurait répondu par des assurances réitérées de réserve et de modération en ce qui touche la question allemande; il aurait affirmé son désir de voir la paix se maintenir, son respect pour les droits et pour l'indépendance des États situés au Sud du Mein; il aurait nié avec énergie la participation du Cabi-

net de Berlin aux encouragements que rencontrent en Allemagne les aspirations religieuses et politiques des populations Baltiques. Sur la question du Sleswig il aurait cherché à abriter sa responsabilité en invoquant les vues et la volonté personnelle du Roi. Du reste, Bismarck n'aurait pas charmé le Tsar; celui-ci l'aurait trouvé enjoué, en bonne santé, mais lourd, embarrassé, plein de lieux communs et de banalités, répétant les mêmes anecdotes, les mêmes plaisanteries, riant aux éclats des jeux de mots les plus rebattus comme s'il les entendait pour la première fois. Au contraire les relations de l'Empereur et du Roi avaient été particulièrement confiantes et intimes et les rapports anciens s'étaient resserrés et, en quelque sorte, réchauffés.

Varnbühler, qui n'avait eu qu'une courte audience de l'Empereur Alexandre, fut invité par ce souverain à l'accompagner jusqu'à la frontière wurtembergeoise et rapporta cette conversation aussi à Saint-Vallier.. « Je puis vous affirmer, lui avait dit le Tsar qu'aussi longtemps que vivra mon bien-aimé oncle le roi Guillaume et que je vivrai moi-même, vous ne courrez aucun péril sérieux; je connais les intentions et les vues de mon oncle; je suis sûr de ses sentiments comme des miens, et je sais que les ambitieux et les ardents annexionistes prussiens peuvent se remuer et s'agiter, qu'ils peuvent vous menacer et vous inquiéter, mais qu'il ne les laissera jamais passer de la parole à l'action. Ce serait bien différent s'il venait à disparaître; après lui, je me

demande avec inquiétude ce qui adviendra. Le prince royal mêle à des opinions *démocratiques* déplorables une ambition démesurée; il subit l'influence des nationaux libéraux, ce parti dont les visées sont si inquiétantes pour la paix de l'Europe; il est surtout entièrement dominé par sa femme qui rêve la couronne impériale d'Allemagne avec l'application sur le continent des idées libérales britanniques dans le culte desquelles elle a été élevée. Cette princesse a assez d'esprit pour avoir beaucoup d'intrigue et d'ambition; elle n'a pas assez de bon sens pour savoir distinguer entre les mœurs allemandes et anglaises et elle ne voit pas que l'application de la Constitution anglaise à l'Allemagne est plus que dangereuse, impraticable, et qu'il suffira d'en faire l'essai pour ouvrir une ère de discorde et d'anarchie. La France est agitée, l'Espagne est en décomposition, l'Italie est un pays révolutionnaire, l'Autriche n'est plus qu'un cadavre dont les membres vont peut-être se disjoindre violemment; seules la Russie et la Prusse représentent aujourd'hui en Europe l'esprit d'ordre, d'autorité, de discipline indispensable au salut de la société; c'est là une des causes de notre entente, de notre sympathie: nous sommes unis par le même intérêt de conservation. Mais si le prince royal doit un jour sortir de ces errements et introduire dans ses États le fléau moderne de la démocratie qui s'intitule *libéralisme*, je ne pourrai plus voir dans la Prusse qu'un voisin d'autant plus incommode qu'il y a entre nous plus d'un

intérêt divergent et qu'elle a, en outre, l'arrogance des parvenus de fraîche date. Dieu veuille que ces dangers soient encore éloignés et que les jours précieux de mon oncle soient longtemps conservés. S'il mourait il n'y aurait pas à compter sur M. de Bismarck que je crois épuisé au physique et au moral et encore plus usé dans l'opinion publique ; il disparaîtrait avec le roi Guillaume et leur système gouvernemental s'écroulerait avec eux. » Il s'animait beaucoup chaque fois qu'il faisait allusion aux idées libérales et démocratiques, objet constant de ses inquiétudes ; il exhorta Warnbühler à adopter des mesures rigoureuses contre ceux qu'il appelle les ennemis du repos public : « Je serai toujours l'ami et le défenseur d'une monarchie où l'ordre sera assuré et la tranquillité complète ; je ne me ferai jamais le protecteur d'un pays troublé, d'un foyer de propagande révolutionnaire ; une agression injuste de la Prusse contre le Wurtemberg calme et paisible rencontrerait mon opposition ; une intervention de la Prusse pour rétablir l'ordre dans ce même Wurtemberg livré aux passions démagogiques n'exciterait, au contraire, chez moi qu'un sentiment d'approbation. »

IV

Le 4 juin, Bismarck était rentré à Berlin d'où il repartit pour Varzin. Plus tard Lothar Bucher et Keudell le rejoignirent. D'ordinaire il

allait s'y reposer et écartait les conseillers qui pouvaient le ramener aux soucis du jour. Cette fois il travaillera plus que jamais; il combine, écrit, envoie, reçoit des télégrammes chiffrés. Keudell et Bucher déchiffrent pendant plus de la moitié du jour et, quand ils ne peuvent plus suffire au travail, Bismarck les aide lui-même[1] ainsi que la comtesse Marie sa fille. C'est là qu'est définitivement arrêté le plan qui va être mis à exécution.

L'action sera engagée par Prim. Il enverra Salazar offrir officiellement la couronne au prince; il retiendra les Cortès en session jusqu'au retour de l'envoyé, leur communiquera l'acceptation de Léopold et enlèvera le vote qui le proclamera roi. Léopold viendra aussitôt prendre possession de son trône. Le plus profond secret aura continué à être gardé : la France ne connaîtra la candidature que lorsque les Cortès la proclameront: de la sorte, Napoléon III ne pourra pas se jeter au travers de l'entreprise et la contrecarrer. La France réveillée en sursaut s'indignera ; son gouvernement (Bismarck n'en peut plus douter depuis les interrogations de Benedetti) demandera au Roi d'interdire à son parent et sujet de se rendre en Espagne; mais l'ambassadeur de France ne trouvera à Berlin ni le Roi qui sera à Ems, ni Bismarck tapi à Varzin ; il en sera réduit à Thile, le muet du sérail. Celui-ci fera l'étonné : il ignore

1. Poschinger, *Vie et Œuvres de Lothar Bucher.*

ce dont on lui parle ; la candidature de Léopold est tout à fait étrangère au gouvernement prussien; le choix d'un roi est l'affaire des Espagnols seuls; la Prusse est trop soucieuse de son indépendance pour porter atteinte à celle des autres.

Il ne doutait pas que nous ne nous laisserions pas bafouer de la sorte et que nous insisterions; alors, il sortirait de sa taupinière, crierait à la provocation, ameuterait l'Allemagne et appellerait à la rescousse l'Espagne dont notre prohibition rendrait l'intérêt identique à l'intérêt prussien. Commettrions-nous la balourdise, dont il aimait à nous supposer capables, de prendre à partie l'Espagne, Prim entrerait en scène, jetterait au vent les mots sonores de sa rhétorique d'hidalgo, répondrait aux remontrances en hâtant la solution contre laquelle nous protestions, et Bismarck accourrait au secours du prince allemand, devenu par une libre élection le représentant d'une nation amie. Ainsi, quoi que nous fassions, il nous jetait dans des embarras inextricables, et il comptait qu'affolés, ne sachant à qui répondre, nous voyant acculés de toutes parts à des humiliations sans précédent, nous ne trouverions d'autre sortie de cette impasse que la guerre dont il avait besoin et que nous serions obligés de soutenir à la fois sur les Pyrénées et sur le Rhin.

Ce plan diplomatique est aussi admirablement combiné que le plan stratégique de Moltke. Tout y est prévu. Aucune ingérence extérieure n'était

à craindre. Gladstone ne tenait pas à exercer une action européenne, et ne l'eût fait qu'au profit de la Prusse; si Clarendon s'abandonnait à ses sympathies françaises, il les contiendrait. Beust, actif seulement par la plume, avait à ses pieds deux boulets, la Hongrie et la Russie, qui l'empêcheraient de remuer. La question romaine, soulevée en Italie par un ministère dévoué à la Prusse, aurait raison des velléités reconnaissantes de Victor-Emmanuel. L'insuccès ne pourrait se produire que si le Roi, les Hohenzollern ou Prim se laissaient ébranler et ne remplissaient pas vigoureusement leur rôle dans l'œuvre commune. Et cela ne paraissait à redouter de la part d'aucun d'eux.

On avait hésité sur le meilleur moment à choisir. Serait-ce en juin ou en octobre? Juin avait été préféré, d'abord parce que c'était le moment où la dispersion générale des souverains et des diplomates rendrait plus difficiles les explications, à Berlin notamment où le vide serait le plus complet; ensuite parce que le secret, condition essentielle du succès, devenait de moins en moins assuré à mesure qu'un plus grand nombre de gens y était initié.

Bismarck communiqua ce plan à Prim, et de nombreuses dépêches et lettres s'échangèrent, sinon directement, du moins à l'aide d'intermédiaires. L'historien espagnol Pirala a publié une de ces lettres dont il n'indique pas le destinataire, systématiquement entortillée et mysté-

rieuse, qui, sans doute, ne dévoile pas la trame dans tous ses détails, mais en laisse bien échapper la pensée principale : « Il est possible que nous voyions une agitation passagère en France, et sans doute il faut éviter tout ce qui peut y conduire ou l'aggraver. S'il en était ainsi, faudrait-il mettre mon nom dans le rapport de ces négociations? Je crois que non et qu'au contraire ma personne devrait rester complètement à l'écart de tout. Réellement, je ne suis pas compromis, *engagé* officiellement. Il s'agit d'une part d'un acte de volonté de la nation espagnole, d'autre part du prince qui est majeur, maître de ses actions personnelles. S'il a eu ou non des raisons pour obtenir le consentement de son père et du chef de la famille, ceci est une question d'un ordre privé et non pas une affaire d'État. Prévenir le Roi de semblables projets, c'est le devoir du ministre de la maison royale. Mais je ne l'ai pas aidé de mes conseils, en ma qualité de président des ministres, seulement en celle de chargé des affaires étrangères, comme homme de confiance, au même titre que les autres serviteurs de l'État, qui sont dans le secret. Je crois que le gouvernement espagnol fera mieux de ne pas publier la lettre du général Prim du 17 février et la réponse à celle-ci. Nous aurions ainsi une position inexpugnable devant le public européen. Si on fait du bruit en France, nous demanderons simplement : Que voulez-vous? Voulez-vous dicter les décisions de la nation espagnole et d'un simple particulier allemand? Ce sera alors l'occasion d'uti-

liser ce que vous, Docteur[1], me proposez. Néanmoins on criera à l'intrigue, on sera furieux contre moi, sans préciser le point d'attaque. Il ne s'agit, quant à ma réponse, que d'une question de politesse vis-à-vis du général. J'ai répondu à sa lettre. J'espère qu'il ne doutera pas de mes plus respectueux sentiments pour sa personne, ni de mon adhésion au projet dont la réalisation ne dépend plus *que de lui* et des Cortès Je n'ai pas amené l'affaire au point où elle en est sans de considérables difficultés, que M. Gama, avec sa connaissance du terrain, pourra facilement se figurer et expliquer au général. »

Évidemment beaucoup d'autres lettres, depuis détruites, ont été échangées entre Madrid et Varzin. Il est heureux qu'une au moins ait échappé à l'hécatombe et nous permette de démêler un peu la vérité au milieu de l'immense fourberie organisée pour la cacher.

V

Prim s'était mis aussitôt à l'œuvre sans attendre le retour de Salazar.

Justement la candidature de Montpensier, qui

1. Pirala, *Historia contemporanea* (t. III, p. 392-393). Il dit en avoir l'original sous les yeux mais ne donne pas le nom du destinataire. Certains croient qu'elle est adressée à Lothar Bucher. Ce n'est pas vraisemblable : Lothar Bucher n'avait qu'une mission, remettre une lettre et rapporter la réponse ; la lettre citée a dû être écrite pendant l'organisation du plan et son destinataire doit être Bernhardi.

aurait pu le gêner et l'empêcher de disposer de la majorité des Cortès. venait enfin de s'effondrer définitivement. Ce prince eût véritablement mérité de réussir par sa ténacité: aucun échec ne le rebutait, il recommençait toujours. Son duel semblait avoir anéanti ses dernières chances. « Quoi que fasse le duc, disait Serrano, il n'arrivera jamais à se faire élire. J'ai fait tout ce qui m'a été possible, pour cette solution qui m'a toujours paru la plus convenable, mais les circonstances ont été les plus fortes. Je ne comprends pas qu'il veuille à toute force s'exposer au vote des Cortès, quand il peut être sûr d'avance qu'il lui sera contraire. » Il ne laissa pas ignorer son sentiment à Montpensier. Le duc répondit qu'il voulait en finir et il risqua une nouvelle tentative. « On savait tout ce qu'il avait fait pour la Révolution ; il se croyait désigné pour en assurer le succès, mais il était fatigué de se voir journellement mis en discussion en Espagne et en Europe, et si les Espagnols ne voulaient réellement pas de lui, ils n'avaient qu'à le dire clairement, il irait vivre dans la retraite. — Bien ! fit le Régent, si ce qu'il veut c'est un prétexte pour rentrer convenablement dans la vie privée, il peut avoir raison. Dans ce cas, il devrait tout simplement arrêter toutes les subventions et dire à ses amis: Arrangez-vous sans moi comme vous pourrez ; plus tard si on a besoin de moi, on me trouvera. »

Montpensier fit présenter par des amis, en majorité dans la Commission de Constitution, un

projet par lequel il serait procédé à l'élection du monarque comme pour une loi ordinaire. Il suffirait de la majorité des députés présents, pourvu qu'ils représentassent la moitié de la Chambre. Les députés étaient au nombre de 354; 177 pourraient procéder à l'élection, 89 voix donneraient le trône. Or les Montpensiéristes, comptant sur plus de 100 voix, se voyaient, par ce projet, assurés du succès. Mais Prim fit présenter par un de ses amis, Rogio Arias, un amendement au projet de la Commission, d'après lequel il faudrait que le candidat réunît un nombre de voix supérieur à la moitié des députés élus, soit 178, chiffre que Montpensier était certain de ne pouvoir atteindre.

Prim vota pour le projet et poussa ses amis à voter contre. Le fléau de la balance oscilla longtemps. Le scrutin prit un caractère dramatique lorsque vint le tour de la Gauche. Le leader démocrate, Martos, vota *non*, puis Castelar, Orense, Figueras. Les *non* pleuvaient. Lorsque le président Ruiz Zorilla eut aussi voté *non*, il y eut une tempête d'applaudissements de félicitations, d'embrassades. Le projet fut repoussé et l'amendement Arias voté (7 juin). La défaite de Montpensier était si décisive que ses adversaires renoncèrent à une démonstration anti-montpensiériste annoncée. Rios Rosas déclara, au nom de l'Union libérale, qu'elle accepterait maintenant tout candidat de la majorité. Montpensier eut cependant un dernier soubresaut. Il vint à Madrid : « Il m'est impossible, dit-il, de renon-

cer : le pays serait en proie en l'anarchie. » Puis il avait tant annoncé son succès aux Cabinets européens que, ne voulant pas s'exposer à un ridicule irrémédiable, il devrait plutôt se mettre à la tête d'un *pronunciamiento* et tout risquer. Izquierdo acquiesça, mais Serrano résista : on irait au-devant d'une défaite ; un *pronunciamiento* ne pouvait réussir que si on laissait chanter l'hymne de Riego[1], ce que le duc ne pouvait faire. Il finit par entendre raison et gagna tristement l'étranger.

A ce moment Salazar arriva de Sigmaringen porteur de l'assentiment tant désiré. Prim accepta le plan de Bismarck, l'époque fixée, et se mit d'accord avec lui sur les moindres détails. Il y avait comme une entente générale pour le laisser se mouvoir en silence parmi ses intrigues. « Les Cortès, disaient les républicains, n'étaient plus qu'une assemblée d'ombres . » Tout à coup Prim annonce qu'il va s'expliquer (11 juin). Les députés accourent; ils attendent des révélations sensationnelles. Canovas au début de la discussion arbore le nom du prince des Asturies que personne n'osait prononcer : Si la question monarchique pouvait être résolue par les sympathies et le jugement d'un seul homme, il ne craindrait pas de dire : « Ici, dans mon cœur, ici, dans mon esprit, ici dans ma conscience, une sympathie unique, domine et cette sympathie est pour le prince Alphonse. » Rios et Rivero répondent par

1. La *Marseillaise* espagnole.

de violentes attaques contre les Bourbons. Prim repoussa avec véhémence le reproche de perpétuer l'intérim pour préparer la restauration d'Alphonse : « Ce projet serait pire que celui qu'on m'attribue (de prolonger l'intérim pour accroître son importance personnelle). Loin d'être le Monk de la Restauration, je crois être le Monk de la Liberté. Quoique j'aie bien des fois réfuté déjà cette calomnie, je le répète : La restauration du prince Alphonse, jamais, jamais, jamais. » Si la cessation de l'intérim est souhaitable, son prolongement n'offre aucun péril. Appuyé sur une armée dans laquelle s'était incarné le sentiment libéral du pays, sûr de la marine, en conformité de sentiment avec la nation entière, il répondait des destinées de la Révolution. « Vous pouvez partir tranquilles ; avec ou sans roi, la liberté ne courra aucun danger ; vous laissez dans cette auguste enceinte le drapeau de la liberté, vous le retrouverez, je vous le promets sur mon honneur et sur ma vie. Le couronnement de notre édifice, poursuivit-il, est nécessaire ; mais on ne peut pas tout ce qu'on veut. Faire un roi est plus difficile que ce qu'il paraît et que je ne l'avais cru. » Et comme le républicain Castelar disait ironiquement : « Très bien ! » il reprit : « Il y a cependant quelque chose de plus difficile encore, c'est de faire la république dans un pays où il n'y a pas de républicains. » Il raconta les négociations avec le roi Ferdinand, le duc d'Aoste et le duc de Gênes. Leur échec constaté, il mentionna un quatrième

candidat : « Messieurs les députés s'attendent sans doute à ce que je dise le nom de ce quatrième candidat : ils me permettront de ne pas le prononcer, car ce serait une indiscrétion ; cela pourrait amener des complications ; en outre, j'ai engagé ma parole d'honneur, et MM. les députés respecteront sans doute ma réserve. *(Oui ! oui !)* Ce candidat que je ne dois pas nommer possède certainement les conditions dont l'Espagne a besoin : il est de race royale *(e stirpe regia)*, catholique et majeur... Lorsque les négociations poursuivaient leur cours et me donnaient espoir de les voir aboutir, arriva un envoyé, homme illustre, et avec quelle opportunité n'arriva-t-il pas ! Ce fut pour assister à la scission qui eut lieu ici la nuit de la Saint-Joseph. *(Rumeurs.)* A la suite des efforts que je dus faire le lendemain pour neutraliser la mauvaise impression qu'elle avait faite sur cet homme distingué, je réussis encore à ce que les négociations se poursuivissent. Alors arriva un autre envoyé, et certes, c'est bien là ce qu'on peut appeler une fatalité ! Ce fut au moment d'autres faits déplorables et il partit profondément impressionné. Je voulus lui expliquer ce que c'était ; mais en voyant s'assombrir son front, je compris que je ne l'avais pas convaincu. Le résultat fut que, quinze jours après son départ, je reçus une réponse qui n'était pas consolante ; elle était conçue dans des termes très bienveillants, pleins de respect pour la nation éspagnole, mais déclarait que le prince ne pouvait accepter en ce

moment *(por el momento)* la couronne d'Espagne. »

Tout ce récit était un arrangement de comédie. Il n'y avait pas eu deux envoyés prussiens venus successivement, mais deux venus ensemble, Lothar Bucher et Versen. Ni l'un ni l'autre n'avait assisté à la scène de la Saint-Joseph (le 19 mars), puisqu'ils n'arrivèrent qu'au commencement d'avril; ils n'étaient point partis en portant à Berlin un rapport négatif; au contraire, leur rapport était, comme disait le roi de Prusse, couleur de rose. Les négociations avaient été rompues malgré le rapport, non à cause de lui, par suite de l'absence de Bismarck et des répugnances du Roi.

Prim continua : « Le gouvernement a résolu d'en référer aux Cortès et de les faire arbitres de la question. Le ministère n'a pas été heureux; il n'a pas de candidat à vous présenter pour la couronne; il n'en a pas du moins quant à présent; mais l'aura-t-il demain? C'est ce que je ne saurais dire. Seulement, je puis vous déclarer que le gouvernement est animé des mêmes sentiments que les députés monarchistes et qu'assurément toute chance de trouver un monarque n'est pas perdue. Sans pouvoir fixer d'époque, sans vouloir préciser un jour, nous continuerons de traiter la question avec prudence et sagesse jusqu'à ce qu'on puisse vous présenter un candidat capable de réunir en sa faveur l'opinion générale. » C'était encore mensonger, car, à l'heure où il parlait, il savait par Salazar que Léopold accep-

tait, et il traitait avec Bismarck les détails de l'élection. Il poursuivit : « Donc nous n'avons pas de candidat à vous présenter, mais comme il serait possible que la majorité des Cortès en eût un, dans votre haute sagesse vous apprécierez et vous prendrez la détermination que vous croirez convenable et conforme à l'esprit patriotique et aux sentiments des dignes membres des Cortès. »

Prim, en déférant la négociation aux Cortès, en les rendant arbitres de la question, mettait en demeure les partisans des diverses candidatures, de les produire et de les soumettre au vote. S'ils se taisaient, il acquérait le droit de leur dire que, par leur silence, ils en avaient reconnu l'impossibilité. Enfin, en voilant son espérance, il excitait l'impatience publique, la préparait à sa solution, lui en donnait d'autant plus le désir qu'il en précisait moins l'heure. Nul, en effet, ne proposa de candidat ou ne souleva d'objections contre le candidat montré et caché mystérieusement. Le chef éloquent de l'Union libérale, Rios Rosas, comprenant les réticences du général, seconda ses intentions secrètes : « Puisqu'une négociation était pendante, ni lui ni ses amis ne la troubleraient. L'Union libérale n'a pas de candidat, elle n'a qu'un désir, qu'on lui donne un roi quelconque le plus tôt possible. »

A ne considérer que l'action préparatoire à exercer sur le Parlement, afin que, n'étant pas tout à fait instruit, il ne fût pas à tout à fait surpris, ce discours était peut-être habile. Mais il

constituait un manquement incompréhensible au secret convenu, car tous pouvaient mettre le nom sur la désignation anonyme, et, en effet, à ce passage du discours, Mercier s'était penché à l'oreille de John Lemoinne, rédacteur des *Débats*, de passage à Madrid, et avait dit : « Il s'agit de Léopold de Hohenzollern. » Prim, en donnant au fait le caractère rétrospectif d'une candidature abandonnée, avait cru sans doute sa révélation aux Cortès sans inconvénient vis-à-vis de nous. C'est dans ce sens que Mercier, en écrivant le lendemain à Gramont, commente la séance : « Prim causera avec l'Empereur dans le voyage qu'il dit faire à Vichy, dans le courant de juillet, et si ce n'est déjà fait, il pourra mettre Sa Majesté au courant de ce qui s'est passé avec le prince de Hohenzollern dont il n'a pas voulu prononcer le nom dans les Cortès. »

VI

L'Empereur voulut être renseigné sur-le-champ. Ayant lu dans le *Journal des Débats* le compte rendu du discours de Prim par John Lemoinne avec l'indication du prince de Hohenzollern, l'affaire lui apparut sous son vrai jour. Il écrivit aussitôt à Gramont, le 17 juin : « Mon cher duc, Je vous prie d'écrire à Mercier à Madrid pour savoir s'il est vrai qu'il y ait une intrigue bien ourdie pour faire accéder à la couronne d'Espagne un prince prussien. Il faudrait,

si cela était vrai, faire savoir à Berlin et à Madrid combien cette combinaison nous déplairait. » En conséquence de cet ordre Gramont écrivit à Mercier : « A plusieurs reprises, dans le courant de l'année dernière, le département vous a entretenu de certains symptômes, pouvant faire supposer qu'il avait été, plus ou moins sérieusement, question d'un prince prussien pour la couronne d'Espagne. — Cette combinaison n'a point, toutefois, pris de consistance, et il ne paraît pas, qu'à aucun moment, la pensée des hommes d'État espagnols s'y soit arrêtée réellement comme à un projet susceptible d'être mis à exécution. Il nous revient aujourd'hui que l'idée aurait été reprise en dernier lieu, et qu'il se serait formé, à Madrid, une intrigue assez fortement ourdie, dans le but de faire arriver au trône un prince prussien. — On compterait sans doute sur la fatigue qui se serait emparée des esprits, à la suite des dernières discussions, pour poser cette candidature, et précipiter les résolutions du pays, à l'aide de la confusion qu'elle ne manquerait pas de produire. — Je n'ai pas besoin de vous dire comment une semblable combinaison serait envisagée en France ; les graves objections qu'elle soulève pour nous se présentent d'elles-mêmes à l'esprit. J'attache donc beaucoup d'intérêt à savoir de vous jusqu'à quel point les informations qui me sont parvenues seraient fondées, et si le projet de mettre en avant un prince de Hohenzollern, ou tout autre membre de la famille royale de Prusse existe effectivement. » (17 juin.)

Mercier prend des informations et les communique à son ministre par une dépêche officielle : « La personne qui m'a informée m'a dit que le maréchal Prim, tout en accueillant les ouvertures, n'avait jamais fondé aucun espoir sur leur réussite; il voulait seulement éviter que son parti puisse lui reprocher de ne pas avoir épuisé toutes les chances de trouver un monarque qui fût majeur, catholique et non Bourbon. Depuis, les allures du gouvernement prussien en Espagne m'ont semblé un peu louches. La légation prussienne a reçu l'ordre de n'envoyer que des dépêches chiffrées. Et puis, comment expliquer la présence à Madrid du major Bernhardi, qui est venu s'y établir après la révolution avec le titre de conseiller d'ambassade? Ce personnage, qui est, dit-on, un écrivain militaire de mérite, a été fortement mêlé en 1866 aux négociations militaires entre la Prusse et l'Italie. Il passe pour un homme de confiance de M. de Bismarck, et quoique M. de Canitz laisse entendre qu'on a simplement voulu lui donner une position pour récompenser d'anciens services, j'ai toujours été porté à croire qu'il devait être chargé de quelque mission secrète, comme de recueillir, en dehors de la légation, toutes les informations propres à éclairer sa Cour sur les ressources qu'elle pourrait tirer de l'Espagne pour nous nuire dans le cas d'une guerre contre nous. Ses sentiments antifrançais, non moins que ses talents, pouvaient en effet le désigner pour un travail de cette nature. Mais s'il a été

directement mêlé à une intrigue, comme il se trouve voyager en Portugal au moment où le baron de Canitz demande un congé, ce serait une preuve que cette intrigue est au moins en suspens. Peut-être cependant est-il allé en Portugal étudier la situation et voir s'il n'y aurait pas pour un Hohenzollern moyen de se faire le champion de l'idée de l'Union Ibérique. Alors son voyage ne serait réellement pas étranger à un projet de candidature prussienne. Telles sont les considérations qui me font douter qu'il puisse se tramer en ce moment à Madrid une intrigue pouvant aboutir à quelque résultat prochain, surtout cette intrigue se rapportant à une combinaison que l'opinion publique n'a jamais pu prendre un instant au sérieux et dont je n'ai toujours entendu parler, par les hommes de quelque importance, que comme d'une folie qui, sans profit appréciable, pourrait engager l'Espagne dans toutes sortes de compromis dangereux et compliquer ainsi sa situation de la manière la plus grave. D'un autre côté cependant, je vois aussi que, si étrange qu'il puisse paraître que la Prusse veuille risquer une pareille aventure, nous devons d'autant plus nous défier de ses intentions, qu'il pourrait bien arriver qu'elles fussent très encouragées par les circontances. Pour sortir de l'embarras dans lequel se trouve placé le maréchal Prim, quand il sera bien convaincu qu'il n'a rien à espérer de l'Italie, il ne me semble pas impossible qu'il puisse se décider, en désespoir de cause, à revenir au prince

de Hohenzollern, dont il n'avait probablement une première fois accepté la candidature que du bout des lèvres. Cependant, ce qui me rassure un peu, c'est qu'il ne saurait méconnaître, en même temps que ses difficultés, les risques de cette combinaison. Il a prouvé, en effet, qu'il appréciait à leur valeur les bons rapports entre l'Espagne et la France, et il doit bien voir que, le cas échéant, l'opposition de notre part serait d'autant plus à craindre que, s'adressant plutôt à la Prusse, non seulement elle ne disposerait pas, en le blessant, le sentiment national de l'Espagne à se tourner contre nous, mais que nous flatterions même en quelque sorte ses préventions contre toute candidature étrangère. » (23 juin.)

Mercier entretint Prim lui-même qui ne put contenir un vif mouvement de contrariété, car il craignit d'avoir été pénétré. Il nia l'intrigue, affirma qu'il ne pensait plus au Hohenzollern et pour endormir tout à fait la vigilance de l'Empereur, il lui fit annoncer des confidences complètes; il comptait se rendre à Vichy en juillet; il verrait Napoléon III et lui démontrerait la nécessité absolue de sortir de sa réserve; lui seul pourrait le tirer d'affaire. Seulement il voulait être sûr de voir l'Empereur seul, sans Olozaga. L'Empereur répondit qu'il serait enchanté de s'entretenir avec Prim et qu'aussitôt ce dernier arrivé à Paris, il l'inviterait à déjeuner sans Olozaga.

Mercier fut persuadé que, même si la candidature n'était pas irrévocablement abandonnée, il

n'y aurait rien de nouveau avant l'entrevue avec l'Empereur. Rassuré, il rassura Gramont. Dans ses lettres confidentielles il confirme et complète les renseignements de ses dépêches officielles. Le 24 juin, il écrit : « Je profite d'une occasion sûre pour vous faire parvenir ma réponse à votre dépêche relative au projet prussien. J'ai des raisons très fortes pour croire que ce projet a existé, et craindre qu'il ne puisse renaître après avoir été abandonné, mais que, pour le moment, il me paraît suspendu. Cependant, il y a anguille sous roche, c'est clair, et nous ne saurions trop nous mettre sur nos gardes. Comme je vous le dis dans ma dépêche, notre opposition aura, du reste, d'autant plus de poids dans les calculs qu'elle *sera directement à l'adresse de la Prusse et qu'elle n'aura par conséquent rien de blessant pour la fierté espagnole*. Toutes les fois qu'il a été question de ce projet devant moi, j'ai fait comme tout le monde, j'ai eu l'air de ne pas le prendre au sérieux, laissant entendre qu'il serait impossible que le sentiment national en France le laissât passer[1]. — Quant à Prim qui, lorsqu'il s'agit, non de faire, mais d'empêcher, est réellement très puissant, je m'arrange pour qu'il connaisse mon sentiment. »

Le lendemain, 25 juin, Mercier revient sur les mêmes considérations : « Prim m'a encore parlé

1. Cela est confirmé dans les *Mémoires* du prince de Hohenzollern « L'ambassadeur de France à Madrid, Mercier, ne voit pas la candidature Hohenzollern d'un œil favorable. » (3/15 février 1870.)

de son voyage à Vichy et de son espoir d'entretenir l'Empereur en particulier, lorsqu'il passerait par Paris dans un mois. « J'ai grand besoin », m'a-t-il dit, « d'avoir une bonne conversation avec « Sa Majesté, et j'espère aussi que cette fois, l'Im- « pératrice voudra bien me recevoir ; si elle m'en « donnait l'occasion, je lui dirais toute la vérité sur « le prince Alphonse à qui je sais qu'elle s'inté- « resse. » Tout cela évidemment m'était dit pour être répété et avec l'intention que l'Empereur fût averti, afin que Sa Majesté lui facilite les moyens d'écarter Olozaga sans le blesser. Je me figure aussi, comme je vous le disais hier, que pour qu'il tienne tant à cette entrevue, il faut qu'il soit bien persuadé que l'Empereur ne pourra en conserver aucune impression désagréable. Je n'ai d'ailleurs rien appris de nouveau sur la candidature Hohenzollern. Si on s'en occupe réellement, c'est très en secret, et personne ne s'en doute. »

Gramont, tout à fait rassuré, heureux d'éviter un heurt avec la Prusse, n'adressa pas à Berlin l'interrogation que l'Empereur lui avait demandée, et qu'il jugeait inutile, puisque tout devait prochainement se régler à Paris avec Prim. Et l'Empereur lui-même s'abandonna de nouveau à la confiance que lui inspiraient ces excellents Hohenzollern, amis si chers et protégés de la fidèle Hortense Cornu.

Il y avait donc urgence d'en finir, et il ne pouvait plus être question d'un retard quelconque.

Il fallait introniser immédiatement Léopold avant la visite promise à Paris en juillet, que Prim comptait bien ne pas faire et qu'il avait fallacieusement annoncée afin d'endormir les vigilances éveillées par l'indiscrétion transparente de son discours aux Cortès. Si à ce moment tout n'était pas terminé, tout était perdu, car l'Empereur voyait si clair dans la question et ses ministres l'eussent si énergiquement soutenu dans son refus, que, quelle que fût l'astuce de Prim, il n'aurait pu en venir à bout. Aussi ne perdit-il pas un moment. Terminant la longue série de ses tromperies par une tromperie plus effrontée, le jour même où il demandait la conversation intime avec l'Empereur, il dépêchait Salazar à Sigmaringen[1] pour aller prendre le consentement de Léopold et le rapporter aux Cortès qu'il tiendra jusque-là réunies sous sa main.

Le 19 juin, Salazar arrive à Sigmaringen avec un secrétaire. Comme il ne parlait pas allemand, Versen vint leur servir d'interprète. Léopold eût voulu remettre son élection à l'automne. Salazar

1. Toute cette partie du complot Hohenzollern, d'une importance presque aussi capitale que la séance du conseil du 15 mars, nous a été révélée par un écrit de Werthern d'après les lettres et les papiers de Versen (*General von Versen Aus hinterlassin Briefen und Aufzeichnungen. Zusammengestellt von Werthern*. Seulement le rédacteur de ces souvenirs a joint à ces documents, dont l'authenticité est indiscutable, quelques erreurs de date sur le moment où ils se placent, et que je rectifie en m'aidant de ce qui est acquis autrement, et en particulier des souvenirs de Salazar, de Lothar et de Busch.

lui expliqua l'urgence d'accélérer la solution : les Cortès étaient réunies et attendaient sa réponse; il n'y avait pas un instant à perdre. Les princes consentirent aussitôt à accomplir la dernière démarche indispensable aux termes du statut de famille, dont ils ne se sont jamais départis, et Léopold demanda au Roi, alors à Ems, son assentiment : il insiste sur le sacrifice qu'il fait à la gloire de sa famille et au bien de son pays. Le prince Antoine écrit lui-même et prie le Roi d'approuver la résolution de son fils. Ces lettres sont portées à Ems par Salazar et Versen. Salazar a prétendu que le Roi, qui n'avait pas jusque-là entendu parler de cette candidature, se montra fort surpris. Sans les révélations justicières de Charles de Roumanie, cet impudent mensonge serait devenu une vérité historique.

Versen raconte, et ceci est vrai, qu'au moment suprême de couper le câble et de lancer l'affaire en pleine tempête « le Roi eut de grands combats intérieurs ». Sa conscience inquiète, livrée à elle-même loin de Bismarck, apercevait les calamités que, d'un mot, il pouvait retenir ou

1. Par ces documents se trouve irrévocablement démentie la fable de certains historiens allemands que la candidature ne devait être soumise aux Cortès qu'en octobre, que Bismarck et Prim se reposaient tranquillement jusque-là, l'un dans les monts de Tolède, l'autre à Varzin, lorsque l'indiscrétion inattendue de Salazar les tira de leur quiétude et les lança dans l'action plus tôt qu'ils ne l'avaient voulu. Indépendamment de ces dépêches, comment n'a-t-on pas compris que si l'affaire n'eût dû éclater qu'en octobre, on ne serait pas allé à Ems en juin troubler la cure du Roi pour une action qui ne devait avoir lieu qu'en automne.

déchaîner. Il n'eut pas le courage de son honnêteté et il accorda l'approbation fatale. (20 juin.)

Salazar avait annoncé à Prim l'acceptation du prince sous la réserve de l'assentiment du Roi. Cet assentiment obtenu, il télégraphie au Président des Cortès « que lui-même, arriverait à Madrid le 26 juin, que *l'élection aurait lieu aussitôt* et qu'une délégation de quinze membres des Cortès se rendrait à Sigmaringen pour offrir solennellement la couronne au prince héritier. »

Maintenant tout est prêt, chacun des complices est à son poste. Salazar traverse la France avec le brandon qui va l'incendier. Dès qu'il sera arrivé à Madrid l'explosion aura lieu. Personne ailleurs ne soupçonne le drame à la veille de se dérouler.

VII

Notre conduite continuait à offrir un contraste saisissant avec celle du chancelier prussien. Nous nous montrions aussi préoccupés du soin de ne pas éveiller les susceptibilités allemandes que lui était ardent à provoquer les nôtres. La Tour, député, m'ayant manifesté son intention de nous interpeller sur l'affaire des Danois du Sleswig, j'obtins qu'il y renonçât. Après les discours prussiens sur le Saint-Gothard, nous ne nous demandâmes pas pendant quelques jours, comme l'a prétendu Busch, si nous ferions

de cette affaire un prétexte de guerre : sans aucune hésitation, nous décidâmes que nous ne nous en occuperions pas. Ce fut sans nous avoir même avertis qu'un ingénieur distingué, Mony, annonça tout à coup, dans la séance du 9 juin, qu'il interpellerait le gouvernement « sur l'entente qui vient de s'établir entre l'Italie, la Suisse, le grand-duché de Bade et la Confédération du Nord pour la construction du Saint-Gothard ». *(Très bien! sur plusieurs bancs.)* — C'est une grosse question, s'écria quelqu'un. — Et le mouvement fut tellement marqué, que quoique le règlement défendît d'ajouter aucun commentaire au dépôt d'une interpellation, Mony crut devoir prendre la parole pour le calmer : « Je sais parfaitement, dit-il, ce qu'il y a de délicat dans la question que mon interpellation soulève; la Chambre peut compter que j'y apporterai toute la réserve et toute la prudence nécessaires. » Cette interpellation me contraria fort. Je le manifestai avec quelque vivacité à son auteur sur le seuil de la salle des séances. Mony, blessé, me riposta avec non moins de vivacité : un cercle se forma autour de nous et devant un groupe nombreux de députés j'expliquai les motifs de mon émotion : « Mon cher collègue, vous vous méprenez; je n'ai pas voulu vous offenser; mais je m'étonne de votre interpellation qui est on ne peut plus inopportune. — Il n'est jamais inopportun, me dit-il, d'appeler la lumière sur une question mal connue, et qui, surtout pour cette raison, éveille si fortement les susceptibi-

lités publiques. Vous venez de voir l'impression de la Chambre. — Je vous affirme, répliquai-je vivement, que la question ne vient pas en son temps; elle blessera l'Allemagne et bien inutilement, et bien mal à propos. Mais vous ignorez donc à quel point la situation est tendue vis-à-vis de la Prusse, et qu'à la première incartade de M. de Bismarck, la guerre serait inévitable! Nous faisons tout pour éviter cette extrémité, et de ce côté nous sommes en progrès. Tous les hommes éclairés de l'Allemagne sont convaincus que la politique du gouvernement français, c'est la paix. Le parti de la paix grandit tous les jours en Allemagne, même en Prusse. Est-ce le moment de soulever des questions irritantes, et d'armer le gouvernement prussien? — Je ne pense pas l'armer en appelant la discussion et la lumière sur l'entreprise du Saint-Gothard. Depuis dix ans, à côté d'un ingénieur éminent qui a fait une étude approfondie du percement des Alpes, j'ai pu me former une opinion sérieuse sur ce sujet et sur les solutions françaises, italiennes et allemandes qu'il comporte. Il faut savoir comment ces solutions peuvent s'accommoder avec la neutralité suisse; cela peut se discuter sans irritation. Cependant, monsieur le ministre, l'émotion où je vous vois ne peut me laisser indifférent. Si le gouvernement me demande de retirer mon interpellation, je la retirerai. » Quelqu'un dit alors : « Si l'interpellation est retirée, je la reprendrai. » Maurice Richard se pencha à mon oreille et m'avertit que le retrait

de l'interpellation, après l'émotion produite, serait d'un effet plus fâcheux que son développement. Je demandai à Mony de réfléchir. Nous décidâmes d'accepter l'interpellation, et je priai Mony d'être modéré. Il me le promit; il tint parole en homme loyal. Son discours prononcé dans la séance du 20 juin est l'exposé calme et sérieux d'une question d'affaires; la partie politique relative à la neutralité suisse n'est pas moins mesurée que la partie économique [1]. Le gouvernement également se montra réservé, et Gramont, par son langage prudent, prouva qu'il n'avait pas été mis au ministère pour gâter les affaires en se précipitant sur le premier prétexte de guerre : « Pour nous, dit-il, la question n'est pas d'une nature tellement délicate qu'elle ne puisse se traiter publiquement, et, grâce à Dieu, je n'ai pas besoin d'avoir recours à des réticences mystérieuses : la neutralité de la Suisse est assurée, et son gouvernement a pris toutes les précautions nécessaires pour que la ligne du chemin de fer puisse être détruite si cette mesure était indispensable. » Il n'invoqua pas un argument qui pût éveiller la susceptibilité la plus ombrageuse, et il ne prononça qu'une parole un peu accentuée : « D'ailleurs si, par impossible, la neutralité de la Suisse était menacée, ne sommes-nous pas là pour la défendre? » Et précisément parce que cette parole était accentuée, elle

1. Ces détails sont confirmés par les notes intimes de M. Mony qu'il a eu l'obligeance de me communiquer.

fut accueillie par un mouvement d'approbation vif et prolongé.

Au point de vue stratégique, Le Bœuf fut encore plus circonspect : « Une ligne de chemin de fer n'est dangereuse que lorsqu'elle arrive perpendiculairement sur la frontière ; quand elle est parallèle, elle n'est pas tout à fait sans importance, mais elle perd une grande partie de sa valeur militaire. Certainement, la ligne du Saint-Gothard, quand elle sera ouverte, changera un peu les conditions militaires entre la France et les pays voisins, l'équilibre en sera légèrement modifié, mais cela ne le changera pas d'une manière inquiétante. » Plichon, enfin, démontra que nos intérêts économiques ne seraient pas plus compromis que nos intérêts politiques et stratégiques, et que la ligne du Saint-Gothard, devant être la ligne la plus courte de Brindisi à Dunkerque, Calais et Paris, serait aussi utile aux populations du Nord que celle du Mont-Cenis l'était aux populations du Midi. Les intérêts de Marseille seraient en souffrance, mais on pouvait les sauvegarder par le prompt achèvement du canal du Rhône au Rhin.

Il n'y eut de provocation guerrière dans tout ce débat que de la part des députés de l'opposition. Ils soufflèrent à l'envi sur les passions belliqueuses : « Rien ne serait plus aisé, dit Estancelin, que d'essayer de raviver une plaie encore saignante, en demandant ici compte une fois de plus au gouvernement de ses moments de défaillance et d'angoisse qui, de l'unité italienne faite

malgré nous, nous ont conduits à l'unité prussienne, faite aussi malgré nous, et peut-être malheureusement contre nous. Je ne le ferai pas; je ne le crois aujourd'hui ni utile ni politique. » Sur quoi un député fit cette observation sensée : « Il n'en fallait pas parler alors. » Mais Estancelin en parla et finalement, montra à la Prusse la pointe de l'épée : « Il y a peu de jours encore, dix millions de bulletins tombaient dans l'urne, séparés sur les questions politiques et sociales ; mais ils en sortiraient unis comme un faisceau invincible le jour où il s'agirait de défendre les intérêts ou l'honneur de notre pays, menacés par la violation de traités qui ont été acceptés par nous. *(Très bien! très bien!)* Jamais on ne violera les traités qui font le droit commun de l'Europe, sans que nous nous levions tous comme un seul homme pour dire : L'intérêt moral et matériel de la France, son honneur sont engagés dans ces traités et vous n'y toucherez pas. » *(Très bien! très bien!)*

Kératry fut encore plus menaçant : « Comment le gouvernement pourra-t-il faire admettre au pays et à l'étranger que nous devons rester indifférents devant le couronnement annoncé de cette ligne ferrée qui, s'appuyant sur des forteresses, court le long du Rhin, et doit aboutir un jour à Airolo, aux sources du Tessin, en pays italien! Combinaison qui dans une nuit peut permettre aux troupes prussiennes d'aller jusqu'à Venise et de se dresser maîtresses de la situation vis-à-vis de la France enserrée entre le

Rhin et les Alpes. Le Saint-Gothard, c'est le chemin prémédité par la Prusse. Cette convention a pour résultat immédiat d'altérer gravement le traité de Prague, et nous sommes les gardiens de ce traité, que notre devoir est de maintenir intact sous peine de déchéance. L'Allemagne du Sud apparaît désormais à la merci de M. de Bismarck, grâce à ce nouveau tronçon de chemin de fer, car vous n'avez pas oublié que le grand-duché de Bade, qui ne cache pas ses aspirations, fait déjà partie du Nord allemand, puisque la Prusse envoie ses officiers commander l'armée de ce pays, qui se recrute elle-même de Prussiens. » Emmanuel Arago déclara n'avoir rien à ajouter aux paroles très bien placées de son ami Kératry. Jules Ferry exagéra encore: « Le droit de la France est partout où elle a un intérêt *(Réclamations)* et si vous ne voulez voir dans le traité du 15 octobre 1869 qu'une question de chemins de fer, si les discours du Reichstag, dont on vous a lu les extraits tout à l'heure, ne vous ont pas ouvert les yeux, c'est que vous êtes toujours la même majorité qui a laissé faire Sadowa. *(Des cris : « A l'ordre! » se font entendre.)* Vous voulez qu'on me rappelle à l'ordre, et moi je vous rappelle au patriotisme. » *(Nouveaux cris: « A l'ordre! à l'ordre! »)* Le président Schneider, obligé d'intervenir, rappelle l'orateur à l'ordre, et l'explication qu'il donne augmente le tumulte au milieu duquel La Tour s'écrie: « Toute l'opposition était pour la Prusse et pour l'Italie. » La Droite appuie : « C'est vrai! » Le président invite

Ferry au calme. Celui-ci reprend en accusant le ministère « de n'être pas intervenu directement, comme c'était son devoir, auprès de la Confédération helvétique pour se faire rendre compte des mesures que cette confédération songeait à prendre pour sauvegarder sa neutralité. » Et revenant encore à Sadowa, il déclare au milieu des exclamations « que c'est par une bonne politique (sans dire laquelle) que nous pourrons, je ne dis pas guérir, vous ne guérirez jamais la plaie de Sadowa, c'est un malheur irréparable, du moins l'atténuer ». Si nous avions fait nôtre une seule de ces propositions, si, avec Estancelin, Kératry, Emmanuel Arago, nous avions parlé avec menace du traité de Prague, si, avec Ferry, nous avions exigé d'être parties à la Convention de Berne, dès le lendemain un cri de colère se fût élevé en Allemagne et la guerre eût éclaté aussitôt. Et ils se sont prétendus pacifiques, et ils nous ont accusés d'avoir été belliqueux !

Prévost-Paradol, venu pour prendre congé de l'Empereur et de l'Impératrice, eut à ce moment avec l'un et l'autre une intéressante conversation. (26 juin.) L'Empereur l'entretint de nos intérêts en Amérique, causant à bâtons rompus, avec ce naturel captivant et doux qui donnait tant d'attrait à ses entretiens. Il fit l'éloge de Clarendon qu'il jugeait fin et habile autant qu'aimable. Il parla du rôle de la Prusse et de l'influence du *Times* en Angleterre. Pendant les discussions du Congrès de Paris, un article de ce journal suffi-

sait à modifier complètement le langage et les opinions de Clarendon. « Mais hier, lui disait-on, vous pensiez autrement. — C'est vrai, mais il y a ce matin dans le *Times* un article qui m'oblige à modifier mon point de vue. » — « En France poursuivait l'Empereur, nous avons tous les inconvénients de la liberté de la presse sans jouir de ses avantages. Dix-huit ans de silence ont créé une presse littéraire diffamatoire, et dès que la liberté a été rendue à la presse politique, elle a immédiatement adopté les habitudes de commérage et de calomnie de la presse littéraire. Et même en dehors de ces détestables habitudes, elle va bien loin au point de vue politique. Ainsi cette lettre de Gambetta, publiée ce matin dans les journaux (et l'Empereur montrait un journal tout grand ouvert sur son bureau)[1]. Cette lettre, elle est incroyable! c'est la république proclamée. On ne peut corriger ce pays de la manie de discuter la forme du gouvernement. — Que voulez-vous, Sire? répondit Paradol, il y a trois ou quatre gouvernements qui attendent, le chapeau à la main, la grande faute qui leur permettra d'entrer. » L'Empereur rit, chargea son ministre de tous ses compliments pour le général Grant, et l'on se sépara.

La question extérieure fut surtout traitée avec

1. Lettre sur le suffrage universel adressée à un certain Vogel, rédacteur en chef du *Réveil du Dauphiné*, se résumant en ces termes : « Le suffrage universel est sorti de la République, il doit nous la rendre et il nous la rendra. »

l'Impératrice. Après quelques interrogations sur la famille de Paradol, elle parla de l'Amérique. « Je n'y suis jamais allée, malgré mon goût, ma passion pour les voyages; c'est trop loin. » Puis elle s'expliqua sur le traité postal, les douanes, les tarifs, la prohibition, les intérêts français, comme quelqu'un très au courant, et tout à coup passa sans transition à la Prusse. Elle était très inquiète de ses progrès; un grand choc était inévitable, son insolence était intolérable, un jour ou l'autre, il faudrait en finir : « La France est menacée de perdre son rang dans le monde. Il faut qu'elle le reprenne, il le faut. » C'était dit avec une extrême passion et une abondance de paroles qui coulaient de source et partaient du cœur. « Pourquoi l'Impératrice m'a-t-elle tant parlé de la Prusse? » demanda Prévost-Paradol à son ami Halévy qui l'attendait au dehors. Celui-ci aurait pu lui répondre : « Parce qu'elle a lu les discours d'Estancelin, de Kératry, de Jules Ferry et vos belles pages de la *France nouvelle* sur le péril d'un abaissement consenti. » Je ne connus ces sentiments de l'Impératrice que par le récit de Paradol. Elle ne nous les manifestait pas, et d'ailleurs, d'une manière générale, ses opinions ne pesaient pas sur la politique du Cabinet.

VIII

Une démarche de l'Empereur, faite en dehors de nous dans ce mois de juin, pourrait seule, mal connue et mal interprétée, donner lieu de croire qu'à l'abri des déclarations pacifiques de son ministère, il préparait sous main une offensive belliqueuse. Un mois environ après le départ de l'archiduc Albert, il appela Le Bœuf et lui dit qu'il venait de recevoir de ce prince une lettre embarrassante. Pendant son séjour à Paris, en mars, on lui avait communiqué le plan d'organisation éventuelle des armées de Niel. L'archiduc en blâmait certaines dispositions, notamment la subdivision en trois armées: il préférait une seule armée, divisée en plusieurs corps, sous le commandement suprême de l'Empereur. Maintenant il demandait d'envoyer à Vienne un officier de confiance chargé d'arrêter les détails d'une coopération militaire de la France et de l'Autriche. Le Bœuf observa que cette démarche serait bien grave, et ressemblerait à une entente en vue de la guerre, qui contredirait la politique du Cabinet. L'Empereur en convint, et dit qu'il ferait une réponse évasive. L'archiduc réitéra sa demande en ajoutant que François-Joseph connaissait sa démarche et l'approuvait. L'Empereur appela encore Le Bœuf: quoique peu enclin à accéder au désir de l'archiduc, il ne pouvait cependant s'y refuser et repousser ses avances,

sans blesser l'archiduc et l'empereur d'Autriche. Il se décidait donc à envoyer à Vienne le général Lebrun dans le plus strict incognito. Une conférence militaire lui paraissait indispensable avant le départ du général ; elle eut lieu le 19 mai entre l'Empereur, Le Bœuf, les généraux Frossard et Jarras. L'Empereur répéta que « son gouvernement s'efforçait de maintenir la paix et que rien dans ses relations avec les puissances étrangères ne faisait présager qu'elle pût être troublée, au moins prochainement[1] » ; c'était académiquement qu'il s'agissait de discuter un plan de coopération avec l'Autriche. Il présenta les idées de l'archiduc, les siennes ; les généraux firent leurs remarques, et la plus grande latitude de discussion fut laissée à Lebrun sur le plan à adopter, en partant de cette donnée du maréchal Niel que la France pouvait mobiliser 400 000 hommes en quinze jours.

Lebrun se rendit à Vienne en faisant un détour par Cologne, Berlin, Dresde, Prague (28 mai). Il n'emportait aucun document, de peur que les Prussiens ne le fissent arrêter sous un prétexte et ne saisissent ses papiers, comme cela était arrivé déjà à plusieurs officiers d'état-major. On les lui envoya directement à l'ambassade. Le lendemain de son arrivée à Vienne, il commença ses entretiens avec l'archiduc Albert (7 juin) au château de Bader. Un plan fut étudié et établi en détail. L'Empereur eût voulu que l'Autriche

1. Jarras, *Souvenirs*, p. 42.

et l'Italie s'engageassent, si une guerre éclatait à l'improviste, à mobiliser et à déclarer les hostilités en même temps que la France ; l'archiduc soutint que ce n'était pas possible : l'Autriche, pour mobiliser, aurait besoin de quarante-deux à quarante-cinq jours ; mais elle pourrait promettre de donner l'ordre de mobilisation en même temps que la France, ce qui suffirait pour inquiéter la Prusse, paralyser une portion de ses ressources et nous permettre de commencer seuls, avec succès. Le général fit remarquer qu'à la mesure de la mobilisation, l'Autriche pourrait encore joindre l'envoi de quarante mille hommes aux frontières vers Pilsen, et autant aux frontières de la Silésie vers Olmütz avec les effectifs de paix, afin de ne pas perdre de temps. L'archiduc y consentit. Les conférences finies (il y en eut quatre), le général Lebrun en rédigea un résumé et le soumit à l'archiduc en le priant de le revoir et de s'assurer de sa fidélité. « Je ferai mieux, répondit l'archiduc, je rédigerai moi-même le plan et je vous l'enverrai à Paris par voie sûre. » Il lui exprima ensuite le désir de le présenter à François-Joseph. Afin de n'éveiller aucun soupçon, la rencontre eut lieu dans une allée du parc de Laxenbourg (14 juin). François-Joseph lui dit : « L'archiduc m'a rendu compte des questions qui ont été traitées entre lui et vous. Je ne puis qu'approuver les moyens proposés pour l'exécution du plan dont il m'a parlé, au point de vue militaire. Mais je dois vous dire qu'avant tout, je veux la paix ; si je

fais la guerre il faut que j'y sois forcé. Je me plais à espérer que l'empereur Napoléon voudra bien tenir compte de ma situation personnelle politique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Si je déclarais la guerre en même temps que lui, il n'est pas douteux, que, exploitant de nouveau l'idée allemande, la Prusse pourrait surexciter et soulever à son profit les populations allemandes, non pas seulement chez elle et dans l'Allemagne du Sud, mais aussi dans l'Empire austro-hongrois, ce qui serait très fâcheux pour mon gouvernement; mais si l'Empereur, contraint d'accepter ou de déclarer la guerre, se présentait avec ses armées dans l'Allemagne du Sud, non en ennemi, en libérateur, je serais forcé de mon côté de déclarer que je fais cause commune avec lui ; aux yeux de mes peuples je ne saurais faire autrement que d'unir mon armée à l'armée française. Voilà ce que je vous prie de répéter à l'empereur Napoléon ; j'espère qu'il verra comme moi ma situation politique intérieure et extérieure. » Lebrun répondit qu'à son départ de Paris il n'avait été autorisé en aucune façon à parler à Vienne de la question politique, dont Sa Majesté venait de l'entretenir, mais que cependant il croyait pouvoir dire que si l'Empereur l'avait envoyé vers l'archiduc, après engagement pris entre lui et Son Altesse Impériale, c'est que Sa Majesté avait sans doute considéré qu'il était prudent, eu égard à la situation de l'Europe, de chercher à établir dès à présent, entre les deux souverains de France et d'Autriche-

Hongrie, une entente qui fît que, d'un côté comme de l'autre, on n'eût pas à craindre d'être pris en flagrant délit de non-préparation, si, sans le vouloir ou sans désirer la guerre, on était tout à coup forcé de l'accepter ou de la déclarer soi-même. — François-Joseph approuva fort ce motif de prudence et continua la conversation sur d'autres sujets. Lebrun rentra à Paris par Munich, Ulm, Stuttgart, Mayence (21 juin). Il reçut peu après le plan de l'archiduc et le remit à l'Empereur en lui rendant compte de sa mission en présence de Le Bœuf.

L'Empereur approuva la réponse aux paroles de François-Joseph. « C'est ainsi, dit-il, que j'aurais parlé moi-même. » Il était tellement éloigné de croire à l'imminence du péril, en prévision duquel il avait consenti à établir cette entente stratégique avec le généralissime des armées autrichiennes, qu'il ne jugea pas nécessaire d'instruire ses ministres, pas même Gramont, de la mission du général Lebrun, de son origine, de sa nature, de ses résultats, pas plus qu'il n'avait cru utile de les initier au secret rapporté de Vienne par Gramont. Ce fut seulement en 1875 que j'en eus connaissance pour la première fois. Ayant appris que Lebrun préparait des Mémoires, je le priai de me les lire. Lorsque, dans sa lecture, il parvint à sa mission à Vienne, je poussai une exclamation de surprise : « Vous ne connaissiez donc pas cette histoire ? me dit-il. Si je l'avais su, je ne vous l'aurais pas lue. — Maintenant que vous avez com-

mencé, je vous prie de continuer. » Au sortir de chez lui, j'écrivis immédiatement au maréchal Le Bœuf. Il me répondit par l'explication que je viens de reproduire.

IX

Questions de paix et de guerre, d'armement et de désarmement, furent traitées avec une solennité particulière au Corps législatif, à la veille du jour où elles allaient se transformer en réalités poignantes. L'Empereur, depuis qu'il s'était décidé à accepter le système libéral, ne cessait d'être préoccupé de la crainte que, sous l'action devenue prépondérante des assemblées, la force militaire ne fût diminuée jusqu'à ce degré où la sécurité nationale serait compromise. Il avait appelé auprès de lui tous ceux qu'il supposait en situation de lutter contre cette tendance. Il avait demandé en particulier à Gibiat, directeur du *Constitutionnel*, de défendre dans son journal, alors très influent, l'intégrité de l'armée. « C'est l'avis de votre ami M. Thiers, avait-il ajouté, faisant allusion en riant à l'appui que le *Constitutionnel* avait accordé récemment à la candidature de Thiers à Paris. Il avait fait plus : mettant de côté toutes considérations personnelles, pour mieux sauvegarder un intérêt public aussi majeur, il avait chargé le ministre de la Guerre de faire une démarche auprès de M. Thiers et de le prier de défendre le contingent, annuellement

attaqué par ses amis. Le 19 janvier il écrivit à Le Bœuf : « Mon cher général, Après votre départ, j'ai vu M. E. Ollivier. Je lui ai demandé son avis sur la réduction du contingent. Il m'a dit que M. Thiers lui avait demandé si les bruits de réduction étaient vrais, et sur sa réponse que le Conseil n'en avait pas encore délibéré, M. Thiers lui a conseillé de n'en rien faire. J'ai beaucoup insisté sur ce point et je crois qu'il sera d'avis, comme vous, de demander le contingent de 100 000 hommes. » Il renouvelle son désir le 27 janvier : « N'oubliez pas d'aller voir M. Thiers et d'obtenir de lui qu'il soutienne le contingent et l'effectif. » Thiers fut sensible à cette démarche de Le Bœuf, l'accueillit très bien, conféra longuement avec lui et lui promit son concours.

Au cours des pourparlers avec Clarendon sur le désarmement, Daru et moi avions obtenu avec de très grandes difficultés de l'Empereur et du ministre de la Guerre qu'en vue de donner une chance de plus à cette cause et à sa propagation en Allemagne, le contingent à lever en 1871 sur la classe de 1870 fût réduit à 90 000 hommes, bien que dans la discussion de l'armée, le chiffre de 100 000 hommes eût été considéré comme le chiffre normal. Il avait été bien entendu que cette réduction n'entraînerait pas une réduction correspondante de l'effectif, qu'elle ne diminuerait pas le chiffre de l'armée active, ne porterait que sur la réserve, et serait provisoire. Nous y renoncerions si nous n'obtenions pas en Allemagne le développement utile du mouvement pacifique de désarmement

que nous espérions seconder par cette initiative [1].

La Commission avait bien constaté, dans son rapport par d'Andelarre, le caractère de notre proposition, et motivé l'adhésion qu'elle y donnait : « Il n'y avait aucun engagement définitif, ni pour le gouvernement ni pour les Chambres, même en ce qui touche le contingent de 1870 ; si des circonstances nouvelles, que rien ne fait prévoir, se présentaient avant la levée de la classe de 1870 il serait toujours possible de revenir sur la mesure que vous auriez votée. Lors même qu'il n'existerait d'ici à l'année prochaine aucun symptôme inquiétant, le gouvernement pourrait, lors de ses propositions relatives au contingent de 1871, faire des propositions toutes nouvelles au seul point de vue de la composition de l'armée, sans qu'on pût lui opposer des engagements qu'il n'a pas pris et qu'il n'a pas voulu prendre. »

La discussion de ce rapport eut lieu le 30 juin dans une séance d'autant plus importante qu'elle paraissait comme une consultation sur l'état de nos forces en vue d'une guerre imminente, dont cependant aucun des orateurs ne prévoyait la foudroyante explosion. Il y eut un mélange de considérations techniques et de considérations politiques que je sépare pour plus de clarté. Techniquement, quelques députés patriotes, apparte-

1. Cette diminution n'a eu d'ailleurs aucun effet d'affaiblissement sur nos forces pendant la guerre, puisqu'elle ne devait être appliquée qu'en 1871. La guerre a été soutenue avec le budget et le contingent préparés en 1869 pour 1870 par le maréchal Niel.

nant aux provinces de l'Est, tels que Benoist, se plaignirent de cette diminution du contingent, même restreinte par les termes du rapport. Habitant de la frontière, « de cette frontière bouclier et rempart de la France où se font toutes les expériences tragiques », il savait mieux que personne combien devaient inspirer de défiance les sentiments peu sympathiques de nos voisins. La Tour nous démontra le péril d'une diminution de contingent, si elle était maintenue sans réciprocité de la part de la Prusse ; il déroula, dans ses moindres détails, la formidable organisation militaire de l'Allemagne. Ce beau discours plein de chiffres et de faits, lumineux, vibrant de sollicitude patriotique, ne permettait plus à personne de dire que l'opinion n'avait pas été avertie de la puissance redoutable de l'Allemagne.

La Gauche, loin d'être touchée de l'effort pacifique que révélait notre initiative, en méconnut la sincérité, en nia la portée, y trouva prétexte à un redoublement d'attaques et d'objurgations blessantes, qui nous supposaient des arrière-pensées belliqueuses. Proposer l'abaissement du contingent à 90000 hommes ne lui suffit pas, elle demanda la destruction des armées permanentes et vanta le système suisse qui arme tous les citoyens. « Vous ne voulez pas la paix sincèrement, nous dit Garnier-Pagès, sans cela vous ne persisteriez pas dans vos armements extraordinaires écrasants aux populations. Si vous vouliez la paix vous donneriez l'exemple d'un désarmement réel et tout le monde vous imiterait. Quand

on ne menace personne on n'a rien à craindre de ses voisins. On ne s'expliquera pas que, n'ayant aucun sujet d'inquiétude, vous en inspiriez cependant à la nation par vos armements exagérés. » — « Qu'une nation comme la France, dit Jules Favre, ait dans les mains une force militaire suffisante qui lui permette d'être constamment sur la défensive, de n'être jamais prise au dépourvu, rien de mieux. Mais qu'elle s'organise en pleine paix, quand rien de sérieux ne la menace, pour une grande guerre, c'est là, permettez-moi de le dire, une coupable folie. » — « Je préviens l'honorable ministre de la Guerre, s'écria Glais-Bizoin, qu'il se le tienne pour dit. Secondés par l'opinion publique, nous mettrons incessamment des mines sous cette loi d'organisation militaire de 1868 qui fait son admiration, et, je l'espère, nous la ferons sauter. »

A des arguments toujours identiques, Le Bœuf opposa des réponses excellentes qui ne pouvaient non plus varier : une organisation militaire convenant à une nation dont l'inviolabilité était garantie par l'Europe entière, ne pouvait servir de type à l'organisation militaire de la France. Le soldat qui ne resterait que deux ans sous les drapeaux n'acquerrait pas l'esprit militaire si essentiel à toutes les armées et qui est un des caractères distinctifs de la nôtre. Loin de moi la pensée de déprécier les armées étrangères, mais l'histoire est là pour nous apprendre que si notre armée a été si souvent supérieure dans la lutte, quoiqu'en nombre inférieur, c'est

à la qualité, à l'esprit militaire de nos soldats, que cet heureux résultat est dû. La loi actuelle, qui assigne cinq ans de service, n'impose véritablement que quatre ans ou quatre ans et demi au plus de présence effective. Aller au delà, ce serait affaiblir démesurément les cadres inférieurs de l'armée. » Nous avions donné l'exemple du désarmement autant qu'il dépendait de nous. « Nous avons réduit le contingent ; qu'est cette mesure, si ce n'est une invitation au désarmement? J'ai le regret de dire que, jusqu'à présent, je ne me suis pas aperçu qu'on ait suivi notre exemple. En attendant, nous maintiendrons l'effectif entretenu de 400 000 hommes, et nous resterons fidèles à l'esprit de la loi de 1868. Car véritablement il serait plus qu'imprudent de tout renverser, de tout bouleverser dans nos institutions militaires. » *(Vives marques d'approbation et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

L'événement capital de cette discussion fut l'intervention promise de Thiers. Sans se laisser influencer par les railleries de Jules Favre sur ses nouveaux clients, il soutint l'argumentation du maréchal, en reconnaissant « que le ministre de la Guerre, avec le sens supérieur qui le distingue et sa rare facilité de parole, avait répandu des lumières suffisantes pour nous éclairer tous ». Il eut au contraire un coup de boutoir très dur pour ses amis. « Pour parler de désarmement dans l'état actuel de l'Europe, il faut être un imprudent et un ignorant. » Il mit en

pièces, l'une après l'autre, toutes les thèses de l'opposition et démontra la nécessité des armées permanentes : « La guerre est un art profond. Des armées fortement organisées ont toujours, même chez les nations les plus braves, un avantage considérable sur leurs rivales. Vous parlez des souffrances du système militaire ? Eh bien ! ce qu'il y a de plus cruel pour une nation, c'est de n'avoir pas, quand le moment est venu, une armée parfaitement organisée. Il n'y a rien de plus douloureux que d'appeler toute une nation aux armes. On fait verser ainsi des torrents de sang, car il n'y a pas de guerre plus longue, plus opiniâtre, plus sanglante que celle qui se passe entre des armées qui n'ont pas l'habitude de la guerre. Il y a un assaut de prudence en ce moment, pour ainsi dire de sagesse, entre les Cabinets étrangers et le Cabinet français ; mais il y a des événements qui pourraient mettre en défaut toutes ces sagesses coalisées aujourd'hui pour la paix. Les vrais politiques ne veulent pas réduire leur pays à dépendre de la sagesse d'autrui. *(Vive adhésion.)* Savez-vous pourquoi la paix a été maintenue? C'EST PARCE QUE VOUS ÊTES FORTS. *(Oui ! oui ! Très bien! très bien !)* Lors de l'affaire du Luxembourg, la France n'était pas dans l'état où elle doit être pour être respectée. *Ce qui l'y a replacée, ce sont les armements dus à M. le maréchal Niel,* avec lequel on peut différer sous le rapport du système d'organisation, mais avec lequel on ne peut que se trouver d'accord sur l'ardeur qu'il

a mise à précipiter nos armements. *Le maréchal Niel a rendu au pays un service immense*. Soyez convaincu que ce qui maintient la paix, c'est l'opinion qu'on a du bon état de l'armée française. Si donc vous voulez la paix, croyez-moi, je connais assez l'état de l'Europe, RESTEZ FORTS. Je suis pour la paix, mais pour que nous la conservions, il faut que NOUS RESTIONS IMPOSANTS. »

Il s'attacha à démontrer, pour écarter les idées de désarmement de la Gauche, que nous n'étions pas sur le pied de *paix armée*, c'est-à-dire « dans l'état de mobilisation ou de concentration auquel on ne recourt qu'à la veille du jour où le canon va tonner », et qu'ainsi nos régiments, ne comptant que 1300 hommes, n'étaient pas au complet du pied de guerre. Mais il ne dit pas, comme il l'a prétendu depuis mensongèrement « que nous étions sur le pied de *paix désarmée* et que rien n'était prêt en France[1] ».

Une paix désarmée eût signifié que nous n'avions ni canons, ni fusils, ni plan de mobilisation, ni magasins, ni réserves prêtes à partir, ni armée instruite et que nos régiments ne pourraient point passer rapidement de leur incomplet de paix à leur effectif de guerre[1]. Il avait précisément dit le contraire en louant le maréchal Niel d'avoir, « par ses armements, replacé la France dans l'état où elle doit être pour être respectée » et de nous avoir rendus « imposants ».

1. Discours du 8 juin 1872.

Il s'est montré encore plus mensonger en prétendant avoir dit à la tribune « que nous étions condamnés à la défaite, que toute guerre serait désastreuse »[1]. Il avait dit précisément le contraire en répétant à plusieurs reprises : « Vous êtes forts, restez forts. » S'il en eût été autrement aurait-il recommandé à notre confiance ce ministre de la Guerre qui, devant lui, se déclarait prêt à pourvoir à toutes les éventualités, qui, disait-il, « le rassurait parce qu'il savait compter. » — « Les hommes qui savent compter, sont bien rares. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement ne savent pas toujours compter. Heureusement nous avons devant nous un ministre de la Guerre qui sait compter, cela me rassure. » Il conclut sur cette partie purement militaire du débat : « Il ne faut pas aux fautes du gouvernement ajouter celles de l'opposition, et nous en commettrions de déplorables si nous méconnaissions le nouvel état de l'Europe et les nécessités qu'il impose. Nous nous servons contre le gouvernement du mot de Sadowa, et nous sommes autorisés à le faire, car on pouvait épargner ce malheur à l'Europe, *et un mot aurait suffi;* mais après nous en être servis, ne l'oublions pas et ne demandons pas qu'on nous fasse après Sadowa l'armée qui nous aurait suffi avant. Ne songez donc à réduire ni le contingent, ni l'effectif, je vous en supplie dans l'intérêt du pays. » *(Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)*

1. Discours du 20 juin 1871.

Il recommanda instamment la paix : il n'avait demandé les armements que parce que c'était le moyen de l'assurer : « Ce serait une grande imprudence d'être aujourd'hui les auteurs de la guerre. On répandrait sur le monde des calamités effroyables, *parce que la guerre ne pourrait pas être isolée ; ce serait une guerre universelle* (on connaît le sort de cette prophétie). Coupables seraient aux yeux de l'histoire, coupables aux yeux du monde entier, aux yeux de la France qui en souffrirait cruellement, ceux qui déchaîneraient la guerre sur notre pays *car elle s'étendrait aux autres...* Si je n'étais pas convaincu que le gouvernement est dans cette volonté (de maintenir la paix), je serais de l'opposition, non seulement sur telle ou telle question, mais sur tous les points, et je refuserais même les fonds de la guerre, si je croyais qu'on voulût les employer à la guerre. »

Du reste Thiers était, ce jour-là, en veine d'équité, car il répondit aux perfidies venimeuses de Jules Favre qui lui reprochait de nous avoir appuyés : « Lorsque le chef du gouvernement faisait un acte aussi considérable que celui de prendre ses ministres dans les rangs de l'opposition, ce serait une grave inconséquence, surtout pour un homme qui, comme moi, est partisan de la monarchie parlementaire, de répondre à un acte aussi considérable que le choix du ministre dans les rangs de l'opposition, par une opposition aussi persévérante et aussi énergique que par le passé. »

Dans le débat politique, la Droite laissa percer ses pensées belliqueuses. « Prenons le Rhin, s'écriait Cassagnac; alors, nous pourrons diminuer l'armée de cent mille hommes. Voilà le moyen de réduire le budget de la Guerre [1]. » La Tour me demanda instamment « de veiller à l'exécution intégrale, loyale, du traité de Prague. » Sans se troubler de son inconséquence, la Gauche continua à agiter le fantôme de Sadowa. Combien de fois l'opposition, dans les discours où elle réclamait l'établissement de la responsabilité ministérielle, n'avait-elle pas dit que, par elle, un souverain inamovible secouait le fardeau des fautes anciennes en substituant aux ministres qui les avaient commises ceux qui les avaient censurées! Constamment déloyale, elle évoquait contre nous des erreurs dont aucun de nous n'était responsable et s'acharnait contre un passé qui ne devait plus revivre que dans l'histoire.

Jules Favre m'obligea à intervenir dans le débat en me posant deux questions : « 1° Vous êtes inquiets. Quelles sont vos inquiétudes et de quel côté viennent-elles? 2° Depuis le 2 janvier qu'avez-vous fait pour assurer la politique pacifique comme tant d'autres choses que vous avez promises et non pratiquées? » Il se rappelait, je pense, la contrariété émue que m'avait causée l'interpellation sur le Saint-Gothard, et d'une prudence faisait une crainte. Je lui donnai l'assurance que le gouvernement n'avait

1. Interruption dans le discours de Garnier-Pagès.

nulle inquiétude : « A aucune époque le maintien de la paix en Europe ne lui a paru plus assuré. De quelque côté qu'il porte ses regards, il ne voit aucune question irritante engagée ; tous les Cabinets comprennent que le respect des traités s'impose à tous. Il y a deux traités notamment, auxquels la paix de l'Europe est plus particulièrement attachée : le traité de 1856 qui assure la paix en Orient, et le traité de Prague, qui assure la paix en Allemagne. Il est aujourd'hui constant, dans la diplomatie européenne, que l'un et l'autre seront respectés. » *(Très bien! très bien!)*

La Tour et la majorité de la Chambre auraient voulu obtenir de moi la promesse de considérer le maintien intégral du traité de Prague comme un intérêt français sur lequel je veillerais jalousement : cela eût été contraire à mon opinion. J'aurais tout au plus été tenté de dire que le passage du Mein me serait indifférent s'il s'accomplissait selon le vœu des populations; mais c'eût été un encouragement à la Prusse, une intervention morale dans les affaires d'Allemagne contraire à notre programme, et la Chambre se fût soulevée contre ce langage. J'éludai donc toute formule indiquant une garantie de l'observation du traité de Prague et je me bornai à constater un état de fait résultant des affirmations réitérées de Bismarck à Benedetti « qu'il ne songeait pas à intervenir dans les affaires des États du Sud », et celles non moins fréquentes de Gortchacow à nos ambassadeurs

que, quoique ayant le droit de s'affranchir du traité de Paris, il n'avait pas l'intention d'en user. J'ajoutai : « Si le gouvernement avait la moindre inquiétude, il ne vous eût pas proposé cette année une réduction de 10000 hommes sur le contingent ; il vous aurait très nettement demandé de vous associer à sa sollicitude, et d'augmenter les forces de notre armée. Nous n'avons aucune inquiétude : voilà ma réponse à votre première question. Vous nous avez demandé ensuite : « Qu'avez-vous fait pour assurer la paix? » Ce que nous avons fait? Beaucoup ! D'abord nous avons eu une bonne attitude ; dans notre langage avec les représentants des puissances étrangères, nous nous sommes montrés à la fois conciliants et fermes, de manière que tout le monde comprît bien que, pour nous, la paix, ce ne serait jamais ni la complaisance, ni l'effacement. *(Très bien! très bien!)* « Ce que nous avons fait? Convaincus que la véritable manière d'établir la paix et de l'assurer, c'est de développer la liberté, nous avons, non pas fondé la liberté en France, — ce serait être injuste envers les devanciers qui ont commencé cette œuvre en 1860 *(Très bien!)* — nous l'avons développée et rendue définitive *(Rumeurs à gauche. — Très bien ! très bien ! au centre et à droite.)* — Ce que nous avons fait? Nous avons fait plus et mieux que d'avoir une bonne conduite, plus et mieux que de développer la liberté, nous avons rendu apparent l'accord de plus en plus intime, dévoué, persévérant, entre la nation et son souverain ! *(Vive approbation*

au centre et à droite.—Applaudissements répétés.) Ce que nous avons fait? Puisque vous nous parlez du Sadowa prussien, je vous dirai que nous avons fait le Sadowa français, le plébiscite! *(Réclamations à gauche. — Très bien! très bien! au centre et à droite.)* Au lendemain du jour où le peuple se levant a de nouveau acclamé le nom de Napoléon, croyez-vous qu'il ne se soit rien passé dans le monde? Je voudrais vous lire les dépêches de nos agents, vous montrer les paroles de nos diplomates ; tous ils nous ont dit: « Désormais, toutes les négociations sont faciles au gouvernement français. » *(Nouveaux applaudissements.)* Quant aux documents, nous n'avons pas à vous en communiquer, parce que depuis que nous sommes au pouvoir, nous n'avons eu aucune affaire inquiétante; la seule sur laquelle il sera nécessaire que notre conduite soit expliquée un jour, devant la Chambre, a été relative au Concile. Or, nous estimons que tant que le Concile n'a pas terminé ses débats, une publication de documents serait regrettable. »

Jules Favre, suivant sa tactique constante, avait affecté de nous considérer comme des instruments, plus dignes d'indulgence que de blâme, d'une volonté supérieure par laquelle nous étions annulés. Je répondis à cette méprisable insinuation par un hommage à l'Empereur: « La Chambre me rendra cette justice ainsi qu'à mes collègues du ministère, que nous avons toujours eu un soin jaloux de ne pas introduire le nom du souverain dans nos débats; il nous semblait que

c'était la première et la plus essentielle des pratiques parlementaires *(Très bien! très bien!)* Nous nous sommes toujours efforcés, non pas d'effacer l'Empereur, le mot serait présomptueux et inconstitutionnel, mais de le couvrir. *(Nouvelle approbation.)* Mais nous ne supporterons jamais en silence des paroles qui iraient le frapper injustement, et, puisque vous nous y contraignez, nous laisserons échapper l'éloge que nos lèvres ont toujours retenu et nous dirons qu'il est impossible d'approcher un souverain qui pratique avec plus de loyauté, d'élévation d'âme, de sincérité, les institutions nouvelles qu'il a données au pays. *(Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à droite.)* On a dit d'un de nos rois qu'il était la difficulté de son gouvernement; nous pouvons dire de l'Empereur qu'il est la facilité du sien. » *(Bravos et applaudissements prolongés.)* Le projet de loi ne recontra que 28 opposants parmi lesquels Grévy, J. Favre, E. Picard, etc.

X

Un événement important, qui ne causa pas une sensation immédiate, apporta une chance nouvelle dans le jeu de Bismarck. Ce fut la mort de Clarendon (27 juin). Bismarck le considérait comme un ennemi redoutable. Clarendon aurait-il eu la force de résister aux deux volontés réunies de Gladstone et de la Reine, on

en peut douter; du moins, son successeur Granville (4 juillet) ne le tenterait même pas. Granville n'avait pas des sentiments pacifiques moins vifs que ceux de Clarendon, qu'on appelait le commis voyageur de la paix; il était aussi aimable et aussi généralement aimé, mais il savait moins bien manier les hommes, les attirer, les convaincre; il n'avait pas le même esprit d'initiative, ni la même consistance, et il se laissait facilement entraîner d'un parti à l'autre; il connaissait moins l'Europe et n'y jouissait pas de la même autorité; on le disait paresseux, beaucoup plus qu'il ne l'était. Une surdité prononcée le gênait dans ses entretiens diplomatiques; je m'en aperçus moi-même un jour que je l'introduisis au Corps législatif où il désirait entendre Thiers. Il connaissait notre langue, notre pays, nos hommes d'État, l'Empereur, ne nourrissait aucun mauvais sentiment à notre égard, mais il n'était disposé à nous être sympathique que dans la mesure où le lui permettraient Gladstone et surtout la Reine à laquelle il était inféodé, qui lui avait conféré la dignité de lord Warden of Cinque ports et qu'il avait servie contre son chef Palmerston [1]. Le premier mot qu'il entendit en prenant possession de son ministère fut celui que j'avais moi-même prononcé devant le Corps législatif. Hammond, sous-secrétaire d'État perpétuel au Foreign Office, lui dit « qu'il ne se souvenait pas avoir jamais vu l'Europe plus tran-

1. Voir sur Granville le livre de Lord Fitzmaurice, un des plus solides travaux de l'histoire contemporaine anglaise.

quille, et que jamais il n'y avait eu moins de dangers de complications sérieuses. »

L'accalmie était en effet générale. Ministres et diplomates gagnaient leurs villégiatures; les Cortès d'Espagne s'ajournaient en octobre; Serrano s'installait à la Granja et Prim gagnait les monts de Tolède. Gortchacow se préparait à quitter Pétersbourg; Benedetti se rendait à Wildbad; le prince Napoléon, en compagnie de Renan et quelques amis, commençait une croisière dans les mers du Nord. A Saint-Cloud, où l'Empereur avait transporté sa résidence, on ne s'occupait ni de diplomatie ni de guerre, pas même de politique intérieure, la session s'achevant tranquillement par la discussion du budget. On y était exclusivement préoccupé de la santé de l'Empereur.

Depuis quelque temps ses accidents habituels se reproduisaient avec fréquence. Il disait à Franceschini Pietri : « Je me sens là un paquet de pointes d'aiguilles qui m'enlève toutes mes forces. » En public, grâce à un effort inouï de volonté, il se tenait debout et restait encore imposant : ne sentait-il plus un regard scrutateur posé sur lui, il s'affaissait, et faisait parfois pitié à contempler. On parlait de l'envoyer aux eaux et on se demandait auxquelles. La duchesse de Mouchy avait grande confiance, quoiqu'il fût classé parmi les ennemis de l'Empire, en un jeune médecin des hôpitaux, depuis devenu célèbre, Germain Sée, déjà réputé par la perspicacité de son diagnostic. Elle l'interrogea sur

les eaux les plus appropriées : il répondit qu'il était impossible d'avoir un avis avant d'avoir examiné le malade. En conséquence il fut mandé à Saint-Cloud le 19 juin. Il trouva l'Empereur assis, une couverture sur les genoux. Sur la tablette de son bureau se trouvaient des éprouvettes graduées contenant des urines; au premier aspect, Sée dit : « Voilà des urines contenant du pus. » Il y en avait 1/5. L'Empereur lui raconta alors qu'il avait des douleurs intolérables qui l'empêchaient de marcher, d'aller en voiture, de monter à cheval; il pouvait à peine se traîner au soleil sur la terrasse de Saint-Cloud, et il avait toujours froid; il urinait du sang, était quelquefois obligé d'avoir recours à des sondes molles. Il attribuait tout cela à la goutte. Sée l'ausculta très attentivement. Quand il en vint au cœur, il dit en riant : « Le cœur est bon. » Il trouva tous les organes en excellent état, sauf la vessie qui était dans des conditions déplorables.

Il formula dans une consultation très étudiée et très claire les résultats de son examen. Il ne l'avait pas encore remise à Conneau lorsque les médecins ordinaires de l'Empereur provoquèrent de leur côté une consulation. On eût voulu en exclure Sée, dépourvu alors d'autorité; l'Impératrice insista et il fut admis. Cette consultation eut lieu le 1er juillet entre Nélaton, Corvisart, Ricord, Fauvel et Sée aux Tuileries, dans l'appartement de Conneau, à sept heures du matin.

Sée exposa verbalement le diagnostic de la

consultation personnelle qu'il avait préparée : tous les symptômes constatés démontraient l'existence d'une pyélocystite calculeuse et il fallait s'en assurer par un sondage : « Si l'Empereur était un malade ordinaire, dans un hôpital sous le n° 14, il y a longtemps que vous l'auriez sondé. » Ricord fut de cet avis, que Fauvel et Corvisart contestèrent en attribuant le mal, l'un à un catarrhe de la vessie, l'autre à un abcès de la prostate. Nélaton, qui était le premier chirurgien de son temps, était bien convaincu, indépendamment même de tout sondage, que l'Empereur avait la pierre; mais plus expérimenté que le jeune médecin, il craignait, étant donné l'existence d'une pyélocystite calculeuse, qu'une opération par la lithotritie ne fût mortelle et qu'il ne fallût recourir à la taille dont le succès était aussi improbable[1]. En attendant, l'emploi d'une sonde dure d'exploration lui paraissait de nature à augmenter d'une façon démesurée l'inflammation actuellement existante jusqu'au point de la rendre périlleuse, surtout à une époque où l'antisepsie n'était pas pratiquée. Il ne crut pas qu'il fût pos-

1. Ces craintes de Nélaton ont été confirmées par l'événement; le célèbre chirurgien anglais Thompson, qui a opéré l'Empereur, a écrit après sa mort au docteur Evans : « Mon impérial client n'est nullement mort des suites de l'opération chirurgicale; il est mort, parce que les reins étaient dans un état de maladie avancé. Leurs cavités et les uretères étaient tellement dilatés que l'uretère gauche était aussi gros que l'aorte. Or, J'AI FORMELLEMENT ÉNONCÉ DEPUIS LONGTEMPS QU'EN PAREILLE CIRCONSTANCE LA TAILLE N'OFFRE PAS PLUS DE CHANCES DE SUCCÈS QUE LA LITHOTRITIE. »

sible de sonder un patient, s'appelât-il le n° 14, dont les urines contenaient un cinquième de pus et qui pissait du sang. Il concluait à ce que toute exploration fût différée et que jusque-là l'Empereur ne fût pas envoyé aux eaux. Son avis fut adopté.

Aucun procès-verbal ne fut rédigé, mais Conneau fut chargé d'instruire verbalement l'Impératrice de l'avis des consultants. Il lui dit donc qu'il n'y avait rien d'inquiétant, qu'il s'agissait de rhumatismes, et que l'Empereur n'irait pas aux eaux. Afin de ne pas épouvanter l'Impératrice, il ne lui parla ni de pierre, ni de sondage. Elle ignora si complètement ce qui se débattit sur ce sujet entre les médecins, que lorsque, beaucoup plus tard, le mot cruel de *pierre* fut prononcé devant elle pour la première fois, ainsi que me l'a raconté la duchesse de Mouchy, elle poussa un cri de douloureuse stupéfaction. Sée n'avait nullement été chargé de rédiger une consultation au nom de confrères qui le considéraient plus ou moins comme un intrus et qui n'avaient pas admis ses conclusions. Ce qu'il apporta le 3 juillet à Conneau, ce ne fut pas un projet de consultation collective à soumettre à la signature des autres consultants, puis à communiquer à l'Impératrice. S'il en eût été ainsi, Conneau, le plus honnête et le plus consciencieux des hommes, aurait accompli la double mission qu'on lui avait confiée. Ce qu'apportait Sée c'était sa consultation personnelle constatant le résultat de son examen du 19 juin et dont il avait différé

la remise jusqu'après la consultation générale du 1er juillet, et comme Conneau connaissait déjà la conclusion à laquelle arrivait Sée et qui n'avait pas été admise, il la mit dans un tiroir sans même l'ouvrir, et c'est ainsi qu'on l'a retrouvé après le 4 Septembre[1]. Quel intérêt aurait pu avoir Conneau à supprimer ce document? On a dit méchamment que c'était à la suggestion de l'Impératrice, afin d'écarter toute objection au départ de l'Empereur pour l'armée. Les dates écrasent cette calomnie : la consultation a eu lieu le 1er juillet; ce jour-là, la candidature Hohenzollern n'avait pas encore éclaté et dès lors personne ne songeait à la guerre, ni, par conséquent, au départ de l'Empereur pour l'armée.

Cependant, au milieu de l'accalmie générale, un fait, auquel le public ne prit pas garde, frappa les observateurs. L'ambassadeur prussien à Madrid, qui avait obtenu un congé, reçut le 30 juin l'ordre de rester à son poste, et laissa sa femme

1. La lecture attentive de la consultation de Sée ne permet aucun doute sur son caractère. Il n'y est pas fait la moindre allusion à la discussion qui eut lieu entre les consultants le 1er juillet; elle ne s'occupe que de l'état du malade et non de l'opinion des médecins qui le soignent; de plus, elle est en contradiction complète avec les conclusions adoptées par la majorité le 1er juillet. Elle conclut à l'exploration immédiate de la vessie : « le moment est opportun, dit-il, *par cela même qu'il n'y a actuellement aucun phénomène aigu.* » Or, la majorité des consultants avait décidé que précisément *à cause de l'existence de phénomènes aigus* cette exploration serait inopportune et devait être différée. L'opinion de Sée était donc bien individuelle. C'était celle qu'il avait rédigée après la consultation du 19 juin quoiqu'il ne l'eût remise à Conneau qu'après le 1er juillet.

partir seule pour la Haye. Mercier signala le fait à Gramont, mais sa confiance dans la parole de Prim était toujours telle que cela ne m'alarma point : « Je n'ai pas entendu dire un mot de la candidature Hohenzollern », ajoutait-il (1er juillet). Et pourtant c'était le petit nuage, précurseur de la tempête.

Quelques jours après, le ciel était en feu : « Les temps de la perfidie approchent ; la carrière leur est ouverte ; ils régneront par la ruse, les misérables et le cœur noble sera pris dans leurs filets [1]. »

1. Gœthe, *Gœtz de Berlichingen.*

ÉCLAIRCISSEMENTS

I

LETTRES DIVERSES.

— I. — *Jérôme Napoléon à Émile-Ollivier (Palais-Royal, ce mercredi, mars 1870, 10 heures).* — Mon cher Ollivier, j'ai vu l'Empereur hier à une soirée chez ma sœur. Il m'a parlé du sénatus-consulte. Je lui ai fait quelques observations au sujet du droit d'adoption. L'Empereur m'a semblé ne pas bien se rendre conpte des textes, puisqu'il m'a dit que l'adoption ne pouvait s'exercer qu'à défaut d'*héritiers nommés*, c'est-à-dire moi et mes enfants, ce qui, vous le savez, n'est pas exact. J'ai dit à Sa Majesté que je vous avais vu pour vous prier de lui parler de mes observations. Je pense, vu surtout les dispositions bienveillantes que j'ai rencontrées, qu'il est urgent que nous nous voyions, pour examiner les modifications que vous pourriez apporter à un article et je viens pour demander un rendez-vous. Mille amitiés.

— II. — *Guizot à Émile Ollivier (samedi 12 mars 1870).* — Je serai charmé de vous voir, Monsieur, et par conséquent de vous attendre demain di-

manche à 3 heures. Je vous renouvelle l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

— III. — *Émile Ollivier à Thiers (12 mars 1870).* — Mon cher collègue, ma visite avait un double objet. D'abord vous dire combien je serais heureux si vous ne m'estimiez pas indigne d'obtenir votre voix dans l'élection académique de jeudi à la place de Lamartine. Ensuite, pour vous prévenir de la réponse probable que je vous ferai demain. La Constitution ne me permet pas d'accepter un vote législatif du sénatus-consulte, et sous ce rapport je dois persister dans ma première réponse ; mais je comprends cependant combien il est regrettable que le Corps législatif ne puisse pas s'expliquer sur le sénatus-consulte. Voici le biais que je proposerai demain au Conseil : c'est de m'autoriser à accepter votre demande d'explications. Sous prétexte d'explications, vous me demanderez ce que vous voudrez et vous parlerez de ce qu'il vous plaira. Seulement, si cette question est adoptée, je vous demanderai de vous expliquer immédiatement, afin de n'être pas obligé de me trouver à la fois au Sénat et au Corps législatif. Je vous préviens pour que vous ne soyez pas pris à l'improviste et que vous ayez eu le temps de me préparer. Si mon opinion ne prévalait pas au Conseil, je vous en avertirai par un mot entre midi et midi et demi. Je vous prierai de garder ceci entre nous.

— IV. — *A. Thiers à Émile Ollivier (mardi 15 mars 1870).* — Mon cher ministre, vous me trouverez toujours résolu à soutenir le ministère tant qu'il sera dans la voie libérale dans laquelle il s'est engagé, et, pour ce qui concerne votre per-

sonne, toujours bien amical. Quant à l'Académie, personne ne vous y verra plus volontiers que moi. Je ne m'en occupe jamais; hier au soir pourtant, j'ai vu par hasard deux académiciens qui m'ont parlé de la situation. Attendez-moi à 5 heures et je vous la ferai connaître. Tout à vous.

— V. — *Cuvillier-Fleury à Émile Ollivier (Paris-Passy, 15 mars 1870).* — Courage, talent, éloquence, vous avez là, Monsieur, bien des titres à l'estime et aux suffrages de vos concitoyens. Ces titres ne seront pas méconnus, je l'espère, par ceux que vous désirez pour confrères à l'Académie Française. Je forme le même vœu par rapport à vous, et je serais heureux de trouver l'occasion de vous en donner bientôt l'assurance. Veuillez me croire, Monsieur, votre sincèrement dévoué.

— VI. — *A. Thiers à É. Ollivier (Paris, samedi 26 mars 1870).* — Mon cher collègue, je vous rappelle votre engagement pour aujourd'hui, et je vous attends à huit heures place Saint-Georges. Vous savez quel plaisir vous ferez à ma famille et à moi. Tout à vous.

— VII. — *P. Leroux à Émile Ollivier (Paris, 31 mars 1870).* — Mon cher Émile, pour remerciement de tout ce que tu as dit de bon en ma faveur à Joseph Bertrand, et de ce que ton bon cœur t'a inspiré, sachant par lui mon dénuement, permets-moi de t'offrir les deux derniers ouvrages que j'ai publiés en Suisse : le *Livre de Job* et celui d'*Isaïe*. Je te demande de vouloir bien y jeter un coup d'œil au milieu de tes occupations. Ce sera ma récompense que tu te détournes pendant quelques

minutes de la politique et des affaires pour t'informer de ce que j'ai tenté de témérités hébraïques, si loin des choses du présent et de tout ce qui occupe les hommes de mon temps. Ce n'est point cependant que mes découvertes, en apparence si étrangères au travail actuel de l'humanité, y soient vraiment étrangères. Tu le verras bien, si tu m'accordes un quart d'heure d'entretien, quand ma santé me permettra d'aller te voir; — Joseph Bertrand avait trop compté sur cette santé, quand il accepta pour moi ton aimable invitation. Je te fais aujourd'hui mes excuses d'avoir manqué à la promesse qu'il t'avait faite pour moi. En terminant, je me reporte vers ton père, et je ne désespère pas, quelque invraisemblable que cela soit, de nous retrouver tous dans le bois de sapins où nous aimions à aller contempler le grondement des flots. Ce sera peut-être un jour ta consolation contre les revers de ce qu'on nomme la fortune. Pour le moment, si nous nous rappelons tous deux notre conversation au déjeuner, chez M. Grasse, je conviens que tu es le vainqueur. Souviens-toi pourtant de ce que je te dis alors. — Le vieil ami de ton vieux père.

— VIII. — *Drouyn de Lhuys à É. Ollivier (avril).* — Mon cher ministre, nous avons lu avec une vive et unanime satisfaction la lettre publiée ce matin dans le *Journal Officiel*. Plusieurs membres du Sénat, préoccupés de l'importante question à l'ordre du jour, avaient bien voulu se réunir à moi pour l'examiner dans une conférence amiable. Ces sénateurs sont : MM. F. Barrot, Bauchart, Béhic, Boudet, Duruy, Magne, Monnier de la Sizeranne, le duc de Padoue et le prince de La Tour d'Auvergne. Nous avons unanimement reconnu que les bases

fondamentales ne pourraient être changées que par des plébiscites, et que toutes les autres dispositions devaient tomber dans le domaine législatif. Plusieurs ont pensé que certaines lois, à cause de leur importance, devaient être entourées de quelques précautions exceptionnelles. L'un de nous a résumé dans les notes ci-jointes les idées émises dans le cours de nos entretiens. Ces notes sont informes et n'ont pas été soumises à une revision définitive. Mais je vous les envoie *telles quelles*, pour le cas où vous y pourriez trouver quelque chose. Veuillez agréer, cher ministre, l'affectueuse assurance de ma haute considération.

— IX. — *Grandperret à É. Ollivier (5 avril 1870).* — Monsieur le Garde des Sceaux, je sors tout ému de la Chambre et je vous demande la permission de vous exprimer mon admiration pour votre magnifique réponse à M. Gambetta. Veuillez croire à mon respectueux dévouement.

— X. — *Robert Mitchell à Émile Ollivier (8 avril 1870).* — Mon cher ami, je ne puis vous dire à quel point je suis heureux de cette nouvelle couronne qui vous est décernée. Après dix-huit années de bouderie systématique, l'Académie choisit enfin, et pour la première fois, un ministre de l'Empereur. C'est le ralliement de l'intelligence que la force avait exilée. C'est une gloire pour vous et aussi un triomphe pour l'Empereur. Vous avez eu de tout temps la noble ambition de mener à bonne fin l'œuvre vainement essayée par Mirabeau et Benjamin Constant. Je commence à croire que vous réussirez et que vous-

êtes décidément l'homme de toutes les réconciliations. Affection dévouée.

— XI. — *Hyacinthe Loyson à Émile Ollivier (Paris, 10 avril 1870).* — Monsieur le Ministre, après que le flot des premières félicitations est passé, permettrez-vous à un pauvre solitaire de venir vous exprimer sa joie? L'Académie s'est faite l'écho de l'opinion publique en vous désignant pour l'héritage de ce fauteuil qui serait redoutable à tant d'autres. Il ne vous sera pas difficile de louer à la fois, et sans les scinder, le poète et l'homme d'État. Il y avait de la poésie, j'allais presque dire de la prophétie, dans la politique de Lamartine : il y en a aussi dans la vôtre, et vous savez y joindre cette inspiration plus pratique, qui ajoute au pressentiment des progrès de l'avenir par le sentiment des besoins du présent. Les dernières lignes écrites sur son agenda par M. de Montalembert, la veille de sa mort, étaient pour vous : il y parlait de votre candidature dont il était l'ardent promoteur, moins pour votre honneur que pour celui de l'Académie. J'ai lu ces lignes avec émotion, et je me félicite de voir le vœu de mon illustre ami si parfaitement accompli. Veuillez agréer, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments de respect et d'affection.

— XII. — *Ch. de Rémusat à É. Ollivier (Paris, 14 avril 1870).* — Cher et éloquent confrère, comment vous remercier? C'est trop de bonté! Mais je crains que vous ne soyez un séducteur et je crains d'être séduit. Je tâcherai de me défendre. Permettez-moi d'ailleurs de vous répéter que, dans ma plus sérieuse conviction, je crois le choix ex-

cellent et du meilleur effet politique. Agréez, je vous prie, les assurances de tous mes sentiments de haute estime et de sincère dévouement.

— XIII. — *Guizot à É. Ollivier (22 avril 1870).* — J'ai oublié hier, Monsieur, de vous parler d'une affaire qui n'est pas sans quelque importance et à laquelle je porte un vrai intérêt. Vous avez *une* et vous aurez bientôt, me dit-on, *deux* places vacantes à la Cour de cassation. Il n'y a pas dans cette Cour *un seul* conseiller protestant. On m'a beaucoup parlé de M. Barafort, président de chambre à la Cour impériale de Lyon, membre du Conseil central de l'Église réformée, et *jurisconsulte éminent*, m'assure-t-on, en droit civil. Il paraît que, sous ce rapport, sa réputation est faite. Le premier président de Lyon, M. Millevoye, vous en parlera avec instance. Je ne suis point juge en pareille matière. Mais, d'après tout ce qui me revient, je crois que le choix de M. Barafort serait approuvé des savants et réjouirait beaucoup les protestants. Je le recommande à votre bienveillante attention, et je vous renouvelle l'assurance de ma haute et, je dirai volontiers, affectueuse considération.

P.-S. — Je ne ferai pas partir cette lettre, Monsieur, sans vous rappeler l'affaire du Synode général de l'Église protestante. Je suis sûr que vous ne l'oubliez pas; mais je tiens à vous rappeler que la décision est urgente et très attendue. Vous savez que l'Empereur et vous avez bien voulu me la promettre. Un retard aurait certainement pour le gouvernement, comme pour l'Eglise réformée, des inconvénients qui pourraient devenir graves. Mes bien affectueux compliments.

— XIV. — *Guizot à Émile Ollivier (23 avril 1870).* — Voici encore un nom propre, Monsieur, sur lequel je me fais un devoir d'appeler votre bienveillante attention. On vous demandera, je crois, d'admettre dans la magistrature un jeune avocat du barreau de Paris, M. Mettetal, fils d'un père qui est l'un des administrateurs les plus capables, les plus honnêtes et les plus efficaces de l'État dans la ville de Paris. Il a déjà son fils aîné dans la magistrature. Le second est un jeune homme très distingué, par le fond et par la forme, spirituel, ardent, parlant bien, habile à se servir de la parole, et de plus populaire dans sa génération. Jusqu'ici il n'a pas voulu entrer dans la magistrature; il aimait mieux la libre allure du barreau. Aujourd'hui il est prêt à servir et à bien servir ce bon gouvernement des affaires publiques. Je n'hésite pas à vous dire qu'il est bon à prendre pour lui-même et comme exemple pour sa génération. C'est l'une de ces recrues d'élite que le pouvoir a grand intérêt à accueillir quand elles se présentent. Son père est, pour lui, une excellente garantie, et les chefs du barreau vous en rendraient tous, je crois, un bon témoignage. Je n'insisterais pas si pleinement s'il ne s'agissait que d'un intérêt personnel.

Recevez la nouvelle assurance de tous mes sentiments.

— XV. — *Broglie à Émile Ollivier (Paris, 23 avril 1870).* — Monsieur le Garde des Sceaux et cher confrère, l'extrême obligeance avec laquelle vous avez accueilli plusieurs demandes que j'ai eu l'honneur de vous adresser devrait m'imposer le devoir de ne plus vous importuner de nouveau.

Mais les témoins de ces bontés n'en jugent pas ainsi, et je ne suis pas libre d'user envers vous de toute la discrétion que je désirerais. C'est ainsi que je suis obligé d'intercéder auprès de vous en faveur de la ville de Brionne (département de l'Eure, arrondissement de Bernay) qui a entrepris de rendre au culte l'ancienne église de Saint-Denys, célèbre au moyen âge par la tenue d'un concile important, et abandonnée depuis la Révolution. Une souscription a été ouverte à cet effet, et quoique le zèle des habitants à contribuer soit assez grand, on désespère de recueillir la somme nécessaire, si le gouvernement ne vient en aide par une subvention. C'est à obtenir cette subvention du ministère des Cultes que tend le désir des habitants, et j'ai promis de m'en faire l'intermédiaire auprès de vous, tout en regrettant que les habitants de Brionne ne puissent en trouver un meilleur et surtout qui ait moins abusé de votre bienveillance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et cher confrère, l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.

— XVI. — *J. Senard à Émile Ollivier (26 avril 1870)*. — Mon cher confrère, je vous avais écrit, pour Lonchampt, *monsieur le ministre*. Je vous réponds, pour moi, en m'appropriant, de grand cœur, votre formule. Mais je ne peux pas accepter la gracieuse proposition que me porte votre lettre. malgré les termes tout obligeants dont vous l'avez accompagnée. — On vous a mal informé : je n'ai jamais eu la pensée de quitter le barreau, et si je le faisais, d'autres et très graves motifs m'éloigneraient des fonctions publiques. Trouvez donc bien, je vous prie, que tout ceci demeure entre nous,

et comme un bon souvenir de plus! Et recevez, avec mes sincères remercîments, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

— XVII. — *É. Ollivier à Odilon Barrot (26 avril 1870).* — Mon cher maître, on vient m'apprendre que ce matin, vous auriez mis dans ma bouche les paroles suivantes : « J'ai peut-être eu tort de trop accentuer mes déclarations sur les maires, le sentiment du Sénat m'imposait certaines obligations oratoires; mais ne vous y trompez pas, dans ma pensée la nouvelle loi ne sera que provisoire. » — Si réellement vous avez dit ceci, je vous prie de ne pas le reproduire dans les journaux, car je serais obligé d'écrire que vous m'avez mal compris. — J'ai dit au Sénat ce que je pensais et rien que ce que je pensais. Je n'ai invoqué, vis-à-vis de vous, la nécessité de donner satisfaction au sentiment du Sénat que pour écarter le reproche amical que vous me faisiez de n'avoir pas, par égard pour vous et vos éminents collègues, réservé entièrement la question jusqu'à la fin de vos travaux. J'ai ajouté qu'une loi donnant, dans l'état actuel de l'organisation communale, la nomination du maire au pouvoir, n'impliquait en rien l'abandon ou la condamnation d'une loi de décentralisation. Croyez à mes sentiments dévoués.

— XVIII. — *Michel Chevalier à Émile Ollivier (27 avril 1870).* — Cher ministre, les hommes d'État qui ont votre étendue d'intelligence et votre ouverture d'esprit peuvent mener de front les grandes affaires et les petites. En voici donc une qui n'est pas grande et d'où cependant peuvent sortir des embarras sérieux. C'est la rupture de nos

relations postales avec les États-Unis. Le commerce s'en plaint beaucoup et les États-Unis, persuadés (avec raison, je crois) que les torts sont de notre côté, blessés d'ailleurs des procédés personnels par lesquels il a été répondu à leur empressement, sont aigris contre nous, et si le Cabinet de Washington trouvait une occasion de nous être désagréable, il la saisirait avec bonheur. Je vous parle de l'affaire d'après l'étude que j'en ai faite sur pièces françaises et d'après les confidences que j'ai reçues des Américains. Ils se sont mis d'accord avec toute l'Europe. Nous seuls n'avons pas voulu. Le ministère des Finances s'est fait à ce sujet (les postes internationales) une doctrine que je crois insoutenable. Voilà trois ans que ces difficultés ont commencé : elles ont été en s'aggravant et en s'envenimant sans cesse. Votre présence aux Affaires étrangères me semble devoir y mettre fin, si vous le voulez. C'est en apaisant ces vieilles querelles que les hommes supérieurs se manifestent. Tout à vous.

— XIX. — *Ch. de Rémusat à Émile Ollivier (28 avril 1870).* — Monsieur le ministre et cher confrère, quoique vous ayez bien autre chose à faire que de lire ma lettre, je ne puis me défendre du désir de vous remercier de la bonté que vous avez eue de saisir une occasion favorable de réaliser l'espérance que vous m'aviez donnée. J'aime d'ailleurs à vous répéter que le choix de M. Bermond, excellent en lui-même, sera dans la circonstance parfaitement accueillie par l'opinion. C'est la première nomination libérale dans notre département.

Veuillez, je vous prie, agréer l'assurance de mes sentiments de sincère gratitude et de haute considération.

— XX. — *A. Cochin à Émile Ollivier (Plessis-Chenet, 22 mai 1870).* — Mon cher ami, je suis venu ici amener Mme Cochin qui est fort souffrante et une affaire m'obligera à partir mercredi soir pour passer plusieurs jours à Nantes. Je tenterai de vous voir mercredi, mais n'étant pas sûr d'y réussir, je ne veux pas manquer de vous dire trois choses : 1° Le sage et beau discours que vient de prononcer l'Empereur est digne de votre inspiration, il veut dire : « apaisement et liberté ». J'applaudis de grand cœur. 2° On dit beaucoup ici, dans l'arrondissement de Corbeil, que M. Darblay va devenir sénateur. Vous m'avez donné, il y a quelque temps, des raisons d'en douter. Cette élévation me rendrait très probablement candidat. Je compte sur votre amitié pour être tenu au courant de ce côté ; je désire ardemment ne pas rester toujours à l'écart de la vie politique. 3° Si, dans les interpellations auxquelles il vous sera si aisé de répondre, on parle des *votes de l'armée*, je vous envoie un CURIEUX document, l'opinion du général Grant, président des États-Unis. Cela viendrait, je crois, très à propos. Recevez, mon cher ami, mes bien dévoués et fidèles sentiments. Si vous pouvez m'indiquer un moment mercredi, faites-moi prévenir à Paris où je retourne mardi. »

— XXI. — *Victor de Laprade à Émile Ollivier (26 mai 1870).* — Mon cher confrère, je sais qu'au milieu de nos grands événements de ces dernières semaines, vous avez bien voulu ne pas oublier la question qui m'intéresse et j'en suis profondément touché. J'apprends aussi que ma nomination, qui semblait décidée, rencontre de puissantes oppositions dans la nouvelle phase politique.

Je serais désolé d'être l'occasion du plus mince embarras pour l'administration de l'instruction publique, qui a poussé à mon égard la bienveillance jusqu'à venir d'elle-même au-devant de moi. Il me paraît donc tout à fait convenable de renoncer aujourd'hui à rentrer dans l'Université et de vous prier de ne pas donner suite au projet qui me concerne. Je n'en reste pas moins très reconnaissant des témoignages d'estime et de sympathie que j'ai reçus de vous en cette circonstance. Vous savez, mon cher confrère, que j'y réponds depuis longtemps par mon admiration et tous mes sentiments les plus dévoués.

— XXII. — *George Sand à Émile Ollivier (Nohant, 3 juin 1870).* — Je prie M. Ollivier d'agréer l'expression de ma gratitude pour l'espérance qu'il veut bien me donner de faire entrer mon petit-neveu dans la magistrature. Ce jeune homme mérite à tous égards la haute protection que j'invoque. Je sais que par son intelligence et son caractère il s'en rendra très digne. Je dois la bonne promesse de M. le ministre à l'affectueuse recommandation d'un ami plus autorisé que moi; je n'en serais pas moins reconnaissante du souvenir que M. Ollivier voudra bien garder de mon vœu maternel et du nom de René Simonnet. S'il voulait bien me le permettre, à mon prochain voyage à Paris, j'irais lui demander trois minutes d'audience pour lui présenter mon jeune candidat et mes remerciements bien dévoués.

— XXIII. — *George Sand à E. Ollivier (12 juin 1870).* — Si je n'étais un peu souffrante, j'aurais été, Monsieur, vous remercier tout de suite de

votre bonne promesse : mais je ne suis pas jeune et je suis à quatre-vingts lieues de Paris. Je vous aurais dit pourquoi et comment le siège de substitut à *La Châtre*, *Indre*, va se trouver vacant. La Châtre est une pauvre localité, bien arriérée, et considérée par les fonctionnaires comme une première étape, ou comme un lieu de disgrâce. Ce n'en serait pas un pour mon neveu qui exerce sa profession d'avocat dans cette ville; mais comme il est prêt à se rendre à l'autre bout de la France, heureux et reconnaissant de ce que vous voudriez bien lui désigner, il ne veut pas que je vous demande ce qui fait pourtant l'objet de mon secret désir. J'aime tendrement ce grand garçon et une décision qui permettrait à sa mère et à moi de ne pas le voir s'éloigner de nous tout de suite, nous rendrait bien heureuses. Je crains d'être horriblement indiscrète et d'abuser étrangement de l'extrême bonté avec laquelle vous avez écouté ma demande en parlant au ministre comme une bonne femme à son voisin; et c'est d'autant plus révoltant que je suis devenue avec l'âge d'une timidité excessive. Il faut que vous me pardonniez. Si vous ne le faites, je deviendrai encore plus craintive et muette, comme on me reproche de l'être : mais mon infirmité couvre un cœur très reconnaissant qui vous tiendra bon compte de votre indulgence. — GEORGE SAND.

— XXIV. — *A. de Falloux à Émile Ollivier (Bourg-d'Iré, le 1er juillet 1870).* — Monsieur le ministre et cher confrère, j'apprends à l'instant une bonne grâce de votre part, qui ferait tressaillir de joie M. Berryer, et c'est en son nom que je vous adresse d'abord mon remercîment; mais

croyez bien que ce n'est point une façon de décliner ma part de reconnaissance : je vous l'offre et je vous la garderai, soyez-en sûr, aussi vive que sincère. Votre protégé, M. Chailloux, vous témoignera la sienne en se montrant digne de la faveur qu'il reçoit. Pour moi, Monsieur le ministre et cher confrère, j'espère avoir bientôt l'occasion, et je la saisirai avec empressement, de vous renouveler de vive voix des sentiments déjà anciens et des vœux très persévérants.

— XXV. — *George Sand à E. Ollivier (Nohant, 2 août 1870)*. — Vous avez été si bon pour moi, Monsieur, est-ce que vous me permettez de vous demander encore quelque chose? Vous me l'avez permis, oui, et j'ose encore. C'est un mot de recommandation, voilà tout : un mot au ministre de l'Intérieur pour qu'il n'oublie pas, qu'en partant le prince Napoléon-Jérôme lui a recommandé *M. Massabiau, sous-préfet de la Châtre*, présenté deux fois pour la décoration de la Légion d'honneur par ses préfets, dans le Morbihan et dans l'Indre. Le prince était très lié avec M. Massabiau père, député de la Haute-Garonne aujourd'hui décédé. Massabiau fils, sous-préfet en Bretagne, a rendu, durant le choléra, de bien grands services en 1869. Les preuves accompagnent les demandes qui ont été faites pour lui, c'est un homme de cœur et de dévouement, aimé partout, et par tous. Le prince m'a écrit, en partant, qu'il était *heureux* de s'employer pour lui. Je suis sûre qu'il l'a fait; mais il n'est plus là. Il y aura bien des demandes de ce genre, et le 15 août est proche. Je n'oserais insister auprès du ministre de l'Intérieur, qui n'a peut-être jamais entendu parler de moi.

Puisque vous ne me faites plus peur, je vous supplie d'appuyer la recommandation du prince et de faire obtenir, à un très digne fonctionnaire, la récompense qu'il mérite. Pardon, Monsieur, et encore merci : vous avez donné du bonheur à ma famille.

II

BISMARCK ET LOTHAR BUCHER

— Poschinger : *Ein achtundvierzieger Lothar Buchers Leben und Werke*.—A l'occasion d'une séance du ministère, le comte de Lippe, alors ministre de la Justice, disait (en août 1864) : « Il s'est passé aujourd'hui quelque chose de surprenant. Lothar Bucher m'a demandé à être admis dans la section du droit. — Naturellement, je ne puis pas accepter cet homme. — Qu'est-ce à dire ? s'écria Bismarck, Bucher veut entrer au service de l'État ; eh bien ! si vous ne le prenez pas, moi je le prends ! » Étonnement général. Là-dessus, Bismarck écrit à Bucher. Ce dernier qui était, comme l'on sait, un des fondateurs de l'Association nationale, écrit alors à Bismarck : « Votre Excellence connait mon point de vue national que je n'abandonnerai jamais. » Bismarck lui répondit aussitôt : « Je connais parfaitement votre point de vue national ; mais j'en ai précisément besoin pour la poursuite de ma politique, et je ne vous chargerai que de l'exécution de travaux qui se trouvent dans la sphère de vos sentiments nationaux. » Bucher s'empressa immédiatement d'informer Bismarck que, dans ce

cas, il acceptait volontiers la situation qui lui était offerte. L'accueil qu'il reçut dans la section politique fut d'abord assez froid; néanmoins, il gagna bien vite l'estime et la sympathie du sous-secrétaire d'État de Thiele, par la clarté de ses rapports, que sa belle écriture faisait ressortir et par la réserve modeste de son caractère. L'âme de Bucher, on l'a remarqué avec raison, n'était pas comme le dur et brillant granit sur lequel glisse ou s'émousse souvent le stylet du graveur, mais elle était comme le marbre, plus tendre, dans lequel une main prompte et impatiente grave facilement les pensées d'un esprit créateur. En deux mots, Bucher n'était pas un homme d'action, son esprit n'avait pas, à un haut degré, les facultés créatrices, mais il était plein d'intelligence, et s'assimilait parfaitement toute chose. Bien que cette expression puisse paraître triviale, on peut dire qu'il digérait admirablement les idées des autres et qu'il était infatigable. — En entrant aux Affaires étrangères, Bucher ne songeait nullement, comme certains esprits le croyaient, à aider Bismarck à porter un coup terrible à la bourgeoisie et à réaliser, avec son aide, son objectif de démocratie sociale. Bucher ne voulait pas autre chose que mettre sa plume au service de Bismarck, et cela sans réserve, persuadé que le navire sur lequel il était monté, était dirigé par le meilleur pilote, et qu'il atteindrait le but qui lui était fixé. Bismarck prenait les hommes qui lui étaient utiles, là où il les trouvait, sans se préoccuper beaucoup de leurs antécédents. C'est ainsi que des hommes politiques, d'opinions très différentes, ont pu servir sous sa direction, et même simultanément. Bismarck se sentait attiré vers Bucher parce qu'il trouvait en lui toutes les qualités que doit

posséder le conseiller fidèle d'un homme d'État dirigeant: la promptitude du coup d'œil politique, la connaissance des hommes et de l'histoire, l'éloquence, un style brillant, une grande facilité d'assimilation, la fermeté de caractère et des sentiments modestes. En revanche, Bucher se sentait attiré vers Bismarck, parce que celui-ci possédait la force de traduire en faits ses idées politiques, parce qu'il était pénétré de la grandeur de cet homme, et de la grandeur de son but, et parce que Bismarck lui avait donné les moyens de sortir d'une situation qui ne lui plaisait pas.

III

LES SOUVENIRS ET LES DÉMENTIS DE BISMARCK JUGÉS PAR LOTHAR BUCHER

Ce jugement de Lothar Bucher sur la véracité de Bismarck et de ses souvenirs se trouve dans un écrit d'un autre secrétaire et confident du chancelier, Busch, dans un écrit qui a été publié d'abord en Angleterre, sous le titre de *Bismarck; some secret pages of his history* (13 vol. 1898, Mac Millan), puis en France : *Les Mémoires de Bismarck*, Fasquelle, et en Allemagne; *Tagebuchblätter*, Leipzig 1899, Wilhelm Grunnow. L'édition la plus authentique et la plus complète est l'édition anglaise. Dans l'édition allemande comme dans la française on a fait des suppressions diverses. Dans l'édition anglaise, t. II, p. 381, Busch raconte que Lothar Bucher un jour lui dit que la santé physique

du prince était excellente, mais intellectuellement, « surtout en ce qui concernait sa mémoire, *il tombait en morceaux* » (he is falling to peaces)... Bucher craignait que rien de sérieux ne sortît de son autobiographie. « On ne peut s'appuyer sur son récit; en particulier il croit souvent qu'il a fait ou dit des choses qu'il aurait dû faire, mais qu'il n'a pas faites ou tout au moins n'a pas faites de la façon qu'il le dit (p. 145). » — « On s'épuise, dit encore Bucher, à une tâche sans résultat qui ne donnera rien à l'histoire. Ce n'est pas seulement que sa mémoire est fautive, c'est aussi qu'intentionnellement il dénature même des faits simples et prouvés. Il ne veut pas reconnaître qu'il ait participé en rien dans ce qui a mal tourné et il trouve que personne n'a d'importance, comparé à lui-même, excepté peut-être le vieil empereur, auquel, *pour vexer le jeune empereur*, il donne une place plus élevée qu'il ne mérite, et aussi le général Alvensleben qui conclut le traité avec la Russie (p. 37, tome III). » Même là où sa politique a brillamment réussi, il ne veut pas avouer la vérité, comme par exemple au sujet du piège tendu à Napoléon dans l'affaire espagnole. Il nia sa lettre à Prim jusqu'à ce que je lui eusse rappelé que moi-même l'avais remise au général à Madrid. Toute la candidature Hohenzollern est présentée par lui comme une affaire privée de la Cour et il fut obligé de confesser que cela fut discuté dans une séance du Conseil des ministres (p. 378). » — « J'observerai, ajoute Busch, que le Chef, s'il demeurait un politique de génie, ne méritait pas le titre d'historien et Bucher en fut d'accord (p. 378). » — « Je dis au prince, écrit encore Busch, que j'avais été complètement informé, par mon ami mort (Lothar Bucher),

de tous les détails de son voyage en Espagne. Il voulut encore nier la lettre écrite à Prim et le piège tendu à Napoléon qu'il avait joué à nouveau par le remaniement de la dépêche d'Ems. Mais repousser ce fait, c'était rejeter la plus belle feuille de sa couronne de lauriers. Les détails que je lui donnai lui rappelèrent toutes les circonstances et il cessa de nier (p. 381). »

Ces passages significatifs ne se retrouvent pas dans l'édition française. Ils ont été remplacés par des points. La main prussienne qui a trituré cette édition a supposé qu'il était inutile de nous instruire du démenti donné à Bismarck par quelqu'un dont le témoignage ne pouvait être ni suspect ni contesté. Dans la traduction allemande les suppressions sont moindres que dans la traduction française. On n'y a retranché que quelques phrases, notamment celle-ci : « parce qu'il pense ainsi contrarier le jeune Empereur ».

Les souvenirs de Busch ont d'autant plus de valeur qu'il est constant aujourd'hui qu'une partie a été connue de Bismarck avant la publication et contrôlée par lui, *Georg Bötticher Bismarck als Zensor*. Tous ceux qui ont traité avec Bismarck ont eu de sa véracité la même opinion que Lothar Bucher. Beust dit dans ses mémoires : « Un jour que nous causions des provinces allemandes de l'Autriche, je lui demandai s'il n'avait jamais pensé à les annexer : « Ce serait stupide, me répondit-il. La population est toute catholique, ce serait un foyer d'opposition. Il vaudrait encore mieux annexer la Hollande. » Quelques mois plus tard, j'étais ambassadeur à Londres. Le chargé d'affaires de Hollande, qui venait de Berlin, me raconta par hasard qu'un soir qu'il demandait

à M. de Bismarck s'il était vrai que l'Allemagne pensait à annexer la Hollande, le chancelier lui répondit : « Ce serait stupide ; ce serait un foyer d'opposition. Il vaudrait encore mieux annexer l'Autriche ! » « J'eus encore un exemple de cette duplicité. M. de Bismarck, dans les négociations qui suivirent Sadowa, parlait sans cesse de son amour pour l'Autriche, pour Vienne, de son désir d'éviter aux Viennois la honte d'une occupation. Un jour (c'était à Gastein), un M. Christ, bon bourgeois de Francfort, qui avait connu M. de Bismarck au temps de la Diète, lui demanda devant moi : — « Dites-moi, Altesse, pourquoi n'êtes-vous pas entré à Vienne en 1866 ? Vous nous disiez toujours à Francfort que le plus beau jour de votre vie serait celui où vous entreriez à Vienne à la tête des troupes prussiennes. Ce fut la seule fois de ma vie que je vis M. de Bismarck embarrassé. »

IV

LES SOUVENIRS DE BISMARCK SUR LE CONSEIL DU 15 MARS

Bismarck a écrit à ce sujet dans ses *Souvenirs* (tome II, p. 96) : « Les Mémoires de Sa Majesté le roi de Roumanie ne sont pas exactement au courant des détails du rôle joué par le *ministère* dans la question. Ce conseil *des ministres* tenu au château dont *ils parlent* n'a jamais eu lieu. Le prince Antoine était logé comme hôte du Roi dans le

château, et il y avait invité à dîner le souverain avec quelques-uns des ministres. C'est à peine si je crois qu'on ait fait allusion à table à la question espagnole. » Y eût-il une opposition formelle entre le prince Antoine et Bismarck il n'y aurait pas une minute d'hésitation possible entre le témoignage du prince Antoine, personnage véridique écrivant à son fils au moment même de l'événement et Bismarck le menteur, écrivant bien des années après, sur des souvenirs vagues, dont Lothar Bucher vient de nous expliquer l'inconsistance ; mais, en réalité, il n'y a aucune opposition entre le récit du prince Antoine et celui de Bismarck. Bismarck affirme qu'il n'y a pas eu un Conseil des ministres et il a eu raison, mais le prince Antoine ne dit pas le contraire, il ne parle que d'un Conseil des hauts fonctionnaires de l'État qu'il énumère et au nombre desquels ne se trouve presque aucun ministre. Bismarck parle d'un dîner au cours duquel il croit qu'on a à peine fait allusion à la question espagnole. Il a encore raison et il est certain que ce n'est pas devant des laquais alignés derrière des chaises ou servant des plats qu'on a discuté la question de savoir si le prince Léopold accepterait ou non la couronne d'Espagne. Mais le prince Antoine ne dit pas le contraire, il parle d'un Conseil et non d'un dîner et le dîner dont parle Bismarck n'eut lieu qu'après le conseil. Bismarck n'ose pas nier le fait de ce conseil ; il l'omet et par là il le confirme. Si le prince Antoine avait mal rendu ce qui s'est passé pendant son séjour au château, Bismarck, qui n'était plus avare de confidences intimes au moment où il écrivait ses souvenirs, eût opposé à la version du prince Antoine sa propre version. En réalité, Bismarck confirme

implicitement, quoiqu'il prétende les démentir, les souvenirs si précis du prince Antoine. Aussi Lothar Bucher, Ottokar Lorenz et on peut dire tous les Allemands considèrent-ils le récit du prince Antoine comme un de ces faits historiques au-dessus de toutes les contestations.

V

RETRAITE DE BUFFET ET DARU

Lettres de Segris à E. Ollivier

(Angers, 24 février 1880).

Mon cher ami, je n'ai point oublié la demande que vous m'avez faite d'une petite note sur la retraite de Daru et Buffet, qui, à mon avis, a été un des incidents graves de notre ministère.

Le projet de Constitution était préparé et Daru et Buffet y avaient collaboré lorsqu'il en fut donné lecture au Conseil. Il y avait un article 33 de l'ancienne Constitution que l'Empereur ne voulait pas abandonner, bien que tous les ministres, et notamment Daru et Buffet, fussent unanimes à le demander. L'Empereur, qui était toujours bienveillant, et à la séduction duquel ses ennemis mêmes résistaient difficilement, écartant la forme absolue d'un refus, dit à la fin de la séance en ce qui concernait cet article 33 : « Messieurs, j'y réfléchirai. »

Quelques jours après, il convoqua le Conseil, et il arriva, je m'en souviens, la figure épanouie, pensant qu'il ne trouverait plus de contradicteurs. Puis, s'adressant à nous, il nous dit : « Messieurs,

j'ai beaucoup réfléchi à l'article 33. Je le crois bon : en cas de dissolution de la Chambre, il ne faut pas que l'Empereur soit exposé à gouverner seul, et il vaut mieux qu'il ait près de lui un des grands corps de l'État. Je le répète, je crois cet article bon. A aucun prix je ne l'abandonnerais à l'opinion publique; je vais l'abandonner à mon Cabinet, qui me le demande. » Puis, se retournant aussitôt vers le comte Daru, il lui dit : « Comte Daru, il n'y a plus qu'une question qui nous divise, c'est la question des maires ; pouvons-nous nous mettre d'accord ? » (Daru et Buffet voulaient que la nomination des maires fût attribuée aux Conseils municipaux.)

Daru, qui parlait pour lui et pour Buffet, répondit : « Sire, nous ne pouvons pas retirer de notre programme une question qui y a été résolue, mais Votre Majesté vient de se montrer si libérale à notre égard que nous n'en ferons pas une question de Cabinet. — Ainsi, nous sommes bien d'accord sur tous les points? reprit l'Empereur. — Oui, Sire », répondit Daru de la façon la plus affirmative.

Et tous ensemble, nous allâmes porter la nouvelle Constitution au Sénat, Daru et Buffet étant réunis à nous, et ne faisant aucune objection. Vous pouvez voir à l'*Officiel*, à la date où se trouve mentionnée la séance du Sénat, que leurs noms figurent à côté des nôtres.

Dans la Constitution nouvelle, il y avait un article ainsi conçu : « La présente Constitution ne pourra être modifiée que par un plébiscite et sur l'initiative de l'Empereur. » Cet article, qui avait été inscrit dans la Constitution afin qu'elle ne pût pas incessamment être mise en discussion, alors qu'elle se trouvait réduite aux dispositions essen-

tielles et en quelque sorte à la charpente osseuse du gouvernement, avait été accepté comme tous les autres par Daru et Buffet.

Après la concession, faite par l'Empereur, de l'article 33 et les engagements pris, on devait donc compter sur la loyauté et l'honneur de tous ceux qui y avaient concouru pour le maintien et l'exécution de la Constitution nouvelle.

Huit ou dix jours s'écoulèrent, si mes souvenirs ne me trompent, sans que rien pût faire douter de l'accord. C'est pendant ce temps que Daru prit l'initiative d'un plébiscite pour la ratification de la Constitution nouvelle qui touchait aux bases de celle de 1852. C'est lui qui engagea l'Empereur et le Cabinet dans cette entreprise grave et périlleuse, mais dont il était difficile de contester le caractère constitutionnel.

Il paraît que l'acte plébiscitaire n'effarouchait pas Daru autant qu'il l'a prétendu plus tard. Ce qu'il y a de certain, c'est que s'il réclamait la nécessité du plébiscite pour la ratification de la Constitution nouvelle, il n'élevait aucune espèce d'objection sur la disposition, dont il avait pu maintes fois apprécier le but et le caractère, de l'article de cette Constitution qui n'en permettait la modification à l'avenir que par un plébiscite et sur l'initiative de l'Empereur.

Mais dix ou douze jours après la présentation de la Constitution au Sénat, Grévy, avec son imperturbable logique dans le faux, quand il y entre, fit un discours à la Chambre où il prétendit que la Constitution nouvelle, au lieu d'accorder quelque chose, enlevait tout, parce qu'à l'aide d'un plébiscite on resterait toujours maîtres de tout supprimer. M. Thiers, de son côté, dans ses conversations

et dans ses salons battait en brèche cette Constitution comme tout ce qui était de nature à consolider l'Empire.

C'est alors que les hommes éminents du parti orléaniste que nous avions cru devoir appeler dans nos Commissions extraparlementaires commencèrent à déserter. C'est alors aussi (voyez les dates) que Daru et Buffet, dans une réunion du Conseil, sans même, si mes souvenirs ne me trompent, s'être entendus avec leurs collègues, demandèrent à l'Empereur pour la première fois une modification au projet de Constitution. Ils voulaient un article rédigé ainsi qu'il suit : « La présente Constitution ne pourra être modifiée que par un plébiscite sur l'initiative de l'Empereur et *avec l'assentiment des Chambres.* »

L'Empereur, qui s'était préoccupé surtout, en abandonnant tout ce qui n'avait pas un caractère absolument constitutionnel, de ne laisser aucune fissure par laquelle les Chambres puissent intervenir pour remettre incessamment la Constitution en question et qui avait épuisé ses concessions par l'abandon de l'article 33, répondit : « J'ai, Messieurs, été jusqu'à la dernière limite. Tous, nous avons déclaré que nous étions d'accord ; il m'est impossible d'accepter aucune modification nouvelle. »

C'est alors que Daru et Buffet, ne tenant aucun compte de l'engagement qu'ils avaient pris, sans s'inquiéter de leurs collègues auxquels devaient les attacher cependant certains liens d'honneur et de solidarité, pas plus que de l'Empereur, vis-à-vis duquel ils s'étaient engagés, après avoir déterminé l'acte plébiscitaire de 1870, se retirèrent du ministère, alors que les Chambres étaient réunies et qu'on allait entrer en pleine discussion des budgets.

C'est cette désertion, accomplie dans de telles conditions, qu'on a voulu couvrir du manteau de je ne sais quelle pudeur parlementaire et de quels pressentiments de guerre que personne alors ne pouvait avoir et que rien n'eût justifié. (Voir la *Vie de Cochin* par M. de Falloux).

Il faut que la vérité soit connue, et il n'est pas possible de leur laisser le bénéfice illégitime d'une situation qui serait presque un reproche d'imprévoyance ou d'obséquiosité pour leurs collègues. Il n'est pas permis d'abandonner des collègues sur le champ de bataille dans de telles conditions et de manquer à la fois à des engagements formels vis-à-vis d'un souverain et vis-à-vis d'eux, à moins que la politique n'autorise de pareils méfaits, ce que je n'ai jamais compris. Une telle retraite était un affaiblissement et un embarras pour le ministère. Vous savez comment on s'en tira.

Talhouët, qui conservait un peu des allures de grand seigneur et certains sentiments chevaleresques, ne suivit pas ses amis dans une telle désertion; non pas, je crois, que l'envie lui en manquât, mais il a été retenu, j'en suis convaincu, par un certain sentiment d'honneur, ne voulant pas manquer le lendemain à des engagements pris la veille. Il ne se retira qu'après le succès du plébiscite, et il eût trouvé le moyen de tirer son épingle du jeu si, ne doutant pas du succès, comme bien d'autres, il n'eût pensé trouver, dans le rapport sur la guerre, un regain de popularité.

Nous fûmes donc successivement abandonnés, les Chambres étant réunies, par Daru, Buffet et Talhouët. Le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Finances, le ministère des Travaux publics perdirent ceux qui devaient en rester les

représentants fidèles et dévoués. De pareils faits appartiennent à l'histoire dans l'intérêt de l'Empereur comme dans le nôtre. C'est à vous, mon cher ami, qu'appartient le soin de l'écrire et il ne peut être placé en meilleures mains.

Je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments bien affectueusement dévoués.

E. Segris.

Consultez à l'*Officiel* la date de la présentation de la Constitution nouvelle au Sénat; celle du discours prononcé par Grévy contre cette constitution; la date de la retraite de MM. Daru et Buffet : ces dates sont significatives.

VI

POURQUOI GUSTAVE FLOURENS EST DEVENU RÉVOLUTIONNAIRE

(*Figaro* du 3 mai 1870.)

Voici plusieurs lettres relatives à Gustave Flourens. La première, est adressée par M. Flourens père au ministre de l'Instruction publique d'alors :

« Monsieur le ministre,

« Je ne puis vous remercier assez de la bonté avec laquelle vous avez bien voulu m'accorder la place de *préparateur* de ma chaire au Collège de France pour mon fils Gustave, âgé de vingt et un ans et déjà licencié ès lettres et ès sciences.

« Je n'oublierai jamais que c'est à vous-même,

Monsieur le ministre, que mon fils aura dû son entrée dans la carrière des sciences. Il saura se rendre digne de cet honneur.

« Veuillez, Monsieur le ministre, agréer l'expression de ma reconnaissance et de mon respect. » (12 janvier 1860.)

L'autre est plus piquante encore, elle a été adressée le 21 janvier 1868, par M. Gustave Flourens lui-même, à Sa Majesté l'Empereur.

« Sire,

« Après avoir, pendant quarante ans, professé avec éclat au Muséum d'histoire naturelle et au Collège de France, mon père m'avait chargé de le remplacer en 1863 au Collège de France. L'empressement et la constante bienveillance du public semblèrent ratifier ce choix.

« Je viens, Sire, demander à Votre Majesté de mettre à exécution le vœu le plus cher de cet homme illustre en m'autorisant à reprendre cet enseignement auquel je me suis voué.

« Si j'obtenais cette haute mission j'ose croire que mon zèle et mon entier dévoûment aux devoirs du professorat montreraient que je n'en suis pas indigne.

« Que Votre Majesté daigne agréer mes humbles hommages. » (21 janvier 1868.)

Mais la suppléance accordée à M. Gustave Flourens, en considération de son père, avait mis en relief l'insuffisance de ce trop jeune professeur. Il fallut donner la chaire à un maître plus autorisé. De là, grande colère de M. Gustave Flourens et sa conversion aux idées radicales; un an ne devait pas

s'écouler avant que, réfugié prudemment en Angleterre, il excitât et payât le fanatisme d'un soldat déserteur, Beaury, qui, d'après ses instructions, devait s'approcher de l'Empereur comme pour lui remettre une supplique, et le poignarder. Dans son livre *Paris livré*, écrit après le 4 septembre. M. Flourens avoue lui-même le complot dont il tire vanité et que déjoua l'habile vigilance du préfet de police.

Quant à l'authenticité de la lettre que nous venons de reproduire, il est impossible de la contester. Lorsqu'elle parut dans le *Figaro*. Flourens, avec la sincérité d'un véritable démagogue, écrivit de Londres à ce journal pour la désavouer : « Je n'ai jamais écrit cette lettre ni aucune lettre du même genre. Si j'étais à Paris, je rechercherais quels peuvent être les inventeurs de ces odieux mensonges. » Le *Figaro* répliqua d'une manière péremptoire et qui termina le différend à la confusion de son correspondant. Il publia en autographie les deux lettres : celle dont Flourens démentait l'authenticité et celle qui contenait le démenti. Le public put se convaincre qu'elles émanaient toutes les deux de la même plume.

VII

TRAITÉ AVEC L'ESPAGNE SUR L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS (14 mai).

Article premier. — Les Espagnols en France et les Français en Espagne ont la jouissance de tous les droits civils.

Art. 2. — La caution *judicatum solvi* ne sera pas exigée des Espagnols en France et réciproque-

ment aucune caution judiciaire analogue ne pourra être exigée des Français en Espagne.

Art. 3. — En matière personnelle et en matière mobilière, les Espagnols résidant en France et les Français résidant en Espagne seront valablement actionnés devant le tribunal de leur résidence.

Art. 4. — En matière immobilière, le Tribunal de la situation des immeubles en litige restera seul compétent.

Art. 5. — Les consuls des deux pays conserveront le droit d'administrer et de liquider les successions de leurs nationaux. Toutefois les contestations judiciaires auxquelles pourra donner lieu l'ouverture d'une succession seront soumises au Tribunal du dernier domicile du défunt.

Art. 6. — Quelle que soit la nationalité des parties, les jugements régulièrement rendus par les tribunaux civils ou commerciaux espagnols, et qui auront acquis en Espagne force de chose jugée, auront en France la même autorité et la même force qu'en Espagne, et réciproquement les jugements rendus par les tribunaux civils ou commerciaux français, ayant acquis en France force de chose jugée, auront en Espagne la même autorité et la même force.

Art. 7. — Les actes reçus dans les deux pays par les notaires ou autres officiers publics compétents, auront la même force et valeur que s'ils avaient été passés dans le pays où ils devront recevoir leur exécution, même quand ils emporteront hypothèque.

Art. 8. — La question de savoir quels droits peuvent être acquis sur les biens immeubles et comment se conservent ces différents droits, sera

toujours réglée par la loi du pays où ces biens sont situés.

Art. 9. — Toutes questions relatives aux successions seront réglées par la loi nationale du défunt en ce qui concerne la dévolution des immeubles.

Art. 10. — La prescription des actions personnelles sera régie par la loi nationale du débiteur qui invoquera la prescription.

Art. 11. — La forme des actes passés dans les pays respectifs sera régie par la loi du lieu où les actes auront été dressés.

Art. 12. — Les hautes parties contractantes se réservent de déterminer par un accord spécial les conditions et les formes d'après lesquelles seront exécutés, dans chacun des deux pays, les jugements rendus par les tribunaux respectifs.

Art. 13. — La présente Convention sera ratifiée, et elle est conclue pour cinq ans, à compter du jour de l'échange des ratifications. A l'expiration des cinq ans, elle perdra, de plein droit, toute force et valeur, si elle n'a pas été renouvelée.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets. — Fait à Paris en double expédition, le 14 mai 1870.

Salustiano de Olozaga. — Émile Ollivier.

Article additionnel. — Les plénipotentiaires de Son Altesse le Régent d'Espagne et de Sa Majesté l'Empereur des Français sont convenus d'ajouter l'article suivant à la Convention sur les droits civils qu'ils ont signée aujourd'hui, 14 mai 1870 : Les agents diplomatiques et consulaires de chacune des deux nations recevront une délégation expresse

de leur souverain respectif, à l'effet d'apposer la formule exécutoire sur les jugements. Les conditions et les formes dans lesquelles seront exécutés, dans chacun des deux pays, les jugements ayant force de chose jugée, seront celles du pays où ces jugements devront être mis à exécution. Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans ladite Convention. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées en même temps que celles de la Convention.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double expédition, le 14 mai 1870.

SALUSTIANO DE OLOZAGA. — ÉMILE OLLIVIER.

VIII

L'EMPEREUR ET LA MAGISTRATURE

Lettre de Lepelletier, ancien ministre de la Justice, conseiller à la Cour de cassation, à Émile Ollivier.

Dans les dernières années de l'Empire, le Conseil des ministres avait décidé de poursuivre, comme société secrète, l'Association internationale. J'étais alors substitut au Tribunal de la Seine, et, attaché à la 6e Chambre, je devais soutenir la prévention. On me remit le dossier; je l'examinai et il me parut que si l'Association internationale était une association illicite, elle n'était pas une société secrète.

Quelques jours avant l'audience, j'exprimai cette opinion à M. le Procureur impérial. Je ne lui ca-

chai pas que si la qualification de société secrète était maintenue, je ne pourrais la soutenir à l'audience et me bornerais à requérir l'application de la loi sur les associations illicites. Mon chef fut très ému de cette communication. La poursuite, me dit-il, avait été délibérée en Conseil des ministres. La question avait cet intérêt politique que la qualification de société secrète permettait, en cas de condamnation, de prononcer la privation des droits civiques. Il me fit enfin valoir les raisons de fait et de droit qui, selon lui, pouvaient justifier la prévention. Ces raisons ne modifièrent pas mon opinion et je pris congé du chef du Parquet en lui disant que je pouvais me tromper et que, si l'un de mes collègues était disposé à soutenir la prévention de société secrète, il fallait l'envoyer à l'audience. Le procureur impérial repoussa ce moyen. J'étais le substitut chargé de ces sortes d'affaires, et en ne me voyant pas à l'audience, on dirait que j'avais jeté l'affaire à vau-l'eau.

Jusqu'au jour où l'affaire était fixée, je n'en entendis plus parler. J'allai donc à l'audience. Je ne soutins pas la prévention de société secrète; mais, en vertu du principe que le fait matériel restant le même peut recevoir une autre qualification juridique, je soutins la prévention d'association illicite. Le tribunal suivit mes conclusions et ne retint que ce dernier délit. J'avais fait mon devoir en conscience, sans inquiétude d'ailleurs, car l'indépendance des magistrats était respectée et ne les exposait à aucun danger.

Peu de temps après cette affaire, et comme je n'y pensais déjà plus, j'eus l'honneur d'être invité chez S. A. la princesse Mathilde à une soirée à laquelle l'Empereur assistait. Je lui fus présenté par

M. de Royer qui me connaissait, et après m'être incliné, je m'éloignai, laissant auprès de lui M. de Royer. Quelques minutes après, celui-ci revint vers moi : « — L'Empereur voudrait vous parler », me dit-il. Très étonné et un peu troublé, je retournai près de l'Empereur. « — C'est vous, me dit-il, qui avez porté la parole dans l'affaire de l'Internationale. — Oui, Sire. — Pourquoi donc n'avez-vous pas voulu y voir une société secrète? — J'ai cru, Sire, que la loi ne me le permettait pas. — Comment cela? — J'ai pensé qu'une société dont l'existence et l'objet étaient de notoriété publique, qui annonçait ses réunions et en publiait le compte rendu, ne pouvait être considérée comme une société secrète. » L'Empereur se mit à sourire : « — Eh bien! dit-il, il me semble que vous aviez raison. » Puis il me tendit la main et je m'éloignai.

IX

MALADIE DE L'EMPEREUR

Extrait de l' « UNION MÉDICALE » *du 9 janvier 1873.*

CONSULTATION DU DOCTEUR SÉE

1° Hyperesthésies cutanées et musculaires d'origine anémique. Ces hyperesthésies se caractérisent par des douleurs superficielles de la peau des cuisses, douleurs qui s'exaspèrent au moindre toucher, diminuent au contraire par la pression, et reviennent sous les influences les plus variées, particulièrement du froid. Dans les muscles, près des articulations des pieds, on retrouve une grande sensibilité, soit spontanée, soit provoquée, des

attaches musculaires, et cette sensibilité, sous forme d'élancements, reparaît aussi parfois sous l'influence du froid. Ceci ne prouve pas leur nature rhumatismale ; tout ce qui est provoqué par le froid n'est pas rhumatique. Le malade n'a jamais eu de rhumatisme articulaire, bien que ces douleurs datent déjà de vingt ans, c'est-à-dire d'une époque où il y a eu deux graves *causes d'anémie*. Ces hyperesthésies nervo-musculaires sont, en effet, presque toujours dues à l'anémie.

2° L'anémie, dont il reste à peine des traces autres que ces douleurs, a été bien plus caractérisée autrefois; elle était due à une captivité de six ans, c'est-à-dire à une aération insuffisante et aux influences morales.

Une cause physique est venue s'ajouter à ces diverses causes d'anémie : c'est un flux hémorrhoïdal assez considérable, et surtout presque permanent pendant six ans.

Aujourd'hui l'anémie a presque disparu ; il n'y a pas de souffle dans les vaisseaux ni dans le cœur ; les battements du cœur et les bruits de l'organe sont faibles, mais parfaitement réguliers ; il n'y a pas de traces de palpitations, et s'il y a eu des syncopes autrefois, cela prouve qu'il existait encore de l'anémie, mais pas de maladie de cœur, comme cela aurait eu lieu dans le rhumatisme.

3° Quelques phénomènes goutteux se sont montrés, çà et là, dans les jointures des pieds, et récemment encore, mais sans rhumatisme, sans autre complication intérieure qu'une lésion de la vessie. Il y a bien de temps à autre du ballonnement du ventre, quelquefois de la susceptibilité de l'estomac et des intestins, mais c'est là le fait habituel aux hémorrhoïdaires.

Nous concluons donc en disant que les troubles digestifs, de même que les douleurs périphériques, sont dus aux hémorrhoïdes et à l'anémie consécutive, mais il reste à interpréter la lésion de la vessie

4° Altération des voies urinaires. Depuis cinq ans, il y a eu quatre hématuries ; à la suite de celle de 1867, les urines sont restées pendant un an muco-purulentes, puis elles se sont éclaircies; et, depuis le mois d'août 1869, où il y a eu des accidents aigus et graves dans les organes urinaires, les urines ont constamment contenu une certaine quantité de pus évaluée au minimum à 1/40, et pendant la période aiguë à 1/4 ou à 1/3 de la totalité des urines.

Très souvent aussi il y a eu de la dysurie, de la lenteur très marquée pour uriner le matin, d'autres fois des interruptions du jet de liquide, et par moments il y a eu des difficultés telles, qu'il a fallu recourir à la sonde ; c'est ce qui est arrivé à Vichy, il y a trois ans, et au mois d'août 1869. Il est à noter aussi que, depuis ce temps, l'équitation et les secousses de la voiture réveillent souvent des douleurs dans les reins ou dans le bas-ventre, ou au fondement. Or, une maladie caractérisée par ces trois phénomènes : 1° hématuries répétées ; 2° urines purulentes depuis près de trois ans, avec des alternatives plus ou moins marquées ; 3° dysurie fréquente, caractérisée par le spasme ou par l'inertie de la vessie, ne peut être rapportée qu'à une PYÉLO-CYSTITE CALCULEUSE.

S'il n'y avait eu que les urines purulentes, on aurait pu songer à un simple catarrhe. Si l'on n'avait pas à tenir compte de ce qui s'est passé avant le mois d'août 1869, on pourrait penser à un abcès périvésical ouvert dans l'urèthre.

Mais les hématuries antérieures, mais la persis-

tance de la purulence des urines depuis un an, le retour fréquent de la dysurie et l'augmentation des douleurs par les secousses doivent faire songer à une cystite d'origine calculeuse, que ce calcul soit placé et enchatonné dans la vessie, ou qu'il ait eu son siège primitif dans les reins.

C'est pourquoi nous considérons comme NÉCESSAIRE *le cathétérisme de la vessie à titre d'exploration, et nous pensons* QUE LE MOMENT EST OPPORTUN, *par cela même qu'il n'y a actuellement aucun phénomène aigu.*

Si, en effet, la dysurie ou la purulence, ou les douleurs augmentaient ou reparaissaient, on aurait à craindre de provoquer par l'exploration une inflammation aiguë.

(*Signé :*) Professeur G. SÉE.

Paris, 2 juillet 1870.

ERRATA

Tome XI, retrancher la note de la page 564.

Tome XII sur la couverture, mettre *Tite-Live* au lieu de *Tacite*.

Supprimer la dernière partie de la ligne 11 jusqu'à la fin de la phrase à la page 353.

A la page 219, ajouter à la liste des ministres le marquis de Talhouët aux Travaux publics.

Pages 465 et 466, supprimer les interruptions qui coupent l'article de Rochefort et qui ne se produisirent que plus tard, à la lecture de l'article à la Chambre.

Page 591, au mot : *défenseurs* ajoutez : *de la partie civile*.

Page 677, lire *Pasta*, au lieu de *Pasca*.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE XXI

LE GUET-APENS HOHENZOLLERN. — LE CONCILE. LE PLÉBISCITE

CHAPITRE PREMIER

DE L'EFFET EN ALLEMAGNE ET SUR BISMARCK DE L'AVÈNEMENT D'UN MINISTÈRE LIBÉRAL EN FRANCE

Pages.

§ 1. — Calculs de Bismarck déconcertés par le caractère pacifique du ministère. — Mouvement en faveur du désarmement dans les États du Nord et du Sud 1

§ 2. — Chambres bavaroises; leurs manifestations contre Hohenlohe; résistance du Roi; démission de Hohenlohe (14 février). — Comte de Bray lui succède (7 mars); son programme. . . 5

§ 3. — Sentiments anti-prussiens du roi de Wurtemberg. Excitation contre la Prusse; opposition à l'accroissement des charges militaires; conflit avec le ministre de la Guerre Wagner; sa démission; son remplacement par Suckow. Discussions sur le *casus fœderis* . . . 13

§ 4. — Bismarck essaye d'obtenir le titre d'Empereur d'Allemagne pour son roi; il n'y réussit pas.

Pages.

— Difficulté de sa position entre les conservateurs et les nationaux libéraux. — Discours d'ouverture du Reichstag (14 février). — Opposition de Bismarck aux impatiences des libéraux nationaux en ce qui concerne l'entrée de Bade dans la Confédération du Nord; ses raisons 17

§ 5. — Interpellation de Lasker sur l'entrée de Bade dans la Confédération (24 février). — Mécontentement de Bismarck; sa réponse; effet qu'elle produit à Bade. 23

CHAPITRE II

LE COMPLOT HOHENZOLLERN EN ESPAGNE ET A BERLIN

§ 1. — Manœuvres de Montpensier; duplicité de Prim. — Prim gagné à la candidature Hohenzollern; ses motifs : aider Bismarck à faire éclater la guerre avec la France 34

§ 2. — Salazar à Berlin. — Lettre du roi de Prusse à Bismarck (26 février). — Le Roi passe d'un refus à une approbation conditionnelle. — Conseil tenu au Palais royal le 15 mars. — Motifs honorables du refus de Léopold; raisons de l'insistance de Bismarck (susciter une guerre avec la France). — On donne le change à Benedetti. 41

3. — Envoi à Madrid par Bismarck de Lothar Bucher et de Versen. — Refus du prince Frédéric de Hohenzollern (26 avril). — Situation de l'Espagne à l'arrivée de Lothar Bucher et de Versen; duel de Montpensier avec Enrique de Bourbon (12 mars); mauvais effet pour sa candidature. — Rupture des unionistes et de Prim (nuit du 18 mars). — Im-

Pages.

pression favorable de Lothar Bucher et de Versen; leur rapport. — En l'absence de Bismarck le Roi suspend la négociation . . 49

CHAPITRE III

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE PENDANT LE MINISTÈRE DE DARU

§ 1. — Abandon de la question du Sleswig.—Revision du traité de Paris. — Mécontentement du général Fleury. 56

§ 2. — Instructions de Daru à nos agents en Allemagne conformes à celles de Moustier : Le maintien de la ligne du Mein est un intérêt français.—Négociations par l'intermédiaire de Clarendon pour un désarmement (janvier-mars) 62

§ 3. — Dépêches agitées de Daru. — Sa conversation avec Werther (8 mars) 71

§ 4. — Dédain de Bismarck pour la politique de Daru; mécontentement profond qu'elle inspire à Émile Ollivier; son interview dans la *Gazette de Cologne* (13 mars).—Daru proteste: Émile Ollivier confirme ses déclarations. 77

§ 5. — Politique du Cabinet avec l'Autriche. — Visite de l'archiduc Albert à Paris (mars). — Emprunt Ottoman avec lots: difficultés, solution d'Émile Ollivier 86

CHAPITRE IV

LE CONCILE DU VATICAN

§ 1. — Double lutte de l'Église au XIXe siècle : l'une pour l'organisation intérieure de son gouvernement, l'autre pour son indépendance

Pages.

contre l'État. — Définition et péripéties de la première lutte : définition de l'infaillibilité et du gallicanisme 95

§ 2. — Péripéties de la lutte entre l'Église et l'État. — Des lois organiques; elles mettent notre clergé de France hors les droits canoniques. — Réclamations du clergé de second ordre. — Bref du Pape à l'évêque de Liège (1er mai 1845). — L'abbé André du Vaucluse. 103

§ 3. — Pie IX; son caractère : il entreprend de terminer la double lutte poursuivie dans ce siècle par l'Église. Il rattache tous les prêtres à l'ultramontanisme en les soutenant contre l'arbitraire de leurs évêques. — Proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception. — Organisation autoritaire du Concile œcuménique et exclusion des princes 111

§ 4. — Les prélats de l'opposition : Schwartzenberg. Rauscher, Haynald, Strossmayer, Dupanloup, Darboy. 119

§ 5. — Les prélats de la majorité : Manning, Pie, Plantier. — Le Tiers-parti : Bonnechose, Donnet, Guibert 126

§ 6. — Entrée en scène résolue des infaillibilistes; domination des Commissions. — Résolutions de la minorité. — Liberté des discussions. — Nouveaux règlements 131

§ 7. — Polémique entre le Père Gratry et dom Guéranger 137

§ 8. — Lettre de Montalembert (28 février). — Bref de Pie IX à dom Guéranger. — Mort de Montalembert (13 mars), son portrait. 141

§ 9. — Les prélats de la minorité invoquent l'aide du bras séculier. — Lettre de Mgr Darboy à l'Empereur (26 janvier). — La majorité demande qu'on respecte la liberté du Concile : le Tiers-parti demande qu'on se confie à lui. 147

CHAPITRE V

LE CONCILE A PARIS

Pages.

§ 1. — Désaccord entre Émile Ollivier et Daru sur la conduite à suivre au Concile. — Le système de l'abstention prévaut. 154

§ 2. — Pour assurer la liberté du Concile le Cabinet français déclare à l'Italie qu'il n'admettra pas même la conversation sur l'évacuation du territoire pontifical tant que le Concile ne sera pas terminé. — Attitude de l'Italie. 161

§ 3. — Commentaires de Daru démentis par Émile Ollivier. — Du schéma *de Ecclesia* sur le pouvoir indirect de la papauté. — Effet qu'il produit en Europe; Bismarck, Clarendon . 166

§ 4. — Dépêche de Daru contre le schéma *de Ecclesia* (20 février). — Protestation du Conseil. — Atténuation. — Réponse du cardinal Antonelli (19 mars). 175

§ 5. — Memorandum de Daru. — Les puissances ne consentent pas à l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire pour le présenter 182

§ 6. — Discussion au Concile du schéma *de Fide*. — Orage soulevé par Mgr Strossmayer. — Vote de ce schéma à l'unanimité. 188

§ 7. — Remise du memorandum de Daru à Antonelli (15 avril). — Audience du Pape (22 avril). . 194

§ 8. — Chacune des puissances fait appuyer à Rome le memorandum par son ambassadeur. — Attitude énergique de l'ambassadeur d'Allemagne d'Arnim. — Départ de Daru du ministère; dépêche télégraphique de Paris : Daru parti, Ollivier remplace; Concile libre. — Propos du Pape sur Émile Ollivier . . . 197

CHAPITRE VI

LA QUESTION RELIGIEUSE EN DEHORS DU CONCILE. — DE L'ADMINISTRATION DES CULTES. — DU SYNODE PROTESTANT

Pages.

§ 1. — Lutte des deux partis pour obtenir auprès d'Émile Ollivier des nominations épiscopales. — Règle adoptée par Émile Ollivier. — Des Jésuites et du Père Olivaint. 203

§ 2. — Abstention d'Émile Ollivier entre les protestants libéraux et les protestants orthodoxes, — Du synode. — Guizot et l'Empereur. — Pourquoi Émile Ollivier ne signe pas le décret qui convoque le synode. — Nomination de Guillaume Guizot à la direction des Cultes (12 avril) 210

CHAPITRE VII

L'ŒUVRE DE CONCILIATION DU MINISTÈRE. LE BARREAU. — L'ACADÉMIE. — L'ADMINISTRATION DE LE BŒUF. — SOCIALISME D'ÉTAT

§ 1. — Les égards du ministère envers les hommes de l'ancien parti et même envers l'opposition. — Décret d'Émile Ollivier rendant au barreau tout entier l'élection du bâtonnier. — Banquet offert au ministère par le Centre gauche. 217

§ 2. — Candidature à l'Académie française offerte à Émile Ollivier par Jules Sandeau et Montalembert 221

§ 3. — Position spéciale du ministre de la Guerre. — En quoi il s'éloigne de l'œuvre de Niel : distinction de l'effectif d'été et de l'effectif d'hiver; garde nationale mobile. 226

§ 4. — Le Bœuf au Corps législatif. — Sa promotion au maréchalat (24 mars) 233

Pages.

§ 5. — Dévouement de l'Empereur à la cause sociale. — Lettre de Duruy sur la participation aux bénéfices. — Critiques du socialisme d'État. — Projet d'une commission permanente du travail 238

CHAPITRE VIII

LE PLÉBISCITE ET SES PRÉLIMINAIRES. — PROJETS DE SÉNATUS-CONSULTE. — RETRAITE DE BUFFET ET DE DARU. — SÉNATUS-CONSULTE DU 20 AVRIL. — SON CARACTÈRE

§ 1. — Comment le Cabinet est amené à abandonner le système des améliorations constitutionnelles progressives pour arriver à une constitution nouvelle 250

§ 2. — Conditions auxquelles l'Empereur se décide à cette réforme. — Sa lettre à Émile Ollivier. 255

§ 3. — Rédaction du sénatus-consulte. — Dissentiments avec le prince Napoléon sur la Régence. — Discussion avec l'Empereur sur l'article 33. — Accord complet entre lui et le Cabinet. — Lecture du sénatus-consulte au Sénat (28 mars). 259

§ 4. — Violente polémique sur le droit plébiscitaire introduit dans la constitution. — La Droite demande un plébiscite immédiat. — Daru soutient cette opinion auprès de l'Empereur et obtient gain de cause 266

§ 5. — Interpellation de la Gauche sur le sénatus-consulte. — Le Centre gauche en effervescence. — Intervention de Thiers. — L'Empereur annonce au Conseil le prochain plébiscite (4 avril). — Colère de Buffet. . . 268

§ 6. — Discours de Grévy au Corps législatif. — Réponse d'Émile Ollivier (4 avril). — Discours de Gambetta (5 avril) 273

Pages.

§ 7. — Réponse d'Émile Ollivier. — Jugement de Laboulaye. — Gambetta a réfuté plus tard lui-même tout son discours par les faits. — Importance de la loi de continuité 283

§ 8. — Ultimatum de Buffet. — L'Empereur le repousse (8 avril). — Démission de Buffet (9 avril). 297

§ 9. — Interpellation de Jules Favre sur la démission de Buffet. — Protestation de Segris. . . » 302

§ 10. — Démission de Daru (11 avril). — Noble attitude de Talhouët. — Élection libérale dans le Rhône (12 avril). — Segris ministre des Finances. — Émile Ollivier propose Duruy à l'Instruction publique sans réussir. — Il prend l'intérim des Affaires étrangères et Maurice Richard celui de l'Instruction publique. — L'opinion libérale continue son concours au ministère. 305

§ 11. — Ajournement de la Chambre. — La discussion du sénatus-consulte au Sénat. — Discours de Persigny ; de Ségur d'Aguesseau ; d'Émile Ollivier. 311

§ 12. — Jugement de la nouvelle constitution libérale. 320

CHAPITRE IX

LE PLÉBISCITE, LA LUTTE, LE TRIOMPHE

§ 1. — Formule du plébiscite. — Proclamation de l'Empereur (23 avril). 332

§ 2. — Conduite du ministère à l'égard des adversaires du plébiscite. — Proclamation des ministres (24 avril). — Instructions aux préfets et aux procureurs généraux. . . . 336

§ 3. — Le Centre gauche demande la division de la question. — Le Cabinet s'y refuse. — Clarté de la question ; elle ne vise que les

Pages

réformes antérieures; elle ne vise nullement la question de paix ou de guerre. — Imposture de Gambetta. 341

§ 4. — Scissions dans la Gauche, dans le Centre gauche et dans tous les partis. — Attitude du journal *l'Univers* et des catholiques. 345

§ 5. — Action des partis. — Réunions publiques. — Comités pour ébranler la fidélité de l'armée. — Intervention des étrangers. 353

§ 6. — Le gouvernement persiste dans son abstention malgré les excitations des uns et les railleries des autres. — Constitution d'un comité central plébiscitaire : ses membres et ses caractères. — Respect de l'indépendance des fonctionnaires. — Retrait d'une mesure du ministère de l'Intérieur. — Lettres d'Émile Ollivier à ses électeurs (25 et 29 avril). — Respect de la liberté dans l'armée. — Expulsion de Cernuschi. — Émile Ollivier prescrit aux procureurs généraux de ne pas tolérer les outrages à l'Empereur et l'excitation à son assassinat. . 360

§ 7. — Complot organisé à Londres par Flourens contre la vie de l'Empereur. — Dénonciation de Beaury par Ballot; son arrestation ainsi que celle de ses complices (30 avril). 372

§ 8. — Convocation de la Haute-Cour de Justice. — Rapport d'Émile Ollivier à l'Empereur (4 mai). — Lettre d'Émile Ollivier à Paul Dalloz sur la persistance du gouvernement dans ses idées libérales (4 mai). 377

§ 9. — Ardeur de la lutte antiplébiscitaire. — Manifeste de la Gauche à l'armée; manifeste de Victor Hugo. — Proclamation apocryphe de 1848 du prince Louis. — Panique. — Conseil de guerre. 383

§ 10. — Journée du 8 mai. — Victoire du plébiscite. Vote de l'armée. — Rassemblement du

Pages.

soir. — Tentative de désordre le 9 et 10 mai. — Ordre rétabli le 12. — Visite de l'Empereur et de l'Impératrice à la caserne du Château-d'Eau. — Ni amnistie, ni *Te Deum*; simple illumination. 388

§ 11. — Résultats définitifs du plébiscite. — Leurs caractères : Perte par l'opposition de deux millions de voix. — Rapports des procureurs généraux au garde des Sceaux pendant la lutte prouvent la liberté du vote. . 394

§ 12. — Consternation de l'opposition. — Les réflexions personnelles d'Émile Ollivier. . . 400

CHAPITRE X

EMILE OLLIVIER AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE DUC DE GRAMONT MINISTRE

§ 1. — Circulaire d'Émile Ollivier sur la liberté du Concile (12 mai). — Notification aux cabinets de l'abandon du Memorandum (14 mai). — Nouvelle tentative inutile de la minorité (21 mai). — Affaire de Marathon; agitation en Roumanie. 406

§ 2. — Émile Ollivier termine l'affaire des tribunaux mixtes égyptiens (12 mai). — Brunnow nommé ambassadeur de Russie à Paris. — Démarche de Benedetti auprès de Thile sur les bruits relatifs à la formation de l'Empire Allemand. 414

§ 3. — Olozaga offre la Toison d'or à Émile Ollivier et engage avec lui deux négociations. — Projet de traité sur l'exécution des jugements (14 mai). — Lettre de l'Empereur au roi de Portugal relativement à la couronne d'Espagne (12 mai). — Réponse du roi de Portugal (25 mai). 421

Pages.

§ 4. — Comment Gramont fut nommé ministre des Affaires étrangères; son portrait 429

§ 5. — Émile Ollivier n'accepte pas la nomination de Magne au ministère des Finances proposée par l'Empereur. — Plichon ministre des Travaux publics. — Liège à l'Instruction publique (15 mai). 438

§ 6. — Visite du duc de Gramont à Vienne, révélation de Beust sur le projet de triple alliance de 1869. — Lettres échangées entre les trois souverains. 442

§ 7. — Nomination de Prévost-Paradol à Washington et de La Guéronnière à Constantinople. . . 447

CHAPITRE XI

LA POLITIQUE INTÉRIEURE DU CABINET APRÈS LE PLÉBISCITE

§ 1. — Disposition défavorable de la Droite à l'égard du Cabinet. Elle pousse l'Empereur à une réaction; l'Empereur n'y consent pas. — Réformes sociales par une revision de nos codes. — Rapport d'Emile Ollivier à l'Empereur (12 mai). — Discours de l'Empereur lors de la réception officielle du vote du plébiscite (19 mai). 450

§ 2. — Affluence moindre dans les salons des minisnistres. — Émile Ollivier conduit Guizot chez l'Empereur (17 mai). — Scission dans la Gauche : la Gauche ouverte d'Ernest Picard et la Gauche fermée de Grévy. — Attaques violentes contre Gambetta. 460

§ 3. — Reprise des séances du Corps législatif. — Attitude de Thiers et de la Gauche. — La Droite prend une position agressive contre le Cabinet sous la direction de Jérôme David et de Clément Duvernois : son pro-

Pages.

gramme : la coalition parlementaire et la guerre contre la Prusse. 465

§ 4. — Première attaque de la Droite contre le Cabinet à propos de la loi sur la Presse (24 mai). — Seconde attaque à propos de la dissolution du comité plébiscitaire (27 mai). . . 470

§ 5. — Troisième attaque de la Droite à propos de la publicité des Conseils généraux. — Amendement de Pinard et de Clément Duvernois. — Émile Ollivier l'accepte. 475

§ 6. — Effet que produit cette troisième attaque de la Droite dans l'opinion. — Indignation de Segris. — Le Cabinet demande un vote de confiance, attitude équivoque de Jérôme David. — L'Empereur blâme Jérôme David et renvoie Duvernois du *Peuple français*. . . 480

§ 7. — Interpellations innombrables à la Chambre. — De la vaccine. — Du timbre des journaux. — La loi sur les pensions à attribuer aux anciens fonctionnaires. 489

§ 8. — Discussion au Sénat sur un projet de traité avec l'Espagne sur l'exécution des jugements. 497

§ 9. — Discussion sur le mode d'élection des maires. 501

§ 10. — Discussion sur la dotation du Sénat. — Promotion de sénateurs pour le 15 août. . . . 513

§ 11. — Énergie du gouvernement contre la licence révolutionnaire 516

§ 12. — Lettre de l'Empereur demandant des poursuites contre le *Figaro*.—Imposture d'Haussmann. — Démenti de l'Impératrice 520

§ 13. — Pétition des princes d'Orléans pour rentrer en France. — Discours d'Émile Ollivier. — Dissentiment de Jules Favre et Grévy (2 juillet). 527

CHAPITRE XII

LE GUET-APENS HOHENZOLLERN

Pages.

1. — Conséquences pacifiques du plébiscite en France. — En Allemagne, au contraire, il pousse à l'action guerrière. — Témoignage de Busch sur les intentions de Bismarck. — Ses provocations de paroles. — Affaire du Saint-Gothard 544

§ 2. — Reprise des négociations avec Prim. — Envoi de Lothar Bucher en Espagne. — Il revient avec Salazar et obtient le consentement des princes Hohenzollern. 552

§ 3. — Entrevue d'Ems entre le Tsar et Bismarck (1-4 juin). — Ce qui s'est passé dans cette entrevue. — Le Tsar en Wurtemberg. . . . 555

§ 4. — Bismarck part pour Varzin (8 juin). — Il y arrête définitivement son plan. — Lettre de Bismarck sur ce plan. 560

§ 5. — Échec définitif de la candidature de Montpensier (7 juin). — Discours de Prim aux Cortès (11 juin). 565

§ 6. — Lettres de l'Empereur à Gramont et de Gramont à Mercier (17 juin). — Réponse de Mercier (23 juin). — Prim annonce son voyage à Paris. — Nouvelle perfidie de Prim. — Salazar arrive à Sigmaringen (19 juin). — Assentiment définitif du Roi donné à Ems (20 juin). — Télégramme de Salazar au président des Cortès annonçant son arrivée . 573

§ 7. — Contraste de la conduite pacifique du Cabinet français. — Affaire du Saint-Gothard (9 juin). — Visite de congé de Prévost-Paradol à l'Empereur et à l'Impératrice (26 juin). . . 582

§ 8. — Mission de Lebrun à Vienne (28 mai-21 juin). 592

§ 9. — Discussion au Corps législatif sur le contingent